This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Stanford University Libraries
3 6105 117 491 469

944.0405
R452

STANFORD·VNIVERSITY·LIBRARY

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

PARIS. — IMPRIMERIE G. ROUGIER ET Cie
1, rue Cassette, 1.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE HISTORIQUE

DIRIGÉE PAR

AUGUSTE DIDE

SÉNATEUR

COMITÉ DE RÉDACTION

CARNOT, sénateur, membre de l'Institut. — ÉDOUARD CHARTON, sénateur membre de l'Institut. — JEAN MACÉ, sénateur, président de la Ligue de l'enseignement. — J.-C. COLFAVRU, député de Seine-et-Oise. — E. BRELAY, ancien conseiller général de la Seine. — ANATOLE DE LA FORGE, député de la Seine. — HENRI BORDIER, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale. — AUGUSTE DIDE, sénateur du Gard. — ETIENNE CHARAVAY, archiviste-paléographe,

TOME DIXIÈME

JANVIER-JUIN 1886

PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS

4, RUE DE FURSTENBERG, 4

1886

361973

HENRI QUATREFAGES DE LAROQUETE
DÉPUTÉ DU GARD A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE
d'après un dessin conservé à la Bibliothèque nationale

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

QUATREFAGES DE LAROQUETE

CONSTITUANT DU GARD

« Ma voix a été faible, mais elle a été pure. »

Le tiers état de la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, réuni en mars 1789 dans la salle de l'auditoire, désigna huit députés aux Etats Généraux, conformément au règlement royal du 24 janvier 1789 et à l'ordonnance rendue par le lieutenant général de la sénéchaussée le 27 février suivant.

Ces députés sont, suivant l'ordre d'élection : Rabaut-Saint-Etienne, Voulland, Soustelle, Ricard, Chambon de Latour, Quatrefages de Laroquete, Meynier de Salinelles et Valérian-Duclaux (1).

Rabaut-Saint-Etienne, Voulland et Chambon ont laissé dans l'histoire, soit comme constituants, soit comme conventionnels, une trace glorieuse (2).

(1) *Procès-verbal de l'Assemblée du Tiers-État.....* Nismes, C. Belle, 1789.
(2) V. le *Mouvement électoral dans le Gard en 1792,* par F. Rouvière, Nîmes, librairies Catélan et Lavagne-Peyrot, 1885.

Meynier de Salinelles (Etienne-David) fut nommé « adjoint au doyen des communes », c'est-à-dire membre du bureau, le 8 juin 1789, avant que l'Assemblée ne se déclarât nationale, et ensuite président du comité d'agriculture et de commerce (1). En 1790, le roi le désigna, avec MM. Griolet et de Clausonnette, comme commissaire, dans le département du Gard, chargé de préparer la formation des administrations et de décider sur les diverses difficultés qui pourraient surgir. De retour à l'Assemblée nationale, il présenta, le 26 juillet 1791, un rapport sur la franchise du port de Marseille. A l'expiration de son mandat, Meynier de Salinelles devint président de l'Administration départementale du Gard; un an après, le corps électoral, réuni à Beaucaire, déclarait qu'il avait, ainsi que les autres administrateurs, « perdu la confiance publique (2). » Quelques semaines plus tard, les électeurs de la ville de Nîmes le choisissaient néanmoins pour maire. En cette qualité, il se compromit dans les affaires du *fédéralisme* et fut destitué par arrêté des représentants du peuple Rovère et Poultier, envoyés en mission dans le Gard, le 7 septembre 1793. Considéré comme suspect en raison de cette révocation, il fut l'objet de deux mandats d'arrêt, l'un du 27 frimaire an II, lancé par le comité de surveillance de Nîmes, l'autre du 30 nivôse suivant, émanant de l'accusateur public Bertrand. Meynier s'était alors réfugié à Montredon, chez le citoyen Blachère, où la municipalité de Lasalle l'arrêta le 30 pluviôse; traduit à Nîmes, incarcéré dans les prisons du palais le 5 ventôse, le Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale rendit contre lui, le 30 germinal, un

(1) *Journal de Nismes*, 1789, p. 432.
(2) 3 septembre 1792.

arrêté portant que Meynier, « prévenu d'être un des principaux auteurs, instigateurs ou complices du projet liberticide qui a éclaté à Nîmes dans les mois de mai, juin et juillet derniers, dont le but était de détruire la représentation nationale, l'unité et l'indivisibilité de la république, en cherchant à fédéraliser les divers départemens, sera traduit au tribunal révolutionnaire de Paris pour y être poursuivi et jugé... » Le 2 floréal, le tribunal révolutionnaire de Nîmes lui faisait subir un interrogatoire sommaire, le 8 il partait pour Paris sous la conduite du gendarme Laval, et le 26 (15 mai 1794) il était condamné à mort et exécuté, à l'âge de 65 ans (1).

On chercherait en vain les noms de Soustelle, de Ricard, de Valérian-Duclaux et de Laroquete dans le *Moniteur* ou dans un dictionnaire biographique. On sait fort peu de chose sur leur compte. Soustelle (Jean-François-Mathieu), né à Alais le 20 juillet 1739, fils de Jean Soustelle, notaire, et de Marie Perrot, est mort dans sa ville natale le 17 septembre 1820 (2). Ricard (Louis-Etienne) avait été conseiller au présidial de Nîmes; à peine eut-il passé quelques mois à Versailles qu'il tomba malade, et, sur l'avis des médecins, retourna à Nîmes pour y respirer « quelques instans l'air natal, pour y acquérir de nouvelles forces et aller ensuite les employer entièrement au salut de ses frères et de ses amis (3) »; il publia, en 1790, des *Réflexions sur le projet de décret de M. l'abbé Siéyès concernant les biens du Clergé*, dont Boyer-Brun fait le

(1) Sur Étienne Meynier, voir le *Mouvement électoral...* précité, — *Meyère de Laudun, juge au tribunal révolutionnaire de Paris*, par F. Rouvière, Paris, Charavay, éditeur (Nîmes, lib. Catélan, p. 13); — *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, par H. Wallon, III, 492; — le dossier qui le concerne aux archives de la cour d'appel de Nîmes.

(2) C'est Soustelle qui présida l'Assemblée électorale de Beaucaire en septembre 1792.

(3) *Journal de Nismes* du 30 juillet 1789, p. 253.

plus grand éloge (1); sur un mandat d'arrêt de la municipalité de Nîmes, il fut incarcéré, le 4 germinal an II, dans la prison des Capucins, d'où on le transféra à la citadelle la première sans-culottide suivante; il fut relâché peu de temps après. Valérian-Duclaux (Antoine), ancien maire de Pont-Saint-Esprit, subit le même traitement; incarcéré dans les prisons de son district en vertu d'un mandat d'arrêt du comité de surveillance de Pont-sur-Rhône du 14 germinal an II, il fut élargi le 19 fructidor suivant. Une correspondance de Laroquete qui est en notre possession et les renseignements que nous avons puisés à diverses sources nous permettent de raconter la vie politique de ce constituant et de faire revivre une physionomie fort sympathique à plus d'un titre.

Cette correspondance comprend plus de cinquante lettres adressées de Versailles et de Paris par Laroquete, de 1789 à 1791, à son ami et parent le général d'Albignac.

C'était un brave soldat que le général d'Albignac. Il avait fait vaillamment son devoir à Goudelour contre les Anglais et fut le héros de Jalès. Il a raconté lui-même, dans une lettre inédite, comment il prit du service :

« ... On est bien à plaindre, dit-il, quand des pères pauvres ne peuvent pas fournir à l'éducation de leurs enfans. Le mien n'avoit que son misérable Arrigas (2) qui ne lui rapportoit alors, tout au plus, que cinq cens francs de rente, et il étoit chargé de son épouse, de ses deux filles et de moi. Il prit une brave ménagère qui approchoit de cinquante ans, croyant n'avoir pas d'enfans, mais il en eut trois coup sur coup. Il m'apprit lui-même à lire et à écrire jusqu'à l'âge de huit ans que la pauvre mère de la

(1) *Journal de Nismes* du 11 avril 1790, p. 225.
(2) Arrigas, petite commune près le Vigan.

mienne, sœur de quinze filles, laquelle n'a jamais eu de frère, me prit ici au Vigan où je devins le plus fier polisson, parce que mon maître de latin me laissoit faire ce que je voulois. Ma grand'mère étoit plus pauvre que mon père. A l'âge de treize ans, on obtint pour moi une place gratis au collège d'Alais, où, après m'avoir examiné, je ne fus mis qu'en neuvième. Dix-huit mois après, j'arrivai en cinquième, et, étant venu passer les vacances ici chez ma grand'mère, j'y trouvai l'état-major du régiment d'Haynault, et le colonel de ce régiment, m'ayant trouvé de son goût, m'y donna une lieutenance qui ne coûta rien. Le même jour, je me vis lieutenant, et lieutenant tout de suite... Je me battis une partie de la nuit avec une vieille servante de ma grand'mère, parce que je voulois coucher avec mon uniforme, et qu'elle ne le vouloit pas de crainte de le froisser. Enfin, je partis d'ici avec ce régiment, quelques mois après, pour le siège de Mahon... »

En 1789, le baron d'Albignac (Louis-Alexandre) était maréchal de camp et jouissait d'une pension de 4.000 livres sur le Trésor royal et de 1.000 livres sur les Invalides de la marine.

« Piqué, dit-il, contre l'injustice que l'ancien gouvernement m'avoit fait éprouver à l'égard de ma circonstance avec M. de Lamark et l'autre vilain patelain la Rochethulon, je me livrai volontiers au premier coup de cloche de la Révolution dans la seule idée que les anciens abus seroient corrigés... Je n'ai jamais trempé dans aucune faction, ni jamais su, dans les différens commandemens que j'ai eus, qu'il se soit répandu une goutte de sang, ni commis, par ceux qui étoient sous mes ordres, le moindre pillage (1)... »

(1) Lettre du 1er juillet 1813 (le Vigan) à son cousin Alexandre d'Albi-

Maire du Vigan, commandant des gardes nationales du district, puis général commandant la 9e division militaire à Nîmes, il entretint une correspondance presque journalière avec Laroquete, lequel lui prodiguait d'excellents conseils dans des lettres qui témoignent d'un patriotisme sans prétention, d'un désintéressement sans borne, d'un dévouement admirable à la chose publique, d'une grande expérience des affaires, d'une profonde connaissance des hommes et des choses, et d'une philosophie particulière qui lui faisait préférer le calme de la vie obscure aux entraînements et aux jouissances de la vie publique.

Laroquete écrivit souvent aussi aux consuls, puis aux officiers municipaux de sa ville natale qui ne parurent pas fort sensibles à cette marque d'extrême bienveillance. « Ces messieurs, dit-il en parlant des consuls, doivent se rappeler que d'office, de pure et bonne volonté, j'ay eu l'honneur de commencer et de suivre une correspondance et que je n'ai pas toujours eu des réponses, au point que j'ay souvent douté si elle leur étoit véritablement agréable ou non. Malgré tout cela, je n'ay pas cessé de leur rendre justice, je sçai qu'ils ont été embarrassés et occupés, ainsy nulle rancune de ma part (1). » Et au sujet des officiers municipaux : « J'ay dirigé tous mes soins à calmer, et l'origine de ma correspondance avec les Municipaux n'a pas d'autre cause que celle d'influer sur l'esprit général de nos concitoyens en faveur de quelques particuliers qui ne m'en savent pas gré. Je me passe

gnac. — L'article consacré au général d'Albignac dans les *Tablettes militaires de l'arrondissement du Vigan*, par Arman (Nismes, Gaude fils, 1814), avait été fait par le général lui-même, ainsi que nous l'apprend cette lettre. On peut donc considérer comme exacts les renseignements qu'il renferme. Mais ceux que nous donnons plus haut étaient inédits.

(1) Lettre du 20 décembre 1789. — *N. B.* Les lettres que nous citerons sans autre référence font partie de notre collection d'autographes.

de leur reconnoissance parceque je me suis satisfait. Mon caractère est la douceur, mes principes y sont analogues et mes désirs seront toujours de faire le bien quoiqu'il m'en arrive; dans cette carrière, je montrerai de la fermeté et du courage... J'ay écrit il y a quelques jours à vos collègues pour répondre à quelques questions qu'ils m'ont faites. Leur ton n'est pas monté jusqu'à la dignité, il est même un peu leste. Je ne suis tenu de rien envers eux, c'est une volonté franche de tout devoir de ma part, s'ils pouvoient penser le contraire, je les désabuserois. Vous ne me dites rien sur l'observation que je vous avois faite relativement aux remercimens qu'ils avoient voté de me faire; informés vous s'il y avoit bettise ou malice de la part de quelqu'un et comment ils ont jugé de ma réponse (1). »

Bêtise ou malice, la municipalité du Vigan n'a conservé de l'importante correspondance de Laroquete que deux lettres dont nous parlerons plus loin.

Henri Quatrefages de Laroquete est né au Vigan, dans la maison de son aïeul, M. de Vivens-Ladous, le 25 juin 1731 ; il était le second fils de François Quatrefages de Laroquete, docteur en médecine de l'Université de Montpellier (2), natif de Bréau, y demeurant, et de dame Ca-

(1) Lettre du 22 mars 1790.

(2) Milady Lincoln, sœur du duc de Newcastle, premier ministre du roi d'Angleterre, ayant eu occasion de voir le docteur Quatrefages de Laroquete durant un séjour qu'elle fit au château de Tessan, se l'attacha comme médecin de ses enfants et le garda quelque temps à Londres.

Voici l'acte de naissance qui nous est communiqué par M. le docteur Cambessedès et où figure milady Lincoln:

« L'an 1731 et le 28e juin, Henri Quatrefages de la Roquette, fils de Me François de la Roquette, docteur en médecine et de dame Catherine de Vivens, mariés, habitants au Vigan, né le 25e dudit mois, présenté par noble Guilhaume de Vilars et par demoiselle Magdelaine d'Assas de Ferrières, qui ont été parrain et marraine à la prière de très-honorable, haut et puissant seigneur Henry, comte de Lincoln, lord et pair d'Angleterre, et de très-honorable, haute et puissante dame Madame Lucie, comtesse de

therine de Vivens. Les actes publics qualifient les Quatrefages du titre de bourgeois (1).

Moïse Laroquete, frère de François, avait fondé à Nîmes une maison de commerce; se trouvant sans enfant, il fit venir auprès de lui son neveu Henry qu'il établit dans sa maison (2) en le mariant, le 23 octobre 1757 (mariage béni par le pasteur Vincent), avec demoiselle Elisabeth Routon, fille de Louis Routon et de Marie-Anne Gaïle. De cette union naquit une fille unique, Marie-Anne, née le 20 août 1758, baptisée par le pasteur Siget le 11 septembre suivant, mariée à Nîmes, le 19 octobre 1774 (mariage béni par le pasteur Gachon) avec noble Louis-Maurice Delpuech, seigneur d'Espinassous, qui eut deux fils : Henry d'Espinassous, mort au Vigan en 1840, Adolphe d'Espinassous, mort à Nîmes en 1852, et une fille : Gilette d'Espinassous, mariée à M. François-Williams de Lamarche, grand'père de M. de Lamarche, actuellement conseiller général du Gard et conseiller à la cour d'appel de Nîmes.

Henry Laroquete avait quitté Nîmes avec sa femme et habitait la maison de son gendre au Vigan, tout en continuant son commerce, lorsque éclata la Révolution. Dès lors, il est mêlé aux événements politiques.

Nous le trouvons d'abord à l'Assemblée des trois Ordres du diocèse d'Alais tenue dans cette ville les 8 et 9 jan-

Lincoln, mère dudit milord de Lincoln, qui ont signé avec le père, le parrain et la marraine, et nous curé. Laroquette F. — L. Lincoln ; Madeleine de Ferrière d'Assas ; Henry Lincoln ; Guillaume Villars ; John Hume, Lucy Clinton ; Janeton Villernejane ; Elisabeth Rodway ; Marie Villernejane ; Ann Clinton ; L. Bastié, curé. »

(1) Il y a quatre branches de Quatrefages : la première, *Quatrefages du Fesc*, à laquelle appartenait la mère du général d'Albignac ; la seconde, *Quatrefages de Laroquete ;* la troisième, *Quatrefages de Bréau*, de laquelle il reste M. Quatrefages, de l'Institut.

(2) D'après une lettre du général Ménard (de notre collection), Laroquete habitait « hôtel de Margueritte ».

vier 1789. Il y assista comme l'un des députés du Tiers-Etat de la ville du Vigan, et fut chargé. — avec Rabaut-Saint-Etienne et Cardonnet pour le Tiers-Etat, l'abbé de Viviers pour le Clergé, de Roussy et le marquis de Mons pour la noblesse, — « de se rendre, sous le bon plaisir du Roi, à la suite de la cour, lorsque les cironstances le requerront, et en se concertant avec MM. les Commissaires (nommés dans la même assemblée) pour présenter à Sa Majesté les vœux que les trois Ordres du diocèse viennent de former sur la reconstitution des Etats de la province, solliciter de sa bonté paternelle la concession de la loi Delphinale, et même poursuivre, s'il le falloit, le jugement de l'opposition qui pourroit avoir été formée au Conseil (1) ».

Nous le voyons ensuite prenant une part active aux délibérations du Tiers Etat de la ville du Vigan, le 11 mars 1789. Un cahier de doléances est rédigé, et Laroquete est l'un des quatre députés chargés de l'apporter à l'Assemblée de la Sénéchaussée fixée au 17 du même mois. Ce cahier, à la rédaction duquel Laroquete avait contribué, fut adopté par un certain nombre de communautés, entre autres Saint-Bresson, Blandas, Bréau, Rogues et Montdardier ; il est assez curieux pour être cité dans son dispositif :

« Article premier. Offrir des secours au roy pour les bezoins de l'État et réparer le déficit.

(1) *Délibération des contribuables des trois Ordres du diocèse d'Alais*, 16 p. in-4°, s. l. n. d. (Coll. F. Rouvière).

Les députés du Vigan à cette réunion étaient : de Guichard de la Linière, le baron d'Albignac, le baron d'Assas, de Roussy et le comte de Ginestous de Gravières, pour la noblesse ; Courbet, *viguier*, Aguze, *juge royal*, Henry Quatrefages de Laroquete, Gendre, *avocat*, Deshons, Rolland et Brouzet, négociants, pour le Tiers-Etat. Le clergé ne voulut pas participer à l'élection. V. *Arch. mun. du Vigan*, B. B. 15, p. 514. Dans cette délibération, Laroquete a signé : « H. Quatrefages de Laroquete. »

« Art. 2. Qu'il soit délibéré aux Etats-Généraux par tête et non par ordre.

« Art. 3. Egalité de l'imposition sans acceptation d'ordre, de personne ni de bien.

« Art. 4. L'Assemblée doit s'occuper d'une constitution qui, sans altérer la forme de gouvernement qui nous régit, assure à la nation sa liberté, ses droits, et à chaque citoyen sa propriété, son honneur et sa vie.

« Art. 5. Les subsides ne pourront être établis, quand à la qualité, la forme et la durée, que du libre consentement de la nation.

« Art. 6. La répartition doit être faitte de manière que le pauvre paye peu, l'homme aizé davantage et le riche beaucoup, non seulement sur une règle proportionnelle mais en raizon combinée du sacrifice que chacun peut faire sans nuire à ses bezoins.

« Art. 7. L'impôt qui sera rejetté sur la terre doit être fixé non pas uniformément mais à raison du net produit puisque pour en obtenir des fruits certains fonds exigent des travaux immenses et des avances considérables qu'il est juste de déduire.

« Art. 8. Tel est le sol des Cevenes en général stérile, montueux, constemment dégradé par les ravins et les torans qui entrènvent la couche végétale, renversent les digues, que l'industrie et le travail infatigable de ses habitants avoient élevé à grands fraix, la variation de l'atmosphère y rend les récoltes précaires, le deffaut de communication y rendent les importations et les exportations couteuzes, les routes vicinales cy dispendieuzes pour leur confection et leur entretient qui sont suportés par les communautés rendent ce pays digne de l'attention la plus sérieuze du gouvernement et d'une administration paternelle et éclairée, un impot qui ne seroit pas relatifs à toutes

ses circonstances y jetteroit dans le découragement, il se trouveroit bientô inhabité, sauvage et livré à la stérilité à laquelle la nature paroissoit l'avoir condemné.

« Art. 9. La réforme ou reconstitution des Etats du Languedoc.

« Art. 10. La supression des péages, pontonages et palvérages et l'établissement des douanes sur la frontière.

« Art. 11. L'aquittement de la promesse faitte par le roy dans sa déclaration du 23 septembre 1788 de raprocher les juges de leurs justiciables.

« Art. 12. Un nouveau Code civil et criminel.

« Art. 13. Une réforme dans l'étude du droit pozitif.

« Art. 14. La milice par sort établie à la charge des communautés pour fournir au remplacement.

« Art. 15. Tout impôt portant sur les objets de première nécessité suprimé et rejetté sur les objets de luxe nuizibles à l'agriculture.

« Art. 16. La liberté de se racheter des droits féodaux quelconques au denier trente.

« Art. 17. Point de distinction d'état et de fortune pour le logement des gens de guerre, à l'exception des ecléziastiques, des veuves et orphelins.

« Art. 18. Un tarif clair pour le contrôle des actes et insinuations et uniformité pour la perception des droits sur les sommes quelconques.

« Art. 19. Egalité dans la taxe des affirmations pour procès.

« Art. 20. Supression du droit de franc fief.

« Art. 21. Convertion de la dixme en un autre impôt.

« Art. 22. La culture du tabac permize (1). »

(1) *Arch. dép. du Gard*, c. 1201. — Dans la délibération, Laroquete a signé : « Quatrefages de Laroquete, » alors que généralement il signait simplement « Laroquete ».

Laroquete ne manqua pas d'assister aux séances de l'Assemblée générale des députés de la sénéchaussée tenues à Nîmes du 17 au 31 mars 1789. Après la vérification des pouvoirs il protesta, avec ses trois collègues du Vigan (1), contre l'erreur intervenue dans la fixation du nombre des représentants de cette ville, qui n'était point proportionné à sa population, « se réservant de faire réparer, pour l'avenir, ces erreurs, sans que leur comparution » à l'Assemblée « puisse être considérée comme un acquiescement. » Acte leur fut donné de ces protestations et réserves.

Le 27 mars, la discussion du *Cahier des doléances, plaintes et représentations du Tiers-Etat de la sénéchaussée de Nismes pour être porté aux Etats-Généraux de 1789* (2) étant terminée, Laroquete est élu scrutateur suppléant, fonctions qu'il remplit pour les scrutins d'où sortirent les noms de Ricard et de Valérian-Duclaux; le 30, dans la séance de l'après-midi, il est nommé député aux Etats-Généraux, et le 31, l'Assemblée, pour clore ses travaux, donne pouvoir à ses députés collectivement « et à chacun d'eux, de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'Administration, la prospérité générale du royaume, et le bien de tous et de chacun les Sujets du Roi. En outre, elle leur laisse le soin de modifier les principes qu'elle a exposés dans le Cahier de ses doléances, lorsqu'ils croiront, en leur âme et conscience, que le bien public l'exigera; et elle recommande à leur honneur et à

(1) 16 p. in-4°, Nismes, C. Belle, 1789 (coll. F. Rouvière).

(2) Ces trois autres délégués du Tiers-État de la ville du Vigan étaient : Gendre (Louis-Marthe), avocat et notaire; Aguze (Jean-Jacques), juge royal; et Aguze (François-Louis) jeune, avocat et féodiste.

leur probité les intérêts d'un peuple qui, en se séparant, leur confie ses droits les plus chers (1). »

Nous allons voir de quelle façon Laroquete a rempli son mandat.

L'ouverture des Etats-Généraux eut lieu à Versailles le 5 mai 1789. On connaît les difficultés qu'éprouva au début le Tiers-Etat, par suite du refus obstiné de la noblesse de consentir à la délibération par tête. Après de vaines tentatives pour arriver à la réunion des trois Ordres, les députés du Tiers-Etat, d'après la motion de l'abbé Siéyès, dans une séance de nuit, se constituèrent en *Assemblée nationale* et jurèrent de remplir fidèlement la mission qui leur était confiée. C'était le 17 juin. Le 19, la Chambre du Clergé votait pour la réunion des trois Ordres. Le 20, les membres de l'Assemblée nationale, informés que la salle de leurs réunions a été fermée par ordre du roi, se rendent au *Jeu-de-paume* et prononcent le serment de ne pas se séparer avant d'avoir donné une *Constitution* à la France (2). Le 22, la seconde séance de l'Assemblée nationale se tenait dans l'église Saint-Louis où vint se réunir la majorité du Clergé pour vérifier les pouvoirs en commun. Le 23, le roi, dans une séance royale désapprouvée par Necker, cassait les arrêtés du Tiers-Etat, lui ordonnait, ainsi qu'aux membres du *Clergé* et de la *Noblesse,* de se retirer et de se rendre le lendemain 24 dans leurs Chambres respectives; mais dès que le roi fut parti, l'Assemblée déclara qu'elle persistait dans ses déterminations et que la personne de chaque député devenait inviolable. Alors, le marquis de Dreux-Brézé, maître des cérémonies, ayant voulu faire évacuer la salle, Mirabeau se leva et

(1) *Procès-verbal.....* précité, p. 21-22.
(2) Laroquete prêta ce serment. (V. plus loin ses deux lettres du 18 février 1790.)

l'apostropha en ces termes : « Vous qui n'avez ici, ni place ni voix, ni droit de parler, allez dire à votre maître que nous sommes ici par la puissance du peuple, et que nous n'en sortirons que par celle des bayonnettes. » Le 25, quarante membres de la *Noblesse*, parmi lesquels le duc d'Orléans et quelques ecclésiastiques demandaient et obtenaient la réunion, qui fut *totale* le 7 juillet (1).

Dans notre pays, comme dans les principales villes du royaume, la nouvelle de ces événements « excita les plus vifs transports de joie ». Les électeurs de la sénéchaussée de Nîmes, alors en cette ville, écrivirent à l'Assemblée nationale : « Nous venons rendre à vos vertus patriotiques l'hommage de la reconnaissance et de la vénération publiques. Nous avons applaudi, avec la France entière, à votre constante fermeté, à votre persévérance courageuse, tous nos cœurs se sont émus au récit de vos travaux et de vos peines... Vos délibérations ont répandu parmi nous l'espérance et la joie, et nous adhérons particulièrement à celles des 17 et 23 juin avec le respect et la confiance dus à votre haute sagesse. Persévérez, généreux citoyens, dans ce noble courage et soyez assurés que les peuples n'abandonneront jamais les principes de leurs vertueux Représentans... » Le conseil politique de Nîmes adhéra à cette adresse, le 8 juillet, en termes flatteurs, et décida d'adresser un extrait de sa délibération aux « députés des communes de la sénéchaussée en les assurant que leur

(1) « Les députés de la noblesse de Nîmes, malgré leur mandat impératif, *malgré leur religieux attachement à ce mandat*, n'ont point suivi la minorité lorsqu'elle s'est réunie à l'Assemblée nationale, n'ont point été ébranlés par la noble démarche des députés de Paris, de MM. de Crécy, de Lamet, de Biancourt et de tant d'autres qui, avec ces mandats de *voter par ordre*, ont cependant sacrifié leur opinion au cri de leur conscience, au salut de l'État, qui exigeait d'eux ce généreux dévouement. Aussi les députés du Tiers-Etat de la sénéchaussée de Nîmes, justement affectés de la conduite de leurs co-députés nobles, les sommèrent, par un

conduite, vraiement digne d'éloges, leur a acquis des droits certains à l'estime de la nation, à la reconnoissance de la patrie et à l'amour de leurs concitoyens (1) ».

Nos députés n'avaient pas encore reçu ces témoignages de patriotique satisfaction que le peuple de Paris, après une lutte héroïque s'emparait de la Bastille. Les trois ordres de Nîmes, d'Anduze, d'Alais, d'Uzès, etc..., se faisaient de nouveau l'écho des sentiments d'enthousiaste admiration des populations dans des délibérations et des adresses où « les fauteurs de l'aristocratie, les agents du despotisme, les conseillers perfides et cruels du roi qui ont causé les malheurs publics » sont déclarés infâmes et traîtres à la Patrie, où on demande qu'il soit pourvu « au nom de la Nation » à l'entretien des familles des citoyens morts en combattant pour la liberté désormais assurée, où on adhère enfin aux sentiments exprimés en cette occurrence par les députés à l'Assemblée nationale.

arrêté pris le vendredi 26 juin, chez leur doyen, d'obéir au mandat de leurs commettans, et de se réunir à l'Assemblée nationale. On prétend qu'ils auroient obéi le lendemain, mais ils n'ont paru ce jour-là qu'avec la majorité entière, en sorte que dans l'Estampe des Etats-Généraux qui va paroître, MM. de la noblesse de Nîmes, qui, ainsi que toute la majorité, ne se sont rendus qu'aux instances du Roi, et d'après la lettre de S. M., ne seront pas placés dans cette estampe *avant la Lettre.....* » Imprimé daté du 5 juillet 1789, 2 p. in-4° (coll. F. Rouvière) en réponse à un article du *Journal de Nismes*, du 11 juin. Voir également dans ce *Journal*, du 17 septembre 1790, p. 305, la réplique à ce sujet.

(1) *Arch. de la ville de Nîmes*, L. 47, p. 31.

F. ROUVIÈRE.

(*La suite au prochain numéro.*)

LE MILLIARD

DES

DÉFENSEURS DE LA PATRIE

ET

LE MILLIARD DES ÉMIGRÉS

Dans la nuit du 4 août 1789, le régime monarchique issu de la féodalité fut aboli en France et la Révolution décrétée en principe. Il restait la double et plus difficile tâche de faire pénétrer son esprit dans les lois et dans les hommes. Les Assemblées révolutionnaires surent élever d'admirables monuments de législation, elles échouèrent dans la réforme des mœurs nationales, produits de quinze siècles de despotisme. Ce ne pouvait être que l'œuvre de plusieurs générations. Il est plus aisé de faire de bonnes lois que de bons citoyens. Les Constituants détruisirent d'enthousiasme les privilèges et les abus séculaires, ils ne supprimèrent pas en une séance les privilégiés.

Aussi la prise de la Bastille, indice précurseur du triomphe prochain de la Révolution, fut-elle aussi le premier signal de la contre-révolution. La même journée qui ramena au pouvoir Necker triomphant vit partir en exil trois princes du sang, dont un frère du roi. Tant

mieux ! purent s'écrier les optimistes imprévoyants de l'époque, ce sont de mauvais Français de moins. Ils se méprenaient sur la portée de l'événement. C'était le commencement des plus terribles calamités, le début de la lèpre de l'émigration. Les princes qui désertaient le foyer national allaient bientôt déchaîner sur leur patrie deux effroyables maux : l'invasion et la guerre civile. Traîtres à leur roi et à leur pays, ces princes félons, après s'être rendus coupables du plus grand des crimes, devaient, un quart de siècle plus tard, par un étonnant jeu de la fortune, ressaisir le pouvoir au milieu de nos désastres et régner sur une France oublieuse de leurs forfaits dans l'excès de ses malheurs.

A son origine, la Révolution inspira l'amour ou la haine des Français ; il n'y eut pas chez nos pères de sentiments intermédiaires, ni scepticisme, ni indifférence. Ils se dévouèrent tous jusqu'à la mort pour son triomphe ou pour son anéantissement. La grande masse des faibles et des opprimés se jeta d'instinct dans le mouvement révolutionnaire. Tous les esprits généreux et éclairés y adhérèrent de cœur et de raison. Mais les idées de justice et de désintéressement furent le partage du petit nombre. La noblesse dépossédée de ses privilèges, le clergé dépouillé de ses bénéfices, la haute bourgeoisie parlementaire privée de ses prérogatives, fournirent de trop faciles recrues à la contre-révolution. Par la fatalité des événements et le jeu des passions humaines, les Français se trouvèrent divisés en deux camps ennemis. D'un côté les asservis de la veille, c'est-à-dire l'immense majorité des citoyens, de l'autre la minorité des favorisés de l'ancien régime.

On sait après quelles luttes la Révolution, d'abord victorieuse au dedans comme au dehors, fut vaincue à l'intérieur

par la réaction, puis étouffée sous le règne impérial, comment plus tard la Restauration triomphante, grâce à l'appui de l'étranger, imposa au pays, en faveur des émigrés redevenus les maîtres, la monstrueuse indemnité d'un milliard. On ignore plus généralement que les obscurs défenseurs de la patrie, les vainqueurs de Valmy, de Fleurus et de Jemmapes, qui avaient sauvé l'intégrité du territoire et reporté chez les rois coalisés les horreurs de la guerre, virent eux aussi voter à leur profit, par les Assemblées du pays, une pareille indemnité d'un milliard.

L'ironie du sort voulut que le milliard promis aux patriotes, à titre de récompense nationale, fut distribué aux émigrés pour les indemniser des ruines qu'ils avaient accumulées sur le sol de la France.

Il ne paraîtra peut-être pas sans intérêt de rappeler ces souvenirs, aujourd'hui trop oubliés, et de montrer par le détail quelle fut l'énormité du crime des émigrés.

I

Ce fut sur Turin que se dirigèrent les premiers émigrés pour y établir la capitale de l'émigration naissante dont le siège devait être transféré plus tard à Coblentz, de sinistre mémoire. Le comte d'Artois, second frère du roi, accompagné des princes de Condé et de Conti, de la famille de Polignac et d'une suite nombreuse, y organisa promptement une joyeuse cour où les plaisirs régnèrent en maîtres. Calonne ne tarda pas à rejoindre. Immédiatement, l'ancien contrôleur général des finances, toujours en quête d'un rôle à jouer, se mit en campagne à travers l'Europe pour sonder les intentions des diverses cours au sujet des événements de France. Il jeta ainsi les premières

bases du plan odieux qui devait, trois ans plus tard, réunir les puissances dans une coalition formidable contre notre pays.

Partout il reçut des réponses bienveillantes pour les princes, suivies d'un refus formel d'intervention. L'offre était prématurée, quoique tentante pour des ennemis. Les souverains, hostiles en principe à la Révolution, ne pouvaient sans folie, dès 1789, songer à peser par une action directe sur les affaires intérieures de la France. D'autres intérêts plus immédiats réclamaient leurs soins vigilants. L'Angleterre, occupée aux Indes par une nouvelle guerre contre Tippoo Saëb, y consacrait d'importants efforts et laissait à Burke le temps d'écrire ses « Réflexions sur la Révolution française ». Livre fameux qui devait plus tard justifier aux yeux de l'Europe la lutte acharnée poursuivie contre la France révolutionnaire, dénoncée au monde comme le fléau du genre humain. La Russie, l'Autriche, la Suède, la Turquie, simultanément engagées les unes contre les autres dans des luttes difficiles et coûteuses, ne pouvaient songer à d'autres entreprises. Partout les peuples remués jusque dans leurs couches profondes, se passionnaient pour les idées nouvelles. Ils frémissaient au souffle de l'émancipation et s'enthousiasmaient pour la France, cause des alarmes de leurs gouvernements. Nulle puissance autour de nous n'avait les mains libres ; les coupables désirs des princes émigrés devaient être ajournés.

Pendant ces négociations ténébreuses, le courant de l'émigration, entraîné par le mauvais exemple descendu des marches du trône, grossissait tous les jours. Les fuyards élisaient domicile au gré de leurs caprices, de leurs goûts ou de leurs intérêts. Les uns, entichés d'anglomanie, passaient le détroit pour voir de plus près leurs modèles, les autres, plus soucieux d'approcher le centre

d'action, se dirigeaient sur Turin. Le plus grand nombre se bornait à franchir la frontière de l'Est et à se répandre jusqu'au Rhin dans les villes des Pays-Bas. Tous ces Français au cœur léger emportaient bourse pleine, beaucoup au détriment de leurs créanciers de France. Ils étaient loin de supposer qu'un grand nombre d'entre eux ne reverraient plus le sol natal. Tous partaient pour l'exil comme pour une fête de quelques jours, et n'avaient d'autre souci que celui de jouir des commodités de la vie pendant leur déplacement. Jamais on n'apporta tant de légèreté dans une si grave décision, tant d'insouciance dans la préparation d'un crime. On voulait figurer en bonne place dans les rangs de l'émigration, afin de se créer des titres de faveur pour l'avenir. Nombre de parvenus de fraîche date prenaient leurs quartiers d'émigration pour suppléer à ceux de noblesse qui leur faisaient défaut.

Les feuilles et les correspondances de l'époque nous ont conservé dans de nombreux témoignages l'impression de dégoût que produisit à l'étranger cette invasion de déserteurs.

« La frivolité des émigrants qui nous arrivent ici, dit « une chronique anglaise du mois de décembre 1789, se « manifeste dans toute leur conduite... En général ils sont « venus non pour comparer les constitutions, mais les « acteurs des deux royaumes; ils n'étudient pas nos lois, « mais les caprices de nos phrynés, et leur légèreté leur « fait oublier jusqu'aux alarmes qui les ont poussés sur « nos bords. »

De Turin en septembre 1790 on écrivait à Paris :

« Vos réfugiés ont un entourage qui m'effraye. On les « aveugle, on les ensorcelle; on dirait que tous les vices de « votre ancienne cour se soient donné rendez-vous ici. Cet « exil a l'air d'être pour eux la terre promise. »

De Bruxelles en juin 1791 on envoyait ces lignes indignées :

« Pour vos réfugiés, ils font pitié; on dirait qu'ils em-
« portent dans leurs seules personnes tous les vices, toutes
« les sottises que les étrangers ont de tous temps repro-
« chés à la nation française. Ils sont bavards, légers, hau-
« tains, forfantiers et fainéants. C'est un bien que cette
« écume sorte du vase. En vérité, c'est dans cette ville,
« dans l'Allemagne où ils se tiennent, en Italie où l'on en
« rencontre qu'il faut venir pour trouver pleinement à
« justifier les décrets qui suppriment votre noblesse. »

Telles étaient les réflexions des gens sages et sensés de tous pays.

Combien différente fut la conduite des trois cent mille huguenots, émigrés involontaires du siècle précédent. Laborieux, rangés, hommes d'ordre, ils firent, sans le rechercher, au détriment de la France qui les expulsait, la fortune des pays où ils s'établirent. Rien de plus juste et de plus ironique que ce mot du grand Frédéric à un ambassadeur du roi Louis XV :

« Je désire seulement que votre roi révoque « encore une fois l'édit de Nantes. » A l'étranger, dire de quelqu'un : « C'est un réfugié français, » fut longtemps une recommandation et comme une attestation d'honnêteté. Nos émigrés de 1789 devaient détruire ce beau renom.

En dehors du spectacle désolant que présentait aux yeux du moraliste une telle cohue d'aventuriers, leur passage ne laissait pas que de présenter quelques inconvénients matériels. Tous ces émigrants, qui inondaient les pays limitrophes, encombraient tumultueusement les auberges, trop petites pour les contenir. Leur insolence nécessitait à chaque instant l'intervention de l'autorité pour protéger les habitants. Souvent il arrivait que les fonds attendus

de France venant à manquer, les prisons pour dettes continuaient d'héberger ces bruyants personnages. Ils étaient plus que méprisables, ils étaient ridicules.

« Vous ne sauriez croire, écrivait-on de Bruxelles, à la « date du 28 mai 1791, l'inépuisable fonds de gaieté que « c'est de voir tous ces gens-là. Autrefois les Français « riaient beaucoup chez l'étranger, aujourd'hui vos réfu- « giés français y font rire... C'est pourtant à qui les aura « dans nos villes, je parle des aubergistes. Dernièrement « la ville d'Ath, dans le comté du Hainaut, s'est plainte « amèrement du faux bruit qu'on avait fait répandre d'une « épidémie dans ses murs, comme pour en écarter les fu- « gitifs français qui, tout cousus d'or, disait-elle, passent « le flacon sous le nez et ne laissent pas un écu. »

En général, les populations voyaient de mauvais œil s'établir au milieu d'elles cette foule de désœuvrés, grands buveurs et grands coureurs de filles. Dans les petits centres, l'affluence des nouveaux venus faisait augmenter le prix des vivres et des autres objets de première nécessité. De là le mécontentement des habitants; un exemple caractéristique en témoignera. Quelques émigrés, voulant s'établir à Pfedelbach, se virent refuser l'entrée de la ville et le grand bailli fut contraint par ses administrés de leur écrire « qu'ils « se refusaient à recevoir les aristocrates, et que si on « voulait les y forcer, ils les assommeraient par corvée ».

Les chefs de l'émigration joignaient tous leurs efforts pour mettre l'ordre dans ce désordre et constituer le parti de la contre-révolution. Ils apportaient au service de cette mauvaise cause une incroyable activité. Leur plus grosse préoccupation était de discipliner et de réunir les bandes éparses de leurs partisans. Pour atteindre ce but, le vicomte de Mirabeau organisa une légion de 3,000 hommes parfaitement équipés qui prit son nom. Des compagnies,

des cohortes de moindre importance se groupèrent à la voix des principaux chefs dans les différents centres d'émigration. A toutes ces milices on donnait le même mot d'ordre et autant que possible l'uniforme adopté pour l'armée contre-révolutionnaire. C'était un habit bleu à doublure écarlate, avec revers et parement de même couleur, des boutons à trois fleurs de lys, un feutre noir orné d'une cocarde blanche.

Parmi les plus zélés organisateurs militaires se trouvait le cardinal de Rohan. Sous le titre d'éminence généralissime il passait des revues, contractait des emprunts, concluait des marchés pour l'équipement et l'armement de ses hommes et réussissait à les amener au point voulu pour une prompte entrée en campagne. Même, pour ne pas laisser dans l'ombre son double caractère d'homme de paix et de guerre, il conduisait en personne le pèlerinage de Notre-Dame des Ermites près Bruxelles, escorté de quarante officiers tous gentilshommes, l'épée nue au poing, cravaté de blanc et cocarde blanche au chapeau.

Comme les recrues d'émigrés n'allaient pas assez vite, le marquis de Bouillé imagina, dit-on, de conclure un traité avec le landgrave de Hesse pour acheter, à un vieux louis la pièce, tous les malfaiteurs du territoire. « Si « ce ne sont que des malfaiteurs, » disaient les mauvaises langues du pays, « tant mieux pour la Hesse, mais on « créera des délits pour avoir des délinquants. »

Ce marché, paraît-il, ne fut pas isolé, si l'on en croit ce passage d'une lettre datée de Francfort (19 mars 1792).

« J'apprends que le landgrave de Hesse-Cassel vient « de faire un nouveau marché. Il a vidé ses prisons et « vendu ses malfaiteurs au comte de Witgenstein qui en- « rôle pour vos émigrés à cinq louis la pièce. Ces derniers « vont se trouver tout naturellement associés avec des « assassins et des brigands. »

Les enrôlements s'effectuaient aussi en France. Tous les adversaires de la Révolution n'avaient pas émigré. Le plus grand nombre, retenus au sol par l'intérêt, entretenaient correspondance avec leurs amis du dehors. Beaucoup, pour se mettre en règle, avaient reçu de la cour de Turin l'autorisation de rester chez eux au service de la bonne cause. C'étaient les émigrés de l'intérieur, plus dangereux encore que ceux de l'extérieur, puisqu'ils conspiraient dans l'ombre protectrice des lois. Leurs agents se rendaient dans les centres ouvriers où le chômage sévissait le plus; ils s'y donnaient pour des représentants de fabriques étrangères, et, afin de mieux entraîner les adhésions, ils montraient aux artisans sans travail des lettres identiques dans le fond, mais variées suivant l'industrie des localités. « Notre fabrique en soies, en draps, en perses, en fers, « en aciers, etc., etc., va très bien. La Compagnie vous « prie de tâcher de lui envoyer de bons et habiles ou- « vriers, fidèles surtout; ils seront bien payés. Ils se par- « tageront de certains profits et de grands avantages. « Qu'ils se pressent donc de venir, nous en avons « grand besoin. Ils seront mieux payés qu'à Lyon et à « Paris. »

Combien de malheureux talonnés par la faim se laissèrent entraîner inconscients dans les rangs de l'émigration, croyant aller chercher honnêtement du travail à l'étranger!

La contre-révolution ne se contentait pas d'avoir une armée, elle avait sa presse stipendiée et son trésor constamment rempli par les subsides des souverains étrangers, heureux d'entretenir ce germe de discorde dont ils espéraient tirer profit contre la France. La grande Catherine ne tarissait pas d'éloges et d'attentions « pour ces malheureux et intéressants émigrés ». Le roi de Prusse,

l'Electeur de Saxe, l'Empereur d'Allemagne, tous les monarques avaient les mêmes bienveillances. Auprès de chaque cour d'Europe s'agitaient les représentants des princes émigrés, ambassadeurs plus ou moins accrédités mais toujours bien accueillis.

Toutes ces menées n'avaient rien de secret. Les gazettes étaient remplies de correspondances donnant, au milieu de détails très véridiques, les nouvelles les plus contradictoires. La lecture de ces faits divers alimentait les conversations monotones des émigrés désœuvrés, de ceux qui n'étaient pas directement mêlés à l'action contre-révolutionnaire. Entassés dans les hôtelleries, les pieds sur les chenets, en l'attente perpétuelle d'une solution qui n'arrivait jamais, vieilles douairières, marquis à jabots, abbés à rabat et magistrats à perruque caquetaient et devisaient sans se lasser de l'événement du jour. Chaque petit groupe discutait sans répit les nouvelles de France, s'enthousiasmait pour le veto ou s'indignait contre la constitution civile du clergé et, finalement, se consumait d'ennui dans une inaction pesante. Leurs espérances renaissaient sans cesse malgré leurs continuelles déconvenues; il n'y avait d'égale à leurs illusions que leur ignorance des choses et des faits. Ils avaient si peu le sentiment de la honte de leur conduite que les mots d'honneur revenaient toujours sur leurs lèvres. Dans les réunions d'émigrés, on ne parlait que de rentrer avec honneur, de venger l'honneur, de mourir avec honneur. Pour eux tout le mal de la France venait des avocats, des procureurs et des infâmes gens de lettres, auteurs de tout le bruit de la Révolution. A leur sens, le pays était toujours aristocrate; le bon peuple des campagnes, le tiers rural, la vraie France, n'était point complice. La masse de la population regrettait amèrement le bon clergé et l'auguste noblesse. Il n'y

avait en un mot qu'à le vouloir pour réduire à la raison les quelques « polissons » de France.

Pour mettre Dieu dans leur jeu, les plus dévots de la bande faisaient neuvaines sur neuvaines auprès de tous les saints du paradis. Ils se pâmaient d'aise aux prédictions de l'ancien curé de Saint-Sulpice, qui, toujours plein de confiance dans le triomphe de la bonne cause, dès mai 1791, annonçait pour la fin d'août sa réinstallation dans sa cure de Paris par l'effort soudain de « six cent mille hommes apparus des quatre « coins de l'Europe comme à la trompette du jugement « dernier ».

La jeunesse émigrée partageait les colères et les espérances de ces vieilles gens, mais elle les exprimait plus bruyamment. Enrôlés ou non dans les milices contre-révolutionnaires, tous ces beaux fils affectaient des allures de matamores et montaient en paroles plusieurs fois par jour à l'assaut de la Révolution. Ils prenaient d'ailleurs gaiement leur rôle et ne passaient pas leur temps à gémir sur les maux de la patrie. C'était pour tous ces jeunes guerriers des occasions de réjouissances perpétuelles. Tous les jours le courant de l'émigration leur amenait de nouveaux compagnons de fêtes, des transfuges de l'armée française. Au commencement de 1791, rien que dans les Pays-Bas, on comptait déjà plus de 5.600 officiers déserteurs, dont 3.000 d'infanterie, 2.000 de cavalerie et 600 gardes du corps. Les nouveaux arrivants étaient reçus à bras ouverts; on s'empressait de les initier à tous les plaisirs de l'émigration. Pour eux on improvisait des banquets où régnait la plus franche gaieté et on s'y enivrait en compagnie de jolies femmes. Dans ces orgies nobiliaires les chansons contre-révolutionnaires improvisées à la fin du repas représentaient le côté sérieux de la réunion.

On y voyait un puissant moyen de propagande. Un des plus grands succès fut pour ce refrain :

Au piquet dame Nation
Joue avec la noblesse.
Celle-ci joue avec guignon,
L'autre triche sans cesse.
Cependant malgré son malheur,
Pour elle je parie,
Il ne lui faut qu'un roi de cœur
Pour gagner la partie.

C'était en effet le roi qui entravait les émigrés dans leurs coupables manœuvres. Comment persuader aux souverains que la France abhorrait la Révolution, tant que Louis XVI, tardivement et à regret, mais docilement après tout, sanctionnerait l'un après l'autre les décrets de l'Assemblée nationale? N'était-il pas évident pour les monarques, intéressés à suivre de près les événements, que leur frère, le roi de France, ne cédait qu'aux nécessités matérielles d'un mouvement irrésistible? La violence du courant révolutionnaire qui emportait Louis XVI les frappait d'épouvante et ils avaient peur d'être entraînés eux aussi en venant en aide à l'infortuné monarque. Il importait donc aux émigrés pour réussir dans leurs desseins odieux d'arracher le roi à son royaume, et de le mettre de gré ou de force à la tête de l'armée de la contre-révolution. N'affirmait-on pas que le comte de Mercy-Argenteau, ex-ambassadeur de Vienne à Paris, avait déclaré formellement aux émissaires des princes que jamais l'empereur d'Autriche n'accorderait de secours au roi et à la reine tant qu'ils résideraient en France. De là le plan de la fuite simultanée du roi par Montmédy et de Monsieur par Mons. Le roi avait pourtant, en 1790, prêté serment de fidélité à la Constitution du royaume, et son frère, quatre

mois avant l'évasion, jurait solennellement de ne pas sortir de France. Le but poursuivi par le parti de la cour était de décapiter la Révolution en lui enlevant, aux yeux de l'Europe, son apparence de légalité. La fortune de la France déjoua cette insidieuse combinaison, et Louis XVI ne paya pas trop cher de sa tête la tentative d'un crime que seul il n'eût pas conçu, mais dont il eut la faiblesse de se rendre complice.

Toute l'émigration fut dans le secret. A Bruxelles, les Français réfugiés, ivres de joie dans l'attente de ce grand événement, se promenaient fiévreusement et d'un air de triomphe à travers la ville, arborant le nœud blanc à l'épée et la cocarde blanche au chapeau. Qu'on juge de la fureur et du désespoir de toutes ces têtes folles en apprenant l'arrestation de Varennes. Quel renversement de fortune et quelle piètre compensation que le succès de la sortie de Monsieur! Combien mieux eût valu le contraire! La déception des émigrés devint de la rage, quelques semaines plus tard, à la nouvelle de la sanction donnée par le roi à la Constitution. Ce fut un cri de douleur dans toute l'émigration, pleine d'espérance depuis la déclaration de Pilnitz. Du jour au lendemain Louis XVI passa de l'état d'idole de la contre-révolution à celui d'obstacle à supprimer. Dans leurs conciliabules, les émigrés n'eurent plus que du mépris et des injures pour la faiblesse de ce monarque imbécile. Beaucoup allèrent même jusqu'à proposer sérieusement de lui retirer la couronne pour l'attribuer à Monsieur, sans songer au ridicule achevé d'un tel plan, conçu et exécuté sur la terre étrangère. L'exaltation des esprits se porta même si loin qu'il fallut les calmer dans l'intérêt de la cause. Voici à ce sujet une anecdote bien caractéristique. Avant la fuite du roi un cocher du comte d'Artois avait tenu des propos peu convenables sur la

conduite du roi à Paris. L'indignation des auditeurs exigea l'arrestation immédiate et la prison pour le sacrilège. Après la fuite, dans un souper d'émigrants, comme plusieurs s'emportaient en invectives contre le roi, l'un des assistants, pour mettre fin au scandale, dut s'écrier : « Messieurs, de grâce, rappelez-vous le cocher. »

Les souverains ne furent pas moins déconcertés. Immédiatement on atténua la portée de la déclaration de Pilnitz. Comme tous les instruments diplomatiques, elle avait été rédigée à double sens et à double fin. On la réduisit aux proportions d'une simple politesse, d'un égard particulier pour les princes français. Ne s'était-on pas borné à « proposer au roi de France les moyens d'affermir « dans la plus parfaite liberté les bases d'un gouverne- « ment monarchique également convenables aux droits « des souverains et au bien-être de la noblesse fran- « çaise ». Louis XVI avait obtenu ce but par ses seules forces, tout était pour le mieux. Ce langage de transition masquait une amère déception, mais l'art de la politique consiste à faire bon visage aux événements pour mieux les conduire.

Les émigrés désillusionnés sur la possibilité du concours effectif du roi changèrent aussitôt leurs batteries. Ils reprirent sur d'autres bases leurs intrigues souterraines. Les agents de la contre-révolution eurent pour mot d'ordre de soutenir partout que le roi n'était pas sincère dans son acceptation de la Constitution. Pour ces Français dévoyés mieux le valait parjure qu'honnête homme. Le roi de Suède n'avait-il pas d'ailleurs refusé d'accepter la notification officielle de la Constitution, « attendu que le roi de France « n'était pas plus libre de corps que d'esprit » ?

On continua à répandre le bruit d'une entrée en campagne pour le printemps. On ne faisait dans les campe-

ments d'émigrés que préparatifs belliqueux « pour la « nouvelle conquête des Gaules » ; déjà on parlait des « Commentaires du marquis de Bouillé ». Puis, afin de réveiller et d'entretenir le zèle des souverains, on prenait fait et cause pour les malheureux princes allemands possessionnés en Alsace et victimes des décrets de la Constituante.

L'Europe était toujours de glace, les souverains hésitaient d'autant plus que Louis XVI, sous la pression de l'opinion publique, venait d'annoncer à la Législative (14 décembre 1791) « qu'il était prêt à traiter en ennemi « tout prince allemand qui favoriserait les rassemblements « d'émigrés dans ses États ». Vers la même époque, le duc de Bourbon se rendit en Espagne. Son but était d'y installer à l'abri des Pyrénées une succursale de Coblentz et d'obtenir l'autorisation de lever des troupes. Le roi d'Espagne refusa toute permission et se borna à faire répondre par ses ministres « qu'il attendrait pour aviser « qu'il se fût formé en France un parti purement royaliste « assez fort pour départager la nation ». Il exprimait le sentiment général de l'Europe. Les rois avaient horreur de la Révolution, et ils n'osaient l'attaquer. Ils attendaient inquiets l'heure favorable pour agir et, suivant les nécessités du moment, tantôt ils protégeaient officiellement l'émigration, tantôt ils la désavouaient non moins officiellement. En réalité ils la soutenaient toujours de leurs subsides et de leurs conseils.

Cette double attitude est parfaitement expliquée dans une lettre de Strasbourg du 6 février 1792.

« Il n'y a rien de moins difficile que le secret de la « comédie qui n'est caché ni aux loges, ni au parterre. « Il y a un système apparent et un système vrai, et, « comme dans l'astronomie, les plus ignorants savent

« faire aujourd'hui la distinction entre l'un et l'autre.
« Dans le canton d'Orteman on a fait une ordonnance qui
« défend tous rassemblements d'émigrés, mais on ne l'a
« pas publiée. Dans d'autres cantons on a publié l'ordon-
« nance, mais on ne l'a pas exécutée. D'ailleurs, à quoi
« bon le simulacre de chasser les émigrés de Worms,
« d'Ettenheim et de Coblentz, puisqu'ils trouvent asile à
« quelques lieues de là? »

PAUL GOUMAIN CORNILLE.

(A suivre.)

LES RENTES

DE BEAUMARCHAIS

Au lendemain de l'incendie du Ministère des finances, il y avait dans la cour vitrée, donnant sur la rue du Luxembourg, un amoncellement considérable de débris de tous genres, d'où émergeaient des restes de registres et de dossiers.

De ce fumier qui recélait tant de choses, on aurait pu extraire des pièces intéressantes pour l'histoire; mais les préoccupations étaient à l'avenir et non au passé, et l'on décida que tout serait enlevé sans délai et jeté, hors Paris, aux voiries publiques.

Je vis, je l'avoue, partir avec regret les premiers tombereaux ; puis, je me hasardai à jeter un coup d'œil sur ce qui restait; et au moment où l'on s'apprêtait à charger les dernières voitures, je retirai des décombres quelques feuillets maculés, noircis, atteints par le feu, mais qui devenaient en quelque sorte des reliques.

Ces feuillets, recueillis en trop petit nombre, se composaient d'actes d'état civil anciens, dont ceux du musicien Francœur, que j'ai donnés à la ville de Paris, et d'un bor-

dereau qui indique les versements faits au Trésor, pour achats de rentes sans doute, par diverses personnes parmi lesquelles figure Caron de Beaumarchais.

Le bordereau dont il s'agit a toute sa partie supérieure brûlée ; de sorte qu'il est impossible de lui assigner une détermination certaine ; et, comme ce n'est que le premier feuillet d'un cahier, la date reste aussi inconnue.

Le nom de Beaumarchais, qui s'y trouve répété deux fois, lui donne seul de l'intérêt ; et c'est à ce titre que j'en reproduis les parties restées intactes.

Voici ce bordereau :

. . . . . .

		Livres.
12.	De la Ferté (Jean-Jacques)	1 200
13.	Patry (Alexandre)	1 049
14.	Malartic (Jean-Baptiste-Anne)	511
15.	Thévenin (Jean-Jacques)	242
16.	Huvelin (François-Joseph)	4 500
17.	Calmer (Sarah), femme Lefebvre	157
18.	De la Ferté (Jean-Jacques)	3 710
19.	Maucourt (Jean-Joseph)	435
20.	Charpin (Jean-Claude)	8 057
21.	Detienne (Alexis-Claude)	2 075
22.	Rilliet (Jacques)	1 605
23.	Palate Derey (Elisabeth-Jeanne), divorcée de Lussy	722
24.	Rilliet (Jacques) et autres	2 649
25.	Rilliet (Jacques)	58
26.	Passavant (Jean-François) et autres	8 665
27.	Tourolle (Charles-Michel)	450
28.	Patry (Alexandre)	2 500

. . . . . .

34. Mabille (Marie-Henriette), veuve Mendouze. . 2 376
35. Tourniat (Antoine) 435
36. Lamande (Dominique) 484
37. Winnisrith (Dinah), veuve Moracin et autres. 1 735
38. Castellan (Laurent). 1 500
39. Passy (Louis-François) 497
40. Patry (Alexandre). 73
41. Reybaz (Etienne-Salomon) et autres 410
42. Lamande (Jean-Louis) 883
43. Balbes Crillon (François-Félix-Dorothée). . . 1 500
44. Passy (Louis-François). 563
45. Lui 1 014
46. Calmer (Louis-Ignace). 79
47. Caron de Beaumarchais (Pierre-Augustin). . . 2 863
48. Lamande, l'aîné (Jean-Louis). 800
49. Sateur (Marie-Aglaé), femme d'Andrecy . . . 227
50. Sateur (Flore-Anastasie), femme Masson. . . 227
51. Sateur (Adélaïde-Gabrielle), femme Boula d'Orville 227
52. Sateur (Désirée-Charlotte), femme Rouëtte d'Andrezelles 227
53. Sateur (Antoine-Hector). 227
54. Andouillé (Marie-Thérèse), veuve Sateur du Grézien 1 135
55. Caron de Beaumarchais (Pierre-Augustin) . . 865

Tel est ce débris de bordereau de rentes sur le Trésor, au nom deux fois répété de Caron de Beaumarchais.

VICTOR ADVIELLE.

L'INSURRECTION

ET LE

SIÈGE DE LYON EN 1793

(Suite)

XII

CHALIER — SON PROCÈS — SA MORT

Le procès commença le 15 juillet 1793, à 6 heures du matin. Une foule énorme, malgré l'heure matinale, encombrait les abords du tribunal, les places et les rues voisines, et s'entassait dans l'étroite salle d'audience du vieux palais de justice. Quand Chalier parut, ce fut, dans le public trié sur le volet, qu'on avait laissé pénétrer dans l'enceinte du tribunal, une explosion d'insultes et d'apostrophes haineuses. Visiblement, ses ennemis, suivant une expression moderne, avaient *fait la salle* (1). Chalier

(1) Il est à peu près certain que, bien avant le 29 mai, il existait à Lyon une organisation occulte, qui fonctionna même après la victoire de la réaction, en dehors des pouvoirs officiels de l'insurrection. Tout le prouve. Les événements singuliers du 6 février, les incidents étranges qui accompagnèrent la démission de Nivière-Chol, plusieurs faits inexpliqués pendant la période qui précéda la journée du 29 mai, l'affaire de la fausse lettre adressée à Chalier, les manifestations organisées contre lui, la sur-

essuya cette bordée de basses injures et ces clameurs stipendiées avec un calme parfait. Il avait pris son parti de la mort, et sa pensée, agrandie et fortifiée par l'approche du sacrifice suprême, planait au-dessus de cette foule imbécile ou égarée.

Le président, Cozon, l'interrogea sur les faits relevés par l'accusation. Le fond du procès était cette histoire du club central dont nous avons parlé plus haut. Autour de cette charge principale on avait groupé d'autres imputations tirées de ses discours, de ses écrits. On avait incriminé ses paroles les plus innocentes et jusqu'à ses relations d'amitié (1). L'accusation, en l'absence de tout fait positif, se renfermait dans de vagues inculpations de complot, de prédications poussant au désordre, aux massacres, au pillage. On ne pouvait le traiter d'assassin puisque aucune goutte de sang n'avait été versée ni par lui ni d'après ses conseils, mais, disait-on, il avait prêché l'assassinat; on ne pouvait lui reprocher aucun acte ayant troublé l'ordre, mais il avait excité au désordre par ses discours; il était impossible de l'appeler factieux, car il n'avait pris aucune part à la révolte du 29 mai, et s'il y eût pris part, sa place aurait été du côté des défenseurs de la loi, mais lui et ses amis avaient rendu cette journée

veillance secrète établie autour de la prison, la propagande perfide faite dans les campagnes, l'attitude d'une partie du public au procès, tout indique un plan préparé de longue main et méthodiquement suivi.

Très probablement, une organisation royaliste fonctionnait parallèlement à l'organisation girondine ou réactionnaire et aidait, sans être toujours soupçonnée même, à préparer et à diriger les événements.

(1) Moulin, dans sa défense de Chalier, dit à ce sujet :

« On épluche ses phrases jetées au hasard sur des feuilles volantes; on « en étend, on en rapproche, au gré du besoin, le sens; on se permet « même de l'interpréter ; on pervertit même, on empoisonne tout, jusqu'à « la pensée. Enfin ne pouvant avoir des preuves claires comme le jour, « on prend à tâche d'en montrer d'apparentes par les couleurs qu'on « leur donne. » (*Défense de Joseph Chalier*, p. 31.)

nécessaire, en ne cédant pas complaisamment sans doute la place à leurs ennemis. Tel était, en réalité, l'incroyable système de l'accusation. Mais l'indigence du fond était rachetée par la violence de la forme. On ne pouvait l'accuser matériellement d'aucun crime, mais on déclarait bien haut qu'il était capable de tous. La conclusion logique était qu'il fallait le déclarer coupable de tout ce dont, en somme, on ne l'accusait pas. Jamais procès de tendances ne fut plus éhonté!

Chalier répondit avec une sérénité tranquille à cette œuvre d'impudence et d'hypocrisie. Il dit ce que ses ennemis savaient bien au fond, et ce qui était l'évidence même, que la violence de son langage n'avait été qu'un moyen de faire la part du feu dans les circonstances difficiles, qu'en donnant ainsi une apparente satisfaction à des passions surexcitées, il avait fait œuvre de conservateur et détourné de grands malheurs. La preuve que ses discours n'étaient point dangereux, c'est qu'aucun acte matériel blâmable n'en avait été la conséquence.

C'était le bon sens même. Son défenseur reprit cette thèse. Ce défenseur était un avoué appelé Moulin, assez peu préparé à cette tâche difficile, dont, cependant, il ne s'acquitta pas trop mal. Personne n'avait voulu, dans le monde du palais, se charger de la défense de Chalier! Moulin ne fut sans doute définitivement choisi qu'au dernier moment, et faute d'autres, car il déclare lui-même qu'il fut forcé d'écrire son plaidoyer en deux nuits.

Malgré des réticences qui prouvent que Moulin partageait sur Chalier une partie des préjugés du monde où il vivait, malgré des timidités de langage qui s'expliquent en face d'un auditoire déchaîné contre l'accusé et de la part d'un homme qui ne visait nullement à l'héroïsme, ce plaidoyer de Moulin est en somme un travail consciencieux

et de bonne foi. Il renferme, en un style médiocre, parfois ridicule, mais suffisamment clair pour l'époque, tout ce qu'un homme ordinaire bien intentionné pouvait produire d'arguments dans un semblable procès, devant de pareils juges. Tel qu'il est, le plaidoyer de Moulin devait emporter l'acquittement devant tout autre tribunal. Seulement, il ne s'agissait pas de juger Chalier, mais bien de le tuer.

Le plaidoyer de Moulin est trop long pour que nous le reproduisions en entier. En voici quelques passages caractéristiques :

« La sévérité des principes de Chalier, dans une ville « épicurienne, paisible, plongée dans les délices de Ca- « poue, dans une ville où le commerce et le génie des ha- « bitants les disposent très peu aux agitations, aux grands « mouvements quelquefois nécessaires pour une révolu- « tion, mais le plus souvent dangereux, puisqu'ils trou- « blent constamment l'ordre et l'harmonie, le fit regarder « comme un frénétique tombé dans la misanthropie la « plus noire et la plus antisociale. On a débité à son su- « jet mille et une extravagances (1).

. . . . . .

« Chalier séduit, ébloui par le riant système de l'égalité, « y rêvait. Spartiate par caractère, par goût, il ne voulait « point de luxe qui énerve. Un peuple qui se régénère ne « doit avoir que du pain et du fer. La suprématie des villes « sur les autres était choquante pour cet homme bizarre- « ment singulier, qui semblait vouloir nous ramener à « toute la simplicité de la nature, à la vie agreste, le vé- « ritable âge d'or, suivant Rousseau.

« Ne soyez donc pas surpris, citoyens, si Chalier a joui

(1) *Défense de Joseph Chalier*, p. 13-14.

« d'une grande popularité; il était le patron des sans-
« culottes, il leur sacrifiait sa vie et sa fortune.

« S'occuper de l'intérêt du peuple était la seule jouis-
« sance de ce véritable citoyen.

« Ne soyez donc pas encore surpris si vous lui voyez
« tant d'ennemis ; il en aurait voulu compter autant qu'il
« avait de pauvres pour lui.

« Mais ce qui devrait désarmer ses ennemis, c'est que
« Chalier n'a point eu pour motif des ressentiments parti-
« culiers, un vif intérêt, des convenances avantageuses :
« rien de personnel ne l'animait ; dans ses projets, dans
« ses sorties, dans ses apostrophes, il n'avait que le bien
« public pour objet.

« Chalier a pu s'égarer, mais jamais il n'a été criminel,
« jamais il n'a prêché sciemment et dans le pernicieux des-
« sein de nuire à la patrie le meurtre ni le pillage.

« Dans des notes écrites de sa main, trouvées dans ses
« papiers, on trouve le serment par lui plusieurs fois prêté
« de maintenir les personnes et les propriétés.

« Dans ses papiers, vous avez dû trouver sa profession
« de foi, elle est consignée dans un projet de discours par
« lui prononcé ; les sentiments qui animent son âme y sont
« peintes. Ecoutez-le :

« *Voulez-vous savoir quand l'homme mérite le titre de*
« *citoyen? C'est quand il n'abandonne jamais la cause pu-*
« *blique, c'est quand il ne tourne jamais contre la patrie*
« *les armes qu'elle lui a données pour sa défense.*

« *Soyez calmes, prudents, vigilants, sévères, toujours*
« *vertueux, et nous posséderons toujours le riche trésor de*
« *la liberté, de l'égalité.*

« *Un seul citoyen est plus précieux sur la terre que tous*
« *les rois ensemble ; il en est l'ornement, les rois en sont le*
« *fléau.*

« Et après cela on dira qu'il est l'ennemi de la patrie! « lui qui a tout fait pour elle, qui n'a péché que pour avoir « voulu trop bien faire !

« *Il est l'ennemi de la patrie!* et il a été constamment « porté à toutes les places par ses concitoyens!

« *Il est l'ennemi de la patrie !* et il n'a cessé de montrer « le rare et bel assemblage de toutes les vertus républi- « caines, par le stoïcisme le plus pur et le plus inaltérable!

« *Il est l'ennemi de la patrie !* lui qu'on connaît depuis « trente-deux ans dans cette ville, où il a exercé un com- « merce qui a prospéré par son travail autant que par sa « bonne foi, lui qu'on connaît par la pureté de ses mœurs, « par son désintéressement, par une intégrité que ses dé- « tracteurs mêmes ne lui refusent pas.

« *Il est l'ennemi de la patrie!* lui qui a écrit à un de ses « amis qui lui apprend l'évacuation de Courtrai : *J'en mour- « rai de chagrin!*

« Chalier est un patriote prononcé dont le caractère n'a « jamais su transiger avec les passions de l'intérêt particu- « lier, de l'égoïsme. Sa face austère éloignait de lui tout « ce qui n'était pas patriote. Le pauvre l'aime, le riche le « déteste (1). »

Cette dernière phrase de Moulin résumait tout le procès. Après avoir fait justice de l'accusation relative à l'affaire du club central, flétri, comme elle le méritait, l'ignoble invention de la lettre d'Allemagne, et réduit à néant toutes les vaines allégations de l'accusateur public, montré que Chalier, dans la journée du 29 mai, dont on voulait faire peser sur lui la responsabilité, n'avait ni de près ni de loin pris part aux événements, Moulin, dans sa péroraison, s'éleva à une certaine hauteur et sembla prévoir l'avenir.

(1) *Défense de Joseph Chalier*, p. 15, 16, 17, 18.

« Je vous le dis, hautement, citoyens : Chalier ne mérite « point la mort; il ne l'a donnée à personne; il n'a pas « trempé ses mains dans le sang ; il n'est pas coupable « d'attroupements, d'avoir provoqué au meurtre. Il est « constant qu'il n'a point paru ni contribué à la journée « du 29 mai...

« Il n'a jamais démérité ; il a fait preuve de la plus « sévère probité ; il s'est toujours montré l'ami du peuple « qui l'aime encore parce qu'il a été son plus ferme défen- « seur.

« En le faisant mourir, ses actions, vues dans un autre « temps plus paisible, moins agité, le feront considérer « comme martyr de la liberté.

« Si vous le faites mourir, citoyens, le courage qu'il mon- « trera, qu'il a toujours montré, et qui s'est fortifié dans « son cachot par le sentiment intime de son innocence, ne « servira qu'à ajouter un degré d'évidence de plus à sa « défense (1). »

Chalier prit la parole après son défenseur. Il récusa le tribunal parce que les hommes qui le composaient, ayant lu leurs noms sur les listes de suspects qu'on l'accusait d'avoir dressées, devaient nécessairement le traiter en ennemis. Il invoqua le décret de la Convention qui défendait de juger les prisonniers du 29 mai, et comme la foule l'interrompait par ses cris, il s'écria : « Je parle devant des juges ou « devant des bourreaux. Si je suis devant des juges « incapables de céder à des ressentiments particuliers, à « des préventions locales, à des sentiments de haine ou « de vengeance, ainsi qu'à l'esprit de parti qui se mani- « feste si ouvertement contre moi, je me jette dans leurs « bras en réclamant justice et protection (2). »

(1) *Défense de Joseph Chalier*, p. 46-47.
(2) *Histoire judiciaire de Lyon*, par Salomon de La Chapelle, t. I, p. 152-153.

Il était huit heures du soir. Les débats duraient depuis quatorze heures. Les jurés se retirèrent pour délibérer, et Chalier, conduit dans une pièce voisine, s'endormit profondément.

A quatre heures du matin, après huit heures de délibération, les jurés déclarèrent l'accusé coupable sur tous les chefs.

On réveilla Chalier et on le ramena dans la salle d'audience où le président lui lut le jugement qui le condamnait à mort (1).

« Vous étiez décidément des bourreaux ! s'écria « Chalier.

« Vous avez osé prononcer tandis qu'une autorité bien « supérieure à la vôtre, celle du peuple souverain, vous « défendait de juger les détenus du 29 mai. C'est en vio- « lant, c'est en transgressant ouvertement tous les décrets, « toutes les formes, que vous vous êtes permis de satis- « faire pleinement votre rage.

« Tremblez ! vous avez condamné un homme ver- « tueux, juste, bienfaisant ! Je ne crains pas la mort ; « je m'y suis préparé dès le jour que les serres aristo- « cratiques m'ont ravi à la liberté pour laquelle je vais « expirer.

« Je suis heureux de mourir pour une si belle cause ! « Je porte tout le monde dans mon cœur ; vous-mêmes « qui êtes des monstres, vous qui m'assassinez avec des « formes judiciaires que vous avez violées, je vous « plains.

« Vous me verrez aller à l'échafaud comme un jeune « homme vigoureux va à la noce (2). »

(1) *Histoire judiciaire de Lyon*, p. 153.
(2) Ces dernières paroles ont été diversement rapportées. Suivant

On le ramena dans sa prison. Les moments étaient comptés, car l'exécution devait avoir lieu le soir même à six heures. Il s'occupa immédiatement de ses dernières dispositions. Il demanda à voir sa gouvernante Pie, son fidèle ami Bernascon et son défenseur Moulin. Tous pleuraient. Calme et maître de lui, il les exhorta au courage et à la résignation. Puis il écrivit à sa famille et à ses amis la lettre suivante :

« Je n'ai que ce papier pour vous faire mes adieux, mes « chers frères et sœurs, quelques minutes avant ma mort « pour la liberté. Adieu, frère Antoine, adieu, frère Valen- « tin, adieu, frère Jean, adieu, frère François, adieu, ne- « veux, nièces, belles-sœurs, beaux-frères, parents et amis, « adieu à tous ! — Chalier, votre frère, votre parent et « votre ami, va mourir parce qu'il a juré d'être libre, et que « la liberté a été ôtée au peuple le 30 mai 93. Chalier, « votre ami, va mourir innocent pour tout ce dont on

plusieurs témoignages, Chalier, qui s'abandonna à un violent mouvement de colère, d'ailleurs trop explicable, annonça qu'il serait prochainement vengé. Il aurait dit notamment ceci : « Si ce n'est pas dans un mois, ce sera dans deux, craignez le retour de matines. »

Cette expression, assez en usage autrefois, signifiait qu'il fallait prévoir les conséquences d'une offense et redouter la vengeance qui pouvait en être tirée. Littré cite ces exemples : « Le retour est pire que les matines, c'est-à-dire les suites d'une affaire sont plus fâcheuses que les commencements, » et « donner du retour de matines, mettre à mal. Tant lui donna du retour de matines... La Font. *Herm.* »

— Le tribunal était composé de Jean-Bernard-François Cozon, président ; Jean-Baptiste-Pierre Regnier, François-Marie Maret et Barthélemy-Antoine Pourret, juges.

Regnier essaya plus tard de se disculper d'avoir pris part au procès de Chalier. Sous ce titre : *Pétition de Jean-Baptiste-Pierre Regnier, juge au tribunal criminel en juillet 1793*, nous avons trouvé aux archives municipales de Lyon un document où Regnier essaye d'établir que le tribunal ne connaissait pas le décret de la Convention qui interdisait de juger les personnes du 29 mai.

Regnier ment. La preuve que le décret de la Convention était connu, c'est que Chalier l'invoqua devant ses juges et que le tribunal déclara qu'il n'y avait pas lieu de s'arrêter aux « récusations » et aux « moyens d'incompétence » de l'accusé.

« l'accuse. Vivez en paix, vivez heureux, si la liberté reste « après lui. Si elle vous est ravie, je vous plains. Souvenez-vous de moi. J'ai aimé l'humanité entière et la « liberté, et mes ennemis, mes bourreaux, qui sont mes « juges, m'ont conduit à la mort. Je vais rentrer dans le « sein de l'Eternel.

« Vous, nos frères, venez recueillir le peu que je laisse. « Suivez les conseils de l'ami Marteau, de la bonne Pie, « ma gouvernante, que vous considérerez comme moi-« même, et dont vous aurez soin comme de moi-même « pendant toute sa vie. Si elle désire aller près de vous, « recevez-la comme moi-même, ayez toutes les bontés « pour elle ; elle connaît mon cœur.

« Je vous invite à faire tout pour faire rentrer mes fonds « et acquitter mes dettes contractées.

« Suivez les conseils des amis que je vous ai indiqués, « et de Bertrand fils, mon ami.

« Si le sacrifice de ma vie peut suffire à tous mes enne-« mis qui sont ceux de la liberté, je meurs innocent de « tous les crimes qu'on m'impute. Adieu, adieu, je vous « embrasse tous.

« Chalier, l'ami de l'humanité.

« Je te salue, ami Renaudin !

« Je vais mourir pour la cause de la Liberté

« Je te salue, ami Soulès !

« Je vais verser mon sang pour la cause de l'humanité.

« Je te salue, ami Marteau !

« Je vais mourir pour satisfaire à l'envie des ennemis « de la justice. — Je te recommande la bonne Pie. Ne « pleure pas ainsi qu'elle sur moi, mais sur les maux qui « vont peut-être t'accabler. Salue ta sœur pour moi, salue « tous mes amis, Monteaud, Demichel et autres.

« Je te salue, bonne femme Pie. Adieu, rappelle-toi « celui qui fut toujours l'ami de l'humanité.

« Ma justification est dans le sein de l'Eternel, dans toi, « dans tous nos amis, dans ceux de la Liberté. Embrasse « Bertrand fils pour moi. Je l'invite à ne pas t'abandonner « et à faire tout... — Mes frères aussi infortunés (surtout « François) que tu peux l'être. — Ne t'afflige pas. Porte à « la citoyenne Corbet un billet de cent livres que je lui « envoie par toi pour souvenir. Son mari était si bon et si « vrai patriote! Salue et embrasse tous nos amis, tous « ceux qui se rappelleront de moi. Dis-leur que je les aime, « comme l'humanité entière.

« Adieu, salut, salut! Je vais me reposer dans le sein « de l'Eternel.

« Lyon, 16 juillet 1793, à quatre heures du soir.

« CHALIER (1). »

(1) *Archives de la Préfecture de la Seine*, reg. 34 du *Conseil général*, 25 déc. 93. — Doc. cit. par Michelet, *Histoire de la Révolution française*, tome V, p. 279-280.

— Dans son testament, Chalier laisse sa maison de Coluir (ou de la Croix-Rousse), avec six mille livres, son mobilier et ses hardes à sa gouvernante Pie.

Il lègue aux pauvres toutes les sommes qui rentreront dans son commerce.

Il donne au citoyen Robespierre « un temple de la Liberté, commencé depuis cinq ou six ans, s'il veut le faire prendre, ou à son défaut au citoyen Dubessey. »

(M. Salomon de la Chapelle a publié le texte entier du testament de Chalier dans son *Histoire judiciaire de Lyon*, tome I, p. 159-162.)

ADRIEN DUVAND.

(A suivre.)

REPRÉSENTANTS

DU LANGUEDOC

TOULOUSE (PREMIÈRE SÉNÉCHAUSSÉE)

A

L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES (1787)

La Cour de Louis XVI coûtait 36 millions par an, le roi payait 18 millions de pensions aux nobles et aux courtisans. La reine, avec son luxe effréné et ses fêtes fastueuses, grossissait le déficit. Calonne, qui venait d'occuper le ministère pendant trois ans déclara enfin au roi que la dette s'était accrue de 800 millions. Les caisses étaient vides. Le roi convoqua une assemblée de notables pour chercher un remède à cette ruine qui conduisait la France à la banqueroute.

L'assemblée des notables s'ouvrit le 22 février 1787.

Calonne proposa diverses réformes consistant dans une plus équitable répartition de l'impôt, mais les notables n'acceptèrent ces réformes, insuffisantes du reste, qu'à la condition que de Calonne donnerait sa démission. Il fut remplacé par le cardinal Loménie de Brienne qui avait tous les défauts de son devancier sans en avoir aucune des qualités.

Par lettre alphabétique les noms des représentants du Languedoc à l'Assemblée des notables étaient :

Arthur-Richard Dillon, archevêque, primat de Narbonne, président des Etats généraux du Languedoc.

Etienne Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, et un des quarante de l'Académie française.

Jean-Joseph-Dominique de Sénaux, remplissant les fonctions de premier président du parlement de Toulouse.

François-Pierre de Bernis, archevêque de Damas, coadjuteur de l'archevêque d'Albi et député pour l'ordre du clergé des Etats de la province du Languedoc.

Pierre, marquis d'Hautpoul Seyré, baron des Etats du Languedoc et député pour l'ordre de la noblesse des Etats de cette même province.

François, chevalier Dusuc de Saint-Afrique, député pour le tiers Etat de la province du Languedoc.

Philippe marquis de Bouautau, baron d'Andousielle, premier capitaine gentilhomme de la ville de Toulouse.

Voici quelques notes sommaires sur quelques-uns de ces représentants :

Dillon. — Il avait habité d'abord Paris et mené joyeuse vie à la Cour tant et si bien qu'on dut le nommer archevêque de Narbonne pour lui permettre de payer le million de dettes qu'il avait contractées en quelques années. A Narbonne, dit un contemporain, « sa maison de campagne ressemblait à un sérail. »

Loménie (Etienne-Charles de), comte de Brienne, né à Paris en 1727, membre de l'Académie française et de celle des sciences de Toulouse, mainteneur des Jeux Floraux. Après ses études en Sorbonne il fut nommé grand vicaire de Pontoise et en 1760 à l'évêché de Condom ; il avait

trente-huit ans ; quatre ans après il était nommé archevêque de Toulouse. De mœurs dissolues, il ne donna pas l'exemple des vertus de son culte, mais Toulouse lui doit l'initiative de grands travaux comme le quai et le canal qui portent son nom; ce canal relie au-dessus du Bazacle la Garonne à l'immortel ouvrage de Riquet. Il jeta encore les fondements de l'observatoire.

En 1788 il fut nommé archevêque de Sens et premier ministre; peut-être, dans des temps ordinaires, il aurait pu gouverner les affaires, mais il n'était pas de taille à tenir tête aux difficultés nombreuses d'une époque où tout fermentait, et les hommes et les idées. Lors de la constitution civile du clergé il prêta le serment, fut élu évêque constitutionnel de Toulouse et de l'Yonne, il opta pour ce dernier département. Pie VI le taxa d'hérésie par un bref du 23 février 1791, et Brienne lui renvoya le chapeau de cardinal. Il s'était retiré à Sens; arrêté sous la Terreur, il mourut la nuit même de son arrestation, le 16 février 1794, d'une attaque d'apoplexie, disent les uns, des suites d'un empoisonnement volontaire, affirment les autres; ce point n'a jamais encore été élucidé.

Le trait particulier de ce caractère étrange est que cet archevêque était athée et ne s'en cachait guère.

Dominique de Sénaux. — Petit-fils d'un conseiller au parlement de Toulouse, ayant marqué son nom dans les annales judiciaires en faisant valider le testament du célèbre Bayle, que ses héritiers voulaient faire casser, sous prétexte que le grand philosophe était protestant et mort en Hollande. Dominique de Sénaux était né à Toulouse en 1727. En 1755 il acheta une charge au parlement de sa ville natale et devint président à mortier. Il était mainteneur des Jeux Floraux. Il mourut en mars 1789. C'était un esprit littéraire fortement attaché aux vieilles idées de

la vieille monarchie et que n'avait pas effleuré le vent des principes de l'Encyclopédie.

François, Pierre de Bernis, frère du fameux cardinal, est l'auteur de poésies amoureuses non sans valeur et de cette romance célèbre à la fin du XVIIIe siècle : *La connais-tu, charmante Eléonore?*

JEAN-BERNARD.

VARIÉTÉS BIBLIOGRAPHIQUES

LES GUERRES DE LA RÉVOLUTION, d'après M. *Albert Sorel.*

M. Ferdinand Brunetière, à propos d'un livre de M. Sorel sur l'Europe et la Révolution française (1), consacre aux guerres de la Révolution un remarquable travail (2), dont voici une très succincte analyse.

Ceux qui accusent les Girondins d'avoir provoqué et déchaîné la guerre européenne les rendent responsables d'une situation qu'ils n'ont pas faite. Il ne dépendait pas plus des Girondins que des Montagnards, ni du roi de Prusse que de l'empereur d'Autriche, d'épargner à l'Europe le choc de la Révolution et de l'ancien régime.

Au début de la Révolution, la diplomatie européenne, qui n'en vit pas le caractère particulier, la considérait comme une crise analogue à la révolution d'Allemagne et à celles des Pays-Bas et de l'Angleterre. Après le partage de la Pologne, qui absorbait alors ses préoccupations, elle n'eût pas manqué de se tourner vers la France pour essayer

(1) *L'Europe et la Révolution française.* Les mœurs politiques et les traditions ; 1 vol. in-8°. Plon, 1885.
(2) *Revue politique et littéraire* du 12 décembre 1885.

de tirer de nos troubles, conformément à la politique traditionnelle, tout le parti qu'elle tirait de l'agitation de la Pologne.

« Les gouvernements, dit M. Sorel, ne voyaient dans la révolution d'un Etat qu'une crise particulière; ils la jugeaient d'après leurs intérêts; ils l'excitaient ou la calmaient, suivant qu'ils voyaient leur intérêt à soutenir cet Etat ou bien à l'affaiblir. C'était un des champs de manœuvres préférés et l'une des ressources classiques de la diplomatie. »

La guerre était donc fatale : il importe peu de savoir qui a commencé.

Il était dans le caractère rénovateur et universel de la Révolution de dépasser les frontières de la France et même d'appeler la force à témoin de sa vérité. N'est-ce pas ainsi qu'ont procédé de tout temps les confesseurs et les apôtres d'une foi nouvelle, catholique, mulsumane ou protestante ?

Bien plus, si on tient compte de l'influence de l'éducation et de l'hérédité, de l'état de l'Europe, des procédés et de la tactique de ses adversaires, on arrive à reconnaître que la Révolution ne pouvait s'empêcher de continuer, dans la politique extérieure, les errements traditionnels et séculaires du pouvoir qu'elle venait de renverser. C'est ainsi que la lutte commença contre l'Autriche, cette rivale héréditaire de la maison de France, puis, contre l'Angleterre, dont l'hostilité implacable remontait encore plus haut.

Par la force des choses les intérêts dominaient les idées : de là le caractère national des guerres de la Révolution.

Quant Siéyès rêvait une « France environnée de républiques vassales dominant l'Europe de ses alliances », il ne faisait que ressusciter le projet d'universelle monarchie.

qui, pendant dix siècles, avait obstinément hanté l'imagination de nos rois et qui devait troubler plus tard le cerveau de Napoléon.

Ce ne sont pas, comme on l'a prétendu, les excès de la Révolution qui ont ameuté l'Europe contre nous. Ils ne la scandalisèrent même pas, par l'excellente raison que la Révolution n'en a commis aucun dont l'Europe monarchique ne lui eût donné l'exemple.

Les traités de Westphalie n'avaient-ils pas, avant elle, sécularisé les biens ecclésiastiques? Les puissances du Nord n'avaient-elles pas dépecé la Pologne? La révolution de 1648 n'avait-elle pas donné le spectacle de l'exécution du roi Charles Ier? La Russie n'avait-elle pas été ensanglantée en moins d'un siècle, par les Pierre Ier, les Elisabeth, les Catherine, les Paul, et le mystique meurtrier de son père, le czar Alexandre Ier? La raison d'Etat, dans le droit public de l'Europe, ne bannissait-elle pas, depuis des siècles, tout respect de la foi jurée, toute justice et toute humanité?

L'Europe avait cru d'abord que la Révolution affaiblirait la France. Quand elle vit qu'au contraire elle la fortifiait et que son ambition et sa tradition les portaient hors de ses frontières, elle recourut alors à la coalition comme au seul moyen d'arrêter cette formidable expansion. La coalition de l'Europe contre la Révolution fut la même que contre Louis XIV.

La Révolution, en proclamant l'émancipation des peuples, s'attira l'antipathie de tous ceux qui se trouvaient déjà s'appartenir, comme l'Angleterre, l'Espagne, l'Autriche; mais en même temps elle gagnait la sympathie de l'Allemagne, de l'Italie, de la Belgique. Cette situation détermina au début l'impuissance de l'ancienne Europe.

Ce n'est que quand les hommes d'Etat firent appel au sentiment national, sans avoir calculé la puissance de la force qu'ils déchaînaient, que la Révolution, à son tour, dut commencer à reculer.

C'est ainsi qu'au système d'équilibre fut substitué le principe des nationalités, qui a créé dans l'Europe moderne un groupement nouveau de peuples et de forces.

DOCTEUR GAETAN.

AUTOGRAPHES & DOCUMENTS

RÉVOLUTIONNAIRES

DUBOIS-CRANCÉ

Edmond-Louis-Alexis Dubois de Crancé naquit à Charleville (Ardennes) le 17 octobre 1747 (1). Il était le dernier des quatorze enfants de Germain Dubois, seigneur de Crancé, commissaire des guerres au département de la Meuse, mort en 1764. Le 14 avril 1762 il fut admis aux mousquetaires gris par la protection de son oncle Germain-Jacques Dubois, capitaine-exempt à la compagnie des Cent-Suisses et écuyer ordinaire de la Dauphine. Il fut réformé, lors du licenciement des mousquetaires, le 15 décembre 1775. Dubois de Crancé fut heureux de recouvrer sa liberté et se promit de ne la réengager jamais (2). Il était marié depuis quatre ans. Vivant à la campagne, ayant renoncé à toute société pour se concentrer — ce sont ses propres expressions — dans la paix de son ménage et dans des occupa-

(1) Cf. le bel ouvrage du colonel Iung sur Dubois-Crancé (Paris, Charpentier, 1884, 2 vol. in-18). C'est là qu'on a donné pour la première fois l'acte de naissance du célèbre conventionnel.

(2) Ce sont les propres termes dont se sert Dubois-Crancé dans le *Discours préliminaire* publié par le colonel Iung (*Analyse de la Révolution française* par Dubois-Crancé ; Paris, Charpentier, 1885, p. 3).

tions champêtres (1), il fut arraché à sa retraite en 1789. Le 5 mai il fut élu le deuxième des quatre députés que le Tiers état du baillage de Vitry-le-François envoya aux États généraux (2). Pendant qu'il accomplissait ses fonctions législatives, Dubois-Crancé sollicita la croix de saint Louis, par la lettre suivante, adressée en avril 1790, au comte de La Tour du Pin, ministre de la guerre (3), et dont l'original fait partie de ma collection révolutionnaire :

« Monsieur le Comte,

« Lorsque j'ai eu l'honneur de réclamer vos bontés pour la croix de saint Louis, vous m'avez demandé mes motifs, les voici :

« J'ai été reçu dans les mousquetaires gris le 14 avril 1762; j'y ai servi avec l'estime de mes supérieurs jusques en 1776, époque de la réforme de mon corps, sans aucune interruption.

« L'ordonnance de réforme laisse les malheureuses victimes en activité jusqu'à leur remplacement. J'ai sollicité en vain, pendant longtemps, du service actif, parce que je n'avais pour moi qu'une conduite irréprochable et les services de mes pères morts depuis longtemps (4). J'observerai en passant que, désigné pour être aide-major dans mon corps, je n'avais pas été jugé par mes chefs sans talents militaires, et que puisque le malheur des temps a voulu que je fusse réformé au moment de jouir de cette marque

(1) *Discours préliminaire*, p. 1.

(2) Il figure en ces termes dans la liste des députés : « M. Dubois de Crancé, écuyer, ancien mousquetaire, hôtel de Conti, n° 2. »

(3) Du 4 août 1789 au 8 novembre 1790.

(4) Dans son *Discours préliminaire*, publié par le colonel Iung, Dubois-Crancé ne parle pas de ces démarches faites pour reprendre du service actif. Il proteste, au contraire, comme je l'ai rappelé plus haut, de sa ferme intention de ne jamais réengager sa liberté.

de considération, j'aurais pu espérer quelque préférence pour être placé dans le régiment Dauphin cavalerie, si une compagnie portant mon nom depuis quatre-vingt-quatre ans sans interruption avait été dans ce temps-là un titre pour obtenir. Je n'ai donc à faire valoir, depuis 1776, que mon zèle et pour ainsi dire l'injustice qu'on m'a faite.

« Je sais qu'une ordonnance antérieure à celle de la réforme des mousquetaires fixe à dix ans l'activité des services des officiers réformés, parce qu'à moins qu'un homme fut un mauvais sujet, il était suffisant de lui donner dix ans pour reprendre rang et activité dans un corps, à la suite duquel était attachée sa réforme. Mais les mousquetaires n'étaient pas dans ce cas, le corps entier a été réformé et, comme les sujets qui le composaient n'étaient pas dans la colonne des troupes de ligne, leur remplacement était impossible, au moins en totalité.

« M. le maréchal de Ségur (1) a senti la position douloureuse des membres épars de ce corps infortuné, et il a cru devoir prolonger de cinq années le temps d'activité de service des mousquetaires par une décision ministérielle. Ce qui le prouve, c'est que jusqu'à présent la croix de saint Louis n'a été refusée à aucun des mousquetaires réformés sans autre titre ni service actif et qui ont atteint leur vingt-huit ans.

« Je suis maintenant le premier et, je crois, le seul de mon année (2) ; le contrôle en fait foi. Je n'ai plus qu'une observation à vous faire, M. le Comte, c'est qu'à l'époque de mon entrée au service, je n'avais que quatorze ans et demi ; mais j'ai été reçu par ordre du Roi à la sollicitation de madame la Dauphine (3), précisément parce que je n'avais

(1) Ministre de la guerre du 23 décembre 1780 au 29 août 1787.
(2) Ceci montre que la présente lettre a été écrite en 1790.
(3) Marie-Josèphe de Saxe, mère de Louis XVI.

pas l'âge requis. Une telle protection, qui m'eut fait colonel, si elle avait voulu, n'est-elle pas bien suffisante pour m'obtenir vos bontés, surtout lorsque ce que je réclame n'est nuisible à personne, qu'il est le prix de ma confiance dans la parole du Roi, qui a bien voulu s'occuper un instant de moi et déroger, en ma faveur, à l'ordonnance, et enfin lorsque je le réclame comme une espèce de dédommagement de ce que mon zèle, mes services et ceux de mes pères ne m'ont jamais pu obtenir.

« Je suis avec un très profond respect,

« Monsieur le Comte

Votre très humble et très obéissant serviteur

Dubois de Crancé

« J'ai l'honneur de représenter à M. le comte de La Tour du Pin que je ne puis joindre ici que mon extrait baptistaire, parce que mes autres pièces justificatives sont restées sous clef chez moi et que je ne croyais pas que la chose publique (1) me retiendrait aussi longtemps à Paris, mais le contrôle de la compagnie déposé au bureau de la guerre fait foi de tout ce que j'ai avancé pour justifier mes services. »

Dubois-Crancé renouvela sa réclamation le 8 octobre 1790 (2) et, le 15 du même mois, il reçut la croix de Saint-

(1) Son mandat de député à l'Assemblée constituante.
(2) Lettre publiée par le colonel Iung (*Dubois-Crancé*, t. I, p. 466).

Louis. A la fin de la session, l'ancien mousquetaire reprenant son ancien métier, alla servir sous les ordres du général Montesquiou. Il était adjudant-général et chef de l'état-major de l'armée du Var, lorsqu'il fut nommé député à la Convention par les départements de l'Isère, du Var, des Bouches-du-Rhône et des Ardennes, ce qui montre quelle popularité avait su conquérir Dubois-Crancé. Il opta pour son département natal, les Ardennes, qui l'avait élu quatrième sur huit (1). Dès lors son rôle devint considérable et trop connu pour qu'il soit nécessaire de le raconter. Il suffit de rappeler que Dubois-Crancé fut successivement membre du Comité de défense générale et du Comité de Salut public, qu'il remplit ses devoirs civiques et militaires de la manière la plus brillante, qu'il devint général de division, membre du Conseil des Cinq Cents et enfin ministre de la guerre, du 23 septembre au 10 novembre 1799. M. le colonel Iung a montré combien ce grand citoyen avait été habile administrateur et hardi réformateur, et il a complété sa belle étude par la publication du compte rendu, par Dubois-Crancé, de son administration. C'est par des travaux de ce genre qu'on fait apprécier, comme il convient, les hommes de notre immortelle Révolution.

Dubois-Crancé, que le coup-d'État du 18 brumaire avait condamné à la retraite, assista en spectateur muet aux brillantes vicissitudes du régime impérial. Il vécut assez pour voir la chute de Napoléon et la restauration des Bourbons, et mourut à Rethel le 29 juin 1814, à l'âge de soixante-sept ans.

ÉTIENNE CHARAVAY.

(1) Dubois-Crancé demeura, en 1792, rue Montmartre, n° 10 et en 1793, rue Michel-Lecomte, n° 20.

PONTARLIER

SOUS LA RÉVOLUTION

(Suite)

Voici le discours qui fut prononcé à cette occasion. Il avait été rédigé par César-Placide-Henry-Jean-Jacques Boissard, élève de rhétorique au collège Louis-le-Grand, à Paris, fils d'un des membres de la Société. Le récit des différents actes de la vie de Mirabeau, l'exposé de ses vues politiques et les appréciations qu'elles ont soulevées chez l'orateur, font de cette oraison funèbre un document curieux et qui mérite d'être cité tout au long.

Discours sur la mort de Mirabeau, prononcé lors de l'inauguration de la plaque commémorative posée sur la porte du boulevard de Pontarlier en mai 1791.

Facta ducis vivent operosa que gloria rerum Virgilii...
primordia tanta
vix pauci meruere senes.
CLAUDIEN.

« Messieurs,

« Il n'est plus, cet homme prodigieux dont le génie embrassa l'Europe, dont la main puissante déracina le trône

antique de la tyrannie ; il a versé son âme dans l'océan de l'éternité, cet ami des hommes ; il n'existe plus que dans les lieux célestes et le temple de la gloire. A cette funeste nouvelle, une voix lamentable s'est élevée des quatre-vingt-trois départements, criant : Comment est mort celui qui aida à délivrer de la servitude les enfants de la France, ce peuple de la nature ; celui qui, du fond des prisons et des ténèbres, dérobait au ciel le feu de la liberté ; celui qui, dans le sanctuaire des lois, armé de la toute puissance de la raison et de l'éloquence, burina dans le cœur des Français les principes de l'égalité primitive, de la justice éternelle ; celui qui fit déployer sur nos flottes les enseignes éclatantes du patriotisme ; celui qui porta des coups redoublés aux castes privilégiées ; celui qui remporta des victoires signalées sur les ennemis intérieurs de la France, et qui couvrait nos frontières du rempart de son génie ; celui qui, étouffant les haines, les discordes, allait faire fermer le temple de Janus ? Il n'est plus. Les admirateurs de ce grand homme gémissent sur sa tombe ; les larmes sont les éloges qu'ils lui prodiguent, les larmes sont leur seule consolation, et lorsque la main du temps aura étanché leurs plaies, alors le souvenir de cet ami de l'humanité pourra seul rafraîchir leurs cœurs desséchés ; alors ils aimeront à se repaître des détails de sa vie ; alors ils se rappelleront, avec une douce émotion, ses belles actions ; alors enfin, ils iront visiter avec respect les lieux où il laissa des traces de son existence fugitive.

« Gabriel-Honoré Riquetti de Mirabeau, fils de Georges-Philippe Mirabeau, né dans le mois de mai 1749, au Bignon près de Nemours, sortait d'une maison illustre. Son père et sa mère, célèbres par leurs dissensions, leurs écrits, les grâces de leur esprit, l'énergie de leur caractère, tout occupés de leur galanterie et de leur célébrité, négligèrent

l'éducation de leur fils et méprisèrent la gloire obscure de former un citoyen utile à l'Etat. La maison paternelle fut, pour le jeune Mirabeau, l'école de toutes les grandes passions; les jeux de son enfance étaient interrompus par les disputes domestiques, son sommeil était troublé à chaque instant par les cris de l'ambition, le récit des succès littéraires, et la violence des débats politiques. Placé au milieu de ces passions, de ces agitations perpétuelles, il était impossible que sa jeunesse ne se modelât pas sur tout ce qui l'environnait. Ces leçons continuelles laissèrent des impressions profondes dans son caractère, et allumèrent dans son cœur le désir de l'indépendance, l'amour de la gloire, le goût des plaisirs, et cette sensibilité brûlante qui le dévora pendant le cours de sa vie.

« Ne croyez pas, messieurs, qu'adulateur servile, je veuille tirer le voile sur les fautes que fit Mirabeau dans la fougue de l'âge. Je sais qu'on a reproché à Cimon son penchant sur le vin, à Scipion son amour immodéré du sommeil, à Catinat même sa philosophie. Il est vrai que les torts de Mirabeau sont plus graves, je ne les déguiserai pas; je ne ressemblerai point à ce peintre qui, dans la galerie des tableaux représentant les actions de la vie du grand Condé, a placé une Muse qui déchire de l'histoire de ce prince tous les feuillets où sont gravés ses combats contre sa patrie ; je n'imiterai pas ce stratagème ingénieux pour déguiser les erreurs de Mirabeau, et loin de le peindre de profil, je voudrais qu'on pût le connaître tout entier, et s'instruire de ses fautes et de ses erreurs, comme de ses belles actions. On ne peut se dissimuler en effet, comme il l'avouait lui-même, qu'au milieu d'une jeunesse orageuse il n'eût donné prétexte à la médisance, pâture à la calomnie. A peine la nature avait-elle développé ses organes physiques et les forces du corps, que son âme déploya tous les symp-

tômes des plus vives passions. Le philosophe Polémon avait coutume de dire que l'amour est le ministre qu'emploient les dieux pour sauver les jeunes gens. Cependant, un mariage mal assorti et rompu au bout de trois mois, fut l'écueil de la jeunesse de Mirabeau, et cette faculté d'aimer commune à tous les êtres existants, ce besoin impérieux d'épancher son existence au milieu des jouissances, entraînèrent son inexpérience et son âme ardente dans des écarts répétés et dans des fautes multipliées. La malveillance de ses supérieurs, les obstacles, les contrariétés dont ils l'environnèrent, aigrirent la violence de son caractère. A Pontarlier même, où le délire de la passion le poussa dans les excès les plus condamnables, ses écarts furent provoqués par le dépit jaloux d'un commandant (1); et il n'eût pas été coupable, si son supérieur eût été innocent ou humain; ses excès étaient la suite inévitable des persécutions qui assaillirent sa jeunesse. Abusant de son esprit et jouant le scepticisme de commande, il fut quelquefois, avec un égal succès, l'avocat de deux parties adverses. Dénué de tout, sans secours de la part de sa famille, il fut obligé de plaider plusieurs fois pour obtenir une pension alimentaire. Pendant qu'il disputait pour arracher une modique pension à son père, ses besoins s'accumulaient sans cesse : le patrimoine qui lui était dévolu par une susbtitution, lui donna la facilité de trouver des créanciers; il fit des dettes et ne les paya pas, car, selon l'aimable doctrine des nobles d'alors, à quoi servirait d'emprunter s'il fallait rendre? Arraché à sa patrie, enterré tout vivant dans les casernes du despotisme, la nature fermentait dans son corps, et au sortir des cachots, il se livrait à des excès nécessaires pour sauver sa santé; il laissa échapper de sa plume

(1) M. de Saint-Mauris dont il a déjà été parlé plusieurs fois.

des ouvrages dépourvus de presque toute moralité, où cependant brillent un esprit vif, une érudition très étendue, une finesse d'observation étonnante ; on peut les comparer au limon du Nil qui, sous des apparences dégoûtantes, renferme la fécondité, et qui, en couvrant l'Egypte de bourbe, y fait germer ces belles moissons qui enrichissent cette contrée. Pourquoi faut-il que tous ces titres à la renommée n'en soient pas pour sa gloire ? Pourquoi faut-il qu'on n'ose nommer quelques-uns de ses ouvrages quand on ne peut se lasser de lire et d'admirer les autres ?

« Nous ne parlerons pas de ses services militaires en Corse. C'était la mode des grands de paraître à l'armée. Mirabeau n'y parut que pour la quitter, car il s'aperçut que la plume était l'épée que la destinée lui mettait entre les mains, pour attaquer et vaincre les ennemis de la patrie. Déjà on lui avait prophétisé que l'épée ne devait pas être son arme, ni les combats son goût. Dans une ville où il était en garnison, loin de se livrer au jeu et aux plaisirs, comme c'est l'ordinaire des jeunes officiers, il suivait assidûment les leçons d'un célèbre professeur de chimie. Le professeur ne put pas un jour venir donner ses leçons ordinaires ; les auditeurs, cependant, conversaient et riaient ensemble, lorsque Mirabeau leur dit en riant : Messieurs, je vais vous faire la leçon et je tâcherai, ajouta-t-il en badinant, de remplacer le professeur. Tout le monde riait et Mirabeau lui-même, loin de prendre un air sérieux, monta dans la chaire en badinant et plaisantant. Mais à peine eut-il commencé, qu'il s'attira l'admiration de ses auditeurs, et qu'il développa avec tant de talent et de connaissance la partie de la chimie que le professeur devait montrer ce jour-là, qu'il s'attira les applaudissements universels. Le professeur ayant eu connaissance de cette aventure, fit appeler Mira-

beau et lui conseilla de quitter le régiment pour embrasser la politique, et éclairer l'univers par ses leçons. C'est ainsi que, dès sa tendre jeunesse, Mirabeau montra ce qu'il devait être un jour (1).

« Alors commença sa vie si violemment secouée par tous les orages des passions humaines : tantôt, relégué par la main paternelle dans l'exil ; tantôt, emprisonné par le bras des ministres. Fugitif dans tous les pays, il ne trouve nulle part une patrie, mais partout des ennemis à combattre ; il ne sort des prisons que pour livrer une guerre acharnée aux jongleurs de toutes les professions et démasquer le charlatanisme des ministres et des financiers. Il serait trop long de compter les brochures qu'il publiait en diverses circonstances, sur la banque de Saint-Charles, sur les eaux de Perrier, sur la Caisse d'escompte, sur l'agiotage. Ces ouvrages sont semés de tant de connaissances et supposent de si grandes méditations, que le public n'a pas encore pu se familiariser avec l'idée qu'un jeune homme en eût pu être l'auteur, et qu'on l'a toujours regardé comme le parasite de MM. Brissot, Luchet, Gorsas et Clavière. Cependant, ce n'était pas sa seule occupation : il était occupé à rédiger des feuilles périodiques, à enfanter une foule d'autres bagatelles polémiques, et se préparait à la confection de plus grands et plus importants travaux. En Angleterre, il avait publié différentes brochures sur la situation de l'Amérique et les droits des Anglais et la cons-

(1) Ce professeur, ayant entendu parler de Mirabeau dans la Révolution, fit un voyage à Paris pour savoir si c'était celui qu'il avait connu militaire. Arrivé chez Mirabeau, il lui demande simplement : Monsieur, me reconnaissez-vous? — Mirabeau ayant répondu : Non. — Eh bien, reprit le professeur, je vais me désigner particulièrement : vous avez été mon professeur. — Moi ! reprit Mirabeau avec vivacité ; moi, jamais je n'ai été professeur. — Alors, l'étranger lui rappela cette anecdote de sa vie. Mirabeau reconnut cet homme célèbre et, l'embrassant tendrement, il le pria d'être son ami. (Note de Boissard.)

titution britannique ; il s'enrichissait des dépouilles de tous les auteurs grecs, latins, anglais, italiens, allemands, espagnols, français, qu'il sut mettre à profit dans ses *Lettres de cachet*, cet ouvrage bizarre en sa forme, qui est un recueil étonnant d'érudition, de pensées philosophiques et de vues saines et bienfaisantes. Dans la suite, il composa sa *Monarchie prussienne*, une espèce d'Encyclopédie politique, sa correspondance écrite de Berlin, plusieurs traductions, entre autres celle de *Théorie de la Royauté* de Milton qu'il jugea digne de commenter, et son *Système monétaire* dont il suffit de dire qu'il a eu pour apologiste M. l'évêque d'Autun.

« Quiconque considérera le nombre et la variété de ses ouvrages, ses longues captivités, ses voyages fréquents, sa vie turbulente et livrée aux plaisirs, ne pourra s'empêcher de sentir redoubler son admiration, lorsqu'il apprendra que Mirabeau a expiré à l'instant où les autres commencent à vivre pour la réflexion et la méditation.

« Telle fut cette jeunesse orageuse que les apologistes de Mirabeau ont coutume de scinder de sa vie ; abandonnant ses actions particulières à la tourbe des calomniateurs, ils se liguent pour couronner l'homme public et le citoyen patriote. Cette distinction entre l'homme privé et l'homme public, qui n'est qu'un préjugé et une erreur dangereuse dans les Etats où la constitution tourne sur les deux pivots inébranlables de la justice et de l'égalité, devient très réelle dans un pays où la partialité et l'égoïsme des lois ramènent tout aux plaisirs d'un seul maître ou de quelques classes privilégiées. L'habitant d'un pays despotique qui enfreint les lois n'est point criminel : il ne fait que conquérir les droits que la nature lui avait délégués, et loin de troubler l'ordre social, il se réintègre dans sa dignité primitive. Celui qui, élevé à une place importante, prè-

cherait le saint amour de la patrie, de la liberté et de l'égalité serait un homme public courageux, et cependant, s'il jouissait par anticipation des droits qu'on n'a pas pu lui ravir, il porterait sa tête sur l'échafaud, et peut-être un peuple tout entier applaudirait à son supplice comme au juste châtiment qui punirait un transgresseur des lois établies. Le despotisme des princes européens qui n'aiment pas la vertu, parce que, en dernière analyse, la vertu ordonne de renverser les idoles de ce monstre et que les Nérons ne peuvent voir les Thraséas, le despotisme souffre parfois que les écrivains aient du génie, pourvu qu'ils le déshonorent par des vices, et les écrivains trouvent dans leurs fautes la caution de leur sûreté. Dans un gouvernement bien réglé, le citoyen privé ne peut être séparé de l'homme public, les écarts particuliers sont une atteinte directe aux droits d'autrui, et qui peut nous répondre que, dans une telle république, le génie puisse racheter le scandale et l'infraction des lois et le mépris des mœurs, et qu'une bonne loi soit aussi puissante qu'un mauvais exemple? Ces idées et ces maximes furent souvent la boussole qui réglait la marche de Mirabeau.

« Il se fraya de nouveaux principes et dans la religion et dans la politique. La religion et le gouvernement ne sont que les instruments qui doivent préparer le bonheur de l'homme. Quoiqu'il regardât le Théisme comme la spéculation la plus sublime de la philosophie, le spectacle des abus, des malheurs, des calamités que des prêtres imbéciles, rusés, fripons, fanatiques, versaient à pleins flots sur les peuples au nom du ciel et de la Divinité, lui avait persuadé que les besoins naturels de l'homme et l'intérêt général étaient les seuls fondements solides de l'édifice social. On est enclin à embrasser cette idée, lorsqu'on considère les vastes plaies dont le couteau du

fanatisme et de la superstition a mutilé le genre humain, en jetant un coup d'œil sur les différents systèmes religieux qui ont couvert le globe de leurs doctrines. On voit que, partout, les dieux sont l'ouvrage de la terreur; partout, les tortures s'ouvrent sous vos pas; partout, les ennemis s'asseoient à côté de l'homme pour l'effrayer par des menaces atroces et le déchirer par des tourments sanguinaires; partout, la religion est une plante cannibale qui ne se nourrit que de sang humain, ne croît qu'au milieu des monceaux de cadavres et sur les ruines des vertus sociales. Oui, la vaste pensée de la Divinité, cette pensée qui est le patrimoine des siècles, est digne d'être l'aliment continuel des réflexions et des méditations de tout être pensant. Mais pourquoi faut-il qu'alors même que l'élan de notre pensée, les transports de nos sentiments, nous élèvent dans les cieux, nous soyons obligés d'épier nos propres prières, de surveiller nos discours et nos attitudes, de peur qu'une expression, une posture quelconque, nous attirent la haine et les traits de diverses sectes? Le premier signe d'une véritable religion est d'unir tous les hommes par le lien de l'amour et de la charité; tous les partis, au contraire, veulent dominer sur la terre; les plus modérés sont assez ineptes ou assez scélérats pour oser tolérer les autres. Grand Dieu! tolérer les droits sacrés de chaque homme! tolérer vos adorateurs! Ah! celui-là fut vraiment impie qui, le premier, prononça le mot de tolérance. Mais, quels que soient les sentiments et les opinions qui divisent et rallient les différents sectaires, le flambeau de la raison à la main, nous découvrons aisément la route que doit suivre la société. L'Etat peut exiger de ses membres un gage de leur vertu, c'est-à-dire de leur fidélité à remplir leurs devoirs sociaux; ce gage est l'intérêt même des particuliers, éclairé et sanctionné

par la croyance de l'existence d'un Dieu vengeur des crimes et rémunérateur de la vertu. De ce dogme découlent toutes les vérités nécessaires au soutien des sociétés. Cette religion promet la palme des martyrs aux héros qui se dévouent pour la patrie. Elle réserve ses peines aux réfractaires des lois, aux usurpateurs de la souveraineté du peuple.

« C'est toi, ô sainte Religion, que j'invoque en son nom! Sors de l'enceinte trop étroite où tu t'es retirée! Inonde le genre humain de ta doctrine bienfaisante! Apprends à l'homme, par tes précieuses révélations, que la Divinité n'est point ennemie de son bonheur et qu'elle ne sourit point aux tourments qu'il a inventés pour se concilier les faveurs des cieux. L'ami des hommes est le véritable déicole. La récompense des bonnes actions se trouve dans l'occasion de les renouveler; une faute s'expie par le repentir, mais ne s'efface que par les bonnes œuvres, et une des plus grandes fautes est de différer à demain le bien qu'on peut faire aujourd'hui. Proclame que les foudres célestes et les supplices du Tartare sont réservés aux ministres sacrilèges qui marient la Religion, cette fille du ciel, avec le Despotisme, cet enfant des ténèbres et de l'iniquité : alliance monstrueuse qui a peuplé la terre de fanatiques, d'esclaves et de tyrans, et d'une pépinière inépuisable d'abus. Les hommes n'avaient déjà que trop de penchant à se maîtriser et se dominer les uns et les autres, sans que la religion vînt encore prêter de nouvelles armes aux tyrans.

« C'est lorsqu'il était enseveli dans les cachots, lorsqu'il était garrotté dans les tombeaux d'If, de Joux, de Vincennes, lorsque le bruit épouvantable des chaînes et des verroux retentissait autour de lui, et que ses yeux étaient assaillis par les spectres et les images hideuses de

la tyrannie qui veillaient à l'entrée de sa prison, c'est alors que son âme s'élançait à des conceptions sublimes, c'est alors que cet Alcide politique méditait de purger la terre des despotes qui la souillent et d'étouffer l'hydre de la tyrannie. Peu soucieux des noms sous lesquels les différents gouvernements se déguisent et s'enveloppent, il pensait que toutes les institutions politiques n'étaient qu'un mélange d'aristocratie, de monarchie et de république, ne retenaient aucune de ces formes à l'exclusion de toutes les autres, et que tous étaient bons alors qu'ils étaient assortis aux mœurs, au climat et surtout au bonheur des divers peuples. En effet, les classificateurs des gouvernements rangeront-ils dans la même ligne des rois de Sparte, d'Angleterre et de Prusse? et dépouilleront-ils Athènes du nom de république pour en revêtir l'État aristocratique de Venise! Leur embarras redoublerait s'il leur fallait définir le nouveau gouvernement français d'après les anciennes idées. Mais qu'importaient à Mirabeau les noms et les définitions des différents gouvernements et des institutions politiques? Il avait vu presque toute la terre gouvernée par le sceptre de fer et la baguette des mages. Révolté de ce spectacle affligeant, fortement convaincu de la perfection progressive des sociétés, il pensa que c'était aux efforts des particuliers, à l'énergie des écrits et à la chaleur de la philosophie qu'il appartenait de hâter le développement des grandes destinées du genre humain. La difficulté de l'entreprise exalta son courage, et pour faire des choses étonnantes, il avait des moyens puissants et les circonstances favorables. Depuis l'inestimable découverte de l'imprimerie, les leçons de la philosophie et de la raison, embellies par les charmes de l'éloquence, circulant à travers mille obstacles, portaient dans tous les cœurs les germes de la liberté et du bonheur,

et malgré l'inquisition dont on investissait la liberté de la presse, et les persécutions que toutes sortes de passions, ralliées par l'intérêt, excitaient contre la philosophie, la plume des écrivains courageux devenait, par une métamorphose insensible, le sceptre de l'opinion et du monde. Mably, Montesquieu, Rousseau, Raynal, avaient enfoncé la hache dans le tronc de l'arbre des préjugés, et inoculé dans la France l'amour de la patrie et de la justice. Les éclairs qui jaillissaient de leurs ouvrages immortels avaient déchiré le voile ténébreux du despotisme, et une fermentation universelle, un bruit sourd dans l'Europe, annonçaient que le ciel, ami des peuples, allait faire pleuvoir tous ses orages sur la tête des oppresseurs. Riche des pensées des grands hommes qui l'avaient précédé, riche de ses propres réflexions, Mirabeau était assez fort pour déraciner entièrement le tronc du milieu du despotisme, et assez fertile en ressources et en talents pour bâtir le temple de la liberté avec ces illustres défenseurs du peuple. Indigné du joug qui accablait le peuple, il conçoit de vastes desseins, les développe dans ses écrits, et se dit à lui-même : « Tous les hommes sont avides du « bonheur; la nature l'avait promis à tous, et la terre eût « été, pour le genre humain, un jardin délicieux, un « Élysée enchanteur si, moins docile aux caresses des « serpents couronnés, il n'eut jamais goûté le fruit de la « tyrannie. L'homme est déchu de son antique gloire, et « partout il est la proie de ceux qui l'ont trompé pour « l'asservir. Cependant, dans son état de dégradation, il « a toujours les mêmes droits et les mêmes devoirs, les « mêmes besoins et les mêmes facultés. La jouissance de « ses droits et l'exercice de ses facultés sont les deux « sources qui répandent le bonheur sur la vie de l'homme; « les tyrans nous ont arraché ces biens, osons les con-

« quérir, les organiser, et nous serons libres et heureux.
« L'ignorance, cette maladie incurable des nations, égara
« les peuples et les livra dans les mains de leurs oppres-
« seurs; eh bien! le remède destructeur de ce fléau est
« enfin découvert : le soldat qui inventa l'imprimerie est
« le vrai Messie qui délivra les pays esclaves; pour assurer
« ses succès, il ne faut qu'établir ses presses dans un endroit
« où règne la liberté. Les despotes achètent les soldats
« pour enchaîner les peuples; eh bien! les peuples seront
« leurs seuls gardiens, et chaque citoyen sera le soldat
« qui conservera ses propriétés par la force des armes.
« Les magistrats vénaux ne veillaient que pour satisfaire
« les vengeances des puissants; que les instruments de la
« loi, nommés par le peuple et renouvelés, de crainte qu'ils
« ne s'usent ou ne se corrompent, veillent maintenant à la
« défense des droits imprescriptibles? Les finances étaient
« la proie d'agioteurs, de courtisans, de voleurs rusés; que
« le peuple choisisse ses agents pour éclairer le dédale
« ténébreux des finances et pour garder sagement les
« contributions publiques! Qu'il les surveille et qu'il sus-
« pende le glaive de la loi sur ceux qui trahiraient et la
« confiance du peuple et les intérêts de la nation! »

Une entreprise aussi hardie exigeait de grands moyens et de grands instruments. L'aiguillon qui réveillait Mirabeau était la gloire qui, selon Tacite, est le leurre des bons esprits. La reconnaissance des concitoyens pour des services importants était le seul prix de ses travaux. L'on est bien fort quand on n'attend son salaire que des mains de la postérité; et ses titres aux hommages de la postérité se présentent en foule. Un génie vaste et universel qui, adossé contre une masse étonnante de connaissances, le présentait couvert d'armes invincibles; un coup d'œil d'aigle lui faisait embrasser à l'instant la multiplicité des

objets sans les confondre. Dans les circonstances critiques, il était soudain illuminé par une sorte d'inspiration; une longue étude lui avait dévoilé tous les secrets, toutes les énigmes des passions humaines, de sorte qu'il ne se laissait jamais surprendre par les événements. La lecture des écrivains anciens l'avait initié dans les mystères des grands mouvements politiques en renforçant son goût pour la liberté. Il mettait dans ses pensées une force, une énergie vraiment martiales. On lui dit que la France est nulle dans les arrangements des autres États de l'Europe, qu'elle fait un vide sur la carte : « C'est le vide d'un volcan, répondit Mirabeau, malheur au pays sur lequel tombera la lave! » Une érudition immense dont il ne fatiguait personne lui fournissait une foule de traits, de citations qui frappaient, étonnaient, recréaient; il avait tout appris, ou plutôt il n'apprenait rien, il devinait tout; bien plus sage que ceux qui ambitionnent la gloire de briller dans tous les sujets, il ramenait toutes ses connaissances à un seul but. C'étaient huit chevaux qui traînaient un même char. Ses voyages, ses malheurs, avaient hâté la maturité de son expérience; il avait parcouru, je veux dire étudié, toutes les terres classiques de la liberté, il avait appris toutes les langues de cette partie du monde. Observateur curieux, profond scrutateur, il s'enrichissait plus, dans une conversation, que tout autre dans un mois de lecture. Il lisait de tout, ne rejetait aucun bon livre, examinait même les écrivains fauteurs du despotisme, et aimait à butiner même dans le champ des ennemis de la liberté. Concevoir un ouvrage et le composer étaient deux choses liées ensemble. Souvent il allait chercher des notes chez une personne instruite, et rapportait un ouvrage tout entier. Une éloquence mâle, une chaleur vivifiante, soutenaient tous ses écrits et l'accompagnaient

à la tribune aux harangues. L'éloquence n'est trop souvent que l'art d'arranger des mots, de composer des phrases, de rallier avec ordre une armée de lieux communs appareillés ensemble, que l'on mène au combat avec pompe, plus redoutable par le cliquetis des paroles que par la force des armes. Quoique Mirabeau fût adepte dans toutes les formes oratoires, et assez riche pour étaler la pompe et la magnificence du style, cependant une exubérance de raison se répandait sur tout ce qu'il disait et nourrissait tous ses ouvrages. Les charmes de l'éloquence embellissaient les nerfs de sa logique, mais n'y suppléaient pas. Habile dans l'art de peindre et de sculpter ses idées, il les enveloppait d'une draperie brillante où, si je puis m'exprimer ainsi, il les présentait sous un aspect martial. La force et la grâce étaient ses deux grands moyens. Toutes les pages de ses discours étaient des tapis de diamants qui éblouissaient tous les yeux par la vivacité de leur éclat, et qu'aucune force humaine ne pouvait briser; si la nature eût écrit, on est tenté de croire qu'elle eût emprunté la plume de Mirabeau. Qu'il était terrible quand, monté à la tribune, il secouait dans l'Assemblée toutes les fureurs de son éloquence! Voyez-le au milieu des disputes orageuses où le fanatisme et ses intérêts se liguent contre le bien public, il s'arme de la raison et de l'opiniâtreté; motions, sarcasmes, complots, tout conjure contre lui, mais il reste immobile; c'est Milon monté sur un disque glissant. Les attaques redoublées, les secousses les plus violentes ne peuvent l'ébranler; on peut dire qu'il était invincible à la lutte et qu'il n'a jamais été terrassé que par la mort.

JULES MATHEZ.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE

RÉVOLUTIONNAIRE

Histoire de la civilisation française depuis les origines jusqu'à nos jours, par M. *Alfred Rambaud*, professeur à la Faculté des lettres de Paris. 2 vol. in-18 jésus.

En vente, tome I. Civilisation française depuis les origines jusqu'à la Fronde, 1 vol. in-18 jésus, 4 francs.

Ce livre destiné à la jeunesse des écoles n'est pas une histoire des guerres, une histoire des rois; l'auteur ne se propose pas de raconter comment on a gagné la bataille de Bouvines ou perdu celle de Poitiers, mais d'esquisser l'histoire de la nation elle-même, dans tous ses éléments; de montrer comment se sont formés l'aristocratie, l'église, la bourgeoisie, le peuple des campagnes de France ; comment de la multitude des anciennes tribus gauloises ou des anciens États féodaux est née une nation ; comment sur les débris des pouvoirs d'autrefois s'est constituée une puissante royauté avec tous les organes essentiels d'un État, une administration, une justice, une armée, une politique extérieure, des finances, dans quel esprit et suivant

quelle méthode, aux différents âges, on a pratiqué chez nous l'agriculture, l'industrie, le commerce, cultivé les lettres, les sciences et les arts ; en un mot, comment nos ancêtres ont vécu et par quels labeurs ils ont préparé la vie meilleure dont nous jouissons.

Dans ce livre, l'auteur ne veut pas faire œuvre d'érudition ; il n'a pas la prétention d'apporter des solutions nouvelles, mais de faire profiter ses lecteurs des résultats des meilleurs travaux français et étrangers. Cet ouvrage constitue au fond un tableau de notre vie nationale et il sert pour ainsi dire de préface naturelle à la Révolution française, indiquant sous une forme des plus captivantes la naissance des idées républicaines par l'étude des livres grecs et latins, le développement de ces idées à la Renaissance et avec la réforme. C'est en quelque sorte l'inoculation de l'idée révolutionnaire que nous montre M. Rambaud avec une science profonde qui n'a rien de pédant, et quoique le livre soit destiné aux écoles, il sera d'un puissant secours pour un grand nombre de citoyens et non pas des moins éduqués.

Une Page de l'histoire de Lyon en 1792, par *Gustave Vericel.* 1 vol. Lyon, Henri Georg, édit.

Le décret du 20 mars 1792 adoptant la guillotine ordonnait que le nouveau mode d'exécution serait uniforme dans tout le royaume; les premières guillotines furent construites à Paris, pense-t-on, et envoyées dans les départements ; celle qui fut expédiée à Lyon fut exposée sur la place Bellecour, et ensuite sur celle des Terreaux, non comme une menace, mais pour satisfaire un sentiment de curiosité pénible sans doute, mais bien excusable, si on veut songer que l'invention de la machine était un grand

progrès sur l'horrible gibet de l'ancien système pénal. Du reste quand cette curiosité du peuple pour tout ce qui est tragique fut satisfaite, les sections demandèrent l'enlèvement de la *Louisette* qui fut remisée dans un coin de la prison. Tels sont, avec documents inédits, les détails pittoresques publiés par M. Vericel dans une plaquette des plus élégantes.

Le Clergé du diocèse d'Arras pendant la révolution. (tome II), par l'abbé *Deramecourt*. Paris, Bray et Retaux, édit.

Voici le deuxième volume de cet important ouvrage. Voici l'histoire du clergé constitutionnel du Pas-de-Calais écrite par un ultramontain: nous pouvons laisser de côté les opinions du prêtre romain qui a écrit avec l'approbation de son évêque, j'allais écrire sous son contrôle. On voit du reste que souvent l'historien a dû faire place au professeur du petit séminaire, et c'est vraiment grand dommage, car plusieurs passages décèlent un esprit des plus distingués. Mais ce qui nous appartient bien, ce sont les quatre cents pages de documents inédits publiés pour la première fois par M. Deramecourt.

Le savant mais partial abbé envisage dans ce deuxième volume l'église d'Artois au moment du décret mettant les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation, décret qu'il appelle naturellement « une spoliation ». Du reste, pour n'y pas revenir, une simple observation donne une idée des opinions préconçues ayant présidé à l'élaboration de ce travail ; ainsi pour M. Deramecourt, Mallet-Dupan, ce pamphlétaire royaliste, haineux, rancunier et cancanier, est un « ami des idées nouvelles ». — Aussi, quand l'abbé Deramecourt combat ses théories révolution-

naires, il se condamne, au nom de Mallet-Dupan, cette portière qui a été si souvent le guide de M. Taine. L'abbé ne recule pas devant un petit mensonge, reproduit des pamphlets du temps quand cette fraude historique sert la mise en scène dont il entoure certains de ses chapitres très vivants, d'un style très élégant, très animé, mais par trop fantaisiste, comme celui où il nous décrit l'évêché de Paris, le 2 novembre, jour où des constituants se firent les exécuteurs testamentaires de Voltaire.

On comprend que l'auteur passionné contre la constitution civile du clergé, s'emporte contre le « fatal serment ». Mais prenez garde, monsieur l'abbé, vous damnez Bossuet; mais que vous importe, vous obéissez aux récentes circulaires de Léon XIII. N'empêche que les détails inédits de M. Deramecourt sur le mouvement religieux sont des plus précieux, et nous saurons bien en faire notre profit en leur donnant leur véritable portée et leur vraie signification. Nous signalons au passage une très curieuse lettre inédite de Le Bon, alors vicaire, à Robespierre, lui indiquant quelques points à soutenir dans la discussion du clergé. M. Deramecourt malmène, comme on pense bien, le clergé constitutionnel qu'il traite de clergé apostat, mais il ne le diffame pas, et il faut lui savoir gré de ses scrupules où l'historien se montre ici dominant le prêtre. — Ce deuxième volume étudie ensuite le clergé sous la Législative et durant les commencements de la Convention, « cet antre ». Le Bon a le don d'animer l'auteur qui s'évertue fièrement de la plume contre l'ancien oratorien qu'il ne ménage guère.

Ce deuxième volume, somme toute, est un des travaux considérables que nous ayons pu lire depuis longtemps ; il apporte des documents importants et la science y gagne en dépit des sensibleries bien compréhensibles du prêtre

que les savants sauront mettre de côté car ils savent ce qu'en vaut l'aune.

Les Députés de la Mayenne a l'assemblée législative, par *Queruau-Lamerie*. 1 vol. Mayenne, Poirier, édit.

Ils ne furent guère célèbres et ne jouèrent pas un bien grand rôle, ces députés de la Mayenne ; aussi devons-nous savoir le plus grand gré à M. Queruau-Lamerie de nous avoir donné la biographie de chacun d'eux, reconstituant leur vie à l'aide des documents enfouis à Laval et qu'il a fouillés avec une patience et une perspicacité qui nous ont déja valu de bons et consciencieux travaux sur la Révolution dans la Mayenne.

Carrier a Nantes, par *Dugast-Matifeux*. 1 vol. Nantes, Vier, édit.

Signalons un volume contenant plusieurs chapitres différents sur la Révolution à Nantes. C'est d'abord la réimpression d'un écrit montagnard des plus rares, c'est l'adresse des républicains de Nantes à la Convention ; elle fut présentée à la barre par deux délégués. Il existe des exemplaires de deux tirages différents qu'on distingue au moyen d'un *erratum* imprimé dans le premier tirage tandis que les corrections sont faites dans le second, mais cette adresse, page de l'histoire de Nantes, est des plus rares et l'on doit féliciter M. Dugast-Matifeux de la réimpression qu'il en donne aujourd'hui, en l'accompagnant de notes et d'éclaircissements. Cette adresse fut une protestation contre les actes abominables de ce tragique monomane qui a nom Carrier.

Le même volume contient une correspondance de Gou-

pilleau jeune, réfugié à Nantes, avec son frère aîné le conventionnel; des lettres de Jullien jeune à Robespierre lui dénonçant la conduite du farouche proconsul; un épisode de 93, relatif à ce même Jullien, commissaire du Comité de Salut public à dix-neuf ans, arrêté par ordre de Carrier et ne sauvant sa vie que par son courage et sa rare énergie.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE DANS LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, par *Pierre Vidal*. 1 vol. Perpignan, aux bureaux de l'*Indépendant*.

L'histoire de la Révolution se fait tous les jours. Le nombre de publications nouvelles sur la Révolution dans les départements prouve l'intérêt que les savants, les érudits prennent à reconstituer cette merveilleuse époque tant méconnue, tant diffamée jusqu'ici. Un peu partout les archives sont feuilletées, ses documents classés, commentés, et nous pouvons espérer bientôt posséder des histoires vraies de chaque pays. Le livre que nous recevons aujourd'hui de M. Vidal, bibliothécaire de la ville de Perpignan, est un des bons ouvrages parmi les meilleurs : c'est bien là une histoire avec sa méthode sûre d'analyse, ses hauteurs de vues dans le jugement, son impartialité dans ses appréciations et son style à la fois sobre, net clair et précis. Cette histoire dénote un chercheur infatigable, un savant clairvoyant et un écrivain de la bonne école en même temps qu'un patriote sincère. M. Vidal fait revivre le tableau fidèle de la Révolution dans le Roussillonnais avec les héros, aujourd'hui ignorés, hélas ! qui coopérèrent au travail de défense nationale sur la frontière espagnole. Sans doute certaines opinions sont sujettes à critiques et quelques appréciations pourront donner lieu à contestations, nous-même sur ce point aurions des réserves à

faire, mais ce sont les côtés de discussions théoriques n'enlevant rien à la valeur et à la solidité de l'ouvrage qui aura quatre volumes; nous recevons aujourd'hui le premier, commençant aux premiers mois de 1787 et se terminant au 17 juillet 1792, jour où l'on apprit à Perpignan que la patrie était en danger; il contient les dernières années de l'ancien régime en Roussillon, les préliminaires de la Révolution, les élections aux Etats Généraux, les troubles de Perpignan, la création et l'organisation du département, l'installation des nouvelles administrations, les élections à l'Assemblée législative, la résistance du clergé et des émigrés aux décrets.

M. Vidal nous apporte de précieux documents qu'il a puisés dans une multitude de liasses qu'il a dû dépouiller dans les archives départementales et communales; il a drainé les collections de plusieurs particuliers et a réuni toutes ces pièces, les a condamnées en écrivant des pages où passe le souffle du patriotisme qui embrasait les aïeux de la grande époque.

Voilà enfin une histoire locale de la Révolution telle que nous la souhaitions ; c'est une œuvre qui fait honneur à l'auteur qui y a attaché son nom.

Le Journaliste Lebois et l'Ami du peuple, par *Henri Welschinger*. 1 vol. Paris, Quantin, éd.

Cette étude a paru dans *le Livre ;* elle se compose de deux parties d'une inégale valeur: l'une est une sorte d'aperçu sur la presse sous la Révolution et l'autre répond plus spécialement au titre lui-même. De la première partie nous ne dirons rien ; elle est incomplète, partiale, mal venue, et nous aurions trop de critiques à formuler. Nous préférons adresser des éloges mérités à la deuxième,

qui reconstitue avec une véritable érudition la figure de deuxième plan de ce Lebois qui prit la succession du journal de Marat, longtemps avec courage et souvent avec bonheur. Les tracasseries, les persécutions, les emprisonnements n'arrêtèrent pas la plume de Lebois, qui osait traiter les directeurs de « mulets panachés, de mulets de Provence ». M. Welschinger fait bien remarquer avec raison que le fougueux continuateur de Marat ayant peur d'être déporté avec une soixantaine de journalistes fait sa soumission et applaudit au 18 brumaire. Soit ! Mais Lebois, pendant cinq ans, est resté fidèle à son programme, l'a défendu au prix de sa liberté ; nous sommes loin d'excuser sa coupable désertion, mais nous aurions voulu que M. Welschinger s'apesantit un peu plus sur ce côté de son étude, qu'il recherchât par exemple comment Lebois avait été traité par les autres révolutionnaires. Souvent, hélas, les plus purs patriotes sont tombés parce qu'ils ont été écrasés à la fois par leurs amis et par leurs adversaires ; il y avait là des considérations qui ne sont pas abordées et qui ont leur importance. Quand on étudie l'histoire, il faut toujours tenir compte de ces deux facteurs : les idées philosophiques de l'époque et la nature humaine qui souvent ne doit pas résister aux dédains des profiteurs de révolutions, race égoïste et qui déconcerte les dévouements les plus solides.

Mémoires sur Napoléon et Marie-Louise, par la *Générale Durand*. 1 vol. Calman Lévy, édit.

Ces souvenirs anecdotiques furent réunis par la première dame d'honneur de l'impératrice Marie-Louise ; ils nous intéressent parce que nous y retrouvons des personnages ayant joué un rôle dans la Révolution et nous pouvons les

suivre dans leur nouvelle incarnation après leur apostasie révolutionnaire. Mais les détails les plus nombreux et les plus piquants sont encore ceux relatifs aux amours de Napoléon sur lesquels la générale soulève, discrètement du reste, le rideau à travers lequel nous en apercevons plus qu'on ne voudrait nous en dire.

Ne laissons pas passer une remarquable étude de Santhonax dans *la Justice* sur André Chénier, homme politique. C'est une magistrale page d'histoire qu'il nous sera donné bientôt de lire en volume, espérons-nous.

JEAN-BERNARD

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(JANVIER 1794)

(NIVOSE-PLUVIOSE AN II)

1er janvier — 12 nivôse. La Convention nationale décréta que les armées du Rhin, de la Moselle et d'Italie avaient bien mérité de la patrie.

3 janvier — 14 nivôse. Custine le fils, et Ladevèze, ci-devant chevalier de Saint-Louis, furent condamnés à la peine de mort.

4 janvier — 15 nivôse. Le maréchal Luckner fut condamné à la peine de mort et exécuté le lendemain. Il était né à Campen, en Bavière, en 1720. Nommé maréchal de France, le 28 décembre 1791, il avait reçu le commandement de l'armée des Flandres le 14 mai 1792 et ouvert la première campagne de la Révolution.

6 janvier — 17 nivôse. Une loi fut promulguée sur les successions avec effet rétroactif au 14 juillet 1789.

7 janvier — 18 nivôse. Une adresse fut envoyée par le comité de sûreté générale à toutes les administrations de

districts pour savoir si toutes les arrestations opérées étaient conformes à la loi.

11 janvier — 22 nivôse. Adrien Lamourette, ancien député de Rhône-et-Loire à l'Assemblée législative, évêque constitutionnel de Lyon et littérateur distingué, fut condamné à la peine de mort et exécuté. Il était né à Frévent, dans le Pas-de-Calais, en 1742.

12 janvier — 23 nivôse. Le député Fabre de l'Hérault avait été tué le mois précédent, à Banyuls, dans les Pyrénées, en combattant contre les Espagnols pendant la retraite des troupes françaises : la Convention lui décerna les honneurs du Panthéon.

13 janvier — 24 nivôse. Le poète Fabre d'Eglantine fut mis en état d'arrestation.

15 janvier — 26 nivôse. Le général Kellermann, qui avait été destitué du commandement de l'armée des Alpes et d'Italie, fut réintégré dans son grade.

Le même jour, la Convention prorogea jusqu'au premier germinal de la même année le délai accordé aux créanciers des émigrés pour faire la déclaration de leurs créances.

16 janvier — 27 nivôse. La ville de Marseille fut déclarée rebelle et privée de son nom.

En même temps, le député Dentzel fut exclu de la Convention comme étranger.

19 janvier — 30 nivôse. La Convention décida que les représentants du peuple qui, décrétés d'arrestation ou d'accusation, prendraient la fuite pour se soustraire à la loi, seraient remplacés aussitôt.

C'est à cette date que le comte du Barry (Jean-Baptiste),

surnommé le *Roué*, fut condamné à la peine de mort et exécuté. On prétend qu'il avait vendu les premières faveurs de sa femme à Calonne pour la somme de quatre cent mille livres.

21 janvier — 2 pluviôse. On célébra avec pompe sur la place de la Révolution l'anniversaire de la mort de Louis XVI.

22 janvier — 3 pluviôse. Un décret porta que l'arbre de la liberté serait planté dans toutes les communes de France où il n'existait pas encore.

Le même jour, Bernard, député des Bouches-du-Rhône et suppléant de Barbaroux, fut guillotiné à Paris. Il avait été mis en état d'arrestation et traduit devant le tribunal révolutionnaire le 15 janvier précédent, sur la dénonciation de Barbeau-Dubarran qui l'accusait de fédéralisme.

23 janvier — 4 pluviôse. Ce même tribunal, qui avait condamné Bernard, acquittait, il est vrai, Chevalier, curé de Saint-Gervais.

24 janvier — 5 pluviôse. Un décret ordonna la peine de mort contre les faux témoins entendus sur des accusations capitales, quand même les accusés auraient été acquittés.

25 janvier — 6 pluviôse. Un arrêté du conseil général de la Commune porta qu'aucune société de jeunes citoyens ne pourrait se former à l'avenir; celles qui se trouvaient déjà établies furent supprimées.

27 janvier — 8 pluviôse. Le prince de Talmond, jugé à mort par la commission militaire de Rennes, fut exécuté à Laval.

28 janvier — 9 pluviôse. Le général Marcé fut condamné à la peine de mort.

Pendant ce mois la guerre s'était principalement continuée en Vendée, et sur les frontières aucun combat de quelque importance ne peut être signalé.

Dès le premier jour de l'année, une rencontre avait eu lieu à Machecoul entre les six mille Vendéens commandés par Charette et l'armée républicaine sous les ordres du général de division Carpentier : celui-ci écrasa complètement ses adversaires et les força même à abandonner la ville, que pourtant, par crainte d'une surprise, il ne voulut pas occuper lui-même.

Il fit sagement : le lendemain, après avoir rallié ses troupes, Charette fit une charge désespérée contre les lignes républicaines et tenta d'enlever leurs positions. Repoussé une seconde fois, il n'eut que le temps d'opérer une retraite hâtive qui ressemblait fort à une fuite, il ne réunit ses soldats qu'après une véritable déroute.

Ce succès devait en appeler d'autres. — Le 3 janvier (14 nivôse), les généraux Haxo et Dutruy, avec une colonne de trois mille quatre cents hommes, reprirent l'île de Noirmoutier, tombée jadis au pouvoir des royalistes, le 11 octobre 1793.

Les chefs Bernard-Mussy, Duhoux-d'Hauterive, Deboissy, d'Elbée et dix-huit autres officiers d'un grade inférieur tombèrent entre les mains des républicains et furent fusillés sur-le-champ.

MAURICE SPRONCK.

CHRONIQUE

Il y a quelques années nous proposâmes de créer, à Paris et dans la plupart des grandes villes de France, un *cours d'histoire de la Révolution française*. L'idée était juste et bonne : c'est assez dire qu'elle fut accueillie avec indifférence, ou même avec une certaine hostilité. La raison, qui finit toujours par avoir raison, n'est jamais pressée d'arriver. Elle arriva pourtant. Nous en avons comme témoignages l'excellent rapport présenté le 22 novembre par M. Millerand au Conseil municipal de Paris, et le vote favorable qui a suivi ce rapport, dont voici le texte :

« Un décret du 25 juillet 1885 autorise les municipalités à attribuer à des établissements d'enseignement supérieur des dotations avec affectation déterminée.

« Nous avons pensé qu'il vous appartenait de montrer la voie aux conseils municipaux de France et de donner une preuve effective de l'intérêt que vous portez aux hautes études.

« Parmi les lacunes de l'enseignement supérieur, il en est une qui doit toucher plus vivement les républicains de

cette assemblée. Dans ce pays, dont la Révolutiou a renouvelé la face, il n'y a pas une seule chaire qui soit consacrée à l'étude spéciale de la Révolution française.

« Cette lacune, vous avez le pouvoir de la combler. Nous vous demandons de le faire.

« Depuis quelques années la Révolution est attaquée plus bruyamment encore que jadis par la réaction et par le pédantisme. Contre les origines de notre démocratie, on tourne les armes mêmes de la science, — de la science que 89 et 92 ont pourtant émancipée. Nous assistons à cette tentative qui consiste à vouloir créer, par une prétendue érudition, une légende contre-révolutionnaire, soit qu'on affecte de ne présenter qu'un côté des choses, soit qu'on attribue par système une sorte de vraisemblance à des documents, à des traditions sans autorité. En face de ces attaques, venues de tous les côtés et auxquelles ne préside aucune vue vraiment scientifique; en face de ce travestissement odieux de la glorieuse crise de notre évolution nationale, le haut enseignement officiel reste muet, sauf de rares exceptions, et l'on peut dire que la légende malveillante profite de ce silence, comme d'une complicité.

« Si, cependant, il ne s'agissait que d'opposer une chaire à un livre, de fonder un enseignement pour une polémique, nous ne vous soumettrions pas une semblable proposition. Notre but est plus haut. Nous croyons qu'il est temps de faire entrer la Révolution française dans le domaine de l'histoire, d'appliquer une méthode critique à cette renaissance nationale, dont la haine et la mauvaise foi ont défiguré la physionomie, de la raconter, de la juger, avec l'esprit de la science moderne, comme une transformation non seulement sociale et politique, mais encore littéraire et artistique. Tout le génie français, dans tous ses

éléments, a été modifié par le sublime effort que nos pères ont tenté pour réaliser, dans l'action, dans la science et dans l'art, les leçons de la philosophie du dix-huitième siècle. L'histoire de cette grave et complexe transformation que le monde a éprouvée serait l'objet de l'enseignement que nous vous demandons de créer.

« Oserait-on prétendre que la création d'un cours d'histoire de la Révolution n'intéresse ni ne regarde le conseil municipal de Paris ? Ce sont vos prédécesseurs, Messieurs, c'est la municipalité parisienne qui, en opposant d'abord la légalité à l'hypocrisie royale, puis la force à la violence ouverte et à la trahison, maintint et sauva la Révolution ; c'est Paris qui, dans ces moments critiques, remplit à l'égard de la France le rôle de la tête à l'égard du corps, culbuta le trône et répandit dans toute la nation l'enthousiasme patriotique qui vainquit les efforts coalisés de l'Europe.

« Rien donc de plus naturel, de plus légitime que la ville de Paris songe à honorer la Révolution, où elle a joué ce rôle, par la haute fondation scientifique que nous vous proposons.

« Quant aux voies et moyens il nous suffira de quelques mots pour vous les exposer.

« Le crédit de 12,000 francs que nous demandons représente, à la Sorbonne, le traitement d'un professeur de dernière classe.

« Nous avons d'ailleurs reçu l'assurance formelle, de la bouche même du ministre de l'instruction publique, que ce cours sera fondé d'une manière définitive et permanente et que le titulaire en sera un historien dont les travaux de premier ordre sur la Révolution sont connus de vous tous, et dont les opinions démocratiques vous sont un sûr garant que l'esprit de son enseignement sera conforme à vos intentions.

« Nous vous proposons, en conséquence, de prendre la délibération suivante :

« Article premier. — Il est mis à la disposition de la Faculté des lettres de Paris une somme de douze mille francs, à l'effet de créer un cours qui recevra ce titre : *Cours d'histoire de la Révolution française* (fondation de la ville de Paris).

« Art. 2. — Ce crédit sera inscrit au budget de 1886. Dépenses, chap. 18, art. 11 *bis*.

« Signé : Millerand, Pichon, Cattiaux, Deschamps, Navarre, Robinet, Mayer, Reygeal, Delabrousse, Simoneau, Darlot, Lyon-Alemand, Desmoulins, Mesureur, Paul Viguier, Alfred Lamouroux, Cernesson, Réty, Patenne, Songeon, Piperaud, Sauton, Michelin, Vaillant, Curé, Chabert, Davoust, Maillard, Chautemps, Cusset, Leclerc, Stupuy, Collin, Frère, Gaufrès, Depasse, Boué, Deligny, Jacques, de Ménorval, Jobbé-Duval, Chassaing, Vauthier, Villard, Voisin, Rousselle. »

Voilà donc qui est acquis : grâce à l'intelligente initiative du conseil municipal de Paris, le grand événement d'où est sortie la France moderne ne sera pas plus mal partagé que le syriaque, l'hébreu ou le chaldéen pour lesquels on a établi des chaires spéciales. Il était impossible de donner une meilleure préface à la célébration du centenaire de 1789. Le conseil municipal de Paris a bien mérité de la Révolution française.

La chaire créée, il fallait trouver un professeur qui fût digne d'elle. J'ose dire qu'à cet égard l'hésitation n'était pas permise : un nom s'imposait, — celui du savant, ingénieux et sagace historien de l'éloquence parlementaire pendant la Constituante, la Législative et la Convention nationale : M. Aulard. Si on avait appelé à voter, pour la

chaire du professeur d'histoire de la Révolution, tous les lettrés et les érudits qui ont compétence en ces matières, M. Aulard aurait obtenu le suffrage des plus distingués et des plus éminents. Il possède, en effet, les qualités qui sont le plus nécessaires à l'enseignement d'une telle histoire. Admirateur éclairé de la Révolution, il a su, fort intelligemment, se tenir à l'écart des chapelles révolutionnaires.

Le prosélyte chez lui ne se transforme jamais en fanatique et en sectaire. Il n'a pas remplacé le culte du sacré cœur de Marie par le culte du divin Marat ou de Robespierre l'infaillible. Même devant Danton, qu'il a raison d'aimer, il reste ferme et n'abdique pas son autorité de critique et de juge.

Quant à son érudition elle est des plus vastes et des plus originales. Un des premiers M. Aulard a eu l'heureuse inspiration de recourir aux journaux du temps, de les contrôler et de les corriger l'un par l'autre. Qui ne se souvient, parmi nos lecteurs, des belles études que M. Aulard a données à ce recueil sur le texte des discours de Danton? Qui donc également, parmi les lecteurs du journal *la Justice*, n'a remarqué les substantiels et vivants *lundis révolutionnaires* que M. Aulard publie sous le nom de Santhonax?

C'est une bonne fortune pour notre cause que la création d'une chaire consacrée à la Révolution française, au moment surtout où nous avons, à Paris, un professeur tel que M. Aulard. Nous adressons, à ce sujet, nos vifs remerciements au conseil municipal de Paris et au journal dont M. Clémenceau est le directeur et M. Camille Pelletan le rédacteur en chef.

La *Justice*, en prenant en main, avec vigueur et persévérence, les intérêts de la vérité historique, en travaillant,

par l'initiative de M. Millerand, l'un de ses rédacteurs, à faire créer le cours d'histoire de la Révolution française, en donnant asile aux excellentes études de M. Aulard, a rendu un sérieux service à la démocratie et à la France républicaine. La Révolution mieux connue, c'est la République plus fortement établie, plus respectée et plus aimée. Il nous tarde de venir nous asseoir, comme élève, au pied de la chaire de M. Aulard.

AUGUSTE DIDE.

NOUVELLES DIVERSES

La *Société de l'Histoire de la Révolution* sera constituée vers la fin du mois de janvier. Tous les adhérents recevront une convocation à l'assemblée générale qui s'occupera de la rédaction des statuts. Nous prions nos amis d'assister à cette réunion.

* * *

Le bibliographe de Marat, M. F. Chèvremont, communique à plusieurs journaux une note intéressant tous ceux qui s'occupent des choses de la Révolution. Il s'agit d'un faux numéro du journal de Marat. — Voici le sommaire de ce numéro et la note rédigée par M. Chèvremont.

N° 524

L'AMI DU PEUPLE

OU

LE PUBLICISTE PARISIEN

Journal politique et impartial, par M. Marat, auteur de

l'Offrande à la patrie, du Moniteur, du Plan de Constitution, etc.

Vitam impendere vero.

Du lundi 8 août 1791

Préparatifs pour la contre-révolution qui s'exécutera le même jour et à la même heure dans toute la France, le 15 au 20 (*sic*) de ce mois. — Conseils de l'*Ami du peuple* sur les dangers éminens dont nous sommes menacés. — Triomphe éphémère de deux scélérats dont la tête ne tardera pas à tomber. — Plaintes et dénonciations de l'*Ami du peuple* contre trois brigands qui se servent de son nom pour tromper le peuple, etc., etc.

Le Numéro, in-8° de 8 pages, est *de l'imprimerie de Marat.*

Faux numéro.

Après une étude approfondie, le bibliographe peut dire de ce numéro ce que Marat disait en substance de tous les faux numéros : « Je ne puis que plaindre la patrie d'avoir de pareils champions, et le public de pareils écrivains; parcourez leurs misérables productions, vous n'y trouverez ni vues, ni observation, ni jugement, ni style; barbouilleurs impitoyables, ils ramassent gauchement quelques phrases de l'*Ami du peuple*, qu'ils cousent à leur manière et qu'ils rabâchent à chaque page; ne pouvant être piquants, ils s'efforcent d'être scandaleux; du moins quand l'*Ami du peuple* se livrait à son zèle, s'il lui échappait quelques duretés, elles lui étaient arrachées par l'amour de la patrie, elles étaient l'expression de ses vives alarmes. »

Ce faux n° 524, resté inconnu jusqu'à ce jour à tous les les bibliographes, est précieux pour la bibliographie des faux numéros publiés sous le titre de l'*Ami du peuple*, en ce qu'il est le premier, le seul jusqu'à présent qui, en dénonçant ses pareils, témoigne d'une manière irrécusable en faveur des observations du bibliographe de Marat, relativement à une série de ces faux numéros parus pendant la terreur causée par le massacre du Champ-de-Mars, numéros très minutieusement décrits dans l'INDEX, pages 45-48, 160-164, et *sixième série*, pages 200-221, à laquelle il convient dès à présent d'y ajouter le n° 524, qui fait l'objet de cette étude.

F. CHÈVREMONT,
le bibliographe de Marat.

L'explication aurait assurément gagné à être plus clairement présentée.

* * *

L'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux* a cherché quel a été le sort des soixante-seize présidents de la Convention.

Dix-huit ont été guillotinés, trois se sont suicidés, huit ont été déportés, six incarcérés, quatre sont devenus fous, et vingt-deux ont été mis hors la loi.

Tous ceux qui ont eu l'honneur d'être élus deux fois ont payé cet honneur de leur vie.

* * *

Signalons quelques ouvrages importants sur la Révolu-

tion qui ont été vendus, le 14 et 7 décembre dernier, à l'Hôtel Drouot.

La collection complète des *mémoires* relatifs à la Révolution française publiée en 58 volumes à Paris de 1820 à 1828 a été adjugée en très bon état à cent quatre-vingts francs. L'ouvrage vaut facilement trois fois plus.

La correspondance secrète de Métra en dix-huit volumes brochés, s'est vendue quatre-vingts francs; cela ne valait pas mieux.

On a acheté à quatre-vingt-dix francs *le Palais Royal*, ouvrage divisé en trois volumes : 1° les Filles de l'allée des Soupirs; 2° les Sunamites; 3° les Converseuses, de la librairie Guillot, Paris 1790, in-12; voilà encore un ouvrage payé son prix, certes.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

LE

CENTENAIRE DE 1789

ET

L'EXPOSITION DE 1889

M. Ch.-L. Chassin, notre collaborateur et ami, auteur très estimé d'ouvrages importants sur l'époque révolutionnaire, a présenté à M. Edouard Lockroy, ministre du commerce et de l'industrie, un projet des plus intéressants, qui rentre entièrement dans le plan général de la célébration du grand centenaire, en vue duquel a été fondée notre revue la *Révolution française.*

Paris, le 2 février 1886.

MONSIEUR LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

Si nous célébrons en 1889 *Dix-sept cent quatre-vingt-neuf*, la date initiale de l'ere nouvelle ouverte par la France au genre humain, ce sera sans doute pour honorer dignement la mémoire de nos pères ; ce doit être aussi pour rendre nos fils capables, en achevant le relèvement de la patrie, — dont ils furent les sauveurs, — de réaliser leur idéal de Liberté politique et de Justice sociale.

Il importe de frapper vivement l'imagination populaire, de provoquer un enthousiasme fécond, de rouvrir, au moyen de manifestations aussi paisibles que grandioses,

suscitées en dehors, au-dessus de toute secte, de tout parti, le large courant de liberté, d'égalité et de fraternité, lancé par le serment du Jeu de Paume, précipité par la prise de la Bastille, engloutissant le régime féodal dans la nuit du Quatre-Août, et ralliant tous les Français dans ces fêtes sublimes de juillet 1790 où l'on se jurait d'aimer jusqu'à ses ennemis!

Depuis très longtemps, préoccupé de la célébration du Centenaire de la Révolution, j'ai présenté au Gouvernement de la République, le 9 juin 1884, le plan sommaire d'un PAVILLON-MUSÉE DE 1789.

Ce plan a été conçu de façon à demeurer réalisable en entier ou en partie, suivant les proportions données à l'Exposition internationale ou nationale, même dans le cas où, sans Exposition, Paris se contenterait d'inviter la France et les amis de la France à une nouvelle Fédération.

Son but n'est pas simplement d'offrir un spectacle curieux et émouvant, pour une circonstance solennelle. Il tend à devenir le point de départ de l'institution permanente *d'un Musée et d'une Bibliothèque de la Révolution française* remettant en lumière les œuvres oubliées ou méconnues de la grande époque, offrant aux générations futures le complément essentiel de la véritable éducation patriotique et républicaine.

Dès sa présentation et chaque fois qu'il a été rappelé aux présidents du Conseil et à divers ministres des Affaires étrangères, du Commerce et de l'Instruction publique, le plan du PAVILLON-MUSÉE DE 1789 a reçu l'accueil le plus sympathique.

Il a dû être adressé à la Commission chargée d'étudier toutes les questions relatives à l'Exposition de 1889, et il a obtenu l'approbation cordiale de son président.

Mais les circonstances ont empêché la Commission pré-

paratoire de conclure, et c'est vous, Monsieur le Ministre du Commerce et de l'Industrie, qui allez arrêter les bases de la célébration du grand centenaire.

Personne ne méritait mieux cet honneur que le premier élu de Paris en 1885; personne n'était plus capable d'accomplir cette haute tâche en vrai fils de la Révolution.

Je remets donc avec confiance mon modeste plan entre vos mains, et je vous prie, Monsieur le Ministre, d'agréer, avec le témoignage de ma vieille amitié, l'assurance de mon entier dévouement.

CH.-L. CHASSIN

PAVILLON-MUSÉE DE 1789

A ÉRIGER AU CENTRE DE L'EXPOSITION DE 1889.

Sur le fronton, très monumental, on lirait la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.*

Des deux côtés de l'entrée seraient rappelées les grandes journées et les grandes œuvres de la Révolution française.

Tout autour, en statues, bustes et médaillons, seraient évoqués les grands hommes.

Pour y conduire, on ouvrirait :

D'un côté, l'*avenue de l'humanité*, ethnographique; de l'autre, l'*avenue de la France*, historique;

A droite, à travers les sections étrangères, l'*avenue des nations;*

A gauche, à travers la section des machines, l'*avenue du travail.*

Le Pavillon contiendrait :

Un musée, réunissant les curiosités de l'époque révolu-

tionnaire et les principaux objets d'art consacrés à son souvenir ;

Une bibliothèque, contenant le plus possible de livres en toutes langues sur les événements de 1789 à 1799 et sur leurs conséquences;

Une salle de conférences, représentant en petit la salle de réunion de l'une de nos Assemblées nationales ou d'un de leurs grands comités.

Pour concourir à l'Exposition, à titre de chefs-d'œuvre typographiques, bibliographiques et artistiques, seraient exposés dans le pavillon par notre Imprimerie nationale deux ouvrages :

LA RÉVOLUTION FRANCAISE, in-folio; tome I, catalogue historique, avec reproduction d'autographes; tome II, catalogue artistique, avec gravures;

Le commencement de la collection in-4°, à créer, des DOCUMENTS INÉDITS RELATIFS A L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANCAISE.

Les frais de la préparation, de la construction et de l'aménagement du Pavillon-Musée incomberaient à l'entreprise de l'Exposition.

Les frais de la préparation et de l'exécution des ouvrages à exposer pourraient être couverts, sans crédit spécial, sur les fonds de l'Imprimerie nationale (Ministère de la justice), des Documents de l'histoire de France et des Missions littéraires (Ministère de l'instruction publique).

Dès le mois de juin 1884, ce plan du *Pavillon-Musée de* 1789 a été présenté au Gouvernement (présidence du Conseils, ministères des affaires étrangères, de la justice, du commerce, de l'instruction publique et des beaux-arts). On ne peut mieux accueilli, il a été rappelé plusieurs fois au secrétaire général de la commission préliminaire de l'Exposition universelle de 1889. L'exécution, plus ou

moins complète, dépend du temps et du personnel dont on pourra disposer. La préparation, très laborieuse, doit être entamée aussitôt l'Exposition décidée.

CH.-L. CHASSIN

M. le ministre du commerce et de l'industrie a répondu, par lettre du 9 février :

« Vous savez qu'aucune décision n'a encore été prise au sujet de l'Exposition. J'ai l'honneur toutefois de vous accuser réception de ce document qui fera de ma part l'objet d'un examen attentif. »

Le 12 février, ont été reçus par M. le ministre, MM. Auguste Dide, J.-C. Colfavru, Ch.-L. Chassin et Etienne Charavay. Ils ont exposé le plan du Pavillon-Musée à M. Edouard Lockroy, qui a accueilli l'idée avec la plus grande faveur. Tout ce qui tend à la glorification de notre immortelle Révolution inspire à M. Lockroy, petit-fils d'un conventionnel, la sympathie la plus profonde et la plus efficace.

LA RÉDACTION.

LE MILLIARD

DES

DÉFENSEURS DE LA PATRIE

ET

LE MILLIARD DES ÉMIGRÉS

(Suite)

Tout le plan des monarchies d'Europe était de contenir le plus longtemps possible l'élan de la France, d'y faire la part du feu et de laisser s'éteindre sur place l'incendie révolutionnaire. Pour le renversement doux et progressif de la Constitution, les souverains comptaient sur le système temporisateur suivi jusqu'alors par Louis XVI. Éloigner les propositions par des vetos successifs, retenir longtemps les affaires à l'examen, biaiser sur toutes choses, ralentir et tergiverser à chaque occasion, tel était le rôle dévolu à cet infortuné prince. Au dehors, on ne songeait qu'à refroidir les ardeurs belliqueuses du prince de Condé et de ses partisans. On ne craignait rien tant, dans les cours d'Europe, au commencement de l'année 1792, que de voir les patriotes français contraindre l'armée impériale et royale à marcher en avant pour entamer les hostilités.

Afin de tenir en haleine l'opinion publique, sans abandon-

ner la politique expectante que commandaient les circonstances, l'empereur d'Allemagne et le roi de Prusse eurent recours à la presse et se firent commanditaires de journaux antirévolutionnaires. Le plus célèbre d'entre eux, les *Annales de Vienne*, publié au vu et au su de tous sous leurs auspices, se livrait à une diatribe périodique contre la Révolution et la France qui la subissait. On y comparait historiquement la manie de liberté des peuples avec la bonhomie des rois ; on y laissait percer l'effroi de cette « barbarie de lumière prête à envahir l'Europe. » Constamment on y fulminait contre les séducteurs des peuples et les incendiaires politiques.

Pour tous les yeux clairvoyants, la lutte était imminente. La France allait-elle attendre l'effet des menaces sourdes de la coalition nouée contre elle, ou bien devancer les événements et prendre l'offensive ? C'est à ce dernier parti que s'arrêta la Législative et elle fit bien. Docile exécuteur de ses volontés, le 20 avril 1792, Louis XVI lança la déclaration de guerre à l'empereur d'Autriche, François II, qui venait de succéder à son père.

Les Girondins, alors au pouvoir, en se faisant les promoteurs de cette initiative, agirent en politiques avisés. Il eût été dangereux, en effet, de ne pas donner une prompte issue au patriotisme débordant des citoyens et coupable de ne pas utiliser au profit de la Révolution ces trésors d'héroïsme qui ne demandaient qu'à se dépenser pour un triomphe. Il est donc injuste de reprocher à leur mémoire comme un crime cette déclaration de guerre. Il est vrai que dans les papiers de la liste civile inventoriés par Gohier se trouva une lettre datée de Milan, 27 avril 1792, dont voici les principaux passages :

« Si Louis XVI a proposé la guerre, c'était pour forcer « toutes les puissances à réunir et à déployer leurs forces

« contre les factieux et les scélérats qui tyrannisent la « France..... L'assemblée nationale, en déclarant la « guerre, avait donné dans le panneau ; c'est tout ce qui « pouvait arriver de plus heureux aux contre-révolution- « naires..... Et une aussi bonne nouvelle méritait bien « d'être portée par des courriers extraordinaires expédiés « de Paris à Turin et de Turin à Milan. Vous pouvez « compter sur 150,000 hommes au moins, tant Prussiens « qu'Autrichiens et Impériaux. Les émigrés peuvent for- « mer une armée de 20,000 hommes. »

On a beaucoup abusé de cette correspondance et d'autres analogues pour flétrir à tort la conduite des Girondins en cette circonstance. C'est un faux point de vue. On oublie que les émigrés n'étaient pas d'accord sur les mesures à prendre, et qu'ils se divisaient en deux groupes hostiles. Le plus nombreux suivait les inspirations du comte d'Artois, dont l'humeur paisible s'accommodait parfaitement des conseils de prudence des souverains. L'autre groupe, plus remuant, s'agitait autour du prince de Condé, dont l'esprit brouillon répugnait aux lenteurs de la politique et ne rêvait que l'action militaire. Toute l'émigration était condéiste ou artoisiste, et les historiens, pour la plupart, se sont faits l'écho de l'une ou l'autre de ces factions, sans songer à être simplement patriotes dans leurs appréciations.

Quittons les hontes de l'émigration et rentrons en France pour y reposer nos yeux sur le spectacle plein de grandeur d'une nation tout entière debout pour la défense de ses libertés et de son territoire.

II.

La tâche était immense en 1789, et l'effort gigantesque pour organiser la France nouvelle. Rien n'était resté

debout des formes usées du passé, rien que la monarchie rajeunie et retrempée dans une investiture populaire. Tout le monde croyait alors, dans le pays, à la possibilité d'une royauté nationale et démocratique.

L'Assemblée avait à créer de toutes pièces les institutions appropriées au régime nouveau et pour leur pratique ne pouvait que remettre au temps le soin de développer chez les Français les mœurs de la liberté. « Dans la nais-« sance des sociétés (1), ce sont les chefs des républiques « qui font l'institution, et c'est ensuite l'institution qui « forme les chefs des républiques. »

Les hommes de la Révolution ne furent pas écrasés sous le poids de leur responsabilité; ils l'acceptèrent résolument, sans faiblesse, et réussirent à ce point dans leur œuvre, qu'en dépit de toutes les réactions, ce qui a survécu de leurs travaux a suffi pour changer la face de la France et de l'Europe, — de l'Europe qui tenta d'anéantir la Révolution dans son germe et ne fit qu'en disperser les fécondes semences sur tous ses territoires. Combien plus efficace eût été l'action de ces immortels législateurs, s'ils n'avaient point eu à lutter contre la guerre civile à l'intérieur, contre l'émigration et l'invasion à l'extérieur. Comment purent-ils suffire à de si multiples entreprises dont la grandeur nous déconcerte? Par la certitude qu'ils eurent de la légitimité de leurs décisions, par la netteté de leurs vues, par la persistance d'une volonté immuable dans son but, par l'amour exclusif de la patrie aimée jusqu'à la mort.

Que l'on compare les actes de ces patriotes et ceux des émigrés, puis, que l'on juge de l'ignominie des uns et de l'héroïsme des autres. On comprendra alors la reconnais-

(1) Montesquieu. *Grandeur et décadence des Romains*, ch. I.

sance éternelle que la France doit aux premiers et la note d'infamie qui suivra les seconds d'âge en âge à travers l'histoire.

Il serait fastidieux d'entrer dans le détail des lois sur l'émigration et de suivre pas à pas les variations de la conduite des pouvoirs publics à son égard. Mais il importe de distinguer les divers mouvements d'opinion qui ont inspiré les législateurs.

Au début, l'émigration passa à peu près inaperçue en France. Ce fut la période d'indifférence. Nul ne songeait à se préoccuper du départ des premiers émigrés. N'était-ce pas l'exercice d'un droit contenu dans la Déclaration des droits de l'homme adoptée dès le 26 août 1789? Chacun n'était-il pas libre d'aller où bon lui semblait? Ces idées sur l'innocuité de l'émigration ne se modifièrent même que très lentement, puisque dans la Constitution promulguée deux ans après (3-14 septembre 1791), on jugea nécessaire de consacrer par un texte formel ce droit non défini dans la Déclaration et on inscrivit comme principe dans les dispositions fondamentales « la liberté à tout homme « d'aller, de rester, de partir, sans pouvoir être arrêté ni « détenu que selon les formes déterminées par la Consti- « tution. »

Lorsque plus tard les Constituants reconnurent la nécessité de commencer à sévir contre les émigrés, tout l'effort des adversaires des mesures de rigueur proposées se concentra ironiquement sur l'intérêt supérieur du maintien des principes fondamentaux de notre nouveau droit constitutionnel. Le fonds de l'opinion publique sur l'émigration pendant les deux premières années de la Révolution est assez exactement exprimé dans ce passage d'une lettre de l'abbé Grégoire, adressée le 6 août 1790 « aux « bons citoyens de la Meurthe »:

« L'horreur que nous inspire la conduite des émigrants « nous absout de les avoir pour compatriotes, et plût à « Dieu que la France entière pût vomir de son sein tous « les ennemis qu'elle y recèle ! »

On méprisait beaucoup les émigrés, et on n'était pas fâché d'en être débarrassé.

Mieux en état que le public d'apprécier les dangers de l'émigration pour le pays, les ministères successifs soumirent, tant à la Constituante qu'à la Législative, divers projets de loi anodins qu'ils réussirent à faire adopter. Mais sans point d'appui dans l'opinion, ils ne purent même pas faire usage de ces armes rudimentaires.

Quel effet pouvait avoir l'invitation platonique de réintégrer le royaume adressée aux fonctionnaires publics, absents du territoire sans mission officielle (1)? A quoi bon déclarer, sans aucune sanction possible, que « toute « personne (2) jouissant de pensions ou de traitements « serait tenue de rentrer en France, dans le délai de deux « mois, sous peine de se voir privée de tous emplois, « pensions et gratifications ? » Tout le monde savait à Paris que les administrations locales, restées sous la domination des vieilles influences du passé, par respect ou par crainte, ne tenaient aucun compte de ces injonctions légales. Le ministère n'ignorait pas non plus que ces mesures même appliquées eussent été sans efficacité. Cela est aisé à comprendre. La grande majorité des émigrés, en quittant la France pour un temps dont ils ne pouvaient prévoir la durée, avaient réuni pour les emporter à l'étranger toutes leurs ressources disponibles. La plupart même avaient anticipé sur leurs traitements, rentes et pensions par des

(1) Décret du 4 janvier 1790.
(2) Décret de septembre 1790.

délégations consenties au profit de tiers complaisants. Ainsi s'explique l'innombrable quantité d'oppositions qui pleuvaient dans les caisses publiques sur les sommes dues aux émigrés. Ceux-ci, bien certains de n'avoir plus rien à recevoir, ne prenaient nul souci des fonds ordonnancés à leurs noms. Peu leur importait le sort de leurs créanciers et les difficultés contre lesquelles ils se débattaient. Beaucoup même considéraient les embarras causés au Trésor public par cette situation anormale comme un excellent tour joué au pays.

En février 1791 la position des créanciers était devenue lamentable. Leurs défenseurs devant l'Assemblée faisaient remarquer avec raison qu'en réalité c'était sur eux que retombaient toutes les mesures prises contre les émigrés dont pourtant ils n'étaient pas complices. Il fallut aviser, et, comme les émigrés ne payaient pas plus les impôts que leurs dettes, on essaya de résoudre les deux questions en même temps.

On attribua donc à la foule des créanciers de Monsieur, de Monsieur le comte d'Artois (1), de Mesdames et des autres émigrés de moindre qualité, sous la seule condition d'être porteurs de titres exécutoires, toutes les sommes dues par l'État à leurs débiteurs, hormis les pensions ou traitements postérieurs au 1er janvier 1790. Cette réserve faite au détriment des intéressés avait pour but d'amoindrir les charges de l'État et d'assurer au Trésor, créancier lui-même de nombreux arriérés, le recouvrement de la triple contribution foncière et mobilière imposée par un récent décret (2) à tout émigré qui, dans le mois, ne réintégrerait pas le territoire national. Par une disposition

(1) Décret des 29 juillet et 6 août 1791.
(2) Décret des 1er et 6 août 1791.

finale on plaçait ceux qui obéiraient sous la protection spéciale et la sauvegarde de la loi.

Ce fut le dernier acte de la période de répression mitigée d'indulgence. Toute cette mansuétude n'aboutit qu'à précipiter le mouvement de sortie des coupables volontaires de l'émigration, trop justement convaincus de la faiblesse de l'Assemblée à leur égard.

Mais le moment du réveil de l'opinion publique était proche. Après avoir nié contre toute évidence les dangers de l'émigration et désarmé le pouvoir par leur aveugle indifférence, les citoyens n'allaient pas tarder à comprendre l'immense péril qui menaçait la France et, dans leur affolement devant cette révélation soudaine, inspirer aux législateurs des mesures dépassant en énergie tout ce que ceux-ci avaient pu oser concevoir comme répression.

Avant d'entamer la lutte sans merci, une dernière tentative de concorde fut faite. L'Assemblée voulut essayer de la clémence et, à l'occasion de la promulgation de la constitution du royaume, elle fit offrir à tous par le roi Louis XVI un oubli généreux. C'était la réconciliation possible des frères ennemis. Nos pères eurent-ils l'illusion d'une solution pacifique en proclamant une amnistie facile à tourner contre eux en aveu d'impuissance? C'est peu croyable ; il est à présumer que leur but secret fut d'affirmer à la face de l'Europe coalisée la justice de la cause de la Révolution et de laisser aux émigrés toute la responsabilité de leur crime.

Leur visée était juste et l'effet fut immense à l'étranger.

« On pense, » écrivait-on de La Haye, au lendemain de ce grand acte, « que si Monsieur, M. d'Artois, M. de « Condé et son fils, M. de Bourbon, tous princes français, « persistent dans leurs desseins devenus des complots, « dans leur vengeance qui n'est plus qu'une révolte et

« dans leur prétendu honneur chevaleresque qui méritera « désormais une flétrissure ineffaçable, alors, il n'est plus « pour eux d'assistance glorieuse chez les nations étran- « gères, ni de pardon pour eux chez leurs concitoyens et « leurs frères. »

Même impression venait à la même date des bords du Rhin.

« Comment se fait-il, disent ici les honnêtes gens, « qu'après une amnistie si généreusement et peut-être si « légèrement accordée par les patriotes de France, qui « sont la patrie, aux émigrés, qui ne sont rien, ces derniers « méditent encore des vengeances contre ceux-là même, « qui avaient le droit de leur pardonner et qui leur par- « donnent? Ainsi donc, ajoutent chez l'étranger les per- « sonnes plus instruites, les émigrés français qui prétendent « combattre pour l'honneur ne peuvent plus dire comme « François Ier : Tout est perdu fors l'honneur. »

L'effet de cette mesure ne fut pas moindre en France. Le pays tout entier, secoué de sa torpeur, sentit un grand souffle d'héroïsme passer dans toutes les âmes, et la patrie put désormais compter sur tous ses enfants pour la lutte suprême contre les ennemis du dedans et du dehors.

Une dernière sommation légale (1) fut lancée contre les réfractaires, déclarés suspects de conjuration et invités, sous peine de mort, à rejoindre le sol national avant le 1er janvier 1792. Le jour même de l'expiration du délai fatal parut le décret d'accusation « contre Louis-Stanislas- « Xavier, Charles-Philippe et Louis-Joseph, ci-devant « Condé, les sieurs Calonne, Laqueuille et Riquetti, cadet, « ces deux derniers ci-devant députés à 'Assemblée « nationale. » Vainement Louis XVI avait-il opposé son

(1) Décret du 9 novembre 1791.

veto à ce dernier décret, on ne tenait plus compte de ses résistances. Le pays s'était demandé, lors de l'arrestation de Varennes, de quel droit un seul homme pouvait paralyser la volonté de vingt-cinq millions de citoyens et, de ce jour, le faible monarque avait perdu toute autorité morale et tout prestige royal. La Révolution qu'on avait espéré faire par lui et avec lui s'accomplissait maintenant malgré et contre lui. Il n'était plus qu'un obstacle qu'elle devait, par nécessité de salut public, écraser avec les autres dans sa marche inexorable. Joseph de Maistre, le grand ennemi de la Révolution et peut-être l'écrivain qui l'a le mieux comprise, a dit avec raison : « Ce qu'il y a de plus « frappant dans la Révolution française, c'est cette force « entraînante qui courbe tous les obstacles. Son tourbillon « emporte comme une paille légère tout ce que la force « humaine a su lui opposer. Personne n'a contrarié sa « marche impunément (1). ».

Sous la pression des événements les mesures de rigueur contre les émigrés vont se suivre en progressant avec une logique impitoyable.

D'abord le sequestre (2) de leurs biens « attendu qu'il « était instant d'assurer à la nation sur leurs revenus « l'indemnité qui lui est due pour les frais extraordinaires « occasionnés par la conduite des émigrés. » Ne fallait-il pas aussi leur ôter les moyens de nuire à la patrie ? César, combattant les légions de Pompée dans une guerre non moins horrible, n'avait-il pas dit à ses soldats : « Frappez au visage, » sachant que les beaux fils de l'aristocratie romaine ne redoutaient rien tant que d'être défigurés. De même la Législative frappait dans leurs

(1) *Considérations sur la France* (Chap. 1, p. 5).
(2) Décret des 9-12 février 1792.

richesses ces affamés de privilèges et d'avantages matériels, espérant contenir par la terreur de la perte de leurs biens les émigrés de l'intérieur, tout brûlants du désir de rejoindre ceux du dehors, et anxieux de l'heure où l'invasion les ramènerait victorieux en France.

Puis la privation des revenus parut insuffisante vis-à-vis de ces rebelles qui ne s'inclinaient pas devant la loi et qui tous les jours accumulaient de nouveaux crimes contre la patrie. Leurs biens (1) eux-mêmes furent affectés tout entiers à l'indemnité due à la nation levée pour les combattre. Un second décret (2) régularisa cette affectation et prescrivit la confiscation et la vente au profit du Trésor de tous les biens mobiliers et immobiliers des émigrés. Pour ne laisser impunis aucun des criminels et faire passer sur toutes les têtes coupables le niveau rigoureux de la loi, on dressa (3) la liste de tous les citoyens absents de France qui n'avaient pas été compris dans la loi du sequestre. On mit les pères et les mères dans l'obligation de justifier de l'existence en France de leurs enfants disparus ou de leur mort ou de leur emploi à l'étranger au service de la nation (4). Aux parents qui ne voulaient rien dire, on imposait la charge de fournir pour chaque enfant émigré l'habillement, l'armement et la solde de deux hommes aux armées. On prononça la peine de mort contre les émigrés pris les armes à la main (5). Les puissances ennemies furent rendues « responsables de toutes violations du droit des gens qui, par une fausse application « du droit de représailles, pourraient être commises par

(1) Décret des 30 mars-8 avril 1792.
(2) Décret du 27 juillet 1792.
(3) Décret des 11-19 septembre 1792.
(4) Décret du 12 septembre 1792.
(5) Décret du 9 octobre 1792.

les « émigrés français » (1). L'assemblée par cette disposition refusait à bon droit la qualité de belligérants aux émigrés. Pour témoigner de son horreur à l'égard des renégats de la patrie, sur la proposition de Vergniaud, elle fit brûler par la main du bourreau un guidon pris sur les émigrés (2). On les déclara enfin bannis à perpétuité du territoire français et passibles de la peine capitale (3), si jamais ils rentraient ; ils furent réputés morts civilement et leurs biens acquis à la République. Sur leurs maisons on plaça un écriteau : « Propriété nationale à vendre ou à louer (4) ; » leurs testaments et leurs donations furent déclarés de nul effet (5) ; leurs épouses eurent le droit de se considérer comme divorcées.

Comment les émigrés avaient-ils pu mériter un si épouvantable traitement ?

A ceux qui seraient tentés de poser cette question, on doit répondre.

Les émigrés n'ont pas seulement médité le plus grand des crimes, ils l'ont accompli. Ils ont violé le sol sacré de la patrie, après l'avoir lâchement abandonnée au milieu du péril pour des intérêts de castes. Ils y sont rentrés en éclaireurs des étrangers venus à leur appel. Ils ont pillé et incendié les villages de leur pays, molesté leurs concitoyens et partout sur leur passage, dans cette lutte fratricide, ils se sont conduits comme des ennemis sans pitié. Ils ont nécessité l'effort le plus immense que jamais peuple eut à produire pour défendre sa vie nationale menacée. Ce n'est pas tout. Ils devaient par la suite compromettre

(1) Art. 4 du même décret.
(2) Décret du 10 octobre 1792.
(3) Décret des 2-8 mars, 5 avril 1793.
(4) Déeret des 3-4 août 1793.
(5) Décret du 23 novembre 1792.

la fortune de la France à un point tel que nous souffrons aujourd'hui encore des pertes matérielles dont ils furent la cause. Bien plus, les conséquences de l'incendie allumé par leur folie furieuse allaient coûter la vie en Europe à plusieurs millions d'hommes arrachés aux travaux de la paix ; par la fureur de leur haine, la Révolution fut précipitée fatalement dans des excès capables de compromettre, pour plus d'un siècle peut-être, le succès de sa cause.

Qu'on cesse donc de prétendre que la mesure a été dépassée vis-à-vis des émigrés et que l'effroyable rigueur de la répression a été supérieure au forfait. Ils ont mérité leur sort et « la France ne pouvait être sauvée autrement » (1).

PAUL GOUMAIN CORNILLE.

(*A suivre*)

(1) Joseph de Maistre, *Considérations sur la France*.

QUATREFAGES DE LAROQUETE

CONSTITUANT DU GARD

(Suite)

Dans la nuit du 4 août, un mouvement patriotique porte les membres du *Clergé* et de la *Noblesse* à renoncer, sans délibération, aux droits féodaux, justices seigneuriales, privilèges, dîmes et redevances, vénalité des charges, etc... Laroquete écrit à ce sujet à d'Albignac :

« L'abolition absolue de la dîme et celle des droits féodaux doit répandre la joye dans touttes les campagnes; c'est le moment de leur faire sentir que n'ayant plus rien à demander pour la liberté de leurs biens et de leurs personnes, ils ne doivent plus conserver de haine, de jalousie ny de sentiment de vengeance pour ceux qui les possédoient (1). » Et dans un billet joint à cette lettre, parlant de la renonciation à une pension de 2,000 livres faite par le vicomte de Mirabeau, en séance, le 8 août, il ajoute : « M. le vicomte de Mirabeau a été moins généreux qu'il ne le paroit. C'est par un motif de vengeance contre le vicomte de Noailles qu'il a déposé le brevet de pension hipo-

(1) Lettre du 25 août 1789. — Ce jour-là, l'Assemblée ne siégeait pas « Nous avons vacances, porte le *P. S.* de cette lettre, ce qui nous arrive rarement ; il n'y a que la fette du Roi qui nous ait déterminé, car nous travaillons le dimanche. »

théqué, dit-on, pour 15 ans à ses créanciers; et comme la maison de Noailles a accumulé beaucoup de bienfaits il a voulu embarrasser et punir M. le Vicomte de l'abandon des droits féodaux qu'il offrit et proposa. »

A ce moment, une panique sans pareille s'était emparée des populations des Cévennes. Des exprès annonçaient l'approche de troupes nombreuses de brigands et même d'étrangers marchant en ordre et mettant tout à feu et à sang sur leur passage (1). Des gardes nationales, des milices bourgeoises s'organisèrent partout en quelques jours; d'Albignac reçut une preuve honorable de l'estime de ses concitoyens qui le choisirent pour général : « Je connois trop vos principes, lui écrit Laroquete, pour n'être pas convaincu que vous ne vous servirés jamais de l'ascendant que vous avés sur eux que pour leur bien en général et pour chaqu'un en particulier; dans ce moment de chaleur et d'anarchie, on pourroit se livrer à quelque sentiment de vengeance qu'il seroit dangereux peut ettre de réprimer, mais qu'il faut prévenir avec prudence (2). » Il risque ensuite un avis plus sage que pratique : « J'étois bien persuadé, mon cher ami, que vous payeriés par des soins et des inquiétudes l'honnorable choix de vos concitoyens. Il faut user de toutte votre habileté pour les conduire au bien malgré eux. Un moyen qui peut réussir au Vigan comme icy, c'est de rendre tous les emplois amovibles et les changer même tous les mois; que le soldat devienne capitaine et le capitaine soldat, on n'aura pas le tems d'intriguer et de cabaler; et faire surtout un règlement, car tout corps a besoin d'une loi à laquelle il faut que tout

(1) V. la délibération du conseil ordinaire d'Alais du 30 juillet 1789, et le *Bulletin du consei permanent de Saint-Jean-de-Gardonnenque du 3 août 1789* (4 p. in-4°, Nismes, C. Belle).

(2) Lettre du 29 août 1789.

obéisse. Offrés, s'il le faut, votre démission pour l'exemple, je supose qu'elle ne sera pas agréé mais que vous aquérés plus de droit à la confiance et plus de pouvoir pour éloigner les esprits inquiets et turbulens. Cet ordre de choses durera encore près de deux mois, dans ce tems je me persuade que les municipalités seront organisées et que tout prendra un ordre fixe (1). »

En même temps des difficultés s'élevèrent dans la province de Languedoc relativement à la libre circulation des grains. Ces difficultés pouvaient faire naître des alarmes. Les députés, et parmi eux Laroquete, jugèrent de leur devoir d'adresser à toutes les villes importantes les décrets de l'Assemblée nationale des 19 août et 18 septembre concernant les subsistances : « Le territoire de la France, écrivent-ils en faisant cet envoi, est plus que suffisant pour nourrir la population, la dernière récolte a été généralement bonne, et dans les provinces septentrionales du royaume elle a été très abondante. D'où vient donc le haut prix des grains...? D'où procède la rareté de la denrée...? C'est uniquement de la crainte de manquer de subsistance, et cette crainte porte chaque district, chaque canton, chaque arrondissement à empêcher la sortie des grains : cette crainte chimérique est seule capable d'occasionner la disette au milieu de l'abondance... Le resserrement de la denrée est contraire à la justice qui veut que les villes soient alimentées par le surplus des denrées nécessaires à la consommation des campagnes... (2). »

(1) Lettre du 28 septembre 1789. — Il dit, dans cette lettre, parlant du vice-amiral comte d'Estaing, commandant la garde nationale de Versailles, et faisant allusion aux troubles dont cette ville avait été menacée par des placards : « M. Destaing est commandant de notre milice ; il a pris un ascendant sur sa troupe en s'assurant des capitaines ; on a été dans un moment critique, sa fermeté en a imposé. » V. à ce sujet *Moniteur* des 8-12 septembre 1789, *réimp.*, I, 451.

(2) Lettre du 3 octobre 1789. *Journal de Nismes.*

Les municipalités, ainsi que le prévoyait Laroquete, furent constituées par décret du mois de décembre suivant. Les élections se firent au commencement de février 1790. Le vœu de ses concitoyens appela Laroquete à la place de maire. Il refusa :

« Mon cher ami, écrit-il à d'Albignac, avant de se déterminer dans une action importante, il faut mettre la main sur la conscience, l'interoger et suivre sans balancer ses décrets. On m'a fait l'honneur de me nommer maire; cette preuve d'estime et de confiance m'a flatté. J'aurois cédé volontiers au désir de nos compatriottes, mais la conscience a parlé. Puis-je en effet accepter une place que je ne puis pas remplir puisqu'un serment me lie aux travaux de l'Assemblée Nationale. J'ay écrit aux anciens consuls et j'écris par ce courrier aux nouveaux officiers pour me justifier et pour exprimer mes regrets. Je vous prie de les présenter vous même et de convaincre nos concitoyens que c'est par pure délicatesse que je me refuse à leurs désirs (1). »

(1) Lettre du 18 février 1790. — La lettre de Laroquete aux officiers municipaux du Vigan, datée du même jour, est ainsi conçue :

« Messieurs, les preuves d'estime et de confiance que m'ont donné mes concitoyens en me plaçant à côté de vous me pénétre de la reconnoissance la plus vive. Ils ont moins calculé mes moyens que mes bonnes intentions, et cependant ils n'ont point tellement compté sur elles, puisqu'ils ont associé mon insuffisance à vos lumières; cet acte de raison, de prudence et de justice, me fairoit entrer avec sécurité dans la carrière laborieuse et honorable qui nous est offerte. En partageant vos travaux il me seroit permis de m'honorer de mon zèle, d'en recueillir les fruits les plus doux, — celui de servir notre patrie. Lui être utile est mon devoir le plus vif, y parvenir est le bien où j'aspire. — Malheureusement mes sentiments se trouvent en contradiction avec mes devoirs. Je suis engagé par un serment de ne point quitter l'Assemblée Nationale, et de suivre ses travaux jusqu'après la constitution ; ce moment si désirable est encore éloigné. — Dans cet état des choses, faisant un effort sur moi-même pour repousser les suggestions d'un amour-propre si justement flatté, faisant abstraction de tout intérêt personnel, je n'ai écouté que celui de nos chers compatriotes ; en conséquence, j'ai déjà prié messieurs vos prédécesseurs de les inviter pour leur propre intérêt de me remplacer par une personne présente, puisque mon absence est obligatoire et forcée. —

Les électeurs le remplacèrent, le 7 mars, par d'Albignac Laroquete se félicite de ce choix :

« Vous pouvés compter, mon cher ami, que si je puis rendre votre travail plus facile, plus utile et plus honnorable, je le fairai avec tout le zèle de l'amitié et celuy que m'inspire le bien public. Vous aurés des envieux, vous aurés peut ettre aussi des ennemis, vous aurés quelques fois à combattre l'intérêt particulier; il faut user de prudence, sans manquer jamais de fermeté. Il faudra vous méfier quelque fois de vos amis, il faut vous méfier de vous même; ne vous déterminés jamais d'après le premier mouvement, ne jugés que dans le calme, pesés plus les choses que les hommes; les choses sont toujours les mêmes et les hommes changent, se modifient suivant l'intérêt de leurs passions; enfin, voyés d'après vous même, après avoir consulté : vous êtes sûr de vouloir le bien pour le bien même; avec cette disposition, on est presque toujours assuré de le faire.

« Je n'entends pas vous donner des leçons; j'en aurois

L'effort que j'ai fait sur moi-même devient encore plus pénible depuis que je sçais que vous deviés être mes collègues ; mais toujours animé du même principe, j'ose vous supplier, Messieurs, s'il en est encore besoin, de leur renouveller mes instances et d'être mon organe auprès d'eux pour leur témoigner ma profonde sensibilité et toute l'étendue de mes regrets. — Si je n'étois pressé par leur intérêt et par ma conscience, j'accepterois avec la plus vive satisfaction l'honneur peu mérité, mais bien senti, d'être le chef d'une ville aussi importante. — Considérant combien il est nécessaire, dans ces momens d'orage et d'anarchie, que la communauté aye tous ses officiers, je deviendrois criminel à mes propres yeux si je cédois à leur bonté pour moy. Je deviendrois encore injuste envers vous puisque je partagerois votre gloire sans partager vos travaux. Après avoir obtenu les suffrages de nos concitoyens, le vôtre m'est infiniment flatteur. Agréés mes remerciments des choses honêtes que vous me dites et soyés persuadés combien je me serois honoré d'être votre collègue et d'être à portée de vous convaincre des sentiments très distingués avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. *H. de la Roquête.* — *P. S.* La carte de notre district n'est point encore faite, je vous envoye ci-joint la division en cantons. — Si je puis être utile à la communauté, présentés m'en les occasions en m'indiquant autant que vous le pourrés les moyens et soyés persuadés que je m'em-

pris de vous si j'avois pu accepter la place importante que vous occupés ; je parle à mon successeur, je parle à mon ami, avec toutte la confiance et toutte la franchise que je luy dois ; il me permettra quelque fois de bavarder, convaincu de la pureté de mes sentimens et de mes motifs (1). »

Mais il y a incompatibilité entre les fonctions de maire et celle de commandant des gardes nationales. Aussi ajoute-t-il : « Si vous vous donnés ou si l'on vous donne un successeur qui, par ses talens, son patriotisme, sache obtenir la confiance publique (condition nécessaire), je serai l'homme, le citoyen le plus satisfait et le plus tranquile ; mais jusques là je serai en peine. » L'incompatibilité était connue. Reste à savoir qui remplacera d'Albignac comme commandant : « Ladous est vieux et podagre (1), Espinassous est inexpérimenté (2), M. de Roussi m'a dit icy positivement qu'il n'en vouloit pas, le public n'en voudra peut ettre pas non plus (3) ; votre chère milice sera mal commandée, bientôt elle sera organisée, plus facile à manier et moins active ; vous aurés le droit, en votre qualité de maire, de la faire mouvoir ou arretter selon vos vues inspirées par le bien public (4). »

Après avoir organisé les municipalités, l'Assemblée

ployerai avec tout le zèle que vous pourriés y porter vous-même. J'oubliois de dire que le don patriotique de la finance des charges municipales de la communauté a été accueilli et aplaudi par l'Assemblée Nationale. Le procès-verbal en fait mention. » *Arch. mun. du Vigan*, B. B. 15, p. 656.

(1) Lettre du 18 mars 1790.

(2) Vivens-Ladous (Jean-Louis), né au Vigan le 5 avril 1731, ancien capitaine de grenadiers au régiment de la Fère, mort au Vigan le 23 novembre 1810, cousin de Laroquete.

(3) D'Espinassous, gendre de Laroquete.

(4) De Roussy (Gabriel-François), maître de camp d'infanterie, capitaine-commandant d'une compagnie des gardes françaises, né au Vigan le 29 janvier 1737, mort à Montpellier le 13 juin 1796.

(5) Lettre du 22 mars 1790.

s'occupa de la division du royaume en départements. Il y eut, dans notre pays, des compétitions nombreuses. Les villes de Nimes, Alais et Uzès, anciens chefs-lieux de diocèses, convoitaient toutes trois le siège de l'administration départementale; elles envoyèrent des députés spéciaux à Paris pour soutenir leurs prétentions ou agirent auprès des députés de la sénéchaussée pour qu'ils fissent valoir leurs revendications particulières. D'autres se disputaient un chef-lieu de district; et, pour l'obtenir, il ne lui répugnait pas de rompre avec d'anciennes et constantes relations. Laroquete nous met au courant de certaines petites combinaisons, mesquines ou capricieuses, en ce qui touche principalement le Vigan :

« Je vous l'avouerai avec candeur, mon cher ami, je ne suis point convaincu de la solidité de vos raisons de préférence pour Montpellier (1). Je préfère, jusqu'ici, celles que j'ay soumises au jugement de messieurs les municipaux; quoi qu'il en soit, c'est leur faute. J'avois écrit dans l'origine à M. Gendre (2), pour luy dire de prendre les avis des personnes intéressées et sensées, luy ajoutant que je m'adressois à luy préférablement aux consuls parce qu'ils seroient obligés de rendre ma lettre publique et que je donnerois par là l'éveil à nos rivaux, que personnelement je devois tenir la balance en main, étant le député de tous, et qu'une partialité en faveur de notre ville fairoit crier contre moy. Cette lettre leur a été sûrement communiquée. La réponse fut que je devois m'attacher à obtenir le district, n'importe le département. J'ay été donc libre de choisir. Dans cet intervale, M. Aguze (3) m'écrivit de son

(1) D'Albignac était donc pour le rattachement du district du Vigan au département de l'Hérault.
(2) Gendre (Louis-Marthe), avocat et notaire.
(3) Aguze, juge royal, parvint à être le président du premier tribunal

chef pour me dire que Montpellier devoit être préféré. Je luy répondis, et je le devois ; je luy donnai mes raisons, il les a trouvées meilleures que les siennes, il s'est empressé de me le dire ; il m'a fourni avec M. Gendre la cartte et les nottes dont j'avois besoin ; j'ay donc dû correspondre avec ces messieurs, ils ont eu du zèle et beaucoup d'honnêteté pour moy. Si les autres s'en plaignent et ont à s'en plaindre, ce n'est pas mon affaire.....

« Montpellier laisse Ganges tel qu'il est, il sera du district de Montpellier qui aura un arrondissement de province (1). »

Le 3 février 1790, Laroquete écrivait aux officiers municipaux du Vigan « qu'après une longue attente il a enfin la satisfaction de leur annoncer que le Vigan est chef-lieu de district. » Le conseil général lui vota des remerciements (2).

« Je suis charmé, — écrit-il à d'Albignac le lendemain du jour où les commissaires des diverses sénéchaussées du Languedoc réunis aux députés de la sénéchaussée de Nimes eurent clos leurs opérations, — je suis charmé que la nouvelle du district aye été reçue avec plaisir. L'obligation qu'on m'a à cet égard est d'avoir évité être du même département que Ganges qui, par sa position et depuis surtout que nous avons perdu Meyrueis (3), étoit plus favorable que celle du Vigan et que l'on auroit évité par là de faire un district à Saint-Hipolite. Je

de district élu les 4-6 octobre 1790 (*Arch. dép.* 1. L. 8, 204). Il avait une pointe de jalousie à l'égard de Laroquete, si l'on en juge par des paroles aigres-douces qu'il prononça dans maintes circonstances.

(1) Lettre du 20 décembre 1789.

(2) Délibération du 11 février 1790, *Arch. mun. du Vigan*, B. B. 15, p. 644.

(3) Meyrueis appartenait au diocèse d'Alais. Cette ville avait envoyé quatre députés à l'Assemblée générale de la sénéchaussée de Nimes en mars 1789.

n'ay sçu qu'après avoir écrit que réellement le Gévaudan faisoit de Meyrueis le chef-lieu d'un district. Je ne conçois pas comment cela est possible, mais cela est. C'est une récompense donnée au zèle que les habitans ont manifesté de se réunir à ce département et de quitter le nôtre... (1). »

La vente des biens du clergé suscita à Laroquete un projet dont il ne vit la réalisation que quinze ans plus tard :

« Il fut decretté hier, — écrit-il le 20 décembre 1789, — qu'il seroit vendu pour 400 millions de biens du Domaine ou du Clergé. Il est possible, même probable, que le Vigan perdra les Capucins. Si cela arrive, il me paroit que la communauté devroit acquérir leur maison pour hotel-de-ville et pour en faire un palais de Thémis. Le Clergé cria, soupira, mais inexorablement le décret passa ; il ne perdra rien par cette vente du revenu effectif, on réunira plusieurs maisons de moines dans une, ce qui laissera des maisons vides qui seront mises en vente ; on prétend qu'à Paris seul il y en a pour 150 millions. »

Le projet fut d'abord très combattu. Les Viganais ne pouvaient se résoudre à se séparer de leurs quatre pères capucins ; ils dressèrent un mémoire pour le maintien de la maison.

« Je n'ai pas reçu le mémoire en faveur des Capucins, — écrit Laroquete le 22 mars 1790, — heureusement je ne pourrai rien ny pour ny contre ; ce sera à l'assemblée de département que cette affaire pourra être prise en considération. Je vous avois dit que, dans le cas que cette maison fut vide, il convenoit à la communauté de l'acheter

(1) Lettre du 18 février 1790. — Voir *Procès-verbal des opérations des députés de la sénéchaussée de Nismes.....* du 17 février 1790 (*Arch. dep. du Gard*, C. 1886), imprimé par Knapen, Paris, 1790, 12 p. in-4°. Ce procès-verbal est signé de Quatrefages de Laroquete.

pour en faire l'hotel-de-ville et l'hotel de district et de vendre l'hotel actuel avec les prisons. Ce mot m'a fait des ennemis, il étoit prononcé sans malice et pour le plus grand intérêt de la communauté. »

D'Albignac ne tenait pas plus que son ami aux capucins. Il chercha à tourner la difficulté et à concilier tout le monde en proposant d'installer un collège dans le couvent (1). Laroquete, qui n'avait pas d'idée préconcue quant à l'affectation à donner à l'immeuble et ne voyait dans cette acquisition que l'intérêt général de la communauté, présenta à ce sujet quelques objections :

« Il est évident, mon cher ami, que la portion de nos concitoyens qui demandent que les capucins soient conservés au Vigan n'ont pas connu l'intérêt de la communauté, puisque cet établissement ne peut être que momentané, tandis qu'en demandant une école Nationale on auroit obtenu un avantage précieux et permanent et que peut-ettre cette école sera confiée à des prêtres qui auroient servi de deux manieres. Votre déliberation est bien motivée ; cependant, si j'avois été parmi vous, je vous aurois invité de ne pas la prendre par des motifs de prudence ; car enfin voilà deux volontés qui se croisent, qui se heurtent ; l'effet naturel d'une oposition est d'aigrir les esprits qui ne sont que trop porttés dans ce moment-ci à s'échauffer ; il faut donc les ménager. Vous m'oposerés l'intérêt de la communauté qui vous est spécialement confié. Je vous aurois répondu que l'Assemblée nationale, agissant par des principes généraux, n'aura jamais aucun égard à une demande particuliere, encore moins quand elle ne sera pas faite par les représentans de la commune. Votre silence, signe d'improbation, auroit produit le même effet.

(1) V. délibération municipale du Vigan du 7 mai 1790.

J'aurois veillé icy comme je le dois aux intérêts de la communauté, et je puis faire plus que tous les mémoires que vous pourrés présenter, qui se perdent et se nuisent par leur quantité. D'ailleurs je pense que l'assemblée de département sera chargée de tout ce qui est relatif au clergé ainsi qu'aux établissemens généraux. Ce sera donc là que vous pourrés présenter vos pétitions; il sera essentiel que vous y députtiés des gens éclairés, honnetes et zélés. L'esprit d'intrigue honnette sera nécessaire. Nismes voudra dominer, attirer et fixer dans ses murs tout ce qui sera avantageux. Il faut que les petits districts se coalisent pour balancer son influence. C'est pour l'affaiblir que j'ay toujours travaillé à augmenter le nombre des districts. J'étois seul de mon opinion, j'avois à combattre contre tous, mon opiniatreté prévalut heureusement, et mes collègues conviennent aujourdhuy que je n'avois pas tort (1). »

L'établissement des capucins ne fut pas maintenu par l'administration départementale. Le 25 novembre 1790, la ville du Vigan fit une soumission d'acquisition de cette maison et le 31 décembre suivant Jean Aguze, géomètre au Vigan, expert désigné par la municipalité, et Jacques Méjean, géomètre à Sumène, nommé par le district, en fixèrent la valeur, jardin compris, à 21,000 livres (2). Mais l'affaire n'eut pas de suite et l'immeuble ne fut pas vendu (3).

Notre pays avait joui de la tranquillité la plus parfaite jusqu'au moment des élections municipales. L'union des

(1) Lettre du 10 mai 1790.

(2) Procès-verbal d'estimation : *Arch. dép. du Gard*, 1. Q. 9, 5.

(3) Par arrêté du 4 mai 1791, le directoire du département décida que les quatre capucins formant la maison du Vigan, qui avaient opté pour *la vie commune*, se retireraient dans le couvent des ci-devant bénédictins de Villeneuve, et que le directoire du district pourvoirait à la conser-

catholiques et des protestants paraissait, et certainement, ainsi que l'a constaté Benjamin Constant, dans la partie éclairée des deux communions elle était sincère. Cependant des symptômes d'agitation s'étaient manifestés sous la forme de pamphlets contre les protestants. A Nîmes, à une exception près, les protestants furent écartés des charges municipales : de là un certain mécontentement. Ailleurs, les conseils de *Pierre Romain* et de *Charles Sincère* furent également écoutés. Les décrets sur les biens du clergé occasionnèrent, d'un autre côté, une fermentation parmi les catholiques.

Cette situation devait éveiller la sollicitude de Laroquete qui dit à d'Albignac, dans une lettre du 18 février 1790 :

« Je vois avec plaisir que vous marcherés bien avec nos nouveaux officiers municipaux. Conservés en bon patriotte le commandement et l'influence que vous avés justement aquise. Vous tiendrés le pays en paix, que des gens malintentionnés, sous le prétexte scandaleux de la religion, voudroient troubler, comme si cette religion sainte pouvoit autoriser des haines, des vengeances et des excès de l'ambition. Ce fut le prétexte des ambitieux du tems de nos pères, ce seroit aujourd'huy celuy de la méchanceté, car on est trop éclairé aujourd'huy pour ne pas savoir que les deux religions sont la même, et surtout la morale, parttie essentiele, puisque c'est elle qui règle nos actions . Les hommes qui le connoissent et qui trompent

vation de la maison conventuelle non habitée et ferait procéder à l'inventaire du mobilier (*Arch. dép.* 1. L. 4, 2, n° 367).

La maison des capucins est actuellement occupée par le tribunal et la maison d'arrêt. Le tribunal s'y installa le 1er vendémiaire an IX. Laroquete dut s'en réjouir.

L'église sert de temple ; elle fut concédée aux protestants à la fin de 1804. Voir aux archives du consistoire du Vigan (liasse 5, n° 15) une lettre de Rabaut-Pomier à Laroquete, du 22 brumaire an XIV (13 novembre 1805), à ce sujet.

les ignorans sont criminels et dignes de l'animadversion des citoyens honnêtes. Que voudroit-on? La guerre? Elle seroit horrible et sans fruit pour ceux-là même. Le plus grand malheur pour la France seroit une contre-révolution subite. Le peuple portteroit ses premiers coups sur ceux qu'il croit ses ennemis. Faisons tous nos efforts pour maintenir l'harmonie dans notre pattrie. J'aime la paix, l'ordre et l'union. Je la prêcherai tant que je vivrai...

« Ce que j'apprends de Nismes, d'Uzès et de Ganges m'afflige et m'indigne. Il faut être horriblement méchant ou furieux fanatique pour mêler la religion à des actes purement civils. Je vous en conjure, éloignés de nos chers et tristes foyers la discorde avec ses fureurs. »

Et quelques semaines après :

« Le clergé intrigue pour allarmer d'une part les consciences et de l'autre donner des craintes aux profanes qui seroient tentés de toucher à ses biens qui, selon luy, doivent être sacrés.

« Etes-vous toujours tranquiles, nos concitoyens sont-ils toujours d'inteligence? Je le souhaite en vous invitant de nouveau et de touttes mes forces de maintenir cette union si douce, si raisonnable et si heureuse, et de repousser avec indignation les suggestions étrangères qui tendroient à la troubler. Une partie de la Province paroit égarée; il faut espérer que l'amour de la pattrie prévaudra et que nous ne serons pas affligés d'une guerre civile dont on ne cesse de menacer (1). »

F. ROUVIÈRE.

(*A suivre.*)

(1) Lettre du 3 mai 1790.

UN PORTRAIT

DE ROBESPIERRE

Dubois-Crancé nous a laissé plusieurs ouvrages dont quelques-uns ont été publiés récemment par le colonel Yung; mais il est un opuscule du constituant qui n'a pas été réimprimé et présente néanmoins un sérieux intérêt historique, il a pour titre : *Le véritable portrait de nos législateurs*, et, comme sous-titre *une galerie de tableaux exposés à la vue du public depuis le* 5 *mai* 1785, *jusqu'au* 1er *octobre* 1791.

L'ouvrage n'est pas signé et la raison est sans doute que nous y lisons une biographie de Dubois-Crancé lui-même où les éloges sont distribués d'une main peu parcimonieuse.

Nous détachons de cette brochure, à peu près introuvable aujourd'hui, le curieux portrait de Robespierre, dans lequel l'auteur, qui avait vu le député d'Arras de près pendant plus de dix-huit mois, lui témoigne des sentiments antipathiques, tout en lui rendant justice sur certains points.

J.-B.

Général des Sans-culottes, ennemi de toute domination,

défenseur intrépide des droits du peuple, il ne manquait à Robespierre qu'un physique imposant, un organe à la Danton, et quelquefois moins de présomption et d'opiniâtreté. Ces petits défauts souvent nuisirent à la cause qu'il défendait; il était orgueilleux et jaloux, mais juste et vertueux. Jamais ses plus grands détracteurs n'ont pu lui reprocher un moment d'égarement. Toujours ferme dans ses principes les plus austères, jamais il n'a dévié : tel il fut dès le commencement, tel on le trouva à la fin, et cet éloge est applicable à bien peu d'individus.

Robespierre ne fut à l'Assemblée constituante ni président, ni secrétaire, ni d'aucun comité; les patriotes eux-mêmes l'estimaient, mais ne l'aimaient pas. Le motif en est simple : cet homme, nourri de la morale de Rousseau, se sentait le courage d'imiter son modèle ; il en eut l'austérité de principes, de mœurs, le caractère sauvage, l'esprit inconciliant, l'orgueilleuse simplicité, même la morosité; il n'en eut pas les talents, mais Robespierre n'était pas pour cela un homme ordinaire. Ne prenant jamais conseil que de son cœur, il eut souvent de la défaveur dans ses opinions considérées presque toujours comme exagérées, parce que Robespierre, qui jamais n'avait voulu de monarchie, qui ne croyait à la liberté que dans un état d'égalité parfaite, parlait toujours d'après son principe et s'exprimait au moment de la terminaison de notre constitution, comme si ses modifications n'eussent pas existé.

Robespierre eut assez de discernement pour mépriser constamment Barnave, les Lameth et toute cette minorité de la noblesse, qui n'avait trahi son ordre que pour s'élever individuellement sur ses ruines. Les calomnies, les outrages même ne l'ont jamais rebuté. Je l'ai vu résister à l'Assemblée entière, et demander, en homme qui sent sa dignité, que le président la rappelle à l'ordre.

Les Jacobins ont plus contribué à la gloire de Robespierre que l'Assemblée nationale; il avait là des amis, il était écouté, encouragé, et souvent il y développa d'excellentes idées; rarement il eut cet avantage à l'Assemblée nationale. Dans les commencements, il fut presque nul, montra même dans les délibérations qui ne lui plaisaient pas une insouciance condamnable; alors, il eût autant aimé l'esclavage qu'une liberté limitée. Il refusa d'opiner pour le *veto suspensif*, parce qu'il n'en voulait aucun; il avait raison, mais la cause étant perdue, valait-il mieux laisser aux intrigants la faculté d'accorder le veto *absolu?* Après la mort de Mirabeau, la défection du parti patriote, la trahison des Lameth, Robespierre montra un grand caractère, et malgré l'extrême défaveur de ses opinions, il força l'estime de ses ennemis; il en triompha même dans quelques circonstances très épineuses et du moins les priva du droit d'intriguer dans la législature suivante.

J'ignore si Robespierre connaissait bien la tactique de l'Assemblée; cela n'est pas probable, car il eût sacrifié son zèle ou son amour-propre au bien public, il ne se fût pas placé exprès au bureau pour s'y emparer de la parole et la garder avec obstination. Il eût connu que les intrigants meneurs de l'Assemblée l'appelaient *leur Maury*, lui laissaient exprès le champ libre par préférence (et alors le président était à leurs ordres) pour indisposer les modérés, fixer leurs opinions, et s'assurer la majorité. Il aurait vu que, s'il acquérait de la gloire par le canal des journaux et des tribunes, il préjudiciait à la chose publique, dans le sein de l'Assemblée. Enfin, il aurait laissé parler des hommes aussi purs mais moins exagérés que lui, moins entiers dans leurs opinions, et qui, en termes plus ménagés, auraient ramené l'attention de l'Assemblée vers ses devoirs et les principes de la Constitution.

Cependant, rendons justice à la vertu, à l'honneur et à la probité. Robespierre n'a jamais été d'aucune intrigue; toujours seul avec son cœur, il a fait tête, avec un grand courage, aux plus violents orages. Si l'Assemblée n'eût été composée que de Robespierre, la France ne serait peut-être aujourd'hui qu'un monceau de ruines; mais au milieu de tant d'intrigues, de bassesses, de vices, de corruption, dans le choc de tant d'intérêts opposés, d'opinions diverses, au milieu du tumulte, des calomnies, des craintes, des assassinats, Robespierre fut un rocher et un rocher inexpugnable. Il a donc fait son devoir, il a bien mérité de sa patrie, et son exemple est un modèle précieux pour nos successeurs.

DUBOIS-CRANCÉ.

L'INSURRECTION

ET LE

SIÈGE DE LYON EN 1793

(Suite)

XII

CHALIER — SON PROCÈS — SA MORT

L'exécution était fixée à six heures. Chalier dit adieu aux autres prisonniers, parmi lesquels se trouvait Bertrand, distribua aux pauvres 160 francs qu'il avait sur lui, donna ses livres aux gendarmes et souscrivit, en faveur de Moulin, son défenseur, un billet de 900 livres, qui fut payé par Bertrand, son associé. Il voulut ensuite qu'on lui apportât la colombe qu'il avait nourrie pendant sa captivité, il l'embrassa à plusieurs reprises ; puis comme l'heure était arrivée de se mettre en route pour l'échafaud : « Partons, dit-il, l'heure de mon triomphe a sonné (1). »

(1) Le vicaire constitutionnel Lassausse, qui accompagna Chalier à l'échafaud, a raconté ainsi ses derniers moments :

« Le 16 juillet 1793, l'an II de la république, une et indivisible, je me « présentai à midi au citoyen Joseph Chalier; il avait été condamné à per- « dre la vie dans le jour. « *Citoyen Chalier, lui dis-je en l'abordant, je ne viens « pas exercer sur votre conscience un empire tyrannique; je viens auprès de « vous comme ami de l'humanité, comme votre frère.* Vous êtes malheureux,

On partit. Les rues étaient encombrées de spectateurs que contenait une double haie de troupes. La Commission populaire de Salut public, cette Convention de l'insurrection lyonnaise, avait mis dix mille hommes sous les armes, dans la crainte possible d'un soulèvement des quartiers ouvriers. Chalier dut faire à pied le chemin qui séparait la prison, dite de Roanne, de la place des Terreaux. Précédé d'une double rangée de tambours qui ne cessèrent de battre pendant le trajet, il marchait ayant à ses côtés Lassausse, prêtre assermenté et vicaire de l'église de Saint-Jean, dont il avait sans difficulté accepté l'assistance, mais qui, contrairement à ce qui a été dit, ne remplit auprès

« à ce titre vous avez des droits à ma sensibilité, daignez permettre que je vous « console dans vos derniers moments. » Des larmes de tendresse coulèrent « de ses yeux : Viens, me dit-il, en m'ouvrant ses bras ; viens, mon ami, je suis « sensible à ta démarche. Tout sentiment d'humanité n'est donc pas éteint « dans les cœurs ? Tandis que tout m'abandonne, toi seul as le courage de venir « me consoler. » Il me serre dans ses bras, arrose mes joues de ses larmes. » Assieds-toi, me dit-il, j'ai des affaires à régler, tout à l'heure nous cause- « rons ensemble. » Je le laissai écrire. Quand il eut fini : « Il est des mal- « heureux dans cette prison, lui dis-je, daignez les secourir. — Tu as rai- « son, » me dit-il, et à l'instant son âme s'ouvre aux doux sentiments de la « bienfaisance. Il récompense, de son propre mouvement, les gendarmes « qui devaient le conduire à la mort ; il dépose entre mes mains les derniers « témoignages de l'attachement sincère qu'il avait voué à une femme ver- « tueuse. « Bertrand, s'écrie-t-il, en s'adressant au maire, que la même in- « fortune avait précipité dans les cachots, Bertrand ! adieu, le plus tendre « de mes amis ! je vais mourir, mon heure est venue ; ne crains rien, « Chalier saura mourir d'une manière digne de la cause qu'il a soutenue. « Adieu, mon ami, souviens-toi de ton frère, souviens-toi de ce que je t'ai « confié... tu m'entends... Adieu pour toujours ! » Tout le monde fondait en « larmes, et je restai quelque temps immobile. Dominé tout à la fois par un « sentiment de douleur et d'admiration : « Pourquoi t'affliger, me dit-il, la « mort n'est rien pour celui dont les intentions sont droites et dont la cons- « cience fut toujours pure. Quand je ne serai plus, mon âme ira se perdre « dans le sein de l'éternel, dans cette immensité qui nous environne. » « Le moment fatal arrive : « Partons, me dit-il, l'heure de mon triom- « phe a sonné. » L'exécuteur lui attache les mains. « Pourquoi m'attacher ? « lui dit-il ; crains-tu que je veuille m'échapper ? » Il me recommande d'at- « tacher à sa boutonnière un petit bonnet de la liberté suspendu à la co- « carde de son chapeau ; je lui rends ce dernier service. On m'arrache ce « petit bonnet des mains. « Ils m'ôtent, mon ami, tous les emblèmes de la « liberté ; mais Chalier a la liberté dans le cœur, et rien ne pourra la lui « ravir. »

de lui, de son propre aveu, qu'un devoir d'humanité et non une mission religieuse. Il était tête nue et portait cet habit rayé à la Marlborough qu'on lui avait vu pendant le procès. L'exécuteur lui avait lié les mains derrière le dos. Le cortège suivit le quai de la Baleine, le pont de Pierre, et gagna la place des Terreaux par la place de l'Herberie, la rue Lanterne et la rue de la Cage.

Sur la place des Terreaux s'entassait, s'étouffait une foule énorme, refoulée en partie dans les rues adjacentes par le cordon de troupes qui laissait autour de l'échafaud, un large espace vide. Toutes les croisées de la place, les toits, les terrasses et les premiers étages des cafés regorgaient de têtes anxieuses, de visages humains contractés par l'attente de cette chose nouvelle et terrible : la guillotine fonctionnant pour la première fois. Aux fenêtres de l'hôtel de ville et du palais Saint-Pierre se pressaient les invités des nouvelles autorités, des femmes élégantes en grand nombre. La fine fleur de la réaction lyonnaise était là, gaie, insolente, parée, avide du spectacle tragique qui allait lui être offert, curieuse des derniers moments de cet homme détesté.

Quand on entendit venir, par les rues étroites donnant sur la place, du côté où devait déboucher le cortège, le roulement croissant des tambours qui approchaient, il y eut dans cette foule un involontaire frémissement. Chalier parut ; sa tête nue émergea du cadre de la rue sombre dans la pleine lumière de la place ; il eut comme un étonnement tranquille, en voyant ces milliers de regards rivés sur lui. Un murmure confus s'éleva. Les troupes s'écartèrent pour lui livrer passage, se refermant ensuite derrière lui comme deux bras qui l'auraient saisi pour le pousser à la mort. Il se trouva face à face avec la guillotine. Une légère pâleur couvrit ses joues. Le roulement des tambours n'avait pas

cessé ; il se tourna vers Lassausse, lui dit quelques paroles que le bruit l'empêchait d'adresser au peuple, puis d'un mouvement rapide, escalada sans aide les marches de l'échafaud.

« Je donne mon âme à l'Éternel, mon cœur aux patriotes « et mon corps aux scélérats. Tu seras mon exécuteur « testamentaire, » dit-il au bourreau qui, seul, pouvait l'entendre ; puis il se coucha sur la bascule, pendant que des fenêtres où se pressait le public officiel tombaient des applaudissements et des encouragements à l'exécuteur.

Alors, il se passa une chose horrible. Le couteau, glissant mal dans les rainures de la guillotine, tomba trois fois sur le cou du malheureux, sans pouvoir séparer la tête du tronc. Inondé de sang, il eut encore la force, après le premier coup, de crier à l'exécuteur : « Attache donc une cocarde à ma poitrine, je meurs pour la liberté ! » Enfin, à l'aide d'un couteau, le bourreau acheva la décapitation et mit fin à cet épouvantable spectacle. Un silence de mort régnait sur la place, l'horreur avait glacé les applaudissements (1).

(1) Dans son récit, le vicaire Lassausse dit quelles furent les dernières paroles que lui adressa Chalier avant de monter sur l'échafaud :

« Arrivé à la place des Terraux, il regarde tour à tour avec un visage « gai et tranquille, les cafés, les spectateurs et l'échafaud, et y monte « d'un pas ferme et assuré. Le roulement des tambours m'empêche de faire « part au peuple de ses dernières volontés. Les voici : « Dis au peuple que « je meurs pour la liberté, que je serais trop heureux si ma mort et mon « sang pouvaient la consolider. Je n'ai qu'une seule grâce à demander au « peuple de Lyon, c'est que je sois la seule victime et qu'il pardonne à « toutes les autres. »

Il n'est que trop certain, comme nous venons de le dire, que l'attitude d'une partie de la foule fut déplorable.

Le *Journal de Lyon*, entièrement dévoué à la réaction, fait cet aveu dans son numéro du 18 juillet 1793 :

« Quelques claquements de main furent étouffés par l'indignation que fit « éprouver le mauvais succès de l'instrument. »

Bernascon dit de son côté :

« Des femmes, à l'approche de son supplice, eurent la barbarie de sortir de leur sexe. Semblables à des furies, elles le poursuivirent avec des cris

La nuit venue, deux femmes, la Pie et la Padovani, se glissèrent dans le cimetière où on avait porté les restes du supplicié. Elles fouillèrent la tombe et emportèrent la tête de Chalier qui fut plus tard moulée avec la trace des trois entailles du couperet et que le peuple vénéra comme les reliques d'un martyr.

Ainsi mourut de son rêve de bonheur universel, d'égalité et de justice, ce mystique précurseur des réformateurs socialistes du xixe siècle. Son supplice fut une fête pour la réaction lyonnaise. Elle vit couler, avec une cruelle volupté, le sang de cet homme qui avait eu l'audace de parler d'affranchissement aux serfs de l'industrie, de croire et de proclamer qu'un « canut » était un homme comme un « fabricant ». Les patriciens de la soie respirèrent en voyant tomber sa tête. Il leur sembla qu'on venait d'anéantir à tout jamais ce fantôme de la revendication sociale qui, depuis trois années, les effrayait si fort. Ils se trompaient. Moins de quarante ans après, ce fantôme devait venir, de nouveau, s'asseoir à leur foyer, pour ne plus le quitter.

Les portraits de Chalier, de l'époque, sont assez nombreux. Un des meilleurs paraît être celui dessiné par Bonneville. Le front est découvert par une calvitie qui s'étend jusqu'au-dessus de la nuque. L'œil vif et noir brille d'une

de joie, et acclamèrent ses derniers instants de toutes les épithètes qui n'étaient dues qu'à ses bourreaux. Enfin des huées l'accompagnèrent jusqu'à l'échafaud. »

Le *Journal de Ville Affranchie*, dans son numéro du 5 frimaire au II, p. 24, col. 2, faisant allusion à ces scènes déplorables, dit ceci :

« Quand nous plaignons ce sexe faible que les hommes sensibles éloi-
« gnent du théâtre de la guerre, nous ne prétendons pas parler de ces
« femmes fausses et orgueilleuses qui détestent le règne de l'égalité, de
« ces femelles audacieuses qui se mêlaient effrontément aux phalanges de
« Précy, et soufflaient partout les fureurs de la discorde ; de ces petites
« maîtresses qui s'évanouissent lorsqu'on marche sur la patte de leur Azor,
» mais qui se disputèrent le plaisir d'assister au supplice de Chalier. »

flamme étrange. Le nez, d'un dessin vigoureux, est droit, aux ailes minces, au bout légèrement déprimé. Les lèvres sont serrées, le menton pointu, les pommettes saillantes, toute la charpente de la mâchoire osseuse et un peu dure. Le visage est rasé. Au sommet du front subsiste une légère touffe de cheveux. Les plis du nez et de la bouche s'accusent en sillons vigoureux et quasi ironiques. La tête est plutôt celle d'un homme d'action et de mouvement que celle d'un penseur. Elle donne l'impression de la vivacité et de l'impétuosité, plus que celle de la réflexion. L'ensemble de la physionomie fait songer à quelqu'un de ces enthousiastes sectaires, martyrs de leur foi, qu'on voit se dresser sur les bûchers des guerres de religion.

L'exaltation de Chalier devait le rendre absolument antipathique aux Lyonnais. Rien de plus opposé au caractère local que cette nature en dehors, frénétique, désordonnée, qui se dépensait en phrases retentissantes, en éclats de voix, en sorties furibondes. Le tempérament lyonnais, réservé, contenu, tout en dedans, devait être singulièrement choqué par cet impétueux, ce débordant, si naïf, si confiant et si bon, sous cette tempête inoffensive de mots, d'extravagances et de menaces vaines.

C'est une étrange figure que celle de cet homme et qui se détache avec un singulier relief sur le fond trouble, incertain et grisâtre du milieu où il apparaît. Il s'agite, il se démène, comme brûlé d'un feu violent, secoué par une ardente fièvre. Point de repos, son activité perpétuelle est l'antithèse vivante de la froideur locale. Il éclate et vocifère, jetant sa note âpre et stridente dans le concert de ces voix graves et lentes. C'est le soprano aigu de cette symphonie tragique de l'insurrection lyonnaise où les basses reprennent seules le chœur de la conspiration.

ADRIEN DUVAND.

(A suivre.)

VARIÉTÉS BIBLIOGRAPHIQUES

DOCUMENTS HISTORIQUES SUR LA VENTE DES BIENS NATIONAUX DANS LA SARTHE, par F. LEGEAY.

Ce travail (1) contient l'énumération chronologique des adjudications de biens nationaux, faites dans la Sarthe, pendant la Révolution.

Dans la préface, l'auteur constate que l'histoire du Maine, à cette époque, est encore à faire. « Que de faits, dit-il, sont encore restés inconnus, par suite de l'interdiction, maintenue par la préfecture jusqu'à ces derniers temps, de puiser dans les Archives départementales, sous le prétexte que la publication de certaines pièces pouvait être désagréable à des individus qui avaient alors joué un rôle... comme si ces personnes n'étaient pas disparues, les unes de ce monde, les autres de ce pays !

« Aujourd'hui on se montre moins difficile sur les communications et nous en félicitons l'administration ; il serait vraiment triste, dans un pays de liberté comme le nôtre, qu'au XIXe siècle on ne pût écrire l'histoire du XVIIIe que d'après des documents d'une authenticité incertaine et contestable. »

Le premier volume comprend les ventes effectuées dans

(1) Le Mans, Leguicheux et Cie, 1885, in-16, tome I.

les districts du Mans, de Château-du-Loir et de La Flèche, c'est-à-dire dans trois districts sur neuf.

« Personne ne sera surpris, dit M. Legeay, de voir les magistrats civils et criminels, les juges de paix, les membres des districts et du directoire, les notaires, un grand nombre de fonctionnaires de tous ordres, des fermiers, des locataires des établissements religieux, et enfin la *bande noire,* se rendre adjudicataires des biens nationaux, c'était faire acte de bon citoyen, puis on avait douze ans pour se libérer. Tous ceux qui possédaient des assignats, qui chaque jour perdaient de leur valeur, cherchaient à s'en débarrasser le plus promptement possible et avec le moins de perte, achetaient des biens nationaux et les payaient avec ces valeurs dépréciées.

« Plusieurs citoyens sont devenus riches ; mais si on examine de près leurs familles, on remarquera que presque toutes sont revenues, à la troisième ou quatrième génération, dans la même situation qu'avant la Révolution.

« Les entrepreneurs de travaux publics et les spéculateurs achetaient aussi des biens nationaux pour les revendre ; quelques-uns ont fait fortune, mais le plus grand nombre s'est ruiné.

« Malgré nos minutieuses recherches, ce travail est incomplet, des pièces nous ont fait défaut ; elles sont perdues ou ont été détruites, peut-être avec intention. »

Un fait à remarquer, c'est le nombre relativement considérable d'ecclésiastiques qui se sont rendus acquéreurs de biens nationaux. Nous avons eu la curiosité d'en faire le relevé, et comme l'ouvrage de M. Legeay n'a été tiré, nous assure-t-on, qu'à vingt-cinq exemplaires, il nous a paru intéressant d'en publier ici la liste.

District du Mans.

Le Mans, 1791. — Église Saint-Pierre-le-Réitéré et presbytère, adjugé à *Hardouin-Pigalle*, prêtre du Mans, pour 9,950 livres (p. 17).

Presbytère d'une cure du Pré, à *J.-B. Périer*, sacristain de la paroisse, 4,600 l. (18).

Maison du vicariat de Notre-Dame-de-Torcé, à *Louis Bigot*, vicaire à Torcé, 2,400 l. (19).

Prieuré et domaine de Torcé, au même, 16,200 l. (44).

1792-1794. — Maison du chapitre de Saint-Julien, rue des Chanoines, à *Hardouin-Pigalle*, 7,025 l. (50).

Autre maison, même rue, au même, 3,775 l. (51).

Autre maison, même rue, au même, 8,150 l. (53).

Maison du Grenier du Chapitre de Saint-Julien, au même, 1650 l. (53).

Maison du Chapitre-de-Saint-Julien, rue du Doyenné, à *Gervais Chevalier*, vicaire épiscopal du Mans, 10,500 l. (52).

Autre maison dudit chapitre, rue des Chanoines, à *Jean-François Suet Latour*, vicaire épiscopal au Mans, 7,750 l. (52).

Autre maison dudit chapitre, rue des Chaplains, à *Louis-François Lemore*, vicaire épiscopal au Mans, 5,250 l. (53).

Deux maisons audit chapitre, à *Mathurin Celier*, prêtre à Coulaines, 2,550 l. (53).

Autre maison dudit chapitre, à Papillon, domestique chez *Mgr l'Évêque*, 1,750 l. (54).

Immeubles situés hors du Mans.

1791. — Bordage de Vaugeret, de l'abbaye du Pré, du Mans, à *Pierre Lesourd*, curé de Courcebœuf, 6,250 l. (94).

Près de Neaux-de-la-Croix, de Boisgard et de Champandre, à *Nicolas-René Ballot*, curé de Ruaudin, 4,275 l. (133).

Bordage de la Matrotière, au même, 3,300 l. (133).

Bordage de Vergnes, du chapître de Saint-Julien, à *Choplin*, curé de Saint-Aubin-du-désert, 13,300 l. (142).

Bordages des Basses-Pelisses et du Cordon, de l'abbaye de La Palisse, à *René-François Prudhomme La Boussinière* (évêque) au Mans, 18,000 l. (157).

Plusieurs taillis de la même abbaye, au même, 1,180 l. (158).

Champ de Lautel, à *Louis-Michel Salmon Branchu*, curé de Chemiré-le-Gaudin, 4,300 l. (569).

Vigne au Clos-du-Mont, à *Edme-Martin Lemaître*, curé de Rouez en Champagne, 1,325 l. (570).

Maison de la cure, à *Guillaume Rigault*, curé de Saint-Benoît-sur-Sarthe, 885 l. (573).

District de Château du Loir.

Beaumont-la-Chartre, 1791. — Partie du domaine de la cure, à *Gervais Sarcé*, curé de Beaumont, 6,100 l. (305).

Vigne, au même, 500 l. (305).

Jupilles. — Trois portions de terre, à *Pierre Martigny*, prêtre, 1,079 l. (328).

Vigne, au même, 1,225 l. (328).

Lhomme. — Partie du domaine de la cure, à *Bernard-Marin Laubespie*, curé de Lhomme, 3,836 l. (338).

Marigné. — Un champ, à *Joseph Pichonneau*, curé de Vaucé, 1,775 l. (350).

Domaine de la cure, à *Joseph Alleton*, curé de Marigné, 8,100 l. (350).

Mayet. — Les deux champs de Madrelles et Jarretières, à *Jean Lebouc*, curé de Verneil, 1,600 l. (357).

Un champ de Jarretières, au même, 900 l. (357).

Montabon. — Champ à la cure, à Jean Rocher, vigneron, à *Jean Pillais*, curé de Montabon, et à Jean Repin, chirurgien, 1,825 l. (359).

Champ de la cure, à *Jean Pillais*, curé de Montabon, 1,025 l. (360).

Domaine de la cure, au même, 7,060 l. (360).

Champ de la Faigne, pré et vigne, au même, à François Roches et à Pierre Bourgoin, 5,800 l. (360).

Nogent. — Domaine de la cure, à René Droyneau et à *François Pillet*, curé, 9,600 l. (362).

Pré et champ, au même, 520 l. (362).

Ruillé-sur-Loir. — Vigne aux bas Sablons, à *René Peron*, curé de Ruillé, 8,025 l. (368).

Saint-Pierre du Lorouez. — Pré du prieuré de Coudon, à *Prudhomme La Boussinière*, aumônier, et à Delaroux, marchand, 5,900 l. (373).

Domaine de la prestimonie de Saint-Jacques, à *René Aumont*, religieux à Vaas, 1,150 l. (373).

Bordage de Baigneux du prieuré de Saint-Vincent-du-Lorouer, à *Prudhomme Laboussinière*, 7,850 l. (374).

Thoiré. — Pré, pâtés, à *Alexandre Drain*, curé de Thoiré, 500 l. (381).

Verneil. — Champ du clôteau, à *Jean Lebouc*, curé de Verneil, 1,250 l. (389).

Autre champ, au même, 4,025 l.389).

Beaumont-la-Chartre, 1792. — Bordage de la Bouquière, à *Gervais Sarcé*, ancien curé de Beaumont, 4,075 l .(316).

Marçon, an II. — Vigne, à *Louis Gibert*, curé du Marçon 5,99 l. (347).

Cave en roc, au même, 1,050 l. (347).

An III. — Cave en roc, à la Marcillerie, à *Gervais Sarcé*, propriétaire à Beaumont, 2,550 l. (347).

District de La Flèche.

La Flèche, 1791. — Maison de Maître, de la cure, à *Michel-Antoine-Milsent*, curé à La Flèche, 19,746 l. (461).

Bousse. — Champ du cimetière, à *Jacques Hulmer*, curé de Bousse, 160 l. (433).

Cérans. — Closerie de la Brioche, à la prestimonie de la messe de neuf heures, à *Pierre-Ambroise Houdayer*, curé de Cérans, 5,350 l. (433).

Closerie de la Roulière, au même, 5,300 l. (433).

Pré des Carreaux et champ du Fromenteau, au même, 6,225 l. (434).

12 arpents de bois taillés et champ, au même, 6,025 l. (434).

Pré du Gué, champ des Rotiers et deux quartiers de vignes, au même, 5,000 l. (435).

La Fontaine Saint-Martin. — Pré, à *Gervais Lelong*, curé à La Fontaine, 950 l. (470).

Champ, au même, 1,750 l. (470).

Pré de Saint-Martin, à Michel Roland, et à *Gervais-René Lelong*, ex-curé, 3,400 l. (471).

Bordage de la Bourne, à *Jean-René Le Tertre*, prêtre à La Fontaine, 7,000 l. (422).

Ligron. — Champ du Verger de la cure, à *François Le Corneur*, curé à Ligron, 1,200 l. (483).

Champ d'Etançon, au même, 164 l. (483).

Savigné-sous-le-Lude. — Terre et pré, à *Pierre Pesse*, curé à Savigné, 2,700 l. (514).

Champ et pré, au même, 900 l. (515).

Cérans, an III. — Grange dîmeresse, de la ci-devant cure, au citoyen *Pierre-Ambroise Houdayer*, 6,850 l. (436).

Vigne au clos des Mulottines, au même, 1,000 l. (436).

En résumé, dans les trois districts du Mans, de Château-

du-Loir et de La Flèche, il a été fait 64 adjudications de biens nationaux à des ecclésiastiques, pour une somme totale s'élevant à plus de 200,000 livres.

La bourgeoisie française pendant la Révolution, par M. Bardoux, sénateur (1).

En 1788, en dehors des charges de cour, des gouvernements de province et des grades militaires, toutes les fonctions civiles, les parlements et la finance étaient entre les mains des premiers rangs du Tiers-État. Après l'expulsion des jésuites, des générations imprégnées d'un esprit nouveau furent élevées par les oratoriens, les doctrinaires et les bénédictins, qui leur succédèrent dans le monopole de l'éducation de la jeunesse. Celle-ci devait achever de s'émanciper au souffle philosophique de Montesquieu, de Voltaire et de Rousseau. La lecture de Rousseau surtout, devenue bientôt à la mode, exerça une profonde influence sur l'esprit des jeunes filles, et contribua à leur donner une direction toute différente de celle imprimée par l'instruction religieuse du XVIIe siècle.

La révolution sociale de 1789, qui établit l'égalité des conditions, s'était ainsi faite peu à peu dans l'esprit et les mœurs de la bourgeoisie, qui ne pardonnait pas à l'ancien régime la place inférieure qu'elle y occupait. « C'est la passion de l'égalité, chez une race essentiellement vaniteuse, qui décida du premier éclat de la Révolution. »

On ne parlait plus que d'affranchir les terres et les personnes de toute entrave, et le Parlement, jusque-là l'idole de la bourgeoisie, devenait subitement impopulaire en condamnant au feu le courageux livre de Boncerf sur l'*Inconvénient des droits féodaux*.

(1) *Revue des Deux Mondes* du 15 janvier 1886.

Les légistes furent les principaux agents de la Constituante dans la refonte de la société civile. A leur tête se trouvait Merlin, de Douai. « Il est impossible, dit M. Bardoux, de ne pas admirer ce labeur gigantesque qui lui permit de suffire à tout. Presque à lui seul il a, dans le comité féodal, réalisé en détail et avec précision l'abolition décrétée en principe seulement dans la nuit du 4 août. Cette œuvre d'un profond savoir, il en est le commentateur lumineux dans un recueil célèbre; presque seul il verra clair dans cette confuse législation intermédiaire. Investi du ministère de la justice, non seulement il sera administrateur, mais il trouvera le temps de répondre directement aux tribunaux, aux officiers du ministère public, même aux juges de paix qui le consultent sur des questions de droit embarrassantes. Procureur général à la Cour de cassation, il consolidera la Révolution par une jurisprudence immuable dans ses grandes lignes. » Dans le groupe des légistes se distinguent aussi Lechapelier, Thouret, d'Enjubault, Rœderer, Tronchet, Malouet, Mounier, Duport, à qui nous devons l'introduction du jury.

« Tous, dit M. Bardoux, pleins d'illusion et épris de justice; tous, il se croient, dominés par des abstractions; mais est-ce que les abstractions sublimes ne gouvernent pas les âmes, ne grandissent pas les caractères en élevant les pensées! »

Après avoir affranchi le sol et détruit les privilèges, on songea à multiplier le nombre des propriétaires. A cet effet, la bourgeoisie n'hésita pas à donner les biens nationaux comme dot à la Constitution. Le clergé était un ordre dans l'État, ayant une personnalité morale, et comme tel propriétaire. En dissolvant le clergé comme ordre, il cessait d'être propriétaire et ses biens retournaient à la nation. Pour soustraire le clergé à la domination de la

Cour de Rome et pour consacrer la subordination de l'Église au pouvoir civil, idée chère aux vieux Jésuites, le comité ecclésiastique, sur le rapport de Martineau, fit adopter le projet de Constitution civile du clergé. « Un État, disait Treilhard, dans la séance du 29 mai 1790, peut admettre ou ne pas admettre une religion; il peut à plus forte raison déclarer qu'il veut que tel établissement reste dans tel ou tel lieu, de telle ou telle manière; quand le souverain croit une réforme nécessaire, rien ne peut s'y opposer. »

Par éducation et par tradition, la haute bourgeoisie n'était pas libérale. Les États généraux, si rarement assemblés, n'avaient pu développer les mœurs publiques. Les franchises municipales avaient été définitivement étouffées par Louis XIV. On était habitué à un pouvoir central fort et puissamment organisé. D'où les procédés révolutionnaires et l'amour de l'uniformité sous la main de l'administration. M. Bardoux analyse les idées du groupe des constitutionnels, dont l'idéal ne s'élevait pas au-dessus d'une monarchie parlementaire. Il constate que leurs efforts furent impuissants; la Cour elle-même était hostile à l'établissement d'une monarchie constitutionnelle. « Elle subissait, dit-il, mais n'acceptait pas la liberté. »

C'est alors que jaillit « ce faisceau de jeunes tribuns idéalistes et inspirés qui s'appelaient les Girondins. Ils furent l'expression du dernier élan de la bourgeoisie du XVIIIe siècle ! »

La haute bourgeoisie avait échoué dans son premier essai d'organisation politique, les Girondins préparèrent l'avènement de la Démocratie.

DOCTEUR GAETAN.

PONTARLIER

SOUS LA RÉVOLUTION

(Suite)

« Vous connaissiez, Messieurs, son rare talent pour les affaires politiques. Doué d'une sagacité merveilleuse, il pénétrait dans les intentions et, par sa sagesse, en déconcertait les funestes effets. Assez fort pour délier tous les nœuds de la politique, il était encore plus adroit pour empêcher qu'on ne le terrassât. Personne ne connut mieux que lui l'art de faire tout ce qui convenait, d'éviter tout ce qui aurait pu nuire, le but où il fallait marcher et la borne où l'on devait s'arrêter. Il paraissait alternativement orateur, érudit, politique, administrateur, financier. Suivi de ce cortège de connaissances et de talents divers, il brillait comme une planète, environnée de ses satellites, qui éclairait le monde politique. Souvent, dans les grandes questions qui ont agité l'Assemblée nationale, lorsque l'on croyait les difficultés levées et aplanies, Mirabeau paraissait, démontrait avec une éloquence foudroyante les défauts d'un plan prêt à remporter la victoire; il représentait la question sous un point de vue qui avait échappé

à ses collègues, et, ramenant les suffrages, il faisait triompher la justice, la vérité et l'éloquence.

« A tous ces avantages, Mirabeau en réunissait un qui était le soutien de tous les autres : sa grande faveur parmi le peuple était l'instrument et la cause de ses succès si éclatants et si multipliés. Il est bien difficile de ménager et de graduer sa popularité, de la développer successivement, sans qu'elle arrive à ce terme de décrépitude où elle se fane et se dessèche, de prévenir les intermittences de crédit, le ballottement, le flux et le reflux continuels de la faveur populaire, de se garantir de ces chutes éclatantes qui suivent d'ordinaire les victoires brillantes. Mirabeau possédait cet art au suprême degré. Son grand secret, pour dominer et capter l'opinion publique, était d'être toujours assez fort par son propre génie pour pouvoir se passer des suffrages de la multitude. Je ne vous ai pas encore parlé de cet art admirable, de ce discernement exquis qui lui découvrait le ridicule d'autrui à la première inspection, de cette plaisanterie caustique dont il répandait des flots sur les personnes ou les opinions de ses adversaires. Mais son plus sûr moyen pour être éloquent ou victorieux, c'était d'avoir toujours raison. Cette route, qui est la véritable, est souvent abandonnée, parce que peu d'hommes sont assez privilégiés dans la nature pour avoir le courage de dire la vérité dans toutes les circonstances, et l'on aime mieux cueillir des palmes dans les champs de l'ignorance que d'orner son triomphe des dépouilles des préjugés. Courant la même carrière que Montesquieu, Mably, Rousseau, ces circonstances le servirent mieux. Ses illustres devanciers, retirés dans la solitude, avaient secoué, du flambeau de la raison, des étincelles redoublées; mais le feu qu'elles avaient allumé ne pétillait encore que dans les souterrains et les lieux soli-

taires dans lesquels la philosophie habitait ou était obligée de se cacher. Mirabeau fut plus heureux : il vit briller le feu de Vesta sur l'autel de la liberté, il fut le précurseur héros et peut-être le martyr de cette Révolution étonnante qui a renouvelé la France entière.

« Après avoir dépeint les écarts de Mirabeau dans sa jeunesse; après l'avoir suivi dans ces ténébreux cachots où le despotisme le plongea si souvent, si injustement; après l'avoir examiné éclairant l'univers du fond de ces tombeaux, répandant les lumières et supportant avec une fermeté inébranlable toutes les foudres du despotisme, voyons-le maintenant au plus haut degré de sa gloire; contemplons-le placé au milieu de la Révolution, en dirigeant les mouvements, faisant mouvoir tous les ressorts les plus cachés de la politique pour appeler les Français à la liberté et pour arracher la France aux serres des vautours qui la déchiraient de toutes parts; voyons enfin Mirabeau créer une race d'hommes nouveaux, de citoyens libres, foudroyer la tête orgueilleuse des oppresseurs, briser la baguette des mages et, du haut de la tribune, faire trembler, que dis-je? briser en mille morceaux le trône sacrilège d'où la tyrannie, l'ignorance, la féodalité et la superstition opprimaient et enchaînaient le peuple français. On a souvent demandé si le sort d'une révolution dépend d'un seul homme, si le souffle de sa mort peut renverser un édifice élevé par son génie : pour résoudre cette question, il faut l'envisager dans toutes ses faces et considérer une révolution dans toutes ses périodes. L'histoire nous apprend que les temps de crise et de troubles sont féconds en hommes extraordinaires, et les grands hommes, à leur tour, profitent de la fermentation générale qui exalte leurs contemporains pour opérer de grandes choses. Des obstacles multipliés et presque invincibles,

qui accompagnent la naissance de la liberté, exigent toujours des efforts, des talents, un génie, et mille qualités qui, divisés dans un peuple immense, se réunissent rarement pour douer un seul homme de tous les moyens nécessaires à une vaste entreprise. Une révolution, cependant, n'éclate guère au sein d'un pays, s'il n'est pas habité par un de ces êtres extraordinaires. Souvent, il ne faut qu'une personne hardie qui aille attacher au cou du tyran le grelot fatal dont le bruit doit réveiller et sauver la république. L'adresse de Tell à décocher des flèches affranchit nos bons voisins du plus cruel esclavage. Sans Harmodius, sans Brutus, sans Franklin, la ville de Minerve, le Capitole et les champs de l'Amérique n'eussent jamais vu flotter, dans leurs enceintes, l'étendard de la liberté. La tyrannie et ses suppôts, c'est Goliath et son armée; le peuple d'Israël est sûr du triomphe, s'il se trouve un David qui puisse renverser le géant philistin. Les grands hommes sont nécessaires aux grandes révolutions; mais les circonstances et les événements ont un empire bien étendu sur les destinées des peuples. A quoi sert que le flambeau secoue ses étincelles, si elles ne tombent pas sur des matières combustibles? Mais, lorsqu'une nation tout entière se soulève et secoue les ruines, les masures féodales qui l'écrasaient et l'avilissaient; lorsque, par un concours unanime, les élus du peuple élèvent au milieu des acclamations et des citoyens armés le temple de la liberté sur les débris des bastilles renversées, dans une telle nation, un grand homme est utile pour accélérer la propagation des lumières et des travaux, mais sa perte n'est pas irréparable. Supposez même qu'il eût été nécessaire pour donner l'impulsion et la vie aux ressorts du gouvernement; une fois que le gouvernement est communiqué, la machine se meut par elle-même et il ne faut pas

être très habile pour la remonter et la réparer. La vie d'un grand homme est nécessaire à l'aurore d'une révolution, utile dans son enfance, et son immortalité ne servirait qu'à lui faire le plaisir ineffable d'être assis, comme le temps, à côté de son ouvrage. Peut-être avions-nous besoin de Mirabeau pour rompre, par son génie, les cloisons que le despotisme avait élevées pour emprisonner chaque citoyen ; peut-être avions-nous besoin de son génie pour former l'éducation de leur enfance politique ; mais à présent que la nation française est déchargée des chaînes de l'esclavage, enrichie de ses observations et de ses connaissances, elle peut marcher seule, n'ayant d'autre modèle que la nature, d'autre guide que la raison, d'autre maître que la volonté, d'autre but que le bonheur de tous.

« Il est inutile, Messieurs, de vous rappeler les événements qui présagèrent et convoquèrent la convocation des Etats Généraux. Le peuple, inhumainement pressuré, gémissait accablé sous le faix énorme des impôts ; de toutes parts on n'entendait que les cris de la misère et de l'indigence qui demandaient du secours ; un jour d'agitation se répandait partout ; les liens qui attachaient le roi au peuple allaient être rompus ; le trône chancelant menaçait de s'engloutir dans l'abîme que les ministres avaient creusé. Le roi comprit que les peuples ne tardaient tant à secourir l'autorité royale que parce que les peuples, garrottés par d'innombrables chaînes, n'avaient pas même le droit de se traîner au pied du trône pour l'affermir sur des bases indestructibles ; et, conduit par cet instinct de justice qui le distingue, Louis appela le peuple au conseil des rois. C'était un grand pas vers le bonheur, mais les difficultés n'étaient pas toutes aplanies. Les castes privilégiées, entêtées du droit de former de véritables hordes dans la

société; les ministres du roi qui ne voulaient pas perdre l'emploi d'être les porte-foudre du despotisme; les vénérables corps des sangsues politiques qui se trouvaient assez à leur aise de la misère des peuples, nobles, prêtres, parlementaires, financiers, courtisans, courtisanes, tous se liguèrent pour faire avorter les opérations des Etats. Dans ces circonstances périlleuses, le génie de la liberté n'abandonnait pas la chambre des communes: il emprunta la voix d'une foule d'orateurs et de citoyens qui se distinguaient par leurs talents et leur civisme. Mirabeau, l'aîné de cette famille naissante, débuta par un trait de courage. Il ne suffisait pas de développer les grands principes dans la chambre des communes; il fallait prêcher au dehors la doctrine du nouveau testament; cette route conduisait infailliblement au succès, mais elle avait été barricadée et hérissée d'obstacles par les mains de la tyrannie. La coupelle à la main, une horde d'espions des pensées veillaient sans relâche, campés sur le pont de la censure, pour mutiler tous les ouvrages et les auteurs chargés du patriotisme et de vérités effrayantes. L'apparition subite du « Journal libre » de Mirabeau fut condamnée par les deux arrêts du Conseil qui, décelant la crainte du gouvernement, firent rechercher avec avidité les feuilles proscrites. L'éloquence de ses « Lettres à mes commettants » fit dans Paris les mêmes ravages que ses discours dans l'Assemblée nationale et acheva de développer les germes de connaissances répandus dans tous les esprits.

« Nous voici arrivés à l'époque de la vie de Mirabeau où toutes ses actions, toutes ses démarches sont des traits de courage, de prudence et de triomphe pour la patrie et la liberté. Suivons-le dans ses opérations à l'Assemblée. Tantôt, dans un discours éloquent, il réhabilite le mot peuple; tantôt il prend la voix de Nestor gourmandant les

rois: à l'issue de la séance royale, un insolent valet ordonne à l'Assemblée de fuir de la salle sans délibérer. — « La nation assemblée, répond Mirabeau, ne connaît point de maîtres, ne reçoit point d'ordres. Va-t-en dire à ton maître que, placés ici par la volonté du peuple, nous n'en sortirons que par la puissance des bayonnettes. » Paris est environné de troupes, déjà l'on prépare les grils et les boulets qui doivent l'abîmer, déjà la famine se fait sentir: Mirabeau présente un projet d'adresse au roi pour le renvoi des troupes ; les applaudissements nombreux en interrompent la lecture ; il y propose de ressusciter l'ancienne garde bourgeoise de Paris, et cette seule phrase suffit pour couvrir l'empire d'une milice innombrable et invincible. Je ne le suivrai pas dans ces séances orageuses où, plaidant pour la contribution patriotique, il est d'abord accueilli par des applaudissements universels ; un moment après, des murmures réitérés interrompent la lecture de son projet de décret ; irrité de ce revers, trois fois il remonte à la tribune, trois fois il arrache des applaudissements ; ce jour-là, il est intarissable ; son éloquence est comme la source de Salies en Béarn, plus on y puise, plus elle fournit; il triomphe, et la banqueroute, la hideuse banqueroute qui, s'agitant à la porte, compte déjà ses victimes, est obligée de s'enfuir et d'aller gémir de sa défaite dans les conciliabules aristocrates.

« Dans les États modernes dont le gouvernement se modèle sur la constitution anglicane, le pouvoir législatif est réparti à plusieurs corps ou individus qui, tous armés d'un veto absolu, arrêtent, par leur inertie, leurs opérations réciproques. Cette mesure, que l'orgueil inventa, ne manque cependant pas de sagesse. Les grands, et tous ceux que l'égalité politique humilie et qui s'élèvent rarement sur les ailes du génie chérissent l'institution d'une chambre où la

naissance vous place et vous donne le droit de voter des lois ; d'un autre côté, une chambre des pairs met souvent un frein à l'impétuosité des délibérations des communes. A Rome, à Athènes, où le peuple-roi, assemblé tout entier, ne trouvait aucun obstacle aux élans de ses passions, la fureur, la démence, la haine, la faveur, la brigue, l'ambition, dictaient les lois les plus insensées, les plus odieuses ; en vain, la proposition des décrets, l'initiative des lois étaient-elles le privilège exclusif du Sénat ; en vain la constitution d'Athènes avait rassemblé toutes les précautions pour assurer la lenteur des discussions, la tranquillité des décisions et la stabilité des lois ; nulle force quelconque ne pouvait réprimer les écarts et suspendre les délibérations d'une multitude agitée et des assemblées volcaniques qui vomissaient dans leurs irruptions périodiques les décrets les plus bizarres et les plus tyranniques ; aussi l'ascète Anacharsis, en voyant les institutions grecques, ne pouvait s'empêcher de railler les Etats où les sages délibéraient et les fous décidaient.

« L'Assemblée nationale marchait entre ces deux écueils, ou de retomber dans le bourbier de l'aristocratie, par l'institution d'une chambre haute, ou dans le gouffre du désordre, en créant un état de choses où les lois seraient livrées aux assauts tumultueux d'une multitude délibérante. Dans cet embarras, elle prit une résolution neuve et hardie : elle adopta l'unité d'une assemblée, doctrine publiée et développée par Franklin et Condorcet ; supprimant la hiérarchie des ordres et des états, renversant la pluralité des sièges législatifs, elle concentra dans une seule assemblée représentative la faculté de former des lois et conféra au roi la puissance d'en arrêter l'exécution et de s'opposer aux usurpations des législatures qui seraient tentées de substituer leurs caprices aux volontés de la nation. Mais il res-

tait à déterminer à quelle époque le veto royal cesserait de paralyser les lois de l'assemblée nationale. Cette question fit naître un schisme entre les orateurs les plus célèbres. Mirabeau se déclara l'athlète du veto illimité. Mais, malgré son éloquence, les efforts de sa dialectique et le nombre de ses raisons, le congrès français crut et décréta que la volonté nationale ne devait pas être abrogée éternellement par celle d'un seul fonctionnaire public. Quoique le temps soit le seul confident des lois, et que la postérité ait seule le droit de condamner sans réserve l'opinion d'un grand homme, disons-le hardiment, le décret qui n'accorde au roi qu'un simple appel au peuple, — car le veto suspensif ne rend pas le roi partie intégrante du corps législatif, quoiqu'on affecte de le croire et de le dire — ce décret est émané de la sagesse ; il n'est guère à craindre que trois législatures successives, épurées par le choix du peuple, érigent en lois leurs volontés particulières ; mais il serait bien dangereux, au contraire, que le roi pût arrêter toute amélioration dans le système politique. Comme, dans un long espace de temps, le gouvernement va au mal par une pente insensible, l'autorité royale se trouverait enfin la maîtresse absolue. D'ailleurs, ce serait vraiment alors qu'il y aurait entre l'assemblée et la royauté une lutte périlleuse qui ne finirait que par l'anéantissement d'un des deux combattants. L'on ne s'expose guère à périr, lorsqu'on voit le terme où, la résistance venant à cesser, l'on acquerra sans efforts l'objet de sa convoitise. Si la prérogative est une trop faible barrière contre les attaques des représentants, il serait possible d'armer un autre corps intermédiaire d'un veto également suspensif ; mais pourquoi, politiques pondérateurs, irions-nous renouveler cette cascade de veto? La liberté de la presse et l'opinion publique, toutes deux bien organisées, voilà les deux puissances

qui doivent rejeter ou sanctionner les décrets des représentants du peuple.

« Pour couronner l'ouvrage des corps administratifs et de la représentation nationale, Mirabeau présenta son système graduel élaboré par de longues méditations. Suivant ce système, les candidats qui ambitionnaient la gloire de siéger parmi les membres de la législature devaient être mûris par l'expérience acquise dans les emplois inférieurs; les districts, les départements étaient les degrés successifs qui les élevaient au troisième cycle politique. Un jeune orateur attaqua ce plan avec l'impétuosité de l'éloquence et, par un ajournement indéfini, écarta cette question dont l'importance méritait au moins les honneurs d'une discussion approfondie et solennelle. Peut-être même on regrettera que ce plan ait été rejeté avec tant de précipitation, si l'on considère le danger d'avoir à la tête de la république des hommes inexpérimentés et nouveaux en affaires, des orgueilleux, des riches, des intrigants qui aiment à se pavaner dans le temple des lois et croiraient déroger en venant puiser des lumières dans des réservoirs trop éloignés de leur hauteur. La science n'est point un déluge qui inonde tout à coup; elle ne fertilise l'esprit humain que par des arrosements successifs; l'inscription de l'Académie de Pétersbourg annonce cette vérité en ces mots : *peu à peu, paulatim*, et ces mots sont l'histoire du progrès de nos connaissances. D'ailleurs, c'est la marche constante de la nature : elle passe, par des degrés et des nuances imperceptibles, d'un objet à un autre, du règne animal au règne végétal ; la plante est un animal qui dort, a dit Buffon; le singe est un enfant qui imite tout, et l'homme est une divinité en délire. Il semble que l'Assemblée nationale, qui est l'interprète de la nature, aurait dû transplanter ses opérations dans l'ordre social et, par

un ingénieux mécanisme, faire passer l'homme, par degrés insensibles, de l'état de nature à l'état social, et du règne administratif au règne politique. Cette marche, à la vérité, est lente; mais elle est sûre. On reprochait à Zeuxis d'employer trop de temps à la composition de ses tableaux : « J'en conviens, répondit l'artiste, mais aussi ils doivent « durer longtemps. »

« Quelque temps auparavant, sa motion, très bien développée, de la prestation de serment civique que chaque élève doit jurer lorsqu'il s'engage dans la société, avait été accueillie avec des applaudissements universels. Il était convaincu qu'un pays ne peut être que par la culture des bonnes mœurs, et que le despotisme du vice est le plus avilissant, le plus insupportable de tous. Or la régénération des mœurs ne s'opère que par des institutions qui nous font contracter l'habitude de faire bien, en nous enrichissant du besoin de la vertu. Qu'importent les bonnes lois, si elles ne sont pas observées! Les bonnes mœurs ne sont qu'une bonne disposition communiquée par l'éducation qui nous porte à l'observance volontaire de nos devoirs; l'on ne s'attache qu'aux choses qui nous sont agréables; le législateur doit avoir l'art d'égarer la rudesse par le voile du plaisir et d'établir les mœurs par les charmes des fêtes nationales. Le langage désigné est le langage populaire; Mirabeau s'indignait lorsqu'on cessait de lui parler cet idiome, sous le prétexte que les fêtes, les panaches de la liberté créent des hochets dont il ne fallait pas amuser le peuple. Voyez comme son bras déploie les couleurs nationales sur les vaisseaux français et fait flotter, dans les déserts de l'Océan, ce pavillon tricolore qui doit porter l'alarme dans le cœur de tous les tyrans et donner le signal de la liberté aux extrémités du monde!

« Dans le jour où on l'entendit tonner contre les faillis,

jamais on n'eût cru qu'un homme pût mettre tant d'ardeur à défendre une loi qui semblait ne mériter qu'un intérêt médiocre. Cette loi intéressait les mœurs; elle était le palladium de la bonne foi et de la confiance dans le commerce. Aussi Mirabeau ne cessa de harceler l'assemblée jusqu'à ce qu'elle eût effacé les fils des faillis du rôle des citoyens.

« Mirabeau, d'accord avec un illustre moderne, pensait que les fêtes civiques et l'éducation nationale étaient les deux ouvriers assis à côté de la constitution pour réparer les brèches que lui feraient et ses ennemis et le temps, qui est un ennemi éternel des institutions humaines.

« Parmi les circonstances qui signalent la révolution, il en est une qui n'a pas échappé aux yeux de l'observateur attentif : c'est la question du droit de paix et de guerre. La royauté a fait des efforts redoublés pour se soustraire à la loi; mais ses tentatives périodiques et successives n'ont servi qu'à déceler ses ressources et à avertir la législature d'enserrer le trône d'une couronne de digues qui puissent garantir la liberté de ses éruptions et de ses dégâts. Prenant toutes les formes et passant par toutes les métamorphoses, elle a appris que le seul moyen de l'art était de resserrer de plus en plus les liens au milieu desquels elle se trouvait enlacée; ainsi, lorsque des ministres perfides voulurent entraîner la nation dans l'abîme de la guerre, ils donnèrent le signal et provoquèrent le décret qui détermine invariablement le mode de faire la paix et la guerre. Cette discussion est célèbre par les orages qu'elle excita dans le sein de l'Assemblée nationale; Mirabeau prononça un discours magnifique qu'il termina par un projet de décret un peu louche. Cette obscurité parut une trahison. Un jeune orateur, sonnant l'alarme, se leva pour combattre un système qui semblait armer le ministre d'une lance empoisonnée et assez forte pour renverser la constitution.

Le lendemain, Mirabeau s'avance à l'assemblée au milieu des murmures du peuple, monte à la tribune, ravitaille, avec une adresse admirable, son système criblé de coups et ouvert par mille brèches, met tant d'énergie dans sa défense, parle avec tant de feu, tonne avec tant de majesté, pulvérise avec tant d'indignation les idoles qu'on l'accusait d'avoir encensées, qu'un de ses adversaires ne peut s'empêcher de répéter les paroles d'un ancien à l'égard de Périclès : « A quoi sert de le terrasser? Lorsque je le tiens sous moi, il parle encore aux Athéniens et leur persuade qu'il est le vainqueur. »

J. MATHEZ.

(*A suivre.*)

AUTOGRAPHES & DOCUMENTS

RÉVOLUTIONNAIRES

L'ARMÉE DE CONDÉ EN 1795

On a récemment publié des documents et des travaux sur l'émigration. Il n'est pas inutile de bien connaître cette armée de Condé qui se mesura si souvent avec nos héroïques soldats. C'est pourquoi je donne ici le texte de deux lettres qui font partie de la collection de feu M. le baron de Gérando.

La première, adressée au comte de Fouquet, émane du duc de Berri, Charles-Ferdinand, fils du comte d'Artois, qui n'avait alors que dix-sept ans. On y voit combien le jeune prince eût préféré le séjour de la cour du grand-duc de Bade à celui des camps et l'affection paternelle de la duchesse et les beaux yeux noirs des princesses à la tutelle et à l'autorité du prince de Condé. On remarquera avec quelle affectation de mépris il parle de pousser l'épée dans les reins des soldats de la République.

Du quartier général de Mülheim, ce 17 mai 1795.

« Me voilà donc à quarante lieues de Carlsruhe. C'est avec bien du regret que j'ai dit mon dernier *gehorsamster diener* à cette aimable ville ; le seul plaisir que j'aie eu de-

puis que je suis parti, c'est d'entendre partout chanter les louanges de ma bonne princesse héréditaire, que j'aime comme ma mère et que je regarde comme telle. J'ai dîné, avant-hier, chez M. d'Alvinzi (1), qui m'a parfaitement bien reçu, et je suis arrivé toujours courant ici à midi et demi, mais quoique je sois bien fâché d'avoir quitté Carlsruhe, je suis bien aise d'être ici, car on dit, comme très sûr, qu'ils doivent passer le Rhin bientôt, et qu'ils se sont considérablement renforcés pour cela. Je voudrais qu'ils nous poussassent jusqu'à Carlsruhe, où je vous promets que nous les pousserions rudement. Dans ce cas, alors nous serions obligés de rester à Carlsruhe, ce qui m'arrangeroit fort; comme je m'y attendois bien, M. le prince de Condé m'a fait quelques goguenarderies sur mon séjour prolongé, je sais même qu'il n'en a pas été trop content, mais quitte à être campé en prison en arrivant j'aurois voulu y rester huit jours de plus ; j'ai trouvé je l'avoue, le séjour de Mülheim un peu triste, en comparaison de celui de Carlsruhe, et notre général, soit dit entre nous, un triste père, en comparaison de l'aimable mère que j'y avois ; je n'ai pas trouvé ici les deux beaux yeux noirs que j'aimois tant à voir, et j'avoue que cela n'a pas peu contribué à me faire regretter Carlsruhe ; j'ai regretté tout le monde et même, le croiriez-vous, mon bon Fouquet que j'aime bien et qui me faisoit rire de bien bon cœur.

« Au reste, rappelez-moi au souvenir de tout le monde ; mes hommages respectueux aux pieds du Margrave, du Prince et surtout de la bonne Princesse héréditaire, et des jeunes princesses dont je garde bien soigneusement les deux petites machines d'argent ; mille choses tendres

(1) Le célèbre général autrichien, qui fut un des adversaires de Bonaparte en Italie.

et respectueuses à la belle Adelseim ; dites-lui que j'ai toujours sa petite plume, quoiqu'elle ait parié que je l'aurois perdue avant Rastadt et que je la garderai toujours ; dites aussi à Adélaïde que je chante en son honneur le *Wogelfänger* trente fois par jour ; rappelez-moi au souvenir de la bonne Duchesse, dites-lui que j'ai remis son poulet à Lageard qui n'a pas même daigné l'ouvrir.

« Mille choses à d'Harcourt. Dites-lui qu'il vienne bientôt ici pour nous, égayer, car la vie de Mülheim est bien triste. Mille choses à Roquefeuille, d'Erlach et autres.

« Adieu, cher Fouquet ; soyez sûr de ma bien sincère amitié. Je suis plus exact que vous, car je devrais déjà avoir reçu de vos nouvelles, mais vous serez toujours paresseux *in secula seculorum.*

« Charles Ferdinand. »

« Dites à la Duchesse que nous avons des nouvelles de Mrs O'Wall de Londres du 8 mai. »

Les affaires des émigrés ne prospéraient guère. L'issue de la folle expédition de Quiberon ne contribua pas à les rétablir. L'armée de Condé restait confinée dans ses quartiers de Mülheim pendant que, le 6 septembre 1795, l'armée de Jourdan franchissait le Rhin. Le prince de Condé n'était pas satisfait de l'état des choses. La lettre suivante, écrite le 18 septembre 1795 au comte de Fouquet, le prouve. On y voit aussi que s'il faisait des vœux pour le triomphe des Autrichiens et de Clairfayt, vœux coupables qui furent malheureusement exaucés par la défaite de nos troupes, le 29 octobre suivant, il n'avait guère d'illusions sur l'issue finale de la lutte et sur la popularité dont jouissaient les émigrés auprès des populations allemandes.

Muhlheim, ce 18 septembre 1795.

« Je vous demande pardon, mon cher Fouquet, de ne vous avoir pas répondu tout de suite, mais vous savez bien que j'ai quelques affaires ; depuis votre lettre, on m'avait dit que le margrave se portoit mieux, mais j'ai appris aujourd'huy à Fribourg, qu'il avoit eu une rechute ; vous me ferez bien plaisir de me donner de ses nouvelles. Je crois qu'à Carlsruhe, vous êtes un peu inquiets sur Manheim et nous aussi. Si nous avions passé, il y a un mois, ce passage de Dusseldorff n'aurait certainement pas eu lieu ; voilà donc la guerre en Allemagne. Dieu veuille que M. de Clairfayt la délivre de ces hôtes plus qu'importuns, mais je crains qu'il ne soit embarrassé, si Manheim succombe au bombardement, comme il est possible de le prévoir. Quant à nous, nous nous attendons à tout, et nous voyons venir, Dieu sait ce qui arrivera ; je suis fort accoutumé à patienter et surtout à ne jamais me décourager.

« Je vous remercie de votre attention à me donner des nouvelles de mes possessions en France ; j'avois eu à peu près les mêmes par des femmes de mes gens, qui me sont arrivées.

« Je suis bien sensible au souvenir de la Princesse et je vous prie de mettre à ses pieds l'hommage du plus constant, du plus véritable attachement, qu'aucune circonstance n'effacera jamais dans mon cœur. Je désire bien vivement qu'elle en soit entièrement persuadée. J'espère, mon cher Fouquet, que vous l'êtes vous-même de mon estime et de mon amitié pour vous.

« Louis-Joseph de Bourbon. »

« Les habitants de ces pays-cy ne sont rien moins que

bons. Je crois qu'ils attendent les patriotes avec impatience ; ils se permettent même de préluder, tantôt en invitant nos gens à déserter, tantôt en les assassinant, ce qui est plus court ; nous avons vu un Mirabeau tué d'un coup de fusil, ces jours-cy, à propos de rien. On dit à la vérité que l'assassin est du Brisgau ; on a tiré aussi sur un officier du même corps ; et comme on nous laisse souvent manquer de fourrage, par la disette des magazins autrichiens, qu'on assure cependant qui va cesser, les habitants nous en refusent, ou y mettent un prix exorbitant. Au reste, je suis fort content de mon grand Bailly; ne dites tout cela qu'à la Princesse, car ce n'est pas une plainte que je forme. »

« Monsieur le comte de Fouquet, attaché à la Cour de S. A. M. le Margrave de Baden, à Carlsruhe. »

LE CONVENTIONNEL JEAN-MARIE CALÈS.

Jean-Marie Calès, médecin, fut député de la Haute-Garonne à l'Assemblée législative, à la Convention nationale et au Conseil des Cinq-Cents. Il appartint au parti montagnard et vota la mort de Louis XVI, en ces termes énergiques : « Je vote pour la mort et tout mon regret est de n'avoir pas à prononcer sur tous les tyrans. » En 1793, il remplit avec honneur une mission à l'armée des Ardennes. En 1816, il fut proscrit comme régicide. Il se réfugia à Liège où il exerça la médecine. Il ne profita pas de la révolution de 1830 pour rentrer en France. La lettre suivante, adressée de Liège le 21 octobre 1833 à un de ses neveux, donne d'intéressants renseignements sur la vie qu'il menait à Liège (1). On y voit que l'ancien conven-

(1) Cette lettre a fait partie de la collection Dubrunfaut.

tionnel n'avait pas, à l'exemple de tant de ses collègues, répudié ses principes démocratiques.

Liège, 21 octobre 1833.

« Mon cher ami,

« Ta lettre, pleine d'esprit et pétillante de gaieté, me fait le plus grand plaisir ; tu m'y rappelles les espièglerie de ma jeunesse dont je ne me repens pas ; elles m'ont fait rire autrefois, pourquoi me feraient-elles pleurer maintenant ?

« Je n'oublierai jamais qu'elles m'ont fait supporter sans peine la misère qui me talonnait sans cesse, qu'elles ont adouci les amertumes qu'entraîne avec soi l'exercice de la médecine, art divin en lui-même, mais détestable pour celui qui l'exerce. Le public mal instruit, des confrères ignorants, jaloux et envieux, donnent mille dégoûts au praticien instruit, je sais qu'on gagne là-dessus à tout cela ; mais on éprouve quelques angoisses qu'on supporte avec peine !

« Tu m'apprends qu'un noble vous a vexés parce que vous étiez mes parents ; cela ne m'étonne nullement de sa part ; c'est une caste si basse, si mal instruite, qu'on ne peut attendre d'elle que les fruits de l'ignorance et du préjugé. Je suis sûr que ce drôle qui vous a vexés, s'il a perdu sa place, est aussi plat aujourd'hui qu'il était arrogant alors. J'ai vu des nobles d'une autre volée, tels que les Béthune-Sully, les Lagrange, les Nivernais, les Rohan, s'honorer d'être en sentinelle à ma porte et me prodiguer les témoignages des sentiments les plus adulateurs portés jusqu'à la bassesse. Je te cite cela pour te prouver que ces nobles n'ont aucune noblesse et que tant que cette caste existera elle fera le malheur de la France. Je ne désire pas

qu'on l'anéantisse, mais je voudrais qu'on la mit dans l'impuissance de nuire.

« Voici ma position à Liège. Après avoir habité Munich et Bâle, en Suisse, je suis venu à Liège, il y a quinze ans. Le commissaire de police Wassin m'a pris pour mon frère Chrysostôme, avec lequel il avait servi, et m'a engagé de rester à Liège. Le dessein des Bourbons était de nous pousser en Sibérie et un asile assuré était alors un trésor. Je l'ai trouvé ici. Je me suis d'abord occupé de faire des thèses pour les candidats en médecine, ce qui m'a produit douze cents francs par an. Bientôt quelques cures, qui ont fait du bruit, m'ont attiré un nombre prodigieux de malades, mais n'étant pas médecin belge j'ai pris le parti de donner des consultations chez moi et j'ai refusé d'aller voir des malades que quand je serais appelé en consultation par les médecins, ce qui arrive quelquefois. Il n'y a pas de grands qui n'aient eu recours à moi et le public a suivi leur exemple, ce qui m'a donné de la considération. Comme j'oblige beaucoup de monde, tout le monde cherche à m'obliger. Tout ce que je fais est gratuit; une vie sobre me met au-dessus du besoin et avec un petit revenu j'ai l'air d'un homme riche.

« Embrasse pour moi mes sœurs. L'aînée a eu la première le courage de m'écrire avant la fin de mon exil. Je lui en sais gré. Justine, que j'ai laissée enfant, a eu toujours mon amitié. Je te remercie de m'avoir donné de ses nouvelles.

« Quand tu verras Françonette Martin, dis-lui que je suis toujours son sincère ami.

« Quant à Mlle Coutier, qu'on m'avait dit dame, dis-lui que je l'aime toujours, et, malgré quatre à cinq maîtresses de vingt à vingt-quatre ans qui, malgré ma barbe blanche m'embrassent à journée faite, je lui suis toujours fidèle.

« Tu m'as donné le premier des nouvelles de nos cousins Rochas; ils étaient quatre frères. Sont-ils bien portants, sont-ils dans l'aisance, car ils étaient laborieux, économes et industrieux? J'apprendrai ces détails avec plaisir; quant à mes frères, j'espère qu'ils se portent bien. MM. Puizat et Figeac, qui m'ont écrit, il y a environ deux ans, ne m'en parlent pas.

« Le choléra règne encore ici et tue les gens en une ou deux heures. Les remèdes homœopatiques sont les seuls qui réussissent. Cette méthode, qui paraît fantastique, est la seule qui réussit.

« Un de mes élèves avec qui nous l'avons étudiée obtient le plus grand succès avec le camphre, le veratrum, le cuivre, l'arsénic, les cantharides, etc., donnés homœopatiquement, c'est-à-dire à un trente millième de goutte. S'il paraît chez nous, procure-toi l'ouvrage du docteur Quin, anglais; suis-le et tu t'en trouveras bien.

« Tout à toi.

« CALÈS. »

« Mille amitiés à ta femme, dont tu ne parles pas, et à ton petit garçon.

« A Monsieur Calès, docteur en médecine, à Villefranche de Lauraguais, par Toulouse, France. »

Calès ne survécut pas longtemps à cette lettre; il mourut à Liège au mois d'avril 1834. Un de ses petits-neveux, héritier de ses convictions politiques, siège actuellement à la Chambre. Il lui appartient de consacrer ses loisirs à faire une biographie détaillée de son oncle.

ÉTIENNE CHARAVAY.

BIBLIOGRAPHIE

RÉVOLUTIONNAIRE

Le village sous l'ancien régime, par *Albert Babeau*. 1 vol. Perrin, édit. (Librairie académique.)

Ne demandez pas à M. Babeau un jugement sur l'œuvre de la Révolution, il vous répondra que tout était pour le mieux dans la meilleure des monarchies possibles; mais si vous laissez de côté les conclusions de l'auteur pour ne vous attacher qu'au travail lui-même, vous aurez dans le volume de M. Babeau une des meilleures pages de la grande préface révolutionnaire; le village sous l'ancien régime est étudié avec une science de minuties extraordinaires. Nous avons sous les yeux toute la vie communale avec ses assemblées, ses syndics, ses dépenses et ses impositions. M. Babeau nous reconstitue l'ancienne paroisse avec ses curés, ses marguilliers, ses processions et tout le zèle religieux des siècles disparus. Nous voyons rappelés, expliqués et on pourrait dire exaltés, les droits seigneuriaux depuis les corvées jusqu'aux titres. Tout cela est noté avec une grande science et une profonde érudition, mais n'en demandez pas davantage à l'auteur, ne lui parlez pas des misères, des paysans écrasés d'impôts, il vous répondra par : « Les paysans forts et joufflus, vêtus de beaux habits et de linge propre » entrevus par une tou-

riste anglaise en passant dans un village d'opéra-comique au galop d'une chaise de poste.

Malgré cela, et en ne s'attachant qu'à la matérialité des faits, au technique de l'ouvrage, si on peut s'exprimer ainsi, le livre de M. Babeau mérite une bonne place dans toutes les bibliothèques des travailleurs et des lecteurs des œuvres se rattachant à la grande époque.

Le comte de Saint-Germain et ses réformes, par *Léon Mention*. 1 vol. Paris, Baudoin, éditeur.

M. Léon Mention dans une remarquable étude où le lettré et le chercheur ont donné libre cours à un travail des plus complets, examine l'œuvre de réorganisation entreprise par le comte de Saint-Germain pendant son ministère, en détermine le caractère et la portée. Avant de juger le ministre, M. Mention nous fait connaître l'homme de guerre, et la méthode ne pouvait être meilleure, car les agitations de la vie de Saint-Germain ont leur influence sur ses projets de réforme ; il a voulu remédier aux maux dont il avait souffert, extirper les abus dont il avait été victime. Mais l'attention de l'auteur s'est surtout concentrée sur le ministère même de Saint-Germain.

M. Mention examine d'abord les réformes apportées dans la maison militaire et dans les corps privilégiés; il étudie ensuite le recrutement des officiers par l'institution des écoles nouvelles, la réorganisation des états-majors et des grands commandements, la suppression de la finance des emplois. Pénétrant plus avant dans la constitution intime du gros de l'armée, il donne les questions relatives au recrutement des troupes, à la composition des corps, à la discipline. Viennent ensuite l'examen des nouvelles ordonnances concernant les corps d'élite, artillerie et génie, et l'exposé des querelles, si ardentes alors, entre la tac-

tique ancienne et la nouvelle, entre l'ordre profond et l'ordre mince. Le volume se termine par l'étude des projets et des règlements concernant l'administration militaire, le service de santé, les hôpitaux et les Invalides.

Tel est le cercle assez vaste parcouru par l'auteur, qui nous fait connaître la constitution de l'armée française pendant les derniers jours de la monarchie. Les documents ont été fournis par le dépôt de la guerre, les archives nationales et celles du ministère des affaires étrangères. M. Mention a fait œuvre d'érudit et a reconstitué deux des années les plus intéressantes de notre histoire militaire.

Histoire de la révolution francaise, par *Carlyle*. 3 vol. Alcan Lévy, éditeur. (Premier vol.)

Parmi les ouvrages dont se sont le plus servi les auteurs français, sans en rien dire à personne, on peut assurément citer l'anglais Carlyle qui apporte à l'Histoire de notre pays une note originale avec une pointe de bizarrerie; quelquefois, en lisant ces pages, on dirait une de ces flambées d'enthousiasme qu'allume si fréquemment Michelet dans sa belle histoire. Nous trouvons surtout dans Carlyle ce qui manque souvent à nos historiens français, l'intelligence des causes du mouvement social. Trop souvent, dans la plupart des auteurs, on s'efforce de mettre en scène je ne sais quel être surnaturel, quelle force dominatrice, quelle divine Providence qui aurait fait mouvoir les événements suivant la volonté céleste de quelque dieu à la fois malin et bienfaisant. Carlyle au contraire s'attache à bien spécifier que le grand acteur dans toutes les scènes de la Révolution c'est la foule, le peuple, ces « vingt-cinq millions d'affamés » qui se révoltèrent contre l'ancienne royauté, non parce que Dieu — le moteur commode des historiens de bonne composition qui ramènent à cet être

suprême ce qu'ils ne peuvent expliquer — non parce que Dieu avait marqué le jour de la Révolution à date fixe, mais parce qu'ils souffraient depuis trop longtemps et qu'ils étaient à bout de patience et de misères.

L'Histoire de Carlyle se compose plutôt d'études que de narrations; ce sont des tableaux très vivants où nous voyons se mouvoir les hommes de la grande époque. Le premier volume que nous recevons aujourd'hui va de la prise de la Bastille au retour des femmes de Versailles ramenant la famille royale. Il ne faut pas demander à Carlyle des sympathies pour les hommes de la Révolution, mais des aperçus ingénieux sur ces journées fameuses et sur ces grandes commotions qui ébranlèrent l'ancien monde.

La traduction est de MM. Elias Regnault et Odysse Barrot, l'auteur de la *littérature anglaise;* c'est assez dire qu'elle est aussi parfaite que peut le permettre un des auteurs anglais les plus difficiles même pour ses compatriotes.

Le clergé d'Arras pendant la Révolution, par l'abbé *Deramecourt.* — 4 vol. à Paris chez Bray et Rétaux. 3e vol.

Nous voici au troisième volume de cet important ouvrage : nous voici en plein cœur du sujet. L'auteur racontant la Terreur a vraiment beau jeu ; n'ayant pas à rechercher ses causes, se contentant de rapporter les faits, — les persécutions rendues nécessaires, les exécutions devenues inévitables, — l'abbé Deramecourt pouvait livrer un libre cours à des effets de sensiblerie et à des anathèmes contre les hommes présidant à ces terribles événements : il n'y a pas manqué ; il était dans son rôle et on ne saurait lui reprocher d'avoir choisi un terrain favorable à la thèse qu'il entend défendre.

Ce qui nous intéresse surtout, pour notre part, c'est la reconstitution très bien faite de la vie révolutionnaire dans

l'Artois : le tribunal révolutionnaire, la mission de Joseph Le Bon, la célébration de la fête de la Raison, le développement de la Terreur avec ses arrestations et ses exécutions. M. Deramecourt raconte aussi avec de curieux détails le 9 thermidor à Arras, le procès et l'exécution de Joseph Le Bon. Nous n'avons pas besoin de le répéter; pour nous, les appréciations de l'auteur importent peu et sont étrangères à la valeur intrinsèque de l'ouvrage, qui est réelle et sérieuse; cette histoire du clergé de l'Artois constitue une source précieuse de matériaux où nous pourrons trouver des documents nombreux pour des travaux historiques et qui ont été mis en ordre avec un vrai talent, où il y a beaucoup de la méthode des grands ouvrages du XVIIe siècle, avec une tendance à l'analyse minutieuse qui caractérise l'école moderne.

LE CLERGÉ FRANÇAIS RÉFUGIÉ EN ANGLETERRE, par *l'abbé F.-X. Plasse*. 2 vol. Paris, V. Palmé, éditeur. — (Premier vol.)

L'étude des hommes et des choses prend de jour en jour une importance de plus en plus considérable; on ne se contente plus d'envisager l'ensemble des faits, on analyse ses côtés secondaires avec un soin qui nous permettra bientôt de tout connaître et de tout apprécier. Voici aujourd'hui un ouvrage très curieux, très intéressant, sur la vie du clergé français en Angleterre durant les années d'émigration. L'auteur est un prêtre qui, naturellement, aboutit à la glorification des prêtres émigrés; mais il n'arrive à cette conclusion qu'après une étude très sérieuse et très approfondie des faits, et si on peut contester, discuter, réfuter même les conclusions de cet important ouvrage, on doit rendre hommage au travail énorme dépensé, à la science, à l'érudition de l'auteur. Nous n'hésitons pas à dire qu'au point de vue de la coordination des faits, le livre

de l'abbé Plasse est une des œuvres les plus importantes entreprises et menées à bonne fin depuis un demi-siècle ; songez que pour élucider cette fraction de l'histoire, l'auteur a dû fouiller les archives anglaises, traduire des documents sans nombre, dépouiller des livres dans des bureaux étrangers. Je mets de côté les opinions de l'auteur, et ne veux faire ressortir que l'importance de la matérialité des faits mis en lumière pour la première fois.

M. l'abbé Plasse s'efforce d'établir une ligne de démarcation entre l'émigration ecclésiastique et l'émigration laïque, et il nous retrace l'histoire de dix mille prêtres qui allèrent se réfugier à Londres. Nous assistons au débarquement des nombreux convois d'émigrés en 1792-93, 1794-95 et 1797-99; nous voyons fonctionner les comités de bienfaisance, car, phénomène singulier, l'Angleterre qui s'est toujours montrée si égoïste pour nous à toutes les époques, se laissa amollir en faveur des curés français et leur fut secourable; les particuliers ouvraient largement leurs bourses et le gouvernement britannique lui-même accorda une subvention.

Le livre de l'abbé Plasse contient de belles gravures qui permettent de suivre les développements du récit et il est écrit d'un style net et clair, exempt de ces boursouflures et de ces tons ampoulés dont les écrivains ecclésiastiques emportent l'habitude du séminaire. Il y a là des pages précieuses pour notre histoire révolutionnaire et des points éclaircis pour la première fois par un bénédictin: ce mot résume la critique de l'œuvre.

Notice sur quelques députés de la Mayenne, par *M. Queruau-Lamerie*. 1 vol. Paris, Champion, édit. Paris.

Ces notices valent surtout par les extraits des archives du département de la Mayenne et nous apportent des détails

sur des faits de la Révolution dans la Mayenne, faits secondaires, il est vrai, mais néanmoins très importants pour une histoire complète de la grande époque. Ce volume contient des détails sur Maupetit, Delalande, Gournay et Enjubault-la-Roche, députés aux Etats-Généraux ; M. Queruau-Lamerie, qui connaît l'histoire de son département comme pas un, a publié des extraits des lettres inédites de ces trois constituants, extraits nous donnant de très intéressants détails sur la vie intime des députés de 1789.

Documents historiques sur Lyon. Année 1790, par G. *Vericel*. Lyon, chez Waltener.

Voici un épisode de l'année 1790 à Lyon. Les 26 et 27 juillet eut lieu un soulèvement provoqué par des décrets de l'Assemblée nationale rétablissant les octrois supprimés quelques jours auparavant par un arrêté du conseil général de la commune. Le drapeau rouge fut hissé au balcon de l'hôtel de ville, la hideuse et bourgeoise loi nationale proclamée. M. Vericel publie pour la première fois les textes mêmes des procès-verbaux du conseil municipal de Lyon en les accompagnant de notes et de commentaires.

Annales de la ville d'Agen, par *Noël Proché*, publiées par *Ad. Magen*. 1 vol. A Agen, chez Michel et Médan, libraires.

L'ouvrage que publie M. Magen a pour l'Agenais une importance exceptionnelle ; l'auteur, Proché, l'a écrit jour par jour, sous l'impression immédiate et comme sous la dictée des événements ; cette chronique va de 1789 à 1815. Proché avait été instituteur, puis bibliothécaire de la ville d'Agen ; il avait écrit l'histoire de l'Agenais, comme on écrit un journal ; mais le manuscrit n'avait jamais paru et M. Magen le publie pour la première fois. M. Magen, dont nous avons déjà parlé récemment, a suivi pour ce manus-

crit une méthode analogue à celle employée par lui pour la publication si remarquable des *cahiers de l'Agenais* ; il a enrichi le volume nouveau de notes longues et nombreuses sur les hommes et les choses et qui forment un ouvrage à part venant compléter le premier. Ces *annales* sont d'un prix inestimable pour les hommes s'occupant de l'histoire de la Révolution, car Proché nous a conservé les détails les plus piquants, les anecdotes les plus originales sur les journées de la période dont il transcrit les fastes.

Nous ferons pour ce deuxième ouvrage de M. Magen la même remarque que nous avons déjà faite pour ses *cahiers de l'Agenais*, c'est qu'il est tiré seulement à cent exemplaires, tirage restreint, le transformant en rareté bibliographique et le mettant hors de la portée de la plupart des travailleurs. Nous comprenons très bien que les exigences matérielles empêchent M. Magen de faire des tirages plus considérables, car ces sortes de volumes ne s'adressent qu'à un public restreint, et se vendent difficilement ; mais n'y a-t-il pas dans le Lot-et-Garonne un conseil général, dont c'est précisément le devoir de soutenir et de vulgariser des livres semblables enseignant les luttes de nos aïeux pour la conquête des libertés et des idées modernes ?

Scènes de la Révolution française par *H. François*. — 1 vol. Paris, Delagrave, édit.

Ces scènes forment un de ces livres destinés aux enfants, leur faisant connaître les origines de la France contemporaine. L'auteur met en scène, fort ingénieusement, une jeune mère voulant initier son fils à l'histoire de la Révolution, dont elle lui décrit les grands épisodes. Inutile d'ajouter qu'il ne s'agit pas ici d'études historiques, c'est une compilation habile à laquelle nous aurions quelques reproches à adresser comme l'indulgence outrée pour

Mirabeau, dont l'auteur cache soigneusement le piètre caractère pour en faire un héros de roman. L'attendrissement sur M. et Mme Lafayette est aussi exagéré et il est des pages qui donneront des idées bien fausses dont il faudra que les enfants se débarrassent plus tard. M. H. François semble s'imaginer que la Révolution a été faite par la bourgeoisie au bénéfice des d'Orléans d'aujourd'hui; c'est une fantaisie plaisante; ce sont là des taches grosses et grossières qu'il aurait fallu éviter. Le volume est édité avec soin avec un grand nombre de gravures.

* * *

Une publication nouvelle, *la Revue d'art dramatique*, a donné dans son numéro du 15 janvier 1886 un article sur *le salon de Talma sous la Terreur*. L'auteur s'est contenté de puiser dans *les mémoires* du temps, des faits plus ou moins authentiques et nous les a donnés dans un ordre assez diffus sans apporter un document nouveau.

A lire un article très original de Santhonax sur *Rabelais et la Révolution* (*Justice* du 18 janvier). Nous avions déjà sur un sujet analogue deux ouvrages, l'un de M. Jean Floury et l'autre de M. Herman Ligier, docteur ès-lettres, aujourd'hui préfet du Jura. Il avait aussi paru en 1791, à Paris, chez le libraire Gattey, un ouvrage intitulé de *l'autorité de Rabelais dans la Révolution présente et dans la constitution civile du clergé*.

Enfin, dans la *Justice* du 11 janvier, Santhonax a publié un de ses *lundis révolutionnaires* les plus intéressants, une étude sur l'abbé Jallet, un des trois curés qui vinrent les premiers se réunir au Tiers état. La figure de ce curé, aujourd'hui effacée et dont le rôle fut considérable, est reconstituée avec un art merveilleux et une prodigalité de détails inédits surprenante.

J-B.

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(FÉVRIER 1794)

(PLUVIOSE-VENTOSE AN II)

1er février — 13 pluviôse. Les puissances coalisées proposèrent de reconnaître provisoirement la République française, et de traiter de la paix après deux ans de trève, lorsque le gouvernement serait établi.

2 février — 14 pluviôse. Duclos-Dufresnois, ancien notaire, ancien député suppléant aux Etats-Généraux et auteur de plusieurs écrits sur les Finances, fut condamné à mort et exécuté.

3 février — 15 pluviôse. La Convention déclare que l'esclavage serait aboli dans toutes les colonies françaises.

4 février — 16 pluviôse. Le lendemain de ce décret, une flotte anglaise, ayant à bord quatorze mille hommes de troupes réglées, arriva sur les côtes de la Martinique : après un combat très court, elle débarqua l'armée expéditionnaire à l'endroit nommé la *case des Navires*, occupé

par six cents français aux ordres du général Rochambeau, gouverneur des Antilles, qui se retira à Saint-Pierre.

5 février — 17 pluviôse. Robespierre prononça un discours sur les principes de morale politique qui devaient diriger la Convention dans l'administration ultérieure de la République.

Le même jour, Pichegru fut nommé général en chef de l'armée du Nord, et, dans le Midi, le colonel Lespinasse remporta au camp des Sans-Culottes une importante victoire sur les Espagnols qui laissèrent sur le champ de bataille plus de douze cents hommes tués ou blessés.

6 février — 18 pluviôse. Napoléon Bonaparte, jusqu'alors chef de bataillon, fut promu au grade de général de brigade d'artillerie pour les services rendus au siège de Toulon.

9 février — 21 pluviôse. Un décret fut voté pour la distribution des secours aux parents des défenseurs de la patrie, et on promulgua immédiatement un certain nombre d'instructions relatives à ce décret.

10 février — 22 pluviôse. Quatre mille Vendéens, commandés par Charette, attaquèrent, au village de Saint-Colombin, deux mille sept cents républicains sous les ordres de Duquesnoy. Malgré leur supériorité numérique les royalistes furent repoussés et perdirent environ huit cents des leurs. A partir de ce moment, la guerre civile cessa de se manifester en batailles rangées et devint chaque jour davantage une lutte de partisans. Le recrutement très difficile chez des populations lassées et décimées ne pouvait plus se faire, et aucune armée sérieuse ne fut reconstituée.

12 février — 24 pluviôse. La Convention décréta que la

ville de Marseille pourrait reprendre son nom qui lui avait été enlevé le 16 janvier précédent, pour acte de rébellion contre la République.

13 février — 25 pluviôse. Lacroix déposa son rapport sur la mission dont il avait été chargé en Belgique.

16 février — 28 ventôse. Un des anciens ministres de Louis XVI, le cardinal Loménie de Brienne, arrêté la veille, 15 février, comme suspect, mourut dans sa prison d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Il était né à Paris en 1727 et avait reçu les insignes de cardinal en 1789.

18 février — 30 ventôse. La Convention décida qu'une fête serait célébrée en mémoire de l'abolition de l'esclavage.

Le même jour, le général Jourdan, qui avait pris le commandement des troupes de la Moselle en remplacement du général Hoche, s'empara, dans le Luxembourg, d'Arlon que défendaient Beaulieu et douze mille Autrichiens.

22 février — 4 ventôse. Un décret décida qu'un nouveau *maximum* serait imposé à partir du 1ᵉᵃ germinal suivant (21 mars).

23 février — 5 ventôse. Le général Dortemann, de l'armée d'Italie, fut condamné à la peine de mort par le tribunal révolutionnaire pour avoir entretenu des intelligences avec les ennemis de la République.

24 février — 6 ventôse. Maussion, ci-devant intendant de Rouen, fut condamné à la peine de mort.

26 février — 8 ventôse. Saint-Just prononça à la tribune un discours sur les arrestations, et fit rendre un décret qui donnait à ce sujet tout pouvoir au comité de sûreté générale.

27 février — 9 ventôse. L'architecte Perronet, le pre-

mier ingénieur des ponts et chaussées en France, mourut à l'âge de 86 ans.

Le même jour, la Convention rendait trois nouveaux décrets.

Le premier déclarait que la contribution foncière ne serait pas perçue en nature.

Le second accordait un délai de huitaine pour l'enregistrement des certificats de résidence à partir du jour du visa donné par le département.

Enfin le troisième décidait que les déclarations et dépôts de titres seraient faits par les créanciers d'émigrés et autres dans les quatre mois à partir du 15 germinal suivant (4 avril).

MAURICE SPRONCK.

CHRONIQUE

Le Sénat discute, en ce moment, une des lois les plus importantes pour l'avenir de la France et de la République. Il s'agit, en effet, de déterminer dans quelles conditions l'enseignement sera donné aux jeunes générations. Tant vaut l'éducation, a dit Jean Macé, tant vaut le pays. Rien n'est plus vrai ; c'est pourquoi l'attention publique, qui ne se porte pas volontiers du côté du Sénat, s'est laissée entraîner, cette fois, à une exception.

La discussion à laquelle s'est livrée la haute assemblée méritait ce privilège. Elle a été à la fois brillante et solide. Ce n'est pas à dire, cependant, qu'elle ait été exempte de paradoxes et d'erreurs. Ainsi on a pu entendre des orateurs, fort éloquents d'ailleurs, mais dévoués aux idées catholiques et très attachés à l'ancienne monarchie, soutenir que la République actuelle, en matière d'enseignement, restait en arrière des pratiques et des principes d'avant 1789.

Cette contre-vérité appelait une réfutation. J'ai été amené à la porter à la tribune à l'occasion d'un amendement de M. Bardoux demandant, pour les conseils munici-

paux, la faculté de pouvoir introduire dans les écoles laïques des congréganistes et des personnes revêtues d'un caractère religieux. C'était, sous prétexte de liberté communale, détruire l'unité de la loi qui veut que, dans toute la France, l'enseignement soit exclusivement laïque. Si l'amendement de l'honorable M. Bardoux avait été adopté, nous aurions assisté, dans les communes cléricales, à de véritables pronunciamentos scolaires.

Il est vrai que les partisans de cet amendement invoquaient, à grands cris, la liberté des pères de famille et refusaient au gouvernement républicain le droit d'imposer une règle uniforme à toutes les écoles de l'Etat. C'était nous mettre dans l'obligation de rappeler deux vérités trop méconnues : la première c'est que les anciens partis monarchiques n'avaient jamais respecté les droits des pères sur leurs enfants ; la seconde c'est que la Révolution avait résolu le problème de la conciliation des droits de la famille et des droits de l'Etat, tout d'abord en conservant au gouvernement le droit de diriger l'éducation publique ; en second lieu, en permettant à l'enseignement privé de s'établir et de vivre à côté de l'enseignement officiel ; enfin en décrétant la neutralité de l'école en ce qui regarde le dogme et la croyance religieuse.

Tels sont les points que j'ai indiqués dans le discours très interrompu par la droite, mais très applaudi par la gauche, que j'emprunte au *Journal officiel :*

M. le président du Sénat. La parole est à M. Dide.

M. Dide. Messieurs, j'ai le regret de n'avoir pas été convaincu par l'argumentation, d'ailleurs très littéraire et très habile, de l'honorable M. Bardoux.

Je repousserai son amendement parce qu'il me paraît méconnaître un principe essentiel de gouvernement, celui-ci :

c'est qu'en matière d'éducation pour les écoles de l'Etat, l'éducation est d'ordre national et non de privilège communal. (Très bien! très bien! à gauche. — Protestations à droite.)

M. Buffet. L'enfant appartient à l'Etat ?...

M. Dide. Ce principe me paraît contesté par l'honorable M. Buffet, et j'entends ses protestations. Cependant il sait bien, il sait mieux que moi que les régimes qui se sont succédé en France, surtout avant 1789, ont proclamé ce principe que l'éducation était d'ordre national. Alors, il n'aurait pas fallu parler, comme le faisait tout à l'heure l'honorable M. Bardoux, du droit des communes et des devoirs envers la conscience individuelle. Il y a toute une succession d'arrêts, d'édits, d'ordonnances, que l'honorable M. Buffet doit connaître, qui vont de 1685 à 1787 et qui portent que l'éducation doit être donnée au nom de l'Etat, au nom du prince, et d'après la volonté du prince. L'Eglise, d'après la règle constamment appliquée par cet ancien régime que nous désapprouvons, est déléguée pour enseigner selon la volonté du prince. Seule, elle a le droit de donner l'enseignement. (Nouvelles marques d'approbation à gauche. — Interruptions à droite.)

M. Paris. Voulez-vous revenir à l'ancien régime?

M. Dide. Vous verrez tout à l'heure, monsieur Paris, que je ne prends pas pour exemple l'ancien régime; mes doctrines et mes traditions ne me condamnent pas à l'intolérance. (Interruptions et bruit à droite.)

Plusieurs sénateurs à gauche. Attendez le silence !

M. Dide. Je me contente de vous rappeler ce que faisait l'ancienne monarchie, et je ne l'ai rappelé que parce que j'ai été interrompu par l'honorable M. Buffet.

M. Buffet. Je ne vous ai pas interrompu, monsieur.

M. Dide. Vous avez dit, monsieur, que j'étais un jacobin.

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas, monsieur Buffet; vous pourrez répondre.

M. DIDE. La doctrine que j'indique est la doctrine officielle. Elle a été résumée par quelqu'un dont vous accepterez certainement l'autorité, par Bossuet, qui écrivait en 1700, le 12 novembre :

« Je déclare que je suis et que j'ai toujours été du sentiment : 1° que les princes peuvent contraindre par les lois pénales tous les hérétiques à se conformer à la profession et à la pratique de l'Eglise catholique (Exclamations et rire à gauche);

« Que cette doctrine doit passer pour constante dans l'Eglise, qui non seulement a suivi mais encore demandé de semblables ordonnances des princes. Ces maximes sont constantes et incontestables parmi les catholiques. »

M. DE PRESSENSÉ. Nous avons assez souffert de ces principes pour que vous n'alliez pas les rechercher dans le passé. (Applaudissements au centre.)

M. DIDE. Permettez, monsieur de Pressensé, je n'invoque pas ces principes.

M. NINARD. Que faites-vous donc?

M. DIDE. Je les rappelle à ceux qui se réclament des idées de Bossuet et qui veulent nous donner des leçons de libéralisme. Est-ce qu'il n'est plus permis d'invoquer les souvenirs du passé? Je m'étonne qu'une citation de Bossuet provoque de ce côté (l'orateur désigne la droite) des exclamations et des rumeurs. Est-ce que Bossuet vous gêne? Il me semble que c'est une autorité devant laquelle vous devriez vous incliner! Elle n'est pas plus déplacée, dans cette question, que celle de saint Augustin que vous apportiez avant-hier à la tribune. (Réclamations à droite. — Marques d'approbation à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas, messieurs.

M. Dide. Je dis qu'avant 1789, ces principes d'unité et de coercition en matière d'enseignement ont été la loi de l'Etat. Et comment procédait-on, autrefois, dans les communes où se rencontraient des pères de famille qui n'acceptaient pas les croyances religieuses de la royauté? Il était ordonné de construire, dans ces communes, des écoles spéciales et d'y amener, de gré ou de force, les fils ou les filles des parents réfractaires à la religion du souverain.

Aux frais de qui ces écoles étaient-elles construites?

Permettez-moi de vous indiquer ce côté financier de la question : elles étaient construites aux frais des seules familles dont on enlevait les enfants.

M. Wallon *et plusieurs sénateurs à droite.* C'est ce que vous voulez faire.

M. le président. Messieurs, laissez l'orateur expliquer sa pensée.

M. Dide. Comment! vous prétendez que nous voulons faire construire les écoles congréganistes aux frais exclusifs de vos partisans! (Nouvelles interruptions à droite.)

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. Nous n'approuvons pas cela.

M. le président. Monsieur de l'Angle-Beaumanoir, vous n'avez pas la parole!

M. Dide. Je sais, monsieur de l'Angle-Beaumanoir, que vous ne l'approuvez pas; je n'ai pas oublié les protestations que l'honorable M. Chesnelong, abandonnant cette fois Bossuet, faisait à propos de la tolérance des opinions et des principes de 1789 : il leur accordait son adhésion. C'est un progrès que nous devons peut-être à la discussion actuelle. Quant à nous, après avoir constaté — suivant notre droit — que la France avant 1789 mettait l'éducation entre les mains du prince, nous déclarons avec la

Révolution française que, dans le présent et l'avenir, l'enseignement doit relever de la nation, c'est-à-dire du gouvernement qu'elle s'est donné.

Ce qui différencie les deux époques, c'est que, tandis que le prince ne permettait pas à l'enseignement privé d'exister à côté de l'enseignement royal, la Révolution, elle, a permis à tous les citoyens (et en cela elle a fondé la liberté) de créer des écoles particulières. Elle a donné à l'enseignement libre le droit de vivre et de se développer. Mais est-ce à dire pour cela que la Révolution et les principes de 1789, que l'honorable M. Bardoux rappelait tout à l'heure, répudiaient cette vérité gouvernementale qu'en matière d'enseignement l'Etat devait avoir la direction, et qu'il fallait fonder l'éducation nationale par l'unité de l'enseignement? En aucune façon.

M. Bardoux. Ce n'est pas cela que j'ai dit.

M. Dide. Ces principes de la Révolution, nous les voulons, nous les maintenons; il n'ont rien qui froisse aucune liberté de pensée ou de conscience... (Exclamations et rires à droite.)

Comment! vous niez que les principes de 1789, après avoir dit qu'en matière d'écoles publiques l'Etat doit avoir la direction, laissent l'enseignement privé libre et indépendant?... Si vous ne le niez pas, il ne vous est pas permis de prétendre que ces principes violent la liberté de conscience toutes les fois que vous n'avez pas domination sur les consciences. (Très bien ! à gauche).

M. Tolain. Il n'y a pas autre chose au fond de la discussion; quand ils ne sont pas les maîtres, ils sont opprimés. (Bruit à droite.)

M. Dide. Mais, messieurs, quelle serait la situation que ferait à l'instituteur l'adoption de l'amendement de M. Bardoux?

Tout à l'heure il disait qu'il fallait ramener la paix dans notre pays, l'y maintenir tout au moins. Mais si l'instituteur et l'institutrice sont désormais nommés par la majorité du conseil municipal, qu'arrivera-t-il? C'est que vous aurez dans l'instituteur un agent passionné de la politique de la majorité du conseil municipal. (Très bien! très bien! à gauche.)

Le conseil municipal, suivant qu'il sera favorable aux congréganistes ou aux laïques, fera passer la commune du côté des congréganistes ou du côté des laïques, et la situation de l'instituteur sera celle d'un homme dont le pain quotidien dépend d'une majorité politique et municipale. C'est là, messieurs, l'évidence même.

Par conséquent, ce n'est pas un élément de paix, c'est un élément de discorde; c'est un élément d'irritation et de haine que vous allez créer. De plus, l'instituteur et l'institutrice désignés par la majorité du conseil municipal deviendront suspects à la minorité de ce conseil et aux familles qui composent cette minorité. C'est la guerre dans la commune, sous prétexte de la paix dans la France, que vous nous proposez. (Vive approbation à gauche.)

Et pourquoi? Pour éviter ce principe de la neutralité de l'école, qui est notre sauvegarde à tous, qui est la sauvegarde de la liberté de conscience, ce principe de la neutralité de l'école qui a été revendiqué par quelqu'un dont vous ne nierez pas l'autorité, qui n'était ni athée, ni protestant, ni franc-maçon, par Grégoire XVI, en 1841. C'était un pape, un pape illustre, celui-là. A propos des écoles irlandaises, et craignant précisément l'invasion, la pression de l'anglicanisme, que faisait ce pape? Il demandait la sécularisation des écoles, et en cela il se montrait admirablement intelligent des droits des minorités.

En réclamant la neutralité, il se mettait à l'abri des

tentatives de violence de la majorité ou, tout au moins, il se donnait le droit de protester contre elles.

Je sais bien que vous dites que notre loi de neutralité commence par un acte de proscription, qu'elle débute en prononçant l'indignité, pour les choses de l'enseignement, de toute une catégorie de citoyens...

M. Batbie. De vous-même en particulier. Vous seriez incapable d'être instituteur.

M. le président. Vous ne pouvez donc pas écouter en silence, messieurs? Ce ne sont évidemment pas vos opinions que l'orateur exprime à la tribune; vous aurez le droit d'émettre les vôtres.

M. Dide. L'honorable M. Batbie me dit que la loi me mettrait moi-même en dehors de toute capacité d'enseignement dans l'école. Eh bien, s'il en était ainsi, j'ai à ce point confiance dans la vérité des idées que je soutiens, dans la grandeur des doctrines que je professe, que j'accepterais cette répudiation de l'Etat; la liberté privée me suffirait. Mes convictions philosophiques n'ont pas besoin de secours officiels.

Qu'on me mette en dehors de l'école, qu'on me place en dehors de l'enseignement public, qu'en résultera-t-il? C'est que mon zèle pour la vérité, mon ardeur à défendre mes principes grandiront encore; quant à l'Etat, il restera avec son argent et sa protection. (Mouvements en sens divers. — Applaudissements.)

Mais j'ajoute que vos accusations contre nos prétendues proscriptions n'ont pas la portée que vous leur attribuez. Il ne s'agit pas, en effet, d'enlever le droit d'enseigner à une catégorie de citoyens, ainsi que cela se faisait sous l'ancien régime, il s'agit, ce qui est tout à fait différent, de déterminer à quelles conditions, dans les écoles de la République, on deviendra fonctionnaire de l'enseignement.

C'est une tout autre question, et la loi, qui veut sauvegarder les droits de toutes les consciences en proclamant la neutralité dans l'école, a raison de ne pas permettre que quelqu'un, pasteur, rabbin, ou congréganiste, qui, par son titre officiel, par son costume quelquefois, est une négation de la neutralité, s'introduise dans l'école. (Approbation.)

Je sais bien que vous avez parlé de francs-maçons ; l'argument a été considéré comme une plaisanterie...

M. Chesnelong *et plusieurs sénateurs à droite*. Mais non ! pas du tout !

M. Chesnelong. Il était très sérieux.

M. Dide. Eh bien, monsieur Chesnelong, je prends l'argument comme sérieux, et, si vous m'y autorisez, je vais y répondre : Nous n'avons qu'une mesure et qu'une volonté pour tous. Si demain le convent maçonnique créait une école d'instituteurs francs-maçons ; si, après avoir fait prêter des serments effroyables (Hilarité à gauche) à ces instituteurs, sur ces poignards que vous n'avez pu voir qu'en rêve (Interruptions et rires à droite) — je dirai, si vous l'aimez mieux, en imagination — (Nouveaux rires), si, dis-je, le convent imposait à ces instituteurs l'obligation de revêtir un costume maçonnique...

A gauche. C'est la question !

M. Dide. Si, ensuite, s'adressant à M. le ministre de l'instruction publique, il disait : Nous vous demandons de nommer, sur notre désignation, ces instituteurs, avec leur costume particulier, M. le ministre refuserait et vous diriez qu'il a raison. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

MM. Delsol et Mayran. Ce n'est pas certain !

M. Chesnelong. Il les nomme sans exiger de costume.

M. Dide. On me dit qu'il les nomme sans exiger de costume ; mais lorsque M. le ministre fait une nomination, il

ne s'enquiert pas de savoir si l'on est ou si l'on n'est pas franc-maçon; il ne s'inquiète pas de savoir s'il y a présomption contre la neutralité ; mais quand on lui présente un congréganiste, il sait bien qu'il y a plus que présomption contre la neutralité, il sait qu'il y a violation manifeste de la neutralité. (Très bien ! très bien! à gauche.)

Par tous ces motifs, messieurs, dans l'intérêt même de la paix du pays, je n'accepte pas l'amendement de l'honorable M. Bardoux et je voterai pour l'article 12 qui, en établissant en France, et dans toute la France, la neutralité de l'école, sauvegarde la liberté de conscience. (Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche.)

Le Sénat a donné raison à cette argumentation et a repoussé l'amendement de l'honorable M. Bardoux. Désormais, sur toute l'étendue du territoire de la République, les écoles de l'Etat seront obligatoirement laïques.

Déjà on a dit, à l'occasion de ce vote, que nous venions d'organiser la persécution des consciences. Comme si il y avait persécution dans le fait de rendre philosophiquement et religieusement neutres les écoles de multitudes où se rencontrent *obligatoirement* les enfants de tous cultes philosophiques et religieux ! Ce qui a le caractère de la persécution, c'est la présence dans l'école d'hommes qui, par traditions, par costumes, par ordres formels et publiquement connus à l'avance, ont mandat et mission de se conduire en apôtres et en sectaires autant au moins qu'en éducateurs ! Mais la neutralité c'est la condition *sine quâ non* de la liberté de l'enfant, car, enfin, personne n'a encore proposé de mettre à la fois, dans les écoles publiques, ouvertes à tous les cultes et à toutes les philosophies, des représentants de toutes les sectes philosophiques et religieuses? Or ici le tout ou rien a sa légitime application. Ou le

catholicisme se donnant rendez-vous avec le matérialisme, le positivisme, le protestantisme, le judaïsme, et transformant l'école en champ de bataille théologique, ou la neutralité parfaite.

C'est pour la neutralité que nous nous sommes prononcés, et, en cela, nous avons conscience d'être restés fidèles aux meilleures traditions de la Révolution française.

AUGUSTE DIDE.

NOUVELLES DIVERSES

La création d'une chaire d'Histoire de la Révolution française est absolument décidée, M. le ministre de l'Instruction publique doit signer ces jours-ci l'arrêté. Il a choisi comme titulaire de cette chaire nouvelle notre éminent collaborateur, M. Aulard, ainsi que l'avait fait pressentir notre directeur dans une de ses dernières chroniques.

— La Société de l'Histoire de la Révolution française recrute chaque jour de nouveaux adhérents. La réunion depuis si longtemps annoncée est décidée pour la seconde quinzaine de février. Dès que le choix du local sera arrêté, la lettre de convocation sera expédiée aux sociétaires.

— M. Benjamin Rouquet, président du conseil d'arrondissement de Lodève, maire de Brignac (Hérault), a prononcé dans cette commune un discours des plus intéressants, à l'occasion du triomphe des candidats républicains dans les dernières élections. L'érudit magistrat municipal a pris pour thème l'histoire des paysans depuis la Féodalité jusqu'à la Révolution de 1789. Il a montré combien le paysan doit être reconnaissant à la Révolution. Il a terminé par ces mots : « En résumé, la première République a émancipé les paysans en les affranchissant de la servitude féodale. La seconde, par le suffrage universel, a donné au peuple la souveraineté. La troisième enfin, par la multiplicité des établissements scolaires dans les plus humbles villages, par l'instruction primaire, gratuite et obligatoire, par les nombreuses bourses accordées aux jeunes élèves dans les collèges et dans les lycées, a donné aux plus dignes les moyens d'arriver aux plus hautes positions sociales. »

M. B. Rouquet a publié son discours en une brochure qui est digne d'être propagée par les sociétés républicaines.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

L'OUVERTURE DU COURS

D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

A LA SORBONNE, PAR M. AULARD

Le vendredi 12 mars, notre éminent collaborateur et ami, M. Aulard, a ouvert à la Sorbonne, dans la salle Gerson, son cours d'histoire de la Révolution française. La salle était comble. Nombre de notabilités politiques ou littéraires avaient tenu à donner au nouveau professeur une marque de sympathie et d'estime, et à témoigner par leur présence de l'importance qu'elles attachaient à ce cours d'histoire. M. Clémenceau, qui compte M. Aulard parmi ses collaborateurs, notre directeur Auguste Dide, les sénateurs Tolain et Chalamet, M. Ménard-Dorian, mon savant maître, M. Alfred Rambaud, qui a fait un si excellent précis de *l'Histoire de la Révolution*, le conseiller municipal Robinet, assistaient à la leçon. Ils étaient venus s'asseoir avec plaisir à côté de la jeunesse studieuse, convaincus que nous ne sommes tous que des étudiants plus ou moins instruits, mais ayant toujours à apprendre.

M. Aulard a remercié en termes excellents le conseil municipal de Paris, qui a voté les fonds pour la création

de la chaire, et M. le Ministre de l'instruction publique, qui a montré, par son empressement à réaliser le vœu des esprits les plus libéraux, combien il est digne de la grande tâche qui lui incombe. Puis il a répondu aux objections que des adversaires ou des amis trop timides avaient soulevées. Ce sera un enseignement révolutionnaire, un encouragement aux mauvaises passions, avaient clamé les uns; ce sera le porte-parole d'une secte, d'un parti, avaient gémi les autres. S'inspirant d'une phrase célèbre d'un écrit du généreux Anacharsis Cloots, l'orateur du genre humain, M. Aulard a nettement dit: Ni Marat, ni Roland, ce qui signifie qu'il ne faut s'inféoder à aucun parti, mais préférer la Révolution aux hommes. Il a démontré que l'heure avait sonné d'appliquer à l'histoire de la Révolution française les méthodes critiques qu'on appliquait à notre histoire antérieure. Il a rendu un hommage ému à Edgar Quinet qui, dans son beau livre *la Révolution*, publié en 1865, avait été l'initiateur de cette histoire critique qu'il convient de poursuivre maintenant.

« Ces leçons, a-t-il dit, émaneront d'un fils respectueux et reconnaissant de la Révolution qui a émancipé l'homme et la science. Mais cette reconnaissance ne se traduira jamais par une apologie systématique. Notre ambition sera moins de juger que de faire connaître. Nous lirons, nous analyserons des documents. La légende a recouvert cette période de notre histoire d'incrustations dont la plupart sont encore intactes : nous tâcherons de les arracher et de vous mettre en présence de la réalité nette et nue. S'il vient à ce cours un ennemi de la Révolution, convaincu qu'elle fut dans le développement de la France un accident fâcheux et évitable, nous souhaiterions que cette personne, si elle a le goût de la science, pût trouver dans nos recherches une satisfaction pour sa curiosité ; nous

voudrions qu'elle se sentît rassurée, incitée à l'étude par la sincérité de notre méthode; et si, de cette salle de travail, quelqu'un emportait l'idée d'un livre sérieux, établi sur de bons documents, quand même ce livre exprimerait des opinions contraires aux nôtres, cet effet de notre enseignement serait pour nous un titre d'honneur et le plus solide des succès. »

M. Aulard a montré ensuite combien l'histoire générale de la Révolution était impossible à réaliser, dans l'état actuel des recherches. Les documents originaux que renferment les archives et les bibliothèques publiques et privées sont en si grand nombre qu'on n'a pu encore en consulter ou en inventorier qu'une faible partie. La bibliographie des ouvrages concernant la Révolution, ce travail primordial et si indispensable pour les chercheurs, est encore à faire. Ce n'est point sans un sentiment de confusion, qu'ont partagé plusieurs des auditeurs, que M. Aulard a constaté cette lacune si regrettable. Il a néanmoins rendu justice à ceux qui mettent au jour des documents révolutionnaires, à quelque sentiment qu'ils obéissent. Il faut le reconnaître, ce sont nos adversaires qui ont jusqu'à présent le plus fouillé les arcanes de notre histoire révolutionnaire. Qu'importe. C'est un hommage inconscient qu'ils rendent à nos aïeux et les documents publiés par nos antagonistes nous sont utiles et servent le plus souvent notre cause. Chemin faisant, M. Aulard a signalé les procédés anti-scientifiques des historiens qui amoncèlent des faits isolés, des anecdotes, et en composent un réquisitoire contre la Révolution. Le passage mérite d'être cité :

« Si en présence de deux lutteurs aux prises, étroitement enlacés et dans la crise même de leur duel, il venait à l'esprit d'un peintre l'idée étrange d'abstraire un des

deux adversaires, si son pinceau le représentait sur la toile seul et néanmoins dans une attitude de lutte, embrassant le vide d'un effort violent, avec une tension et un gonflement des muscles, la figure rouge et contractée, les yeux hors de la tête, l'écume à la bouche, ne croirait-on pas voir un fou furieux, prêt à perdre l'équilibre et à tomber dans la boue? C'est à peu près la montrueuse, l'invraisemblable figure que nous proposerait l'érudition qui ne ferait voir, dans le duel révolutionnaire, qu'un des deux combattants, le peuple. Vous trouvez que ce peuple délirait quand il exerçait si violemment sa force : mais vous ne dites pas qu'il luttait corps à corps contre un ennemi puissant et perfide. Vous riez de son air hagard et de sa face convulsionnée : mais vous ne dites pas qu'une main lui serrait la gorge pour l'étouffer. Vous raillez ses soupçons, sa manie dénonciatrice, son esprit inquiet pendant la guerre : vous ne dites pas que le roi de France avait des intelligences avec les ennemis de la France. Enfin, s'il s'échappe de ses lèvres un cri rauque d'angoisse et de fureur, avant de le traiter de bête fauve, il faudrait voir si, à ce moment-là, la Vendée ne lui enfonce pas un poignard dans le dos. Montrez donc les deux adversaires à la fois, rétablissez ainsi l'harmonie du tableau : le sens des choses éclatera... »

Rien n'est plus juste, et c'est là une leçon de loyauté historique qui devait être donnée.

M. Aulard a tracé ensuite le programme de son cours. Il se propose d'étudier et de commenter, d'une part, un des ournaux les plus curieux du temps : *les Révolutions de France et de Brabant* par Camille Desmoulins, et de faire, d'autre part, la critique des historiens de la Révolution. Il prendra comme pivot de son étude l'ouvrage de Thiers qui est la seule des histoires générales qui embrasse la

période de 1789 au 18 brumaire. A grands traits, le savant professeur nous a fait passer en revue tous ces travaux qui ont commencé pendant la Révolution elle-même. Il a peut-être trop peu insisté sur l'histoire due à deux amis de la liberté; il a parlé brièvement des précis de Rabaut-Saint-Etienne, des esquisses du girondin Dulaure, de l'ouvrage royaliste de Toulongeon; il a fait l'éloge du livre trop oublié de Tissot, le beau-frère du conventionnel Goujon; il a mentionné l'*Histoire parlementaire* de Buchez et Roux, aux tendances néo-catholiques; il a fait un magnifique éloge de Michelet, le divinateur par excellence, malgré ses erreurs et ses fautes; il a été sévère pour les histoires de Thiers et de Louis Blanc. M. Aulard est un esprit libéral, et la partialité de Louis Blanc pour Robespierre, le chef de l'autoritarisme, lui est visiblement antipathique. Mais ce sentiment tout naturel ne doit pas nous faire oublier que l'œuvre de Louis Blanc renferme une partie neuve, pleine de documents nouveaux, celle qui concerne la Vendée. Benjamin Fillon avait généreusement mis à la disposition de l'écrivain proscrit tous les papiers inédits de Goupilleau et les précieux mémoires de Mercier Durocher. Ce fut une bonne fortune dont l'historien sut profiter.

Bref, on ne pouvait ouvrir ce nouveau cours par une meilleure leçon. M. Aulard s'est montré digne de sa réputation et a pleinement justifié le choix de M. le Ministre de l'instruction publique. Les applaudissements ne lui ont pas manqué; ils étaient sincères et chacun éprouvait le sentiment formulé en ces termes par M. Clémenceau : « Je n'ai jamais passé une meilleure matinée. » *La Révolution française* est justement fière de son collaborateur. Ce cours d'histoire de la Révolution, notre directeur en a réclamé la création dès 1881. Aussi est-ce à la réalisation d'une de nos plus chères espérances que nous avons assisté.

L'ouverture de ce cours marque une date importante de l'histoire de notre démocratie. De ce jour, la Révolution française est entrée dans le domaine serein de l'histoire et de la critique. Jusqu'en 1870, on affectait de terminer notre histoire à 1789 et de considérer les faits accomplis sous la Révolution comme des événements contemporains qu'il était interdit d'étudier, excepté pour en dire du mal. Nous, au contraire, nous faisons commencer à 1789 l'histoire de la France contemporaine, de la France nouvelle, et nous considérons que cette immortelle période mérite autant notre respectueuse attention que celle de la France monarchique et des temps anciens. Nous avons dès longtemps été de ceux qui trouvaient honteux que, dans l'enseignement de l'Université, dans cette Sorbonne où on a créé des chaires pour l'histoire de tous les peuples, il n'y eût pas une chaire consacrée à l'examen critique des grands événements d'où est sortie notre société actuelle. Nous avons préconisé la recherche et la publication des documents révolutionnaires, nous avons, dans *la Révolution française*, apporté notre pierre à l'œuvre que nous jugions si nécessaire; nous avons enfin pris l'initiative de cette *Société de l'histoire de la Révolution française* qui va bientôt sortir de la période de formation pour entrer dans la réalisation d'un programme que tous les travailleurs pourront adopter. Il m'est d'autant plus doux de saluer ici, au nom de la rédaction de notre revue, l'aurore d'une ère nouvelle pour l'étude de l'histoire de la Révolution.

ÉTIENNE CHARAVAY.

QUATREFAGES DE LAROQUETE

CONSTITUANT DU GARD

(Suite)

Mais déjà les citoyens catholiques de Nimes, assemblés le 20 avril dans l'église des Pénitents blancs, avaient donné le signal de la discorde en demandant, en dépit des décrets de l'Assemblée nationale : « 1° que la religion catholique, apostolique et romaine, soit déclarée par un décret solennel la religion de l'Etat et qu'elle jouisse seule des honneurs du culte public; 2° qu'il ne soit fait aucun changement dans la hiérarchie ecclésiastique... ; 3° que l'Assemblée nationale sera suppliée d'employer toute son autorité pour faire rendre au roi le pouvoir exécutif dans toute son étendue, conformément à son décret du 23 septembre dernier...; 4° que le roi discutera dans sa sagesse tous les décrets qu'il a sanctionnés depuis le 19 septembre dernier et qu'il les sanctionnera de nouveau, s'il le juge nécessaire (1)... » Les mêmes principes furent développés dans une délibéra-

(1) Délibération imprimée, *Bibliothèque de la ville de Nimes*, n° 2586. — Les catholiques dénoncèrent en même temps, par une pétition dont l'original est aux *Archives mun. de Nimes*, P. 2, le club des amis de la Constitution comme « antimunicipal » et en demandèrent la suppression.

tion des catholiques d'Uzès (1). Au Vigan la tentative échoua :

« Ce que j'avois prévu est enfin arrivé. Vous avés eu une assemblée dont les conséquences pouvoient devenir fâcheuses si l'on fut parvenu à rompre l'union et l'amitié qui règnent entre nos concitoyens. Votre prudence a déjoué les malintentionnés. J'aime à croire qu'il n'y en a point chés nous, mais que ceux qui se livroient aux suggestions étrangères étoient dupes de leur bonne foy. Vous aquérés des droits à leur reconnoissance qui, pour être méconus et tardifs, n'en existent pas moins. Continués de veiller à la tranquilité publique, éclairés les esprits, échauffés les cœurs, ressérés enfin les liens de la confraternité entre tous les individus, quelque soient les opinions religieuses ou politiques. (2) »

« Depuis longtemps je voyois l'orage se former; j'ay craint que nos compatriottes égarés n'en devinssent les victimes. Voilà pourquoy je vous ay si fortement invité de veiller avec soin sur les séducteurs et sur les séduits. C'est avec plaisir que j'apprends que les démarches qu'on a faittes n'ont servi qu'à ressérer les liens de la confraternité qui unit les catholiques et les protestants dont les intérêts sont parfaitement les mêmes. Leur désunion causeroit leur ruine. La religion n'est qu'un prétexte pour l'hipocrite et le méchant, car cette religion est respectée par l'Assemblée nationale; son président, l'abbé Goutte, curé éclairé et honnete, a demasqué les malveillans dans son compliment qui a terminé sa présidence; je vous l'enverrai par le courrier prochain. En attendant recevés pour mon compte les remercimens les plus vifs de votre zèle, de votre patriotisme, que le plus heureux succès couronne. Soyés

(1) V. *Moniteur* du 17 juin 1790.
(2) Lettre de Laroquete à d'Albignac, 8 mai 1790.

persuadé que le moment viendra où vous serés proclamé le conservateur de notre chère pattrie. En refusant moi-même la mairie, j'avois senti qu'avec les mêmes intentions que les votres je trouverois des obstacles et des préventions que vous n'avés pas à combattre. Nismes est dans la confusion et presque dans un état de guerre; il pourra y avoir quelque scène tragique, mais j'ay lieu d'espérer et de croire que tout finira là et que les voisin de cette malheureuse ville ne se pretteront pas à leurs passions, qu'au contraire ils ramèneront à la raison ses malheureux et imbéciles habitans. On me dit que la saine parttie catholique et protestante se plaignent des municipaux ; s'ils ont été trop insoucians, ils seront blamés, s'ils étoient coupables ils seroient punis, l'Assemblée nationale ordonneroit qu'on leur fit leur procès (1). »

Nimes avait eu sa « scène tragique. » Le 3 mai, deux soldats du régiment de Guyenne, connus par son patriotisme, étaient devenus les victimes des fanatiques aristocrates (2) ; peu s'en fallut que le sang ne coulât aussi au Vigan :

« Depuis longtems je vous ai temoigné, mon cher ami, qne j'avois des craintes que des mal intentionnés ne se servissent du prétexte de la religion pour allumer le flambeau de la discorde parmi nos concitoyens; elles se sont donc réalisées puisqu'en effet le peuple égaré a été sur le point de se battre et de s'égorger. Votre récit me fait frémir. Heureusement le calme et l'union a promptement succédé à ce moment d'erreur et de fureur ; mais ce raccommodement si prompt, si inopiné, sera-t-il durable, est-il sincère? Sans doute il l'est de la part du peuple, mais les instigateurs ne trouveront-ils pas des moyens de l'égarer encore. Veillés, surveillés-les de près, osés les accuser s'ils devien-

(1) Lettre de Laroquete du 10 mai 1790.
(2) V. *Moniteur* du 13 mai 1790.

nent dangereux, traduisés les aux tribunaux de justice ou dénoncés les à l'Assemblée nationale.

« On a, dittes vous, tramé des complots contre vos jours; faittes en sourdement la preuve légale, assurés vous des témoins et des faits et vous jugerés ensuite froidement si vous devés pardonner ou punir. Je pardonnerois si c'est un mouvement de violence et de passion; s'il est au contraire froid et reffléchi, je les poursuivrois. Votre caractère d'homme public demande une conduite différente de celle d'un homme privé; comme tel, vous pouvés tout oublier, et comme l'autre vous devés faire justice, puisque l'intérêt public y est lié.

« Je vous le répette, ne vous endormés pas, vous savés que les méchants veillent toujours; éclairés donc leur conduitte afin qu'ils ne puissent plus nuire n'y à vous n'y aux autres. Votre place est pénible et dangereuse, mais souvenés vous toujours que vous ne l'occupés que pour le bonheur du peuple. Ce peuple vous doit déjà beaucoup, le moment d'un triomphe complet aproche; tous sentiront bientôt que vous êtes leur père comun; comptés sur une reconnoissance profonde et générale. Agréés icy l'expression de la mienne; les liens de l'amitié qui m'unissent à vous en deviennent plus forts, ce sont des nœuds sacrés que tous les sentimens de mon cœur ressèrent (1). »

Aussi Laroquete ne doute-t-il pas qu'il n'y eût un complot ayant de vastes ramifications :

« L'affaire de Nîsmes s'instruit et déjà le régiment de Guyenne met sur les voyes. Les soldats et bas-officiers ont présenté une adresse à l'Asssemblée qui méritte la plus sérieuse attention par les pièces qui l'accompagne. Je supose que vous en avés connoissance. De tout ce qui s'est

(1) Lettre de Laroquete du 29 mai 1790.

passé là et ailleurs, on peut en conclure qu'il y avoit un projet formé de fomenter une guerre civile dont notre province eût été le premier théâtre. Mais l'esprit public, le patriotisme éclairé des autres provinces et d'une bonne parttie de la nôtre nous ont sauvé de ce malheur. De partout il arrive à l'Assemblée des dénonciations contre la délibération des catholiques de Nismes en la provoquant d'en faire justice; le maire de cette ville (1) sera bientôt appelé pour se justifier, son affaire est instruite en bonne parttie, nous verrons comment il s'en tirera et si ceux qui ont signé cette délibération se trouvent liés à son affaire ou luy à la leur (2). »

Il n'était pas seul à croire à ces complots. Dans tout le Midi on en parlait comme d'une chose à peu près certaine et à Paris on y ajoutait foi :

« Vous savés sans doutte que M. de Toulouse-Lautrec a été arretté à Toulouse en vertu d'un décret de la municipalité. L'on dit icy assés généralement qu'il y avoit des complots dans tout le Languedoc. Mais l'on dit aussi que leurs auteurs sont déjoués, qu'il me tarde de voir renaître le calme et le bonheur; il semble que les hommes le fuient, du moins ils ne savent pas le saisir quand il se présente (3). »

Malgré tout, l'Assemblée continuait ses importants travaux. Le 22 mai, elle rendait un décret portant que le droit de faire la paix ou la guerre appartient à la nation. « Le public, dit Laroquete, y attachoit une si haute et si pressante importance qu'il se porttoit en foule vers la salle et toutte la ville étoit en rumeurs, au point, me dit-on,

(1) Le baron de Marguerittes, membre de l'Assemblée nationale.
(2) Lettre de Laroquete du 7 juin 1790.
(3) Lettre de Laroquete du 25 juin 1790.

qu'il y avoit du danger; je l'ai ignoré, paisible dans l'enceinte, me livrant à mes lumières et à ma conscience j'étois tranquille; ma raison, mon tempéremment et mon âge m'éloignent de toutte passion. J'ay cependant celle du bien car je désire avec ardeur le bonheur de la nation (1). »

Il donne ensuite son opinion sur le décret : « Vous avés vu par les journaux la décision de l'Assemblée sur le droit de la paix et la guerre. J'avois craint que l'Assemblée s'en réservât le droit et je le regardois comme un malheur, car nous aurions eu un gouvernement qui n'auroit pas été monarchique et c'est le seul qui puisse nous convenir et convenir à toutte grande nation; la notre influera sur le terrible droit de la guerre et les ministres ne pourront pas l'entreprendre au gré de leur caprice ou de leur ambition (2). »

Le 17 juin, l'Assemblée s'occupait des délibérations des catholiques de Nimes et d'Uzès :

« La séance d'hier au soir fut longue et orageuse, elle ne fut levée qu'après minuit. Il fut décretté que les soi-disans catholiques de Nismes et d'Uzès qui ont signé comme présidents ou commissaires les délibérations seront mandés à la barre de l'Assemblée pour y rendre compte de leur conduite; que provisoirement ils restent suspendus des droits de citoyens actifs et que le président de l'Assemblée se retirera par devers le Roi pour le supplier d'ordonner qu'il soit informé par devant le présidial de Nismes, à la diligence du procureur du Roi, des faits énoncés et afferants. Il me semble que ce jugement est un peu sévère. Vous sentés bien que j'ay eu la délicatesse de ne pas

(1) Lettre de Laroquete du 18 juin 1790.
(2) » » du 24 mai 1790.

votter dans cette affaire. Celle du maire n'est pas encore raporttée, ny celle du régiment de Guienne (1). »

A ce moment, le sang coulait à flots dans notre ville où le corps électoral se trouvait réuni pour la formation de l'administration départementale; les rues étaient jonchées de cadavres; on comptait par centaines les victimes de nos discordes intestines. Laroquete, informé des scènes horribles connues dans l'histoire sous le nom de *bagarre de Nimes*, en ressentit une profonde douleur :

« Je vois touttes les précautions que vous prenés pour maintenir la paix dans votre païs. Ces précautions m'annoncent que vous les croïés nécessaires, ce qui m'induit à penser et à craindre qu'elles ne sont pas l'effet d'une prudence purement craintive mais que le danger est aparent. Dieu veuille nous préserver des horreurs d'une guerre intestine, la plus affreuse de touttes, surtout quand elle est commandée et conduite par le fanatisme. Nismes, cette malheureuse cité, en a éprouvé touttes les horreurs; la campagne séduite et égarée se livre à des actes d'atrocité qui font frémir la Nature. J'espère que la raison et la vérité se fairont bientôt entendre et que les abominables auteurs seront dévoilés et punis. On mande de Nismes que dejà on a aquis quelque preuve et que l'on y prend touttes les mesures pour en acquérir d'autres, comme pour rappeler à la paix, à la tranquilité, à la sécurité les malheureux séduits qui sont fugitifs. Le peuple, le pauvre peuple, est toujours la dupe des méchans qui se prévalent de son ignorance pour l'égarer...

« Dans un moment plus calme je vous écrirai sur d'autres objets; je suis incapable de m'occuper d'autre chose que des malheurs de Nismes et de ses suittes. Ma fille a dû

(1) Lettre de Laroquette du 7 juin 1790.

être désolée d'y savoir son mari et ma femme toutte sa famille; heureusement ils ont été à l'abri de l'orage. Je vous remercie bien vivement des soins que vous avés pris pour les tranquiliser; continués les, je vous prie, et veillés sur elles. Un danger que je ne partage pas est un état violent, désespérant pour moi; écrivés moi aussi souvent que vous le pourrés, j'ay besoin d'être rassuré, d'Espinassous doit déjà être rendu auprès d'elles (1).

« La crainte doit troubler les tettes; elle est mal fondée, je le crois, mais il est dificile de s'en deffendre après la scène sanglante de Nismes et d'après l'esprit de parti qui se manifesta à l'occasion de la nomination des électeurs. Leur raprochement, le témoignage d'union et d'amitié qu'ils se donnèrent reciproquement étoit surement sincère, mais une mauvaise tette, un seul mauvais cœur, peut les égarer encore. Faittes sentir à tous que la religion n'est pour rien dans cette affaire, que ceux qui sèment la discorde veulent remettre les choses dans l'ancien état : ils veulent payer la dîme, percevoir les droits féodaux, faire tirer la milice, faire payer les impots avec inégalité et conserver enfin tous les privilèges que la nouvelle Loi a abolis. En effet, la Révolution est entièrement à l'avantage du peuple ; il faut qu'il soit ignorant, aussi aveuglé, pour ne pas le sentir et le voir.

« La première insurection de Nismes avoit donné l'idée d'y nomer un commandant pour y veiller à la tranquilité publique et pour y diriger la force armée. On avoit jetté les yeux sur vous. Quelque ministre avoit cru que cette mesure étoit nécessaire ou prudente; celuy de la guerre fit naitre des difficulté relativement à M. de Pouzols qui commande dans la province. Le calme succéda à ce pre-

(1) Lettre de Laroquete du 25 juin 1790.

mier orage et on le crut durable, ce qui fit que cette idée fut abandonnée. On a senti depuis combien il eut été heureux de l'avoir suivie. Je suis bien persuadé que votre présence, si elle n'eut prévenu le désordre, auroit au moins épargné beaucoup de sang et que vous auriez senti tout l'avantage d'arretter les chefs ou de les punir et de sauver les malheureux instrumens de leur rage (1).

« Ma femme m'a écrit pour me témoigner ses allarmes sur la fermentation qui règne dans les esprits. Vous sentés que je dois les partager et ma santé un peu dérangée m'y fait peut ettre trop entrer. Je vous prie de veiller sur elle et de les prévenir à l'avance du danger qu'elles pourront courir afin de s'absenter à tems. Elles sont protestantes : c'est la chose qui puisse les exposer, car elles doivent être aimées et estimées de tout le monde, du moins elles le méritent (2). »

L'Assemblée nationale supprimait, le 19 juin, la noblesse héréditaire, ainsi que tous les titres et distinctions honorifiques. Laroquete, qui qualifiait toujours d'Albignac de « cher ami », se donne une dernière fois le malin plaisir de l'appeler « monsieur le baron. » C'est que la mesure lui déplaisait :

« Je n'ay pas été content du décret qui vous *débaronise ;* il est inutile et impolitique. J'ay votté contre. L'assemblée entière fut égarée par les seigneurs Lameth, Noailles, Montmorency, jusqu'au sage Lafayette. Elle s'aperçoit qu'elle a eu tort de suivre l'impulsion qu'ils lui donnèrent, elle voudroit trouver un moyen réparatoire (3). »

Cependant l'interdiction des livrées lui est moins sensible :

(1) Lettre de Laroquete du 28 juin 1790.
(2) » » du 8 juillet 1790.
(3) » » du 11 juillet 1790.

« Le tems des galons a passé. Quelque vieux chatelain peut s'énorgueillir de s'en couvrir, quelque balourd de païsan peut l'admirer, mais icy et ailleurs ce sont un ridicule dont il tacheroit vite de se défaire. La livrée de grandeur et de puissance n'est plus à la mode; il faut se faire au tems et au siècle; nous ne sommes pas dans l'âge d'or, mais bien, disoit quelques-uns, au siècle de fer. Tout est opinion et l'opinion est relative aux intérêts de chaqu'un (1). »

(1) Lettre de Laroquete du 4 août 1790.

F. ROUVIÈRE.

(*A suivre.*)

LES

PRÊTRES CONSTITUTIONNELS

DU DISTRICT DE LA ROCHELLE

PENDANT LA RÉVOLUTION

L'un des grands principes solennellement proclamés dès les premiers jours de la Révolution par l'Assemblée nationale de 1789 fut celui de la liberté de conscience.

L'article 10 de la *déclaration des Droits de l'homme et des citoyens* portait : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »

La première constitution française, celle des 3-14 septembre 1791, en tête de laquelle se trouve reproduite la déclaration des droits, ajoutait, titre Ier.

« La Constitution garantit pareillement, comme droits naturels et civils, la liberté à tout homme d'exercer le culte religieux auquel il est attaché. »

Déjà, par application de ces principes de tolérance, un décret du 14 décembre 1789 avait reconnu les non-catholiques admissibles à tous les emplois civils et militaires.

Mais à coté de ces dispositions générales, l'Assemblée nationale en édicta d'autres plus spéciales, relatives à la

réglementation du culte catholique, et c'est ainsi que fut voté le célèbre décret des 12 juillet-24 août 1790 sur la constitution civile du clergé.

L'organisation ecclésiastique introduite par ce décret dans notre droit public, et renversée quelques années plus tard, a été l'objet de vives critiques dont toutes, à coup sûr, ne sont pas fondées.

L'État a en effet incontestablement le droit de soumettre l'exercice public des cultes à des lois de police générale. Lorsqu'en 1790 on a consacré législativement ce droit, on a peut-être sur certains points dépassé la mesure en réglant des questions qui doivent plutôt rester du domaine intérieur de l'Église; mais, dans tous les cas, il faut reconnaître que la constitution civile du clergé a été une œuvre savamment et logiquement édifiée, et qu'elle a fait disparaître pour toujours un certain nombre d'abus qu'aucun régime politique n'a laissé se reproduire depuis.

Son économie consistait, comme on sait, dans l'élection des ministres du culte. De plus, en faisant de ceux-ci des fonctionnaires publics, on avait été naturellement amené à exiger d'eux, comme de tous les autres fonctionnaires, un acte d'adhésion et de soumission au nouvel état de choses établi par la Constitution et aux nouvelles lois du pays. De là le serment qui leur fut imposé, et auquel la plupart refusèrent de se soumettre.

Aux termes des articles 21 et 38 du titre II du décret des 12 juillet-24 août 1790, les évêques et curés, aussitôt après leur élection, et avant d'entrer en fonctions, devaient prêter, en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé, le serment solennel :

« *De veiller avec soin sur les fidèles du diocèse ou de la paroisse qui leur était confiée*, D'ÊTRE FIDÈLES A LA NATION, A LA LOI ET AU ROI, ET DE MAINTENIR DE TOUT LEUR POUVOIR LA

CONSTITUTION DÉCRÉTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET ADOPTÉE PAR LE ROI. »

Le décret du 27 novembre-26 décembre 1790 indiquait pour les vicaires des évêques, les supérieurs des séminaires, les vicaires des curés et tous les autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, une formule de serment analogue. En outre, il était imparti à tous un certain délai pour prêter ce serment; et ceux qui ne l'avaient pas prêté dans ce délai étaient réputés avoir renoncé à leur office et il était pourvu à leur remplacement. Enfin, ceux qui, quoique ayant refusé de le prêter, continuaient à exercer les fonctions sacerdotales, étaient poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public.

Dans une instruction sur la constitution civile du clergé, qui fait l'objet du décret du 21-26 janvier 1891, l'Assemblée nationale énumère les motifs qui l'ont déterminée à exiger le serment des ecclésiastiques :

« L'Assemblée nationale, après avoir porté un décret sur l'organisation civile du clergé, après que ce décret a été accepté pour le roi comme constitutionnel, a prononcé un second décret par lequel elle a assujetti les ecclésiastiques fonctionnaires publics à jurer qu'ils maintiendraient la constitution de l'État. Les motifs de ce second décret n'ont été ni moins purs ni moins conformes à la raison que ceux qui avaient déterminé le premier. Il était arrivé d'un grand nombre de départements une multitude de dénonciations d'actes tendant par divers moyens, tous coupables, à empêcher l'exécution de la constitution civile du clergé. L'Assemblée pouvait faire rechercher les auteurs des troubles et les faire punir, mais elle pouvait aussi jeter un voile sur de premières fautes, avertir ceux qui s'étaient écartés de leur devoir, et ne punir que ceux qui se montreraient obstinément réfractaires à la loi.

Elle a pris ce dernier parti. Elle n'a donné aucune suite aux dénonciations qui lui avaient été adressées, mais elle a ordonné pour l'avenir une déclaration solennelle par tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics, semblable à celle qu'elle avait exigée des laïques chargés de fonctions publiques, qu'ils exécuteraient et maintiendraient la loi de l'État. Toujours éloignée du dessein de dominer les opinions, plus éloignée encore du projet de tyranniser les consciences, non seulement l'Assemblée a laissé à chacun sa manière de penser, elle a déclaré que les personnes dont elle était en droit d'interroger l'opinion, comme fonctionnaires publics, pourraient se dispenser de répondre : elle a seulement prononcé qu'alors ils seraient remplacés, et qu'une fois remplacés, ils ne pourraient plus remplir de fonctions publiques, parce qu'en effet, ce sont deux choses évidemment inconciliables, d'être fonctionnaire public dans un État, et de refuser de maintenir la loi de l'État. Tel a été l'unique but du serment ordonné par la loi du 26 décembre dernier.

Ce passage est précédé des considérations les plus élevées, où l'esprit de modération déborde de toutes parts, mais où s'accentue, en même temps que le respect absolu de tout dogme et de toute croyance, l'affirmation des droits de l'État à côté de ceux de l'Église et l'obligation du respect dû par tous, par les ministres des cultes comme par tous les autres citoyens, à la Constitution.

L'instruction se termine par un chaleureux appel à la conciliation : « Et vous, pasteurs, réfléchissez que vous pouvez dans cet instant contribuer à la tranquillité des peuples. Aucun acte de foi n'est attaqué : Cessez donc une résistance sans objet... »

La résistance n'en continua pas moins, ainsi que le constatent les décrets des 25-27-30 janvier et 4 février 1791.

Celui des 20-28 juin suivant prescrivait des mesures sévères contre les fonctionnaires publics ecclésiastiques qui avaient continué leurs fonctions sans être préalablement soumis à la loi. Au fur et à mesure que l'on approche de la période thermidorienne, les rigueurs augmentent et arrivent même à dépasser toute mesure. La constitution civile du clergé finit par s'écrouler dans le sang.

Une terrible expérience venait de prouver qu'on ne pouvait faire du clergé catholique l'auxiliaire ni le serviteur de la Révolution. On avait échoué à mettre l'Église dans l'État.

La Convention nationale, brisant dès lors avec les principes posés en 1790 et 1791, séparait l'État des Églises. L'État ne les connaissait plus comme êtres collectifs; il ne connaissait plus que des citoyens libres de s'associer pour pratiquer en commun leurs croyances. C'est ainsi qu'il fut successivement décrété que l'État ne paye plus les frais ni les salaires d'aucun culte (18 septembre 1794), qu'il ne fournit plus aucun local pour leur exercice, et qu'il ne reconnaît plus aucun de ses ministres (21 février 1795).

Puis la constitution de l'an III (22 août 1795) posa souverainement, dans son article 354, le principe : « *Nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi. Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'un culte.* La République n'en salarie aucun. »

Dès lors il n'y a plus lieu de légiférer sur l'organisation ecclésiastique, et les seules lois qui interviennent sur la matière sont relatives à l'exercice et à la police extérieure des cultes.

La plus importante de ces lois est celle du 7 vendémiaire an IV. Il n'est point inutile d'en rappeler le préambule, afin de montrer qu'après les débordements de toutes sortes et les excès de la Terreur, la première République, débar-

rassée du joug odieux de Robespierre et de ses acolytes, n'a édicté contre la religion aucune mesure portant atteinte à la liberté de conscience. Disons seulement que les pénalités édictées étaient excessives, mais ce rigorisme avait sa cause et son origine dans les exagérations que les luttes de la veille avaient fait naître dans les esprits.

L'objet de la loi du 7 vendémiaire est ainsi défini par son texte même :

« Considérant qu'aux termes de la Constitution, nul ne peut être empêché d'exercer, en se conforment aux lois, le culte qu'il a choisi; que nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'aucun culte et que la République n'en salarie aucun;

« Considérant que, ces bases fondamentales du libre exercice des cultes étant ainsi posées, il importe, d'une part, de réduire en lois les conséquences nécessaires qui en dérivent, et à cet effet, de réunir en un seul corps, de modifier ou compléter celles qui ont été rendues; et de l'autre, d'y ajouter des dispositions pénales qui en assurent l'exécution;

« Considérant que les lois auxquelles il est nécessaire de se conformer dans l'exercice des cultes ne statuent point sur ce qui est du domaine de la pensée, sur les rapports de l'homme avec les objets de son culte, et qu'elles n'ont et ne peuvent avoir pour but qu'une surveillance renfermée dans des mesures de police et de sûreté publique;

« Qu'ainsi elles doivent garantir le libre exercice des cultes pour la punition de ceux qui en troublent les cérémonies ou en outragent les ministres en fonction;

« Exiger des ministres de tous les cultes une garantie purement civique contre l'abus qu'ils pourraient faire de leur ministère pour exciter à la désobéissance des lois de l'Etat;

« Prévoir, arrêter et punir tout ce qui tendrait à rendre un culte exclusif ou dominant et persécuteur, tels que les actes des communes en nom collectif, les dotations, les taxes forcées, les voies de fait relativement aux frais des cultes, l'exposition des signes particuliers en certains lieux, l'exercice des cérémonies et l'usage des costumes hors des enceintes destinées auxdits exercices, et les entreprises des ministres relativement à l'état civil des citoyens;

« Réprimer les délits qui peuvent se commettre à l'occasion ou par abus de l'exercice des cultes;

« Et enfin régler la compétence et la forme de la procédure dans ces sortes de cas ;

« La Convention nationale décrète... etc..... »

Le titre III de la loi du 7 vendémiaire était relatif à la garantie civique exigée des ministres de tous les cultes et portant :

Article 5. — « Nul ne pourra remplir le ministère d'aucun culte, en quelque lieu que ce puisse être, s'il n'a fait, préalablement, devant l'administration municipale ou l'adjoint municipal du lieu où il voudra exercer, une déclaration dont le modèle est dans l'article suivant. Les déclarations déjà faites ne dispenseront pas de celle ordonnée par le présent article. Il en sera tenu registre. Deux copies conformes, en gros caractère très lisible, certifiées par la signature de l'adjoint municipal ou du greffier de la municipalité et par celle du déclarant, en seront et resteront constamment affichées dans l'intérieur de l'édifice destiné aux cérémonies, et dans les parties les plus apparentes et les plus à portée d'en faciliter la lecture. »

Article 6. — La formule de la déclaration exigée ci-dessus est celle-ci :

« Le..... devant nous..... est comparu N... (nom et

prénom seulement) habitant à....., lequel a fait la déclaration dont la teneur suit :

« JE RECONNAIS QUE L'UNIVERSALITÉ DES CITOYENS FRANCAIS EST LE SOUVERAIN, ET JE PROMETS SOUMISSION ET OBÉISSANCE AUX LOIS DE LA RÉPUBLIQUE. »

« Nous lui avons donné acte de cette déclaration et il a signé avec nous. »

La déclaration qui contiendra quelque chose de plus ou de moins sera nulle et comme non avenue. Ceux qui l'auront reçue seront punis chacun de 500 livres d'amende, et d'une amende qui ne pourra excéder un an, ni être moindre de trois mois.

Les articles 7 et 8 édictent des pénalités contre les contrevenants.

A côté de la formalité qui consistait, pour le ministre du culte, à faire cette déclaration, il y en avait une autre : il devait faire connaître l'édifice dans lequel il comptait célébrer les cérémonies religieuses publiques.

L'article 17 de la même loi du 7 vendémiaire disait à ce sujet :

« L'enceinte choisie pour l'exercice d'un culte sera indiquée et déclarée à l'adjoint municipal, dans les communes au-dessous de 5,000 âmes, et dans les autres aux administrations municipales du canton ou arrondissement. Cette déclaration sera transcrite sur le registre ordinaire de la municipalité ou de la commune, et il en sera envoyé expédition au greffe de la police correctionnelle du canton. Il est défendu à tous ministres du culte et à tous individus d'user de ladite enceinte avant d'avoir rempli ces formalités. »

L'exposé rapide que je viens de faire des dispositions législatives contenues dans notre droit intermédiaire et se rapportant aux actes d'adhésion au nouvel état de choses

établi par les lois exigés, sous la Révolution, des ministres du culte, peuvent se résumer dans les deux points suivants :

1° Sous l'Assemblée nationale et la Constituante, le régime innové par la constitution civile du clergé faisait des ministres du culte des fonctionnaires publics, et dès lors les astreignait à un serment de fidélité.

2° Sous la convention et la constitution de l'article 3, les ministres du culte n'étant plus des fonctionnaires reconnus et salariés par l'Etat, ne sont plus astreints qu'à une simple déclaration de soumission aux lois et à une déclaration de l'édifice où ils comptent exercer leur ministère.

Les prêtres catholiques, en petit nombre, qui se conformèrent à l'une ou l'autre de ces formalités furent désignés sous le nom de PRÊTRES CONSTITUTIONNELS OU ASSERMENTÉS.

Leur conduite a été blâmée ou approuvée, suivant que l'on considérait que l'Eglise ne pouvait pas faire adhésion aux principes de la Révolution et avait le devoir de résister aux lois civiles qui régissaient désormais la France, ou, au contraire, que la dignité et les intérêts de l'Eglise étaient conciliables avec la Constitution nouvelle, laquelle, bien que ne reconnaissant pas la religion comme une institution de l'Etat, en autorisait néanmoins l'exercice au nom du principe de la liberté de conscience.

J'ai retrouvé dans les archives du greffe du Tribunal civil de La Rochelle un petit dossier sur la chemise duquel on lit cette mention :

« CULTES. — DÉCLARATIONS FAITES PAR LES PRÊTRES CONSTITUTIONNELS POUR EXERCER LE CULTE, EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 7 VENDÉMIAIRE AN IVe DE LA RÉPUBLIQUE. »

J'ai cru intéressant de publier la liste des prêtres constitutionnels dont les déclarations se trouvent dans ce dossier.

Les uns ont fait tout à la fois, et la déclaration de soumission et d'obéissance aux lois de la République, et la déclaration du lieu du culte; les autres seulement celle relative à l'édifice destiné à la célébration du culte, ce qui fait supposer qu'ils avaient fait préalablement la première.

Je n'ai pas la prétention de croire que la liste que je vais donner contient le nom de tous les prêtres constitutionnels du district de La Rochelle. Certains de ceux qui avaient pu se conformer à la loi du 12 juillet-24 août 1790 prescrivant le serment, avaient sans doute disparu lors de la promulgation de celle du 7 vendémiaire an IV, prescrivant une simple déclaration. D'un autre côté, toutes les déclarations faites en vertu de cette dernière loi ont-elles été conservées jusqu'à aujourd'hui au greffe du tribunal dans le dossier que j'ai entre les mains? Je n'en sais rien, pas plus que je ne sais exactement quelle a été, à La Rochelle et aux environs, l'attitude du clergé catholique pendant la période révolutionnaire. J'analyse les pièces que j'ai rencontrées, voilà tout.

En ce qui concerne la ville de La Rochelle, je trouve deux déclarations se rapportant: la première, à l'affectation au culte catholique de la ci-devant cathédrale; la seconde, à l'affectation au culte protestant de la ci-devant église des Récollets (le Temple actuel).

Mais avant la réouverture de la cathédrale, le culte catholique était célébré à La Rochelle, ainsi que le constate M. Delayant, t. II, p. 253.

« Tout en maintenant ses rigueurs contre les prêtres qui refusaient le serment, la Convention avait proclamé de nouveau le principe de la liberté des cultes qu'elle avait reconnu dès ses premiers jours. Il fut promptement appliqué à La Rochelle. Le 15 germinal an III (4 avril 1795)

Mmes Quénet et Alquier déclarèrent à la municipalité, qu'usant de la loi du 3 ventôse précédent (21 février 1795), elles feraient, le lendemain, célébrer la messe chez elles, et que toutes les personnes qui s'y présenteraient seraient reçues. Il y avait près de dix-sept mois que la messe n'avait pas été dite à La Rochelle, au moins ouvertement. Quatre mois et demi plus tard, le 5 fructidor, la cathédrale était rendue au culte. » C'est à ce dernier événement que se réfère le document que nous allons reproduire.

« Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de La Rochelle.

« Séance du 5 fructidor, l'an troisième de la République une et indivisible.

« Le Procureur de la commune expose que plusieurs citoyens de cette ville ayant présenté une pétition au conseil général tendant à avoir l'usage d'un édifice pour y exercer publiquement leur culte, sous la protection et la surveillance des autorités constituées ; que la dite pétition ayant été transmise par lui à l'administration du département, il y a été pris, le 26 thermidor dernier [la délibération], dont la teneur suit :

« Vu la pétition des officiers municipaux de La Rochelle, exposant que plusieurs habitants de cette commune réclament l'usage d'un édifice pour l'exercice de leur culte, le soit communiqué du dix-sept messidor dernier, et l'avis du directoire du district;

« Considérant que par la loi du onze prairial dernier, les citoyens des communes de la République auront provisoirement le libre usage des édifices non aliénés, destinés ordinairement au service du culte religieux, et dont ils étaient en possession au premier jour de l'an 2e

de la République, et que cet usage leur est accordé, tant pour les assemblées ordonnées par la loi, que pour l'exercice de leur culte sous la surveillance des autorités constituées ;

« Considérant que l'édifice de la ci-devant cathédrale, dont les citoyens de la commune de La Rochelle étaient en possession à cette époque, n'est point aliéné ni employé au service de la République;

« Sur ce oui, le Procureur Général syndic ARRÊTE : que la ci-devant cathédrale de La Rochelle sera provisoirement remise à l'usage des citoyens de cette commune pour l'exercice de leur culte, sous la surveillance des autorités constituées et à la charge des réparations et entretiens aux termes de la loi précitée.

« Saintes, le 26 thermidor an 3e; signé : F. Jes. Chaigneau, Boujon, Ardouin, Joyeux, Gabel père, président, et Valadar, pr le premier Général; pour copie conforme, Barret, Sre Greffier.

« En conséquence le procureur de la commune requiert que la ci-devant cathédrale soit provisoirement remise à l'usage des dits citoyens, dans l'état où le dit édifice se trouve, à la charge de l'entretenir et réparer, ainsi qu'ils verront, sans aucune contribution forcée; à la charge en outre, pour les ministres du culte, de se conformer, en ce qui les concerne, aux dispositions de la loi du onze prairial dernier.

« LE CONSEIL GÉNÉRAL, vu l'arrêté du département, faisant droit au réquisitoire du Procureur de la commune, ARRÊTE que l'édifice national connu ci-devant sous le nom de cathédrale sera provisoirement remis à l'usage des citoyens de cette commune pour y exercer leur culte à la charge de l'entretenir et réparer ainsi qu'ils le verront, sans aucune contribution forcée; à la charge en outre pour

les ministres des cultes de se conformer, en ce qui les concerne, aux dispositions de la loi du 11 prairial.

Pour extrait conforme :

BARRET, séc. en chef.

Au bas de ce document se trouve la mention suivante :

« Ministres desservant dans l'édifice.

« Le citoyen Antoine Angélique *Gretely*, prêtre, a fait sa soumission à la municipalité le 7 vendémiaire an IVe, suivant l'acte qu'il en a représenté. Signé : Barret, secrétaire. Légalisé pour les officiers municipaux le 18 du même mois. Certifié par les administrateurs du district le même jour. La Rochelle, 19 ventôse, l'an 4e de la République.

« LE BOUC. »

Il semble résulter de là qu'un seul ecclésiastique se conforma, à La Rochelle, à la loi de vendémiaire. D'autres, ultérieurement, suivirent peut-être son exemple. Ceux qui, en 1790, avaient adhéré à la constitution civile du clergé avaient été plus nombreux. Parmi eux toutefois il n'y eut qu'un seul curé de la ville, celui de Saint-Sauveur, l'oratorien Leroy (1).

Tandis que les catholiques, se conformant aux dispositions légales, obtenaient, le 5 fructidor an III, l'affectation

(1) « Le 30 janvier 1791, à l'issue de la grande messe, huit ecclésiastique de la ville ont prêté le serment prescrit par le décret du 27 novembre 1790. Voici leurs noms. Serments faits à Saint-Sauveur : MM. Leroy, de l'Oratoire, curé de Saint-Sauveur; Ballanie, ancien curé de Marans ; à Notre-Dame : Albert, cordelier, aumônier de la garde nationale; Dubureau, vicaire de la paroisse Saint-Jean; à la paroisse Saint-Jean : Tilly, carme, Bardou, professeur de deuxième au collège; à Saint Barthélemy : Gastumeau, ci-devant chanoine, Tassel, Augustin; Grelletz, récollet, aumônier de l'hopital de la Charité. »

(Journal de Jean Perry publié par L. de Richemond, archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, année 1876, t. 3, p. 321.)

de la cathédrale aux cérémonies religieuses, ce n'est qu'à la date du 4 germinal an IV que les protestants de La Rochelle firent la déclaration exigée par la loi de vendémiaire, afin d'obtenir l'autorisation de célébrer publiquement leur culte dans l'ancienne église des Récollets achetée par eux.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE

COMMUNE DE LA ROCHELLE.

Liberté — Egalité

« Extrait des registres des délibérations de l'administration municipale de la commune de La Rochelle.

« Séance du quatre germinal, l'an six de la République française une et indivisible.

« Plusieurs citoyens de cette commune désirant se réunir pour professer publiquement le culte dit protestant, demandent l'autorisation de l'administration, et indiquent pour lieu de réunion un magasin appartenant au citoyen Bouguereau, vis-à-vis le bassin neuf, section de la demi-lune. L'administration, vu l'art 1er de la loi du 7 vendémiaire an 4e, qui place sous la surveillance des autorités constituées tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque ; vu aussi l'article 17 de ladite loi qui porte que l'enceinte choisie pour l'exercice d'un culte sera indiquée aux administrations municipales ;

« Considérant que les pétitionnaires ont satisfait aux dispositions ci-dessus, et qu'ils doivent, en conséquence, jouir d'une pleine et entière liberté dans l'exercice du culte qu'ils entendent professer, ARRÊTE, ouï sur ce la Commission du pouvoir exécutif : 1° que les pétitionnaires sont autorisés à se réunir pour ledit exercice de leur culte dans le local par eux désigné ; 2° que, conformément à l'acte 17

de la loi précitée, expédition de leur déclaration sera par l'administration envoyée au greffe de la police correctionnelle de cet arrondissement ; et 3° que, conformément à l'art. 25 de la loi du 19 fructidor au 5°, les ministres du dit culte seront tenus de se présenter à l'administration municipale pour y prêter le serment de *haine à la Royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la constitution de l'an trois* (1).

« Séance du vingt-huit floréal l'an six de la République Française une et indivisible :

« Plusieurs familles protestantes qui avaient prévenu l'administration, le 3 du mois dernier, que leur intention était de se réunir pour l'exercice de leur culte dans le magasin du citoyen Bouguereau, la préviennent aujourd'hui que ce citoyen ayant besoin de ce local elles vont se réunir dans l'église des ci-devant Récollets.

« Pour extraits conformes.

« DUBREUIL.

« BARRET, sec. en chef. »

CANTON DE LA ROCHELLE

Lagord. — Déclaration relative au lieu de culte : 20 ventôse an IV. Nom du déclarant omis.

Esnandes: 1° Déclaration de soumission et obéissance aux lois de la République : 11 brumaire an IV.

2° Déclaration relative au lieu de culte : 27 germinal an IV.

Déclarant : *Louis Maudet.* — Dans la première déclaration, cet ecclésiastique ne prend aucune autre qualification que

(1) La loi du 19 fructidor an V, article 25, portait suppression de la déclaration prescrite par l'article 6 de la loi du 7 vendémiaire an IV. La déclaration exigée jusque là, et que nous avons mentionnée plus haut, fut remplacée par le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, etc.

celle de *citoyen*, mais signée : « *ministre du culte.* » Dans la seconde, il prend la qualification de *prêtre constitutionnel*, et signe de son nom sans y rien ajouter

J. Cornet, agent municipal, a reçu ces deux déclarations

CANTON DE LA FLOTTE

La Flotte, 29 vendémiaire an IV. — Jean-François-Auguste Marchand, habitant la commune, déclarant. Double déclaration : Acte de soumission et d'obéissance aux lois de la République, d'une part, et, d'autre part, choix « pour exercer le culte connu ci-devant sous le nom de catholique dans l'édifice national où ledit culte était anciennement exercé. »

26 pluviose an IV. — André Morisset, habitant la commune de Jard, canton de Talmont, département de la Vendée, lequel, se proposant d'établir son domicile en la dite commune de La Flotte, fait les mêmes déclarations que le précédent.

8 ventose an V. — Jean Guyon, habitant de la commune, déclarant.

Double déclaration.

1° Acte de soumission :

2° Choisit « pour exercer le culte comme ci-devant sous le nom de protestant ou religionnaire une chambre dépendant de la maison où il a fait sa demeure ordinaire. »

Le juge de paix de la commune de La Flotte, en adressant au commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel de l'arrondissement de La Rochelle des déclarations rapportées ci-dessus, termine ainsi sa lettre.

« Et comme toute justice doit être rendue, et que je dois dire la vérité et même l'affirmer, je dis donc qu'ils (les ministres du culte) ont exercé avec tranquillité, et qu'ils n'ont

prêché que *l'amour de la République et la paix entre les citoyens.*

« Salut et fraternité. — J. Sibille. »

CANTON D'ARS

Ars. — 28 vendémiaire an IV. Pierre Brizard, habitant de cette commune, déclarant.

Il n'y a que l'acte de soumission et obéissance aux lois de la République. — La déclaration relative à l'édifice consacré au culte manque.

En transmettant sa déclaration, Brizard signe : « *prêtre constitutionnel.* »

CANTON DE MARANS

Charron. — 10 brumaire an IV. Maurice-Joseph Dubuisson, habitant cette commune, fait acte de soumission et obéissance aux lois de la République.

Le même jour, ledit Dubuisson, accompagné de plusieurs citoyens de la commune, « ont déclaré que l'ensinte qu'ils choisissoint pour l'exercisse du culte catholique estoit la ci-devant église paroissiale de la dite commune de Charron. »

Longèves. — 18 ventôse an IV. Pierre-Mathieu-Nicolas Lavillemarais déclare choisir « l'ancienne église pour l'exercice du culte catholique, apostolique et romain, dans la commune de Longèves ».

L'acte de soumission de cet ecclésiastique ne se trouve pas au dossier, mais il résulte de la lettre du juge de paix de Marans, à la date du 22 ventôse an IV, qu'elle a bien été faite :

« Les citoyens Dubuisson et Lavillemarais, ministres des cultes adoptés dans chaque commune, ont d'ailleurs

satisfait au surplus des dispositions de la même loi (du 7 vendémiaire an III). — JONON.

CANTON DE LA JARRIE

La Jarrie. — 12 vendémiaire an IV. Vulfrand Remi Roux, déclarant :

1° Acte de soumission ;

2° Choix du temple de la commune pour l'exercice du culte catholique.

Le juge de paix du canton, en transmettant, le 26 ventôse, copie de ces déclarations au citoyen commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel de La Rochelle, dit :

« De toutes les communes qui composent ce canton, il n'existe absolument que le citoyen Roux, ci-devant curé de cette commune, qui a repris ses fonctions ecclésiastiques..... Sa conduite et sa soumission à la loi l'ont mis jusqu'à présent hors de réprimandes ; du moins, il ne m'est parvenu contre lui aucun reproche. SIMON. »

J'ai trouvé cependant dans le même canton un autre prêtre constitutionnel, à Anais.

Anais. — 20 frimaire an IV. Térence Ologhm, habitant de la commune. — Doubles déclarations conformes à la loi du 7 vendémiaire.

CANTON DE COURÇON

Ferrières. — 20 vendémiaire an IV. Jacques-Michel Sainton, habitant la commune : doubles déclarations.

Au bas de son acte de soumission, Sainton signe « *ancien curé* », et au bas de la déclaration relative au choix « pour l'exercice de son culte catholique du temple de la commune de Ferrières où tous les citoïens ont l'habitude de se réünir », il signe « Ministre du culte catholique ».

Le Gué d'Alleré. — 15 frimaire an IV. François-Pierre Dénécheau, ci-devant curé de la commune.

Déclaration prescrite par les art. 17 et 18 de la loi de vendémiaire, en ce qui concerne l'édifice consacré au culte.

En envoyant sa déclaration au greffe du Tribunal correctionnel, Dénécheau adresse à qui de droit la lettre suivante :

« Liberté, Égalité.

« Gué, le 9 germinal, l'an quatrième de la République française une et indivisible.

« Citoyen, excuse un pauvre vieillard de soixante-dix-sept ans, qui ne sachant pas qu'il falloit envoier un extrait du registre à la police du greffe, comme je n'ay été averti que le sept du présent mois, je t'envoie l'extrait cy inclus; si il n'est pas conforme à la loi, je te prie de me le marquer, *attendu que je veult toujours me conformer aux lois de la République une et indivisible.* Rends-moi encore service, l'agent municipal et moy pensions que le registre des délibérations suffiseoit, et nous voions que nous étions en erreur, qu'il faut en envoier un extrait au greffe de la police de La Rochelle, n'en aiant pas au canton de Courçon.

« Salut et fraternité.

« Le citoyen F.-P. Denecheau, curé du Gué d'Alleré. »

Il résulte d'une lettre de J. Hillaireau, agent municipal du Gué d'Alleré, au citoyen Poullet, juge de paix du canton (17 germinal an IV), que le curé Denecheau s'était conformé, non seulement à l'article 17 de la loi sur l'exercice et la police extérieure des cultes, ainsi qu'il est constaté ci-dessus, mais aussi à l'article 5 de la même loi, et que par conséquent il avait fait une déclaration portant acte de soumission.

Saint-Jean de Liversay. — 6 floréal an IV. Jean Guillemot, « *prêtre assermenté* », déclare choisir pour y exercer les fonctions de ministre du culte catholique la ci-devant église de la commune.

3 nivose an IV. — Acte de soumission de Pierre-Joseph Albert, ci-devant curé. Cet ecclésiastique habitait précédemment La Rochelle.

19 germinal an IV. — Choix par le sus-nommé de l'église pour lieu de culte.

La première de ces déclarations est antérieure et la seconde postérieure à une enquête qui avait été faite par le juge de paix du canton à l'occasion de la situation irrégulière dans laquelle se trouvait le curé Albert.

Voici le procès-verbal d'enquête :

« Aujourd'hui, douze germinal an quatre de la République française une et indivisible, Nous, Pierre Poullet, juge de paix et officier de police judiciaire du canton de Courçon, sur la dénomination à nous faitte par le citoyen commissaire du pouvoir exécutif près le Tribunal correctionnel de l'arrondissement de La Rochelle en datte du 10 du mois dernier, portant qu'il est informé que dans plusieurs communes le culte est exercé sans que les ministres se soyent préalablement conformés à la loi du 7 vendémiaire dernier, art. 5 et 17.

« En conséquence il nous dénoncent cette contravention, si elle existe dans notre canton.

« Sachant par la voix publique que le culte catholique est exercé dans la commune de Liversay, nous nous sommes transportés avec notre G^er^ Ord^re^ à l'effet de constater si le ministre s'est conformé à la loi ci-dessus citée, et après avoir donné connaissance au citoyen agent municipal de la dite commune du motif de notre transport, nous sommes entrés avec lui dans l'édifice ou s'exerce la culte ; en ayant

parcouru l'enceinte et n'ayant trouvé aucune affiche de la déclaration qu'a dû faire le ministre, exigée par l'art. 3, le citoyen agent municipal nous a assuré qu'on lui avait dit que le citoyen Albert, ministre, avait réellement fait apposer les deux affiches ordonnées, et qu'il est probable qu'elles sont tombées ou [que] quelqu'un les a enlevées. » Ayant ensuite demandé audit agent municipal de nous communiquer le registre de délibération de la commune sur lequel doivent être transcrites les déclarations prescrites par les art. 5 et 17 de la loi du 7 vendémiaire, nous sommes, avec lui, allés à la chambre commune où il a dit qu'il ne connaissoit aucun registre de délibération et que la déclaration qu'a faite le citoyen Albert, ministre du culte, est sur une feuille volante, et il nous l'a à l'instant représentée, et elle est ainsi conçue : « Le trois nivôse an 4e, devant nous, agent municipal de la commune de Liversay, municipalité de Courçon, canton du dit lieu, département de la Charente-Inférieure, est comparu Pre J. F. Albert, habitant de La Rochelle, lequel a fait la déclaration qui suit : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. Le trois du d. Signé P. F. Albert. » Il nous a aussi dit que le dit Albert n'a point satisfait à l'art. 17 de la dite loi relativement au choix de l'Ediffice.

« De tout quoi nous avons fait et rédigé le présent procès-verbal, pour servir et valloir ce qu'il appartiendra les jour et an de l'autre part et a le dit Jauray avec nous signé.

« Signé : Jaunay, agent mal ; Poullet ; Denfer, ger. »

Saint-Sauveur ; — 17 brumaire an IV. — François Dillé, habitant la commune du Doret. Doubles déclarations.

1° Acte de soumission aux lois de la République.

2° Choix pour le culte au temple où tous les citoyens ont l'habitude de se réunir.

Copie de ces déclarations a été transmise par Dillé lui-même au citoyen Gabet, ci-devant administrateur au département de la Charente-Inférieure à La Rochelle, et alors président du Tribunal correctionnel :

« Citoyen,

« Comme on m'a dit que vous étiez président du Tribunal de la police correctionnelle, j'ai l'honneur de vous adresser ici joint la déclaration du choix que j'ai fait pour l'exercice du culte, mais comme je suis cependant dans l'incertitude si cela est vrai, je vous prie d'en faire l'usage qui en doit être fait, en la remettant à qui il appartiendra. J'ai observé les autres formes principales que la loi exigeoit, en ayant été instruit : si je n'ai pas plutôt rempli celle ci dessus, c'est que je ne l'ai pas connue, mais je viens d'en être instruit, ET COMME JE REGARDE QUE LA PARFAITE SOUMISSION AUX LOIS EST UN DES DEVOIRS LES PLUS SACRÉS DU CITOYEN, JE M'EMPRESSE DE VOUS EN DONNER LES PREUVES PAR L'ENVOI DE MA DÉCLARATION.

« Je profite, citoyen, avec le plus grand plaisir de cette occasion pour vous renouveller les sentiments d'estime et d'amitié avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre concitoyen.

« Dillé, curé de Saint-Sauveur, ancien vicaire de Thairé d'Aunis, où je vous ai vu avec plaisir.

« De Saint-Sauveur, le 12 avril, vieux style. »

C'est par cette lettre où se trouve si noblement et si simplement affirmé le devoir par tous de se conformer aux lois du pays, que nous terminons l'étude de notre dossier.

Voulant exercer publiquement le culte catholique, le

curé Dillé juge qu'il doit avant tout s'astreindre aux déclarations légales. Qui oserait l'en blâmer et blâmer ceux qui ont fait comme lui?

Quelles que soient les opinions que l'on professe sur les rapports qui doivent exister entre l'Eglise et l'Etat, et sur le régime introduit en cette matière par les Assemblées de la Révolution, il faut reconnaître que si les rigueurs ont été excessives contre un grand nombre d'ecclésiastiques rebelles à la loi, les prêtres constitutionnels ont joui, sous la première République, de la plus entière liberté quant à l'enseignement et aux pratiques des dogmes de leur religion.

En se conformant à la loi, ils ne nous semblent pas, au point de vue spirituel, avoir renoncé en rien aux doctrines du christianisme dans sa pureté primitive, et au point de vue civique, ils ont donné ce grand et bel exemple de soumission à la législation établie, montrant ainsi que, quelles que soient l'élévation ou la nature de la mission dont on est investi, on doit respecter la loi comme la base fondamentale sur laquelle repose toute société.

ALPHONSE VIVIER.

UNE FÊTE CIVIQUE

A

LONGJUMEAU EN 1794

Parmi les municipalités des environs de Paris qui furent le plus dévouées à la cause de la Révolution, celle de Longjumeau, de 1790 à 1796, a droit à une mention. Les conseils généraux, pendant ces six années, ont été renouvelés plusieurs fois, mais tous, ils soutinrent avec ardeur la cause populaire. Toutes les fêtes qui eurent lieu à Paris eurent leur pendant et tous les événements furent suivis par les patriotes de cette petite ville. Lors de la fête de la Fédération en 1790 et 1791, la municipalité se rendit au Champ de Mars, accompagnée de la compagnie de la Garde nationale, et quand la Patrie, en 1791, fut proclamée en danger, les enrôlements volontaires remplirent des séances entières de l'assemblée communale. Il serait fastidieux d'énumérer ici tous les actes de ces diverses municipalités, car il n'est pas une de leurs délibérations qui ne soit empreinte du patriotisme le plus ardent. Mais la relation de la fête civique qui eut lieu en 1794, lors de la reprise de Toulon, et que je copie littéralement dans le registre des délibérations de l'année, me paraît mériter les honneurs de la reproduction. Non pas certes pour que nos

contemporains soient invités à agir de même. La persécution religieuse a fait trop de mal à la première République pour que nous soyons tentés de la recommencer. Ce n'est que par la diffusion de l'instruction, par la libre discussion et en replaçant le clergé sous le régime du droit commun, que la science doit combattre et vaincre le fanatisme. Les circonstances terribles où se trouvait la France en 1793, les cruautés et les horreurs commises par les Vendéens et les Chouans conduits par leurs curés, les excitations impolitiques des Hébertistes, firent malheureusement oublier à la Convention qu'elle avait proclamé la liberté de conscience et des cultes. Elle entra dans la voie funeste qui a tant nui à la cause qu'elle croyait servir et tenta de déchristianiser d'un seul coup la nation. Elle crut que lorsque le peuple aurait brisé lui-même ses idoles et dansé dans les édifices où se célébrait le culte il n'y retournerait jamais. Les Conventionnels qui survécurent à la chute de la République purent voir combien ils s'étaient trompés.

Ceci dit pour éviter toute allusion, cette relation donne une idée exacte de ce que furent les fêtes civiques dans les environs de Paris et c'est à ce titre seul que je l'exhume.

BEZAULT,

Membre du Conseil municipal de Longjumeau.

« Ce jourd'hui deuxième décadi de nivose de l'an deux de la République françoise une et indivisible, onze heures du matin, en exécution du décret de la Convention Nationale du quatre de ce mois et en conséquence de l'arrêté du Conseil général de la Commune du huit dudit présent mois, portant qu'il sera fait une fête civique en cette commune, à l'occasion de la prise de Toulon et des victoires éclatantes remportées sur les ennemis de la Patrie par les armées de

la République, les membres du Conseil général, ceux du comité Révolutionnaire et ceux de la société Populaire de cette commune se sont réunis au Temple de la Raison. Un fort détachement de la Garde nationale, les gendarmes nationaux, les méres et veuves des deffenseurs de la Patrie, des Jeunes Citoyennes en blanc et décorées de rubans tricolores, les Jeunes Elèves de la Patrie s'y étant réunis, il a été formé un cortège comme il suit : Les Gendarmes à cheval ouvrant la marche, après eux suivait un tombereau attelé de trois ânes dans lequel étaient différents soi disant saints de bois, des reliques et autres instruments de décoration du cy devant culte. Après cela suivoient les sapeurs et un détachement de la Garde nationale, les Membres de la Société populaire portant les bustes de Marat et de Lepeletier et un guidon où étoient écrits ces mots : « Société Populaire. » Lesquels ont été suivis par un autre détachement de la Garde nationale. Après eux suivoit un Groupe de Jeunes citoyennes décorées de rubans tricolores; elles étaient suivies par les Tambours et musique ; après eux suivoient les membres du Comité révolutionnaire portant le buste de Brutus et un Guidon où étaient ces mots : Comité Révolutionnaire : venoient ensuite un groupe de vieillards portant un guidon allégorique ; après eux suivoient les Jeunes Elèves de la Patrie conduits par leur Instituteur. Après eux un détachement de la Garde nationale avec le drapeau et après ce détachement suivoit un groupe de veuves méres et épouses des deffenseurs de la Patrie, portant un Guidon allégorique. Marchoient ensuite les membres du Conseil Général décorés de leur écharpe et un fort détachement de Garde nationale fermoit la marche et ensuite le Peuple, tant de la commune que celles environnantes. Le Cortège s'est mis en marche dans cet ordre, a suivi la Grande rue de Longjumeau, et a fait une pose

dans la place du Marché où est planté l'arbre de la Liberté, et autour d'icelui il a été chanté diverses hymnes à la Liberté. Ensuite le Cortège a continué sa marche vers le bout de Longjumeau du côté de Paris, toujours en chantant des hymnes et chansons patriotiques, et étant parvenu à la demi lune au bout du pays les cy devant saints et autres objets de fanatisme qui étaient dans le tombereau, ont été déchargés et mis en tas; le feu y a été mis par les présidents du Conseil Général, du Comité révolutionnaire et de la Société Populaire, et a été entièrement consumés. Tous les Citoyens ont formé un rond fraternel autour du feu et chanté des hymnes et chansons patriotiques, aux grandes acclamations du Peuple et aux cris mille fois répétés : vive la République, la Liberté, l'Egalité, la Fraternité et vive la Montagne.

« Ensuite le cortège a, toujours dans le même ordre, repris sa marche du côté du Temple de la Raison en chantant des chansons patriotiques et étant parvenu dans la place au devant du Temple de la Raison où il a été pratiqué une montagne embellie par des arbres en guirlandes. Le Cortège ayant fait une station, plusieurs citoyens sont montés sur la montagne où ils ont prononcés des discours très patriotiques et à la louange des Représentants du Peuple, et de Marat et de Lepeletier. Ensuite des citoyens, des citoyennes ont chanté des chansons sur la prise de Toulon ; ce fait, le cortège est rentré dans le Temple de la Raison à deux heures et demie de relevée et là, tous les citoyens ayant apporté leur diner, tous les citoyens, citoyennes, vieillards et enfants, ont mangé fraternellement à la même gamelle. Le Banquet civique fini, les citoyens et citoyennes ont dansé des Danses patriotiques, ce qui a duré jusqu'à onze heures de relevée.

« Les citoyens et citoyennes des communes du canton

sont venus en grand nombre fraterniser avec nous ; la commune de Palaiseau a député les citoyens Vareille, Mauroy, Villaine, épicier, Ferret, directeur de la poste, Pigeon fils et Poinville, lesquels ont pris part à la danse et aux amusements patriotiques. Et les membres du Conseil général se sont retirés en la nouvelle maison commune pratiquée dans le cy devant presbytère, à l'effet de rédiger le présent, observant qu'il a été placé au dessus de la porte du Temple de la Raison et de celle de la Maison commune des Drapeaux aux trois couleurs.

« Boisson, notable, — Brunet, officier municipal, — Duvaux, officier municipal, — Charles, maire, — Salleron, officier municipal, — Grand, notable, — Richetit, notable, — Bouchet, notable.

« Foliard, agent national, — Roger, secrétaire-greffier. »

CURIOSITÉS RÉVOLUTIONNAIRES

DES MUSÉES D'ANGERS

Les lecteurs de la *Révolution française* savent que l'idée de créer, dans un pavillon monumental du Palais de l'Exposition de 1889, une sorte de Musée de la Révolution, a été favorablement accueillie par M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie.

Nous avons pensé que le meilleur moyen de contribuer à la réalisation de ce projet était de faire connaître au public l'importance et la valeur, au point de vue artistique, historique et patriotique, des objets d'art, souvenirs et monuments de cette époque qui se trouvent dans les musées de province. Pour dresser ce curieux inventaire, il n'est pas besoin de recourir à l'intervention administrative, il suffit que quelques hommes de bonne volonté se mettent résolument à l'œuvre et s'occupent de tracer un aperçu de l'ensemble des richesses artistiques révolutionnaires des musées de leur région.

A titre d'exemple, nous donnons aujourd'hui la liste des curiosités et documents que possèdent les musées d'Angers.

MUSÉE DAVID

BAS-RELIEFS

Bataille de Fleurus. — Plâtre. — Le maréchal de Saxe-Cobourg remet son épée au général Jourdan.

Bataille d'Héliopolis. — Plâtre. — Kléber, en présence de plusieurs chefs turcs, reçoit les drapeaux de l'ennemi.

Départ des Volontaires. — Plâtre. — La Patrie distribue des armes aux volontaires. L'histoire enregistre les noms de Barbaroux, Gensonné, Masséna, Mirabeau, Portalis, Suffren. Au premier plan apparaît André Étienne, le tambour d'Arcole.

Fronton du Panthéon. — Modèle en plâtre. — Au centre, la Patrie, entre la liberté et l'histoire, distribue des couronnes. Dans un groupe figurent Berthollet, Bichat, Carnot, Cuvier, David, Lafayette, Laplace, Malesherbes, Manuel, Mirabeau, Monge, Rousseau et Voltaire. Un autre groupe se compose de Bonaparte entouré de soldats. Au premier plan figure André Etienne, le tambour d'Arcole.

STATUES

De Bonchamp. — Plâtre. — (Un exemplaire en marbre se trouve dans l'église de Saint-Florent-le-Vieil.)

Bara. — Modèle plâtre. — Bara, étendu mort, tient d'une main une baguette de tambour et presse sur son cœur une cocarde tricolore. Sur le socle est gravé le décret du 8 nivôse an II.

BUSTES

Membres des Assemblées révolutionnaires.

Bodinier. — Marbre. — Administrateur du département de Maine-et-Loire (1792). — Membre du Conseil des Trois-Cents.

Boulay de la Meurthe. — Plâtre. — Conseil des Cinq-Cents (1).

Marie-Joseph Chénier.—Terre cuite.—Conventionnel (2).

Couthon. — Terre cuite. — Conventionnel.

Daunou. — Terre cuite. — Conventionnel (3).

Destutt de Tracy. — Terre cuite. — Constituant.

Henri Grégoire. — Plâtre. — Conventionnel (4).

Camille Jordan. — Plâtre. — Conseil des Cinq-Cents.

Lafayette. — Plâtre. — Constituant.

Lakanal. — Terre cuite. — Conventionnel (5).

La Revellière-Lépeaux. — Marbre en bronze. — Conventionnel.

Merlin de Douai. — Plâtre. — Conventionnel (6).

Parent Réal. — Terre cuite. — Conseil des Cinq-Cents.

Sieyès. — Plâtre. — Conventionnel.

Volney. — Plâtre. — Constituant (7).

DIVERS

André-Marie Chénier. — Terre cuite. — Poëte.

Gœthe. — Plâtre. — Écrivain.

Travot. — Terre cuite. — Général (8).

Georges Washington. — Plâtre. — Président des Etats-Unis.

MÉDAILLONS

Membres des Assemblées révolutionnaires.

Bailleul. — Bronze. — Conventionnel.

Barras. — Bronze. — Conventionnel.

(1) Exemplaire en bronze au musée de Nancy.
(2) Ex. en marbre au Théâtre-Français.
(3) Ex. en marbre aux Archives nationales et à l'Institut. Ex. en plâtre à l'Institut.
(4) Ex. marbre au musée de Nancy.
(5) Ex. marbre à l'Institut.
(6) Ex. marbre au musée de Douai.
(7) Ex. marbre à l'Institut.
(8) Ex. bronze à Cholet.

Barère. — Bronze. — Conventionnel.

Boissy d'Anglas. — Bronze. — Conventionnel.

Boulay de la Meurthe.—Bronze.—Conseil des Cinq-Cents.

Boulay Paty. — Bronze. — Conseil des Cinq-Cents.

Carnot. — Bronze et plâtre. — Conventionnel (1).

J. Cassaynes. — Bronze. — Conventionnel. Héros de la bataille de Peyrestortes.

Marie-Joseph Chénier. — Bronze. — Conventionnel.

Choudieu. — Bronze. — Conventionnel.

Condorcet. — Bronze et terre cuite. — Conventionnel (2).

Couthon. — Bronze. — Conventionnel.

Daunou. — Bronze et terre cuite. — Conventionnel.

David. — Bronze. — Conventionnel.

J.-A. Debry. — Bronze. — Conventionnel.

Destutt de Tracy. — Bronze. — Constituant.

Dulaure. — Bronze. — Conventionnel.

Claude-Joseph Ferry. — Bronze. — Conventionnel.

Garat. — Bronze. — Conventionnel.

Gohier. — Bronze et plâtre. — Député à l'Assemblée législative.

Grégoire. — Bronze. — Conventionnel (3).

Camille Jordan. — Bronze. — Conseil des Cinq-Cents.

Lafayette. — Bronze. — Constituant.

Lakanal. — Bronze. — Conventionnel.

Lameth. — Bronze et plâtre. — Constituant.

La Revellière-Lépeaux. — Bronze. — Conventionnel (4).

Reboul. — Bronze. — Député à l'Assemblée législative.

Robespierre jeune. — Bronze. — Conventionnel.

Maximilien Robespierre. — Bronze. — Conventionnel.

Rœderer. — Bronze. — Constituant.

(1) Ex. plâtre, au musée de Beaune.
(2) Ex. bronze à l'Institut. — Ex. plâtre au musée de Bagnères-de-Bigorre.
(3) Ex. bronze, au musée de Blois.
(4) Ex. bronze, au musée de La Roche-sur-Yon.

Romme. — Bronze. — Conventionnel.
Saint-Just. — Bronze. — Conventionnel.
Sergent Marceau. — Bronze. — Conventioenel.
Sieyès. — Bronze. — Conventionnel.
Thibaudeau. — Bronze. — Conventionnel.
Vadier. — Bronze. — Conventionnel.
Volney. — Bronze. — Constituant.
Babeuf. — Bronze. — Publiciste.

DIVERS

Bernardin de Saint-Pierre. — Bronze. — Littérateur.
Bouchotte. — Bronze. — Ministre de la guerre.
Chaudet. — Bronze. — Statuaire.
André Chénier. — Bronze. — Poète.
Charles Comte. — Bronze. — Publiciste.
André Estienne. — Bronze. — Le tambour d'Arcole.
César et Constantin Faucher, dits les jumeaux de la Réole. — Bronze. — Généraux.
Houdon. — Bronze. — Statuaire.
Kléber. — Bronze. — Général.
Lagrange. — Bronze. — Géomètre.
Lalande. — Bronze. — Astronome.
Laplace. — Bronze. — Géomètre.
La Tour d'Auvergne. — Bronze.
Mademoiselle Mars. — Bronze.
Moitte. — Bronze. — Statuaire.
Monge. — Bronze et terre cuite. — Géomètre (1).
Prudhomme. — Bronze. — Publiciste.
Raymey. — Bronze. — Président du tribunal révolutionnaire de Brest.
Travot. — Bronze. — Général (2).

(1) Ex. bronze, à l'Institut.
(2) Ex. bronze, au musée de La Roche-sur-Yon.

MUSÉE DE PEINTURE

La capitulation de Verdun (2 sept. 1792), par Scherrer. — Beaurepaire, mort, est porté hors de la ville par deux soldats.

La Révellière-Lépeaux. — Portrait, par Gérard. — La Révellière, en costume de Directeur, tient dans une main un livre et dans l'autre des fleurs.

La Rochejaquelein. — Portrait, par Guérin. — En costume militaire, chapeau avec panache.

MUSÉE DE SCULPTURE

Bailly. — Buste en plâtre, par Descène.

Cathelineau. — Statue en plâtre, par Molchneth.

Dumouriez, général. — Buste en terre cuite, par Houdon.

Benjamin Franklin. — Buste en plâtre, par Houdon.

La Révellière-Lépeaux, conventionnel. — Buste en plâtre, par Eude (1).

Lamoignon de Malesherbes. — Buste en plâtre, par Roland.

Jacques Jardin, dit *Desjardins*, général. — Buste en plâtre, par Danton (2).

Mirabeau. — Buste en plâtre, par Houdon.

L'Autel de la Patrie. — Bois sculpté. La partie supérieure du monument, de forme circulaire, est couverte d'une guirlande de chêne et de fleurs. Hauteur $1^{m},25$. — Pendant la Révolution, cet autel était placé dans le Temple décadaire d'Angers (aujourd'hui l'église cathédrale).

Médailles de bronze: Cambacérès, Bonaparte, Lebrun (an VII).

(1) Ex. dans la salle du Jeu de Paume, à Versailles.
(2) Ex. au musée de Versailles.

MUSÉE D'ANTIQUITÉS

PEINTURE

François Cacault. — Sénateur, ambassadeur français en Italie (1742-1805). — Portrait sur toile.

Hugues Pelletier (1729-1795). — Évêque constitutionnel d'Angers. — Portrait sur toile. En buste : manteau bleu avec liseré rouge; rabat et croix.

Tableau allégorique de la nomination à l'évêché d'Angers de Michel-François Couet du Vivier de Lorry (1730-1803), évêque de Tarbes. — Représenté sous les traits d'un berger, une houlette à la main, entouré de moutons.

DESSINS

Angevin en uniforme de lieutenant de la garde nationale (4 mars 1794). — Habit bleu, plastron et gilet blancs. Tricorne avec cocarde et plumes tricolores. (Pastel).

Gravure représentant le *suicide de Beaurepaire à Verdun.* — Paris, chez Villeneuve.

Médaillon en couleur. *Portrait d'un jeune homme.* — Sur le côté droit on lit: A. D'Usilliver l'aîné *pinxit* à Saumur, le 29 août 1792.

Image coloriée représentant *la République*, tenant d'une main un niveau et de l'autre la Déclaration des droits de l'homme. Au bas est écrit: Egalité. — A Paris, chez Baiser, rue Saint-Jacques.

Portraits gravés des *députés de l'Anjou, en* 1789 :

Barrin de la Galissonnière. — Lofficial. — Bizard. — Marsay. — Lemaignan. — Desmazières. — Comte de Ruillé. — Mesnard. — Riché.

Tableau allégorique de l'*arrivée à Angers de l'évêque Lorry* (1784). — Dessin au crayon noir.

Même sujet. — Dessin teinté.

Gravure coloriée représentant *le Concordat de 1801*, avec cette légende au bas :

« Napoléon Bonaparte, premier Consul, présenta au peuple français le rétablissement du culte catholique; le cardinal Capréra, légat du Saint-Siège, le seconde dans ce glorieux événement, et chasse, armé des foudres de l'église, l'envie, l'erreur, l'athéisme, etc., etc., qui firent les malheurs de la France. »

CÉRAMIQUE

Plat, sur lequel on lit : *La nation, la loi et le Roi.* 1791.

Plat : *Aux mânes de Mirabeau, la patrie reconnaissante.* 1791.

Assiette : *Vivre libre ou mourir.*

Assiette : *Jeanne a lin.* 1795.

Assiette : *Louise Doilar, bonne citoyenne.* 1794.

Assiette : *L'équité.*

Assiette : *Aux mânes de Mirabeau la patrie reconnaissante.* 1791.

ÉMAUX

Médaillon, forme ovale. — Un bonnet phrygien doré, sur fond bleu, entouré d'une branche de chêne, au milieu de laquelle on lit : *Constitution. 1793.*

Ce médaillon se portait à la boutonnière.

DIVERS

Crosse en bois doré de Hugues Pelletier, évêque constitutionnel d'Angers.

Deux cœurs en velours rouge, sur l'un desquels est brodé, en or, *Constitution,* et sur l'autre *Liberté.*

Collection d'*assignats.*

Billets de la municipalité d'Angers, payables en assignats.

Laissez passer (département de Maine-et-Loire).

Bons de 15 sols (et plus) *signés Stofflet,* de l'Armée catholique et royale.

DOCTEUR GAETAN.

LE MILLIARD

DES

DÉFENSEURS DE LA PATRIE

ET

LE MILLIARD DES ÉMIGRÉS

(Suite)

III

Le jour où la Convention inaugura ses travaux vit la première victoire de nos armées révolutionnaires. Dumouriez et Kellerman, après Valmy, allaient prendre une vigoureuse offensive et rejeter l'ennemi hors du territoire. Les Prussiens obligés d'évacuer Longwy signaient peu de jours après une capitulation et sur le cartel figuraient côte à côte le sceau du peuple français et celui du roi de Prusse. Il dut paraître amer à sa Majesté royale de traiter en vaincue avec cette nation « de rebelles et de révoltés ».

On ne voyait plus sur les routes de Belgique qu'émigrés couverts de misères et de honte, poursuivis des malédictions des peuples et des injures des soldats, tous les accusant de leurs désastres et de leurs souffrances. Par un juste retour des choses, les princes et rois qui les avaient protégés contre nous commencèrent à craindre pour eux-mêmes l'effort victorieux de nos armes. De bienfaiteurs des émi-

grés, sans pudeur et sans transition, ils devinrent persécuteurs. Un mois après Valmy, l'empereur d'Autriche prenait un arrêté pour « prévenir les inconvénients qui « pourraient résulter en Belgique de la trop grande « affluence des émigrés français ». Des cantonnements éloignés de la frontière étaient assignés à leurs milices « avec injonction à tous de ne pas en sortir sous peine d'être « traités en perturbateurs du repos public ». On expulsait du territoire comme « gens sans aveu » les émigrés français de tous états ecclésiastiques ou laïques, qui ne justifieraient pas « de la propriété ou de la prise en loca- « tion d'une maison ».

Tous les princes et roitelets des bords du Rhin imitèrent l'empereur et prirent des dispositions analogues, à tel point que les émigrés, pourchassés et expulsés de partout, refluèrent vers la France où les attendait pourtant la peine de mort. La rentrée de ces misérables se fit en tel nombre que la Convention, prise de pitié et toujours humaine, suspendit l'application de la loi et accorda quinze jours pour évacuer le territoire à ces mêmes hommes, qui peu de semaines auparavant, avaient porté le fer et le feu dans leur pays.

Ce fut le commencement de l'expiation pour tous les émigrés qui n'étaient pas de l'entourage immédiat des princes.

Ces magnifiques résultats dont la Convention voyait saluer son arrivée étaient l'œuvre de la Législative qui les avait préparés par son énergie. A sa voix se levèrent les premiers volontaires. Pour fournir à tous les citoyens la possibilité de voler à la défense du sol, elle abaissa à seize ans l'âge de l'enrôlement et supprima la limite de taille (1).

(1) Décret du 24 juillet 1792.

Elle fit mieux encore: elle s'adressa aux communes et sollicita de leur initiative des bataillons armés et équipés à leur frais, prêts à partir aux frontières. Pour exciter l'émulation entre les diverses parties du territoire, elle se borna, tant elle comptait sur l'enthousiasme national, à offrir aux concurrents du devoir patriotique l'honneur d'une inscription au procès-verbal; elle décréta (1) le dépôt, dans les archives de l'Assemblée, de la liste des communes qui auraient bien mérité de la patrie, « monument national « qui devait être transmis à la postérité par la reconnais- « sance publique. » Les communes rivalisèrent de zèle et la France eut assez de défenseurs pour repousser l'envahisseur, mais les feuillets de ce livre d'or promis à l'admiration des générations futures gisent encore disséminés dans le chaos de nos archives de la Révolution.

La Législative avait déclaré prendre sous sa protection spéciale les enfants et les veuves des citoyens qui périraient au cours de la guerre. Le moment était venu pour la Convention d'acquitter les promesses faites au nom du pays et de donner secours et assistance aux victimes des désastres de l'invasion. Les biens des émigrés solennellement affectés à la réparation des dommages causés par leurs crimes étaient en vente; il n'y avait qu'à réaliser leur valeur et à pourvoir aux nécessités de la lutte. Dès le 30 septembre 1792, la Convention vota 50,000 livres pour venir en aide à six cents paysans des environs de Rethel, dont les maisons avaient été brûlées par les émigrés. « Il « ne restait aux malheureux villageois que des cendres « et leur fidélité à la patrie. »

Cambon prit la parole et fit ressortir l'incapacité et la mauvaise volonté des administrateurs chargés de la vente

(1) Décret du 10 juillet 1792.

des biens d'émigrés qui laissaient sommeiller la loi.

« Vous venez, par ce décret, disait-il, de consacrer une « fois de plus le principe que les biens des émigrés doi- « vent être particulièrement affectés à indemniser les « citoyens victîmes des ravages de la guerre. Cependant « il n'est encore rentré à la Caisse de l'extraordinaire que « 80,000 livres par le produit de la vente des biens. »

Immédiatement, sur sa demande, on décréta que « les « banquiers, négociants, notaires, payeurs de rentes, com- « pagnies de finances et autres qui auraient en dépôt des « créances, fonds, titres ou autres valeurs mobilières aux « noms des émigrés seraient tenus d'en faire la déclaration « dans les vingt-quatre heures à la municipalité du lieu et « le versement sous quinzaine aux receveurs du district, « chargés de les transmettre à la Caisse de l'extraordi- « naire. »

Ces mesures n'étaient pas très pratiques, mais elles étaient assurément politiques. Elles montraient au pays que la nouvelle Assemblée ne le céderait pas en énergie à la précédente. Elles manifestaient à tous les yeux la volonté inébranlable de vaincre, l'acceptation courageuse des plus lourdes responsabilités, l'intention ferme et arrêtée d'utiliser au profit des citoyens les richesses que les émigrés, transfuges de la patrie, n'avaient pu emporter au service de leurs coupables desseins.

Nos ennemis en effet n'évacuaient le territoire que pour organiser une nouvelle invasion. Surpris par une défaite inattendue, ils méditaient la revanche au milieu de la déroute. Des coalitions plus puissantes que la première se formaient dans l'ombre des chancelleries. La France ne devait donc pas s'endormir dans l'ivresse des premiers succès ; elle avait à se tenir prête pour toutes les éventualités d'un avenir plus menaçant encore que le péril passé. Il impor-

tait que la Convention et la nation, mutuellement pénétrées du sentiment de leur solidarité, n'eussent qu'une seule et même âme, l'âme de la patrie. Dans l'unité indivisible de leur action commune résidait la seule chance de vaincre à la fois les coalitions de toutes les forces monarchiques de l'Europe et les insurrections déloyalement suscitées sur tous les points du territoire. La Convention et la nation furent à la hauteur de cette double tâche: Elles surent organiser la victoire parce qu'elles eurent confiance l'une dans l'autre ; elles surmontaient tous les obstacles parce qu'elles puisaient leur enthousiasme aux mêmes sources, le sentiment de l'honneur d'un grand peuple et l'amour de la patrie. Le roi d'Angleterre ne s'y trompa pas, et dans son discours d'ouverture du Parlement, en janvier 1794, il constata l'étonnant pouvoir moral de cette Assemblée sur la nation.

« Si quelques obstacles, disait-il, ont paru ralentir dans « ces derniers temps le cours de nos succès, c'est l'effet « passager de l'influence prodigieuse dont jouit en ce « moment la Convention nationale sur un peuple nom- « breux; c'est encore l'effet de l'ensemble et de la vigueur « des mesures embrassées par le Comité de Salut public « qui n'a plus longtemps encore à posséder cette confiance « à laquelle il doit sa principale force. »

Le roi d'Angleterre savait à quoi s'en tenir sur ce point : il payait assez cher les traitres, masqués sous les dehors du patriotisme exalté, pour être en état de prédire, six mois à l'avance, la chute du Comité de Salut public. Mais n'anticipons pas sur les événements.

La Convention avait eu l'audace de répondre à l'invasion des souverains étrangers par l'invasion de ses principes dans leurs États.

« Dans les pays qui sont ou seront occupés par les

« armées de la République, décréta-t-elle (1), les généraux « proclameront sur le champ, au nom de la nation fran- « çaise, la souveraineté du peuple, la suppression de toutes « les autorités établies, des impôts ou contributions exis- « tant, l'abolition de la dîme, de la féodalité, des droits « seigneuriaux, tant féodaux que censuels, fiscaux ou ca- « suels, des banalités, de la servitude réelle et personnelle, « des privilèges de chasse et de pêche, des corvées, de la « noblesse et généralement de tous les privilèges. »

L'Assemblée qui donnait à ses débuts une telle preuve de vigueur pouvait commander toutes les mesures de salut public avec la certitude d'être obéie. A sa voix la France devint un camp armé où les citoyens de tous âges et de tous sexes rivalisèrent de zèle pour l'œuvre de la défense commune. Jeunes gens, hommes mariés, femmes, enfants, tous s'enflammèrent au souffle patriotique de leurs chefs et les armées, sorties des entrailles mêmes de la nation, coururent à l'ennemi précédées de bannières portant cette inscription : « Le peuple français debout contre les tyrans. » Tous ces braves partaient sans regarder en arrière. Ils allaient à la mort pour la patrie aux chants de la Marseillaise, léguant à la France épouses, enfants, vieux pères et vieilles mères, tous les êtres chéris qu'ils laissaient au foyer et que beaucoup ne devaient plus revoir. Ils avaient confiance dans les promesses de la Législative et de la Convention.

L'heure de l'effort suprême était arrivée, la situation était atroce, l'ennemi menaçait toutes nos frontières à la fois, la guerre civile agitait les provinces insurgées. L'Assemblée se montra impassible au milieu de tant de calamités.

(1) Décrets des 15 et 17 décembre 1792.

Sur le rapport de Dubois Crancé elle commença par décréter la formation de huit armées et la levée de cent mille hommes. Ce n'était point assez. Sans hésitation, le Comité de Salut public commanda la levée en masse du peuple français contre les ennemis de la France.

« Le peuple français déclare (1) par l'organe de ses « représentants qu'il va se lever tout entier pour la dé- « fense de sa liberté, de sa constitution, et pour délivrer « enfin son territoire de ses ennemis. »

L'effectif de l'armée nationale fut porté au chiffre formidable de dix-huit cent mille hommes.

N'était-il pas juste que la France se préoccupa du sort de tous ses enfants auxquels elle demandait le sacrifice de la vie et l'abandon du foyer? La Convention ne faillit pas à ce devoir. Des lois successives portaient à six cent millions les récompenses territoriales déjà votées et sur la proposition de Robespierre les élevaient au chiffre d'un milliard. « L'armée française, s'écriait-il aux applaudisse- « ments de l'Assemblée, n'est pas seulement l'effroi des « tyrans, elle est la gloire de la nation et de l'humanité. » D'innombrables décrets soutinrent le zèle et l'enthousiasme des défenseurs de la patrie. On promit de doter leurs filles, on accorda des secours et des pensions aux veuves, aux orphelins, aux mères et aux pères infirmes, des retraites aux blessés. Aux morts on promit l'immortalité dans l'histoire. On réserva aux fonctionnaires les places qu'ils avaient quittées en se rendant aux armées. Pour les soldats agriculteurs, on organisa sur le papier l'ensemencement de leurs terres et l'entretien de leurs bestiaux abandonnés. On se préoccupa de mettre les débiteurs obérés à l'abri des poursuites des créanciers pendant leur absence.

(1) Décret du 15 janvier 1793.

On s'intéressa à toutes les situations et en toutes circonstances on traita les défenseurs du sol, comme des membres de la grande famille française, volontairement dévoués à la sauvegarde des intérêts de tous, et en droit de compter sur le concours de tous pour panser leurs blessures et soulager leur détresse.

Pouvaient-ils prévoir, les généreux soldats, qu'un jour viendrait, bien proche, hélas! où leurs ingrats concitoyens, oublieux des dangers passés, rassurés sur l'avenir, refuseraient de ratifier les engagements pris à la face du pays et laisseraient, sans rougir de honte, se débattre dans la misère les familles infortunées des glorieux morts et les survivants mutilés des luttes héroïques !

Pour mieux concentrer toutes les énergies du pays, le Gouvernement fut déclaré révolutionnaire jusqu'à la paix. C'était sous une forme rajeunie la dictature romaine, proclamée nécessaire pour sauver la patrie en danger. Mais que l'on ne s'y trompe pas, jamais nos pères n'eurent l'idée de considérer cette forme provisoire rendue indispensable par des circonstances extraordinaires comme l'essence du régime républicain démocratique. Robespierre sut établir nettement la distinction en un magnifique langage dans son beau discours sur les principes du Gouvernement révolutionnaire.

« Le but du gouvernement constitutionnel est de con-
« server la République, celui du gouvernement révolu-
« tionnaire est de la fonder.

« La Révolution est la guerre de la liberté contre ses
« ennemis, la Constitution est le régime de la liberté vic-
« torieuse et paisible. »

Puis le grand calomnié ajoutait dans des paroles prophétiques et pleines de mélancolie.

« En indiquant les devoirs du Gouvernement révolu-

« tionnaire nous avons marqué ses écueils. Plus son « pouvoir est grand, plus son action est rapide, plus « elle doit être dirigée par la bonne foi.

« Le jour où ce pouvoir tombera dans des mains im- « pures la liberté sera perdue, son nom deviendra le pré- « texte et l'excuse de la contre-révolution même ; son « énergie sera celle d'un poison violent.

« Aussi la confiance du peuple français est-elle atta- « chée au caractère que la Convention nationale a montré « plus qu'à l'institution même. — En plaçant toute la « puissance dans vos mains, il a attendu de vous que « votre gouvernement serait bienfaisant pour les patriotes « autant que redoutable aux ennemis de la patrie (1). »

IV

La Convention fut victorieuse parce qu'elle joignit la ténacité à l'audace. Elle décréta la victoire, mais elle eut la patience de préparer le succès. Elle ne connut pas le découragement dans les revers et sut mener de front les travaux de la paix sur son territoire et ceux de la guerre au dehors. C'est pour cette prodigieuse activité que la Convention demeurera éternellement grande dans la mémoire des hommes. Elle restera pour tous les peuples le type achevé du gouvernement de salut public parce qu'elle a donné la mesure de l'effort sublime qu'une assemblée patriote peut obtenir d'une grande nation.

Mais hélas ! il vint un moment où les chefs de cette glo-

(1) Décret du 16 août 1793.

(2) Rapport sur les principes du Gouvernement révolutionnaire, lu par Robespierre dans la séance de la Convention du 5 nivôse an II (25 décembre 1793).

rieuse Convention, minés par les sourdes calomnies, broyés par les événements, écrasés sous les malentendus qui les avaient divisés et suscités les uns contre les autres, furent tous morts ou amoindris. Alors la Révolution tomba aux mains impures des Thermidoriens et s'affaissa lentement sur elle-même. Quelques années de réaction progressive, sans détruire encore sa force d'expansion au dehors, suffirent à ruiner au dedans les conquêtes de la liberté. La bravoure héroïque des soldats survécut à la vertu des citoyens. La France se trouva prête à recevoir un nouveau maître. L'armée, après avoir été l'auxiliaire dévouée de l'affranchissement, devint l'instrument aveugle de la servitude.

Au lendemain de Thermidor, jusqu'au 18 brumaire, on continua pourtant à parler du milliard alloué aux défenseurs de la patrie. Souvent la tribune des assemblées retentit du rappel des promesses qui avaient été faites ; toujours les motions restèrent sans solution pratique. C'est un spectacle étrange et décevant que cet avortement perpétuel des propositions. Leur rejet constant forme un des plus curieux et des plus tristes chapitres de l'ingratitude humaine.

Au Conseil des Cinq-Cents, à la séance du 4 frimaire an IV (25 novemhre 1795), Crassous, député de l'Hérault, conclut ainsi dans son exposé d'un plan général des finances ;

« Je terminerai par une observation aussi désespérante « pour les ennemis de la République que consolante pour « ses amis. Sur la totalité des biens nationaux disponibles « vous consacrerez un milliard à la récompense si juste- « ment méritée par les défenseurs de la patrie. »

Personne n'osait encore protester contre ces paroles, mais la majorité muette n'en était pas moins résolue à ne pas les sanctionner. Ce projet alla rejoindre les précédents

dans les cartons de la commission spéciale. On attendait du temps les moyens de se débarrasser de cette question qui commençait à devenir gênante.

Pour le moment, les émigrés profitaient de l'inattention volontaire du Directoire et rentraient clandestinement en France ; ceux-là du moins dont les noms n'avaient pas acquis une trop éclatante notoriété dans l'émigration. Beaucoup, en effet, avaient été l'objet d'une publicité gênante. Les citoyens n'avaient pas tous perdu la mémoire de la liste imprimée adressée à toutes les municipalités de France et affichée aux portes de la maison commune par ordre de la Convention (1). Cette liste fameuse était la reproduction d'un livre d'ordre trouvé sur un prisonnier après Valmy. Dans cet opuscule se trouvait la nomenclature des principaux officiers de « l'armée royale », précédée de la harangue de Stanislas Xavier, frère de Louis XVI « aux Chevaliers français » le jour de leur entrée en France.

(1) Arrêté pris à la séance du 4 octobre 1792.

PAUL GOUMAIN CORNILLE.

(*A suivre*)

PONTARLIER

SOUS LA RÉVOLUTION

(Suite)

« Autant Mirabeau avait montré de fermeté dans la discussion sur le droit de paix et de guerre, autant il se distingua par sa délicatesse lors de l'arrestation de son frère. Mais le Châtelet lui procura bientôt l'occasion d'étaler, pour sa propre défense, une noblesse et une générosité qui l'honorèrent encore plus que les calomnies juridiques ne l'avaient sali. Il est inutile et il serait même pénible de retracer l'insurrection du 5 octobre, d'en deviner les causes, d'en calculer les effets merveilleux. Depuis dix mois, le Châtelet et ses adhérents méditaient la chute de la Constitution; mais ils avaient compris que, pour entrer dans le temple de la liberté, il fallait auparavant terrasser le lion qui en défendait les avenues et étouffer le géant qui écartait du seuil tous les êtres dont le souffle était empoisonné. Ce sacrilège meurtre fut concerté par des gens qui se proclamaient les héros du génie. Au bout de dix mois, la procédure fut forgée et tous les complots ourdis pendant ce long espace. Doué d'une confiance excessive et adossé contre le rempart de l'inviolabilité, Mirabeau ne craignait pas les attaques imprévues, et lorsque le Châtelet l'accusa formellement, il trouva son salut dans son innocence et, pardonnant à tous ses calomniateurs, invoquant la clé-

mence nationale pour tous, il réduisit sa vengeance à buriner dans l'histoire la scélératesse du Châtelet. Ce fut alors, surtout, que les ennemis de Mirabeau s'efforcèrent de le faire passer pour un régicide, et publièrent qu'un nouveau Cromwell était sorti du tombeau. Mais qu'y a-t-il de commun entre ces deux hommes également extraordinaires? L'un, sorti d'une classe obscure, ne commença à jouer un rôle qu'à l'âge où l'autre finit sa carrière; le berceau de l'un fut enseveli des ténèbres de la superstition et des fureurs du fanatisme, l'autre naquit dans un siècle de lumières et dans le sein de la philosophie; l'hypocrisie, une austérité sauvage acquirent une grande vénération à Cromwell; Mirabeau prêcha toujours la religion du plaisir et scandalisa souvent par ses écarts et par ses excès. La souplesse et la duplicité furent les armes de celui-là; l'âpreté, la rudesse furent le défaut de celui-ci. Le premier fit régner ses caprices en ménageant tous les succès; le second fit briller et régner la raison sur les ruines de toutes les sectes. L'Anglais, bourrelé de crimes, habile général, usant des droits de l'épée, traîna Charles sur l'échafaud; les donjons, la Bastille punissaient le Français d'avoir combattu les abus avec la plume. Quelle différence entre Cromwell écrasant le parlement et Mirabeau gourmandant Brézé! L'un, paisible possesseur de ses usurpations, se rassasie à loisir du prix de ses forfaits; l'autre se trouve enseveli au milieu de ses triomphes. L'un, au dernier moment, cherche encore à tromper la crédulité du peuple par de fausses prédictions; l'autre meurt en philosophant avec ses amis et méditant encore sur le bonheur des hommes. En Angleterre, la mort du despote est le signal de la joie; la France tout entière pleure l'apôtre de la liberté. Le roi d'Angleterre remonte sur le trône par le trépas de l'usurpateur; en France, le

trône s'est ému en apprenant la chute de son rempart. Qu'avaient donc de commun ces deux phénomènes? Un rare génie, une prévoyance sans bornes, une connaissance profonde du cœur humain, un tact admirable pour présenter les événements et une adresse extraordinaire à profiter du hasard. Enfin, on peut dire que s'ils n'avaient pas les mêmes talents, ils en avaient de semblables. Tous deux abondaient en saillies de génie. Voici Cromwell, au milieu de la déroute de l'armée, courir vers le corps de Manchester qui fuyait : « Vous vous trompez, lui crie-t-il, les ennemis sont de l'autre côté. » Mirabeau, dans les orages du haut de la tribune, montre la fenêtre d'où un roi malheureux et fanatique arquebusait ses sujets.

« Mais quittons ces parallèles ; il faut plutôt contempler Mirabeau sauvant la patrie que le comparer à un homme qui subjuguait son pays. Après avoir harcelé la caisse d'escompte et toutes ces institutions financières, chefs-d'œuvre de l'avidité du fisc, il montre la nation épuisée par les émigrations continuelles du numéraire, chaque citoyen enfouissant son argent dans des coffres qui devenaient le tonneau des Danaïdes au profit de certaines fortunes particulières, mais au détriment des coffres de l'Etat, sujet perpétuel d'incertitude et de crainte pour ses créanciers. L'Assemblée nationale hésitait entre des ressources précaires et une mesure hardie. Mirabeau monte à la tribune ; apôtre enthousiaste de la doctrine des assignats, il la développe dans un discours magnifique. Sous ses mains, les assignats, les papiers territoriaux qui, dans le fond, n'étaient regardés que comme chiffons plus ou moins bien garantis, se changent en feuilles d'or portant l'abondance ; et la France est enrichie du surcroît de monnaie que tous les particuliers versent dans les coffres de l'Etat et échangent contre des propriétés nationales.

La hardiesse de cette opération, dont le succès avait déjà été prophétisé par une première émission, fait encore le désespoir des prélats hypocrites et voluptueux qui, nageant naguère dans les délices et se baignant dans les sueurs et le sang du peuple, n'exhalent plus de leurs bouches pestiférées que les poisons du fanatisme et voudraient enlacer les cœurs français des serpents hideux de la haine et de la discorde. Que leur importe à présent la religion, puisque ses ministres ne sont plus assis sur des monceaux d'or, n'ont plus de ressources que d'incendier le royaume et de l'entraîner dans leur chute, et, nouveaux Sardanapales, amonceler leurs richesses et leurs concubines au milieu du bûcher où, pourris de débauche et de luxure, ils ont résolu de terminer leur infâme vie, dans l'instant où ils feront crouler tous les appuis de la Constitution. En vain, l'évêque de Rome forge, dans ses conciliabules, des bulles et des excommunications pour ravager et brûler les opinions politiques et l'achat des droits, la philosophie est le vaste paratonnerre qui, en couvrant la France, la met à l'abri des foudres du Vatican. Il n'est plus ce bon vieux temps, cet âge de ténèbres où, monté sur la chaire de Saint-Pierre, le pape faisait ruisseler en France les opinions ultramontaines et la corruption italienne. Ils ne sont plus ces siècles où les quatre propositions de l'Église gallicane passaient pour le délire de l'hérésie. La chaire de Saint-Pierre est vermoulue, elle ne peut nuire que par l'odeur de sa corruption.

« O prélats stupides et fripons ! Vous appelez, par vos cris forcenés, tous les fléaux du schisme dans le sein de votre patrie. Votre orgueil humilié feint de pleurer la chute de la religion que vous n'aimez pas, puisque vous ne respirez que le massacre, et elle ne prêche que la paix et l'obéissance. Quelle croyance méritent vos lamentations ! Lorsque

Mirabeau discutait la propriété des biens ecclésiastiques, à vous entendre, le concile de Trente enveloppait dans l'anathème tous les impies qui oseraient porter une main sacrilège sur le dépôt sacré que les fidèles avaient confié à vos mains pures ; cependant, vous avez avoué, depuis, que la nation française, en reprenant ce dépôt, ne s'était pas entachée du crime d'hérésie; à vous entendre alors, ébranler les monastères, c'était enlever les colonnes de l'Église, vous avez avoué que la religion n'ordonnait pas ces parasites qui ne remplissaient dans la société d'autres fonctions que celles du canard de Vaucanson ; vous avez crié à l'impiété lorsque l'Assemblée, toujours guidée par Mirabeau, couvrit sous ses ailes toutes les sectes différentes, et depuis vous avez avoué que l'intolérance, loin d'être un dogme de l'évangile, n'était que le crime du fanatisme. Aujourd'hui vous prétendez que l'Assemblée empiète sur la discipline intérieure de l'Église ! Ah ! si l'Assemblée, au lieu de faire quelques règlements relatifs au bon ordre, se fût réellement arrogé les droits des papes et de l'épiscopat, en transmettant elle-même les ordres et les sacrements, vous verriez aujourd'hui tous nos prélats distinguer soigneusement la police extérieure de la discipline de l'Église, et reconnaître, avec plusieurs saints Pères et même quelques conciles, que la faculté de fixer la démarcation des diocèses est une prérogative des souverains ; l'évêque ne revendiquerait que le droit d'ordination. Tel est le manège du clergé : tout abus qu'on attaque, il soutient que c'est un article de foi ; et, dès qu'il est vaincu, il avoue qu'il avait tort de défendre un usage qui n'était point attaché à la religion. Oui, j'en suis persuadé, il n'a manqué à l'Assemblée, pour faire triompher sans réclamation sa constitution civile du clergé, que d'avoir hasardé d'envahir les véritables droits des papes et des évêques.

« D'ailleurs, prélats fanatiques, vous reconnaissez que votre consentement peut légitimer les ouvrages des représentants de la nation, et vous ne l'avez pas encore accordé! Que dis-je? loin de les éclairer dans la question, vous vous êtes enveloppés dans le silence le plus opiniâtre, lorsque ces objets intéressants occupaient l'Assemblée nationale; sans doute, c'était pour vous réserver le plaisir de critiquer; pendant quatre mois d'intermittence et de grâce, vous n'avez pas eu le temps de revêtir de votre consentement une opération d'où découlent la paix et le bonheur des Français, mais, en revanche, trois semaines ont suffi à votre activité pour compiler des volumes avec les signatures et les protestations d'une multitude d'évêques et de prélats factieux. Certes, si ce sont là les défenseurs de la religion, que feront donc ses persécuteurs? A présent, prêtres fanatiques, secouez vos torches, bénissez vos poignards, et répandez d'une même main les prières et les assassinats! C'en est fait de vous. Le génie dont je déplore la perte a éclairé vos jours de manœuvres, déconcerté vos projets, fixé les notions et les opinions incertaines sur les religions et leurs cultes; il a confondu vos systèmes impies dans la poussière avant que d'y descendre lui-même. Mirabeau fit, dans l'Assemblée, deux discours pleins de pompe, de majesté et de vérité, pour faire connaître aux Français les fourberies des prêtres factieux et pour apprendre et expliquer au peuple les opérations nécessaires de l'Assemblée nationale sur les abus ecclésiastiques. Appuyé de la vérité et de l'éloquence, il dévoila la scélératesse de ces prélats qui avaient abusé le monde si longtemps, dessilla les yeux de ceux qui étaient encore aveuglés par la fausse dévotion et l'hypocrisie de ces fanatiques. Quelque temps auparavant, l'Assemblée nationale s'était déjà reposée sur Mirabeau du soin de faire une adresse

aux Français ; ce fut Atlas qui chargea Hercule de porter le monde, pendant qu'il prendrait quelque instant de repos.

« Une circonstance qui doit redoubler les larmes que nous versons sur sa tombe, c'est l'engagement solennel qu'il venait de contracter pour la régénération de la tranquillité publique. Effrayé de cette doctrine, pernicieuse dans un État libre, qui prêche qu'une constitution ne se fait qu'à matelas d'hommes, ne s'affermit que par les secousses, et s'épure aux flammes de la guerre civile ; craignant que le peuple, fatigué de la licence des émeutes et des séditions, ne se jette dans les bras du despotisme, pour rencontrer un repos nécessaire aux charmes de la vie ; tous ses efforts, tous ses travaux, étaient consacrés à déjouer les intrigues des factieux et faire reposer le peuple dans la liberté. Mais, Messieurs, en pénétrant nos âmes de la vaste pensée de rétablir l'ordre, ne confondons pas avec les factieux les amis de la Constitution qui, dans toutes les circonstances, revendiquent avec force la liberté et s'appuient sans cesse sur les déclarations des droits. Si nous condamnions ceux qui disent que les fautes et les abus des gouvernements ne s'effacent et ne se noient que dans le sang, et que Médée, mettant en pièces Eson pour le rajeunir, est l'image d'une nation qui se régénère, n'oublions pas, d'un autre côté, que contre l'oppression l'insurrection est le plus saint des devoirs. Si le repos fait le charme de la vie, le mouvement en est le signe ; ne nous endormons pas dans une stupeur si favorable à la tyrannie ; laissez les ennemis de la liberté et de l'activité des citoyens proclamer partout que *la léthargie populaire fait honneur à l'humanité* (1).

« C'est avec cette doctrine qu'on nous vante le bonheur

(1) Expression sacramentale du Journal du club monarchique, n° 19 page 19.

des esclaves dans la Turquie, des cadavres privés de vie, des Grecs dans l'antre de Polyphème, qui, sans doute, font honneur à l'humanité, parce que, victimes de leur léthargie, ils sont la pâture des insectes, des monstres et des tyrans. Laissez ces docteurs en politique imiter ce Hollandais qui, ayant mis sur son pavillon, la devise : *A La Paix universelle*, l'avait peinte plantée dans un cimetière ; pour nous, osons-croire que défendre nos droits est le premier de nos devoirs, et répétons la maxime de l'homme que nous pleurons aujourd'hui : une résistance générale serait la paix universelle. « Vous venez de voir, Messieurs, l'appui de la liberté, l'Hercule politique, Mirabeau, passant par le temple de la paix pour monter à celui de la gloire ; mais il n'atteint le Capitole que pour s'élancer vers la divinité.

« Ici, la plume s'arrête et la voix s'éteint. Quelle âme serait assez insensible pour considérer sans émotion les derniers instants de cet homme célèbre et suivre ses funérailles sans verser des torrents de pleurs ? Excusez, Messieurs, si, dans ce triste récit, je suis égaré par la douleur... Devant le cercueil qui renferme nos colossales espérances, le sang-froid et le calme seraient un crime, et je serais indigne de parler de ce grand homme, si j'en parlais avec indifférence. Il y a un mois, il y a un instant, que la mort nous a ravi cette proie immense, et tous les détails de cette affreuse catastrophe assiègent notre esprit et épouvantent notre patriotisme. Le bruit de la chute de Mirabeau retentit encore dans nos âmes, et cependant je ne puis m'arracher des derniers instants de sa vie ; je ne puis quitter son lit de mort. Le malheur se nourrit de sa douleur et, pour se consoler, s'attache à l'objet qui la renouvelle. A peine le bruit funeste de sa maladie est-il répandu que tout Paris est alarmé, tout Paris s'ébranle, les rues vomissent une foule immense qui court environ-

ner la maison de son défenseur expirant, des processions continuelles d'un peuple affligé apportent à sa maison leurs vœux et leurs hommages. Mirabeau, cloué sur le lit de douleur, apprend que le peuple est là; toute sa tendresse pour lui se réveille : il m'était doux, dit-il, de vivre pour le peuple, il m'est bien glorieux de mourir au milieu de lui. Accablé par la maladie, supplicié par des tourments d'autant plus cuisants qu'ils n'abrégeaient pas ses jours et ne pouvaient reculer l'heure fatale, son front est serein, son âme tranquille, et l'instant le plus cruel de sa vie fut le plus calme. Il s'entretient avec ses amis, veut toujours les voir à côté de lui, leur serrer les mains et expirer dans les bras de l'amitié; il chasse la tristesse de ses domestiques par un badinage consolateur. La patrie et l'Assemblée fixent ses derniers regards; il s'informe avec inquiétude des travaux de ses collègues, des matières qu'on discute; il croit qu'ils ne verront pas sans intérêt un discours sur les testaments de la part d'un homme qui vient de faire le sien; il semble que, dans ce discours d'adieu, il prenne à tâche de louer l'excellence de notre Constitution, d'y rendre hommage; environné de la mort, il pousse le cri du cygne, semblable en ce moment à ce général thébain qui, blessé à la bataille de Mantinée, pendant que d'habiles médecins cherchaient à lui arracher le fer dont il était percé, ne s'occupait que des ennemis, de leur défaite, de la victoire des siens, et qui, expirant au milieu de sa tente, dirigeait encore tous les mouvements de l'armée. Libre de tout ressentiment, on le vit serrer affectueusement la main de ses adversaires et avoir la bonté de les appeler ses dignes rivaux. Tous viennent le voir, et tous s'en retournent en pleurant. Sa mère, oubliant son ressentiment particulier, sent ses entrailles s'émouvoir; elle se précipite, avec sa famille, dans les jardins, dans la

maison de son fils; elle veut le voir, elle veut l'embrasser encore et baigner de ses larmes le visage d'un fils dont elle sait que la mort est si funeste à l'État. Il admet dans sa chambre sa sœur et sa famille, il les voit avec plaisir; il sourit encore à une sœur qu'il a si tendrement chérie ; il ne s'occupe que du sort et du bonheur de ses parents dont la séparation sera éternelle; ses dernières paroles sont autant de traits de flamme qui pénètrent tous les cœurs ; enfin, épuisé par les tourments, environné de la consternation générale, il expire dans les bras de la philosophie. A peine cette funeste et lugubre nouvelle fut-elle répandue dans l'enceinte sacrée où les représentants du peuple français interprètent les lois de la nature, que les voûtes de ce temple, si souvent ébranlées par son éloquence et les nombreux applaudissements qu'on lui prodiguait, ne rendirent plus qu'un long gémissement qui se répétait dans tous les cœurs. L'Assemblée nationale, pour la première fois, fit une pause ; la place qu'il avait occupée était déserte; on voyait la tribune où Démosthènes avait remporté tant de victoires, et où il ne devait plus y paraître ; tout rappelait ses triomphes, et tous les cœurs étaient remplis de sa mort. C'est dans cette tribune, disait-on, qu'il provoquait naguère nos larmes et nos hommages pour l'illustre Américain qui désarma le ciel de sa foudre et les tyrans de leurs sceptres. Qui de nous eût alors pensé que ces deux citoyens du monde seraient si tôt réunis dans l'Élysée? Et, après avoir pleuré la perte du philosophe fondateur de la liberté américaine, aurions-nous dû encore nous attendre à être destinés à survivre au premier architecte de la constitution française? O ciel! où est ta Providence? Les guerriers, ces fléaux du monde, les Achilles, sont invulnérables; et les héros de l'humanité, les Mirabeaux, succombent sous les coups de la mort à une époque

prématurée ! Ah ! du moins, rassemblons tous les restes de son existence ; que la religion ouvre ses temples pour recevoir les cendres des saints de l'humanité ! Sa vie tout entière fut consacrée au bonheur des peuples. Que ses obsèques publiques fassent germer, dans tous les cœurs, le patriotisme et l'amour de la liberté ! Le tombeau même d'un grand homme doit être fécond. Voilà, Messieurs, les sentiments qui entraînèrent l'Assemblée nationale lorsqu'elle décerna des funérailles publiques à un de ses membres qui l'avait le plus honorée et qu'elle consacra au Panthéon, où son urne funéraire serait déposée au milieu d'un peuple d'illustres morts.

« Je ne retracerai pas à vos yeux cette cérémonie lugubre, où le deuil avait déployé tout ce qu'il a de plus triste, où les sentiments rappelaient tout ce qu'il y a de plus pénible. Le ciel, enviant cet astre à la terre, avait déployé ses plus beaux pavillons pour le recevoir dans le séjour de la gloire. Mais Mirabeau n'était plus pour la terre ; il ne nous reste que son cadavre inanimé. Tout Paris, tous les lieux circonvoisins étaient accourus pour jeter des couronnes civiques sur son tombeau. Un silence effrayant n'était interrompu que par les concerts et la mélodie affreuse d'instruments lugubres. L'airain, couvert d'une enveloppe mortuaire, semblait annoncer à chaque personne, par sa voix sépulcrale, que son heure fatale était arrivée, et portait d'avance dans l'âme une frayeur involontaire. Une multitude innombrable escortait les restes précieux de son défenseur, et si tous ne pleuraient pas, tous étaient affligés. Les représentants de la nation française, suivis des membres de la Société des amis de la Constitution, entouraient et accompagnaient au tombeau les cendres de celui qui leur avait donné l'exemple et l'aiguillon du patriotisme. Ses ennemis ne pouvaient s'empêcher

de regretter un grand homme et le restaurateur de la tranquillité publique; et, ce qui redouble les larmes, augmente les regrets, c'est que nos larmes, nos regrets ne peuvent nous le rendre. Il n'est plus; le monde a perdu un citoyen, l'humanité un héros, le peuple français un appui inébranlable, et chaque citoyen un zélé défenseur.

« Cependant, ô mes concitoyens, que sa perte ne soit pas le signal du désespoir et du découragement! Il est vrai que la mort nous a enlevé Hercule, mais il nous reste encore plus d'un Thésée qui peut lui succéder. O combien frémirait son ombre indignée si elle apprenait que nous sommes assez lâches pour ne pas oser être libres, ou plutôt assez imbéciles pour ne pas conserver la liberté conquise? Que dirait Mirabeau de nous voir rattacher les chaînes qu'il a brisées, et courber la tête sous le joug des tyrans contre lesquels il épuisa en combats sa vie tout entière? Ah! ne faisons pas cet outrage sanglant à ses mânes. Le seul moyen de prolonger son existence est d'achever l'exécution de ses desseins; le seul hécatombe qu'on pût lui offrir, c'est la destruction des abus, les dépouilles de la tyrannie et les débris de tous ses instruments. Rassemblons toutes nos forces, et cessons un instant nos pleurs pour jurer sur son tombeau de vivre libre ou de mourir. Remportons dans nos foyers, non pas un feu stérile, mais ce feu céleste qui embrasait son âme, cet amour fougueux du bien public qui exaltait toutes ses passions, et si quelquefois le découragement venait abattre nos forces, si le refroidissement glaçait le patriotisme, retournons aiguiser nos armes sur le marbre qui couvre ses cendres et ranimer notre ferveur patriotique par l'image de Mirabeau; et si le génie de la liberté ne nous dévorait pas dans ces lieux sacrés, c'est que nous serions nés pour être esclaves.

(*A suivre*). J. MATHEZ.

AUTOGRAPHES & DOCUMENTS

RÉVOLUTIONNAIRES

LE BRUN-TONDU

Pierre-Henri-Hélène-Marie Le Brun-Tondu, né à Noyon, en 1763, devint ministre des affaires étrangères après la journée du 10 août. C'est en cette qualité qu'il eut à traverser la rude crise de la première invasion. J'ai retrouvé l'original d'une dépêche chiffrée que Le Brun adressa le 26 octobre 1792, au citoyen Jolivet, qui était son agent dans les Pays-Bas. Voici la traduction de ce document où le ministre fait savoir aux patriotes de Liège que les Français vont aller à leur secours :

« Paris, le 26 octobre 1792, l'an Ier de la République.

« Le Ministre des affaires étrangères au citoyen Jolivet.

« Le cours des événements dirige en ce moment sur Liège les vues de tous les intérêts contraires. Cet état des choses commande votre vigilance la plus active et vos deux dernières dépêches me prouvent que vous l'avez bien senti. Sachez avec exactitude ce qui sera décidé sur les huit mille Prussiens. Vous paraissez croire que malgré la division du chapitre, ils hiverneront. Informez-moi de tous les détails que vous aurez à ce sujet, et ne négligez rien pour vous les procurer. Suivez la marche du Ministre

LETTRE DE PRIEUR DE LA MARNE ET DE BOURBOTTE A MARCEAU.

123

~~La flèche~~

Guescelard le 23 frimere l'an 2 de la rep. une ~~et~~ indivisible ? heures du ~~matin~~

nous recevons ta lettre sur la route. la troupe marche à grands pas pour le porter du secours tiens ferme et nous sommes à toi.

Les représentans du peuple

Prieur de la marne

Bourbotte

Baron de Senfft, et tâchez d'avoir quelques notions de la lettre de Metternich. Si ces intrigues et ces projets des despotes exigent de vous une attention constante, les généreux sentiments des Liégeois demandent aussi vos soins fraternels et ce devoir vous adoucira les peines de l'autre Entretenez dans leurs cœurs l'effervescence du patriotisme et l'espoir de la liberté ; vous y êtes fondé par ce qui se prépare. Avant peu les soldats de la République se porteront sur Liège, c'est-à-dire vers un peuple ami et contre son odieux oppresseur. Si la crainte se répand déjà à la Cour, comme vous me le dites, que par vous la sécurité fortifie tous les patriotes, et qu'ils attendent leurs défenseurs et leurs frères.

« Ce que vous me dites des émigrés sera bientôt l'histoire de tous ces traîtres. Ils commencent donc à ouvrir les yeux ! Il est trop tard. Ils ont trop prolongé leur crime Qu'ils l'expient dans la honte, l'infortune et d'éternels regrets. Je vous envoye la seule réponse que vous ayez à faire à leurs demandes ; c'est le décret de la Convention nationale qui les bannit à jamais de la terre de la liberté, et qui condamne à mort ceux qui oseroient y reparoitre.

« Le Ministre des affaires étrangères.

« Le Brun »

Le 28 octobre 1792, en effet, Dumouriez envahit la Belgique, et, le 27 novembre, Liège tomba en notre pouvoir.

Le Brun-Tondu, compromis dans le parti girondin, fut arrêté, condamné à mort et exécuté le 27 novembre 1793.

LETTRE DE PRIEUR DE LA MARNE ET DE BOURBOTTE A MARCEAU

Le mois de décembre 1793 fut tout d'abord favorable à l'armée vendéenne. Le 8, La Rochejaquelein s'empara de

La Flèche et le 10 du Mans. Mais ces heureux succès ne furent pas de longue durée. Le Comité de salut public avait donné à Rossignol, qui s'était laissé battre, un successeur digne de ce poste difficile, Marceau. Le 13 décembre, cet illustre général vint attaquer La Rochejaquelein et fit essuyer aux royalistes le plus complèt désastre. La lettre suivante adressée à Marceau par les représentants du peuple, Prieur de la Marne et Bourbotte, nous fait assister à un des épisodes préliminaires de cette victoire. Elle est datée de Guécelard, petite localité du département de la Sarthe.

« Guescelard, ce 23 frimaire an 2 (1) de la République une et indivisible, 2 heures du matin.

« Nous recevons ta lettre sur la route. La troupe marche à grand pas pour te porter du secours. Tiens ferme et nous sommes à toi.

« Les représentants du peuple :

« Bourbotte. — Prieur de la Marne.

« Au général Marceau, au Mans. »

Le 22 décembre suivant, Marceau acheva, à Savenay, la destruction de l'armée vendéenne.

UN BILLET D'ABONNEMENT DE THÉATRE EN 1802

Je possède dans ma collection lyonnaise un billet d'abonnement au théâtre des Terreaux en l'an X. C'est une rareté, car je n'en connais qu'un autre exemplaire. Ce billet est bien dessiné et bien gravé. Il est digne de l'épo-

(1) 13 février 1793.

que où la vignette était si en faveur. Sous la République, en effet, chaque administration, les ministres, les généraux, les préfets, avaient leurs vignettes particulières, dont plusieurs, témoin celles dessinées par Prud'hon, sont des œuvres d'art très remarquables. C'est là un coin de l'art qu'il conviendra un jour d'étudier. En attendant, je crois que les curieux ne me sauront pas mauvais gré d'avoir fait reproduire par l'héliogravure, à leur intention, ce billet qui est un témoignage des goûts artistiques de nos pères pendant la Révolution.

ÉTIENNE CHARAVAY.

PUBLICATIONS RÉVOLUTIONNAIRES

PARUES EN 1885

PARIS

Chez Alcan : *Variétés révolutionnaires*, par Marcellin Pellet, in-12, VIII-360 p.

Le vandalisme révolutionnaire, par Eugène Despois; 2e édit., in-12, XXIV et 324 p.

Chez Guillaumin : *Les finances de l'ancien régime et la Révolution*, par René Stourm, ancien inspecteur des Finances; 2 vol. in-8, XXXII-450, 4511 p.

Chez Dentu : *Un chapitre du 9 thermidor* (broch. histor. sur un personnage que la Convention nomma général en chef de la force armée à Paris à la place d'Hanriot).

Chez Charavay : *L'Anarchie et le Comité de salut public en* 1793, par Villeneuve, député; in-12.

Chez Berger-Levrault : *Examen des cahiers de* 1789, *au point de vue commercial et industriel*, par P. Bonnassieux, archiviste aux archives nationales; in-8, 41 p.

Chez E. Perrin : *Les origines de la Révolution en Bretagne*. Tome I. Le Parlement en Bretagne en 1788. — Tome II. Les derniers Etats de Bretagne, par B. Pocquet; 2 vol in-12 de XXII-305 et 401 p.

Chez Picard : *Cahier des doléances du Tiers État d'Agenais aux Etats généraux* de 1588, 1614, 1649, 1789, par G. Tholin, archiviste du département de Lot-et-Garonne, (Extrait de la *Revue de l'Agenais*); in-8, 193 p., (tiré à 200 exempl.).

Chez Calmann Lévy : *Les derniers jours du Consulat*, manuscrit inédit de Claude Fauriel, membre de l'Institut, publié et annoté par Ludovic Lalanne; 1 vol. in-8.

Chez Alcan : *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française*, par de Sybel, trad. par Mlle Marie Dosquet; t. IV, in-8.

Chez Perrin : *Les noces d'un Jacobin*, par Ch. d'Héricault, in-8.

Chez Quantin : *Le général Championnet et l'éducation patriotique*, recueil des actions héroïques ou le Livre du soldat français, par Championnet, publié pour la première fois, avec les dessins originaux, par M. Pellet; in-8.

Chez Picard : *Le Trésor de Chartres* (1310-1793), in-8.

Chez Hachette : *L'éloquence parlementaire pendant la Révolution française :* Les orateurs de la Législative et de la Convention, par F. A. Aulard, docteur ès-lettres, professeur de rhétorique au lycée Janson de Sailly; 2 vol. in-8.

Chez Champion : *Tinchebray et sa région au bocage normand* par Dumaine; tome III : Période révolutionnaire, temps actuels (1789-1884).

Chez Cerf : *Histoire municipale de Versailles*, par Laurent Xavier, *politique*, *administration*, *finances*. Tome I (1787-1789).

Chez Hachette : *La chute de l'ancien régime*, par Chéret; 2 vol. in-8 (1787-1789).

La Révolution du 31 *mai et le Fédéralisme en* 1793 *ou la France vaincue par la Commune de Paris*, par H. Wallon, membre de l'Institut, 2 vol. in-8.

Paris pendant la Révolution, d'après les rapports de la police secrète (1789-1800), par Schmidt, traduit par Paul Viollet, 2 vol. in-8.

Histoire de Gracchus Babeuf et du Babouvisme, d'après de nombreux documents inédits, par Victor Advielle; 1883, 2 vol. in-8, 1,200 p., chez l'auteur, 3, rue Guénégaud.

DÉPARTEMENTS

Nancy. — *Coup d'œil sur les bibliothèques des couvents du district de Nancy, pendant la Révolution*, par J. Favier: Sidot, 1 vol., 60 p. avec 2 planches.

Perpignan. — *Histoire de la Révolution française dans le département des Pyrénées-Orientales*, par Pierre Vidal, bibliothécaire de la ville de Perpignan; tome I, in-8.

Arras. — Impr. Laroche : *Le clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer pendant la Révolution* (1789-1802), par l'abbé Deramecourt; tome III, in-8, IX-579 p.

Mamers. — Chez Fleury et Dangin : *Les soumissions dans l'Ouest*, (janvier-février 1800), par M. de la Sicotière; in-8, 44 p.

Nantes. — Chez Forest et Primaud : *Clubs et clubistes du Morbihan de* 1790 *à* 1793, suivi de fragments des *Mémoires* du greffier Blanchard, par Philippe Muller.

Alençon. — Chez Loyer-Fontaine : *Les cahiers des doléances des paroisses du bailliage d'Alençon*, par Louis Duval, archiviste du département de l'Orne; 2 vol. in-8.

Nîmes. — Chez Catélan et Lavagne : *Quatre lettres inédites de Rabaut Saint-Etienne*, (1789-1791), publiées par F. Rouvière, in-8.

Auxerre. — *Cahiers des paroisses du baillage d'Auxerre pour les Etats généraux de 1789*, par Demay. (Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. 8e vol. 2e partie).

Avignon. — *La fédéralisme et la Terreur à l'Isle* (1793-1794), par M. J. de Joannès; chez Seguin frères, in-8, XIX-476. p.

Bernay. — *Les cahiers du Tiers état de la ville de Bernay en 1789,* par E. Veuclin, in-8, 44 p. Imprim. Veuclin, Pelage et Dulud.

Bordeaux. — *Etudes historiques sur la Révolution en Périgord,* par Bussière. — 2e partie : Le mouvement électoral de 1789, Chollet édit., in-8, 249 p.

Compiègne. — *Envoi d'une pierre de la Bastille à la ville de Compiègne,* par le patriote Palloy, par Alex. Sorel, *Bulletin de la Société historique de Compiègne,* tome VI).

Lorient. — *Un conventionnel lorientais* (L. U. Brue), par Locpéran de Kériver ; 1884, 104 p.

Bar-le-Duc. — *Les cahiers de Trémont et de Veuville-sur-Orne aux Etats généraux de 1789,* par Bécourt. (Société des Lettres et Arts de Bar-le-Duc, tome IV, 1885.) Imprimerie de Philipona.

Boulogne-sur-Mer. — *Pagart d'Hermansart. Le dernier président lieutenant-général de la Sénéchaussée du Boulonnais.* Société académique de Boulogne-sur-Mer. *Bulletin,* tome IV.) Imprimerie Aigre.

Saint-Etienne. — *Saint-Etienne sous la Révolution.* In-8, 78 p. Librairie Chevalier.

Périodiques.

Bulletin critique, 1885, 1er août. — Abbé Méric. Histoire de M. Emery et de l'Eglise de France pendant la Révolution.

Comité d'histoire et d'archéologie du diocèse de Paris, 1884. — P. Lacombe. Essai d'une bibliographie des ouvrages relatifs à l'histoire religieuse de Paris pendant

la Révolution (1789-1802). — Abbé Dufour. Etat du diocèse de Paris en 1789 (suite).

Le Curieux. — 1885, n° 21. Madame Tallien (4e art.) — N° 22 Madame Tallien (5e art). Fouquier-Tinville (notes bibliograph.).

Revue critique d'histoire et de littérature. 1885, n° 31. — Chuquet. Un détail biographique relatif à Marceau. (Il était, le 1er septembre 1792, lieutenant-colonel en second au 1er bataillon d'Eure-et-Loir.)

Revue des questions historiques. Octobre 1885. — Abbé Allain. Les questions d'enseignement dans les cahiers de 1789.

Société historique et archéologique de l'Orne. (Bulletin) t. III. 1884. — Abbé Rambault. L'église Saint-Sébastien de Ligueries et le baptême de Ch. Corday. — L. Duval. Les bibliothèques et les musées du département de l'Orne pendant la Révolution.

Nouvelle revue. 15 novembre 1885, Aulard. Figures oubliées de la Révolution : Le conventionnel Louvet. — 1er décembre. — Beaumarchais et la Révolution. (Lettres et documents inédits.)

Revue historique et archéologique du Maine. — 1885, 2e série. — A. Joubert. Recherches historiques sur Chatelain. (Episodes de la Révolution et de la Chouannerie).

Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France. — 1885. Juillet-août. — Bapst. — La châsse de sainte Geneviève en 1793.

Société de l'émulation de l'Ain. — Annales, 1885, Juillet-septembre. — Jarrin. La Bresse et le Bugey (La Révolution à Bourg et à Bellet).

DOCTEUR GAETAN.

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(MARS 1794)

(VENTOSE-GERMINAL AN II)

2 mars — 12 ventôse. Un arrêté du conseil général de la commune porta qu'on ne pourrait louer un appartement à aucun citoyen sans qu'il eût au préalable exhibé sa carte de sûreté.

En même temps, les commissaires de police furent chargés de rappeler aux citoyens la loi qui leur enjoignait d'afficher à la porte de leurs maisons la liste de tous les individus qui y habitaient, en gros caractères et à une hauteur raisonnable.

3 mars — 13 ventôse. Un arrêté du département ordonna à toutes les autorités constituées et aux fonctionnaires de dénoncer les duels qui pourraient venir à leur connaissance.

4 mars — 14 ventôse. En Vendée, le général Cordelier, qui s'était mis à la poursuite du marquis de la Rochejaquelein, l'atteignit au village de la Trémentine, près de la forêt de Vezuis. D'abord attaqués à l'improviste, les royalistes se rallièrent, reprirent l'offensive et parvinrent à chasser les républicains du champ de bataille. Le succès d'ailleurs leur coûta cher. Henri de la Rochejaquelein tomba mortellement frappé d'une balle que lui envoya un soldat caché

dans un buisson. Il n'avait pas vingt-deux ans, étant né au château de la Durbellière le 30 août 1772.

10 mars — 20 ventôse. Stofflet, qui avait repris le commandement de l'armée royaliste, attaqua avec quatre mille Vendéens la ville de Chollet, occupée par le général Moulin à la tête de huit cents hommes, et s'empara de la place. Le vaincu se brûla la cervelle au moment où il allait tomber entre les mains de ses ennemis. Il avait été nommé général de brigade le 8 février précédent.

A Paris, un arrêté du Comité de salut public porta que le Théâtre-Français serait consacré aux représentations pour le peuple.

4 mars — 21 ventôse. On établit une commission des travaux publics pour la direction des ponts et chaussées, des fortifications, des canaux, etc. Les membres de cette commission furent le Camus, Fleuriot, Lescot et le Gens.

12 mars — 22 ventôse. La Convention décréta qu'un monument serait élevé à la mémoire du général Moulin.

13 mars — 23 ventôse. Saint-Just déposa un rapport sur un nouveau plan de conspiration dans Paris.

Le même jour, un décret décida que les prévenus de conspiration contre la République, qui se seraient soustraits à l'examen de la justice, seraient mis hors la loi.

15 mars — 25 ventôse. Une lettre de Fouquier-Tinville, accusateur public du tribunal révolutionnaire, manda qu'il avait fait arrêter Vincent, Ronsin, Hébert, Momoro, Ducroquet et Laumur.

16 mars — 26 ventôse. Un décret de la Convention renvoya au tribunal révolutionnaire Julien, de Toulouse, Delaunay, d'Angers, Fabre d'Eglantine, Chabot et Basire.

Le même jour, le marquis de Cieuzac, maire de Montauban, et le général de brigade Quétineau, de l'armée de l'Ouest, furent condamnés à la peine de mort et exécutés.

17 mars — 27 ventôse. La Convention approuva les arrestations faites par ordre de son comité de Salut public, de Hérault-de-Séchelles et de Simon, députés.

18 mars — 28 ventôse. Bourdon de l'Oise se plaignit de ce que la municipalité de Paris ne s'était pas encore présentée à la Convention pour la féliciter sur la découverte de la nouvelle conspiration.

19 mars — 29 ventôse. La Convention renvoya à la Commission des émigrés toutes les réclamations particulières contre l'inscription sur les listes.

Un décret portait en même temps que Bouchotte, ministre de la guerre, rendrait compte sur le champ de sa conduite au comité de Salut public, relativement aux inculpations qui lui avaient été faites et à la dénonciation de Bourdon de l'Oise.

Enfin le conseil général de la Commune se rendit en masse à la Convention pour la féliciter des mesures vigoureuses qu'elle avait prises, à l'effet de déjouer les complots des conspirateurs.

21 mars — 1er. germinal. Mazuyer (Claude-Louis), membre de la Convention, qui avait été décrété d'accusation le 3 octobre 1793, fut condamné a mort et exécuté. Il était né à Bellevère en 1760.

22 mars — 2 germinal. La Convention fit au peuple français une proclamation, dans laquelle elle déclarait que *la justice et la probité étaient à l'ordre du jour.*

24 mars — 4 germinal. En réalité, le régime de la Terreur devenait chaque jour plus épouvantable. Le tribunal révolutionnaire, sur la dénonciation de Robespierre, condamna à la peine de mort « comme complice d'un complot tendant à dissoudre la Convention nationale, à assassiner ses membres et détruire le gouvernement républicain », les jacobins-cordeliers :

Anacharsis Clootz (Jean-Baptiste du Val de Grâce), baron prussien, né à Trèves, le 24 juin 1755, député de l'Oise à la Convention;

Desfieux (François), né à Bordeaux vers 1755;

Dubuisson (Pierre-Ulric), né à Laval en 1758;

Ducroquet (Frédéric-Pierre), né à Amiens en 1763;

Hébert (Jacques-Réné), dit le père Duchesne, chef du complot, né à Alençon vers 1755;

Koch (Jean-Conrard), banquier et membre du Comité révolutionnaire batave établi à Paris, né à Heusden en Hollande en 1756;

Laumur de Laumier (Michel), général de brigade et ancien gouverneur de Pondichéry, né à Paris en 1731;

Momoro (Antoine-François), né à Besançon en 1756:

Perrina (Jacob), né à Bayonne en 1743;

Proly (Pierre-Jean), né à Bruxelles en 1752;

Ronsin (Charles-Philippe), un des plus fougueux partisans de la Révolution, né à Soissons en 1752, convaincu d'avoir voulu donner un tyran à l'Etat;

Vincent (François-Nicolas), secrétaire général du département de la guerre, né à Paris en 1767.

26 mars — 6 germinal. Un décret ordonna de présenter les certificats de résidence pour toucher les pensions.

29 mars — 9 germinal. Le comité de Salut public nomme Payan à la place d'agent national de la Commune de Paris; Mœnne à celle de premier substitut, et Lubin à celle de deuxième substitut.

31 mars — 11 germinal. Sur la dénonciation de Saint-Just et de Robespierre, un décret d'accusation fut lancé contre Danton, Lacroix, Philippeaux, Camille Desmoulins et Hérault de Séchelles.

MAURICE SPRONCK.

CHRONIQUE

Lorsque Bonaparte, aspirant à descendre et à devenir Napoléon, rétablit le Concordat, où en était la France au point de vue des fêtes nationales et des cérémonies civiques? Un document fort rare, publié à Anvers le 22 janvier 1799, et signé Valenghun, va nous l'apprendre.

« En dernière analyse, lisait-on dans ce document, on peut dire que la France est sans religion et qu'elle a une religion. Elle est sans religion, parce qu'on déclare qu'on n'en veut aucune, parce qu'on caractérise tout du grand mot de *civil;* elle a une religion, parce qu'en dépit de tout ce qu'on dit, de tout ce qu'on décrète, on voit dans les fêtes décadaires, par ordre du Directoire, d'après les arrêtés des départements, tout ce qui constitue un culte et les cérémonies d'un culte. Elle est sans religion, parce qu'on n'en veut aucune, pas même *la théophilantrope*; elle a une religion parce que le moment de faire vivre et mourir le peuple comme une bête, sans connaissance de Dieu, n'étant pas encore venu, il a fallu l'y préparer par certains objets extérieurs, certaines fêtes, qui commencent par l'amuser et qui finiront par écraser l'infâme, c'est-à-dire l'Église, détruire la religion chrétienne, les diverses sectes

qui se sont séparées de la véritable Église, même leurs fêtes nationales. »

Pour démontrer la vérité des accusations qu'il avance contre la République, l'auteur du pamphlet que nous signalons met en parallèle les pratiques religieuses des catholiques et les pratiques civiques des républicains. Le parallèle est curieux; il ne diffère pas sensiblement des allégations portées, hier encore, à la tribune du Sénat, à propos de la discussion de la loi sur l'enseignement primaire, par les principaux orateurs de la droite.

Voici quelques articles de cet intéressant parallèle :

Pratique des catholiques.	*Pratique des républicains.*
I. La première instruction que les catholiques donnent à leurs enfants, quand ils sont capables de la recevoir, est la connaissance de Dieu, de leurs devoirs de chrétiens et de leurs droits au céleste héritage.	I. La première instruction que les républicains doivent donner à leurs enfants, quand ils sont capables d'en recevoir, est la connaissance des droits philosophiques de l'homme, des devoirs qu'ils leur imposent.
IV. Les catholiques regardent la pratique des conseils évangéliques, tels que les vœux solennels, le célibat, comme un état, dont le choix libre élève et perfectionne la nature.	IV. Les républicains regardent la pratique des conseils évangéliques, tels que les vœux solennels, le célibat comme un état dont le choix, même libre, rabaisse la nature, en ce qu'ils sont opposés aux droits naturels de l'homme (Voy. Constit. de 95, art. 252. tit. 14. Voyez aussi les constitut. de 89 et 93.)
VII. — Le septième jour, les fidèles se rassemblent dans les temples consacrés au Seigneur, et là, devant l'autel on chante	VII. Le dixième jour les républicains se réunissent dans leurs temples décadaires consacrés à la liberté, qu'ils appel

des hymnes au Seigneur pour lui rendre hommage.

On annonce les noms des saints dont on célèbre en ce jour la mémoire ; on cite leurs actions vertueuses et chrétiennes pour porter à les imiter.

Tous les jours de dimanches et fêtes les catholiques lisent dans l'église quelque partie du Saint-Evangile qui renferme les devoirs du chrétien, dont la pratique assure le bonheur éternel.

Un des prêtres y fait un discours sur l'évangile et instruit les assistants des devoirs de la religion. Les fidèles ont soin d'y assister, surtout d'y envoyer leurs enfants, leurs domestiques, tous ceux qui ont besoin d'instruction. L'église, pour obliger les catholiques à s'instruire, menace de peines spirituelles ceux qui s'en absentent sans raison légitime, trois dimanches consécutifs.

lent leur déesse tutélaire, devant l'autel de la patrie. (*Loi du 13 fructidor an IV. Arrêtés de la majorité des départements.*)

Et là ils chantent des hymnes patriotiques pour rendre hommage à la liberté. (*Arrêtés des départements du Rhône, 21 vendémiaire an VII, de la Loire du dit*, de la Drôme, etc.)

On publie certaines actions propres à inspirer le civisme et la vertu, ainsi que les noms des citoyens du canton et des départements qui se seront distingués par un trait de courage et d'humanité pour exciter à les imiter. (*Loi du 13 fructidor, et arrêtés ci-dessus relatés.*)

Tous les décadis, les républicains pourront lire dans le temple de la raison quelques articles des droits de l'homme. (*Arrêté du département de la Loire, du 12 vendémiaire*).

Un membre de l'administration, ou quelqu'un désigné par elle, fait un discours relatif à un point de morale ou à une vertu civile ou politique.

Tous les citoyens y sont convoqués, les instituteurs sont obligés d'y conduire leurs élèves.

Il va sans dire que l'auteur de cet instructif parallèle dénonce comme « athées, malfaiteurs publics » les républicains qui donnent leur adhésion « aux pratiques de la

religion civile. » Préférer le *Chant du Départ* au *Veni creator*, Bara et Viala à saint Ignace ou à sainte Cunégonde, quelle aberration mentale! Les railleries, les quolibets tombèrent drus comme grèle sur les sectateurs du « culte moderne. » Et le pis fut que les représentants les plus nombreux du peuple le plus spirituel de la terre donnèrent raison aux faiseurs d'épigrammes. En outre Châteaubriand vint qui célébra le christianisme en faisant l'apologie du son des cloches, et Bonaparte arriva qui mit le 18 brumaire au service de la Vierge Marie.

Les temps, hélas! n'ont pas sensiblement changé. Ces jours derniers encore, la presse cléricale et royaliste dénonçait, avec fracas, comme un libelle « odieux » et « infâme », l'excellent volume de notre ami Victor Jeanvrot et de M. Charles Comte sur *la patrie française* (1). Qu'y avait-il donc de si infâme dans le livre signalé à la vindicte publique? Il s'y rencontrait... (abstenez-vous de frémir si vous pouvez), une très belle page de Robespierre en l'honneur de Joseph Bara, et des vers superbes d'Auguste Barbier sur « le Corse à cheveux plats. » Du reste, — car nous ne voulons dissimuler aucun des méfaits de nos auteurs, — leur œuvre porte la marque du plus vif enthousiasme pour les bienfaits de la Révolution française et constitue le meilleur livre de lectures civiques qui ait été publié jusqu'à aujourd'hui. Il n'en fallait pas tant pour exciter l'ire cléricale.

Je reçois trop tard, pour en parler dans cette chronique, une consciencieuse étude de M. Dardier, de Nimes, sur *la jeunesse de Rabaut-Saint-Étienne*. M. Dardier se rallie, avec une sympathie dont je lui sais gré, à l'idée que j'ai émise

(1) Paris. Charavay frères, éditeurs.

d'élever une statue à l'auteur du *Vieux Cévenol*. Déjà M. Étienne Coquerel et M. Fontanes avaient fait bon accueil à mon initiative. Mais des vœux, si nobles soient-ils, ne suffisent pas. Quand donc établira-t-on, dans le Midi, et surtout dans le Gard, un comité pour prendre en main la cause de Rabaut-Saint-Étienne ? Si on laisse passer l'occasion que nous offre la célébration du centenaire de 1789, on laissera passer l'occasion de se montrer reconnaissant à l'égard d'une des gloires les plus hautes et les plus pures du protestantisme et de la Révolution française. Et ce n'est pas Rabaut-Saint-Étienne qu'il faudra plaindre de cet acte d'oubli, de légèreté et d'ingratitude.

AUGUSTE DIDE.

ERRATUM DE LA DERNIÈRE CHRONIQUE

P. 762, à la 25e ligne, rétablir ainsi le passage : « Si vous ne le niez pas, il ne vous est pas permis de prétendre que ces principes violent la liberté de conscience, *à moins que vous ne prétendiez que la liberté est violée* toutes les fois que vous n'avez pas domination sur les consciences. »

NOUVELLES DIVERSES

Le sabre de Masséna. — Le musée Carnavalet a acquis le sabre offert par le Directoire exécutif à Masséna, le 20 floréal an V, quand il vint à Paris, envoyé par le général Bonaparte, apporter les drapeaux conquis par l'armée d'Italie et les préliminaires du traité de Léoben. Ce sabre est exposé dans la salle Liesville, en pendant au curieux sabre des conventionnels délégués aux armées. (*Petit Journal* du 28 décembre 1885.)

Le centenaire de 1889. — M. Monin, professeur au lycée de Versailles, a fait à la Société de géographie, dans la séance du 19 février 1886, la proposition suivante : Il s'agirait, pour les sociétés de savants, de concourir par une œuvre commune, nationale, à la célébration du centenaire de 1789. Cette œuvre consisterait : 1° à établir une bibliographie historique et géographique de chaque province jusqu'à la formation des départements; 2° à indiquer les ressources des archives communales et départementales; 3° à recueillir des renseignements de statistique agricole, industrielle, commerciale; 4° à mettre au concours des travaux sur l'état

de la propriété en chaque province ou région avant 1789. Lors de l'Exposition, des conférences sur chaque province seraient faites par les membres des sociétés savantes. C'est là un projet digne d'être examiné.

Le Mobilier de Vergniaud. — Dans la séance de l'Académie des inscriptions, du 29 janvier dernier, M. Wallon a communiqué une notice de M. Vivie sur le mobilier de Vergniaud, à Bordeaux. Vergniaud avait conservé un petit logement à Bordeaux. Sa condamnation entraînant confiscation de ses biens, ceux-ci furent inventoriés et mis en vente. C'est l'inventaire et le procès-verbal d'adjudication, dressés en cette circonstance, que M. Vivie a retrouvés.

Une lettre du conventionnel Du Chastel : *Le Temps* a emprunté à l'ouvrage de M. H. Wallon sur le 31 mai, la lettre suivante du conventionnel Du Chastel :

« Nantes, 18 juin, l'an II de la République et, je l'espère, le premier de la contre-anarchie.

« *G.-I. Du Chastel, député à la Convention nationale, à cinq ou six honnêtes gens qui dirigent le Comité de salut public.*

« Messieurs,

« Votre dessein est de me faire couper le col. Je suis loin de le trouver mauvais ; il est si commode de se défaire, au nom de la patrie, des hommes qui traversent nos projets ambitieux ! Pour vous faciliter donc les moyens de me conduire à l'échafaud, je vous fais passer un imprimé que j'ai répandu avec profusion dans les départements de la ci-devant Bretagne.

« Je vous déclare qu'au lieu de me cacher je me montrerai à découvert, et que, fidèle au serment de vivre libre

ou de mourir, je ne cesserai de sonner le tocsin contre les hommes qui ont usurpé la souveraineté nationale que quand je leur aurai ôté la possibilité de nuire.

« Le républicain G.-I. Du Chastel.

« Vous voudrez bien joindre cette lettre et cet imprimé aux pièces de mon procès. »

Gaspard Du Chastel, né à Thouars en 1766, député des Deux-Sèvres à la Convention, est surtout connu parce que, malade, il se fit porter à l'Assemblée lors du jugement de Louis XVI et vota, en bonnet de nuit, pour le bannissement. Il fut proscrit avec les Girondins, arrêté à Bordeaux et ramené à Paris, où il fut décapité le 31 octobre 1793.

Du Chastel n'est pas, comme l'a dit par erreur, le rédacteur du *Temps*, l'aïeul du comte Duchâtel, ministre de Louis-Philippe, et le bisaïeul du député actuel. Il n'appartient même pas à cette famille. Le père du ministre, né en Normandie en 1751 et mort en 1843, fut député aux Cinq-Cents.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rouquier et Cie, rue Cassette, 1.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889

LE MUSÉE
DE LA RÉVOLUTION
AUX TUILERIES

Notre collaborateur et ami Ch.-L. Chassin, continuant l'œuvre patriotique dont il a été le promoteur, vient d'adresser à M. Édouard Lockroy, ministre du commerce et de l'industrie, la lettre suivante :

Paris, 7 avril 1886.

« Monsieur le Ministre,

« L'énorme emplacement qu'occupait autrefois le château des Tuileries, déjà dégagé des services de la Ville, sera bientôt rendu libre par la rentrée des Postes et Télégraphes dans leur hôtel de la rue Jean-Jacques-Rousseau.

« Il s'agit de 40 à 50.000 mètres utilisables, en plein Paris, pour fournir un magnifique refuge aux grandes choses artistiques, littéraires, scientifiques, historiques et nationales, si, comme certains le prévoient, elles se trouvaient trop à l'étroit au milieu de l'Exposition industrielle et risquaient d'en gêner, sous divers rapports, la classification méthodique et le développement international.

« Pour le *Pavillon-Musée de 1789*, que vous avez honoré d'un si cordial accueil, les Tuileries conviendraient aussi bien que le Champ de Mars.

« Nous n'avons pas à relever là quelque palais habitable.

« On a pensé à y ériger un monument de la Révolution française. Mais ce monument ne saurait être du même genre que celui dressé au fond de la place du Carrousel, à la mémoire d'un grand patriote. Il importe aussi de ne pas fermer le vide ouvert entre ces deux merveilleux horizons : l'Arc de Triomphe et le Louvre.

« Ne vous paraît-il pas que le mieux serait un ensemble de constructions en fer, à jour, — deux galeries à un étage, — rattachant les pavillons de Marsan et de Flore à un pavillon central de trois étages au plus?

« Le pavillon central contiendrait le *Musée et la Bibliothèque de la Révolution française*, et, au-dessus, une vaste salle servant à des conférences, à des concerts, à des spectacles.

« Deux des avenues que j'ai proposé d'ouvrir au Champ de Mars deviendraient, aux Tuileries, la *galerie de l'histoire du peuple français*, la *galerie de l'histoire du genre humain.*

« Ce monument, pour ainsi dire vivant et vivifiant, pourrait, dès 1889, être tout à fait digne de la commémoration nationale et humaine de 1789.

« J'ajoute, au point de vue pratique, qu'il obtiendrait la perpétuité sans avoir plus coûté que s'il avait été construit provisoire.

« L'entreprise de l'Exposition universelle trouverait le remboursement de la subvention avancée dans les entrées qui seraient payantes, — excepté le dimanche, — ainsi que dans le produit de représentations et de fêtes auxquelles le jardin des Tuileries donnerait une extension superbe.

« La Ville de Paris et l'État républicain prêteraient ensuite volontiers leur concours pour la conservation d'un monument d'éducation civique à la gloire de la Révolution, de la Patrie et de l'Humanité.

« Je n'ai voulu attendre, Monsieur le Ministre, ni la décision des Chambres sur le projet de loi que vous avez déposé, ni la formation du Comité et des Commissions spéciales, que vous appellerez à délibérer avec vous sur les plans définitifs de l'Exposition universelle et du Centenaire. J'ai préféré, — avec l'approbation de nos amis du Sénat et de la Chambre qui ont appuyé l'idée primitive, — vous présenter d'avance ce supplément au projet de *Pavillon-Musée*, le soumettre à votre jugement et le confier à votre initiative.

« Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre du Commerce et de l'Industrie, avec le témoignage de ma vieille amitié, l'assurance de mon entier dévouement.

« CH.-L. CHASSIN. »

Nous donnons au projet de notre ami la plus complète approbation. Un musée permanent de la Révolution française sur l'emplacement du château des Tuileries est une de ces idées heureuses qui séduisent l'opinion publique et qu'il faut réaliser sans retard. M. le Ministre du Commerce a accueilli la communication de M. Chassin avec la faveur qu'elle méritait, et nous ne doutons pas que ce haut patronage amène promptement le résultat désiré.

ÉTIENNE CHARAVAY.

HISTOIRE
DE LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE

COURS DE M. AULARD A LA SORBONNE

LEÇON D'OUVERTURE

(12 mars 1886)

MESSIEURS,

Ce cours peut être considéré comme une nouveauté, en ce sens que, si l'étude de la Révolution française avait inspiré des leçons et des livres considérables aux maîtres éminents de la Sorbonne, l'histoire de notre grande crise nationale n'avait encore formé, ni ici ni ailleurs, l'objet d'un enseignement particulier et spécial. Mais le cours d'histoire de la Révolution française n'est pas seulement nouveau dans son objet : en le créant, on a appliqué pour la première fois le décret libéral du 25 juillet 1885, par lequel M. le ministre de l'instruction publique rappelait aux Facultés qu'elles sont investies de la capacité civile qui fait les personnes morales et leur restituait vraiment cette capacité en organisant, à leur profit, le droit de recevoir des dons et legs et les subventions des villes et des départements, auxquels un appel indirect était ainsi adressé. La première réponse à cet appel est venue du

conseil municipal de Paris, qui saisit toute occasion de montrer son zèle éclairé et généreux pour la cause de l'instruction publique : il a voulu donner aux autres municipalités de la République l'exemple d'une libéralité envers cet enseignement supérieur qui est, comme la science elle-même, un des fondements de notre démocratie, et il a procuré à la Sorbonne et au ministre les moyens d'établir ce cours. N'était-il pas naturel que Paris, dont le rôle a été prépondérant dans la Révolution française, songeât à honorer cette Révolution par une création scientifique? Pour ma part, je remercie le conseil municipal de m'avoir ainsi mis à même de professer ici le genre d'études auquel je me suis voué. Je remercie M. le ministre de l'instruction publique qui m'a fait l'honneur de me nommer et qui s'est montré, ainsi que M. le directeur de l'enseignement supérieur, si favorable à cette création. J'exprime enfin toute ma gratitude à la Faculté des lettres qui a accueilli avec bienveillance ce cours doublement nouveau par son objet et par son origine, et lui a fait une place parmi tant d'enseignements illustres : elle savait bien que le professeur qu'elle admettait chez elle n'y apporterait d'autre souci que celui de la science, d'autre passion que celle de la vérité.

I

Quant à la matière même de cet enseignement, est-il besoin d'en démontrer l'intérêt supérieur? Il ne s'agit pas d'une période ordinaire de notre histoire, d'une phase quelconque dans nos vicissitudes nationales. Même si on limite la Révolution à l'espace compris entre la convocation des États généraux et le coup d'État du 18 brumaire,

ces dix années ne sont-elles pas plus fécondes en événements que les deux siècles précédents? Ces dix années ne marquent-elles pas la fin d'un monde, et, avec la promulgation des droits de l'homme, l'ouverture d'un ordre de choses nouveau? Pour la France et pour l'Europe, la Révolution est à la fois un point d'arrivée et un point de départ. Elle ne commence pas plus en 1789 ou en 1787 qu'elle ne se termine en l'an VIII ou en 1815. Tout le passé la prépare et l'annonce, et, loin d'être finie aujourd'hui, elle se continue dans les faits comme dans nos âmes. Ainsi conçue, cette histoire serait toute l'histoire moderne et contemporaine ; mais nos études auront surtout pour objet la période critique de la Révolution, et, sans nous interdire d'indispensables excursions en deçà et au delà, nous trouverons, dans ces quelques années où la nation a vécu plusieurs siècles, un aliment infini à nos recherches et, je l'espère, à votre studieuse curiosité.

Cette curiosité pour la Révolution est un sentiment à la fois légitime et moral. Dans cette crise, la nation française a montré le fond de son être, que des circonstances inouïes ont élevé pour un instant au sublime. On a vu alors ce qu'était ce peuple, ce qu'il pouvait, et on a cru voir ce qu'il serait un jour. Les aptitudes héréditaires de la race, qui sommeillaient ou qui ne se montraient qu'à intervalles et isolément, ont pour ainsi dire éclaté tout à la fois dans un effort étonnant. Sans la Révolution, on n'aurait jamais su que notre nation pût être tout à la fois si forte et si sensible, si gaie et si grave, si aimante et si irritable, si généreuse et si terrible. Qualités et défauts, tout notre caractère a paru brusquement, et aujourd'hui la Révolution, contemplée rétrospectivement, est comme un miroir où la France se retrouve, se voit en raccourci, avec un singulier relief de tous ses traits, prend conscience d'elle-même;

s'explique ses remords, ses joies, ses craintes et ses espérances. Car la France n'a jamais été, si je puis dire, plus France qu'à ce moment-là, dans la courte et violente péripétie de sa propre tragédie. Voilà, je crois, la raison de cette curiosité; voilà pourquoi quand quelques Français se rencontrent autour d'une table de la petite salle des Archives, qu'ils soient venus là pour demander aux documents l'apologie ou la flétrissure de la Révolution, un même sentiment les anime bientôt, parle plus haut que leurs préjugés de citoyens, crée entre eux une sympathie et une intelligence, et ce sentiment, sentiment passionné, c'est une commune et absorbante curiosité pour l'époque la plus maudite, la plus adorée, la plus vivante de notre histoire.

Il y a une utilité morale, avons-nous dit, dans cette curiosité. C'est qu'en effet, pour la France, connaître la Révolution, c'est se connaître elle-même dans la profondeur de ses instincts, c'est savoir son fort et son faible, c'est deviner ce dont elle peut être capable à une heure de lutte suprême pour la vie. Satisfaite, cette curiosité lui donne le goût de se ressembler à elle-même et, en démêlant ses tendances héréditaires, d'abonder dans son propre sens, de tirer son progrès de son caractère et de son passé, ce qui est peut-être la vraie morale d'un peuple. Rappelons également que la Révolution n'est pas moins humaine que française, et on a eu raison de dire qu'elle est l'école de l'humanité qui s'y retrouve aussi et s'y éprend d'amour pour elle-même.

Mais je n'insiste pas davantage sur cet intérêt extraordinaire; il vaut mieux expliquer comment cette période historique peut être un objet d'enseignement oral. N'y a-t-il pas à craindre, dira-t-on, que les passions mêmes que soulève en nous ce passé si vivant et qui en font l'attrait soient inconciliables avec le souci et le respect de la

science! Messieurs, les fondateurs de ce cours ont répondu d'avance à cette objection, quand ils ont dit qu'il était temps d'appliquer une méthode critique à notre renaissance nationale, et, ce sont leurs expressions mêmes, « de la juger avec l'esprit de la science moderne, comme une transformation, non seulement sociale et politique, mais encore littéraire et artistique. » « Tout le génie français, dans tous ses éléments, a été modifié par le sublime effort que nos pères ont tenté pour réaliser, dans l'action, dans la science et dans l'art, les leçons de la philosophie du XVIIIe siècle. » « L'histoire de cette grande et complexe transformation, que le monde a ressentie, sera l'objet (disaient les mêmes personnes) de l'enseignement que nous vous demandons de créer. »

Ce programme, large et clair, sera le nôtre. J'y vois un encouragement à mon désir de n'être ici, dans ces études historiques, l'interprète d'aucune des opinions qui nous divisent actuellement. Et quel ridicule n'y aurait-il pas à vouloir, en temps de liberté, chercher dans le passé des allusions au présent et mettre la Révolution française au service d'un parti ! Quant aux opinions qui ont divisé nos pères, je penserai au bon Anacharsis Cloots qui, dans le feu de la lutte entre la Gironde et la Montagne, intitulait un pamphlet : *Ni Marat ni Roland*, voulant dire par là qu'il s'élevait au-dessus du duel fratricide entre les patriotes et qu'il préférait la Révolution aux hommes. Certes, l'orateur du genre humain n'était pas doué du don d'indifférence transcendante, et je n'oserais affirmer qu'il ne plaidât pas la cause d'une troisième opinion, aux dépens de Marat et des Girondins, ce dont on ne saurait lui faire un crime ; car l'honnête homme, dans la vie agissante, a le devoir de prendre parti. Mais l'historien, en ses spéculations désintéressées, ne doit-il pas s'approprier le titre du

célèbre pamphlet, et ne voir les choses ni par les yeux de Marat ni par ceux de Mme Roland? En tous cas, il se gardera d'être l'apologiste passionné et exclusif d'aucun des partis révolutionnaires.

Cela veut-il dire qu'il convient de glorifier également toutes les opinions, tous les actes dans la Révolution? Messieurs, il y a eu une époque en France où il était de mode, surtout dans la polémique courante, d'accorder la même louange et la même estime à Mirabeau, à Barnave, à Vergniaud, à Danton, à Robespierre, à Saint-Just, aux patriotes de 89, aux girondins, aux montagnards, aux hébertistes, à tous ceux qui, de 1789 au 18 brumaire, avaient tenu pour la cause du peuple. On témoignait une égale bienveillance aux conceptions les plus opposées. Voici, par exemple, la politique de Danton: elle visait à édifier sur les ruines du passé un état de choses conforme aux doctrines des encyclopédistes, à fonder la République sur le sentiment de la fraternité et, peu à peu, à lui donner comme religion la science. Voilà Robespierre, qui voulait établir son gouvernement sur le principe d'autorité et faire du catholicisme restauré selon Rousseau une véritable religion d'État. Eh bien, il fut un temps où on croyait honorer la Révolution en approuvant à la fois des desseins si contraires. Il fut un temps aussi où on jetait un voile sur les excès de la guerre civile, sur le sang répandu, sur les inutiles cruautés, sur cet usage de la peine de mort en matière politique, usage servilement emprunté par la démocratie novice au régime royal. Alors on disait volontiers: il faut admettre en bloc toute la Révolution ou la rejeter en bloc, et on affectait une admiration mystique et presque brutale. Savez-vous pourquoi, Messieurs, on vénérait ainsi, pêle-mêle, tous les faits, même contradictoires, tous les héros, même antagonistes, du grand drame national? C'est

qu'on n'était pas libre de les juger; c'est que les gouvernements qui se sont succédé, du 18 brumaire an VIII jusqu'à l'établissement du régime actuel, s'efforçaient de combattre ou de contenir ou de corrompre l'influence de la Révolution française. Violentée, persécutée, l'histoire devenait souvent un pamphlet, une arme de guerre, une réponse à la prison, aux amendes et à l'exil. Citons seulement deux faits fort différents, deux dates fort éloignées. En 1829, Achille Roche veut-il éditer, en les paraphrasant ou en les imaginant, les mémoires du conventionnel Levasseur? procès, amende, prison. En 1859, M. Hamel veut-il faire la biographie de Saint-Just selon les documents ? son livre est mis au pilon. Voilà l'explication de quelques apologies grossières de la Révolution française ; il manquait à nos études une condition indispensable à toute recherche scientifique : la liberté.

Heureusement qu'avant nos jours il se rencontra un penseur qui sut, quand la France n'était pas libre encore, se procurer la liberté par l'exil, et ce penseur, il est bon que son nom soit prononcé avec respect au début d'un cours d'histoire de la Révolution française : c'est Edgar Quinet. Car si ce cours est possible, s'il existe, c'est parce que Edgar Quinet a écrit. Oui, son livre, digne de Montesquieu, inaugura vraiment, il y a vingt ans, la critique de la Révolution. Dans ces éloquentes considérations, je vois d'abord une thèse, d'après laquelle nos pères auraient échoué parce que, timides en matière religieuse, ils n'ont pas changé l'*homme intérieur*, quand il eût fallu proposer à la conscience des Français une formule nouvelle, qu'on eût pu trouver, d'après Quinet, dans le christianisme même. Cette thèse ingénieuse est contestable et nous la discuterons. Mais là n'est pas la nouveauté féconde de ce livre né dans la franchise de l'exil. L'auteur lui-même va nous

dire quel service il a rendu à la critique : « J'ai osé, écrit-il à un ami, en 1865, rompre les sept sceaux consacrés du livre de la Révolution et y faire entrer l'esprit d'examen. Comment parviendrons-nous jamais à la liberté, si nous sommes esclaves de la lettre au point de n'oser envisager librement nos traditions ? Ce doit être là, au contraire, le premier degré dans la régénération de la démocratie. Regarder son passé et le juger ! Il le faut, si l'on veut faire un pas en avant. » Oui, on doit l'avouer : avant cette hardie tentative, qu'elle fut haïe ou aimée, la Révolution ressemblait à un mystère sacré que ne jugeaient librement ni amis ni ennemis, et dont la masse énorme et immobile était pour quelques-uns un objet de stupeur, exerçant sur leur esprit une influence religieuse et stérilisante. Quinet a indiqué le premier comment on pourrait un jour faire entrer cette merveille dans le domaine de l'histoire. Le premier il a jugé les héros de ce temps-là avec une entière indépendance, trop sévère peut-être pour la nécessaire et provisoire dictature des patriotes jacobins et de Paris en face de l'invasion, mais dissipant le charme et l'horreur, levant le voile mystérieux et légendaire, montrant dans la Révolution, non plus un cataclysme amené par la providence pour punir et récompenser, mais une œuvre humaine.

Edgar Quinet a donc affranchi l'histoire de la Révolution ; il a contribué aussi, par sa plume et ses actes, à établir en France la liberté politique qui est la condition nécessaire, disions-nous, de toute recherche historique sur un passé récent. Aujourd'hui, dans l'absolue latitude laissée au blâme et à l'éloge, qui ne rougirait, en étudiant cette époque, je ne dis pas d'éprouver de l'amour et de la haine (on ne peut ni on ne doit s'en empêcher), mais d'être l'esclave de ses passions et d'y soumettre son jugement ? Qui hésiterait à renoncer à telle louange

aveugle, maintenant qu'à l'exprimer on ne risque ni la prison ni l'amende? L'esprit critique peut s'exercer en toute franchise sur la période révolutionnaire, comme sur les autres périodes de notre histoire, et en l'état actuel des choses, rendre à la Révolution l'hommage qui lui est dû avant tous les autres : celui de la vérité.

Cet hommage, il a bien fallu qu'en ce temps d'érudition et de recherches exactes les plus malveillants le lui rendissent, au moins partiellement, et aujourd'hui un pamphlet contre-révolutionnaire ne trouverait pas de lecteurs, s'il n'avait pour base des pièces précises, des références vérifiables. C'est ainsi que la haine même a concouru à l'histoire sérieuse de la Révolution, en produisant, depuis nombre d'années, des faits et des textes nouveaux, dont une critique plus libre fait son profit.

Mais il ne faudrait pas croire que l'érudition, même curieuse et précise, soit toujours une marque d'esprit scientifique, et qu'il faille suivre sans méfiance tout narrateur qui s'appuiera sur des pièces authentiques et qui semblera se dérober pour laisser la parole aux choses. L'expérience prouve, au contraire, que le goût passionné du document, l'horreur du renseignement de seconde main, la fréquentation continuelle des sources, peuvent s'allier à la passion la plus aveuglante, aux préjugés les plus despotiques. Je suppose un érudit qui entreprenne l'étude de la Révolution avec une sincère intention d'impartialité scientifique, mais avec une horreur secrète et native de la démocratie. Malgré lui, son attention est sollicitée et retenue par les documents qui flattent ses sentiments intimes. Ceux-là seuls piquent sa curiosité, et les autres le laissent froid et distrait. Peu à peu, à son insu, il en vient à faire un triage, à n'écouter et à ne reproduire qu'une sorte de témoignages, ceux qui tendent à déshonorer la Révolution.

Tout témoin est sérieux, considérable, s'il dépose contre la démocratie ; les témoins à décharge ne sont qu'apologistes, ou menteurs, ou niais. Ainsi se formera un réquisitoire imposant, dont la base sera, en effet, réelle par plus d'un côté ; mais c'est une réalité tronquée, la moitié ou le quart des choses, un fragment de tableau. Si, en présence de deux lutteurs aux prises, étroitement enlacés et dans la crise même de leur duel, il venait à l'esprit d'un peintre l'idée étrange d'abstraire un des deux adversaires, si son pinceau le représentait sur la toile seul et néanmoins dans une attitude de lutte, embrassant le vide d'un effort violent, avec une tension et un gonflement de muscles, la figure rouge et contractée, les yeux hors de la tête, l'écume à la bouche, ne croirait-on pas voir un fou furieux, prêt à perdre l'équilibre et à rouler dans la boue? C'est à peu près la monstrueuse, l'invraisemblable figure que nous proposerait l'érudition qui ne ferait voir, dans le duel révolutionnaire, qu'un des deux combattants, le peuple. Vous trouvez que ce peuple délirait, quand il exerçait si violemment sa force ; mais vous ne dites pas qu'il luttait corps à corps contre un ennemi puissant et perfide. Vous riez de son air hagard et de sa face convulsionnée; mais vous ne dites pas qu'une main lui serrait la gorge pour l'étouffer. Vous raillez ses soupçons, sa manie dénonciatrice, son esprit inquiet pendant la guerre ; vous ne dites pas que le roi de France avait des intelligences avec les ennemis de la France. Enfin, s'il s'échappe de ses lèvres un cri rauque d'angoisse et de fureur, avant de le traiter de bête fauve, il faudrait voir si, à ce moment-là, la Vendée ne lui enfonce pas un poignard dans le dos. Montrez donc les deux adversaires à la fois, rétablissez ainsi l'harmonie du tableau : le sens des choses éclatera et on verra que la Révolution fut une lutte sans pitié entre l'esprit du

passé et l'esprit nouveau, lutte à laquelle nous devons la liberté et les espérances dont nous jouissons.

Messieurs, vous vous demandez peut-être ce qu'il faut entendre par l'impartialité historique dont nous parlons sans la définir et que nous réclamons. Jusqu'à quel point un Français qui expose, en 1886, l'histoire de la Révolution française, peut-il être impartial? A coup sûr, il ne peut être question, en matière d'histoire nationale, dans le pays de Michelet, de cette classique et idéale abstraction de soi-même, rêvée par Lucien et par Fénelon, et on l'attend encore, ce véritable historien qui n'est d'aucun temps et d'aucun pays. En face d'un fait dont les conséquences forment notre vie politique actuelle, il est difficile de se faire une âme indifférente et impassible et d'exposer la crise vitale de la France avec le même détachement que s'il s'agissait des vicissitudes de l'Égypte ancienne. Ainsi, pour ce qui nous concerne, si on considère la Révolution française comme un duel entre le peuple et la royauté, ou, à un point de vue plus élevé, comme une des phases du conflit de la science et de la religion, quels que soient nos efforts pour faire abstraction de notre personnalité, nous n'espérons guère parvenir à cacher tout à fait notre préférence pour le peuple, dont nous sommes, et pour la science, que nous servons. Mais pourquoi dissimuler cette sympathie? Qu'on nous permette de répéter ici ce que nous avons écrit ailleurs : « Qui ne sympathise pas avec la Révolution, n'en voit que la surface. Pour la comprendre, il faut l'aimer. Sans cet amour, Michelet, malgré son génie, aurait-il atteint à une divination des âmes de ces hommes et du sens de ces choses? Et, de même, l'historien d'un autre mouvement populaire, l'auteur de la *Vie de Jésus*, aurait-il aussi profondément compris son héros, s'il ne l'avait aimé, s'il n'avait, à sa ma-

nière, cru en lui? Tout justement, ce raffiné a été plus sensible que personne à la poésie de ces grandes crises sociales et, en plus d'un passage de ses écrits, il a esquissé d'un trait comme une appréciation esthétique de cette Révolution française, qu'il n'a sans doute pas eu le temps d'étudier dans les sources, mais dont le spectacle du christianisme primitif l'a préparé à sentir la beauté morale. » Ému enfin par cet élan d'une nation vers l'idéal, élan qu'il avait méconnu jadis, et irrité, dit-il, de l'*espèce de rage* avec laquelle on cherche à prouver que la Révolution n'a été que honte et folie, M. Renan s'est écrié : « Je commence à croire que c'est peut-être ce que nous avons fait de mieux, puisqu'on en est si jaloux. » Cette sympathie intelligente, je la rencontre, vive et sans réserve, dans un admirable et récent précis d'histoire de la Révolution où l'exemple de la plus hardie franchise nous est donné par le professeur qui occupe ici la chaire d'histoire moderne et contemporaine : un tel exemple ne sera pas perdu pour nous.

II

Ces leçons émaneront donc d'un fils respectueux et reconnaissant de la Révolution, qui a émancipé l'homme et la science. Mais cette reconnaissance, est-il besoin de le dire, ne se traduira jamais par une apologie systématique. Notre ambition sera moins de juger que de faire connaître. Nous lirons, nous analyserons des documents. La légende a recouvert cette période de notre histoire d'incrustations dont la plupart sont encore intactes : nous tâcherons de les arracher et de vous mettre en présence de la réalité nette et nue. S'il vient à ce cours un ennemi de la Révolution,

convaincu qu'elle fut dans le développement de la France un accident fâcheux et évitable, nous voudrions que cette personne, si elle a le goût de la science, pût trouver dans nos recherches une satisfaction pour sa curiosité; nous voudrions qu'elle se sentît rassurée, incitée à l'étude par la sincérité de notre méthode; et si, de cette salle de travail, quelqu'un emportait l'idée d'un livre sérieux, établi sur de bons documents, quand même ce livre exprimerait des opinions contraires aux nôtres, cet effet de notre enseignement serait pour nous un titre d'honneur et le plus solide des succès.

L'impartialité d'un professeur d'histoire de la Révolution ne consistera donc pas à cacher son opinion sur les grandes questions religieuses et politiques qu'il rencontre, mais à faire en sorte que ses sentiments personnels n'altèrent en rien la rigueur de sa critique ; ou, si ses préférences parlent un jour trop haut, que l'auditeur d'opinion adverse trouve du moins dans les faits allégués, dans les documents produits, les éléments d'un contrôle et, si je puis dire, d'une contre-partie. Voilà comment, dans cette histoire si proche de nous et si brûlante, on peut et on doit être impartial.

Et maintenant, s'agit-il d'entreprendre, dans cet enseignement oral, la composition d'une nouvelle histoire générale de la Révolution? Sans doute, ce dessein dépasserait nos forces; mais j'ajoute qu'il est prématuré dans l'état actuel de la science; je n'aperçois même pas le moment où il pourra être réalisé, et, si quelque personne studieuse y songe dans le silence du cabinet, je crois qu'il importe de la décourager. C'est à peine si le quart ou le tiers des documents relatifs à cette période de l'histoire ont été, je ne dis pas lus et étudiés, mais seulement inventoriés. Ce n'est pas la volonté, c'est le temps qui a manqué pour explorer entièrement les archives nationales, celles

de la guerre, celles des affaires étrangères, pour ne parler que de ces trois dépôts publics parmi ceux où sommeille l'histoire vraie de la Révolution. Et combien d'autres, à Paris, en province, à l'étranger, n'ont jusqu'ici rien livré de leurs secrets! Les archives particulières nous réservent encore, j'imagine, plus d'une surprise. Parmi les mémoires du temps qui n'ont pas encore vu le jour, il en est, sans doute, d'importants, dont la publication changera peut-être notre manière de voir sur les hommes et les choses les plus célèbres. Que de correspondances particulières sont encore enfouies, par prudence ou par négligence, dans des cartons d'où il faudra bien qu'un hasard d'héritage les fasse un jour sortir! Hélas! cette prudence, à laquelle je fais allusion, combien n'a-t-elle pas fait disparaître de manuscrits précieux, soit entre le 31 mai 1793 et le 9 thermidor, soit à l'époque de la Restauration, alors qu'une terreur blanche proscrivait les restes du parti républicain! Il n'est pas douteux que la crainte des perquisitions policières a privé alors l'histoire de pièces capitales. Encore peut-on, en gémissant de cette perte, excuser le sentiment qui l'a provoquée. Mais il n'y aurait pas d'excuse pour ces auto-dafés clandestins auxquels certaines personnes, étrangement délicates, auraient condamné, dit-on, les papiers à demi publics de leur père ou de leur grand-père, comme si elles rougissaient de descendre d'un constituant ou d'un conventionnel. En vérité, on en serait réduit à féliciter ceux qui, contraints par un testament en bonne forme, à faire imprimer les mémoires d'un révolutionnaire illustre, leur aïeul, les ont fait imprimer en effet, mais ont caché l'édition entière dans une cave, pour préserver leurs contemporains de ce poison de famille.

On voit combien de documents inédits restent à découvrir. Parmi ceux qu'il n'y a plus qu'à lire, qui sont acces-

sibles à tout le monde, il en est qu'une érudition zélée et heureuse a déjà utilisés. A ces archives nationales, que la Révolution a fondées, ont pris naissance nombre d'œuvres importantes qui ont renouvelé, depuis vingt-cinq ans, plusieurs parties des études qui nous occupent. Sur Danton, sur Robespierre, sur Charlotte Corday, sur Vergniaud, sur la légende des Girondins, sur le tribunal révolutionnaire, sur le fédéralisme en 1793, d'ingénieuses et solides monographies ont changé les idées reçues ou procuré des éléments nouveaux à l'histoire. La diplomatie de la Révolution, dont Michelet et Louis Blanc n'ont pu connaître que la partie publique, commence à sortir des archives du ministère des affaires étrangères de France et des autres pays d'Europe : sur ce point, de belles publications, françaises ou allemandes, préludent au travail définitif qu'il sera possible d'écrire un jour. Les archives de la guerre ont déjà inspiré de remarquables études sur les institutions militaires de la Révolution. Enfin les archives des départements et des villes sont explorées, en maint endroit, par des travailleurs auxquels manquent souvent les connaissances générales, mais dont la bonne volonté exhume sans cesse et fait des rencontres heureuses. Une histoire provinciale de la France révolutionnaire se prépare peu à peu. — Ajoutons que des Revues spéciales et antagonistes encouragent ce mouvement si fécond, auquel la fondation d'une société d'histoire de la Révolution va peut-être donner un nouvel élan.

Mais on est encore au début de ce travail de recherche et de découverte. Ce qu'on a trouvé et mis en œuvre est considérable en soi : c'est peu de chose au prix de ce qui reste à trouver et à mettre en œuvre. Le temps est encore éloigné où il sera possible d'écrire une bibliographie des sources inédites de la Révolution.

Possédons-nous du moins les sources publiées? Elles attendent encore leur bibliographie. Je prends un exemple: l'étudiant qui aborde l'histoire de la Révolution n'aura même pas le secours, si élémentaire et si indispensable, d'une liste chronologique des mémoires qui s'y rapportent. Bien plus, personne n'a encore tenté de distinguer méthodiquement, parmi ces mémoires, ceux qui sont authentiques et ceux que la spéculation commanda, de 1815 à 1848, à des écrivains peu scrupuleux. A ce sujet, les plus avisés tombent dans des erreurs, expliquées d'ailleurs par l'absence de tout manuel spécial et par l'impossibilité pour un seul travailleur de se faire toute sa science. Tel grand historien, génie national, cite comme autorité contemporaine une véritable mystification littéraire. D'autres, en présence de tant de pièges tendus jadis à leur bonne foi par la librairie, tombent dans l'erreur contraire et suspectent de très authentiques et de très instructives confidences. Ainsi, Buchez a déclaré apocryphe l'*Appel à l'impartiale postérité de la citoyenne Roland*, et l'érudit et regretté M. Vatel contestait récemment l'authenticité des mémoires de Brissot. D'autres attribuent la même valeur à la déposition sérieuse d'un contemporain bien placé pour voir et au roman satirique d'un pamphlétaire passionné. C'est l'erreur la plus commune de Louis Blanc et de Michelet, et que celui qui a toujours évité cette méprise leur jette le premier blâme. Je ne la rappelle que pour montrer à quel point, dans cette partie de l'histoire, on est obligé de se faire sa bibliographie à soi-même, et si c'est une chose faisable pour une recherche spéciale, comment attendre d'un homme, pour l'ensemble de l'époque, l'effort surhumain que demanderait un travail si long et si compliqué?

Il faudra d'abord que des bibliographies partielles

soient essayées ; ceux qui viendront après nous tenteront la synthèse.

Et certes, ce ne sont pas les mémoires qui donneront le plus de peine aux bibliographes futurs. Qui nous orientera sûrement, en l'absence d'un journal officiel, parmi les innombrables gazettes quotidiennes ou hebdomadaires dont les plus inconnues, les plus insignifiantes en apparence, ont parfois, aux époques de peur, comme au 31 mai et au 9 thermidor, une hardiesse à renseigner leurs lecteurs qui leur vient du sentiment même de leur obscurité? Encore a-t-on là des listes, les livres de Deschiens et de Hatin, une nomenclature assez complète, quelques analyses des journaux les plus connus. Mais voici un mode de publication qui, avant 89, tenait clandestinement la place de la presse périodique et qui, pendant la Révolution, se multiplia avec une abondance inouïe, surtout avant le 31 mai et après le 9 thermidor. Je veux parler des pamphlets, des pièces in-8° d'une feuille ou deux, presque toujours anonymes, qui se vendaient dans la rue pour le même prix qu'un numéro du *Journal des débats et des décrets* ou du *Moniteur universel*, petits cahiers mal imprimés sur un papier repoussant à l'œil et au doigt, mais plus libres, plus sûrs de l'impunité que les gazettes, souvent importants pour l'histoire. Tel factum de l'abbé Jallet paru en juin 1789, sous un titre à demi fantaisiste, rectifie ce qu'on savait sur les délibérations de l'ordre du clergé avant sa fusion avec le tiers État. De même, en l'an III, tel libelle de ce Laurent Lecointre, si pauvre d'esprit et si riche de souvenirs, éclaire d'une lumière nouvelle l'histoire intérieure de la Convention. C'est par milliers que ces pamphlets poussèrent sur les pavés de la rue, non seulement à Paris, mais à Lyon, à Marseille, à Bordeaux, à Nantes, dans toutes les grandes villes de France. On y surprend, plus

d'une fois, la véritable opinion publique, les impressions de la foule qui en formait les grands courants, petites gens, demi-lettrés, habitués des tribunes des clubs, de l'Assemblée, ou encore de ces séances de districts où s'élaborait la politique de Paris. Plus d'un qui n'aurait osé ou pu écrire dans une gazette profitait de la facilité du pamphlet non signé, et, pour un louis ou deux, voyait ses idées ou ses révélations imprimées vives et lancées dans la rue. Le catalogue de la Bibliothèque nationale indique un grand nombre de ces pièces, parfois fastidieuses, mais souvent intéressantes, où se retrouve le ton de la conversation familière de l'époque, et, tout autant que dans ces rapports de police trop vantés, une vive image de la vie dans la rue, au café, au club. Littérairement, c'est un fatras ; mais qui aura le courage de s'y engager ne regrettera pas son temps et sa peine. Je n'ai pu, pour ma part, parcourir qu'une faible partie de ces brochures ; mais, je le vois, l'homme jeune et de loisir qui voudra faire un triage dans ces documents négligés comme des balayures, y trouvera des perles et de l'or pur, c'est-à-dire des détails sur le peuple anonyme qui fut le vrai héros de la Révolution.

Vous voyez, Messieurs, combien sont étendues les régions inexplorées de cette période de l'histoire de France. Et encore n'ai-je tracé qu'une partie de ce qu'on pourrait appeler le tableau de notre ignorance. C'en est assez néanmoins pour montrer que tout n'est pas trouvé sur le sujet qui nous occupe et, à plus forte raison, que tout n'est pas dit. Ce qui est le mieux connu, ce qui a été traité de la manière la plus brillante, et à la Sorbonne même, c'est l'histoire des théories, c'est la philosophie de la Révolution Sans doute, de nouveaux documents suggéreront des aperçus nouveaux sur l'inspiration politique et religieuse des dif-

férents partis, girondins, jacobins, hébertistes. D'autre part, si on esquisse une nouvelle revue des jugements d'ensemble dont la Révolution fut l'objet depuis Mme de Staël jusqu'à Edgar Quinet, il faudra faire une place plus importante à l'étonnante et suggestive explication qu'essaya jadis Auguste Comte et qui a eu ce grand mérite, à nos yeux, de provoquer chez quelques-uns de ses disciples d'érudites et heureuses recherches confirmatives. Mais il reste à considérer la Révolution sous d'autres faces : malgré de brillants essais en France et en Allemagne, l'histoire économique en est encore à faire ; les éléments de ce travail sont dispersés dans les archives régionales et locales : rien que le tableau de la vente et des vicissitudes des biens nationaux dans un seul département français serait d'un grand prix pour cette partie de notre histoire nationale. Dans un autre ordre d'idées, j'ose dire que l'histoire artistique et l'histoire littéraire de la Révolution n'existent pas encore, quoiqu'on en ait écrit des chapitres. Même ces chapitres sont incomplets ; ainsi, il y a trois ou quatre histoires du théâtre à cette époque : la plus étendue ne décrit qu'une collection, qu'une bibliothèque, moins de la centième partie des drames que fit éclore la liberté politique. Dans ce chapitre, prenons si vous voulez un paragraphe particulier, celui qui se rapporte aux innombrables essais tentés alors dans presque toutes les villes de France pour fonder une comédie aristophanesque ; là-dessus on a beaucoup écrit, et on s'est borné à quelques analyses : aucun tableau d'ensemble de ce mouvement si curieux n'a encore été présenté. Ce n'est pas tout : quelle a été l'influence de la Révolution sur les lettres, non seulement l'influence indirecte qui, par l'émancipation de l'individu, a rendu possible la réforme romantique, mais aussi l'influence directe et de l'heure même ? Comment se démêlent

et s'expliquent ces deux tendances opposées qui se rencontrent à la fois dans les innombrables productions du génie français après 1789 et avant Bonaparte ? Ici, c'est l'esprit nouveau qui revêt la formule antique et classique ; là, c'est l'esprit ancien qui s'habille à une mode nouvelle et hardie. Pas de calme ni d'harmonie ; pas de chefs-d'œuvre. Mais, pour ne parler que des écrits, quelle variété d'intentions et d'expressions dans le journal, dans le roman populaire, dans cette littérature légère et impossible à classer, dont l'abondance décourage les esprits trop délicats, mais qui porte en elle, jusque dans ses incorrections et dans son fatras, les germes du romantisme ! La tribune le prépare aussi : Vergniaud annonce Chateaubriand, et Isnard, moitié grotesque, moitié sublime, fait pressentir la prose poétique. Certes, cette époque d'action et de foi ignorait nos tristesses pessimistes ; et pourtant dans la mélancolie maladive, dans les défaillances du bon sens de Marat et dans quelques discours de Buzot, je vois apparaître le dégoût de la vie, l'amour de la mort, les sentiments désolés qui recevront plus tard leur expression littéraire. Tout notre siècle, sous toutes ses formes, est en germe dans la Révolution française.

J'espère avoir montré qu'une matière immense, inépuisable, s'offre à nos études, et le temps la renouvellera encore. Les forces et la vie d'un homme ne suffiraient pas à aborder toutes les recherches, à tenter tous les problèmes que propose encore, malgré tant de travaux célèbres, l'histoire de la Révolution. Notre ambition d'historien, si ce mot n'est pas lui-même trop ambitieux, se bornera à quelques contributions précises sur des points particuliers. Notre ambition de professeur sera, en produisant les documents, en les rapprochant pour les commenter, en faisant voir qu'il est possible d'appliquer à cette période récente la

même méthode critique qu'aux périodes plus anciennes et déjà classiques, de signaler aux étudiants et aux curieux une voie à suivre, de décider peut-être des vocations, d'encourager le travail désintéressé. Si le professeur indique comment il étudie lui-même, comment il apprend, où sont les instruments et les sources, quel parti on en peut tirer, ce sera le véritable enseignement, la féconde influence, surtout lorsqu'il s'agit de faits déjà légendaires et dans l'observation desquels le scrupule d'exactitude est d'autant plus nécessaire qu'ils nous passionnent davantage.

III

C'est le moment de dire, si vous le permettez, comment notre enseignement sera organisé.

Nous ferons, par semaine, une leçon publique et deux conférences, dont l'une, réservée aux élèves de la Faculté, sera consacrée à des exercices pratiques sur l'histoire de la Révolution. Dans l'autre, nous analyserons et expliquerons des documents contemporains de l'époque révolutionnaire. J'ai le projet de commenter d'abord un des journaux les plus importants pour l'histoire de l'Assemblée constituante, *Les Révolutions de France et de Brabant* de Camille Desmoulins. Au point de vue littéraire, cet éloquent pamphlet hebdomadaire mérite une place à côté de la Satire Ménippée, des *Provinciales* de Pascal et des libelles polémiques de Voltaire. Au point de vue historique, les assertions d'un homme si mêlé aux choses, et qui fut tour à tour l'intime ami des politiques dirigeants, appellent toute notre attention. Mais Camille mit sa plume attique au service d'une imagination sans frein, d'une passion prompte

à croire et à inventer. L'objet de notre commentaire sera de démêler, sous le charme de ce style si français, la vérité d'avec le roman, et de contrôler les dires du pamphlétaire à l'aide d'autres textes contemporains. Ces études nous feront aussitôt entrer de plain pied dans la familiarité même de l'histoire révolutionnaire; je n'y convie pas seulement les étudiants de la Faculté, mais aussi les personnes studieuses à qui il plairait de les suivre.

Quant à la leçon publique, elle aura pour objet un examen critique des histoires générales de la Révolution française qui ont paru, en France seulement, pendant la première moitié de notre siècle. On voudrait montrer comment est née l'histoire de la Révolution, par quels lents progrès, par quels accroissements successifs elle a pris peu à peu une forme grandiose et monumentale, quoique fort éloignée encore de la forme définitive. Le livre de Thiers sera comme le point central de notre étude; ç'a été longtemps le récit le plus populaire, c'est encore aujourd'hui le seul ouvrage sérieux et développé qui embrasse toute la période contenue entre le 5 mai 1789 et le 18 brumaire an VIII; en effet, Michelet s'arrête à la journée du 9 thermidor, et le résumé des dernières années du XVIIIe siècle qu'il donna plus tard ne peut être considéré, ni pour la forme ni pour la méthode, comme une suite de son histoire. Louis Blanc ne va pas au delà de la dernière séance de la Convention nationale. Il n'y a donc que M. Thiers qui, parmi nos écrivains illustres, ait tracé un tableau complet de toute cette époque; et si, dans cette sorte de trilogie célèbre, son œuvre n'est pas la plus forte, c'est à coup sûr celle qui mérite le mieux, sous le rapport de la composition, le titre d'histoire générale de la Révolution française.

Publiée en quatre années, de 1823 à 1827, en pleine lutte, au milieu des distractions les plus fortes que pût

avoir un jeune politicien, cette histoire n'est pas une œuvre de recherche personnelle et de patiente érudition. Si grand que soit le talent de l'auteur, on ne peut s'expliquer la rapidité avec laquelle il fit son livre qu'en examinant les écrivains qui l'ont précédé. Je crois que cet examen sera chose nouvelle. M. Thiers a si bien dit : « Je viens le premier, avant moi il n'y avait rien », qu'on l'a cru sur parole, et que les premiers historiens sont restés dans l'ombre où il les avait relégués.

Messieurs, on commença à raconter l'histoire de la Révolution au moment même où elle se faisait. A chaque grande journée, une illusion bien naturelle faisait croire aux contemporains que l'œuvre politique et sociale était achevée; comme à la fin d'une dernière étape, ils se retournaient pour contempler le chemin parcouru. De là ces premiers récits, dont vous devinez l'inexactitude et la passion; ils furent tout d'abord rédigés à titre d'introductions rétrospectives à des journaux créés après le début des événements. Ces introductions sont la première forme, grossière et vague, de l'histoire de la Révolution : l'une nous mène jusqu'à la prise de la Bastille; l'autre jusqu'au lendemain des journées d'octobre 1789; une troisième jusqu'au printemps de 1790. Au mois d'avril de la même année, un libraire tente, sur ces modèles, un récit circonstancié, analogue aux *Années politiques* que nous voyons aujourd'hui; cette compilation anonyme, qui fut interrompue pendant la Terreur, et reprise, de l'an V à l'an XI, par d'autres écrivains, est l'*Histoire de la Révolution par deux amis de la liberté*, source fort mêlée où on va bientôt puiser sans scrupule. La première histoire contemporaine digne de ce nom, nous la devons, chose curieuse, à un almanach, l'*Almanach historique de la Révolution française pour l'année 1792*, par Rabaut Saint-Étienne; c'est un

précis grave et éloquent qui servira de modèle à Mignet. En 1793, ces premières ébauches d'histoire s'interrompent ou se dissimulent sous des costumes étranges; il n'en paraît alors que deux, dont l'un est un poème épique en dix chants par le journaliste Pagès, l'autre est un résumé en langue latine imprimé à Strasbourg et où les faits contemporains reçoivent la formule scolastique du moyen âge. Ces livres sont antérieurs au 31 mai; après cette journée, la liberté de la presse est suspendue, les chroniqueurs se taisent et attendent la chute de Robespierre. Le 9 thermidor amène une abondante éclosion d'essais historiques. On sent qu'on entre dans une ère nouvelle, on croit que la monarchie va renaître, et on a hâte de raconter la période tragique dont on sort, comme en février 1871 on avait hâte d'imprimer des relations du siège de Paris. En 1796, Fantin Désodoards publie son *Histoire philosophique*, où il y a des inexactitudes grossières, de la déclamation, toute la passion des survivants de la Gironde, mais dont le cadre assez heureux satisfit et intéressa les contemporains, encore tout émus de ce passé d'hier. Dans ce cadre, le citoyen Pagès, ci-devant poète épique, glissa sans scrupule son amusante et superficielle *Histoire secrète*, qui parut l'année suivante. Ces histoires, et d'autres plus abrégées, sont inspirées par l'esprit thermidorien et écrites selon l'antique méthode classique, dans une intention morale, en style noble et soutenu, sans citations, sans pièces justificatives, presque sans faits précis. Elles passionnèrent néanmoins leurs premiers lecteurs et servirent quelque temps de modèles qu'on ne citait pas, mais qu'on avait sous les yeux. Après le 18 brumaire, sous le Consulat, comme il restait encore une sorte de liberté, quatre essais fort sérieux furent tentés; quatre publications de longue haleine commencèrent dans la même année 1801. Ce fut

d'abord le *Précis* en six volumes de Lacretelle, qu'il développa vingt ans plus tard en histoire détaillée, et dont la clarté élégante devait plus d'une fois inspirer M. Thiers. Un choix de légendes contre-révolutionnaires, auxquelles il est de bon ton de croire, a été fixé dans ces petits volumes de poche, vingt fois réimprimés et qui ont été longtemps, en matières d'histoire de la Révolution, le bréviaire de l'honnête homme. Voici maintenant les *Essais historiques sur la Révolution de France* de Beaulieu et l'*Histoire de France depuis la Révolution de 1789* par Toulongeon, livres auxquels M. Thiers doit tant pour l'histoire intérieure et pour l'histoire militaire. Voici enfin l'*Histoire de la Révolution de France* par Bertrand de Moleville, œuvre de parti, œuvre de rancune, mais où ne manquent ni le savoir appuyé sur des textes ni l'art de la narration.

Le silence se fit ensuite jusqu'en 1815. Car on ne peut tenir compte des fastidieuses annales qu'avant de mourir Auquetil mena jusqu'au 21 janvier 1793, et dont plus tard il parut de médiocres et innombrables continuations. Cette histoire morte est tolérée par l'Empire; mais si, en 1810, l'ex-conventionnel Paganel veut publier sur la Révolution des anecdotes inoffensives, mais vives et personnelles, la censure saisit et détruit son livre à peine imprimé. La Restauration vit paraître une foule de mémoires, qui renouvelèrent une première fois nos études, mais presque aucune histoire générale ne précéda immédiatement celle de M. Thiers, dont les derniers volumes ont pu, néanmoins, profiter des *Esquisses* de Dulaure. M. Thiers fit une synthèse heureuse des travaux précédents, qu'il ne mentionne guère. Ce qui est nouveau dans ce vaste récit, c'est la composition large et bien ordonnée, c'est l'intérêt sans cesse progressant, c'est la clarté du style, clarté merveilleuse et géniale. Mais l'auteur s'est borné à accommoder, à son

point de vue libéral, les histoires royalistes qui avaient paru avant la sienne ; il en a accepté le fond et, sans faire une critique nouvelle des documents, il s'est borné à exposer avec bonne humeur les faits que Lacretelle et les autres exposaient avec tristesse. On l'a dit fataliste ; on lui a prêté aussi une philosophie toute positive ; on a rapporté à un dessein médité cet éternel *væ victis* qu'il profère tour à tout contre les girondins, contre Danton, contre Robespierre. M. Thiers n'avait ni le temps, ni le goût d'aller au fond des choses ; il compilait avec génie et ordonnait les faits en orateur. Quoi qu'il se vante d'avoir indiqué le premier le prix du sucre et de la chandelle pendant la Terreur, il est plus préoccupé encore de la dignité de l'histoire et de la noblesse du style que de la vérité des faits, et, pour n'en citer qu'un exemple, il lui arrive de récrire en beau français, selon la rhétorique classique, les documents contemporains que son récit l'amène à produire. On l'a appelé l'historien fantaisiste ; il serait plutôt l'historien hâtif et sans scrupule. Faute de soin et de patience, il a consacré à son tour une partie de la légende qu'il voulait détruire et prêté à des erreurs l'éclat de sa plume. En tout cas, nous tâcherons de surprendre les secrets de sa composition, de retrouver ses sources préférées, qui sont peu nombreuses et auxquelles il ne puise pas toujours directement, et de déterminer quel progrès marque en somme cette œuvre si célèbre où, sur une question au moins, celle des finances révolutionnaires, l'auteur se montre original et instruit son siècle.

Après 1830, le goût vint d'appliquer à la Révolution la méthode indiquée par Augustin Thierry et par Guizot pour les autres époques. On commença à ne plus concevoir cette histoire comme un poème épique, avec ses épisodes, son merveilleux, ses discours fictifs, son style

fait de nobles généralités. Une œuvre gigantesque, sans proportion, sans plan, sans style, vint offrir à la nouvelle école un amas de documents, la réimpression d'une partie du *Moniteur*, des articles de journaux, des pamphlets, et jusqu'à des mémoires dans leur texte intégral; je veux parler de l'*Histoire parlementaire* de MM. Buchez et Roux, dont l'exactitude de narration est parfois altérée par un mysticisme néo-catholique et une dévotion à Robespierre pontife de l'Être suprême, mais qui, si on la considère comme un recueil de textes, marque une phase dans les études révolutionnaires. Au même instant paraissait une histoire nouvelle par le professeur Tissot, beau-frère de l'infortuné Goujon, et qui avait conservé la tradition républicaine des vaincus de prairial. Cette œuvre grave et forte, trop oubliée aujourd'hui, est conçue selon la méthode la plus solide, et si l'auteur évite encore les références au bas des pages et l'indication des sources, on sent qu'il ne compose presque jamais de seconde main. Les volumineuses histoires de M. de Conny et de M. Gabourd ne sont que des pamphlets royalistes. Quant aux *Girondins* de Lamartine, ils sortent de notre sujet: c'est un roman, un éloquent roman, qui eut son heure, mais où il n'y a guère plus de souci de la réalité que dans ceux d'Alexandre Dumas. Enfin parurent simultanément, à partir de 1847, les histoires de Michelet et de Louis Blanc, dont la philosophie a été plus souvent jugée que la méthode même, sur laquelle portera notre critique.

Michelet ne cite presque jamais ses sources, quoiqu'il ne les perde pas de vue. Pas une phrase de lui, même lyrique, qui ne repose sur un document, dont son éloquence transfigure aussitôt le texte, sans en altérer le véritable sens. Mais ces documents sont de valeur inégale et le grand écrivain a tenu pour vrai chaque témoignage contemporain,

où il voyait la confirmation de ses vues et l'agrément de la fantaisie. Que de chimères lui a inspirées cette confiance sympathique pour tout manuscrit, pour tout imprimé où il retrouvait comme l'odeur de la Révolution! Ce sont parfois des fables innocentes ; ce sont aussi des erreurs sur des faits graves, et plus d'une page adorable est à rayer dans cette bible de nos jeunes années. Quel dommage que l'érudition ne puisse admettre, les yeux fermés, tous les détails de ce beau poème, où il y a pourtant un savoir immense et en partie nouveau! Chef de la section historique aux archives, Michelet mit en œuvre, avec un art infini, pour quelques parties de son livre, les documents inédits sur lesquels il fut un des premiers à attirer l'attention des travailleurs. Nombre de points contestables ne doivent pas faire oublier tant de nouveautés solides, par exemple, sur la Commune du 10 août, sur les sections de Paris, sur le 9 thermidor. Mais comme il n'indique pas toujours où il puise, la défiance dont je parlais s'impose à celui qui consulte son histoire, et cette défiance n'est pas incompatible avec la plus sincère admiration de ce grand esprit : il a vu juste dans le cœur du peuple, du peuple de 93 comme de celui de 89 (et n'est-ce pas le même peuple?) ; il a compris que la Révolution était une œuvre d'amour encore plus qu'une œuvre de haine ; il a puissamment retracé le rêve de fraternité que fit alors la France ; il a ressenti pour son compte et nous a fait ressentir avec lui, dans ses belles *résurrections* historiques, l'enthousiasme pur de nos pères ; on peut dire qu'en cet historien a vibré l'âme de la nation. Il est à plaindre, le jeune homme qui, lisant ces pages frémissantes, ne formera pas le vœu de vivre pour une cause généreuse! On voudrait que le livre de Michelet fît partie de la conscience morale de tout étudiant français.

Louis Blanc n'a pas cette influence, bien qu'il l'ait

recherchée aussi. Il moralise, mais il ne touche pas ; ne lui demandez pas la passion contagieuse, le lyrisme qui sort de l'âme. C'est un écrivain studieux qui compose un sage panégyrique de la vertu selon les règles de la saine rhétorique. Il n'a pas de génie. Mais d'ordinaire il est exact et toujours il cite ses sources, qui sont d'inégale valeur, d'un choix étroit; exilé, il n'avait sous la main, pour ses derniers volumes, que des collections restreintes. Le premier, il a donné l'exemple de composer son récit de citations juxtaposées, qui forment une mosaïque, et, quand il n'intervient pas pour de vertueuses et pieuses objurgations, il laisse parler ses auteurs. Son récit est complet, sagement conduit, intéressant. Sauf quand son culte pour la religion rêvée par Robespierre l'entraîne à des sophismes contre Danton, ses jugements sont impartiaux et mesurés. Il manque de profondeur, d'originalité et il me semble que son style est parfois de qualité commune. Mais sa sincérité et son abondance le recommandent aux personnes qui veulent aborder l'étude de la Révolution : il n'y a pas encore de guide mieux muni et plus sûr.

Nous parlerons aussi de Villiaumé qui, en 1850, ouvrit des sources nouvelles aux biographes de Marat et de Danton, mais dont l'histoire n'est exempte ni d'erreurs ni d'oublis. C'est vraiment à Michelet, à Louis Blanc qu'il faut rapporter l'honneur de ce grand mouvement d'érudition révolutionnaire qui a marqué ces dernières années, de ce sage renoncement à l'entreprise d'une nouvelle histoire générale, de cette féconde division de recherches dans l'imprimé et dans l'inédit qui a déjà produit tant de beaux travaux.

En résumé, parmi les deux cents histoires générales de la Révolution qui ont paru dans la première moitié du siècle, nous choisirons les plus originales et nous tâcherons

d'en déterminer la valeur scientifique en les comparant aux sources, en montrant jusqu'à quel point les opinions politiques et religieuses de chaque historien ont influé sur sa méthode. Nous voudrions commencer ainsi le triage si difficile de la vérité et de la légende, qui est le principal but de nos études.

Messieurs, je vous demande pardon de n'avoir pas su exposer plus brièvement ces considérations générales, que la nouveauté des choses rendait nécessaires. J'ai voulu montrer quel intérêt spécial s'attache à l'histoire de la Révolution, dans quel esprit ce cours sera conçu, quelle impartialité et quelle méthode vous trouverez dans nos leçons, enfin quel en sera l'objet cette année. La prochaine fois, j'aborderai, sans autre préambule, la réalité des faits et des textes. Puissé-je mériter votre assiduité sympathique, cette collaboration de l'auditoire qui est la force et la vie d'un enseignement !

AULARD.

LE MILLIARD

DES

DÉFENSEURS DE LA PATRIE

ET

LE MILLIARD DES ÉMIGRÉS

(Suite et fin)

Les municipalités indulgentes s'inspiraient de la molle attitude du gouvernement. Par leur complicité tacite, elles facilitaient aux anciens propriétaires la reprise de possession des domaines confisqués et non encore vendus, calmaient les susceptibilités des patriotes étonnés de ce revirement, menaçaient les citoyens récalcitrants des colères administratives, allaient même jusqu'à procurer aux émigrés des alibis ingénieux pour les couvrir vis-à-vis de l'autorité centrale, liée par une législation non encore abrogée. On intercalait leurs noms sur les listes d'enrôlements volontaires de 1792 et de 1793, ou on les ajoutait sur les listes d'inscription militaire. On établissait ainsi avec préméditation une confusion voulue entre les Français qui avaient fait leur devoir pendant la guerre d'invasion et ceux qui s'étaient montrés les plus cruels ennemis du pays. Le but secret était d'embrouiller toutes les situations,

afin d'établir peu à peu un nouveau courant d'opinions qui, avec le temps, devait créer une légende et renverser les rôles, au point de faire des émigrés les victimes, et des patriotes les bourreaux.

Devenus prudents par leurs défaites et mieux conseillés, les contre-révolutionnaires réduisirent leur œuvre de réaction, désormais peu bruyante, mais d'un succès plus certain, à jeter un voile d'oubli sur le passé. Trompés par des faits apparents dont ils n'étaient pas complices et qu'ils eurent le tort de ne pas contrôler, des hommes peu clairvoyants mais honnêtes, comme Darracq, député des Landes, Blutel, ex-membre de la Convention, vinrent proposer au Conseil des Cinq-Cents de relever de la déchéance encourue les défenseurs de la patrie inscrits à tort sur des listes d'émigrés. On profita de quelques erreurs matérielles faciles à réparer pour jeter le discrédit sur la sincérité de ces listes. On organisa tout un système de présomptions contraires, dont les émigrés eurent le bénéfice au détriment des patriotes. Dès lors il fut à peu près impossible d'établir une distinction légale entre les émigrés et les défenseurs de la patrie.

Le 11 vendémiaire an V (2 octobre 1796), Dujardin, député de Saône-et-Loire, soumit un nouveau projet pour le payement des rentes viagères dues aux défenseurs de la patrie. Nouvel insuccès et renvoi au tombeau de la Commission sur la demande de Camus, ex-constituant et ex-conventionnel. Forts de l'appui de la majorité, les commissaires recevaient les projets l'un après l'autre et s'en tenaient à ce rôle passif. De temps en temps, quelque membre des Cinq-Cents prenait la parole pour demander des nouvelles du rapport général toujours annoncé et jamais déposé. Chaque fois un ordre du jour dédaigneux mettait fin à l'interpellation malencontreuse.

La discussion se rouvrit pourtant le jour où Camus produisit à la tribune son projet (1) relatif aux rentiers et pensionnaires sexagénaires. L'âge seul des intéressés manifestait l'intention chez l'auteur d'exclure par voie indirecte les défenseurs de la patrie. Dubois-Crancé, l'un des organisateurs, avec le grand Carnot, des armées de la Révolution, s'émut et s'indigna de cette injustice. Il dénonça avec colère à l'Assemblée la manœuvre poursuivie et prit l'engagement de lui soumettre sous peu un travail complet sur la distribution du milliard promis. Il connaissait à fond la question et possédait tous les documents nécessaires pour la résoudre. On peut donc considérer comme exacte son affirmation que le capital du milliard réparti entre les intéressés eût assuré à chaque patriote ou à ses ayants droit une somme d'environ « deux mille écus ». Ce chiffre fait voir qu'au fond de ce grave débat, en dehors de la question politique et de l'intérêt supérieur du respect des engagements publics, il s'agissait du sort de deux cent mille familles.

Les Cinq-Cents, pour se débarrasser de l'importun Dubois-Crancé, l'adjoignirent à la Commission, et six mois plus tard l'ex-conventionnel Villers, député de la Loire-Inférieure put réclamer, sans obtenir de réponse, le rapport toujours attendu des commissaires spéciaux.

Bentabole n'y put tenir, et le 4 fructidor an VI (21 août 1797), il dévoila à la tribune les motifs inavouables qui empêchaient la distribution du milliard promis. Il démontra que le Directoire avait rendu ou laissé reprendre aux émigrés et à leurs parents les huit à neuf cents millions de biens nationaux affectés au payement de l'indemnité nationale. Comme tous les orateurs ses devanciers, il

(1) Séance du 13 nivôse an V (2 janvier 1797).

conclut au dépôt nécessaire du rapport de la Commission.

Enfin, le 2 frimaire an VI (18 décembre 1797), tout étant préparé dans le pays pour qu'un vote même favorable fût sans danger dans la pratique par l'impossibilité de faire exécuter la loi, Jourdan, député de la Haute-Vienne, déposa le fameux rapport, attendu depuis plus de quatre années. Peu importent les bases adoptées pour une répartition qui ne fut jamais faite ; il suffit de savoir que le principe de la distribution du capital d'un milliard, préconisé par Dubois-Crancé, était écarté pour faire place à celui de l'allocation de pensions viagères, limitées au maximum de quinze cents francs. Le choix entre ces deux systèmes ne pouvait être douteux pour les Cinq-Cents, si peu enclins à tenir les promesses de leurs prédécesseurs. Celui de Jourdan laissait la porte ouverte aux réductions et aux suppressions, si tant est qu'il fut jamais appliqué ; le projet de Dubois-Crancé présentait, au contraire, le danger d'un fait irrévocable qui ne réservait pas l'avenir.

Après son adoption, la loi fut renvoyée à l'examen du Conseil des Anciens où elle fut accueillie avec sympathie dans la séance du 1er ventôse an VI (19 février 1798), sur le rapport favorable de Marbot, député de la Corrèze. Grâce à l'initiative de Lucien Bonaparte, la loi fut même complétée et améliorée par de nouvelles dispositions relatives aux secours à accorder aux veuves et aux orphelins.

Tout allait donc au mieux pour les défenseurs de la patrie. Il semblait qu'ils touchaient enfin aux termes de leurs déceptions. Ils avaient une loi pour eux ; il ne s'agissait plus pour l'appliquer que d'établir la liste des bénéficiaires du milliard et de leur attribuer les pensions viagères. L'administration se montra à la hauteur du rôle qui lui avait été réservé dans cette immense mystification du milliard des défenseurs de la patrie ; elle trouva après les législa-

teurs de nouveaux procédés dilatoires pour écarter le moment de la répartition. Afin de faire prendre patience aux intéressés, on décida de faire provisoirement une distribution d'habits et d'effets d'équipement. Des agents spéciaux furent désignés par arrêté du Directoire avec mission de surveiller et d'activer la confection (1). On gagna ainsi le mois d'août 1799. Les défenseurs de la patrie furent alors invités, par la voie des affiches, à se présenter au ministère de la guerre pour prendre livraison de ce que la patrie leur offrait.

Dans les bureaux, peuplés d'anciens émigrés et de néo-réactionnaires, tous ces braves gens furent reçus avec le plus profond mépris. Les choses se passèrent même d'une façon si indigne que Bernadotte, alors Ministre de la guerre, fut ému de pitié pour ses anciens compagnons d'armes. Entraîné par l'indignation, il écrivit aux chefs de division de son département cette lettre vengeresse qui mérite de rester un document de l'histoire :

« Des hommes dignes de foi me dénoncent, citoyens, « que des défenseurs de la patrie ont été mal reçus dans « les bureaux de la guerre. Vous voudrez bien rechercher « sur-le-champ les auteurs de ces traitements indignes et « me les faire connaître aussitôt.

« Les braves mutilés à la défense de la patrie ne sont-ils « pas assez malheureux? La pitié nationale devrait aller « au-devant d'eux : ils sont réduits à l'invoquer; s'ils ne « sont pas accueillis, s'ils sont repoussés de l'asile créé « pour réparer les débris de leur existence, où sera leur « consolation? où sera l'encouragement de ceux qui con- « tinuent tous les jours à se dévouer dans les combats?

« Dans les âmes honnêtes, le respect pour le malheur est

(1) Arrêté du 6 floréal an VII (25 avril 1799).

« un sentiment avant d'être un devoir; à l'égard de nos « frères d'armes, il est encore le devoir de la reconnais- « sance.

« Quant à moi, je ne puis avoir pour collaborateurs des « êtres capables d'un pareil oubli de toute morale et de « toute humanité; et la République n'entend point pro- « diguer les aisances de la fortune à ceux qui se mon- « treront aussi dénaturés (1). »

Ce fut l'épilogue; trois mois plus tard, le 18 brumaire emportait le Directoire, les deux Conseils des Anciens et des Cinq-Cents et plus jamais il ne fut parlé du milliard des défenseurs de la patrie.

Un demi-siècle plus tard pourtant, le troisième Bonaparte, après le coup d'État du 2 décembre, sur la proposition de Rouher, l'un de ses complices, distribua 2.700.000 francs de pensions viagères aux anciens militaires de la République et de l'Empire. Dans le rapport qui précède le décret des 14-20 décembre 1851, les bénéficiaires étaient répartis en trois classes: octogénaires, septuagénaires, sexagénaires. Voici le passage qui concerne les premiers :

« Cette catégorie comprend ceux qui ont atteint leur « quatre-vingtième année, au nombre desquels sont admis « quelques volontaires de 1792 qui, à l'intérêt spécial « qu'inspire leur grand âge, joignent le mérite d'avoir les « premiers répondu à l'appel de la patrie menacée par « l'invasion. »

Ainsi donc, cinq, dix, quinze, vingt survivants, misérables débris d'une génération glorieuse, reçurent une maigre pension de deux cent vingt francs. C'était bien loin des promesses de la loi de 1798 qui leur avait alloué quinze cents francs. Pour obtenir ce faible dédommagement, il

(1) Lettre du 27 thermidor an VII.

leur avait fallu traîner plus de cinquante ans de tristesse et de misère. N'est-ce pas une honte pour notre pays que l'unique consécration donnée aux engagements pris à l'égard de ses défenseurs, au siècle dernier, par la patrie reconnaissante ait été l'œuvre du parjure de 1851 ?

Triste et dernier épisode de l'ingratitude de la France qui a cruellement expié la faute de s'être abandonnée par deux fois aux mains de la famille fatale dont l'histoire se résume en quatre hontes nationales: Dix-huit Brumaire, Deux-Décembre, Waterloo, Sedan.

V

Quinze années suffirent pour user la vitalité de l'Empire et du Consulat qui lui avait servi de préface. La France, épuisée d'hommes et d'argent, revit par deux fois l'étranger envahir son territoire, sans avoir à opposer les mâles vertus des volontaires de la République. La discipline des armées ne peut suppléer au patriotisme des citoyens. Le génie malfaisant qui tant de fois conduisit les Français à la victoire avait gaspillé sans profit pour le pays les trésors d'héroïsme accumulés par la Révolution. Le désastre était complet. Les caractères abaissés étaient préparés pour l'humiliation finale. Derrière les alliés se cachaient les princes émigrés, soigneusement tenus en réserve par l'Europe pour cette heure si longuement attendue. Les souverains pouvaient enfin satisfaire leur haine de la nation française et imposer au pays écrasé la restauration de l'ancien régime. Ils se flattaient d'étouffer pour toujours l'esprit de la Révolution et d'en guérir à jamais l'humanité. Ils eurent dans les émigrés des complices qui dépassèrent leurs

espérances. Immuables dans leur horreur de l'égalité, ceux-ci se plongèrent dans la réaction la plus noire. Ils allèrent même si loin dans leur triomphe impie que les alliés, effrayés des conséquences d'une révolte possible, durent donner des conseils de prudence et de modération. Implacables dans leurs idées de revanche, ces revenants du passé livrèrent leur patrie, sans avoir l'excuse du danger, aux atrocités d'une nouvelle terreur plus impitoyable et plus haineuse que la première, la terreur blanche!

A cette France ruinée par tant de désastres, appauvrie de plusieurs millions d'hommes tués sur les champs de bataille, diminuée de tous les territoires conquis par son héroïsme ou venus à elle par enthousiasme, le gouvernement de Louis XVIII eut à demander, dès le début, un nouvel et immense effort. Il fallait payer la rançon du sol occupé par les ennemis de la patrie française, qui étaient, hélas! les amis du souverain. Sept cents millions d'indemnité pécuniaire, payables en cinq années (1), furent le prix de nos défaites et, pour garantir le payement de cet or, nos frontières de l'Est reçurent en garnison cent cinquante mille étrangers qui devinrent nos pensionnaires. La libération de notre dette devait précéder la délivrance du territoire. Ce ne fut pas tout. Il y eut encore à régler les prétendues obligations extérieures de la France dont le décompte ne s'éleva pas à moins de deux cent quarante millions huit cent mille francs pour les puissances alliées (2), l'Angleterre non comprise. Toujours bonne commerçante, celle-ci se fit donner pour sa part soixante millions de francs (3). Que de sommes avancées aux princes émigrés pour combattre la Révolution furent comprises dans

(1) Traité de Paris, 20 novembre 1815. Art. 4.
(2) Convention des 15 et 20 juin 1818. Art. 1er.
(3) Convention spéciale à l'Angleterre des 15 et 20 juin 1818.

ces états de créances acceptées en bloc, sans discussion possible ! Comme compensation, nos amis les alliés daignèrent laisser à la France le soin de servir la rente des dettes des pays détachés de son territoire (1), dettes que le gouvernement impérial, toujours épris d'ordre et de réglementation, avait eu la sottise de confondre avec les nôtres en inscriptions sur le Grand-Livre de la Dette publique.

Pour subvenir à ces charges colossales il fallut remanier les impôts déjà si lourds et en ajouter d'écrasants. Les patentes (2), c'est-à-dire le commerce et l'industrie, eurent à supporter, en plus du principal et des centimes ordinaires, cent dix centimes extraordinaires. Les portes et fenêtres furent supplémentées de cinquante centimes, la contribution personnelle et mobilière de dix centimes seulement ; quant à l'impôt foncier, il fut exempté de toute surcharge au nom des principes. Tous les droits de timbre, d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque furent augmentés dans des proportions considérables. Mais le vrai crime de la Restauration, si ménagère des intérêts de la propriété, fut, sans nécessité financière et uniquement pour créer des clients au régime nouveau, de rétablir par voie indirecte la vénalité des charges. Sous prétexte de se procurer des ressources, elle éleva le chiffre des cautionnements des fonctionnaires de l'État et admit les agents de change, courtiers de commerce, avocats à la Cour de cassation, notaires, avoués, greffiers, huissiers, commissaires-priseurs, à verser eux aussi des cautionnements. Comme compensation de cette obligation nouvelle, sollicitée par les intéressés eux-mêmes, les officiers ministériels obtinrent le droit « de présenter à l'agrément de Sa Majesté leurs successeurs

(1) Convention des 15 et 20 juin 1818. Art. 21.
(2) Loi des 28 avril et 4 mai 1616. Art. 34 et s. q.

pourvu qu'ils réunissent les qualités exigées par la loi (1) ». La Révolution, guidée par l'intérêt public, avait aboli les monopoles et les avait remboursés des deniers de la nation; la Restauration, pour le maigre appât de moins de deux cents millions, faciles à trouver ailleurs, détruisit l'œuvre la plus puissante des Constituants de 1789.

Dès la fin de l'année 1818, la France fut libérée par anticipation et l'ennemi évacua le territoire.

Le moment semblait venu de dégrever ceux des contribuables qui avaient supporté tout le fardeau du payement de l'indemnité de guerre. Il n'en fut pas ainsi; c'eût été contraire aux doctrines économiques du gouvernement des propriétaires et des curés. La contribution foncière avait été exempte de toute surcharge, on dégreva pourtant en sa faveur. Dès 1819, les Chambres votèrent une première diminution à son profit de 6.885.147 francs (2) sur le principal et les centimes additionnels, applicable à trente-cinq départements. En 1821, nouvelle atténuation, pour les cinquante-deux autres départements, de 19. 617.229 fr. 80 centimes (3). Est-ce là tout? Non; la même loi fit encore remise d'une somme de 7.733.906 fr. 58 centimes à répartir entre tous les départements. Le dégrèvement total pour la propriété immobilière s'éleva à 34.236.283 fr. 38 centimes !

Le pays avait un tel besoin de repos et de travail qu'il renaissait pourtant à la vie commerciale et industrielle; les impôts rentraient abondants en plus-values croissantes. Les contribuables avaient pris leur parti des avantages fiscaux concédés aux possesseurs oisifs de la terre bien plus qu'aux fermiers ou aux cultivateurs du sol. Une ère

(1) Loi des 28 avril et 4 mai 1816. Art. 91.
(2) Loi du 17 juillet 1819.
(3) Loi du 31 juillet 1821.

de prospérité semblait prête à s'ouvrir ; les récoltes depuis plusieurs années étaient satisfaisantes. En 1825, les rentes cinq pour cent, émises pour la libération du territoire au cours moyen de 57 francs, atteignaient et dépassaient le pair.

Ce fut le moment que choisirent les anciens émigrés, toujours avides d'argent, pour réclamer des compensations aux pertes si justement subies par eux trente-trois ans auparavant. Charles X, qui venait de succéder à son frère, n'eut pas le tact de résister à ces sollicitations honteuses. Les Chambres, saisies par le gouvernement d'un projet en leur faveur, s'empressèrent de voter la loi des 27-28 avril 1825 qui affectait un milliard « à l'indemnité due par l'État aux Français dont les biens-fonds situés en France ou qui faisaient partie du territoire de la France au 1er janvier 1792 ont été confisqués et aliénés en exécution des lois sur les émigrés, les déportés et les condamnés révolutionnairement ».

Ils osaient parler des frontières de 1792 ! Le public pouvait se demander pourquoi on indemnisait la propriété immobilière plutôt que la propriété mobilière. Sous le Directoire, les rentiers n'avaient-ils pas eu à subir avec l'opération du tiers consolidé une spoliation imméritée? Les orateurs du gouvernement allèrent au-devant de l'objection et s'appliquèrent à développer cette thèse, qu'au milieu de tous les malheurs causés par la Révolution en France, les confiscations de propriétés immobilières, dans l'impossibilité de réparer toutes les pertes, devaient être l'objet d'une préférence. Sans doute, était-il ajouté, la confiscation des propriétés mobilières et des propriétés immobilières cause un dommage égal à celui contre lequel elle est dirigée, mais la confiscation des immeubles a un effet plus durable et plus étendu, la trace en reste empreinte

sur le sol. L'aveu était dénué d'artifice. Le but constamment poursuivi par l'exemption des charges de la guerre, par les dégrèvements fonciers, par l'indemnité du milliard, était toujours le même : reconstitution pour la noblesse de la propriété terrienne, seule base sérieuse de la puissance d'une aristocratie.

Pourquoi ce chiffre d'un milliard? Était-ce une cruelle ironie à l'adresse des défenseurs de la patrie? Peut-être. En tous cas, la commission présenta des chiffres justificatifs. Elle distingua savamment entre les ventes antérieures au 12 prairial an III et celles postérieures à cette date, établit avec beaucoup d'érudition devant les Chambres, que les premières ventes, au nombre de 370.617, avaient été réalisées par adjudications et aux enchères, mais sans indication de revenus, tandis que les secondes s'étaient effectuées au nombre de 81.445 sur soumissions dont le quantum était déterminé par le revenu de 1790 dûment constaté. De volumineux états apprirent aux deux Chambres que, tous comptes faits, sous déduction des dettes payées aux créanciers pour les émigrés ainsi que des reliquats à eux restitués en vertu de la loi du 5 décembre 1814, il était dû à ces intéressants Français la somme de 987.819.952 fr. 96 centimes. C'est ce qu'il fallait démontrer aux propriétaires des deux assemblées qui ne demandaient qu'à être convaincus.

La grosse difficulté était de faire accepter le principe de l'indemnité au monde financier et de lui prouver la possibilité de créer trente millions de rentes au capital nominal d'un milliard sans amener de perturbation sur le marché. Pour un gouvernement soucieux des intérêts du pays, il y avait une opération tout indiquée, facile à exécuter et d'une justice incontestable : c'était la conversion du 5 0/0, alors au-dessus du pair, en une

rente d'un type inférieur. Une réduction en 4 0/0 était aisément faisable. Elle eût procuré aux contribuables un soulagement annuel de trente-trois millions, chiffre fort appréciable sur un budget qui n'était encore que de neuf cent quatre millions. En tout cas, elle eût suffi et au delà à gager les rentes à créer pour les émigrés. L'indemnité eût donc été imputée sur un dégrèvement possible au lieu d'être une aggravation de charges. Il ne faut pas perdre de vue que si le monde de la Bourse craignait la conversion, il était prêt à la subir, tant elle paraissait inévitable en bonne justice. Mais le gouvernement comprit avec raison que si les rentiers acceptaient cette opération financière pour alléger le budget, jamais ils ne l'admettraient dans le but de servir une rente aux émigrés. Ils pouvaient bien consentir à une diminution de revenus dans l'intérêt de tous, mais jamais à l'avantage de quelques indemnitaires peu sympathiques au fond. Pour faire réussir le projet de loi, il fallait à tout prix rassurer les rentiers sur ses conséquences et ouvrir aux banquiers de riants horizons de spéculation. On y arriva; voici l'ingénieuse et machiavélique combinaison imaginée par le gouvernement de la Restauration.

En même temps qu'on inscrivait au Grand-Livre, en un type nouveau 3 0/0, trente millions de rentes représentant au pair le capital du milliard attribué aux émigrés, on autorisait le public à choisir à sa convenance la conversion de ses rentes 5 0/0 en inscriptions 3 0/0 à 75 francs ou en 4 1/2 au pair, c'est-à-dire au cours de 90 francs. Bien entendu, les rentiers étaient libres d'opter ou de ne pas opter; c'était une faculté que leur offrait la loi. En réalité, le gouvernement tendait au public un piège grossier, destiné à induire en erreur les gens simples et crédules. Nul, parmi les porteurs de 5 0/0 en état de raisonner, ne pouvait son-

ger à utiliser les dispositions de la loi. L'immense majorité des rentiers s'empressa de garder ses inscriptions en portefeuille. Il est aisé de montrer pourquoi. En échangeant pour du 4 1/2 au pair, c'est-à-dire à 100 francs, on perdait toute la plus-value du 5 0/0, alors au-dessus de cent francs. Il est vrai qu'on y gagnait la promesse légale d'être à l'abri d'une conversion plus forte jusqu'au 22 septembre 1835. Cela ne parut pas une amorce suffisante, et les événements ratifièrent les prévisions des rentiers, puisque le 5 0/0 ne fut converti qu'un quart de siècle plus tard (1).

En optant pour le type 3 0/0 à 75 francs, on faisait une bien plus mauvaise affaire; on perdait encore la plus-value du 5 0/0 et en outre un franc de revenu par cinq francs de rente, si l'on prend le pair du 5 0/0 pour terme de comparaison. La crainte d'une conversion ultérieure, même en 3 0/0, ne méritait pas un tel sacrifice volontaire.

Le but cherché par les financiers de la Restauration était néanmoins atteint et tout le monde eut satisfaction, sauf les contribuables, c'est-à-dire le pays. Les rentiers furent délivrés du cauchemar de la conversion obligatoire; le 5 0/0 demeura au-dessus du pair à la grande joie de la spéculation; le 3 0/0 nouveau, remorqué par les hauts cours des types de rente supérieurs, se mit à gravir l'échelle de la cote, et en trois années il s'éleva de 66 francs, cours d'émission, à celui de 80 francs.

Comme le milliard des émigrés était gagé sur les plus-values annuelles du budget escomptées à l'avance et que, de toute certitude, on ne pouvait décemment créer un impôt nouveau pour obtenir, dès la première année, les facultés nécessaires à une répartition immédiate, le

(1) Loi du 14 mars 1852.

ministère décida d'échelonner les paiements en cinq acomptes annuels de six millions de rentes chacun, espacés du 22 juin 1825 au 22 juin 1829. Les évaluations des droits de chacun des émigrés n'étaient pas aisées à établir; comme toujours, on procéda par règles arbitraires. Aussitôt les réclamations des intéressés et les protestations des parties lésées assaillirent les bureaux. Le ministère calma les mécontents en faisant inscrire dans la loi le principe de la réserve d'un dixième de l'indemnité totale, soit trois millions, pour réparer à la fin de l'opération les injustices involontaires et faire aux victimes de la répartition une distribution compensatrice.

Nous verrons tout à l'heure ce que devint cette portion du milliard des émigrés si imprudemment laissée en arrière par la Restauration.

Des écrivains royalistes ont jugé à propos de faire observer qu'en fait les émigrés furent loin de recevoir le milliard promis, puisque le cours du 3 0/0, créé pour eux, ne fut guère que de 66 francs, au moment de la distribution des inscriptions. Ils n'obtinrent, disent-ils, que 660 millions valeur réelle, et même, si on déduit la réserve de trois millions de rente, seulement 594 millions. Ces auteurs oublient que le seul point de vue à considérer dans une dette nationale, c'est le capital à rembourser par le pays et non la somme reçue par les indemnitaires. Or, cette loi inique engagea la France pour un milliard et elle en demeure encore chargée aujourd'hui. Ces écrivains oublient aussi que, grâce à l'ingénieux mécanisme de l'amortissement, les émigrés eurent presque de suite la facilité de revendre sur le marché leurs rentes 3 0/0, avec des plus-values de 10 et même de 12 francs par 3 francs de rente.

Voici comment. Depuis 1816, sur les fonds du budget,

la Restauration prélevait annuellement, sous prétexte de réduire la dette publique, la somme de quarante millions, avec affectation spéciale au rachat sur la place des rentes inscrites au Grand-Livre. Au lieu d'annuler les inscriptions acquises par ce système, on se bornait à les immobiliser, suivant le langage du temps, c'est-à-dire qu'on les retirait de la circulation. Mais le pays n'en continuait pas moins le service des intérêts qui étaient versés aux échéances à la caisse d'amortissement. Cette administration, avec le montant de ces arrérages, rachetait en Bourse de nouvelles rentes qui, à leur tour, étaient immobilisées entre ses mains, produisaient à son profit des arrérages et s'accumulaient indéfiniment pour permettre de nouvelles opérations. On espérait, par ce procédé, absorber totalement la dette publique dans un temps donné. Pour l'année 1825, la caisse d'amortissement, tant en dotation annuelle qu'en arrérages de rentes immobilisées, disposait déjà de la somme énorme de 76.883.500 francs. Jusque-là, on avait imperturbablement employé ces millions, qui représentaient presque le dixième du budget, à racheter du 5 0/0. Les badauds de l'époque s'exclamaient d'admiration au spectacle d'un pareil amortissement. En effet, sur un budget de 8 à 900 millions affecter annuellement plus de 70 millions à éteindre la dette du pays avait toute l'apparence d'une merveilleuse gestion. La réalité était moins belle. Le fonds des choses montrait que c'était une nouvelle forme de l'exploitation des contribuables au profit des propriétaires de rentes. Avec ce mécanisme, on obtint pour unique résultat de racheter en dix ans (1816 à 1825) 37.070.107 francs de rentes 5 0/0 à des prix qui varièrent de 57 à 100 francs. Autrement dit, l'État, après avoir émis des titres au cours de 52 francs, s'en rendit acquéreur en payant aux porteurs de titres des primes de 5 à 45 francs par 5 francs de rente.

Au lieu de faire la conversion, qui eût été une opération honnête et légitime, profitable au pays, on répandit sur les rentiers une pluie d'or au détriment du budget. La somme énorme de six cents millions fut enfouie en dix ans dans cette désastreuse opération financière.

En 1825, on finit par s'apercevoir qu'il n'était pas seulement malhonnête, mais absurde, de continuer à racheter du 5 0/0 au-dessus du pair par voie d'amortissement. Il eût fallu renoncer au système qui était mauvais. On se garda bien de le faire ; on décida que dorénavant on n'appliquerait plus les 77.500.000 francs, annuellement disponibles pour cet usage, qu'aux seules rentes restées au-dessous du pair. L'effet de cette mesure fut de perpétuer l'abus au profit du 3 0/0, admis presque seul, désormais, à bénéficier des fonds de l'amortissement. Le Pactole continua à couler, mais ce fut à l'avantage des seuls émigrés.

Qu'on en juge! De 1825 à 1830, la caisse d'amortissement racheta 16.003.286 francs de rente 3 0/0 contre 9.746 francs de rente 4 0/0 et 7.060 francs de rente 4 1/2 0/0. Pas une seule fois elle ne racheta du 5 0/0 qui, comme dans une apothéose, se maintenait à perpétuité au-dessus du pair.

En cinq ans, les indemnitaires du milliard reçurent, aux dépens du public ébahi qui payait sans rien comprendre, un cadeau de cent cinquante millions. Ce pitoyable résultat ne coûta pas loin de quatre cents millions au budget.

Par une prévoyance réellement prophétique de ses courtes destinées, la Restauration avait échelonné la distribution du milliard sur les cinq exercices 1825 à 1829. Le 22 juin 1829, tout fut donc réglé et chaque émigré en possession de sa part du butin. Il était temps, car un an plus tard, Louis-Philippe, le fils du régicide, allait les rem-

placer sur le trône de France par un habile escamotage de la Révolution de 1830.

Un des premiers soins du nouveau pouvoir fut d'annuler les trois millions d'inscriptions de rente 3 0/0 si témérairement mis en réserve pour compenser les premières inégalités de répartition. Jamais le fabuliste n'avait eu plus raison : « Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. » Cette suppression ne fut pas un bénéfice pour les contribuables. Les trois millions d'arrérages continuèrent à figurer au budget; seulement, au lieu de servir à payer aux émigrés des rentes 3 0/0, ils furent employés aux intérêts d'une nouvelle émission de 5 0/0 destinée à satisfaire aux exigences d'un Trésor obéré. A tout prendre, c'était une amélioration, et le gouvernement de Louis-Philippe trouva un double avantage à cette substitution. Il donna d'abord une satisfaction à l'opinion publique, hostile aux émigrés; puis il réduisit d'autant les charges nouvelles à inscrire au budget.

Pour mieux caractériser encore l'importance du changement qui s'était accompli en France, on dépouilla le 3 0/0 du bénéfice exclusif des fonds de l'amortissement par une mesure d' une incontestable équité apparente. Mieux eût valu débarrasser notre budget de cette charge écrasante ; mais c'eût été pour la monarchie constitutionnelle tuer la poule aux œufs d'or. Elle s'en garda bien et se borna, par la loi des 10-11 juin 1833, à répartir entre les divers types de rentes, au prorata du capital nominal représenté par chacun, la dotation annuelle de 44.616.463 francs. Après diverses annulations de rentes immobilisées à la caisse d'amortissement, on procéda de même pour le reliquat de ces inscriptions, dites amorties, qui représentaient encore 18.361.730 francs d'arrérages annuels. Le résultat fut que le milliard des émigrés n'eut plus à profiter chaque année que des 16.251.117 francs affectés spécialement à son

amortissement, au lieu de bénéficier de la totalité des fonds disponibles, s'élevant à 62.978.143 francs. C'était plus moral d'une part, et de l'autre la monarchie de juillet y acquérait des réserves puissantes, puisque le 5 0/0, constamment au-dessus du pair, laissait sans emploi les 45.219.978 francs d'allocation annuelle qui lui avaient été attribués dans la répartition. Ce n'est point ici le lieu d'apprécier cette dernière opération qui fut un véritable détournement de fonds publics, mais n'a plus aucun rapport avec le milliard des émigrés.

Arrivé au terme de cette longue étude, je n'ai point à conclure. Quelques-unes des pièces principales du procès encore pendant entre les émigrés et les patriotes sont sous les yeux du lecteur. A lui de prononcer le jugement de l'histoire, s'il se croit suffisamment renseigné. Je me bornerai à constater que non seulement la France a commis une mauvaise action en ne payant pas le milliard des défenseurs de la patrie, mais encore qu'elle a fait une très mauvaise affaire en lui substituant le milliard des émigrés. Quand je dis la France, c'est en vertu de ce principe que les peuples sont toujours responsables des gouvernements qu'ils subissent. Le second milliard coûta à l'origine et coûte aujourd'hui encore beaucoup plus cher que n'aurait coûté le premier. La démonstration en est facile.

D'après le projet voté quelques semaines avant le Dix-huit Brumaire, il n'était attribué aux « immortels défenseurs de la patrie » que les intérêts du milliard mis en réserve sur les biens des émigrés pour les indemniser. Ces revenus devaient être répartis entre tous les intéressés, sous forme de pensions viagères avec faculté d'accroissement pour les survivants, au fur et à mesure des extinctions, jusqu'au chiffre maximum de quinze cents francs. Une fois tous les pensionnaires parvenus à ce niveau supé-

rieur, les rentes viagères s'éteignaient au profit de la nation. La France devait donc retrouver progressivement la disponibilité du milliard engagé dans cette opération. Aujourd'hui, tous les héros récompensés seraient morts, toutes les pensions seraient éteintes, et le pays aurait la satisfaction d'avoir rempli le devoir de la reconnaissance ; il aurait en plus l'avantage matériel d'avoir dans les caisses publiques le milliard qui manque actuellement dans les caisses du Trésor.

Les découvertes de nos budgets depuis 1814 et les déficits de toute nature légués par les gouvernements qui se sont succédé en France jusqu'en 1870 atteignent à peu près exactement la somme d'un milliard.

Cette analogie de chiffres n'est-elle pas bien philosophique ?

Tout au contraire, le milliard distribué aux émigrés a été une aliénation définitive. On a créé pour les intéressés des rentes perpétuelles dont nous continuons à payer chaque année les arrérages. Il en sera ainsi pendant l'éternité des siècles, tant que la France vivra, ou du moins tant qu'elle ne saura se résoudre à l'effort nécessaire pour rembourser sa dette consolidée. Actuellement, les coupons d'arrérages détachés sur le 3 0/0 des émigrés ou sur les titres qui ont pris leur place après remboursement représentent une fois et demie le capital de l'indemnité, quinze cents millions, et le pays doit toujours le milliard !

Tant il est vrai que souvent, pour les nations comme pour les individus, rien ne coûte plus cher qu'une mauvaise action.

PAUL GOUMAIN-CORNILLE.

QUATREFAGES DE LAROQUETE

CONSTITUANT DU GARD

(Suite)

On ne lira pas sans intérêt lès passages de la correspondance de Laroquete, relatifs à la Confédération du 14 juillet 1790 :

« ..... Les mêmes journaux vous auront appris le voyage du Roi et de la famille royale à Saint-Cloud et l'invitation à l'Assemblée de s'occuper de l'organisation de l'armée de ligne et l'assentiment qu'il donne aux fédérations avec les milices nationales. Depuis, la Municipalité de Paris a proposé une Confédération générale dont Paris seroit le point de réunion pour le 14 juillet. Ce sera un jour mémorable et la fete sera brillante. Si vous étiés l'un des députés de notre district, j'en serois bien aise puisque j'aurois le plaisir de vous voir et de vous embrasser : ce qui seroit arrivé si vous étiés commandant. J'ay pensé depuis longtems que la Révolution étoit faitte, mais j'ay craint quelque insurrection qui retarderoit la Constitution. Je me livre aujourd'huy à l'espérance parce que je vois que le gouvernement est d'accord avec l'Assemblée Nationale, et que tout marche au même but. Nous serons donc

tranquile et le clergé aura beau se débattre il faudra qu'il se soumette comme les autres (1).

« ..... Dans d'autres circonstances j'aurois désiré avec ardeur que vous eussiés été député pour la Fédération générale; cette grande fette qui doit lier toutte la nation n'est pas sans inconvénient et il me tarde bien qu'elle soit passée; je n'aime pas cet amas inombrable de peuple. Espérons que tout se passera avec ordre et tranquilité, c'est mon vœu (2).

« Le jour de la fette s'avance; on prend toutes les précautions pour la sureté et la tranquilité publique et particulière; on travaille avec un zèle sans exemple au Champ de Mars; outre dix mille ouvriers payés, il y avoit aujourdhuy cinquante mille de bonne volonté, hommes et femmes de tout état, qui se disputoient à qui feroit mieux. Le parisien est étonnant (3).

« ..... Les préparatifs pour la fette se continuent avec une activité, un zèle incroïable. Tous les citoyens hommes et femmes de tout rang charient la terre, il règne un air de gaieté et de joye dans ce travail qui rend ce spectacle doublement interessant. Il y a journelement cent mille personnes emploïées qui se relèvent. J'entendis hier avec peine qu'on y chantoit, ainsy que dans la ville, des chansons contre les aristocrates. Je n'aime pas que les tettes se montent ny pour ny contre. Tout paroit cependant anoncer que cette fette sera aussi tranquile que brillante (4).

« ... Nos Viganois (5), mon cher ami, sont arrivés en

(1) Lettre de Laroquete du 7 juin 1790.
(2) Id. Id. du 30 juin 1790.
(3) Id. Id. du 6 juillet 1790.
(4) Id. Id. du 8 juillet 1790.
(5) Il s'agit des députés des gardes nationales du district du Vigan à la Fédération de Paris. Ces députés étaient: Gay, Annat, Serviere, Tarteron,

neuf jours en bonne santé. Il m'ont parlé de vous avec enthousiasme, si l'on peut etre enthousiaste en vous rendant justice. Ils doivent venir ce matin pour me portter leurs lettres. J'y mettrai le sceau de l'Assemblée pour les faire parvenir gratuitement. Ils sont logés dans un couvent et mal à ce qu'ils disent. J'en suis faché. Si j'avois du loisir, j'irois à la ville demander un autre logement. Déjà Paris est rempli de ces braves gens.

« Les préparatifs de la fette s'avancent. Tout Paris et les villages voisins ont accouru par un excès de zèle à l'ouvrage. Tout est en mouvement et en fette; on danse, on rit et l'on chante partout, les rues sont pleines et l'air retentit du son des instrumens. L'opinion, cette reine du monde, a établi icy son empire; tout y est soumis, car tout le monde s'est portté au travail gratuitement, depuis la petite maîtresse jusqu'au goujat; la Maison du Roy, le Roi luy-même, à ce qu'on assure, a trainé une brouette. Je n'ay pas vu sans effroi le redoutable corps des bouchers portant un écriteau, sur une pèle ces mots : *Tombeau des aristocrates*. Et tout chante : « Ils sont f... ils sont f... au Champ de Mars de la pèle au cu. » J'espère que tout se passera tranquilement et que rien ne troublera cette fette civique unique et très unique dans son genre (1).

« ..... J'ay eu la visite, il y a trois jours, des députés viganois (un d'Avèze) à la fédération. Je ne les ay plus revus. J'en suis faché pour eux : premièrement, parce que je les aurois instruits de ce qu'il faloit faire et que je fus peiné avant-hier de ne pas les trouver à une Assemblée de département à laquelle j'assistai avec deux de mes co-

Boiffils, de Ferrouillet, de Sauzet, Durand, Malier, Nougarède, Cabanis, Berger, Baumier, Abric et Parlongue. Procès-verbal de la Confédération des Français... Paris, L. R. Lottin, 1790, p. 33.

(1) Lettre du 10 juillet 1790.

députés pour leur faire prendre des arrangemens nécessaires tels que de nommer deux commissaires par district pour recevoir les ordres et veiller aux intérêts de tous. Cette nomination fut faitte et j'eus la douleur de ne pas y trouver un seul homme de notre district. Les autres ayant nommé firent une visite à M. de Lafayete qui a dû les inviter à diner. J'aurois désiré que nos compatriotes eussent reçu tous les honneurs. 2° J'ay des billets à distribuer pour entrer à l'Assemblée Nationale. Je ne puis pas les leur donner. Ils auront bien battu le pavé et ils n'auront rien fait ny vu. Ils m'avoient promis de venir me trouver samedi, je leur avois offert de cacheter leurs lettres, ils ne sont pas venus.

« Le Roi a passé une revue. Il a reçu les témoignages les plus vifs, les plus éclatans de l'amour qu'on a pour luy : il va jusqu'à l'idolâtrie. Le bon Roi, le Roi des hommes, (comme il fut qualifié à l'Assemblée par les députés américains ayant à leur tette le brave Paul Jones) a reçu avec attendrissement ces témoignages de toutte la France entière. Qu'il est beau, qu'il est doux d'être ainsy aimé! Il règne sur tous les cœurs, il a un empire absolu sur le mien. La Reine a également reçu l'expression de tant d'attachement. Le Dauphin, plante jeune et chère, l'espoir de la Nation, a donné des preuves de sensibilité ; ne pouvant exprimer tous les mouvemens de son cœur, envoyoit des baisers à tous ceux qui ne pouvoit pas être admis à luy baiser la main.

« Quel beau jour se prépare ! La Nation et son chef réunis ! L'air va retentir des cris de joye, d'allégresse et d'amour, des larmes d'attendrissement couleront de tous les yeux. Je voudrois que l'univers entier fut témoin d'une scène si honnorable pour la Nation et pour le Roi. »

« ..... Tout est icy dans le plaisir et la joye ; les fettes se

succèdent, elles sont ingénieuses et variées, tous les individus peuvent y participer. L'esprit public est tellement monté que malheur à quiconque seroit soupçonné de s'en affliger (1).

« Je donne avec six de nos co-députés, à diner demain à cent-quarante ou cent-cinquante confédérés de notre département. Je vois moins que je le voudrois ceux de notre district (2). »

L'anniversaire du 14 juillet fut célébré en même temps dans toutes les villes de province. Laroquete se réjouit d'apprendre que tout s'est bien passé au Vigan :

« Après tant de tribulations, enfans de la haine, de la jalousie, de l'envie et de la méfiance, qu'il est doux de voir renaitre le calme, la concorde, l'union et la joye. Les cœurs flétris par la crainte s'ouvrent enfin à l'espérance, les esprits les plus éclairés se réunissent dans les opinions, elles se fixent enfin et tout le monde sent et connoit que les religieuses qu'on a voulu mettre en oposition n'étoit qu'un moyen emploïé par les mécontents pour opérer une scission qui favoriseroit l'intêret, les passions particulières en nuisant à la paix et à l'intêret public.

« Je me réjouis avec vous et avec tous les bons citoyens de l'heureux succès de votre journée du 14; l'accord qui a régné, les liens de la fraternité ressérés, doivent nous faire espérer que désormais nos concitoyens vivront dans la plus parfaite inteligence et qu'ils demeureront convaincus que quiconque voudroit les diviser est leur ennemi capital (3).

Notre député est assez sobre d'appréciations sur l'organisation judiciaire :

« L'Assemblée nationale a decretté aujourd'huy qu'il

(1) Lettre du 11 juillet 1790.
(2) Id. du 20 juillet 1790.
(3) Id. du 23 juillet 1790.

n'y auroit d'autres tribunaux judiciaires que ceux de District, qui seront cours d'appel les uns envers les autres, c'est-à-dire que les partties pourront appeller à leur choix, dans un autre district, d'un jugement rendu par le leur en première instance.

« Vous sentés combien il sera important de bien composer ces tribunaux, puisqu'ils décideront de notre fortune, de notre vie et de notre honneur. En général, les lumières sont dans les grandes villes, et je crains que les sujets ne manquent à la campagne, surtout dans les premières années. Cette nouvelle mesure portera un coup funeste aux villes, elles se dépopuleront ; le mal ne sera pas grand, car si l'on perd du cotté de l'instruction et des lumières, les mœurs y gagneront (1). »

Les contestations entre Avignon et le Comtat sur l'acceptation de la Constitution française et l'incorporation à la France inspirent à Laroquete des réflexions dictées surtout par ses préoccupations constantes pour la paix du Vigan :

« Avignon et le comtat Venaissin sont en oposition et en armes. La France ne peut guère se mêler de ce différend sans blesser le droit des Nations. Heureusement les provinces qui l'avoisinent sont actuelement en paix. L'on pense et l'on dit icy que tous les mouvemens étoient combinés pour une contre-révolution qui a manqué. Il paroit que le prétexte de la religion dont on usoit a vielli et que le peuple n'en est pas la dupe. Dieu veuille ramener le calme et le bonheur dans toutte la France. Nos montagnes devroient nous assurer plus qu'à tout autre la tranquilité ; si nos concitoyens sont sages, ils pourront être heureux au milieu des orages ; s'il en survenoit, notre lo-

(1) Lettre du 23 juillet 1790.

calité et notre misère sont des bonnes barières ; ce sera donc notre fautte si la tranquilité en est banie. Il faut éclairer les bons citoyens et démasquer les mauvais s'il y en a (1). »

C'est qu'en effet la situation intérieure et extérieure était alarmante :

« La séance a été aujourd'huy longue et pénible. Le ministre de la guerre a accordé le passage aux troupes autrichienes sur le territoire de France. Les municipalités s'en sont allarmées et s'atroupent. Cette permission n'est point fondée, dit-on, sur les traittés. Le ministre des affaires étrangères est blamé surtout par le public qui s'échaufe et qui s'allarme. Il a été interpélé par six commissaires només par l'assemblée pour savoir avec précision quelles sont les informations qu'il a de touttes les puissances environantes. Il résulte que le roi de Sardaigne met en état de guerre tous les postes qui nous touchent, qu'il fait passer des troupes à Nice, et cela sur la raison ou le prétexte que les troupes nationales de la Provence vouloit tenter d'enlever cette ville pour s'emparer de tous les françois qui y sont réfugiés. L'Espagne ne fait aucun mouvement sur terre, mais ses armemens maritimes réunis à Cadix sont formidables quoique l'arangement avec l'Angleterre paroisse certain. Cette dernière puissance a armé des forces formidables. L'armée navale est encore renforcée par celle de la Holande ; elle a augmenté celle de terre. Le roi de Hongrie a terminé ses différens avec le roi de Prusse. Il fait passer beaucoup de troupes pour soumettre les Brabançons. Les princes allemands ayant des posessions en Alsace protestent contre les décrets de l'Assemblée nationale pour ce qui les concerne, et ne

(1) Lettre du 28 juillet 1790.

veulent point entrer en négociation pour convenir d'une indenité. Le roi de Prusse garantit leurs droits.

« Voilà, mon cher ami, la situation alarmante où notre chère patrie se trouve. Je redoute par dessus tout les Anglais, qui ont nescesairement des projets ambitieux et qui peuvent nous porter des coups sûrs ; nos possesions extérieures seront sans deffense. A en juger par la chaleur des Parisiens, nos foyers seront deffendus vigoureusement. Tout sera bientôt armé. Puisse l'orage se dissiper ; vous avés du vous apercevoir que je le craignois depuis longtems, car depuis longtems je vous dis que nos montagnes et notre misère devoit nous mettre à l'abri si nos concitoyens savent être tranquiles, sages et unis ; leur interêt le comande, c'est icy l'interêt de tous, nul ne seroit à l'abri des maux, surtout ceux qu'on désigne par aristocrates qui auront besoin de beaucoup de prudence, car le peuple aveugle seroit porté à les accuser de tous nos maux (1). »

Les alarmes furent de courte durée ; bientôt ces craintes s'évanouirent :

« On a été assés généralement alarmé des aparences d'une guerre p^ne^ avec tous nos voisins. Les craintes diminuent. La cour d'Espagne a demandé une réponse positive à notre cabinet sur les secours que nous pourrions luy donner conformément au pacte de famille. Depuis il a été communiqué une déclaration du ministre espagnol et une contre-déclaration de l'ambassadeur anglois qui donnent des espérances fondées d'un prochain accomodement.

« Si tous ces formidables armemens s'en vont en fumée, nous le devrons au peuple anglois qui a manifesté, dit-on, combien il seroit choqué contre ses ministres s'ils nous

(1) Lettre de Laroquete du 29 juillet 1790.

faisoient la guerre dans un moment où nous combattons pour la liberté. Ce sentiment est noble et généreux et digne de luy. Les deux nations sont faittes pour s'unir et pour faire le bonheur du monde.

« Si les ministres y maitrisent nous perdons l'Amérique et l'Inde. Dans ce cas, adieu notre commerce ; nous serons uniquement laboureurs, nous en prendrons les mœurs et nous y gagneront sous ce rapport. Dans peu de jours nous saurons à quoi nous en tenir. Si nous conservons la paix avec eux, aucune nation ne peut nous attaquer avec succès (1). »

Vers la fin de juillet, les habitants du Mercou, commune de Saint-Julien-de-la-Nef, s'étaient portés à des voies de fait contre le château de M. d'Assas, un vieux militaire qui comptait treize campagnes dans le régiment d'Auvergne, et avait deux fils dans l'armée, l'un capitaine au 11e régiment Roussillon-cavalerie, l'autre lieutenant de vaisseau. M. d'Assas porta plainte au District au lieu de s'adresser aux tribunaux. Laroquete invita d'Albignac à user de son influence pour arrêter les excès de cette nature : « Le plaisir d'obliger même des ingrats, lui dit-il, vous poussera toujours (2). »

Des désordres eurent lieu à la même époque à Sumène. « Je suis honteux pour cette communauté, avait dit Laroquete quatre mois auparavant, d'y voir un curé maire. Quelle pénurie ou quel oubli ! Comment un curé pourra-t-il jamais faire exécuter la loi martiale ? Comment concilier ces devoirs spirituels avec le temporel (3) ? » Ce curé, dont le dieu favori semblait être Bacchus, « osait tout » à certains moments. Le 20 avril précédent, dans le

(1) Lettre du 4 août 1790.
(2) Id. Id.
(3) Id. du 22 mars 1790.

but d'arrêter les deux frères Foulquié, contre lesquels plainte avait été portée, il réunit quarante hommes armés de fusils, leur distribua de la poudre, les fit charger à balle, « et, tirant l'épée de sa canne, marcha à leur tête. » La maison des Foulquié fut entourée ; ils sautèrent en chemise d'une fenêtre et s'enfuirent. « Tirez dessus, faites feu ! » cria le curé-maire ; et en effet quatre coups de fusils furent tirés, « mais il n'y eut que les amorces qui prirent. » Voyant que les frères Foulquié lui échappaient, il fit garotter Pibarot, leur parâtre, et sa femme, les fit conduire en prison et les garda pendant une semaine. Il avait dit hautement, dès les premiers jours de sa nomination, « qu'il n'y avoit à Sumène d'autre justice que celle de la municipalité, » et il voulut le prouver une seconde fois. Le 21 juillet 1790, un attroupement formé à son instigation empêcha M. Aguze, juge royal, de tenir audience. M. Aguze fut même menacé et poursuivi (1). Laroquete, informé de ces faits, dit simplement : « Sumène faira bien de proffiter des exemples d'ordre et de fermeté que vous leur donnés. J'étois persuadé que M. Aguze y étoit aimé ; cependant ce qu'il vient d'éprouver n'en fait pas la preuve (2). »

F. ROUVIÈRE.

(A suivre.)

(1) Renseignements puisés dans deux pièces de notre collection d'autographes, dont l'une est signée de M. Aguze, à la date du 25 juillet 1790.
(2) Lettre du 4 août 1790.

AUTOGRAPHES & DOCUMENTS

RÉVOLUTIONNAIRES

LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION

DE BAGNÈRES-DE-BIGORRE

A l'exemple de la capitale, il se fonda dans la plupart des villes des sociétés des amis de la Constitution, qui furent en correspondance avec celle de Paris. Ces sociétés avaient des cartes pour leurs membres. J'ai retrouvé une carte de la société de Bagnères-de-Bigorre. C'est une pièce intéressante, qui est reproduite en facsimilé dans le présent numéro.

L'AMIRAL LINOIS

Charles-Alexandre-Léon Durand de Linois, né à Brest le 27 janvier 1761, entra dans la marine dès l'âge de quinze ans. Il se signala dans la guerre de l'Indépendance des États-Unis. En 1791, il devint lieutenant de vaisseau, et la République naissante le compta désormais parmi ses marins les plus braves et les plus expérimentés. Linois s'illustra dans le combat du 7 mai 1794. Monté sur la frégate *l'Atalante*, il soutint héroïquement une lutte inégale

CARTE DE MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION DE BAGNÈRES-DE-BIGORRE

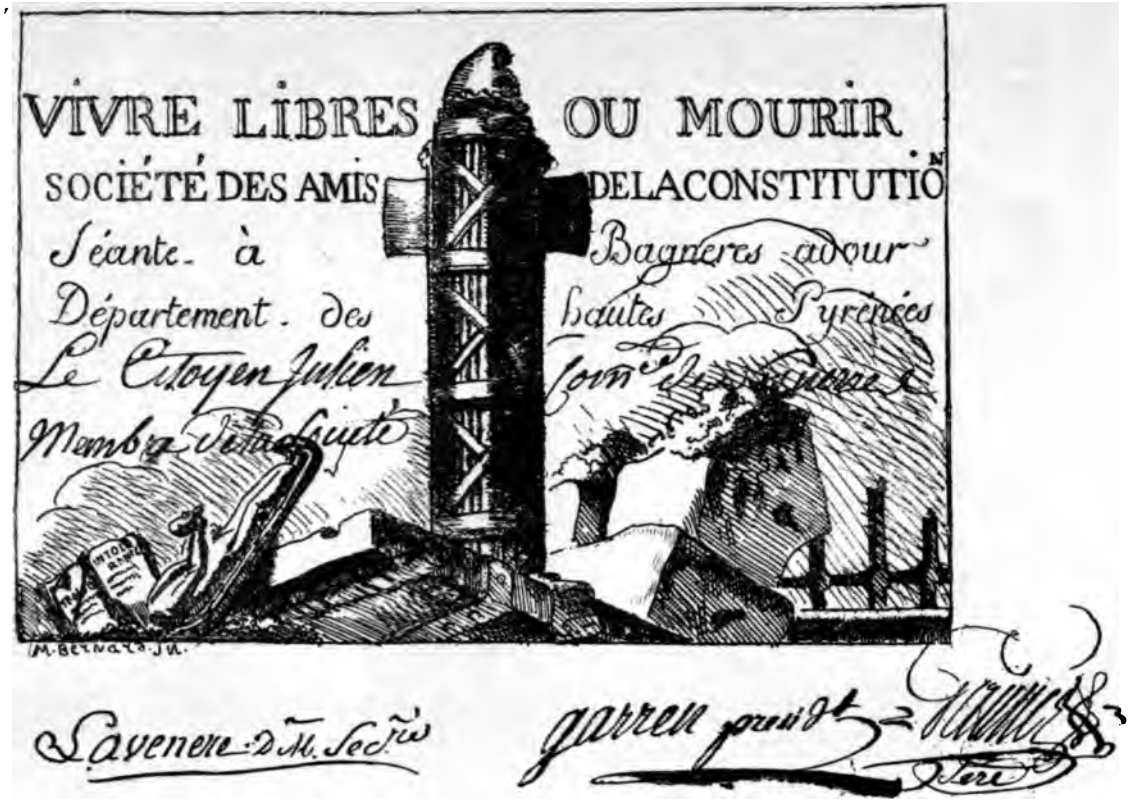

contre le vaisseau anglais *le Swifsture* et ne se rendit qu'après des prodiges de valeur. Emmené prisonnier en Angleterre, il fut échangé et nommé capitaine de vaisseau. Il prit le commandement du vaisseau *le Formidable*, sur lequel il conquit une gloire nouvelle dans le combat du 23 juin 1795. La fortune, cette fois encore, trahit le courage de Linois. Un incendie éclata à bord du *Formidable*, qui fut, grâce à cet accident, pris par les Anglais. La captivité de Linois, qui avait perdu l'œil gauche dans le combat, ne fut pas de longue durée. En 1799, le grade de contre-amiral fut la juste récompense des services de l'héroïque marin. L'année 1801 lui fournit encore l'occasion de s'illustrer. Commandant en second l'escadre française sous les ordres de Ganteaume, il avait quitté Toulon le 13 juin 1801. Il montait ce même *Formidable* qui avait déjà été témoin de ses exploits. Le 6 juillet, il fut aux prises avec la flotte anglaise dans la rade d'Algésiras. Il remporta une victoire complète, restée célèbre dans les fastes de la marine. Il eut l'heureuse fortune de capturer *le Swifsture* qui, en 1794, avait été son vainqueur. Le 13 juillet, Linois, attaqué de nouveau, resta encore maître du champ de bataille. Ces deux succès valurent à l'illustre amiral un sabre d'honneur, que lui décerna un décret du 29 juillet 1801. Le ministre de la marine Forfait envoya à Linois de chaudes félicitations. Le 3 août, l'amiral répondit par la lettre suivante :

« LIBERTÉ. — ÉGALITÉ.

« A bord du vaisseau *le Formidable*, en rade de Cadix, le 15 thermidor an IX de la République (1).

« Le contre-amiral Linois,

(1) 3 août 1801.

« *Au citoyen Forfait, Ministre de la Marine et des Colonies.*

« Citoyen Ministre,

« Votre lettre du 3 de ce mois, qui vient de me parvenir, est le titre et la récompense la plus flatteuse que je pouvais ambitionner, puisqu'elle me prouve que ma conduite a justifié la confiance dont vous m'avez honoré en me chargeant d'une mission particulière, laquelle m'a fourni l'heureuse occasion de mériter les éloges du 1er Consul. L'approbation d'un grand homme impose le devoir de la mériter de nouveau. Veuillez bien, citoyen, vous charger de lui exprimer que mon cœur est plein de reconnaissance et du sentiment d'enthousiasme qu'il sait si bien inspirer aux défenseurs de la patrie.

« Les détails que vous attendiez, citoyen Ministre, ont dû vous parvenir et n'ont éprouvé de retard de ma part que par les occupations actives, les veilles et les fatigues que j'ai partagées avec les officiers et équipages de la division.

« Le corps de la marine a fait une grande perte par la mort du commandant Mouconou; moi, particulièrement je perds un ami. Mes regrets éprouvent des consolations en songeant à sa fin glorieuse et aux sollicitudes paternelles du gouvernement, qui s'est déjà occupé du sort des enfants de ce brave militaire et de la famille intéressante qu'a laissée le capitaine Lainder-Lalonde.

« Dans la relation de l'affaire du 17, vous aurez sans doute remarqué, citoyen Ministre, les éloges que je donne particulièrement au vaisseau *le Desaix;* mais ce que j'ai bien du regret de n'avoir pas mentionné, c'est que sur les onze heures et demie du matin, dans le moment le plus chaud de l'action, ce bâtiment, essuyant le feu de deux vaisseaux,

s'occupait à s'embosser et en même temps faisait un feu terrible sur l'ennemi. Admirant sa manœuvre, j'ordonnai de faire à son commandant le signal de *satisfaction*, ce qui ne put être exécuté, toutes les drisses ayant été coupées à la mâture. Je ne saurais trop vous recommander, citoyen Ministre, l'intrépide Pallière, le seul des commandants des vaisseaux conservés. Il mérite des témoignages distingués et particuliers de satisfaction, et j'ai l'honneur de vous prier instamment de le solliciter du 1er Consul.

« Les succès du général Ganteaume, dont vous avez la bonté de me faire part, m'ont fait le plus grand plaisir. Le vaisseau *le Swiftsure* est un des meilleurs voiliers de l'Angleterre. C'est ce même vaisseau, monté en l'an II par l'amiral Kingsmill, qui, après une chasse de 44 heures et un combat sanglant de sept quarts d'heure, me força de me rendre sur la frégate *l'Atalante* de 36 canons. Je ne puis vous exprimer combien la prise de ce vaisseau me comble de joie. Quoiqu'il ait été mis sur les chantiers en 1787, il était à sa première sortie en l'an II; ainsi il n'est pas vieux.

« Les félicitations du ministre sont bien honorables pour moi; mais celles particulières du citoyen Forfait, qu'il m'a exprimées avec le sentiment de l'intérêt, me sont bien précieuses et excitent ma vive reconnaissance.

« Agréez, citoyen Ministre, mon respect.

« Linois. »

Pendant l'Empire, Linois dirigea trois croisières de l'île de France où il se trouvait. Il causa de grandes pertes aux Anglais. Dans la troisième croisière, en 1806, il eut à lutter contre les éléments et il tomba, pour la troisième fois, aux mains des ennemis. Il fut retenu en captivité

jusqu'en 1814. A cette époque, il fut nommé gouverneur de la Guadeloupe. Il défendit cette colonie contre les Anglais, mais fut forcé de capituler le 10 août 1814. Le vainqueur d'Algésiras fut ramené en France et traduit devant un conseil de guerre qui l'acquitta. Il fut néanmoins mis à la retraite. Il vécut longtemps encore et mourut à Versailles en 1848, à l'âge de 87 ans.

ÉTIENNE CHARAVAY.

PONTARLIER

SOUS LA RÉVOLUTION

(Suite)

VI

DE LA MORT DE MIRABEAU A LA PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE.

(Avril 1791 — Septembre 1792.)

Nous avons vu plus haut que les régents du collège qui avaient refusé de prêter le serment constitutionnel, conformément aux prescriptions de la loi, avaient été remplacés le 15 mars 1791. Cet établissement ne devait pas tarder à succomber. Déjà, divers particuliers, tous prêtres, avaient ouvert des classes clandestines; le 28 mars, la municipalité publia une proclamation par laquelle elle défendait « à toutes personnes de s'immiscer directement ou indirectement dans l'enseignement de la latinité, ainsi que des classes de philosophie, et de tenir chez elles des écoles particulières ». Mais cet arrêté fut mal accepté d'une partie de la population ; des procès-verbaux furent dressés contre des personnes qui avaient arraché les affiches de la municipalité. La Société des Amis de la Constitution réclama l'exécution rigoureuse des règlements de police sur les

nouvelles classes latines (5 avril). Pour essayer de pacifier les mécontents, la municipalité, sur leur demande, accorda aux ex-professeurs et régents renvoyés, cinquante livres comme indemnité pour avoir enseigné pendant les mois les plus dispendieux et n'avoir pu jouir des récoltes du jardin (19 avril). Mais le collège ne fit que languir et un an après, le 18 avril 1792, il fut définitivement fermé, un seul écolier fréquentant les classes.

Le 29 avril 1791, avait lieu à Besançon l'entrée pontificale de M. Seguin, élu évêque métropolitain de l'Est. Le même jour, à Pontarlier, on donna l'ordre de sonner les cloches des paroisses et des ci-devant maisons religieuses. De plus, M. Michaud, maire, et M. Battandier, procureur de la commune, furent députés pour aller complimenter le nouvel évêque sur son élection. M. Seguin accueillit avec reconnaissance la démarche de la ville de Pontarlier, et chargea les députés d'annoncer à leur compagnie qu'il verrait avec plaisir se présenter les occasions qu'il avait d'être utile à la ville. Il faut remarquer qu'à leur retour, MM. Michaud et Battandier refusèrent de toucher les frais de voyage qui leur étaient dus, se déclarant plus qu'indemnisés par l'honneur qu'on leur avait fait de les députer, ainsi que par l'accueil gracieux que leur avait réservé le nouveau métropolitain.

Un fait peu connu, c'est la surveillance qu'exerçaient les sociétés populaires sur les menées des émigrés à l'étranger et leurs préparatifs de guerre. Comme plusieurs autres Sociétés, celle de Pontarlier ordonna, par une délibération du 14 mai 1791, que deux de ses membres se rendraient en Suisse et en Allemagne pour surveiller les démarches des émigrés français. Ces deux députés furent MM. Beaussand et Lambert. Ils rencontrèrent à Bâle, le 19 mai, deux envoyés de la Société de Nîmes, Giraud et Malâtre, qui se

faisaient passer pour voyageurs de la maison Pellet, négociants à Nîmes. Ces envoyés des Sociétés étaient obligés de cacher leur véritable caractère et même affectaient le style aristocratique dans leurs correspondances; ainsi, l'un des deux députés de la Société des Amis de la Constitution de Pontarlier écrivait de Soleure, le 17 mai, en s'adressant au sieur Perron, commissionnaire, crainte de soupçon :

« Mon cher Perron, j'arrive fort heureusement dans cette ville, et bien d'autres comme moi. La compagnie est nombreuse et brillante; nos recrues en moustaches nous font mourir de plaisir; on nous suit presque pas à pas, et le rendez-vous n'est pas loin. On apprendra, je crois, à toute l'Allemagne et à la Suisse à parler français, et nous ferons entendre une langue énergique à vos nationaux de l'Est.

« Que le chevalier va être content en apprenant ce petit détail! Le pauvre diable ! Il ne peut quitter sa goutte pour venir ici; mais le petit marquis ne tardera pas, je pense, à venir manger de la choucroûte. Qu'il amène ses domestiques, comme nous avons fait presque tous.

« Communiquez à ces messieurs celle-ci le plus promptement possible ; ils pourront nous envoyer du monde, plus et meilleur. Je vous embrasse de tout mon cœur. Bien des jeunes gens de Fribourg vont joindre notre bon enfant de Mirabeau qui est à la tête d'une légion. »

(Lettre non signée.)

Le 24, la Société de Pontarlier écrivait à celle de Nîmes :

« Frères et amis,

« Deux députés de notre Société, envoyés en Suisse et en Allemagne pour veiller aux desseins des émigrants français,

ayant consommé leur mission, nous ont fait rapport que deux autres, députés par votre Société, étaient à Bâle le 19 du courant, qu'ils ont fait connaissance avec eux, lesquels se sont nommés Giraud et Malâtre, voyageurs sous la raison de MM. Pellet, négociants à Nîmes, et étant néanmoins chargés de la même mission que les nôtres auxquels ils ont témoigné leur regret de se trouver dans l'impossibilité de vous donner de leurs nouvelles et de vous instruire des projets des méchants, parce qu'on est veillé de trop près dans ces pays-là. Nous nous empressons de vous annoncer que nos députés les ont trouvés bien portants, et qu'ils se disposaient à s'embarquer, le lendemain, sur le Rhin, pour Mainden, Worms, Aix-la-Chapelle, et autres villes voisines de l'Allemagne, pour s'assurer par eux-mêmes des préparatifs et des camps que préparaient les fugitifs.

« D'après les renseignements détaillés et relatés dans le procès-verbal de nos envoyés, nous ne pouvons vous dissimuler qu'ils croient que la contre-révolution est prête à s'opérer par les émigrants, dans le courant du mois prochain; que leur intention est d'entrer par l'Alsace; que la légion de Mirabeau est composée de dix mille hommes, d'autant de recrues et infanterie, et de vingt mille Autrichiens que l'Empereur a promis de donner au ci-devant prince de Condé. Nous espérons vous envoyer, sous peu, un détail précis du résultat des observations et remarques de nos députés, lorsqu'elles sortiront de sous la presse.

« Nous sommes fraternellement, frères et amis, les membres du comité de correspondance.

« Battandier l'aîné, *président*,
« Rousselot, *secrétaire*. »

Au retour des deux députés de Pontarlier, le corps municipal convoqua, le 24 mai, les corps administratif et

judiciaire pour leur faire part de la situation. Le même jour, MM. Bévalet, vice-président, Roland, Ravier, Laresché, Cart et Gros, administrateurs, et Violand, procureur-syndic, pour le directoire du district; MM. Gaudion, président, Proud'hon, Barbaud et Maire, juges, pour le tribunal; et M. Caffod, colonel de la garde nationale, se présentèrent à la séance. Après le rendu compte fait par MM. Beaussand et Lambert sur leur voyage en Suisse et en Allemagne, l'assemblée décida que, vu le péril imminent, M. le maire et M. Proud'hon rédigeraient de suite une adresse à l'Assemblée nationale, pour l'informer des dangers qui menaçaient la patrie et la prier de prendre les mesures les plus efficaces pour y parer; que pareille adresse serait envoyée au département du Doubs, et qu'il serait imprimé immédiatement un résultat succinct des remarques des députés du club, résultat qui serait envoyé aux quatre-vingt-deux autres départements. L'assemblée arrêta, en outre, que provisoirement, vu l'émigration immense et journalière qui se pratiquait par le district dans la Suisse, il serait donné des ordres aux employés des douanes frontières d'arrêter le numéraire qu'exportaient les émigrants, d'en dresser procès-verbal, d'en faire le dépôt en mains sûres ou à la caisse du district, pour être ensuite statué sur la validité ou invalidité des saisies par les juges du tribunal; qu'il serait, en même temps, donné aux employés des douanes la note des sommes que chaque voyageur était en droit de porter avec lui, conformément aux anciennes lois qui existaient à cet égard et auxquelles les décrets de l'Assemblée nationale n'avaient point dérogé.

Les curés qui avaient montré un grand libéralisme lors de la convocation des États généraux, s'arrêtèrent tout à coup dans leur zèle pour la Révolution. Ils manifestèrent les sentiments d'opposition dont ils étaient animés lors de

la prestation du serment civique. Le 11 juin, le procureur-syndic du district, Violand, ayant invité la municipalité à faire lire, par les curés, le serment civique prononcé à l'église métropolitaine de Besançon, le 29 mai, par le P. Télesphore Jousserandot, vicaire général, les curés répondirent au secrétaire-greffier *qu'ils avaient des motifs pour se refuser de faire une nouvelle lecture;* le lendemain, 12, M. Parrod, substitut du procureur de la commune, et MM. Pernet et Sancey, officiers municipaux, revêtus de leurs écharpes, se rendirent à l'église Notre-Dame, au moment du service divin, et firent la lecture du serment; M. Battandier, procureur de la commune, et MM. Liévremont et Tavernier se rendirent de même à l'église Saint-Bénigne, pour la même formalité. La lecture du serment fut accueillie par les plus vifs applaudissements de la part de la majorité des assistants. Nous verrons plus loin les troubles qui naquirent de cette question religieuse.

Le 24 juin, eut lieu l'élection de trois électeurs chargés de participer, à Besançon, au choix des députés au corps législatif, du président, de l'accusateur public et du greffier du tribunal criminel, des deux hauts jurés près la haute cour nationale, et enfin de la moitié des membres de l'administration du département et du district. L'assemblée des citoyens actifs, présidée par Jean-Baptiste Michaud, membre du directoire du département, assisté de MM. Pierre-Joseph Battandier, procureur de la commune, Antoine-Denis Tavernier, officier municipal, et Jacques-Xavier Violand, procureur-syndic du district, choisit, pour les trois électeurs : Jean-Baptiste Michaud, Jacques-Xavier Violand et Pierre-Joseph Battandier. Jean-Baptiste Michaud fut nommé, à Besançon, député à la Législative.

Tout à coup arriva la nouvelle de la fuite du Roi (24 juin). La garnison du château de Joux, composée de soldats

invalides, fut renforcée par un détachement de vingt gardes nationaux. Mais la panique fut de courte durée. Le même jour, on annonça que le roi avait été arrêté. Le maire, entouré d'un détachement de la garde nationale, tambour battant, se rendit dans toutes les rues et places de la ville, ayant à ses côtés le secrétaire de la municipalité qui fit lecture de l'arrêté suivant :

« De par messieurs les officiers municipaux, il est ordonné à tous les citoyens qui ont des fenêtres sur les rues, ruelles et faubourgs de la ville de Pontarlier, de mettre des chandelles sur toutes leurs fenêtres, en réjouissance de l'arrestation de la famille royale, à peine de cinquante livres d'amende. On avertit en même temps que demain, à neuf heures du matin, il sera fait une distribution de pain aux pauvres. »

Et à une heure de l'après-midi, la garde nationale fut assemblée devant l'Hôtel de ville et rangée en bataille sur une ligne. Les membres de la municipalité, revêtus de leurs écharpes, sortirent de la maison commune et s'arrêtèrent devant le front de la troupe. Le maire s'avança et lut le discours suivant :

« Chers concitoyens et frères,

« L'auteur de la nature, vous le savez, prive quelquefois de ses faveurs ses serviteurs les plus fidèles, pour éprouver leur constance, épurer leur vertu; il les livre alors en quelque sorte à eux-mêmes pour les contempler dans le secret avec plus de complaisance, mais il ne les abandonne jamais. Depuis deux ans, la fidélité du peuple français a été mise à toute épreuve. Il n'y a qu'un moment que les citoyens étaient consternés; aujourd'hui, les visages sont épanouis, la joie remplit les cœurs. Le ciel n'a pas permis

que leur douleur soit de plus longue durée, dans la crainte qu'ils ne puissent la supporter. En effet, l'agitation s'était emparée des esprits à un tel point que les ennemis de la patrie couraient un grand danger ; semblables aux abeilles qui ont perdu leur roi, les Français s'agitent comme elles, cherchent de tous côtés comme elles, piquent enfin comme elles, lorsqu'elles ne peuvent le découvrir. La Providence les a préservés de tous ces malheurs; l'Éternel a entendu leurs cris qui ont monté jusqu'à son trône; il les a favorablement accueillis. Celui qui ne reconnaît pas le doigt d'un Dieu protecteur de cet empire, en parcourant les événements surprenants dont l'histoire de notre Révolution est remplie, n'est pas digne de la société. Oui, Messieurs, on ne peut s'y méprendre : la bonne cause est du côté du peuple, il saura la plaider, et le ciel jugera en sa faveur; mais quand il nous protège si visiblement, ce serait être ingrat de ne pas l'en remercier.

« En conséquence, le conseil municipal a arrêté, après avoir entendu le procureur de la commune, de faire chanter un *Te Deum* solennel, à l'issue des vêpres du 26 juin, auquel le conseil général de la commune et tous les corps sont invités d'assister. »

La prestation du serment civique amena bientôt des troubles à Pontarlier. Les curés qui n'avaient pas prêté le serment, ou qui l'avaient fait avec réserves, refusèrent de reconnaître la nouvelle hiérarchie légale. Le 26 juin, à l'occasion de la procession solennelle de la fête du Saint-Sacrement à laquelle assistèrent les membres du directoire du district, ceux de la municipalité et les juges du tribunal, la plupart des ecclésiastiques ci-devant séculiers prétendirent avoir le pas sur les ecclésiastiques ci-devant réguliers; un grand scandale s'en suivit qui troubla l'ordre de la cérémonie. Aussitôt après, le directoire et la municipalité se

réunirent et prirent un arrêté enjoignant « à tous ecclésiastiques de la ville de Pontarlier de se ranger, dans les cérémonies publiques, suivant la date de leur réception à la prêtrise, diaconat et sous-diaconat, et à l'initiation de la tonsure, sans aucune distinction si ces ecclésiastiques ont été réguliers ou non », et enjoignant en outre « aux ecclésiastiques ci-devant séculiers de ne point outrager les ecclésiastiques ci-devant réguliers, mais de les recevoir avec honnêteté et décence dans les assemblées et sacristies... ». Le 14 juillet, les troubles se manisfestèrent de nouveau à l'occasion du renouvellement du serment civique de la garde nationale; des insultes et des cris eurent lieu; divers individus furent arrêtés et dénoncés à l'accusateur public chargé de faire les poursuites nécessaires; des patrouilles furent ordonnées pendant toute la nuit.

D'autres mesures énergiques furent encore prises, sur les dénonciations de la Société des Amis de la Constitution et du procureur de la commune. Le curé de Saint-Bénigne, Maillard, qui avait rétracté le serment, fut remplacé par l'ex-capucin Devilliard; celui de Notre-Dame, Claude-Étienne Colin, qui était en même temps aumônier de l'hôpital, fut remplacé par l'ex-carme Antide-François Colin; le prêtre, directeur et receveur de l'hôpital, Demesmay, fut remplacé par Charles-Antoine-Louis Tavernier. De plus, les portes extérieures des églises, des maisons religieuses furent fermées; l'église de Saint-Bénigne fut désignée pour la célébration du culte par les prêtres conformistes ou assermentés, et celle de Notre-Dame assignée aux prêtres non assermentés qui pourraient y faire leurs offices, seulement en dehors des heures des offices de paroisse; les chapelles du collège et de la confrérie de la Croix restèrent ouvertes pour le service des confréries. Une dame Renol, chez laquelle il se disait des messes

clandestines, fut arrêtée et emprisonnée pour s'être emparée d'une statue de la Vierge dans une église (16 août). Le 30 août, sur la dénonciation que les prêtres familiers cherchaient à persuader au peuple qu'il n'y avait de messes et de sacrements valables que ceux qu'ils administraient, la municipalité donna ordre aux prêtres familiers et autres non assermentés de ne célébrer la messe dans l'église de Notre-Dame qu'avant la messe de paroisse, à peine d'être traités comme séditieux et dénoncés aux tribunaux, et leur défendit de s'assembler dans la ville au nombre de plus de trois, sans avoir prévenu la municipalité du lieu de leur rassemblement.

Quatre conseillers municipaux avaient protesté contre les arrêtés rendus contre les prêtres non assermentés : MM. Gloriod, Tournier, Pernet et Gresset. Ils furent requis, par le directoire du département, de reprendre leur poste qu'ils avaient quitté le 30 juillet. MM. Gloriod et Gresset restèrent en effet; mais MM. Tournier et Pernet furent remplacés, le 26 août, par MM. Théodose-Joseph Boissard et Arnoux Aryez, notables.

JULES MATHEZ.

(A suivre.)

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

RÉVOLUTIONNAIRE

PARIS.

Chez Hachette. — Aimé Cheret : *La chute de l'ancien régime*, 1787-1789, tome III.

Chez Calmann-Lévy. — F. de Bourgoing : *Histoire diplomatique de l'Europe pendant la Révolution française*, 3e partie, 2e coalition, tome IV.

Chez Dupont. — *Annales parlementaires, de 1787 à 1860.* 1re série, tome XXII (du 3 janvier 1791 au 5 février 1791). Gr. in-8 à 2 col., 809 pages, 20 francs.

Chez Hurtrel. — Poirson : *Madame Roland. Souvenir de la Révolution.* — Madame Roland, sa détention à l'Abbaye et à Sainte-Pélagie (1793), racontée par elle-même dans ses Mémoires. In-16, 240 pages, 8 grav., 100 dessins.

Chez Didot. — Abbé Christian Moreau : *Une mystique révolutionnaire. Suzette Labrousse, d'après ses manuscrits et des documents officiels de son époque.* In-8, 6 p.

Chez Didier. — Nourrisson : *Trois révolutionnaires : Turgot, Necker, Bailly.* 2e édit., in-12, 3 fr. 50.

PROVINCE.

Avignon. — Devès : *Les brigands, épisodes inédits de la*

réaction thermidorienne (1794-1804), *dans le canton de Valréas et dans la ville de Bollène*. In-8, 76 pages, Impr. Gros.

PÉRIODIQUES.

Revue historique (sept.-octobre 1885). — Albert Sorel : La mission de Poterat à Vienne (1795-1796).

Annales de la Société d'émulation des Vosges, 1886. — Benoît : Notes sur les bibliothèques religieuses de Remiremont, en 1790.

Revue d'art dramatique (15 janvier 1886). — Alfred Copin : Le salon de Talma sous la Terreur.

DOCTEUR GAETAN.

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(AVRIL 1794)

(GERMINAL-FLORÉAL AN II)

1er avril — 12 germinal. Les prisons de Paris contenaient à cette époque sept mille deux cents détenus, et la plupart ne sortaient des mains de leurs geôliers que pour monter sur l'échafaud. Ce jour-là, l'ex-président de la Chambre des comptes, Salaberry, fut condamné à mort.

A la même date, le conseil exécutif fut supprimé et remplacé par douze commissions établies à partir du premier floréal prochain.

2 avril — 13 germinal. La Convention confirma le mandat d'arrêt décerné par l'accusateur public du tribunal révolutionnaire contre l'ex-général Westermann.

5 avril — 16 germinal. Les citoyens arrêtés le 11 germinal précédent, c'est-à-dire Launay d'Angers, Chabot, Basire, Fabre d'Églantine, Hérault de Séchelles, Lacroix, Camille Desmoulins, Philippeaux, Danton, Westermann, d'Espagnac, les deux frères Frey, Gusman et Dickdericksen, avocat en la cour du roi de Danemark, furent con-

damnés à mort et exécutés sur la place de la Révolution.

6 avril — 17 germinal. Le fanatisme révolutionnaire était arrivé à l'intensité la plus sauvage : c'est ainsi que le *Moniteur* signale qu'à cette date un individu se présenta à la barre de la Convention pour offrir une somme d'argent destinée à l'entretien et aux réparations de la guillotine.

11 avril — 22 germinal. La Convention décréta la liberté politique de la population noire de toutes les colonies françaises.

En même temps, elle décida que serait puni de la déportation tout recéleur d'un prêtre condamné à la déportation ou à la réclusion.

13 avril — 24 germinal. Chaumette, Gobel, Arthur Dillon, Simon, Beysser, la veuve de Camille Desmoulins et la veuve d'Hébert, avec douze autres condamnés, en tout dix-neuf, montèrent sur l'échafaud.

14 avril — 25 germinal. La veuve de Jean-Jacques Rousseau, accompagnée d'une députation du district de la Franciade, se présenta à la barre et demanda que les cendres de son mari fussent transférées au Panthéon. Cette proposition fut acceptée, et la Convention se leva, par respect pour la mémoire de Rousseau, pendant la réponse de son président.

16 avril — 27 germinal. Saint-Just lut son rapport sur la police générale de la République. Les étrangers et les ex-nobles étaient tenus de sortir de Paris et des places fortes ou villes maritimes dans les dix jours, sous peine de se voir mis hors la loi.

18 avril — 29 germinal. Un arrêté de la municipalité porta que les bouchers livreraient à chaque citoyen une demi-livre de viande tous les cinq jours.

A la même date, dix-sept nouvelles exécutions à mort sont à signaler, entre autres celle du marquis de Laborde, un des hommes les plus riches et les plus honorables de la France, et celle de Guibeville, ancien président au parlement.

20 avril — 1er floréal. Trente et une exécutions capitales. Bochart de Saron, premier président, de Gourgues, Lepeletier de Rosambo, Dormesson, Molé de Champlatreux, Rolland ; puis Lenoir, Duport père, Camus de la Guibourgère, Fredy, Dupuy de Marcé, Faguier de Mardeuil, Pasquier, Bourré de Corberon, Osursin de Bure et Rhouette, conseillers à l'ancien parlement; Hocquart, premier président; Sallier, président de l'ancienne Cour des Aides et treize autres furent condamnés à la peine de mort.

22 avril — 3 floréal. Duval de Despréménil et Thouret, anciens membres de l'Assemblée constituante, furent condamnés à mort.

En même temps fut exécuté Malesherbes (Chrétien-Guillaume Lamoignon), ancien ministre d'État et défenseur de Louis XVI ; il était né le 6 décembre 1721. Le même jour, sa sœur, sa fille, son gendre et sa petite-fille montèrent avec lui sur l'échafaud.

24 avril — 5 floréal. Trente-trois habitants de Verdun furent condamnés à la peine de mort, et deux autres, en considération de leur âge, à la réclusion pendant vingt années.

25 avril — 6 floréal. Il fut décidé que les membres des comités civils de sections percevraient chaque jour trois livres d'indemnité.

27 avril — 8 floréal. Une révélation assez curieuse, si elle est bien exacte, fut faite à propos de la fameuse

armoire de fer où le roi renfermait ses papiers secrets. Le serrurier Gamain affirma que le 22 mai 1792, quand il eut achevé de pratiquer une cachette aux Tuileries, dans l'épaisseur de la muraille, Louis XVI lui apporta lui-même un grand verre de vin : aussitôt qu'il l'eut avalé, il aurait ressenti les premières atteintes d'un empoisonnement.

28 avril — 9 floréal. Le duc de Villeroy, le comte d'Estaing, l'ancien ministre de la Tour-du-Pin, Béthune-Charost, Nicolaï, ancien premier président du grand conseil, Angran d'Alleray, ancien lieutenant civil, Thiroux de Crosne, ancien lieutenant de police, Terray, ancien intendant de la généralité de Lyon, et sa femme, Jardin, greffier en chef du Châtelet de Paris, et vingt-cinq autres condamnés, en tout trente-cinq, furent exécutés sur la place de la Révolution.

29 avril — 10 floréal. Un décret porta qu'aucun fonctionnaire public ne pourrait renoncer à son traitement.

30 avril — 11 floréal. La Convention déclara que l'armée des Alpes avait bien mérité de la patrie, et elle ordonna que le nom du général Dagobert, mort dans les Pyrénées, ainsi que ceux des généraux Moulin et Haxo et ceux des héros tués à la guerre, seraient gravés sur une colonne de marbre spécialement placée à cet effet dans le Panthéon.

Pendant ce mois, la guerre dans l'ouest et sur toutes les frontières avait été poussée avec activité. Du côté des Alpes, le général Dumerbion, secondé par le général Masséna, s'était emparé de la ville d'Oneille et avait enlevé aux Austro-Sardes douze pièces de canon ; quelques jours après, Ponte-di-Nave et Ormea, dans le Piémont, tombaient entre nos mains, et le général de brigade Badelaune prenait le Mont-Valaisan, tandis que le général de division

Dumas se rendait maître du petit Saint-Bernard. Enfin, Dumerbion gagnait la bataille de Saorgio, dans le Piémont, qui, malheureusement, nous coûta les généraux de brigade Langlais et Bruslé, tués dans l'action.

En Espagne, le général Dagobert remportait la victoire de Belver et s'emparait de la ville d'Urgel. Il mourut à Puycerda, le 21 avril ; son collègue, le général Dugommier, battit encore les Espagnols à Orms.

Dans le nord, le général autrichien Kaunitz était repoussé au village de Bonut par les généraux Charbonnier, Desjardins et Marceau. En même temps, le général Chapuis engageait le combat au village de Trois-Ville ; mais après avoir perdu quatre mille hommes et trente-cinq pièces de canon, il fut contraint à se retirer jusque sous Cambrai. Cet échec fut promptement vengé ; le général Souham écrasa complètement, à Cassel, les Autrichiens commandés par Clairfayt ; et le général Moreau, après avoir remporté la victoire de Mouscron, investit Menin, bombarda la ville et la força à capituler.

Enfin dans l'ouest nos troupes furent mises en déroute, au château de Clisson, par Bernard de Marigny, un des chefs de l'armée de Stofflet. Mais en revanche, ce dernier s'étant réuni avec Charette fut complètement battu à Challans ; cet échec insignifiant en lui-même eut l'avantage d'enlever aux Vendéens toute confiance en leurs généraux qui, peu à peu, virent leurs soldats déserter et ne purent reprendre la campagne qu'au mois de septembre.

MAURICE SPRONCK.

FLORIAN

ET LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

Florian redeviendrait-il à la mode? Tous les ans, on célèbre à Sceaux, avec le concours de Tony Révillon, de Clovis Hugues et des Félibres, des fêtes en son honneur. Le théâtre de l'Odéon jouait naguère, avec succès, une des comédies du chantre de Némorin. Un des représentants distingués de notre diplomatie dans l'extrême Orient, M. Ristelhuber, vient de publier une très curieuse brochure sur le chantre « du Lapin et de la Sarcelle »; enfin un libraire nous promet une édition nouvelle de ses œuvres choisies, et le poète Sully Prudhomme proclame publiquement son admiration pour le Virgile du Petit-Trianon, le précurseur de Roumanille et de Mistral.

Ce ne serait pas la première fois que l'abus de la littérature au vitriol aurait refait une popularité à la littérature au petit lait. Florian, d'ailleurs, a quelques-unes des qualités qui font réussir dans tous les temps: la facilité, l'esprit et quelquefois la grâce.

Si, comme le veulent certains critiques, la valeur d'un livre était déterminée par le nombre d'éditions obtenues, il

faudrait mettre Florian au premier rang des écrivains. La pastorale d'*Estelle* et *Némorin* (pour ne citer qu'un exemple) a été vendue et se vend encore, tous les ans, à des milliers d'exemplaires. Il y a trente ans, les villageois des bords du Gardon savaient par cœur l'histoire des amours d'Estelle. On la racontait à la veillée, pendant l'hiver, et il n'était pas rare de rencontrer des paysannes capables de réciter, presque mot pour mot, de longs fragments de cette pastorale. Si tous les exemplaires imprimés de ce roman champêtre avaient été anéantis, on aurait pu le reconstituer avec les souvenirs des villageois et des paysannes du Gard. Florian aurait le sort d'Homère.

Cette gloire n'a pas suffi à quelques-uns des admirateurs de l'aimable écrivain ; ils ont voulu faire de Florian « un nouvel André Chénier, victime, lui aussi, de la Révolution française ». On a raconté, pour justifier cette légende, que l'auteur d'*Estelle*, réduit à la misère par les événements de 1789, condamné à vivre dans un monde qu'il n'aimait pas, en proie à de perpétuelles inquiétudes, arrêté et mis en prison en 1794, était mort à trente-huit ans, tué par l'anxiété et l'angoisse. Des documents curieux, des lettres inédites qu'un ami a bien voulu nous communiquer permettent d'établir que le rôle de Florian, pendant la Révolution française, n'a pas été celui que l'on supposait, et qu'il n'y a rien d'exact dans ce qu'on raconte de ses sentiments royalistes.

C'est pendant la Révolution que Florian publia le livre qui le recommande à l'attention de la postérité : le Recueil de ses jolies fables. Elles parurent en 1792. Il avait écrit en 1791 le meilleur de ses ouvrages en prose : *Précis historique sur les Maures*, qui sert d'introduction aux deux volumes intitulés *Gonzalve de Cordoue ou Grenade reconquise*. A cette époque, Florian, retiré à Sceaux, partageait son

temps entre des travaux littéraires et l'organisation des gardes nationales. Les habitants de Sceaux l'avaient nommé commandant de la garde civique. Florian se montrait partisan déterminé du nouvel ordre de choses. Il écrivait à son compatriote et ami Boissy d'Anglas :

«... Vous connaissez, dès longtemps, mes principes ; peut-être y a-t-il quelque mérite à les avoir dits tout haut dès avant la Révolution, et depuis la Révolution, ils n'ont jamais varié. » Florian rappelle, dans une autre lettre, que la première de ses compositions littéraires fut un sermon en faveur de l'égalité. Oui, un sermon. Voici à quelle occasion il avait été composé : un jour, alors que notre futur fabuliste était page chez le duc de Penthièvre, le curé de Saint-Eustache étant venu le voir, on se mit à parler des difficultés de la prédication. Le jeune Florian soutint que rien n'était plus facile que de composer un sermon et qu'il en ferait bien un lui-même s'il en était prié. Pris au mot, il dût s'exécuter et improvisa sur l'égalité des hommes un discours religieux qui fut trouvé fort beau. On y admirait surtout ce passage : « Le grand de la terre qui, fier de sa haute naissance, se croit pétri d'un limon plus noble que le mien, doit tout à la mort; il tient d'elle seule tout ce qui fait sa fausse gloire. Qu'il ose produire les titres qui l'élèvent au-dessus de ses égaux! Chacun de ses titres est un bienfait de la mort. Sa noblesse? Elle est appuyée sur un monceau de cadavres; plus il grossit, plus elle devient illustre. Ses dignités, à qui les doit-il? A la mort qui a moissonné ceux qui les avaient méritées. »

Dans la lettre que nous résumons, Florian énumère ses autres titres « au respect de ceux qui aiment la Révolution ». Est-ce que dans ses premiers vers, dans sa pièce sur *les serfs du mont Jura*, il n'a pas célébré la *sainte liberté?* Il fut même question, dit-il, de le punir pour ces vers comme

d'un crime et de l'enfermer à la Bastille. Plus tard, est-ce qu'il n'écrivit pas en l'honneur des idées républicaines le onzième livre de *Numa Pompilius?* Est-ce qu'on n'a pas lu dans ses fables celle qui a pour titre : *Les Singes et le Léopard?* Lorsque la Révolution éclata, il était libre, orphelin, sans autre fortune que son talent qu'il pouvait porter partout. Il ne quitta pas un moment sa patrie et manifesta, à plusieurs reprises, son indignation contre les « fils dénaturés » qui se rendirent à l'étranger. Florian exprime les mêmes sentiments patriotiques dans une lettre tout à fait intime, d'un style délicat et charmant et qui mérite d'être reproduite. Datée de Paris, 2 février 1793, elle est adressée à la citoyenne Cauzy, à Durfort, par Sauve, département du Gard :

« Pardonnez-moi, ma chère Margotton, si j'ai un peu tardé à vous remercier des vœux que votre amitié veut bien faire pour moi, à ce renouvellement d'année. Les miens, pour votre conservation et pour votre bonheur, sont bien sincères. Je vous prie d'en être sûre, ainsi que du plaisir que vous me ferez toujours en me procurant les occasions de contribuer à votre félicité.

« J'ai vu ici assez souvent M. de Sainte-Enne et je lui ai beaucoup parlé de vous. Margotton est dans tous nos entretiens et c'est à qui de nous deux en dira et en pensera le plus de bien.

« Je suis charmé que vous ayez été contente du mouchoir. Il n'est pas si beau que je l'aurais souhaité; je voudrais y joindre un nouvel ouvrage que je vais publier tout à l'heure, mais je n'ai plus la commodité du contre-seing, j'attends donc une occasion.

« Vous me louez trop, ma chère Margotton; votre tendresse pour moi vous aveugle et vous communique cette tendresse à votre excellent pasteur à qui je vous prie de

présenter mes respects et mes compliments bien tendres : il connaît depuis longtemps toute mon estime pour lui.

« J'ai passé une grande partie de l'été à Hornoy, où vous savés que j'ai été élevé, et où mon pauvre père vint me voir. Je suis de retour à Paris depuis octobre. J'y suis aussi heureux que je peux l'être; on m'aime et on m'estime un peu : c'est tout le bien que je désire. J'ai arrangé ma très petite fortune, j'ai acheté une cinquantaine d'arpents de terre qui me rapportent 2.000 francs de rente, c'est tout ce qu'il faut à mes besoins et à mes désirs. Si, avec cela, je vois ma patrie heureuse et en paix, il ne me manquera rien.

« Ne me parlés plus de vos dindes et de vos truffes; ce serait à moi de vous en envoyer, et je le ferais de grand cœur si cela se pouvait. Envoyés-moi, vous, la certitude que vous êtes contente, que vous ne manqués de rien. Voilà ce qui me plaira le plus.

« Je suis inquiet de ne pas recevoir de nouvelles du citoyen Verdier, à qui j'ai écrit en septembre dernier, pour qu'il voulut bien finir mes misérables affaires avec les Bousquet. D'ailleurs, je voudrais savoir qu'il vous a payé votre pension à la fin de l'année 1792, ainsi que celle de Suzanne. Je vous prie, ma chère Margotton, de lui dire ou de lui faire dire que j'attends impatiemment de ses nouvelles et que je m'en fie à son amitié pour terminer avec M. Bousquet, et surtout pour m'acquitter avec vous. Je lui ferai sur-le-champ passer le déboursé.

« Mes compliments, je vous en prie, aux citoyens Olivier et Brun qui savent combien je leur suis attaché. Remerciés aussi tous mes anciens amis de Durfort et les domestiques de mon pauvre père. Je regrette du fond de mon cœur cette excellente Marion. Hélas ! mon Dieu, elle était bonne, jeune et belle. Tout cela ne sauve pas!

« Aimons-nous, nous qui restons, ma chère Margotton; pour moi, je vous aime bien et je vous embrasse du fond de mon cœur. »

Florian, dont le cœur était généreux et doux, rêvait, après 1789, le bonheur de tous les hommes. Il exposait, dans la préface d'*Eliezer et Neptali*, une de ses dernières œuvres, tout un plan de paix entre les nations et de fraternité entre les citoyens.

Disciple de Voltaire, partisan convaincu de la tolérance universelle, il aurait voulu voir régner la liberté partout. Ses opinions le faisaient regarder par plusieurs des habitants de Sceaux comme « un démagogue ». Florian, dans une lettre à Boissy d'Anglas, se plaint qu'on lui attribue des idées trop peu modérées. D'un autre côté, sa qualité de noble, la position qu'il avait occupée auprès du duc de Penthièvre, le rendaient suspect aux républicains farouches. Nulle part il ne rencontrait la modération qu'il aimait.

« Je passe doucement ma vie au coin de mon feu, écrivait-il à Boissy d'Anglas, lisant Voltaire et fuyant des sociétés qui sont devenues des arènes affreuses, où tout le monde hait la raison, où les vertus ne sont plus même louées, où l'humanité, la première des vertus, la modération, la première des qualités, sont méprisées par tous les partis. »

Le décret du 16 avril 1794, d'après lequel les ci-devant nobles ne pouvaient habiter Paris ni les environs dans un rayon de dix lieues, vint le surprendre et l'attrister. Il s'adressa sans retard à son cher Boissy d'Anglas pour le supplier de le faire exempter de l'application de ce décret. Qu'on m'emploie, mande-t-il à son ami, à quelque travail utile à la nation. « J'ai conçu le plan d'un ouvrage que je sais utile à la morale publique. » Il s'agissait d'un nouveau cours d'histoire pour l'éducation nationale. Florian se

proposait de mettre dans cet ouvrage les idées et les sentiments les plus capables. « de faire aimer la Révolution et la liberté ».

Boissy d'Anglas fit accueil à la proposition de son ami. Il l'appuya auprès du comité de l'Instruction publique; elle était sur le point d'être adoptée lorsqu'un membre du comité, nommé Bouquier, se leva et se mit à réciter l'épître dédicatoire de *Numa*, adressée, plus de dix ans auparavant, à la reine Marie-Antoinette. Il n'en fallut pas davantage : Florian, regardé désormais comme un royaliste fervent, fut décrété d'accusation, quelques jours plus tard, par le Comité de sûreté générale, arrêté le 15 juillet 1794 et enfermé à la prison de *Port-Libre*.

Il écrivit aussitôt à un député pour réclamer sa mise en liberté. Sa lettre, que j'ai sous les yeux, est à la fois triste et fière : « Citoyen représentant, tu chéris, tu cultives les lettres, mais tu chéris davantage la patrie et la liberté; mais tu exiges que les arts, dont tu fus l'ami dès l'enfance, soient utiles à la cause du peuple pour lequel tu voudrais mourir; c'est à ce seul titre que je t'écris.

« Méditant depuis longtemps de refaire l'histoire ancienne pour l'éducation nationale, j'en ai instruit par une missive le comité de Salut public. J'ai pris soin de parler de moi dans un moment où l'homme timide qui aurait eu le moindre reproche à se faire ne se serait occupé que de se faire oublier. Tranquille sur cette démarche, je travaillais dans la solitude et j'avais déjà achevé plusieurs morceaux sur l'Égypte, quand, tout à coup, un ordre du comité de Salut public m'a fait mettre en arrestation dans la maison de *Port-Libre;* j'y suis depuis vingt-deux jours.

« J'ai chanté dans ma prison Guillaume Tell, le héros de la liberté. Je t'envoie le premier livre de ce poème, je te demande de le juger.

« Si tu ne penses pas qu'il puisse fortifier dans l'âme des jeunes Français l'amour de la République et le respect des mœurs simples, ne me réponds point; laisse-moi mourir ici.

« Si ton civisme et ton goût, dépouillés de tout intérêt pour moi, te persuadent qu'il est bon que mon ouvrage soit fini, parles-en à tes collègues, membres du comité de Salut public, et dis-leur :

« Un fabuliste, un berger, chantre de Galathée et d'Estelle, peut-il commettre des crimes? Peut-il seulement en concevoir? La lyre de Phèdre, le chalumeau de Gessner, trop sourds, trop faibles sans doute au milieu des trompettes guerrières, peuvent-ils jamais nuire ou déplaire à ceux qui veulent établir la liberté sur la base de la morale? La fauvette qui chantait auprès des marais de Lerne, lorsque Hercule combattit l'hydre, n'excita point la colère du héros libérateur. Peut-être même après la victoire l'écouta-t-il avec bienveillance.

« C'est à ce peu de mots que je réduis, que je réduirai ma défense. Si l'on me croit coupable, qu'on me juge; mais si je suis innocent, que l'on me rende à la liberté, que l'on me rende à mes ouvrages, à mes ouvriers d'imprimerie que j'ai fait vivre depuis quinze ans et que ma détention empêche de poursuivre une très grande entreprise; que l'on me rende à ma vie pure et au désir d'être utile encore à mon pays. »

Ce noble appel fut entendu. Trois jours après l'envoi de cette lettre, Florian fut mis en liberté; il fut exempté des conséquences du décret du 16 avril 1794, et s'empressa de retourner à Sceaux, dans le petit appartement qu'il occupait à l'Orangerie. Sa détention avait duré vingt-cinq jours. C'est à ce seul fait que se réduit ce qu'on a appelé la persécution de la Terreur contre Florian.

Sans doute, l'arrestation du charmant fabuliste fut un acte coupable et odieux. Mais si regrettable que soit un tel événement, il ne justifie d'aucune façon la légende récemment remise en circulation et d'après laquelle Florian serait « un des apôtres de la royauté, une des victimes de la Révolution française ».

Les lettres que nous avons produites font, croyons-nous, justice de cette erreur.

AUGUSTE DIDE.

NOUVELLES DIVERSES

Notre érudit collaborateur et ami M. Adrien Duvand vient de prendre la direction d'un des principaux journaux de la presse départementale, *le Courrier de Lyon*. Il a été si absorbé par cette tâche nouvelle qu'il a dû suspendre momentanément la rédaction de son important et si remarquable travail sur la Révolution à Lyon. Il va se remettre à l'ouvrage et nous reprendrons, dans notre prochain numéro, la publication de cette œuvre historique si attachante, qui a obtenu auprès de nos lecteurs un succès si mérité.

— Le congrès annuel de la Ligue française de l'enseignement aura lieu à Rouen, les 28, 29, 30 avril et 1er mai prochains, sous la présidence de son illustre fondateur Jean Macé. Notre directeur, M. Auguste Dide, fera, dans la séance d'ouverture, une conférence sur le Centenaire de 1789. Cette conférence sera suivie de projections lumineuses, sous la direction de notre collaborateur M. Étienne Charavay, secrétaire de la Commission de l'imagerie du Centenaire.

— M. H. Morse Stephens vient de publier, à Londres, le premier volume de son important ouvrage *A History of the French Revolution*. Nous nous proposons de l'examiner comme il le mérite. Nous nous bornerons, pour le moment, à dire que ce livre aura trois volumes et que le premier nous conduit à la fin de l'Assemblée Constituante.

— Notre éminent collaborateur M. Victor Jeanvrot va publier à la librairie Charavay frères, sous ce titre : *Le 14 juillet*, un historique de la prise de la Bastille et de ses

anniversaires. Ce sera un excellent petit livre populaire, dont le bon marché rendra la diffusion facile.

— M. A. Picaud, le biographe de Carnot, vient de terminer une intéressante étude intitulée : *La veille de la Révolution*. Il s'est proposé de montrer, par l'exposé des principaux faits du règne de Louis XVI, comment s'est lentement préparée la Révolution. Ce travail paraîtra prochainement en volume à la librairie Charavay frères.

— Le cours de notre savant collaborateur et ami M. Aulard continue avec le succès qu'il mérite. Nous croyons être agréable à nos lecteurs en leur donnant le programme de ce cours :

I. — M. Aulard continuera l'examen critique des histoires générales de la Révolution. Il a étudié, dans le premier semestre, les premières ébauches d'histoires contemporaines, les introductions aux grands journaux, notamment à celui de Montjoye, le récit assez complet de Hugon de Bassville (1790), l'*Histoire de la Révolution* par les deux amis de la liberté, dont le premier volume parut dès 1790, le *Précis* de Rabaut Saint-Étienne, le quatrième volume de l'*Histoire latine de la France* par Lorenz (1793), les essais d'histoires en vers, notamment *les Révolutions de France ou la liberté*, poème national en dix chants par Sérieys (1790), et *la France républicaine ou le Miroir de la Révolution française*, poème en dix chants par François Pagès (1793), enfin l'*Histoire philosophique de la Révolution française* par Fantin Desodoards (1796). — Interrompu par les vacances de Pâques, ce cours s'ouvrira de nouveau le vendredi 7 mai, à *dix heures* du matin, dans le grand amphithéâtre Gerson.

II. — Le mardi, à cinq heures, dans la salle du concours (bâtiment Gerson), le professeur expliquera des documents de l'époque révolutionnaire, notamment les *Révolutions de France et de Brabant* de Camille Desmoulins. La première leçon du second semestre aura lieu le mardi 4 mai.

III. — Le jeudi, à neuf heures un quart du matin, M. Aulard dirigera des exercices pratiques en vue de la licence et de l'agrégation. Cette conférence est réservée aux élèves de la Faculté des Lettres.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

LE

CENTENAIRE DE 1789

ET LE MUSÉE

DE LA RÉVOLUTION

L'idée de la création du Musée de la Révolution française et de son installation sur l'emplacement du château des Tuileries, si bien accueillie au Ministère du commerce, a reçu la consécration de l'opinion publique.

La plupart des journaux républicains de Paris et des départements, sans distinction de nuances, ont reproduit avec ou sans commentaires les deux lettres de M. Ch.-L. Chassin à M. Édouard Lockroy, du 2 février et du 7 avril.

Nous ne saurions les citer tous; du *Phare de la Loire* au *Petit Marseillais*, de la *Petite France* de Tours au *Progrès libéral* de Toulouse, de l'*Avenir* du Tarn à l'*Union républicaine* de Saône-et-Loire, du *Patriote* d'Angers à l'*Éclaireur* des Pyrénées-Orientales, du *Moniteur* du Puy-de-Dôme à la *Vigie algérienne ;* du *Temps*, de la *Paix*, du *National*, à la *France*, à l'*Opinion*, au *Gil Blas*, à l'*Écho de Paris*, à la *Nation*, au *Voltaire*, à la *Justice*, etc.

Le *Petit Journal* nous a apporté le concours de son im-

mense publicité en donnant, dans son numéro du 4 avril l'excellent article que nous reproduisons en entier :

LE CENTENAIRE DE 1789

L'Exposition universelle devient enfin une réalité; M. Lockroy, ministre du commerce et de l'industrie, doit déposer aujourd'hui sur le bureau de la Chambre le projet de loi qui consacre cette grande manifestation non pas de la Révolution mais de l'esprit moderne, de l'esprit de progrès social et matériel.

C'est en vain que l'on a essayé de faire croire à des complications internationales; c'est en vain que, par dépit, certains personnages se sont jetés dans des intrigues ténébreuses: l'Exposition universelle était une nécessité. Lorsque, il y a trois ans, le *Petit Journal* émit l'idée pour la première fois, le grand public, qui adopta tout de suite cette idée, comprit qu'il s'agissait d'appliquer à la nation ce qui se passe dans la vie privée.

Toutes les fois qu'un homme devient centenaire, c'est une fête de réjouissance. En 1889, il y aura cent ans que le monde est entré dans une voie nouvelle, grâce à la France. Nous fêterons solennellement cet anniversaire. Rien de plus naturel et de plus juste. La Révolution de 1789 fut une absolue nécessité reconnue par ceux-là mêmes qui l'ont combattue. Une preuve entre mille : la *Revue des Deux-Mondes*, dans sa livraison du 1er avril, publie un chapitre des *Souvenirs* du duc de Broglie — père du ministre du 16 mai, — *Souvenirs* qui vont paraître en volume. Appelé, comme aîné de la famille à la Chambre des pairs, le duc de Broglie dit :

« ... J'appartenais de cœur et de conviction à la société nouvelle, je croyais très sincèrement à ses progrès indéfinis; tout en détestant l'état révolutionnaire, les désordres qu'il entraîne et les crimes qui le souillent, je regardais la Révolution française comme une crise inévitable et salutaire... »

Il est permis de dire, sans pousser à l'exagération la vanité patriotique, que la France a toujours été, de tout temps, la nation initiatrice par excellence. Mais, en fait, c'est surtout à compter de la fin du dix-huitième siècle que ce phénomème s'est le plus éloquemment affirmé et a su enfanter ses plus vastes conséquences. Il y aura bientôt — dans trois ans! — un siècle qu'une ère nouvelle fut ouverte par la France à l'humanité.

A ce compte, 1789 est véritablement une date cosmopolite, une date « humaine! »

Il ne faudrait pourtant pas oublier qu'il s'agit là avant tout d'une commémoration nationale, d'un anniversaire consacré à la gloire des hommes et des choses du terroir gaulois. Il n'est pas mauvais, sans doute, de rappeler aux autres nations que ce fut la France qui donna le branle au mouvement d'émancipation dont, tôt ou tard, les plus retardataires recueilleront les fruits; n'allons pas, cependant, jusqu'à enlever au Centenaire de la Révolution *française* le caractère de fête de famille qu'il convient de lui assurer. Nous avons à honorer dignement la mémoire de nos

pères; nous avons aussi, par l'évocation des grandes leçons qu'ils nous ont léguées, à rendre nos fils pleinement capables, en achevant le relèvement de la patrie, de réaliser, mieux que les circonstances ne permirent à nos devanciers de le faire, leur idéal de justice et de liberté.

Aussi ne saurions-nous trop applaudir à l'idée que notre confrère M. Ch.-L. Chassin, rédacteur en chef du *Journal officiel des Communes*, vient de soumettre au gouvernement d'ériger au centre du palais de la prochaine Exposition, un *pavillon-musée* commémoratif de la Révolution de 1789.

« Le but de ce projet, dit M. L. Chassin, n'est pas simplement d'offrir un spectacle curieux et émouvant, à propos d'une circonstance solennelle Il tend à devenir le point de départ de l'institution *permanente* d'un *musée* et d'une *bibliothèque de la Révolution française*, remettant en lumière les œuvres oubliées ou méconnues de cette grande époque, offrant aux générations futures le complément essentiel de la véritable éducation patriotique et républicaine. »

On ne saurait mieux dire. On ne saurait mieux faire. Si l'amitié des grands hommes est, comme dit un vieil adage, un bienfait des dieux, il en est de même de leurs exemples, fussent-ils posthumes. Même à longue portée, l'héroïsme est contagieux.

Or, où puiser de plus saines leçons et de plus fortifiants exemples que dans l'histoire de ceux qui ont vécu la colossale épopée de la fin du siècle dernier, et fondé, au prix de sacrifices et d'exploits inouïs, cette France moderne qui a fini, grâce au rayonnement de l'idée, par conquérir l'univers? Les fautes, les crimes même seraient de salutaires leçons, car il est évident que ce pavillon-musée serait comme l'histoire en action.

La proposition mérite d'aboutir, sans avoir à passer par les lamentables vicissitudes et les piteuses oscillations de l'Exposition universelle, si lente à éclore, dont elle doit être à la fois plus et moins qu'un incident. Nous sommes heureux de constater qu'elle paraît en bonne voie. Présentée pour la première fois au gouvernement, le 9 juin 1884, l'idée a toujours reçu l'accueil le plus sympathique de tous les ministères. Le fait est qu'en outre de sa valeur intrinsèque, elle a l'avantage de pouvoir s'adapter à toutes les résolutions que le gouvernement jugera à propos de prendre au sujet de l'Exposition universelle.

Le *Pavillon de la Révolution de 1789* avec son musée, réunissant les curiosités de la période révolutionnaire et les principaux objets d'art consacrés à son souvenir; avec sa bibliothèque contenant le plus possible de livres, brochures, journaux, en toutes langues, sur les événements de 1789-1799 et leurs conséquences; avec sa salle de conférences, reproduisant la salle de réunion de l'une de nos célèbres assemblées nationales, de l'un des grands clubs ou des grands comités du temps; avec sa galerie de statues, de bustes, de médaillons, de bas-reliefs commémoratifs, etc.; — le *Pavillon de la Révolution de 1789*, dis-je, aurait toujours sa raison d'être, sa place et son opportunité.

Les initiateurs, qui sont, avec notre confrère Chassin, MM. Auguste Dide, sénateur, Colfavru, député, et Étienne Charavay, ont prévu jusqu'au

moindre détail. Ils affirment que tous les frais seraient aisément couverts, sans crédit spécial, et par le budget général de l'entreprise de l'Exposition, et par l'Imprimerie nationale (Ministère de la justice), et par l'institution dite des Documents de l'histoire de France et des missions littéraires (Ministère de l'instruction publique).

M. Édouard Lockroy, — qui est le petit-fils d'un conventionnel, — témoigne à l'égard de ce projet original et fécond des plus vives sympathies. Comme il ne tient qu'à lui qu'il ne devienne une réalité, nous pouvons considérer la chose comme à peu près faite. Personne ne pourra s'en plaindre, même parmi ceux qui ne veulent voir de la grande Révolution que les excès et les scories.

THOMAS GRIMM.

Le *Courrier de Lyon et du Sud-Est*, qui a repris une haute influence dans la presse départementale depuis qu'il est dirigé par notre collaborateur et ami, Adrien Duvand, a le premier expliqué et soutenu avec un enthousiasme communicatif l'élargissement de notre plan (13 avril) :

LE MUSÉE DE LA RÉVOLUTION AUX TUILERIES

On sait que l'idée d'un musée réunissant toutes les curiosités de l'époque révolutionnaire et les principaux objets d'art consacrés à son souvenir, musée qui sera une des principales attractions de la prochaine Exposition universelle, a été adoptée par M. le ministre du commerce et de l'industrie. Nous avons parlé de ce projet au moment où il fut remis à M. Lockroy par son auteur M. Ch.-L. Chassin.

Le projet de M. Chassin, qui date du 9 juin 1884, époque où il le présenta pour la première fois au gouvernement — a rencontré dans la presse et au Parlement l'approbation unanime des républicains. Tout le monde a compris que pour célébrer dignement la glorieuse Révolution d'où est née la France moderne, il était bon de convier les nations à une Exposition des produits du commerce et de l'industrie, mais qu'il importait aussi de préciser et de symboliser, par quelque chose de matériel, de tangible et de saisissant, le caractère particulier de cette solennité nationale. Or, l'idée de M. Chassin résout la question de la façon la plus heureuse.

La Révolution sera là vivante et présente, dans ses souvenirs, dans ses curiosités, dans les innombrables livres, documents et objets d'art auxquels elle a donné naissance. Ce n'est pas seulement son esprit qui planera sur cette grande manifestation nationale, c'est une réalité concrète et visible que les nouvelles générations auront sous les yeux et, grâce aux ingénieuses dispositions du projet de M. Chassin, ce sera l'histoire même des

progrès de l'humanité résumée en traits rapides, simples clairs, se gravant aisément dans les mémoires.

Il est heureux que le projet du Musée de la Révolution ait été conçu par M. Ch.-L. Chassin, et que le ministre se soit trouvé ainsi tout naturellement amené à lui confier la direction de cette importante création, car nul n'était mieux préparé que lui à une telle mission. M. Chassin n'est pas seulement, en effet, le publiciste distingué, le courageux journaliste, l'homme politique dont on n'a pas oublié les luttes vigoureuses contre l'Empire, c'est encore un des historiens les plus éminents de la Révolution française, un de ceux qui, parmi les contemporains, aiment avec le plus d'ardeur, qui ont interrogé avec le plus de conscience et, de sûre érudition, raconté avec le plus d'éloquence cette grande époque.

Dans sa carrière déjà longue de publiciste et d'historien, à travers les innombrables articles et les livres importants qu'il a semés sur sa route avec une infatigable activité, le culte de la Révolution reste dominant dans son esprit. Ami et disciple d'Edgar Quinet, de Michelet, c'est la voie ouverte par ces grands hommes qu'il a suivie de préférence. Son œuvre de publiciste s'en est heureusement ressentie et le journaliste, ainsi doublé de l'historien, a abordé les discussions politiques avec une élévation et un respect des principes que ne connaissent pas assez les écrivains qui font de la polémique au jour le jour, sans jamais regarder les questions à une autre lumière qu'à celle d'une étroite actualité.

Le projet du Musée de la Révolution, tel que l'a présenté M. Chassin à M. le ministre du commerce et de l'industrie, est donc appelé par lui-même à un très grand succès; mais M. Chassin vient de le compléter de la façon la plus heureuse par une nouvelle proposition adressée à M. le ministre....

L'idée de l'installation du Musée de la Révolution sur l'emplacement de l'ancien château des rois et empereurs, comme le fait justement remarquer M. Chassin, a le grand avantage de séparer deux choses différentes et dont la réunion présenterait peut-être certains inconvénients : l'Exposition proprement dite et la célébration du Centenaire. En faisant des Tuileries le centre de tout ce qui aura rapport au Centenaire, on réalise très bien cette séparation et on a un emplacement magnifique, grâce à l'immense jardin et aux terrasses, pour toutes les fêtes, cérémonies, attractions, exhibitions spéciales, panoramas, reconstitutions de monuments et de scènes historiques ayant trait à l'époque de 1789.

Cette seconde partie du plan de M. Chassin, absolument originale et grandiose, rencontrera, nous en sommes convaincu, le même accueil que la première de la part du ministre, du Parlement et de la presse, et nous espérons que la commission de l'Exposition, qui a été nommée samedi dans les bureaux de la Chambre, l'adoptera sans hésitation.

A. D.

On lisait, le 20 avril, dans le *Mot d'Ordre :*

J'ai déjà parlé ici-même d'un excellent projet de pavillon-musée de la

Révolution française, proposé par Ch.-L. Chassin à M. Lockroy et favorablement accueilli. Ce serait là, pour l'Exposition de 1889, un attrait de premier ordre, en même temps qu'il y aurait une réponse topique et juste aux trembleurs qui redoutent l'évocation des plus admirables souvenirs de notre histoire.

Mais l'idée ne s'est point arrêtée en chemin ; voici qu'elle se complète, et, je dois le dire, de merveilleuse façon. Dans une nouvelle lettre adressée au ministre, Chassin propose d'affecter à cette création l'emplacement des Tuileries, en rattachant par deux galeries à un étage, ensemble de constructions en fer et à jour, le Pavillon de Flore au Pavillon de Marsan, au milieu desquels s'élèverait un pavillon central de trois étages.

Au point de vue architectural, je ne connais guère de projet plus séduisant. De l'Arc de Triomphe au Louvre, le point de vue serait à la fois imposant et élégant : la Révolution française, c'est-à-dire l'ère nationale, la nativité de la France moderne, aurait là son musée, sa bibliothèque, ses cours, ses conférences. C'est là une imagination grandiose qui répond exactement à la pensée que je formulais naguère : « L'Exposition de 1889 doit frapper les peuples par son originalité et sa tendance. »

Chassin est d'ailleurs l'homme auquel appartenait le mieux l'initiative de cette organisation magnifique. Vous ne le connaissez peut-être pas? Tant mieux. Car c'est faire de lui le plus bel éloge ; c'est constater en quelque sorte la modestie de cet homme de cœur et de passion qui, depuis 1851 — depuis trente-cinq ans! — a lutté sans trêve, ni relâche, pour la République et pour la liberté; qui, adversaire infatigable de l'empire, lui a porté les coups les plus rudes par son activité, son audace entêtée, ses défis sans cesse répétés; qui, toujours persécuté, sut encore mieux persécuter ses adversaires; qui fut l'initiateur des manifestations Baudin; qui, pendant le siège de Paris, se montra un des plus ardents organisateurs de la résistance; qui, le premier, a révélé les cahiers de 1789, les cahiers des curés, et s'est montré un des plus précis et des plus vigoureux défenseurs de la Révolution... et qui ne s'est jamais présenté à la députation, voire au Conseil municipal.

C'est un de ces travailleurs, de ces soldats du droit, qui ne tiennent pas au galon et envers lesquels un gouvernement — mais non un peuple — a le droit de se montrer ingrat parce qu'ils ne mendient pas la reconnaissance. S'il n'était jeune encore — assez jeune pour pouvoir agir encore et rendre encore de grands services — je dirais que son idée de Musée de la Révolution est le couronnement d'une vie de dévouement à l'idée patriotique, sociale et humaine. Je convoque tous mes lecteurs à l'inauguration de ce monument de la pensée libre et féconde.

Un Parisien. (JULES LERMINA.)

Le *Gagne-Petit* honorait, le 22 avril, notre projet de la critique, d'ailleurs cordiale, du plus éminent de ses rédacteurs :

LE MUSÉE DE 89

M. Charles-Louis Chassin, — ai-je besoin de vous le présenter? Ne savez-vous pas tous que celui qui porte ce nom a été le disciple et l'ami de ces immortels historiens de la Révolution française, Quinet et Michelet, qu'il a lui-même appliqué tout ce qu'il avait de force et de talent à dégager de cette épopée de 89 ce qu'elle enferme de philosophie et d'enseignements; que sous le second Empire il a été l'un des plus ardents et des plus sincères publicistes qui aient revendiqué les droits de la liberté opprimée, qui aient le plus fait pour le triomphe de la République?

M. Louis Chassin vient d'écrire à M. Édouard Lockroy une lettre qui a fait le tour de la presse et dont je voudrais, moi aussi, dire quelques mots. Il commence par faire remarquer au ministre que l'énorme emplacement qu'occupait autrefois le château des Tuileries, rendu libre à cette heure par la rentrée des postes et des télégraphes dans la rue Jean-Jacques-Rousseau, va offrir à qui voudra les utiliser quarante à cinquante mille mètres de surface en plein Paris.

« Nous avons pensé, dit M. Louis Chassin, à ériger sur cet espace un monument consacré à la gloire de la Révolution française. Ce monument ne saurait être du même genre que celui qui se dresse au fond de la place du Carrousel, à la mémoire d'un grand patriote. Il importe aussi de ne pas fermer le vide entre ces deux merveilleux horizons : l'Arc de Triomphe et le Louvre. — Ne vous paraît-il pas que le mieux serait un ensemble de constructions en fer à jour, — deux galeries à un étage, rattachant les pavillons de Marsan et de Flore à un pavillon central de trois étages au plus? Le pavillon central contiendrait le musée et la bibliothèque de la Révolution française, et, au-dessus, une vaste salle servant à des conférences, à des concerts, à des spectacles. Ce monument, pour ainsi dire vivant et vivifiant, pourrait, dès 1889, être tout à fait digne de la commémoration nationale et humaine de 1789. »

Il y a dans ce projet, qui est séduisant à beaucoup d'égards, un point sur lequel je ferais les plus expresses réserves. M. Chassin tranche bien aisément un point très délicat d'architecture. J'ignore, pour moi, quel serait l'effet de ces constructions en fer et à jour, à deux galeries et à un étage, qui seraient ainsi jetées entre l'Arc de Triomphe et le Louvre, le pavillon de Marsan à droite et celui de Flore à gauche.

C'est Charles Garnier qui est officiellement l'architecte des Tuileries et à qui il appartient de décider, sauf approbation du ministre et des Chambres, quelle serait la façon la plus artistique de relier les deux pavillons, en comblant le vide laissé par la disparition des Tuileries. Il doit avoir ses plans ou tout au moins son idée. C'est un décorateur de grand goût, et peut-être serait-il bon de le consulter avant de former aucun rêve pour l'avenir (1).

1. Le nom de l'éminent architecte Charles Garnier a été inséré par nous en tête de la liste des artistes proposés au ministre du commerce et de l'industrie pour faire partie de la *Commission du Centenaire*.

Mais il est évident que pour M. Chassin l'intérêt du projet en question n'est pas dans les galeries à jour; il est tout entier dans cette idée, à la fois politique et morale, de glorifier la Révolution française en lui construisant un musée et une bibliothèque. Il est certain que le moment serait bien choisi pour l'édifier, car les dépenses qu'il devra coûter se trouveront, grâce aux circonstances, singulièrement atténuées.

« L'entreprise de l'Exposition universelle, dit M. Chassin, trouverait le remboursement de la subvention qu'elle aurait avancée dans les entrées qui seraient payantes, excepté le dimanche, ainsi que dans le produit des représentations et des fêtes, auxquelles le jardin des Tuileries donnerait une extension superbe. La Ville de Paris et l'État républicain prêteraient ensuite volontiers leur concours pour la conservation d'un monument érigé à la gloire de la Révolution, de la patrie et de l'humanité. »

Tout cela flotte encore quelque peu dans les nuages. Mais l'idée a un grand avantage, c'est de séparer deux choses qui, à mon sens, doivent rester très distinctes : l'Exposition proprement dite et la célébration du Centenaire.

On sait combien la confusion de ces deux idées a déjà provoqué de tiraillements et ce qu'elle menace de nous donner d'ennuis. La répugnance des nations étrangères pour cette assimilation est visible, et je n'insiste pas. En faisant des Tuileries le centre de tout ce qui aura rapport au Centenaire, on réalise parfaitement cette séparation qu'exigent les préjugés d'une partie de l'Europe, et l'on a de plus un emplacement magnifique, grâce à l'immense jardin et aux terrasses, pour toutes les fêtes, cérémonies, exhibitions spéciales, panoramas, reconstitutions de monuments et de scènes historiques ayant trait à l'époque de 1789.

M. Louis Chassin, qui poursuit avec une ardeur toute juvénile l'approbation de son projet par le ministre et par la Chambre, et qui croit que pour arriver à les persuader, l'influence de la presse n'est pas inutile, a bien voulu m'écrire à ce sujet. Il me dit dans sa lettre que son idée est de faire célébrer le Centenaire de 1789 « par le renouvellement des études sur la Révolution et par une magnifique *leçon de choses* embrassant l'histoire de France à cette époque et l'histoire du genre humain ».

C'est là, en effet, une perspective superbe. Le diable, ce sera, une fois le monument achevé, de constituer ce Musée de la Révolution. Rien de plus simple sur le papier : on réunira là tous les immortels souvenirs de notre grande Révolution. Oui, mais en quoi consisteront ces souvenirs? Comment leur donnera-t-on une voix ? C'est là ce que je ne vois pas trop clairement.

En théorie, la chose est facile et séduisante. C'est quand on en viendra à l'application qu'on éprouvera peut-être quelque embarras. Comment figurera-t-on le régime du bon plaisir ? On mettra sans doute sous une vitrine une lettre de cachet signé du ministre. Cette lettre de cachet, un morceau de papier jauni, sera-t-elle bien claire pour les visiteurs qui ne seront pas au courant ?

Figurera-t-on en cire un gentilhomme canardant, pour s'amuser, les maçons sur un toit, et un officier du roi lui apportant, pour cette pecca-

dille, des lettres de grâce, avec prière de ne pas recommencer ? Verrons-nous dans un tableau cette aimable Mme Michelin payant de sa vie l'outrage que lui a fait, en pirouettant sur son talon rouge, le duc de Richelieu ?

Non, sérieusement, je ne vois pas bien de quels éléments se composera ce Musée de la Révolution française, et comment il sera une *leçon de choses*. Remarquez que les objets qui servent aux *leçons de choses* ne signifient rien par eux-mêmes et ne prennent de sens que par l'explication qui en est donnée en classe. Faudra-t-il attacher au Musée un démonstrateur ?

Mais M. Chassin me répondra que ce sont là des vétilles ; qu'une fois le principe admis on le fera sans peine passer dans la pratique. Le fait est qu'il est plus malaisé de bâtir un monument que de l'emplir de bibelots. Je souhaite donc que son projet réussisse. Aussi bien ce vide entre le Louvre et l'Arc de Triomphe m'importune-t-il les yeux. Et, une fois cet espace couvert de constructions, on trouvera toujours bien moyen de les utiliser. L'important est de les faire.

FRANCISQUE SARCEY.

Aux points d'interrogation posés dans le brillant article qui précède, le *Courrier de Lyon* répondait le 25 avril :

« En quoi consisteraient ces souvenirs ? » M. Sarcey a-t-il bien réfléchi avant d'écrire cette phrase ? Ignore-t-il, par hasard, que, si l'on voulait rassembler tous les objets rappelant le souvenir de la Révolution qui existent dans les collections publiques et privées, en France et en Europe, il faudrait un monument autrement vaste que celui qui pourrait tenir sur l'emplacement des Tuileries. Mais dans la masse de tableaux, de bustes d'objets d'art, de costumes, d'autographes, de meubles et de curiosités de tous genres relatifs à cette époque, on n'aura que l'embarras du choix.

M. Sarcey parait s'inquiéter de l'usage qu'on fera de ces objets, de la façon dont ils seront groupés, dont on leur donnera « une voix », de la mise en scène en un mot ! Cette préoccupation est toute naturelle sous la plume d'un homme de théâtre. Mais que M. Sarcey se rassure ! Tout cela a été prévu, et le projet de M. Chassin n'est pas un scénario à l'état embryonnaire. Le pièce est complète et l'on n'a pas oublié *la scène à faire*.

La *Petite République française*, après avoir plusieurs fois signalé l'intérêt de notre projet, a résumé son adhésion dans un article du 28 avril, aussi profond que clair :

LE MUSÉE DE LA RÉVOLUTION

Maintenant que l'Exposition de 1889 est chose enfin décidée, il serait bon de songer à la célébration du Centenaire de la Révolution française. Certes

on a pu dire, non sans raison, que 89 appartenait à l'Humanité... Et dans un certain sens, rien n'a paru plus naturel que de convier tous les peuples à fêter, dans une grande solennité internationale, le centième anniversaire de la proclamation des Droits de l'Homme. Mais 89 est par-dessus tout une date essentiellement française. Et parmi toutes les réjouissances universelles que l'on prépare, une place doit être particulièrement réservée à une imposante manifestation du sentiment national.

Nous avons le devoir de marquer par un signe éclatant l'ère à jamais glorieuse d'où date notre affranchissement. Nous avons à évoquer la mémoire de nos grands hommes, leurs actes, leurs paroles, et les actions et réactions des grands mouvements populaires, et l'enseignement profond qui s'en dégage. Après un siècle écoulé, nous avons à mesurer le chemin parcouru, à calculer ce qui nous sépare encore du but idéal de justice et de liberté jadis entrevu par nos pères.

Rendre hommage au passé, c'est préparer l'avenir. Manquer à ce devoir serait un reniement, une défaillance insigne. Un peuple qui ne glorifie pas son histoire est un peuple fini. Donc, nous fêterons 89 et notre grande Révolution. A cet effet déjà, un très remarquable projet a été préparé et présenté par notre collaborateur et ami Ch.-L. Chassin à M. le ministre du commerce et favorablement accueilli. Nous avons déjà entretenu nos lecteurs de ce projet. Il s'agit, sur l'immense emplacement qu'occupait autrefois le palais des Tuileries, d'ériger le monument de la Révolution française.

Ce monument contiendrait le musée et la bibliothèque de la Révolution. Dans le musée, on réunirait toutes les « curiosités du temps » : tableaux et portraits, monnaies et médailles, autographes, meubles et objets quelconques relatifs à l'époque. Dans la bibliothèque, on concentrerait les archives, pièces, actes et documents officiels partout dispersés aujourd'hui et presque introuvables, et on rassemblerait les publications de toutes sortes, journaux et mémoires, placards et brochures, histoires générales et histoires locales, monographies et biographies, etc.

Rien de plus simple et de plus pratique, mais aussi rien de plus utile, et nous ajouterons même : rien de plus nécessaire. Toute cette partie de notre histoire nationale est à peu près à reconstituer entièrement. Sans l'admirable collection léguée par M. de Liesville au musée Carnavalet, nous ne posséderions nulle part un ensemble un peu important des « curiosités révolutionnaires ».

Et quant aux documents historiques, M. Aulard le constatait l'autre jour à la Sorbonne, c'est à peine si le quart ou le tiers ont été non pas lus et étudiés, mais seulement inventoriés. On n'a pas encore complètement exploré les archives nationales, celles de la guerre, celles des affaires étrangères, et presque rien n'a été cherché dans les nombreux dépôts publics de la province et de l'étranger. L'œuvre à entreprendre est longue et difficile. Aussi, pour être exécutée et conduite à bonne fin, elle réclame la réunion et le concours d'historiens compétents et autorisés et d'érudits, tels que l'auteur du *Génie de la Révolution*, l'ami et le disciple d'Edgar Quinet et de Michelet.

En deux ans et demi, en dirigeant tous les efforts, en concentrant toutes les bonnes volontés, en faisant appel à toutes les associations historiques, en poursuivant les recherches à travers tous les départements et dans tous les pays, on peut atteindre le but. Et alors quel résultat splendide! C'est par le musée, la plus magnifique *leçon de choses* que jamais une une nation se soit offerte de son histoire. C'est par la bibliothèque le renouvellement de toutes les études sur la Révolution. C'est la Révolution enfin connue, appréciée et, en connaissance de cause, aimée.

Le plan de M. Chassin se complète par tout un ensemble heureusement combiné de cours et de conférences, de fêtes, de cérémonies, de panoramas, de reconstitutions de monuments et de scènes historiques appropriés à la circonstance. Mais il est un avantage entre tous que ce projet présente, qu'il importe de signaler et de faire ressortir : c'est qu'en concentrant aux Tuileries tout ce qui a trait à la célébration proprement dite du Centenaire de la Révolution, il dissipe et fait disparaître toutes les défiances ou prétextes de suspicion qui pourraient entraver le succès de l'Exposition. Il sépare nettement et utilement, ce qui risquait d'être à tort confondu en 1889, le côté universel et le côté très français de l'anniversaire. Il donne toute satisfaction aux susceptibilités, non pas peut-être des nations mais des monarchies étrangères, sans froisser en rien les non moins légitimes susceptibilités nationales. Enfin, il affirme et assure de la façon la plus complète la commémoration révolutionnaire dont l'Exposition seule eût été impuissante à représenter l'idée.

Un plan si heureusement conçu, si parfaitement combiné, nous paraît mériter que l'opinion publique lui fasse bon accueil et que le gouvernement en prenne au plus vite en main l'exécution.

J. FLAMET.

Quelques jours plus tard, on lisait dans la *Lanterne :*

Le ministre du commerce et de l'industrie vient d'accueillir avec la faveur dont il est digne à tous les titres, un projet de « Musée de la Révolution », de notre confrère Chassin, avec lequel nous avons combattu sous l'Empire, tous les combats républicains : luttes par la parole, par la plume, par le fusil.

Le promoteur du « Musée de la Révolution aux Tuileries » est un citoyen d'autant plus sympathique et digne du concours de tous les enfants de la Révolution, qu'il est l'un des solides républicains de la première heure qui furent toujours à la peine et ne réclamèrent jamais en paiement de leurs services rendus d'être aux honneurs...

Le « Musée de la Révolution » c'est notre propre musée à nous qui sommes ses enfants. C'est pourquoi nous applaudissons de tout cœur au projet de M. Chassin. Il en est des choses de la Révolution comme de la langue française. Il faut les apprendre tout d'abord et avant tout.

Et pourquoi ne pas l'avouer? c'est presque dans une égale ignorance et de la langue et de l'histoire maternelle que la France républicaine vit encore à l'heure qu'il est.

Le « Musée de la Révolution » viendra donc combler une lacune énorme et puissamment aider à l'éducation des prochaines générations.

Le 5 mai, le rédacteur en chef du *Rappel* nous a consacré l'un de ces premiers-Paris qu'il écrit chaque jour avec une verve merveilleuse et une autorité incontestée :

LE MUSÉE DE LA RÉVOLUTION

Nous avons publié l'arrêté du ministre du commerce et de l'industrie sur les conditions du concours ouvert en vue de l'Exposition universelle de 1889. Ce concours, dit le texte, « a pour objet de provoquer la manifestation d'idées d'ensemble, d'en faciliter la comparaison et d'en dégager le meilleur parti à adopter. » Après les idées d'ensemble, il faudra s'occuper des idées de détail, et il en surgira peu de plus intéressantes que celle dont M. Chassin se fait le promoteur.

« Si nous célébrons la date initiale de l'ère nouvelle ouverte par la France au genre humain », écrit M. Chassin, « se sera sans doute pour honorer dignement la mémoire de nos pères, ce doit être aussi pour rendre nos fils capables de réaliser leur idéal de liberté politique et de justice sociale. Il importe de frapper vivement l'imagination populaire, de susciter un enthousiasme fécond, de rouvrir, au moyen de manifestations aussi paisibles que grandioses, en dehors de toute secte, de tout parti, le large courant de liberté, d'égalité et de fraternité lancé par le serment du Jeu de Paume, précipité par la prise de la Bastille, engloutissant le régime féodal dans la nuit du Quatre-Août, et ralliant tous les Français dans ces fêtes sublimes de juillet 1790 où l'on se jurait d'aimer jusqu'à ses ennemis ! »

Selon M. Chassin, le bon moyen de rouvrir ce courant serait la création d'un musée et d'une bibliothèque de la Révolution française.

Tableaux, portraits, monnaies, médailles, autographes, meubles, toutes les curiosités du temps, voilà pour le musée. Archives, actes officiels, journaux, mémoires, biographies, voilà pour la bibliothèque. M. Aulard constatait récemment à la Sorbonne, que c'est à peine si le quart des pièces historiques existantes ont été non pas lues et étudiées, mais seulement inventoriées, et que presque rien n'a été cherché dans les nombreux dépôts publics de la province et de l'étranger. Que de fouilles à faire ! que de trouvailles le jour où, au lieu d'avoir à courir après tant de documents précieux dispersés on ne sait où, on les aurait réunis sous la main !

Ce musée et cette bibliothèque, il s'agissait d'abord de les mettre au Champ de Mars. Mais on s'est dit qu'ils seraient à l'étroit au milieu de l'Exposition industrielle et qu'ils risqueraient d'en gêner la classification méthodique et le développement international. Pourquoi pas aux Tuileries ?

Il y a là un emplacement de quarante à cinquante mille mètres qui, déjà dégagé des services de la Ville, sera bientôt rendu complètement libre par l'installation des postes et télégraphes dans leur hôtel de la rue Jean-Jacques-Rousseau. Un pavillon central serait rattaché aux pavillons de

Marsan et de Flore par des galeries à un seul étage, dont l'une serait la galerie de l'histoire du peuple français et l'autre la galerie de l'histoire du genre humain. Le musée et la bibliothèque de la Révolution seraient dans le pavillon central, dont un étage pourrait servir à des conférences, à des concerts et à des spectacles.

M. Chassin voudrait que ce monument survécût à l'Exposition, et il est convaincu que la dépense en serait couverte, dans un temps donné, par les entrées, qui seraient payantes excepté le dimanche, et par le produit de représentations et de fêtes à l'intérieur et dans le jardin.

Un de nos confrères, M. Pierre Aubry, voit dans le projet de M. Chassin cet avantage qu'en concentrant aux Tuileries tout ce qui a trait à la célébration proprement dite du Centenaire de la Révolution française, il ferait disparaître les défiances qui pourraient compromettre le succès de l'Exposition universelle. L'Exposition internationale et l'Exposition patriotique seraient chacune chez elle, la fierté de la France et la susceptibilité de l'étranger auraient toutes deux satisfaction, et les monarchies n'auraient plus de prétexte pour empêcher le rendez-vous des peuples.

Ce que nous voyons, nous, dans l'idée d'un musée et d'une bibliothèque de la Révolution, c'est la résurrection d'une génération qui n'est pas seulement la fierté de la France, qui est la France elle-même, d'une génération qui nous a faits ce que nous sommes et qui nous fera ce que nous serons. C'est la France, c'est nous qui nous regarderions au musée; c'est la France, c'est nous qui lirions à la bibliothèque. « Connais-toi toi-même », disait la sagesse antique. Nous ne nous connaîtrons bien qu'en connaissant mieux ceux dont nous sommes les fils. Dis-moi d'où tu viens, je te dirai où tu vas. Ce grand passé nous fera un grand avenir.

AUGUSTE VACQUERIE.

Le 3 avril, M. Édouard Lockroy, ministre du commerce et de l'industrie, a déposé sur le bureau de la Chambre des députés le projet de loi relatif à l'*Exposition universelle de 1889*.

M. Steenackers a proposé que la Commission chargée d'examiner le projet fût, « en raison de l'importance d'une loi qui intéresse non seulement Paris mais la France tout entière, » composée de vingt-deux membres au lieu de onze. — La Chambre a adopté cette proposition.

Le 19 avril, le rapport de la Commission a été présenté et lu à la tribune. Il concluait à l'adoption du projet du

gouvernement, avec des additions aux articles 1 et 2. Le rapporteur, M. Jules Roche, disait en terminant :

Votre Commission ne s'est pas assurément prononcée sur tous les points, ans débat ni sans divergence, et la minorité, tout à fait favorable cependant au principe de l'Exposition, réserve tous ses droits pour soutenir devant vous, sur des points de détail, ses vues particulières qui ont été insérées au procès-verbal; mais votre Commission, ses délibérations terminées, s'est trouvé unanime pour signaler au patriotisme de tous les Français, à l'attention des hommes éclairés de toutes les nations, la grandeur et l'importance de l'Exposition universelle de 1889, destinée à célébrer dignement le Centenaire de la Révolution française.

Cette Exposition ne doit pas être seulement l'étalage habilement disposé des produits les plus remarquables de l'industrie et des beaux-arts, elle doit surtout présenter, comme en un vaste et magnifique tableau du siècle écoulé, les transformations accomplies pendant cette période dans le travail affranchi et réhabilité, et les conquêtes de la science sur la nature, de jour en jour plus étroitement asservie aux besoins de l'homme qu'elle opprima souverainement si longtemps. (Très bien! très bien! à gauche.)

Absorbés par les soins — et aussi par les misères de la vie politique, nous oublions trop nous-mêmes que le progrès social n'est point dû seulement aux constitutions et aux lois, mais encore et davantage aux efforts de la science, la grande et bienfaisante libératrice. (Très bien! Très bien!) L'Exposition de 1889 devra faire éclater à tous les yeux ce dogme du monde nouveau, fondé sur la raison et sur la justice. (Nouvelles marques d'approbation.)

En 1789, la Révolution fut saluée à sa naissance par les transports de la France tout entière; puisse son anniversaire, le plus glorieux qui soit enregistré dans les annales de l'humanité, retrouver tous les Français, après tant de malheurs et de discordes fatales, réconciliés, réunis dans la liberté, dans l'amour de la patrie! (Applaudissements au centre et à gauche.)

La discussion a été ouverte dans la séance du 20 avril. Au cours du débat, M. Jules Roche, répondant à diverses critiques, a prononcé ces paroles :

Je sais bien qu'on a dit que l'on se défendait d'apporter des préoccupations politiques dans cette question. Si vous vous en défendez de ce côté (l'orateur désigne la droite), je vous crois; mais permettez-moi de vous dire qu'en ce qui nous concerne, nous Chambre républicaine, ainsi que pour la Chambre tout entière, l'Exposition de 1889 n'est pas une exposition comme une autre; l'Exposition de 1889 est destinée à la célébration d'une date qui compte dans l'histoire de ce pays comme dans l'histoire de

l'humanité tout entière. Nous voulons célébrer le Centenaire de la Révolution française de 1789 ! (Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.)

Les étrangers ont autant intérêt que nous à célébrer une date comme celle de 1789, qui a été la proclamation des Droits de l'Homme dans tous les pays civilisés qui veulent obéir à la raison. (Applaudissements à gauche.)

Je sais qu'il y a aujourd'hui des hommes, dans certain parti politique, qui, devant tout ce qu'ils ont et tout ce qu'ils sont à la Révolution française, font néanmoins profession d'en méconnaître les bienfaits et de l'accabler de calomnies.

Ce n'est pas ainsi que nous pensons : nous aimons la Révolution, nous l'honorons comme ses enfants reconnaissants et nous voulons célébrer dignement le Centenaire de 1789. (Applaudissements à gauche et au centre.)

L'ensemble du projet a été adopté, un certain nombre de membres de la droite s'étant abstenus, par 345 voix contre 128, dans la séance du 21 avril.

Le même jour, M. Édouard Lockroy, ministre du commerce et de l'industrie, a déposé sur le bureau du Sénat le projet qui venait d'être voté par la Chambre des députés.

A la réouverture de la session, le Sénat sera invité à s'occuper d'urgence de l'Exposition, dont l'organisation administrative sera achevée aussitôt la loi promulgée.

Le ministre du commerce et de l'industrie, durant les vacances parlementaires, a ouvert, entre les ingénieurs et architectes français, « un concours de dispositions générales ayant pour objet de provoquer la manifestation d'idées d'ensemble, d'en faciliter la comparaison et d'en dégager le meilleur parti à adopter. »

Dans le programme de ce concours, pas plus que dans le projet de loi, tout financier, il n'est question de notre Musée, ni du Centenaire de 89.

Mais on a vu, par les citations que nous avons données du rapport et du discours de M. Jules Roche, que l'idée de la célébration nationale du Centenaire de la Révolution française n'a pas été méconnue par nos députés au profit de

l'entreprise de l'Exposition internationale de 1889. Elle ne le sera pas davantage par nos sénateurs républicains.

Comme il était question, dans la presse parisienne, de l'organisation des services généraux de l'Exposition universelle, sous trois directeurs d'une compétence incontestable, MM. Christophle, Alphand, Georges Berger, le *Courrier de Lyon* (6 mai) a fait observer :

Il est nécessaire aussi de s'occuper de la partie relative à la célébration du Centenaire et de confier la direction de tout ce qui se rapportera à cette célébration à un homme autorisé par sa situation, son passé, la nature de ses études, et aussi par ses convictions. Il y a tout un côté important de la manifestation nationale de 1889 qui ne gagnerait rien, et qui pourrait tout perdre, à ne point être représenté par une organisation spéciale, ayant sa vie propre et jouissant d'une certaine indépendance vis-à-vis des autres services, sans cependant être détachée complètement de l'ensemble.

M. le ministre du commerce compléterait donc son œuvre s'il ajoutait aux projets qu'on lui prête et aux services qu'il veut organiser en vue de l'Exposition, une direction du Centenaire chargée, elle, de tout ce qui se rapporterait à la grande solennité nationale qui marquera véritablement l'année 1889 dans l'histoire du peuple français. Il est probable qu'il songe à le faire et que les renseignements donnés ces jours-ci doivent être complétés dans ce sens; mais il nous a paru nécessaire d'insister sur un point qui tient fort au cœur des républicains, même les plus modérés, et pour parler plus exactement, de tous les vrais Français. La célébration du Centenaire ne saurait, sans de graves inconvénients, être négligée dans l'organisation première des services de l'Exposition. L'opinion publique ne comprendrait pas et approuverait encore moins cette lacune.

L'organisation sera complète si quatre directions, et non trois, sont créées dès le début. A la construction, à l'organisation et aux finances, il faut ajouter le Centenaire. Le gouvernement ne sera pas embarrassé, d'ailleurs, pour trouver le titulaire de cette quatrième direction. Tout le monde, dans la presse républicaine, a indiqué par avance le nom de M. Ch.-L. Chassin, l'auteur du Musée de la Révolution, qui se trouve tout naturellement désigné, par sa situation dans la presse républicaine et ses travaux d'historien, pour de telles fonctions.

JEAN GUICHARD.

Le 1er mai, à l'assemblée générale de clôture du Congrès annuel des sociétés savantes et des sociétés des beaux-arts

des départements, tenue dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne sous la présidence du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, a été présentée dans tout son développement la proposition de M. Monin, membre de la Société languedocienne de géographie, d'organiser « une enquête, à la fois rétrospective et actuelle, sur la France en 1789 et sur la France contemporaine », en vue de déterminer « le plus de points possible pour construire avec précision la courbe de l'avenir » et de faire ainsi « du Centenaire national, non seulement une fête des yeux et des cœurs, mais un foyer de lumière et d'enseignement général ».

Dès que l'idée de M. Monin s'est produite, nous l'avons accueillie avec une conviction enthousiaste. Nous avons attribué à son auteur la place qu'il mérite dans la future commission du Centenaire; toute une muraille du musée de la Révolution sera réservée au résultat de l'enquête si heureusement provoquée, au tableau comparatif de la France de 1789 et de la France de 1889.

Nous mêlons nos applaudissements à ceux qui ont accueilli cette belle péroraison du savant patriote :

Ce n'est point Paris seulement que la France voudra voir au Centenaire de 1789, c'est la France elle-même. Apportez donc, Messieurs, et mettez en commun les trésors de votre érudition : placez-les sur l'État. Des conférences populaires touchant chaque province ne manqueront pas d'attirer leur public spécial dans la foule des visiteurs accourus de tous les points du territoire. Renouvelez, cimentez à jamais cette fraternelle fédération de 1790, ce pacte des volontés et des sympathies nationales contre lequel la force ne prévaut pas. Faites que l'étranger sente vivement qu'une nation encore divisée d'opinions (parce que telle est la condition de toute liberté naissante) peut cependant être unie par le cœur, par le souvenir et par la conscience de plus en plus claire de son imprescriptible personnalité ! »

Le ministre, M. René Goblet, a solennellement approuvé « cette idée heureuse, tout à fait opportune, d'un vaste

inventaire à la fois géographique, administratif et économique de la France, il y a cent ans... à cette date de 1789, où une société finit, une autre commence ; où, suivant la forte expression de Michelet, la France devient véritablement *une personne* ».

Énumérant les études préparatoires suscitées par son administration dans le même sens, et annonçant que la publication de la correspondance de Carnot vient d'être décidée, le ministre a dit :

D'autres publications analogues suivront celle-ci.

Le moment est venu de faire pour la Révolution ce que les savants et les érudits ont fait depuis longtemps pour l'ancien régime, c'est-à-dire de réunir les matériaux qui permettront d'en écrire l'histoire, comme on a préparé avant de l'écrire l'histoire des époques antérieures.

Les documents abondent... Il s'agit de les faire sortir des cartons où ils sont enfermés.

Nous sommes bien résolus à favoriser les efforts qui seront faits dans ce but. N'est-ce pas, en effet, le plus solide hommage à rendre à la Révolution que de faire chaque jour la lumière plus grande sur son œuvre Dissiper les légendes, rétablir la vérité de l'histoire en la puisant aux sources, c'est-à-dire dans les écrits et dans les actes de la Révolution elle même, c'est le meilleur moyen d'en célébrer le Centenaire...»

Rien de plus juste, et c'était la pensée fondamentale de M. Chassin, lorsque, présentant au gouvernement, en 1884, le premier projet du « pavillon-musée de 1889 », il écrivait :

« Pour concourir à l'Exposition, à titre de chefs-d'œuvre typographiques, bibliographiques et artistiques, seraient exposés dans le pavillon par notre Imprimerie Nationale deux ouvrages :

La Révolution Française, in f° ; Tome I: Catalogue historique, avec reproduction d'autographes ; Tome II : Catalogue artistique, avec gravures:

Le commencement de la collection in-4°, à créer, des *Documents inédits pour servir à l'Histoire de la Révolution française.*

Les frais de la préparation, de la construction et de l'aménagement du pavillon-musée incomberaient à l'entreprise de l'Exposition.

Les frais de la préparation et de l'exécution des ouvrages à exposer pourraient être couverts sans crédit spécial, sur les fonds de l'Imprimerie Nationale (Ministère de la justice), des Documents de l'histoire de France et des Missions littéraires (Ministère de l'instruction publique).

Deux années se sont écoulées, et maintenant il n'est plus guère possible d'obtenir, pour 1889, ce monumental *Catalogue de la Révolution française,* dont notre collaborateur M. Aulard, dans sa première leçon d'histoire révolutionnaire à la Sorbonne, a prouvé avec une si éclatante logique la nécessité et l'urgence.

C'est à peine, attestait-il, si *le quart* ou *le tiers* des documents relatifs à cette époque de l'histoire ont été, je ne dis pas lus et étudiés, mais seulement *inventoriés...*

Le temps est encore éloigné où il sera possible d'écrire une bibliographie des sources inédites de l'histoire de la Révolution. Possédons-nous au moins les sources publiques ? *Elles attendent encore leur bibliographe...*

Dans cette partie de l'histoire, *on est obligé de se faire sa bibliographie à soi-même!*

Sans renoncer à la préparation le plus tôt possible de notre Grand Catalogue, nous estimons qu'il serait encore facile de fonder, avant 1889, la *Collection des Documents inédits pour servir à l'Histoire de la Révolution française,* et d'y faire entrer, suivant la proposition, deux fois adressée à M. le ministre de l'instruction publique par M. Chassin, en 1885 et cette année même, les procès-verbaux du *Comité de bienfaisance* de l'Assemblée constituante et du *Comité de salut public* de la Convention nationale.

Nous avons cru devoir faire, au mois de mars dernier, auprès de M. le ministre, avec le sénateur Auguste Dide, notre directeur, et le député Colfavru, notre rédacteur en chef, une démarche en vue de l'institution d'un *Comité des travaux historiques sur la Révolution française*, renouvelant méthodiquement les études relatives à l'ère fondamentale de notre démocratie, études en vérité trop négligées sous la troisième République; suscitant, entamant les publications les plus essentielles afin de venger la Révolution des calomnies réactionnaires et de rendre à la France démocratique entière conscience d'elle-même.

Les préjugés des comités académiques et l'antipathie qu'inspire aux bureaux toute innovation ont empêché notre démarche d'aboutir encore.

Mais nous n'avons pas lieu de désespérer d'obtenir avant 1889 l'organisation définitive des études sur la Révolution de 1789.

Tous les obstacles seront écartés et tous les concours nous seront acquis lorsque le Centenaire aura obtenu, grâce à la vaillante intelligence, au républicanisme profond, au patriotisme ardent de M. Édouard Lockroy, la place qu'il mérite dans l'administration générale de la grande manifestation industrielle, commerciale, artistique, — et aussi morale, — dont la direction appartient au Ministère du commerce et de l'industrie.

La Ligue française de l'Enseignement, après avoir avec tant de succès accompli le principal de son œuvre, — la persévérante propagande qui a abouti aux lois sur l'instruction primaire gratuite et obligatoire, — s'est vouée, comme on le sait, à la propagation de l'instruction civique et militaire. Elle devait être et elle a été des premières à préparer la célébration du Centenaire de 89 sur toute la surface de la France. Avec une infatigable activité, son secrétaire général Emmanuel Vauchez a suscité de toutes parts la formation de sociétés du Centenaire. Notre ami Adrien Duvand vient d'en instituer une à Lyon, qui compte déjà dix mille adhérents, qui espère en réunir vingt mille, et dont le premier effort a tendu à obtenir de la municipalité de la seconde ville de France le vote de 500.000 francs pour l'érection d'un monument à la Révolution française, qui sera inauguré en 1889.

Au sixième congrès que la Ligue de l'Enseignement a

tenu à Rouen, la semaine de Pâques, sur le rapport du secrétaire même de la *Révolution française*, Étienne Charavay, il a été décidé que des conférences seraient faites, à la campagne, partout où ce serait possible, sur l'histoire de la Révolution française, avec projections à la lumière oxhydrique; qu'il serait distribué des images et des bustes rappelant les grands événements et les grands hommes de l'époque révolutionnaire; et que le comité de la Ligue adresserait à tous les cercles un programme des principaux sujets à développer suivant les circonstances locales, d'après un plan uniforme.

L'idée de célébrer, en 1889, une nouvelle Fédération nationale, — idée qui, comme l'a fait remarquer M. Duvand, est comprise dans les projets du gouvernement, — a été éloquemment développée par le président Jean Macé et adoptée par le Congrès à l'unanimité.

Pour la mettre en pratique sans agitation inutile et dans toute sa généralité, un administrateur intelligent a proposé la délégation d'un seul membre de chaque conseil municipal, ce qui aura, en outre, l'avantage de ne pas priver les communes de leurs autorités élues au moment où le 14 juillet devra être fêté sur toute la surface de la France avec une solennité exceptionnelle.

Le 9 mai, dans cette *Semaine populaire*, supplément du dimanche de la *Petite République française*, où il fait, depuis neuf ans, un cours hebdomadaire de politique démocratique très suivi, très aimé par nos paysans, Jean Macé a lancé en ces termes la propagande pour la Fédération de 1889 :

A entendre les ennemis de notre grande Révolution, une partie notable du peuple de France est avec eux; nos paysans en sont venus à répudier les souvenirs, effacés à la longue, des anciennes ivresses de leur affranchissement; c'est du côté des maîtres d'autrefois qu'ils tournent maintenant les yeux.

Il faut donner au monde une preuve irrécusable du contraire. Il faut qu'un défilé authentique de tous les départements français devant l'autel de la patrie, qu'on va dresser encore une fois dans le Champ de Mars de 1790, vienne infliger aux détracteurs mensongers de notre peuple le plus sanglant, le plus écrasant des démentis. Et cette immense manifestation nationale, si l'on veut qu'elle revête son vrai caractère, il faut que les citoyens l'organisent eux-mêmes, sans loi qui l'ordonne, sans circulaire ministérielle qui la provoque, au commencement à tout le moins. Plus tard, on verra.

Qu'une campagne universelle s'entame dès à présent pour faire décider par tous les conseils municipaux de France qu'ils enverront chacun un délégué à la Fête nationale du 14 juillet 1889 ! Nous avons plus de trois ans devant nous, et les premières délibérations obtenues en auront bientôt entraîné d'autres qui se multiplieront de proche en proche.

Il sera temps de songer aux moyens d'exécution quand le mouvement se sera prononcé sérieusement, mais je vois déjà tous ces bataillons des délégués des communes de France s'avançant en rangs serrés le long de la Seine, groupés par cantons, par arrondissements, par départements, chaque groupe avec sa bannière ou son char, avec ses bustes, couronnés de fleurs, de nos législateurs de la Constituante, ses trophées commémoratifs de nos héros des grandes guerres de la Révolution française. Qu'en pensez-vous, chers lecteurs, et n'est-ce pas là un spectacle que nul peuple n'aura encore eu? Voyez-vous une meilleure réponse à faire aux fanfaronnades des hommes de la contre-Révolution?

Vous prétendez tenir quasi la moitié de la France, messieurs du trône et de l'autel ! Eh bien, nous verrons combien de nos communes manqueront, pour vous obéir, à l'appel de ce jour-là !

Nous ne saurions dire mieux ni autrement, sauf sur un point.

Cette immortelle Fédération de 1790 où, pour parler comme Michelet, la France reconnut la France et embrassa le genre humain, nous eussions voulu, nous aussi, la renouveler au Champ de Mars.

Mais on a décidé d'y établir l'Exposition universelle, et nous ne pensons pas qu'une manifestation aussi nationale se puisse développer à travers certaines sections étrangères.

C'est en raison de l'internationalité de l'Exposition surtout, que M. Chassin a été amené à élargir son projet primitif et à transférer le musée de 89 du milieu du Champ

de Mars sur l'emplacement des Tuileries.

Là peut s'installer, — sans embarras pour notre nation ni pour les autres — le centre de nos manifestations nationales et républicaines.

Le jardin se prêtera merveilleusement aux diverses fêtes commémoratives, même aux « restitutions » telles que celle de la Bastille, si ingénieusement proposée par M. Edmond Bazire et Eugène Colibert, laquelle pourrait se faire durant tout le mois de juillet 1889, sur la terrasse du bord de l'eau, et se terminer par la prise de la prison maudite, supprimée au moyen d'un feu d'artifice qui laisserait la place nette avec l'écriteau historique : *Ici l'on danse!*

Très sérieusement parlant, l'autel de la patrie aurait sa place, plus belle encore qu'au Champ de Mars, au milieu de la place de la Concorde. Venant par les Champs-Élysées, s'écoulant par les quais, les boulevards extérieurs et la rue de Rivoli, des centaines, des milliers de cortèges se formeraient et défileraient à l'aise. Cinq cent mille Français à la fois, sans s'écraser, sans casser rien, ni troubler personne, jureraient d'une même voix, d'un même cœur, comme leurs pères, de rester libres et de s'aimer dans la patrie une et indivisible!

Le Secrétaire de la Rédaction de la *Révolution française*
et de « l'Œuvre du Centenaire »,

ÉTIENNE CHARAVAY.

PROJET DE L'ÉDIFICE

A ÉRIGER SUR L'EMPLACEMENT DES TUILERIES

Nous offrons à nos lecteurs l'avant-projet du *Musée de la Révolution aux Tuileries*, dressé par un jeune architecte, M. Auguste Sauvage, qui a récemment remporté le premier prix, avec prime de vingt-cinq mille francs au concours international ouvert, à Riode-Janeiro, pour la construction d'un monument devant contenir les Archives publiques, la Bibliothèque nationale et les Institutions littéraires et scientifiques du Brésil.

Cet avant-projet, déposé au Ministère du commerce et de l'industrie dans le courant du mois d'avril, a été conçu de manière à être d'exécution rapide, le moins coûteux possible et prêt aux développements qu'exigerait l'œuvre rendue définitive.

Au centre s'éleverait une vaste salle qui serait aménagée pour servir à la fois à des conférences, des concerts, des spectacles et des fêtes de jour et de nuit (à la lumière électrique). Les grandes galeries ouvertes sur la rue des Tuileries, et qu'il faudrait probablement exhausser d'un étage, contiendraient d'un côté le Musée, de l'autre la Bibliothèque et les Archives de la Révolution française.

Les galeries latérales et celles faisant face à la place du Carrousel seraient disposées de façon à contenir : d'une part, le résumé figuré de l'histoire de France (par provinces et par crises nationales); d'autre part, l'exposition méthodique de l'anthropologie et de l'ethnographie présentant l'histoire du genre humain.

Le plan de M. Auguste Sauvage est trop modeste peut-être pour une œuvre aussi considérable. Ne pouvant, sans exagération de dépenses, chercher à rivaliser avec les énormes masses de pierre des pavillons de Flore et de Marsan, l'intelligent architecte a isolé le monument nouveau par deux charmants massifs de verdure. Ainsi a-t-il évité un écrasement redoutable et s'est-il donné pour cadre le Louvre entier, avec lequel il a dû mettre en harmonie le Musée de la Révolution.

Si nous ne nous trompons, cette harmonie a été obtenue, et nous aurions, d'après la donnée première de M. Sauvage, sans trop exiger sur les fonds que réclame l'installation de l'Exposition universelle au Champ de Mars, un monument suffisant pour servir de centre à la célébration de notre grand Centenaire sur le lieu même où s'accomplirent les événements décisifs de la Révolution française.

D'après les devis établis par l'architecte, la construction de l'édifice en matériaux légers, — avec développement modéré de l'élément décoratif, la façade principale seule en pierre, — serait obtenue moyennant la dépense minime de *huit cent mille francs.*

La construction plus soignée — avec toutes les façades en pierre, — une large part faite à la décoration artistique, et l'aménagement plus complet en vue de la permanence du Musée de la Révolution française, — pourrait ne pas dépasser la somme de *quinze cent mille francs.*

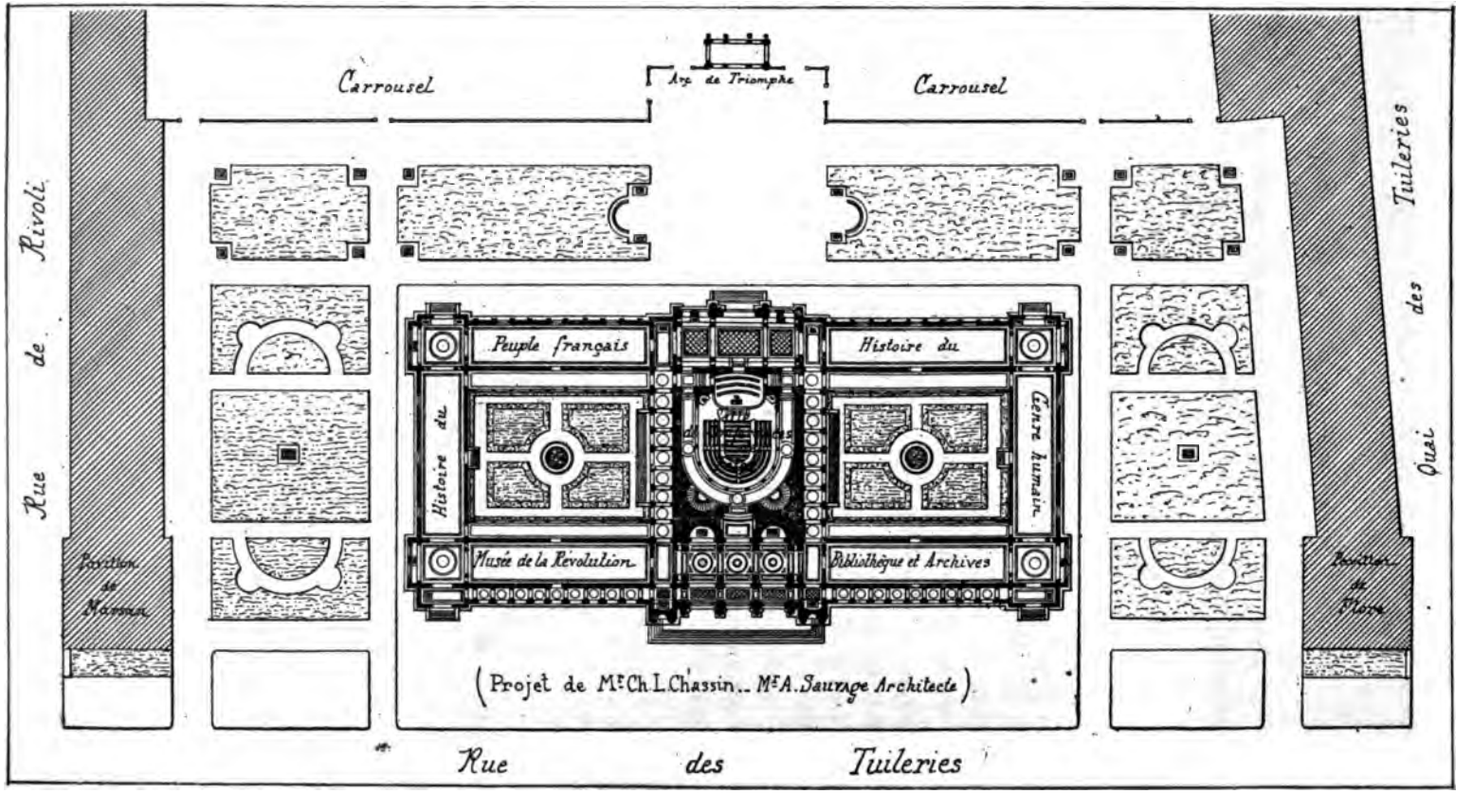
Carrousel
Arc de Triomphe
Carrousel
Rue de Rivoli
Quai des Tuileries
Peuple français
Histoire du
Histoire du
Genre humain
Musée de la Révolution
Bibliothèque et Archives
Pavillon de Marsan
Pavillon de Flore
(Projet de Mr Ch. L. Chassin... Mr A. Saurage Architecte)
Rue des Tuileries

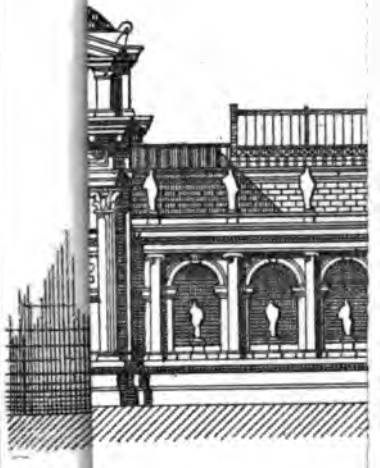

Michelet,

TRANÇA

TUILERIES

la Révolution

Conférences . P

L

MUSÉE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

À ÉRIGER SUR L'EMPLACEMENT DES TUILERIES

Projet de Mr Ch. L. Chassin

Mr H. Sauvage, Architecte

Dessiné d'après le projet de Mr Ch. L. Chassin, par l'Architecte soussigné, Officier d'Académie

Paris, le 16 Avril 1886

H. Sauvage

(Projet déposé au Ministère du Commerce et de l'Industrie, le 16 Avril 1886)

EXPOSÉ SUCCINCT DU PROGRAMME

DE LA DIRECTION DU CENTENAIRE

PRÉSENTÉ AU MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

LE 10 MAI 1886

MUSÉE DE LA RÉVOLUTION

Emprunter aux musées nationaux de Paris, de Versailles et des départements, aux galeries particulières de la France et de l'étranger, les tableaux, statues, bustes, médaillons, etc., relatifs aux événements et aux hommes de la Révolution française;

Rechercher et réunir les objets commémoratifs de toute sorte recueillis dans les dépôts publics et chez les particuliers;

Faire une collection aussi complète que possible des gravures et images représentant les scènes révolutionnaires; — des portraits des membres des Assemblées nationales et des personnages civils et militaires importants, avec autographes et notices;

Exposer les costumes, les équipements, les armements des gardes nationales de 1789 et des armées de la Révolution, etc.

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES

Emprunter, pour l'année 1889 entière, aux bibliothèques parisiennes, départementales, étrangères, publiques et

privées, le plus possible de livres et brochures sur la Révolution;

Rassembler les documents inédits dispersés;

Préparer l'inventaire et le catalogue des livres et documents, en toutes langues, sur la Révolution française ;

Provoquer la production méthodique des pièces manuscrites avec le concours de l'État;

Encourager la propagation des petits ouvrages et des images populaires, etc.

GALERIES DE L'HISTOIRE DU PEUPLE FRANÇAIS

Avec le concours de toutes les sociétés nationales d'histoire, de géographie, d'économie politique et sociale, établir, sous des formes aisément intelligibles :

La formation de la France par province, — et par classe ;

Le développement de la nationalité française par crises nationales, aboutissant à la Révolution;

Présenter le tableau comparatif de la France de 1789 et de la France de 1889, — résumé de la grande enquête proposée et adoptée dans le dernier Congrès annuel tenu à la Sorbonne par les sociétés savantes et les sociétés de beaux-arts de Paris et des départements.

GALERIES DE L'HISTOIRE DU GENRE HUMAIN

Avec le concours des sociétés d'anthropologie et d'ethnographie, exposer :

Les éléments caractéristiques des périodes préhistoriques;

Le développement des races humaines ;

La formation des diverses nationalités ;

Le mouvement de la civilisation générale jusqu'à la Révolution française.

SALLE DES CONFÉRENCES, FÊTES ET SPECTACLES HISTORIQUES

La salle sera assez vaste pour contenir 3.000 personnes, et aménagée de façon à se pouvoir restreindre pour un public moindre, ainsi qu'à pouvoir être rendue propre à de véritables représentations théâtrales.

On y fera des cours d'histoire de la Révolution française, d'histoire de France, d'histoire de l'humanité, des conférences spéciales aux érudits et savants.

La semaine précédant chacune des cinq grandes fêtes nationales de 1889 (4 mai, 20 juin, 14 juillet, 4 août, 22 septembre), la journée occasionnant la commémoration solennelle y sera racontée par un orateur illustre.

On y donnera des représentations et des concerts consacrés aux auteurs et musiciens de la fin du XVIIIe siècle.

On y figurera soit en projections, soit même en scènes animées, les épisodes les plus significatifs de l'histoire civique et militaire de la Révolution.

Par exemple, au mois de juillet, on y détaillerait, en une série de tableaux vivants, l'inénarrable « farandole » des fédérations locales et régionales qui se sont multipliées à travers le pays entier pour aboutir à la Fédération nationale du Champ de Mars.

JARDIN DES TUILERIES

Les fêtes dont la salle du Musée de la Révolution serait le centre pourraient s'étendre à travers le jardin des Tui-

leries, offrir par leur variété un très vif attrait et devenir une source notable de revenus.

Le Champ de Mars étant absorbé par l'Exposition industrielle internationale, il ne sera pas possible d'y célébrer en 1889, la nouvelle Fédération nationale dont la Ligue de l'Enseignement a décidé la préparation dans son récent congrès de Rouen. Évidemment, si l'autel de la patrie est relevé, il le sera sur la place de la Concorde.

La nécessité matérielle et l'utilité politique s'accordent pour que l'organisation générale des manifestations commémoratives de la Révolution de 89 se concentre sous le contrôle du gouvernement de la République.

La « direction du Centenaire », loin de gêner les initiatives privées, les suscitera de toutes parts, sous toutes les formes. Son rôle sera de faire aboutir les idées propres à augmenter l'éclat des fêtes nationales et d'en assurer la célébration magnifique dans des conditions qui n'inquiètent personne au monde et qui rendent à tous les Français unis pleine conscience de la grandeur de la patrie.

CH.-L. CHASSIN.

RAPPORT DE M. J.-C. COLFAVRU

SUR LA PROPOSITION

DE LA SUPPRESSION

DE L'ORDRE DES AVOCATS

Notre rédacteur en chef, M. J.-C. Colfavru, a présenté à la Chambre des députés le rapport suivant sur la proposition de loi de M. Michelin tendant à la suppression du monopole de l'ordre des avocats et à la liberté de la défense. C'est là un travail des plus remarquables que nos lecteurs nous sauront gré de reproduire, car il intéresse l'histoire de la Révolution.

La proposition de loi présentée par M. Michelin et plusieurs de nos collègues, et ayant pour objet *la suppression du monopole de l'ordre des avocats et la liberté de la défense*, n'est point une nouveauté : elle a, au contraire, sa tradition, tradition instructive que votre Commission a jugé utile de rappeler dans l'intérêt même de votre délibération.

Cette proposition n'est qu'un retour légitime aux grands principes de la Révolution française, principes formulés d'abord dans la Déclaration des droits, puis dans la Constitution de 1791 qui seule les a précisés, consacrés, organisés.

L'ordre des avocats, sous l'ancien régime, était ce qu'il est

redevenu aujourd'hui, une compagnie se recrutant elle-même, *maîtresse de son tableau*, comme on dit au Palais, n'admettant dans son sein que les personnes qu'il lui convenait d'y admettre exerçant sur ses membres, par l'organe d'un conseil tout-puissant, une omnipotence presque absolue, allant jusqu'au droit de refus d'admission et de radiation sans phrases, c'est-à-dire sans obligation de motiver ces violentes résolutions. C'était, en un mot, un ordre privilégié et fermé comme toutes les autres corporations.

A cette organisation arbitraire et abusive, l'Assemblée constituante substitua le régime de la liberté du travail, ce que la Constitution de 1791, dans son préambule, formulait en ces termes : « Il n'y a plus pour aucune partie de la nation, ni pour aucun individu, aucun privilège ni exception au droit commun de tous les Français ; il n'y a plus ni jurandes, ni corporations de professions, arts et métiers. »

Ainsi furent supprimées les corporations judiciaires, y compris l'ordre des avocats.

Ce grand acte de patriotisme et de logique ne souleva, d'ailleurs, aucune protestation ; et cependant l'Assemblée constituante comptait parmi ses membres toutes les illustrations du barreau français : Tronchet, Camus, Turgot, Treilhard, Thouret et autres. Que signifiait ce silence, sinon que la mesure était juste, et que, dans cette Assemblée dont aucune autre depuis n'égala le désintéressement, l'esprit politique et la magnanimité, il n'y avait aucun homme capable de combattre le principe sacré de la liberté du travail, de la liberté de la défense, corollaires nécessaires de la liberté de conscience ? Le 24 août 1790, l'Assemblée nationale remplaçait les corporations judiciaires des parlements par une magistrature élective et temporaire ; et, dans le même esprit, elle décrétait, le 11 septembre suivant, que « les hommes de loi, ci-devant avocats, ne devant former ni ordre, ni corporation, n'auront aucun costume particulier dans leurs fonctions ». Enfin, elle décrétait, le 15 décembre même année, la liberté absolue de la défense : « Les parties auront toujours le droit de se défendre elles-mêmes verbalement et par écrit, ou d'emprunter le ministère d'un défenseur officieux pour leur défense soit verbale, soit par écrit. » (Art. 4.)

Puis, dans son désir d'effacer jusqu'au souvenir d'une

organisation sociale et politique dont le pays avait supprimé jusqu'aux anciennes dénominations d'emplois, de fonctions, de fonctionnaires : plus de parlements, mais des tribunaux composés de juges élus ; plus d'ordre des avocats, mais des défenseurs officieux, sans aucune prérogative, et remplissant librement leurs fonctions sous l'impartiale protection du droit commun.

Telle fut l'organisation qui, durant quinze ans, jusqu'au 22 ventôse an XII (13 mars 1804), assista l'administration de la justice en France, sans soulever de la part des justiciables aucune protestation.

Le gouvernement du 18 brumaire, qui devait restaurer successivement sous d'autres noms les privilèges de l'ancien régime, ne pouvait tolérer, à côté d'une magistrature asservie, l'institution de la libre défense. Il fallait, dans cette harmonie de servitude, un barreau fait à l'image des tribunaux ; telle est l'origine nouvelle de l'organisation actuelle de l'ordre des avocats. Le 22 ventôse an XII, deux mois seulement avant l'établissement de l'Empire, une loi substituait officiellement à la dénomination d'homme de loi celle d'avocat, prescrivait qu'un tableau serait dressé des avocats exerçant près de chaque tribunal, et réservait à un règlement d'administration l'organisation des conseils de discipline.

Toutefois, ces conseils ne furent officiellement rétablis que plus de sept ans après la loi de ventôse, le 14 décembre 1812, mais dans un esprit qui n'avait rien de libéral : « C'était, disait le décret, pour assurer à la magistrature la surveillance qui doit naturellement lui appartenir sur une profession qui a de si intimes rapports avec elle. »

Or, voici comment était composé le conseil de discipline : le bâtonnier était nommé par le procureur général qui, sur une liste double de membres, présentée par les avocats, choisissait ceux qu'il jugeait convenable pour constituer le conseil. Ce conseil, absolument dépendant du Pouvoir exécutif, avait le droit d'avertir, de censurer, de réprimander, d'interdire pendant une année au plus, d'exclure ou de rayer du tableau. L'avocat frappé de l'une de ces mesures pouvait se pourvoir devant la Cour d'appel. Ainsi se trouvèrent rétablis et le tableau et le conseil de discipline, sous l'autorité soupçonneuse des tribunaux

et du ministère public. C'était la première étape du retour à l'ancien régime.

Tel fut le règlement organique de l'ordre des avocats jusqu'au 29 novembre 1822. A cette date, fut rendue une ordonnance royale qui donnait à l'ordre des avocats le droit d'élire son bâtonnier et le conseil de discipline, mais en limitant aux chefs de colonne le droit d'élection. Ce ne fut qu'en 1830, et le 27 août, qu'une nouvelle ordonnance permit aux avocats d'élire directement leurs bâtonniers et leurs conseils de discipline, sans aucune intervention de la magistrature.

L'ordre des avocats avait ainsi ressaisi tous les privilèges, toutes les prérogatives dont il jouissait avant 1789, avec cette différence que la passion politique s'était fait dans les conseils une place bien plus large, ne reculant, pour s'imposer, devant aucune violence, et usant de persécution jusqu'à l'ostracisme contre les plus fières indépendances. Combien d'hommes de talent et de caractère se sont vus ainsi repoussés ou exclus d'une carrière que des assurances aussi peu sincères que solennelles leur disaient ouverte à tous les hommes de savoir, sans acception de personnes ou d'opinions !

Nous n'en citerons que deux exemples, mais ils suffiront pour établir que ces habitudes d'intolérance et d'iniquité sont irrémédiables, qu'elles tiennent à l'institution elle-même, et qu'il est temps de mettre un terme à des abus et à une tyrannie qui ne sont plus de notre temps.

En 1818, le barreau de Paris, plus royaliste que le roi, refusait d'admettre à son tableau le grand orateur Manuel, ce qui suscitait chez un grand esprit de ce temps, Auguste Comte, cette protestation si justifiée : « Les avocats de Paris viennent de donner un exemple récent de la disposition des corps de légistes à persécuter les doctrines libérales et les hommes qui les professent, en refusant d'inscrire sur leur tableau un orateur dont ils ne peuvent récuser le talent, mais qui a eu le malheur de montrer constamment des principes contraires à cet esprit de souplesse qui caractérise si essentiellement la corporation des légistes. »

Tout récemment, en 1885, un barreau voisin excluait de son conseil de l'ordre, pour cause politique, l'un de nos ministres les plus patriotes, les plus distingués et loyalement républicain.

De tels actes emportent avec eux la réprobation et la condamnation de l'institution qui les permet.

Cette organisation professionnelle pouvait convenir sous la monarchie, alors que le privilège dominait le droit commun. Mais, sous le régime de la souveraineté nationale, du suffrage universel et de la République, il ne saurait y avoir place pour aucun monopole, et le monopole de l'ordre des avocats est évidemment un anachronisme. La profession d'avocat, comme la profession de médecin, comme la profession de pharmacien, doit être ouverte et accessible à tous, sans autre condition que celles de la capacité et de l'honorabilité ; et tout justiciable doit avoir le droit de se défendre lui-même ou de se faire défendre par n'importe quelle personne il jugera convenable. L'État n'a pas le droit d'imposer au citoyen tel défenseur de ses intérêts, pas plus qu'il n'a le droit d'obliger ses administrés à demander les services de tel médecin, de tel pharmacien. La proposition de nos collègues est donc justifiée en principe; mais elle nous a semblé insuffisamment étudiée et susceptible d'importantes modifications.

Le monopole n'est pas dans le tableau, il est tout entier et exclusivement dans l'organisation des conseils de discipline, qui se sont placés eux-mêmes ou que les ordonnances ont placés en dehors du droit commun. Donc, supprimez ces conseils et vous aurez supprimé le monopole.

La carrière du barreau sera dès lors réellement et non fictivement ouverte à tout licencié en droit qui, pour être inscrit au tableau officiel des avocats, n'aura qu'à présenter son diplôme et sa demande au président du tribunal dans le ressort duquel il entendra établir son domicile.

Les avocats auront, bien entendu, la faculté de s'organiser en syndicat, suivant leurs convenances personnelles; mais l'usage de cette faculté ne leur conférera, au regard de leurs autres confrères et devant les tribunaux, aucun privilège, aucune préférence.

Le tableau sur lequel seront inscrits, sans distinction, tous ceux qui auront le droit de requérir cette inscription, et qui devrait être affiché dans tous les tribunaux, suffira pour indiquer aux justiciables les personnes qui se recommanderont plus particulièrement à leur confiance, sans limiter autrement,

d'ailleurs, le droit de chacun de confier à qui bon lui semblera la sauvegarde et la défense de ses intérêts.

Quelles sont les objections opposées à cette doctrine de liberté et de justice?

On ne les rencontre guère, il faut le reconnaître, que chez certains avocats qui ont une médiocre affection pour les intitutions démocratiques, et qui, avec un désintéressement personnel douteux, prétendent protéger les intérêts de leurs concitoyens en se réservant exclusivement le droit de les défendre.

Ils ne sauraient nier, ils reconnaissent au contraire, que l'exercice de la profession d'avocat constitue actuellement un monopole; mais ils affirment que ce monopole est d'intérêt général et d'ordre public; et, pour justifier cette affirmation, ils daignent nous apprendre que « le premier venu n'est pas apte à débattre convenablement devant la justice, même la plus modeste, des questions judiciaires ».

Nous nous en doutions quelque peu, avant que l'oracle ait parlé: mais, est-ce là justifier le monopole? Et l'argument ne se retourne-t-il pas contre les imprudents qui l'invoquent. Un licencié en droit puisant dans son diplôme et dans son honorabilité, et là seulement, le droit au titre d'avocat, n'est pas le premier venu; et tous les licenciés pouvant avoir la même faculté, il en résulte qu'il n'y aura plus de monopole: c'est tout ce que demandent les auteurs de la proposition.

Les partisans du privilège disent encore: « Ce qui est redoutable, ce qu'il faut éviter à tout prix, c'est l'intervention des agents d'affaires offrant leur concours au rabais et ne présentant aucune sécurité au point de vue du savoir ou de la moralité. »

Mais, dans l'organisation actuelle, l'intervention des agents d'affaires est-elle proscrite et peut-elle l'être? Non, assurément: c'est l'intolérance des conseils de discipline qui développe le recrutement de cette phalange, dont le plus grand nombre des avocats ne dédaignent ni l'assistance ni le concours.

Chose étrange! aucun de ces adversaires de la liberté, gens éminents dans leur ordre, ne prend la défense de cet instrument de tyrannie, le conseil de discipline, qui constitue à lui seul, on ne saurait trop le répéter, le monopole de la profession.

C'est qu'aujourd'hui, comme en 1789, cette institution n'est pas

défendable, et qu'il suffit de la supprimer pour que la liberté professionnelle devienne une vérité.

Les objections que nous venons de formuler pour y répondre sont, d'ailleurs, le sophisme obstiné de ceux qui vivent du monopole. Il y a bientôt un siècle, dans son rapport à l'Assemblée nationale sur la suppression des corporations judiciaires, le député Dinocheau s'exprimait ainsi :

« Ne craignez pas que des intrigants ou de vils solliciteurs s'introduisent dans les tribunaux sous le titre de défenseurs officieux. Laissez aux parties la liberté du choix : l'intérêt se trompe rarement. Un plaideur, en chargeant de sa défense un homme flétri par l'opinion publique, craindrait de jeter de la défaveur sur sa cause. Il choisira moins encore un défenseur ignorant : la réputation du vrai talent lui servira de guide; il craindra de compromettre son honneur et sa fortune. — Si, néanmoins, ce défenseur officieux s'écartait de ses devoirs, s'il blessait les règles de la décence et du respect envers le tribunal, et de la modération à l'égard des parties ; s'il n'était pas exact dans l'exposition des faits et des moyens de la cause, le tribunal sera tenu de l'y rappeler par une injonction publique. La loi interdit aux juges toute indulgence : elle leur prescrit comme une obligation cette sévérité salutaire. Deux injonctions semblables suffiront pour exclure de l'exercice du droit de la défense officieuse devant quelque tribunal que ce puisse être. Cette rigueur indispensable imposera le silence à la satire et à la calomnie; et la plus belle des fonctions ne sera plus dégradée par la licence. »

C'est le même sentiment qu'expriment aujourd'hui, sous une autre forme, la science et la philosophie ; et nous terminerons ces considérations par un remarquable extrait du livre d'un juriste éminent, M. Gustave Jourdan (*De la justice criminelle en France*), p. 96, persuadé qu'on ne saurait mieux exprimer sur ce point essentiel et délicat l'opinion de votre Commission :

« L'organisation de la profession d'avocat en corporation constitue une exception au principe de la liberté des professions; elle est une restriction apportée aux droits de la défense, elle donne aux avocats l'esprit de corps et crée ainsi une force artificielle très grande qui, dans plus d'un cas, se dresse entre l'avocat et le juge, entre l'avocat et le client, et altère leurs rap-

ports naturels; elle tend à trop rapprocher l'avocat du juge et à l'éloigner trop de son client; avantageuse à quelques hommes supérieurs, pour lesquels elle est une source d'honneurs et de profits, elle est une entrave pour la majorité des membres du barreau; en imposant à l'avocat, par je ne sais quelle raison de bienséance, l'obligation de n'intervenir dans la discussion des intérêts privés qu'au moment même où elle est portée devant les tribunaux, elle abandonne aux agents d'affaires le soin de présider à la formation et à la direction de ces intérêts; elle livre ainsi le public à des mandataires souvent peu éclairés, et, diminuant d'une manière considérable la masse des affaires dont les avocats pourraient utilement s'occuper, elle les condamne en grand nombre au stérile honneur de figurer pour la forme sur le tableau de l'ordre.

« L'estime dont les avocats jouissent est-elle au moins due à la réglementation de leur profession ? Le croire serait leur faire injure. Jamais les privilèges n'ont été la garantie de l'honneur des privilégiés. L'estime qui entoure les avocats tient à leur caractère, à leurs études, à l'utilité et à la noblesse de leur ministère ; elle ne tient pas aux prérogatives de leur ordre. Les médecins ne sont pas, comme les avocats, emprisonnés dans les liens d'une organisation artificielle; pour exercer librement leur art, il leur suffit de réunir certaines conditions de capacité indiquées par la loi; ils n'ont pas de tableau et ne forment pas un ordre; et pourtant, quelle profession plus que la leur obtient parmi nous un respect plus universel, une considération plus haute?

« Le législateur ne doit pas, en principe, réglementer l'exercice des professions. Si, comme nous le croyons, les véritables intérêts de la justice, les intérêts du public, les intérêts des avocats eux-mêmes ne justifient pas l'exception faite en faveur de la profession d'avocat, on ne voit pas quelles raisons légitimes l'ont placée et la maintiennent au-dessus du droit commun. »

Tels sont les motifs pour lesquels, sous le bénéfice des réserves ci-dessus exprimées en ce qui touche la forme imparfaite sous laquelle s'est produite la proposition, et eu égard à son importance, votre quatrième Commission d'initiative est d'avis qu'il y a lieu de la prendre en considération.

J.-C. COLFAVRU.

LE CLERGÉ

SOUS LA RÉVOLUTION

ET L'EMPIRE

S'il est une question qui s'impose aujourd'hui à l'attention de nos législateurs, en attendant que sa solution s'impose à leurs votes, c'est la question de la séparation de l'Église et de l'État. Le devoir des républicains qui désirent cette séparation est donc d'y préparer l'opinion publique par tous les moyens qui sont en leur pouvoir. Or, pour notre part, nous ne connaissons pas en faveur de la dénonciation du Concordat, d'argument plus fort que le récit des faits qui ont précédé, accompagné et suivi cet acte néfaste d'un despote, qui, dans tout ce qu'il a tenté, n'a jamais eu en vue que son propre intérêt. Et voilà pourquoi nous avons entrepris, par la parole (1) et par la plume, de mettre sous les yeux du public le tableau sommaire de ces faits que trop de gens ignorent. Quand le Concordat aura été placé ainsi sous son véritable jour, sa physionomie morale s'en dégagera à tous les yeux, et le reste d'illusion qu'il fait aujourd'hui encore, même dans le parti républicain, à des

(1) Cet article est le résumé de conférences qui ont été faites à Lille, à Douai, à Reims et à Rouen

âmes profondément honnêtes, achèvera probablement de se dissiper. Peut-être aussi la vue des fautes que, avec les intentions les plus droites, nos pères ont commises dans leurs rapports avec l'Église pourra-t-elle servir d'avis à ceux de nos amis qui seraient, de si loin que ce fût, tentés de les imiter.

I

Quand les états généraux s'ouvrirent en 1789, le clergé était depuis des siècles un des deux ordres privilégiés qui aidaient le monarque à tenir le peuple en laisse ; et s'il n'en était hiérarchiquement que le second, il en était, dans la réalité, le plus puissant et le plus riche. Sa fortune territoriale montait à quatre milliards, ses revenus annuels à deux cents millions, en y comprenant les dîmes ; et pour toute cette richesse, qui de nos jours équivaudrait au double, il ne payait d'autres impôts que ceux auxquels il voulait bien se taxer lui-même : seize millions, qu'il savait se faire rembourser en détail par le roi très chrétien, sous un prétexte ou sous un autre, après se les être trop souvent fait acheter par des concessions contre les cultes dissidents.

Détenteur des registres de l'état civil, il tenait dans sa main la société entière, les corps et les âmes. La religion qu'il professait était la seule qui pût être professée publiquement en France. Toute l'instruction publique relevait de lui. Nul livre ne pouvait s'imprimer sans sa permission. Les conséquences de la révocation de l'édit de Nantes continuaient à peser sur les protestants, malgré le scepticisme profond de la plupart des magistrats chargés de sévir contre eux. Tout ministre qu'on surprenait à prêcher était fusillé ou pendu, et ses ouailles envoyées aux galères. Le culte domestique même était entouré de vexations et de

périls. Les protestants étaient forcés de subir le baptême et le mariage catholiques, ou de se marier au *Désert* et de n'avoir que des bâtards. Ils étaient contraints d'envoyer leurs enfants aux écoles catholiques. Tout emploi de l'État leur était interdit, par la loi au moins. Et quand, en 1787, Louis XVI leur eût enfin concédé le droit de pratiquer chez eux leur culte sans être inquiétés, avec la permission de naître, de se marier et de mourir sans passer par les mains du clergé catholique, celui-ci protesta contre ce grand acte de justice, comme si c'était la dernière des abominations, et tous ses cahiers en 1789 renouvelèrent la protestation.

Pareille était à peu près la situation des juifs.

Or, qu'avait le clergé pour justifier de pareilles prétentions et de pareils avantages?

Pris en masse, il n'avait plus ni science, ni mœurs, et, dans les villes surtout, plus de foi, de l'aveu même de ses plus sérieux défenseurs. Pendant le règne de Louis XV, la feuille des *bénéfices* ecclésiastiques, aux mains des favorites du roi ou des ministres, avait été une source de scandales; et, sous Louis XVI lui-même, les cadets de famille et les filles de la noblesse voués de force à la vie ecclésiastique pour le plus grand avantage du fils aîné, avaient continué, dans le monde ou au couvent, tous les désordres du précédent règne. En masse donc aussi le clergé était haï ou méprisé; et, s'il y avait un ordre aux dépens duquel la Révolution semblât d'avance devoir se faire, c'était celui-là.

On se tromperait seulement si l'on croyait que le peuple se fût détaché de la religion. Au lendemain de la prise de la Bastille, les vainqueurs allèrent en procession faire dire des messes et brûler des cierges sur l'autel de la Vierge, pour remercier le Ciel de leur victoire. Le scepticisme en

France n'avait guère dépassé les salons; et dans les campagnes en particulier le peuple restait chrétien, tout en se moquant des moines et en maudissant les dîmes.

Le clergé, d'autre part, payait cher ses privilèges sociaux : sous le couvert pompeux des *libertés de l'Église gallicane*, les rois l'avaient chargé de véritables chaînes, pour se prémunir contre les empiètements politiques de la papauté. Non contents de dénier au pape tout droit sur la couronne des rois et de mettre, en matière de dogmes, les conciles au-dessus de lui, ces prétendues libertés interdisaient aux évêques de s'assembler sans la permission du roi, de communiquer directement avec le pape, de publier aucune bulle pontificale sans l'autorisation de Sa Majesté! C'était un cadenas mis à leurs lèvres, des menottes à leurs mains, des entraves à leurs pieds, si l'on ne pouvait atteindre jusqu'à leur pensée elle-même.

Défense enfin était faite à tout corps ecclésiastique d'acheter ou de vendre le moindre lopin de terre sans l'autorisation du roi, qui avait plus d'une fois, en vertu de sa prérogative royale, dissous telle ou telle communauté et confisqué ses biens au profit du Trésor.

Pour couronner le tout, les immenses revenus du clergé étaient si inégalement répartis entre ses membres, que, tandis que certains de ses hauts dignitaires avaient jusqu'à quatre cents et même douze cent mille francs de rentes, le plus grand nombre des curés de campagne, réduits à quatre ou cinq cents francs, mouraient de faim à côté de leurs ouailles. Aussi étaient-ils des recrues acquises d'avance à la cause des réformes populaires.

Telle était la situation du clergé au moment de la convocation des états généraux. Pour prévenir la hideuse banqueroute qui approchait à grands pas, on tenta deux emprunts d'abord, l'un de trente millions, l'autre de

quatre-vingts. Tous les deux échouèrent. Force fut bien alors de recourir à la seule ressource qui restât : la sécularisation des biens ecclésiastiques, qui suffisaient et au delà pour éteindre toutes les dettes de l'État, après avoir assuré, avec la vie du clergé, les services du culte et de l'assistance publique.

Le clergé, au sein de la Constituante, lutta pied à pied contre l'adoption de cette grande mesure. Il prétendit d'abord que ses biens étaient d'origine divine, comme les dogmes mêmes qu'il avait reçus du Ciel, et aussi sacrés partant. L'argument ne pouvait prendre sur une assemblée qui, au nom de la liberté de conscience, avait proclamé la liberté des cultes, c'est-à-dire au fond leur équivalence. Le clergé essaya alors de retenir sa proie à titre d'usufruitier. On lui prouva trop aisément que ces biens ne lui avaient pas été remis pour son plaisir à lui, mais pour le service du culte et l'assistance des pauvres; qu'il n'en était partant que l'administrateur; que, dès lors, il n'avait rien à réclamer, pourvu qu'on assurât le service du culte et des pauvres, en lui laissant à lui les moyens de vivre. Et, le 27 novembre 1789, la sécularisation fut décrétée, au grand avantage des pauvres curés de campagne, auxquels la loi garantit un traitement minimum de douze cents francs, avec la jouissance d'une maison et d'un jardin.

La mesure prise par la Constituante était inattaquable en droit, et l'assemblée eût pu légitimement aller dès ce moment jusqu'à la séparation radicale de l'Église et de l'État, à la seule condition d'assurer par des pensions viagères l'existence des individus alors en fonctions. Bon nombre des biens ecclésiastiques reposaient sur des titres aussi faux que les fameuses décrétales, auxquelles on faisait remonter le domaine temporel du Saint-Siège. Beaucoup d'autres provenaient de confiscations sur les hérétiques

de toutes les époques; et l'Église eût été mal fondée à contester à l'État un pouvoir dont elle avait tant de fois provoqué l'exercice à son profit. Le clergé enfin, nous l'avons vu, d'après les principes mêmes de l'ancienne royauté, n'était propriétaire qu'à titre précaire; et, sur le terrain de la logique pure, il ne pouvait, comme toute autre association, posséder en nom collectif qu'en vertu de la personnalité civile que lui avait concédée l'État. Or, l'État ne la lui avait concédée que parce qu'il croyait ses services d'utilité publique. Du jour donc où il eût cessé de les regarder comme tels, il avait le droit de lui retirer cette personnalité. Ceux de ces biens alors, pour lesquels il n'y avait pas encore de prescription, fussent retournés aux héritiers naturels des donataires ; les autres, et c'était la plus grande masse, eussent fait retour à la nation, c'est-à-dire au Trésor public. L'argument ne peut être repoussé qu'en admettant la vérité privilégiée de l'Église catholique ; et ce n'était pas plus le cas de l'assemblée d'alors que ce n'est le cas de toute constitution fondée sur la liberté de conscience.

L'assemblée cependant n'osa pas aller jusque-là, et, en face des faits qui ont suivi, on ne peut que regretter son manque de décision. La résistance eût été vive sans doute; mais elle eût été adoucie par la pension viagère assurée aux membres alors en fonctions; et, comme la mesure n'eût porté que sur les intérêts matériels de l'Église, celle-ci eût fini par céder, comme elle le fait toujours quand sa conscience n'est pas en jeu, c'est-à-dire quand on ne touche ni à sa discipline ni à ses dogmes.

Or, c'est là, malheureusement pour nous tous, ce que la Constituante ne devait pas tarder à faire. Elle, qui avait proclamé la liberté de conscience, eut l'inconséquence de prétendre régenter la foi, tout en s'en défendant. Dès lors

tout fut perdu, et notre glorieuse Révolution, qui n'aurait eu qu'à poursuivre sa route et à marcher d'un pas ferme sur le terrain des réformes politiques et sociales, alla s'embourber et échouer dans une mare de boue et de sang.

Sa première faute en ce genre fut l'interdiction des vœux ecclésiastiques et la suppression des couvents, trois mois après la sécularisation des biens du clergé. Le droit de l'assemblée, son devoir même, était de ne pas reconnaître ces vœux et d'assurer à chacun, ainsi que l'État le fait aujourd'hui, la liberté de sortir de sa communauté quand il le voudrait; mais déclarer qu'en France on ne pourrait plus à l'avenir s'engager par aucun vœu religieux, c'était attenter aux droits de la conscience et empiéter sur la liberté individuelle, malgré la pension que la Constituante s'engageait à payer à tous les membres des communautés dissoutes, y compris les moines mendiants.

La seconde faute fut bien plus grave encore; car, au lieu de ne blesser que quelques milliers de religieux, elle s'attaqua à la conscience du clergé tout entier et des populations qui étaient derrière. Pour mettre l'administration ecclésiastique en harmonie avec la nouvelle organisation du royaume et couper court du même coup à l'influence politique de certains supérieurs étrangers et du pape en particulier sur le clergé français, on décréta, en juillet 1790, sous l'impulsion des jansénistes et contre l'avis de Mirabeau qui finit pourtant par défendre la mesure, une *constitution civile du clergé*, qui réduisait de cent trente cinq à quatre-vingt-trois le nombre des diocèses, faisait élire par le peuple les évêques et les curés, défendait aux évêques de reconnaître la juridiction d'aucun supérieur étranger, et, en conséquence, leur faisait tenir l'institution canonique de leur métropolitain, au lieu du

pape, auquel pourtant ils devaient rester dogmatiquement soumis.

L'assemblée soutenait qu'en faisant cela elle ne touchait pas à la foi et qu'elle se bornait à ramener l'Église de France à l'état de l'Église primitive. En cela, elle disait vrai. Les diocèses ecclésiastiques se sont réglés pendant des siècles sur les divisions politiques des royaumes. Les évêques et les curés, les premiers surtout, ont, pendant des siècles, été élus par tous les fidèles d'abord, puis par le clergé seul, avec consécration par leur supérieur immédiat; et, en France particulièrement, ce n'est qu'à partir du Concordat tout politique de François Ier et de Léon X, que les évêques ont été choisis par le roi et institués canoniquement par le pape. Nulle juridiction, d'autre part, ne repose historiquement et dogmatiquement sur des bases plus fragiles que la juridiction des papes sur l'Église entière. Mais il n'en est pas moins réel que ce que tout individu avait le droit de dire et d'écrire, l'assemblée, comme corps politique, n'avait pas le droit de l'imposer. Et, en le faisant, elle alla se heurter à la foi, mal éclairée mais sincère, d'une grande partie du clergé et de la masse des fidèles, en tête desquels se trouvait le pauvre Louis XVI, que le décret plaçait entre sa bonne volonté de roi et sa conscience de chrétien. La bonne volonté l'emporta cette première fois, parce que nulle violence n'était faite aux personnes, mais il ne pouvait en être longtemps ainsi.

Le clergé ayant protesté, comme c'était son droit, l'assemblée, pour vaincre sa résistance, ordonna à tout ecclésiastique de prêter serment de fidélité *à la constitution civile*, sous peine de révocation et de remplacement, tout en conservant ses appointements. La moitié au moins du clergé refusa, au nom de sa conscience; on en remplaça ce qu'on put au moyen de l'élection, en laissant bien des vides

dans le clergé inférieur, au grand mécontentement des fidèles, et la crise définitive commença.

Le parti royaliste aux aguets se saisit de l'occasion, et, sous prétexte de défendre la liberté de conscience, il ameuta de toute part les populations contre l'assemblée, qui s'attaquait tout ensemble à la foi et au trône. Le clergé en même temps, excité par lui, eut le tort de passer de la résistance passive, qui était son honneur et son droit, à la résistance active, qui faisait de lui un factieux. Partout il devint l'agent le plus actif de la révolte royaliste, à laquelle il servit de manteau ; et les violences des deux partis ne tardèrent pas à se répondre les unes aux autres, sur tous les points du territoire. Quand la Constituante eut pris fin, l'Assemblée législative irritée frappa plus fort que sa devancière. Elle suspendit d'abord les traitements des prêtres insermentés, puis elle ordonna de les emprisonner et, finalement, de les déporter sur le moindre soupçon. La conscience religieuse de Louis XVI lui fit opposer son *veto* à ces décrets; et les journées du 20 juin et du 10 août, organisées par l'Assemblée législative, emportèrent la royauté, pour donner force de loi à ces déplorables mesures.

Ce fut la guerre à mort, dès lors, entre les défenseurs du clergé insermenté et la Convention, trop bien servie dans ses rigueurs par les clubs et les municipalités, qui identifiaient la poursuite du clergé réfractaire avec la cause de la République attaquée de tous les côtés à la fois. Tandis que les Vendéens, qui n'avaient pris les armes que parce qu'on leur avait enlevé leurs curés, pendaient ou brûlaient à petit feu tous les prêtres constitutionnels qu'ils pouvaient prendre, les républicains fusillaient, noyaient ou guillotinaient nombre de prêtres réfractaires, qui n'avaient d'autre tort que la fidélité à leurs convictions. Puis bientôt, des prêtres insermentés la persécution s'étendait aux prêtres qui avaient prêté

serment. Beaucoup d'entre eux montèrent sur l'échafaud, pendant que les églises étaient fermées, après avoir été dépouillées de leurs ornements au profit du Trésor public; et pour un trop grand nombre de gens paisibles, qui n'eussent pas mieux demandé que de s'attacher à la République, en reconnaissance de ses réformes politiques, son nom devenait synonyme de fureurs impies et de violences sacrilèges. Ce souvenir a pesé d'un poids fatal jusque sur la République de 1848; et il reste, aujourd'hui encore, le plus grand obstacle à la consolidation définitive du régime républicain en France.

Voilà ce que le pays a gagné à la constitution civile du clergé, qu'il eût été si facile de ne pas faire, puisque aucun lien logique ne la rattachait ni à la forme nouvelle du gouvernement ni aux principes mêmes de la Révolution.

Ce n'est que justice, d'ailleurs, de faire retomber la plus grosse responsabilité de toutes ces horreurs, non sur l'assemblée elle-même, qui seule était le gouvernement, mais sur les municipalités ignorantes et sur les clubs qui les dominaient. C'est à la municipalité et aux clubs de Paris en particulier que furent dues la fameuse pétition portée à la barre de la Convention pour la suppression de tous les cultes, et la honteuse abjuration publique de l'archevêque Gobel et de son clergé. C'est à la sagesse finale de l'assemblée, ramenée à elle par le courageux exemple de l'abbé Grégoire, que fut dû le retrait du décret de suppression voté un instant.

Le 9 thermidor vint enfin, Robespierre tomba, et avec lui le régime de sang et d'oppression qu'il personnifiait dans l'opinion publique, quoiqu'il fût loin, bien certainement, d'être l'agent le plus cruel de ce régime. Lui mort, l'espérance revint; le clergé, assermenté ou non, se

montra et le culte reprit. Des voix sinistres se firent entendre une fois encore alors, pour demander le renouvellement des persécutions; mais l'expérience était faite; les malheurs, nés de tant de fautes gratuites, avaient éclairé la majorité de la Convention; et, sur la demande de l'abbé Grégoire et du député Cambon, l'assemblée déclara, le 10 février 1795, par la bouche de Boissy d'Anglas, que la constitution civile du clergé avait pris fin et que tous les cultes étaient libres, sans que l'État désormais en salariât aucun, tout en conservant aux prêtres assermentés la pension à laquelle il s'était engagé envers eux, qu'ils continuassent ou non leurs fonctions sacerdotales.

Le décret maintenait bien encore quelques interdictions fâcheuses, comme celle du port du costume ecclésiastique et de la cession des édifices publics au culte. Mais ces prohibitions regrettables furent levées bientôt, et les deux clergés rivaux purent librement reprendre l'exercice de leur culte, à côté des protestants et des juifs.

Leur situation matérielle n'était pas brillante, mais le bonheur de la liberté retrouvée compensait tout. A droite et à gauche, on s'était remis à l'œuvre, avec une foi et une ardeur pareilles. Seule la charité n'était pas égale des deux parts. Tandis que les évêques constitutionnels n'avaient pour le clergé insermenté que des paroles de conciliation et de paix, celui-ci ne leur répondait, la plupart du temps, que par des paroles de mépris ou de haine, suivant l'habitude trop fréquente des orthodoxes, qui ne peuvent admettre qu'on soit sincère en pensant autrement qu'eux. Avec le temps, cependant, le calme finit par se faire à peu près, et les deux Églises, lors du coup d'État du 18 brumaire, en étaient arrivées à vivre côte à côte sans querelles trop ouvertes.

Dès 1796, un an après le décret qui avait prononcé la

séparation de l'Église et de l'État, en assurant à chaque culte sa liberté, trente-deux mille deux cent quatorze paroisses étaient rouvertes sur quarante mille, et quatre mille cinq cent soixante et onze étaient en instance pour obtenir l'autorisation de rouvrir, ce pour quoi il suffisait d'un simple serment d'obéissance à la loi. En 1797, il y en avait quarante mille, partagées d'une manière plus ou moins égale entre le clergé constitutionnel et l'autre (1); et la vie religieuse, au sein des populations et du clergé, était redevenue si active que, dans ces quatre années, les évêques constitutionnels en particulier trouvèrent moyen, malgré leur pauvreté, de tenir cinq ou six conciles provinciaux et deux nationaux.

Nous insistons sur ces faits parce qu'ils prouvent péremptoirement deux choses :

1° Combien, au plus fort même de la Révolution, il restait encore de croyances religieuses dans le peuple, et quelle responsabilité retombe sur ceux qui, en faisant sans nécessité voter aux états généraux la constitution civile du clergé, ont fait dévier la Révolution de sa voie légitime, et l'ont envoyée se heurter sans raison contre des sentiments si forts;

2° Qu'il est absolument faux, quoiqu'en aient dit sur tous les tons les intéressés de toute couleur, et M. Thiers lui-même, que ce soit le Concordat qui ait rétabli la religion en France. La seule chose que le Concordat ait rétablie en France, c'est la domination de l'Église sur l'État, quelles qu'aient été à cet égard les intentions de celui qui l'a fait.

(*La fin au prochain numéro.*)

V. COURDAVEAUX.

(1) *Annales religieuses;* sermon prononcé en 1797 par l'évêque Lecoz à Notre-Dame; archives du Ministère de l'intérieur.

ENCOURAGEMENT

A LA POPULATION

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Dans les derniers mois de la session de 1885, la Chambre a pris en considération un projet de loi tendant à encourager le développement de la population : « Toute famille comptant sept enfants pourra demander que l'État se charge d'élever et d'instruire un de ses enfants. »

A ce propos, certains journaux se sont livrés à des discours plus ou moins passionnés ; on a invoqué l'*ancien régime*, lequel, aux yeux de ses partisans, apportait plus de sollicitude au développement et à la conservation des nombreuses familles. Du reste, cette question a souvent été traitée dans les journaux et dans les revues ; et en 1882 (1er juillet), M. Callery, étudiant *la taille* avant 89, trouve l'occasion de dire quelques mots sur une mesure relative à la protection accordée aux familles nombreuses.

Je vais citer d'abord les lignes de M. Callery.

(Page 61). « Pendant une vingtaine d'années environ (de 1666 à 1683), le père de famille ayant dix ou douze enfants légitimes, non prêtres, religieux ou religieuses, avait joui d'une exemption à vie de toute taille et col-

lecte. » Voilà qui paraît clair, et le même écrivain met en note : « L'édit de 1666 fut révoqué en 1683, du vivant de Colbert. » Nous montrerons tout à l'heure que M. Callery se trompe, car on trouve, à la date de 1713 (archives de l'Yonne, commune de Mogey), « exemption de droits de taille et autres impôts accordée à Claude Perreau, avocat et procureur fiscal, qui avait dix enfants vivants. »

M. Callery continue ainsi : « Il fallait douze enfants vivants au moment de l'assiette de la taille. Il s'est présenté le cas bizarre d'un père de famille ayant onze enfants vivants, dont la femme était enceinte du douzième, et qui ne put profiter de l'exemption, par suite de la mort d'un de ses onze enfants au moment de la naissance du douzième. (arrêt de la Cour des Aides, 26 août 1672). »

Cet arrêt cruel ne réfutait-il pas la fameuse loi sollicitée par Colbert ?

Il eût été à propos de nous renseigner sur les résultats d'une ordonnance si favorable à la population, comme disent les admirateurs de Colbert.

Si l'on réfléchit que les conditions de la vie étaient tellement dures qu'un père de famille roturier avait à peine de quoi donner du pain sec à ses enfants, il lui était bien difficile de conserver vivants douze enfants, quand la misère et la petite vérole éclaircissaient les rangs.

Cependant, comme on l'a vu pour 1713, on trouve çà et là des preuves que cette exemption fut accordée, quelquefois à des roturiers, et surtout à des nobles. Dans la province de Bretagne, en 1785, un M. de la Baronnais écrivait à un subdélégué : « Recevez mes remerciements pour la gratification de 100 pistoles que M. le contrôleur général (de Calonne) vient de me faire passer de la part du roi. En 1666, Louis XIV accorda par un édit 2.000 livres de pension à tout gentilhomme qui auroit douze enfants

vivants qui ne seroient ni moines ni religieux. J'en ai dix-sept qui n'en ont aucune envie ; 1.000 livres de plus seroient peu pour le roi et beaucoup pour moi. »

On le voit, M. de la Baronnais est convaincu que l'édit n'a pas été rapporté, il se plaint qu'on ne l'observe pas ; il désirait 200 pistoles au lieu de 100 ; mais de Calonne cherchait l'économie, on le sait.

Il m'a semblé qu'il serait intéressant de remonter à l'origine de cette exemption favorable en apparence au développement de la population. Le texte de l'édit ne nous apprendrait rien ; le journal d'Olivier d'Ormesson nous édifiera mieux : « Décembre 1666. — Ces jours passés, on a vérifié à la Cour des Aydes une déclaration par laquelle le Roy donne exemption de tailles aux pères roturiers qui auront dix enfants, pourvu qu'il n'y en ait aucun ny prestre, ny religieux ; et aux *exempts* (1) une pension de mille livres, et de deux mille livres pour ceux qui en auront douze.

« L'on donne exemption de tailles jusqu'à vingt-cinq ans, à ceux qui se marieront avant vingt ans, avec autres conditions qui marquent l'esprit de multiplier les hommes, ou pour la guerre ou pour le commerce ; car pour la robe, on en ferme les portes, autant que l'on peut, et c'est pour cette raison que l'on a reculé la réception (2) à vingt-sept ans. »

On pourrait se demander pourquoi l'on établissait une si grande différence entre les roturiers et les exempts :

(1) Les exempts ne payaient pas les tailles, n'étaient point astreints *au logement des gens de guerre*, etc. Il ne faut pas croire qu'ils fussent nobles à cause de ces faveurs.

(2) C'est-à-dire qu'on ne pouvait entrer dans une charge de judicature, principalement au Parlement, avant l'âge de vingt-cinq ans. Mais cette mesure fut à peine appliquée, et l'on vit bientôt, comme auparavant, des conseillers âgés de vingt ou vingt et un ans.

1.000 et 2.000 livres étaient une somme considérable, et rarement la taille des simples roturiers atteignait ce chiffre; car 1.000 livres à cette date représentent 6.000 francs de notre époque. Quant aux mariages prématurés, la récompense était illusoire, l'exemption de taille cessant quand le jeune ménage en avait le plus besoin.

On voulait, d'Ormesson le dit, augmenter la population pour les besoins de la guerre et du commerce; c'était d'une politique prudente en apparence. On avait eu un autre plan dont les résultats eussent été plus sûrs; seulement Louis XIV, avec son conseil, recula, et la première déclaration n'avait été mise en avant que pour faire accepter l'autre. En effet, à la même date, décembre 1666, d'Ormesson écrit : « L'on consulte présentement comment on dressera une déclaration pour retarder les vœux des religieuses et religieux à vingt-cinq ans ; et, pour cet effet, on les déclare capables de succéder jusques à vingt ans, quoiqu'ils fassent leurs vœux à seize ans. C'est encore pour en diminuer le nombre, comme de gens inutiles. L'on a allégué sur cela les exemples d'Angleterre et de Hollande, où il n'y a point de religieux : cela étonne quelques gens. »

D'Ormesson, lui, ne veut pas paraître étonné, peut-être parce qu'il est convaincu que le projet n'est pas sérieux, et que Colbert cédera devant l'opposition du clergé, comme il a fait pendant toute sa carrière politique et administrative.

Le 19 décembre, même année, il ajoute : « Le matin, aux Jésuites (rue Saint-Antoine), le P. Cossart me dit que le P. Anas (1) avoit parlé à M. Colbert sur la déclaration

(1) Le P. Annat, confesseur du roi, s'appelait de son vrai nom CANARD; mais pour éviter toute allusion plaisante ou ridicule, dit Michelet, et plus probablement pour se conformer à l'usage des Humanistes, il avait latinisé son nom : Anas, Anatis, signifie canard.

qui réduit les vœux des filles à vingt ans et des garçons à vingt-cinq ans, qu'il en avoit fait connoître les inconvénients et que c'estoit destruire leur ordre, n'y ayant que les jeunes gens qui pussent estre employés à faire les basses classes, et que leurs novices n'entrant qu'à vingt-cinq ans, faisant deux ans de noviciat, et après, deux autres de philosophie, ils ne pouvoient commencer à régenter qu'à trente ans, ce qui ne se pouvoit plus. »

C'était là parler net et déclarer que les jésuites étaient maîtres de la direction de l'État.

« Le jeudi 6 janvier 1667, je soupai, dit d'Ormesson, chez M. le premier Président, qui me montra l'avis qu'il avoit donné par écrit sur le dessein de la réduction des vœux des religieux et religieuses, qui estoit que le Roi n'y pouvoit toucher. »

Ah! si le Roi l'eût bien voulu, le premier Président aurait changé d'avis.

« Le vendredi 7 janvier, l'on doute de la déclaration des vœux. J'en ai lu le rapport dressé par M. Talon; dans le préambule il établit la puissance du Roy sur ce qui est de police, même spirituelle ; rapporte des exemples, traite les religieux de *gens oisifs et inutiles à l'État.* Dans le dispositif, il reprend les mêmes termes de l'ordonnance d'Orléans, déroge à celle de Blois, fait défense aux communautés religieuses de prendre des pensionnaires, sinon aux Ursulines, mais elles ne les garderont que jusqu'à quatorze ans, défense de prendre des dots ni des pensions, sinon aux couvents mal establis, qui pourront prendre jusqu'à 500 francs de rentes viagères ; défense de prendre des religieuses plus que les couvents n'en peuvent contenir. Pour cet effet, les religieuses donneront un estat de leurs biens, afin que le Roy règle le nombre de filles qui pourront y estre reçues. L'on dit que le nonce a parlé au Roy,

et que toutes les maisons religieuses sont fort alarmées. »

« Le 30 janvier, aux Jésuites, le P. Cossart me dit que le nonce était venu voir le P. Annat, qu'il l'avoit entretenu, que M. le Nonce estoit fort emporté sur la déclaration des vœux, qu'il estoit résolu de dire au Roy que si, comme Roy très chrétien, il ne voulait pas déférer aux Conciles et à l'Église, au moins il suivît les exemples d'Angleterre, où le Roy, qui se prétendoit chef de l'Église, consultoit néanmoins les Évêques sur les affaires spirituelles; les Hollandois, leurs ministres, le Turc, le Moufti; et qu'au moins le Roy devoit considérer le Pape comme le Moufti; que l'on soutenoit en France que le Concile estoit au-dessus du Pape, mais qu'il falloit ajouter le Roy au-dessus du Concile; que, pour une affaire pure spirituelle, le Roy ne consultoit que des personnes laïques; que l'on auroit le schisme, car assurément le Pape le feroit, et lui se retireroit, qu'il l'avoit dit à M. l'Archevêque qui devoit en parler au Roy. »

On voit que la question s'envenime; dans une affaire de ce genre, Colbert n'étoit pas de taille à lutter, Louis XIV avait déjà trop de péchés à se faire pardonner.

« Le mardi 1er février 1667, M. Boucherat me vint voir, qui me dit que l'on n'avoit point délibéré sur les vœux, que le Roy avoit dit que M. l'Archevêque luy avoit répété des choses que le nonce disoit sur cela sy horribles qu'il n'osoit les redire, et qu'il falloit différer cette affaire. Le soir, je vis M. le premier Président qui me dit que M. Colbert l'avoit visité, et qu'il luy avoit parlé de telle sorte de la déclaration des vœux que c'estoit une affaire eschouée. »

Et voilà comment d'un projet sérieux de réforme relativement au développement de la population sous Louis XIV, il ne subsista qu'une demi-mesure qui ne trouva pas dix fois l'occasion d'être appliquée dans le cours d'un siècle,

et qui pourtant renfermait des inégalités humiliantes.

Ah ! si au moment de signer la révocation de l'édit de Nantes, il s'était rencontré un nonce pour arrêter la plume du *grand* roi..... mais.....

Avant de mettre fin à cette revue rétrospective, je ne veux pas passer sous silence un vœu exprimé à ce sujet dans le cahier du clergé de Dourdan, en 1789 : « Que pour encourager la population, dit-il, le roi veuille bien accorder une récompense aux familles chargées de six enfants. » Il n'ose pas demander la réduction du nombre des moines. Notre intention n'est pas de reproduire ici tout ce qui s'est dit, tout ce qui s'est fait sur cette question *sociale* depuis 1789. Une remarque cependant : les économistes et les politiques, selon les besoins de leurs thèses, répètent sans cesse que la population de la France s'en va diminuant, que les familles nombreuses deviennent rares. — Cependant l'*Officiel* a donné dernièrement l'état des familles comptant de sept jusqu'à quinze enfants, et il n'a livré à la publicité que les noms de celles dont les enfants ont réussi dans les examens. Même sous ce point de vue, la France actuelle n'est pas en arrière sur l'*ancien régime*.

J.-F. THÉNARD.

NOTES ET DOCUMENTS

SUR MARCEAU

I

Dans un article de la *Revue des Deux-Mondes* (1), M. Albert Duruy rappelle une grave accusation de concussion portée contre Hoche sous le Directoire (2). Il reconnaît que Hoche se justifia complètement en publiant les pièces de sa comptabilité ; mais il ajoute : « Que ne peut-on en dire autant de tous les généraux de la République ? Le nombre en est trop petit, malheureusement, de ceux sur lesquels ne pèse aucun soupçon de dilapidation. Marceau lui-même, l'héroïque Marceau, n'est pas indemne, témoin cette lettre du Directoire.

Paris, le 4 brumaire an V (3).

Le Directoire au citoyen Alexandre, commissaire des guerres à l'armée de Sambre-et-Meuse.

Nous avons reçu, citoyen, votre lettre du 11 vendémiaire

(1) Une page de la vie de Hoche, *Revue* du 15 juin 1884, page 896, note.
(2) Dans un rapport sur la situation du Trésor public, présenté au nom de la commission de la trésorerie par Dufresne (séance du 12 thermidor an V. — 30 juillet 1797).
(3) 25 octobre 1796.

et toutes les pièces que vous avez jointes à l'appui. Le Directoire, satisfait de votre courage et comptant toujours sur votre impartialité, a pris en considération les faits que vous lui dénoncez, et sa justice n'a pas tardé de seconder les efforts de votre zèle pour mettre un frein au brigandage, en sévissant contre ceux qui se sont évidemment rendus coupables.

Les services militaires du général Marceau, et surtout sa mort glorieuse, nous imposent la loi de ne pas attaquer sa mémoire.

. . . . . .

Signé : Carnot, La Révellière et Barras.

Ce soupçon de malhonnêteté dans lequel l'historien réactionnaire enveloppe tous les généraux de la République, et Marceau lui-même, sur la foi du citoyen Alexandre, est peut-être un peu déplacé. Il vient après la mention d'une calomnie odieuse dont Hoche eut à souffrir dans les derniers jours de sa courte et glorieuse existence.

Au moins Hoche eut-il le temps de connaître cette calomnie : il put s'en laver au grand jour et d'une façon éclatante.

Mais Marceau, lui, n'a pu connaître les dénonciations d'Alexandre. La lettre du Directoire est écrite un mois après sa mort. C'est d'une accusation posthume qu'il faut venger cette grande mémoire.

Allié à la famille de Marceau, petit-neveu de son frère Augustin, je considère cette tâche comme un pieux devoir. Je suis, d'ailleurs, heureux de constater par un exemple ce que vaut, contre les hommes de la Révolution, la haute impartialité de l'école des petites notes, dont M. Taine est le représentant le plus en vue.

J'ai sous les yeux les manuscrits qui ont été laissés sur

Marceau par Robert, ancien officier d'état-major aux armées de l'Ouest et des Côtes-de-Brest, et ancien commissaire des guerres (1). Robert était l'ami du général ; il fut chargé de liquider sa succession à Nancy, dans les premiers jours de frimaire an V.

Il avait soumissionné en Lorraine, moyennant 20.000 fr. payables en mandats (2), et représentant en numéraire à peu près 5.000 francs, une petite propriété nationale qu'il invita Marceau à acquérir pour lui-même. La réponse de Marceau mérite d'être citée. Elle fera connaître sa situation pécuniaire, et on y remarquera le noble caractère, le style vif et fier du jeune général :

ARMÉE DE SAMBRE-ET-MEUSE

1re DIVISION. — AILE DROITE

Marceau, général de division
Au commissaire des guerres Robert.

Jai reçu, mon cher Robert, avec vos differentes lettres mes trois chevaux qui malheureusement sont loin d'etre bien portants la nouvionne est en bien mauvais etat, le cerf, la jambe grosse comme le corps et le petit sauvage ne peut rien me promettre de bon. Vous voyez que je ne suis pas heureux; recevez mes remerciements pour les soins que vous avez bien voulu leur donner et veuillez me renvoyer les autres, pensez, mon cher Robert, que je n'oublierai point vos bons offices et que je m'estimerai heureux de pouvoir les reciproquer.

(1) M. Robert a publié sous la Restauration, dans le *Journal de Chartres*, une notice sur la campagne de Marceau en Vendée.

(2) Papier monnaie qui avait cours forcé en remplacement des assignats.

J'ai donné les trois Louis que vous maviez chargé d'avancer; je vous ai repondu aussi pour la soumission je me trouve ma foi hors d'Etat de rien acquerir; je suis ruiné de fond en comble, il me reste la cappe et l'epée, l'honneur et la vie qui ma foi devient un fardeau quand elle ne peut presenter de moyens de Bonheur. Je laisse au tems maitre de tout à ameliorer mon sort; en attendant recevez pour vous et votre Epouse les assurances de mon sincere attachement.

Envoyez-moi l'entier, car je le vendrai mieux qu'en France; il faut que le domestique passe par Treves, Traarbach, Simmeren et Bingen.

MARCEAU.

Faisons bien attention aux dates. Cette lettre est du 14 thermidor an IV (1er août 1796) et Marceau mourait, moins de deux mois après, le 4e complémentaire an IV (20 septembre 1796).

Tels sont les renseignements que, par une lettre intime, Marceau lui-même donne sur sa fortune dans les dernières semaines de sa vie.

Robert, qui a fait graver cette lettre en fac-similé, y a ajouté la note suivante :

« Quelques heures avant de mourir, Marceau, recueillant toutes ses forces, écrivit de sa main défaillante un testament par lequel il lègue ses chevaux à divers généraux, à ses aides de camp. Il dispose également d'une somme de 14.200 fr. en faveur de sa sœur aînée Mme Sergent-Marceau et de son jeune frère Auguste. L'auteur était dépositaire d'une malle remplie d'effets à l'usage du général. Ces effets, vendus à Nancy, ne produisirent que quelques cents francs. Voilà ce que fut la succession de ce grand général, de

ce grand citoyen. Le chiffre total n'a pas dépassé *quinze* ou *seize mille* francs. »

II

Robert avait conservé les papiers de la succession de Marceau. En voici les pièces principales :

A

(*Autographe de Marceau.*)

(C'est une liste de ses effets, dressée avec un soin minutieux, qui paraît avoir été écrite quelques jours seulement avant sa mort. Sauf 2 devants de gilets, 2 paires de bas de soie et 2 cravates de soie noire, les objets qui y sont indiqués se retrouvent exactement dans l'inventaire établi à Nancy.

On peut même voir avec quelles chemises Marceau a été tué et a été enseveli, d'après les numéros qui restent (1 à 8) dans l'inventaire.

Ce général, dont toute la fortune se compose de quelques milliers de francs et d'une pauvre malle d'effets qu'il catalogua lui-même dans les moindres détails, ne ressemble guère, on l'avouera, à un concussionnaire, à un dilapidateur.)

Notte de ce qui se trouve dans la malle :

Devants de gillets, 5; bas de soye, 6 paires blancs, noirs et de couleur; boucles de souliers argent, 1 paire; éperons d'argent, 1 paire; cravattes en soye noire et de couleur, 4; satin turc pour culotte, 1 coupon; cravattes de mousseline, 6; culottes blanches, 2; culotte jaune, 1; culotte de couleur,

1; habit brodé, 1; redingotte sans boutons, 1; habit en pièce, 1; gillet blanc, 1; gillet écarlate, 1; gillet de couleur, 1; gillet et pantalon jaune, 1 gillet et 1 pantalon; pantalon bleu, 1; chemises toille d'Hollande, 7, marquées n°s 1, 2, 3, 4, 7, 8 et 10; mouchoirs de poche blancs, 8; boîte contenant papiers conséquents; 2 petites montres et une bague.

B

(*Note, de la main de Robert, écrite sur la même feuille que la pièce précédente.*)

État des objets non inventoriés et que j'ai entre mes mains.

Savoir:

Chaines de montre en or, 2; drap bleu en pièce; drap blanc en pièce; harnois en cuivre plaqués, 4; plusieurs paires de bottes de domestiques; une paire de maître; un fusil à vent; une paire de pistolet; les registres, et toute la correspondance du général; des cartes géographiques; *la collection des cartes de Ferrary d'après l'inventaire d'une autre main;* 2 volume du maréchal de Saxe (*4 vol. dans l'inventaire*); une épée; un cabriolet; de la doublure en pièce bleu et blanche; une pièce de satain noire.

C

(*Inventaire.*)

Inventaire des effets appartenant au général Marceau et qui sont restés entre les mains du commissaire des guerres Robert, à Nancy.

(Au bas:)

Fait à Nancy le 24 vendemiaire 5me année de la République, en présence du C^{en} Robert, dépositaire des effets

cy dessus et d'autre part, du citoyen Marc, chargé d'inventorier les dits effets et ont signés à la Minute.

Signés: Marc et Robert.

(C'est la liste des objets dont il est fait mention dans les pièces A et B. L'inventaire comprend en outre:)

Une épée très précieuse à poignée d'acier superfin; trois sabres; une mauvaise lame d'épée.

(Les objets contenus dans la malle sont ici estimés un à un. L'ensemble est évalué à 392 livres.

D

Reçu donné par le frère de Marceau, Louis-Augustin.

Je soussigné, representant les héritiers de la succession du feu general Marceau, reconnais que les effets compris au present inventaire, dont le citoyen Robert, commissaire des guerres, était depositaire, m'ont été par lui remis tels qu'ils avaient été inventoriés ainsi que les papiers relatifs à la correspondance qui étaient entre ses mains. Pour quoi lui en donnons decharge par le present.

A Nanci, ce 14 frimaire an 5 de la République f^se^.

A. Marceau lj (le jeune).

E

Reçu donné par Sergent, beau-frère de Marceau.

J'ai reçu du C^en^ Robert, commiss(aire) des Guerres, un Paquet cacheté à l'adresse de la C^nne^ Le Prêtre Chateau-Giron dem^te^ à Paris, qu'il m'a dit contenir des Pieces qui lui ont été confiées par le feu g^al^ Marceau et pour être remises

à la d^e Citoyenne Le Prêtre; par les soins de la C^ne Sergent née Marceau.

A Nancy, le 10 frim^e an 5me.

SERGENT-MARCEAU.

(Robert était, en effet, dépositaire d'un paquet cacheté contenant des papiers auxquels Marceau attachait un grand prix. Ce paquet, en cas de mort, devait être remis à sa sœur Emira, femme de Sergent, l'ancien conventionnel, qui elle-même devait l'envoyer à la marquise de Châteaugiron, dont Marceau devait épouser la fille aînée.

Marceau ne pouvant s'absenter, le mariage allait être fait à l'armée ; mais dans la nuit qui précéda le départ projeté de Mme de Châteaugiron avec sa fille, le président du Directoire reçut par courrier extraordinaire la nouvelle de la blessure mortelle de Marceau, et en donna aussitôt avis à la famille de la fiancée.

Mlle de Châteaugiran épousa plus tard le marquis Dodun, premier secrétaire d'ambassade à Vienne. Elle y mourut en couches, et, quelque temps après, son mari se retira dans une terre qu'il avait à Charenton.)

III

Ainsi donc Marceau, qui avait commandé nos armées dans les plus riches provinces de l'Allemagne, mourut pauvre.

Le nom glorieux de Marceau ne paraît point avoir porté bonheur à sa famille.

Nous ne rappellerons que pour mémoire Sergent-Marceau, son beau-frère, député de Paris à la Convention, victime de la réaction thermidorienne et du gouvernement de brumaire, mort presque misérable en 1847 et accusé encore

aujourd'hui d'avoir volé en 1792 les diamants de la Couronne !

Mais il est un Marceau inconnu, serviteur modeste et dévoué de la France républicaine, qui mérite d'être tiré de l'oubli. Celui-là souffrit, plus encore que Sergent, de la gloire de sa famille, et les souvenirs d'une révolution devenue odieuse lui valurent une disgrâce. Il avait consacré sa vie au pays, mais son héroïsme obscur resta longtemps, durant sa vie, après sa mort, sans récompense.

Il s'agit du propre frère de Marceau, Louis-Augustin Marceau-Desgraviers, né à Chartres le 26 septembre 1778.

Engagé à seize ans, comme chasseur à cheval, au 11e régiment, en 1794, il ne dut rien à la haute position militaire de son frère, qui marquait déjà parmi les premiers généraux de la République. Au moment où celui-ci mourait, en 1796, Augustin n'était encore que brigadier. Six mois après, il passait sous-lieutenant, et en 1798 devenait aide de camp de Kléber.

Lieutenant en 1799, et nommé secrétaire par le général Masséna, il passa, à la fin de l'année, comme capitaine-adjoint, à l'armée d'Italie. Il gagna le grade de chef d'escadron par la valeur extraordinaire qu'il déploya pendant le blocus de Gênes, où il fut blessé trois fois, à la tête, au pied et au bras droit.

Deux fois il eut son cheval tué sous lui : à Gênes, en chargeant contre un régiment autrichien, et à Ribera (Estramadure), en chargeant contre les Anglais.

Major du 10e régiment de chasseurs en 1809, il fut mis en non-activité en 1815, et à la retraite en 1824.

Augustin Marceau reprit du service en 1830. Il fut nommé, en 1831, colonel au 12e régiment de chasseurs à cheval, puis officier de la Légion d'honneur. Mais les suites de ses blessures le forcèrent bientôt de renoncer au

service actif. En 1833, il dut prendre sa retraite, âgé seulement de 55 ans. Il mourut le 10 juin 1839, à Sainte-Ruffine (Lorraine), après six années de souffrances.

Le vieux soldat avait conservé toute l'énergie du citoyen. Lors des élections de 1839, qui renversèrent le cabinet Molé, les habitants de Metz virent avec une respectueuse émotion un vieillard malade qui s'était fait porter sur un brancard au collège électoral. Le soir, emmené par les mêmes paysans qui l'avaient accompagné à Metz, il dut gagner sa petite maison en remontant des sentiers abrupts, inaccessibles aux voitures, torturé sur un chemin de dix kilomètres par d'épouvantables cahots.

Dès le lendemain, il y eut à Metz un scrutin de ballottage.

Les électeurs revirent le même vieillard, épuisé cette fois et mourant, qui avait refait son douloureux voyage pour déposer un second vote en faveur du candidat libéral (1).

Les têtes s'inclinèrent et quelques libéraux crièrent : « Vive le colonel Marceau ! »

Le colonel Marceau a laissé une fille, Rosamée Marceau-Desgraviers, née à Bruxelles en 1811, aujourd'hui par conséquent âgée de soixante-quinze ans.

Un jour, en confiant ses soldats au général de brigade Hardy, Marceau lui écrivait : « Rappelle-leur bien qu'ils sont de ma division, elle ne doit pas être malheureuse ! »

(1) Voir le *Courrier de la Moselle*, du 11 juin 1839. — cf. État des services de Marceau-Desgraviers (Louis-Augustin). « Campagnes : A fait celles des années 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 aux armées de Sambre-et-Meuse, d'Angleterre, du Danube et d'Italie. — Celles des années 14, 1806, 1807, 1808, 1809, aux armées d'Italie et de Naples ; de 1810, à l'armée de la Tête de Flandre où il a organisé et commandé le premier régiment de chasseurs provisoires dont il avait été nommé colonel par son Altesse le prince de Ponte-Corvo. — Celles de 1811 et de 1812 à l'armée d'Espagne où il a commandé le 10e de chasseurs à cheval. »

Mourant, il aurait pu dire à la France, en lui recommandant les siens : « C'est ma famille, elle ne doit pas être malheureuse ! »

Hélas ! Mlle Rosamée Marceau, la nièce, l'unique nièce du général de Sambre-et-Meuse, la fille de ce héros du blocus de Gênes, aide de camp de Kléber et secrétaire de Masséna, de ce patriote à qui la France réactionnaire a volé quinze ans de sa carrière militaire, Mlle Rosamée Marceau a dû croire, jusqu'à l'âge de soixante-douze ans, que la patrie avait suffisamment payé sa dette à la mémoire de son oncle et de son père, en lui octroyant à elle un bureau de tabac dont la location lui rapportait à peine 200 francs par an. Jamais elle n'a rien réclamé. Ses modestes ressources, elle a su les consacrer au soulagement des malheureux, et faire bénir autour d'elle le nom de Marceau. En 1883, la presse (1) attira l'attention du public sur une situation si digne d'intérêt, et presque aussitôt le gouvernement accorda à la nièce de Marceau un bureau de tabac d'une valeur moins dérisoire. Il est heureux qu'en honorant la mémoire d'un grand homme, la République ait récompensé une vie toute de sacrifice et de dévouement.

CHARLES COMTE.

(1) Un article qui parut à ce sujet dans le *Patriote de l'Ouest*, du 23 juillet 1883, fut immédiatement reproduit dans presque tous les journaux de France.

LE COMITÉ LYONNAIS

DU

CENTENAIRE DE 89

La ville de Lyon vient de s'associer au grand mouvement national qui emporte la France vers la célébration du Centenaire de 1789. Un comité a été formé par un groupe de citoyens dévoués ; il a pour président M. Robin, adjoint au maire, et pour secrétaire M. Henri Martin. Les Lyonnais ont adopté l'idée avec le plus grand enthousiasme et nous ne pouvons mieux faire que de reproduire le discours que notre ami et collaborateur Adrien Duvand, rédacteur en chef du *Courrier de Lyon*, a prononcé à la séance de clôture du congrès de la Ligue de l'Enseignement, à Rouen :

Notre vénéré président, M. Jean Macé, a tenu à ce que je vienne en séance publique, et non pas dans les séances particulières du Congrès, faire un exposé des travaux — travaux qui sont encore bien sommaires — de la Société du Centenaire de Lyon.

Il a pensé que l'exposé de ces travaux pourrait servir d'exemple, dans une certaine mesure, aux sociétés qui viendraient à se créer.

C'est cette invitation qui me vaut l'honneur de parler aujourd'hui devant vous.

La Société du Centenaire de Lyon est créée depuis un mois seulement. Elle est née d'une invitation directe ou plutôt d'une communication directe avec la Ligue de l'Enseignement, elle est par conséquent un rameau poussé sur cet arbre vigoureux qui a déjà donné de si beaux fruits.

La Société du Centenaire de Lyon est absolument solidaire de la Ligue de l'Enseignement, et je tiens à bien établir ceci, afin que les sociétés qui voudraient suivre notre exemple sachent qu'elles trouveront un appui dans la Ligue de l'Enseignement. D'ailleurs, dans le préambule de sa constitution, cette Société déclare se fonder sous les auspices et le bienveillant patronage de la Ligue de l'Enseignement.

La Société du Centenaire de Lyon avait à se préoccuper de trouver la formule nouvelle des sociétés qui allaient se créer à son exemple, et elle a dû rédiger des statuts.

De ses statuts, je ne vous donnerai pas entièrement lecture, car ils contiennent des clauses d'ordre dont l'audition serait fastidieuse; mais ces statuts doivent être connus au moins dans leurs parties essentielles, car ils indiquent nettement le but poursuivi.

Tout d'abord il y est dit :

« La Société a pour but :

« 1° De propager par tous les moyens, et notamment par des conférences et des lectures publiques, le culte des traditions et des idées de la Révolution française, en favorisant l'étude de son histoire ;

« 2° D'organiser à Lyon et dans le département du Rhône des bibliothèques populaires et des sociétés républicaines d'instruction ;

« 3° De faciliter la propagande des brochures républicaines et des publications consacrées à la Révolution française et de reprendre la tradition des fêtes nationales et républicaines ;

« 4° De préparer dans toute l'étendue du département du Rhône la célébration du Centenaire de 1789. »

Voilà l'objet de la Société déterminé d'une facon générale, car beaucoup de détails particuliers ne sont pas indiqués.

Au point de vue de l'administration de la Société, il n'est pas inutile de vous dire comment le comité d'initiative s'est organisé, ou plutôt comment il a procédé. Ceci peut avoir de l'importance pour les sociétés qui se constitueraient.

Il s'agissait de former un comité général qui, à l'imitation du conseil général de la Ligue de l'Enseignement, laisserait une très grande autonomie aux groupes rattachés à la Société et qui, cependant, conserverait, en même temps, une influence directrice sur l'ensemble de ces groupes. D'autre part, il fallait aussi se préoccuper d'attirer à soi le plus grand nombre de concours possible, sans que ces concours divers pussent, à un moment donné, influencer ou faire dévier la marche de la société.

Voici l'article qui concerne l'administration :

« La Société est représentée par un comité général composé :

« 1° De membres fondateurs;

« 2° De délégués des chambres syndicales adhérentes, à raison de un par chaque chambre syndicale;

« 3° Des délégués des sociétés de tir, de musique, de gymnastique, d'enseignement et autres sociétés adhérentes, à raison de un par chaque société ;

« 4° De délégués de la presse républicaine, à raison de un par chaque adhérent ;

« 5° De délégués de tous les comités locaux établis par les soins de la commission administrative dans les diverses communes du département du Rhône ; de délégués des groupes réguliers formés à Lyon. »

Voilà comment la Société est administrée.

Lorsqu'il est parlé de « groupes » — je vous demande pardon d'entrer dans ces détails — lorsqu'il est parlé de groupes, il s'agit de groupes qui sont formés et qui seront formés de dix personnes et qui auront le droit d'envoyer un délégué au comité général siégeant à Lyon.

Quant aux sociétés déjà créées, ayant une existence particulière, vous avez vu comment on les rattache à l'administration.

Ceci réglé, il s'agissait d'aborder une grosse question, la question des finances.

Il est certain qu'on ne peut pas préparer la célébration du Centenaire de 1789, qu'on ne peut pas faire des conférences, créer des bibliothèques, distribuer des livres, sans avoir à sa disposition beaucoup d'argent. C'est surtout sur ce point que nous appelons l'attention de ceux de nos amis qui constitueraient des sociétés semblables à la nôtre : avant tout, on doit se préoccuper de la question d'argent.

Je ne veux faire ici aucune allusion aux sociétés qui poursuivent un autre but que le nôtre, mais vous savez parfaitement comment, dans certains milieux et en vue d'une certaine propagande, on sait se procurer des fonds. Imitons cet exemple. Préoccupons-nous de même de cette question, mais employons l'argent à une meilleure destination. (Sourires et applaudissements.)

Voici comment le comité se propose d'alimenter sa caisse.

« Les finances de la Société sont alimentées :

« 1° Par des dons volontaires et des subventions ;

« 2° Par le produit des collectes organisées par la Société ;

« 3° Par les recettes des conférences, des fêtes et des concerts ;

« 4° Par le produit des cotisations individuelles ou collectives et des droits d'entrée des groupes. »

Et maintenant voici qui est plus particulier :

« La cotisation annuelle, immédiatement exigible, ne peut être moindre « de deux francs pour chaque membre actif. Chaque groupe républicain « constitué enverra, en outre des cotisations individuelles de ses mem- « bres, un droit annuel de cinq francs au comité général. »

Telles sont les ressources permanentes de la Société, et ces ressources sont considérables. A l'heure actuelle, sans avoir fait encore aucune espèce de propagande publique, nous comptons six cents adhérents spontanés. Nous sommes convaincus qu'au 14 juillet prochain, date que nous nous assignons comme constitution définitive de notre Société, nous aurons dix mille adhérents, et nous prévoyons le moment où nous pourrons être vingt mille. (Applaudissements.)

Mais ne serions-nous que dix mille, que, avec la cotisation de deux francs par chaque membre et de cinq francs par chaque groupe, vous voyez

quelles ressources nous aurons en mains pour célébrer le Centenaire de la Révolution.

Voici comment nous nous proposons de fêter ce Centenaire:

Sans avoir la prétention d'apporter des idées d'une originalité absolue, nous voulons organiser tout un ensemble de cérémonies d'un caractère aussi ingénieux que possible. Nous voulons convier tous les arts à cette célébration. Nous provoquerons les artistes à faire des morceaux de sculpture, des tableaux, des œuvres musicales, en vue de cette grande fête nationale. Nous ferons revivre en même temps les œuvres des artistes de l'époque de la Révolution et nous ferons exécuter leurs œuvres par nos sociétés musicales, par les orchestres de nos théâtres, par la Société du Conservatoire de Lyon. Nous avons l'intention de faire une véritable reconstitution de l'époque révolutionnaire, revivant sous toutes les faces, sous tous les aspects de son génie.

Certes nous ne voulons pas empiéter sur l'œuvre du Centenaire de Paris. Paris a beaucoup plus de moyens à sa disposition, beaucoup plus d'éléments pour mener à bien une telle œuvre, et nous n'avons pas la prétention de faire tout ce que pourra faire la grande cité, mais enfin nous nous efforcerons, avec les ressources dont dispose la seconde ville de la République, de faire appel, pour la célébration du Centenaire de 1789, à toutes les manifestations de l'intelligence et de la pensée. (Applaudissements.)

Un premier acte a été fait, et il est de très bon augure pour l'avenir : la ville de Lyon vient de décider — bien que cette décision n'ait pas encore reçu une consécration officielle — la ville de Lyon vient de décider qu'elle votait une somme de 500.000 francs pour un monument à élever à l'occasion du Centenaire de 89. C'est là, je crois, un excellent point de départ. (Vifs applaudissements.)

Nous vous proposons aussi de susciter le zèle particulier, et nous sommes convaincus que le goût français, si spirituel, si fécond, saura découvrir, dans des ordres d'idées que nous ne pressentons pas en ce moment, de nombreux moyens de fêter cette grande date nationale.

Déjà de nombreux artistes s'occupent de chercher, d'inventer dans ce sens. Ces détails n'entrent pas dans les lignes générales où nous avons à nous tenir en ce moment ; mais ce que nous voulons, c'est susciter par tous les moyens et sous toutes les formes une manifestation de l'esprit national en l'honneur du grand Centenaire. (Applaudissements.)

J'ai maintenant à donner une dernière indication aux sociétés qui voudraient organiser des comités : le point important est de créer tout d'abord au chef-lieu une bibliothèque centrale, afin de pouvoir fournir aux conférenciers, aux faiseurs de lectures publiques, les documents nécessaires.

Quant aux comités qui pourraient s'organiser, nous souhaiterions les voir se constituer le plus tôt possible et un grand nombre de sociétés organisées dès le 14 juillet prochain serait le meilleur point de départ de l'œuvre générale que nous voulons entreprendre.

Telles sont les grandes lignes de l'organisation nouvelle qui vient de se créer à Lyon pour la célébration du Centenaire.

Je crois que cette Société prendra un développement considérable, étant donné le merveilleux esprit d'organisation de la population lyonnaise qui a donné tant de preuves de son dévouement quand il s'agit d'œuvres démocratiques. Il ne m'appartient pas à moi qui ai travaillé à côté d'elle et avec elle depuis de longues années de faire son éloge ; permettez-moi de dire simplement que la ville de Lyon a accompli son devoir de grande cité. (Applaudissements prolongés.)

On a beaucoup accusé notre pays de frivolité, de légèreté et de scepticisme. La France républicaine, en fêtant, comme elle va le faire en 1889, la grande date de la Révolution française, répondra victorieusement à cette accusation. Elle prouvera au monde entier ce que nous pouvons, ce dont nous sommes capables en fait d'élan, en fait de foi ardente, en fait d'enthousiasme et surtout de désintéressement ; elle montrera combien existe chez nous l'esprit de sacrifice, elle rappellera que si nous sommes parfois les vaincus dans les combats de la force, nous sommes aussi et nous resterons les victorieux sur le terrain du droit! (Vifs applaudissements.)

En définitive, Messieurs, c'est l'esprit de la France qui plane sur le monde, il ne faut pas en douter. Il domine toutes les intelligences, toutes les consciences qui sont tournées vers l'avenir. (Nouveaux applaudissements.)

Il est bon à une époque où les préoccupations matérielles, où les préoccupations d'intérêt individuel sont peut-être parfois un peu étroites, un peu trop exclusives, il est bon, dis-je, qu'on montre aux esprits un *sursum corda* comme celui que nous leur montrons en ce moment; il est bon que nous fassions cette halte dans l'idéal.

La Société du Centenaire de 1789, ou plutôt la Ligue de l'Enseignement qui en a été la grande initiatrice, aura un éternel honneur devant l'histoire : elle aura non seulement bien mérité de la patrie française, mais de l'humanité ; elle aura mérité d'ajouter à sa grande devise, à cette devise qu'on rappelait l'autre jour : « Pour la Patrie, par le livre, par l'épée », ce glorieux complément : Pour l'*Humanité*, par le *Droit*, par la *Justice!* » (Double salve d'applaudissements.)

GLOIRE AUX HOMMES

DE LA RÉVOLUTION

Sous ce titre, nous reproduisons l'allocution prononcée à la séance de clôture du Congrès de la Ligue de l'Enseignement, à Rouen, par notre ami et collaborateur Étienne Charavay. Les sentiments qu'il a exprimés répondaient tellement à ceux des assistants, que ses paroles ont reçu une approbation unanime. Il a évoqué avec émotion le souvenir de Thouret, ce grand citoyen auquel les Rouennais doivent encore un monument, qui devra être inauguré pendant les fêtes du Centenaire de 1789.

Si, dans cette séance de clôture, j'ai demandé la parole, c'est mû par un sentiment filial que vous partagerez bien certainement. Si la Ligue de l'Enseignement attache une si grande importance à la célébration du Centenaire de 1789, si ses sociétés adhérentes ont accueilli l'idée avec tant d'enthousiasme, si le pays tout entier s'associe à cette patriotique et féconde agitation, c'est qu'un sentiment impérieux, raisonné chez les uns, inconscient chez les autres, domine tous les esprits. Ce sentiment est la reconnaissance envers la Révolution, mère de la société moderne, et envers nos pères qui ont combattu, qui ont souffert, qui sont morts pour la liberté de la France et pour la grandeur de la patrie républicaine. C'est grâce à ces lutteurs héroïques de la Constituante, de la Législative et de la Convention, qui ont accompli, malgré tant d'obstacles et de danger incessants, la tâche toujours difficile et si souvent ingrate de la Révolution, qui ont assumé sur eux toutes les responsabilités, c'est grâce à ces

vaillants que nous voyons aujourd'hui largement ouverte devant nous la voie du progrès, et que, sur un terrain mieux affermi, nous n'avons plus que des luttes pacifiques à soutenir pour la défense des libertés publiques.

C'est pourquoi j'ai pris la parole pour recommander, au nom de la Commission du Centenaire de 1789, à toutes nos sociétés de provoquer des travaux qui fassent connaître dans chaque département la vie et l'œuvre des citoyens qui l'ont représenté dans les assemblées délibérantes de la Révolution, de faire inscrire leurs noms sur des plaques de marbre, soit dans les musées, soit dans les édifices publics, de ne pas les oublier dans la distribution des noms de rues, d'employer tous les moyens pour la glorification de ces hommes dont on peut dire avec le poète latin :

Egregias animas quæ sanguine nobis hanc patriam fecere suo,
Grands cœurs qui de leur sang nous ont fait la patrie.

Les sociétés de la Ligue de l'Enseignement tiendront à honneur de remplir cette tâche, et il est urgent de l'accomplir avant 1889. A ce point de vue, entre toutes les villes de France, Rouen a une place d'honneur a revendiquer. Si votre ville, chers et honorés collègues du Cercle rouennais, s'enorgueillit avec raison du souvenir de Jeanne d'Arc, dans l'histoire du patriotisme, et de Pierre Corneille, dans celle des lettres françaises, elle peut aussi rappeler avec fierté qu'un de ses députés aux états généraux, le premier élu du tiers État, a été une des gloires de l'Assemblée constituante. Rédacteur des cahiers, jurisconsulte profond, Thouret a eu l'immortel honneur de faire déclarer propriétés nationales les biens du clergé, de faire prononcer l'abolition des ordres monastiques et décréter la division de la France en départements et le jugement par les jurés en matière criminelle. Il vous appartient donc de célébrer dignement la mémoire de ce grand citoyen qui a tant de droits à la reconnaissance nationale. C'est là un devoir filial que vous saurez remplir; c'est là un exemple que toutes les sociétés de la Ligue tiendront à honneur de suivre.

ÉTIENNE CHARAVAY.

LE CENTENAIRE DE 1789

ET LA

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Il y a deux ans que la Ligue de l'Enseignement a inscrit parmi ses travaux la préparation à la célébration du Centenaire de 1789. Au congrès de Tours, tenu en 1884, notre directeur, M. A. Dide, et M. Léon Journault furent les promoteurs de ce mouvement. L'année dernière, on nomma une commission chargée de l'organisation des conférences et de la propagation par l'image des choses et des hommes de la Révolution. Le 28 avril dernier, la Ligue de l'Enseignement a tenu son congrès annuel à Rouen, sous la présidence de son illustre fondateur Jean Macé, et cette fois encore le Centenaire de 1789 a tenu dans les préoccupations de tous la place qui lui était due. A la séance d'ouverture, à laquelle assistaient M. Hendlé, préfet de la Seine-Inférieure, républicain de la veille, administrateur de premier ordre, M. Lebon, avocat, maire de Rouen, M. Ricard, député de la Seine-Inférieure, M. Besselièvre, président du Cercle rouennais de la Ligue de l'Enseignement (1), un des hommes qui honorent le plus son pays,

(1). Le Comité du Cercle rouennais de la Ligue de l'Enseignement a pour membres MM. Charles Besselièvre, conseiller général; Dieutre, conseiller municipal; Ernest Delamare, filateur; Bonnière, propriétaire; P. Miray;

M. Bourgeois, député du Jura, etc. M. Léon Journault, sénateur de Seine-et-Oise, a, dans une brillante et chaleureuse improvisation, démontré la nécessité de célébrer dignement le Centenaire de 1789. Ses patriotiques paroles ont été chaudement applaudies par tous les assistants. Ensuite j'ai, avec le bienveillant concours de M. Ludovic Gully, montré un certain nombre des vues confectionnées, sur les indications de la commission du Centenaire, par l'habile photographe M. Lévy. Ces vues, au nombre de quarante, embrassaient l'histoire de la Révolution depuis l'ouverture des états généraux jusqu'à la fin de l'Assemblée législative. Elles ont été favorablement accueillies par les délégués des sociétés adhérentes à la Ligue de l'Enseignement et par le public rouennais.

Après la séance d'ouverture, les membres du congrès se formèrent en commissions. Celle du Centenaire de 1789 eut pour membres : MM. Louis André, avocat à Paris; Étienne Charavay; Charles Comte, professeur au lycée de Reims; Adrien Duvand, publiciste; Ludovic Gully, membre du Cercle rouennais de la Ligue de l'Enseignement; Victor Jeanvrot, conseiller à la cour d'appel d'Angers; Maurice Joby, délégué du Cercle angoumoisin; Léon Journault, sénateur de Seine-et-Oise; Pichault, délégué de la Société d'instruction de Clan-Jaulnay (Vienne); Salva, delégué de la « loge la Raison de Rouen »; Tillaye, avocat, délégué du Cercle de Caen; Vaudet, rédacteur du *Rappel*, vice-président de l'Union de la jeunesse républicaine à Paris. J'eus l'hon-

Baillemont; L. Guizy, dessinateur; G. Lemercier; Ernest Baron, conseiller municipal; Edouard Chouillou, conseiller général; Eugène Duvivier, député; J. Lesueur, négociant; A. Levé; Courtonne représentant de commerce; Salva; L. Jouenne, marchand de cuirs; Ludovic Gully, professeur de mathématiques; Jean Légeron, artiste peintre; Edmond Daliphard, manufacturier; Gaubert, négociant; Lainé-Lecerf, conseiller d'arrondissement; Ridel, comptable; Lebon, maire de Rouen, et Ruffault, droguiste.

neur d'être nommé président de cette commission, dont M. Charles Comte fut secrétaire et M. Victor Jeanvrot rapporteur.

Diverses propositions, dont je donnerai le texte dans le prochain numéro et qui tendaient à la glorification des hommes de la Révolution, furent examinées avec le plus grand soin et proposées au congrès qui les a toutes adoptées à l'unanimité.

Dans la séance du 29 avril, je lus le rapport sur les travaux de la commission du Centenaire à Paris et je fis ressortir l'intérêt de la collection de vues si heureusement commencée.

Le 1er mai eut lieu à la mairie la séance de clôture, devant les principales notabilités de la ville et du département. Aux noms que j'ai cités plus haut, il convient d'ajouter le général Dumont, M. Thomson, député d'Alger, M. Cousturier, inspecteur d'académie, MM. Lesouef et et Duvivier, députés de la Seine-Inférieure. Mon ami Adrien Duvand a raconté, dans un discours très applaudi, comment avait été formée à Lyon une société du Centenaire. J'ai ensuite pris la parole pour recommander aux sociétés de la Ligue de créer des comités du Centenaire et pour féliciter Rouen d'avoir eu parmi ses députés à la Constituante une des gloires de la Révolution, Thouret, dont le Cercle rouennais tiendra, je n'en doute pas, à célébrer dignement la mémoire. M. Dessoye a résumé en termes remarquables les travaux du congrès. Enfin Jean Macé, dans une causerie pleine de finesse et de bonhomie, a raconté les débuts de la Ligue de l'Enseignement et a parlé, lui aussi, en termes émus du Centenaire de 1789. La Ligue a affirmé une fois de plus, par la parole si écoutée de son vénéré président, son dévouement à l'œuvre que mes chers maîtres Dide et Colfavru ont entreprise

vaillamment dès le 14 juillet 1881. Les membres du congrès ont été heureux de la réception si cordiale de la municipalité et de son chef M. Lebon, et du Cercle rouennais, dont le président, M. Besselièvre, nous a tous charmés par sa bonne humeur et par son esprit. Ils ont éprouvé une grande satisfaction de voir le premier magistrat du département, M. Hendlé, assister à toutes les séances solennelles, réception à la mairie et dans les loges maçonniques, représentation de gala, banquet, etc., et affirmer à diverses reprises son dévouement à l'œuvre entreprise par la Ligue de l'Enseignement. M. Hendlé a été, comme M. Besselièvre, comme notre ami Victor Jeanvrot, un des premiers adeptes de Jean Macé, et il ne l'a pas oublié. Enfin nous avons assisté avec un grand plaisir à la fête que les loges maçonniques de Rouen, présidées par M. le docteur Dieutre, un des vétérans de la démocratie, ont donnée en notre honneur.

Je manquerais à mon devoir si je ne signalais pas un épisode important du congrès. A l'unanimité, la médaille d'honneur a été décernée à M. Georges Wickham, trésorier de la Ligue, dont le dévouement est au-dessus de tout éloge. C'est là un témoignage qui honore à la fois celui qui l'a reçu et ceux qui l'ont donné. M. Wickham est le troisième titulaire de cette distinction; les deux premiers sont nos excellents amis Emmanuel Vauchez et Jules Chennevière, les fidèles lieutenants de Jean Macé.

ÉTIENNE CHARAVAY.

VARIÉTÉS BIBLIOGRAPHIQUES

Histoire municipale de Versailles, etc., par *Laurent Hanin*, archiviste de la mairie, etc., à Versailles, chez Cerf et fils.

On remplirait une large bibliothèque avec les ouvrages qui ont été publiés sur Versailles; mais de quel Versailles? Le point d'interrogation est nécessaire. Tous les écrivains n'ont guère vu jusqu'à ce jour que le palais et ses anciens hôtes; même l'*Histoire des rues de Versailles*, par M. Leroy, n'a d'autre but que celui de conduire au château. La royauté, par la bouche de Louis XIV, disait : « *L'État c'est moi!* » Elle aurait pu dire aussi : « L'histoire, c'est de moi et de moi seule qu'elle s'occupera, le reste ne vaut pas l'honneur d'être nommé. »

Hier, Versailles, comme cité, n'avait pas encore son histoire. Un siècle s'est écoulé depuis que cette ville est restée abandonnée à elle-même; dans quelle situation? on l'ignore généralement. Les historiens de la Révolution ont parlé d'elle, mais incidemment, à cause des premières scènes du grand drame qui commence en 1789.

Et cependant si une commune a bien mérité de la patrie, c'est assurément Versailles; le zèle et le dévouement de ses citoyens ont été à la hauteur des circonstances. Versailles a fait preuve d'un patriotisme, d'une abnégation

d'autant plus admirable, qu'au jugement de tous il semblait avoir tout à perdre par la Révolution et par le départ de la cour.

Il n'y a pas témérité à affirmer que si l'Assemblée nationale au 20 juin, dans les journées qui précédèrent le 14 juillet et les 5 et 6 octobre, n'a pas été dispersée et mitraillée, c'est grâce à l'attitude énergique et patriotique des habitants de Versailles.

Enfin, cette ville possédera *son histoire;* c'est M. Laurent Hanin, archiviste de la mairie, qui aura comblé cette lacune.

Les lecteurs patriotes et amis des choses de la Révolution trouveront un sérieux dédommagement d'une si longue attente : ils auront la vérité vraie sous les yeux, ils verront se dérouler les faits et agir les hommes.

Que de noms oubliés vont revivre et attirer sur eux les regards et l'intérêt de la postérité; quelques personnages un peu surfaits perdront de leur réputation non méritée ou exagérée; mais on ne saurait faire un reproche à l'historien de préférer la réalité à la légende. M. Hanin a consacré quinze années de sa vie à coordonner et à rédiger les *Annales* de Versailles. Les archives de l'hôtel de ville lui ont fourni une riche mine de matériaux, et les pages qu'il en a tirées, il les a animées de son souffle libéral et patriotique.

Le premier volume, le seul qui ait paru (les trois autres suivront bientôt), prend la municipalité de Versailles à son origine, en 1787, et la conduit jusqu'à la fin de l'année 1790.

Nous signalons avec bonheur cet ouvrage à tous ceux qui cherchent, dans une composition historique, la vérité et l'impartialité. Le jour approche où la France entière célébrera le plus grand centenaire qui ait jamais exalté l'âme d'un peuple. N'est-il pas juste que les noms de ceux qui ont

préparé l'état de choses actuel obtiennent un souvenir de la part de leurs descendants?

A ce propos, j'emprunte à M. Laurent Hanin quelques lignes pour terminer cette annonce :

« Je ne puis me flatter, vu le grand nombre d'années qui se sont accumulées sur ma tête, sans affaiblir, je le crois du moins, mon admiration pour les temps héroïques de la fin du siècle dernier, que je pourrai assister de ma personne au spectacle que donneront au monde la France, et en particulier Versailles, en cette année 1889, pour en glorifier les actes principaux. Je voudrais au moins, en me hâtant d'achever mon travail historique, laisser avec une légende, pour chacun ou pour chaque groupe, la liste des citoyens de cette mémorable période, qui, par leurs actes et leurs services, méritent d'être compris dans la solennelle commémoration déjà en voie de préparation à Paris, et ne devant pas tarder, pour Versailles, à devenir le sujet d'une pieuse étude. Ce sera peut-être un mérite pour mon livre, et son mérite principal. Je me contenterais à moins de l'avoir fait. »

J. THÉNARD.

Un épisode du siège de Lyon (1793). — L'arrestation de J.-B. Jamon, administrateur du département de la Haute-Loire, par M. Henry Mosnier. Le Puy, impr. Marchessou fils, 16 pages.

Lorsque Lyon insurgé était investi par les troupes de la République, le département de la Haute-Loire fut réquisitionné de fournir mille gardes nationaux. Ce contingent n'ayant pu être réuni dans le délai fixé, un des administrateurs du département, Jean-Baptiste Jamon, avocat à Montfaucon, fut délégué auprès des chefs de l'armée républicaine pour solliciter un sursis. Il partit au

commencement d'août, et, quelques jours après, on apprenait qu'il avait été arrêté en route par des bandes royalistes, aux environs de Saint-Galmier, conduit à Saint-Étienne, puis à Lyon, et incarcéré dans la prison du fort de Pierre-Scize.

L'émotion fut grande au Puy et à Montfaucon où Jamon, qui avait été député à la Législative, était fort estimé. L'assemblée départementale délégua alors, à sa place, un de ses membres, Jacques-Augustin Dance, qui partit aussitôt vers Lyon, en faisant de nombreux détours pour éviter de tomber, comme son malheureux collègue, dans une des nombreuses embuscades de « muscadins » qui désolaient le pays.

Il réussit dans l'objet de sa mission, et, au retour, il en présenta un compte rendu, qui se trouve aux archives du Puy, et que M. Mosnier a publié intégralement. Il en résulte que, dans toute la région, les bandes royalistes terrorisaient les campagnes. A Sauges, « plusieurs bons patriotes avaient été dévastés. » A la Tour, le maître de poste le dissuada de continuer sa route pendant la nuit, parce que « sur la route, on courait les plus grands dangers d'être arrêté et pillé par les hussards de Lyon, qui rôdaient toujours pendant la nuit ». A trois lieues de Montbrizon, il apprend « que les muscadins sont en force dans cette ville, qu'ils errent dans la campagne, enlevant les bestiaux, pillant les grains ». Arrivé à Boën, « cette ville était dans la désolation; les pères de famille avaient fui; plusieurs avaient été enlevés par les muscadins qui avaient désarmé tous les patriotes, arrachant les battants de cloches, cassant jusqu'à l'horloge, démolissant une partie du clocher, enlevant tous les grains et bestiaux. L'on s'attendait toujours à de nouvelles horreurs, car les muscadins ne faisaient que rôder. » A Sauvetat, il apprend des habitants épou-

vantés « que les scélérats de muscadins leur avaient tout enlevé, que leur maire avait été emmené, lié et garrotté... Les bonnes gens pleuraient, dit-il, dans l'espérance que je leur fis concevoir qu'ils seraient bientôt vengés des outrages qu'ils avaient soufferts ».

Au mois d'octobre, on apprit que l'infortuné Jamon était mort à Lyon, dans les cachots de Pierre-Scize. « Un service funèbre fut célébré pour lui dans l'église de Montfaucon, par le clergé constitutionnel de cette ville. La garde nationale, la gendarmerie, la Société populaire, toutes les autorités y assistèrent. On plaça dans la salle des patriotes l'épitaphe suivante, tracée sur un tableau :

Jean-Baptiste Jamon, victime de son zèle et de son patriotisme ; il mourut pour sa patrie.

La cérémonie se termina par une allocution touchante d'un des frères du défunt, curé constitutionnel de Saint-Genein-Malifaux.

Il faut remercier M. Henry Mosnier d'avoir contribué, par cette substantielle étude, à tirer de l'oubli la mémoire d'un bon patriote, mort victime des fureurs de la réaction.

DOCTEUR GAETAN.

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(MAI 1794)

(FLORÉAL-PRAIRIAL AN II)

1er mai — 12 floréal. Le régime de la terreur persistant, les prisons de Paris continuaient à être encombrées par l'affluence des détenus. A ce moment, on pouvait en compter plus de huit mille.

2 mai — 13 floréal. La Convention déclara que l'armée des Ardennes avait bien mérité de la patrie.

3 mai — 14 floréal. Le banquier Tassin, son frère et plusieurs officiers et grenadiers du bataillon des Filles Saint-Thomas furent condamnés à la peine de mort.

5 mai — 16 floréal. Un décret décida que les fermiers généraux seraient renvoyés au tribunal révolutionnaire pour y être jugés conformément aux lois.

Le même jour, un autre décret porta que les maisons et jardins de Saint-Cloud, Bellevue, le Raincy, Versailles, Bagatelle, Sceaux, l'Isle-d'Adam et Vanves ne seraient pas vendus ; mais qu'on les entretiendrait aux dépens de la

République, pour servir aux jouissances du peuple et former des établissements utiles à l'agriculture et aux arts.

7 mai — 18 floréal. Après un long discours de Robespierre sur les idées religieuses, la Convention décréta que le peuple reconnaissait l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. On établissait en même temps les fêtes décadaires dont nous donnons la liste comme une curiosité de l'époque :

A l'Être suprême et à la nature, — au genre humain, — au peuple français, — aux bienfaiteurs de l'humanité, — aux martyrs de la liberté, — à la liberté et à l'égalité, — à la république, — à la liberté du monde, — à l'amour de la patrie, — à la haine des grands et des traîtres, — à la vérité, — à la justice, — à la pudeur, — à la gloire et à l'immortalité, — à l'amitié, — à la frugalité, — au courage, — à la bonne foi, — à l'héroïsme, — au désintéressement, — au stoïcisme, — à l'amour, — à la foi conjugale, — à l'amour paternel, — à la tendresse maternelle, — à la piété filiale, — à l'enfance, — à la jeunesse, — à l'âge viril, — à la vieillesse, — au malheur, — à l'agriculture, — à l'industrie, — à nos aïeux, — à la postérité, — au bonheur.

8 mai — 19 floréal. Le célèbre chimiste Lavoisier et vingt-sept fermiers généraux furent condamnés à mort et exécutés. Lavoisier était né le 16 août 1743.

10 mai — 21 floréal. Madame Élisabeth, sœur de Louis XVI, née à Versailles, le 23 mai 1764, Loménie de Brienne, ex-ministre de la guerre, Mégret de Sérilly, ex-trésorier général de la guerre, sa femme, la veuve de l'ancien ministre Montmorin et vingt autres, en tout vingt-cinq, furent condamnés à mort et exécutés.

Le même jour, Lescot-Fleuriot, membre de la municipalité, depuis substitut de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire et enfin commissaire aux travaux publics, fut nommé maire de Paris, à la place de Pache, mis en état d'arrestation par ordre des Comités de salut public et de sûreté générale.

11 mai — 22 floréal. Barère déposa un rapport sur l'indigence et les moyens d'abolir la mendicité dans toute l'étendue de la République.

12 mai — 23 floréal. Fougeret, ex-receveur général des finances, et sept autres personnes furent condamnés à la peine de mort.

14 mai — 25 floréal. Le conseil général de la Commune félicita la Convention sur son décret relatif aux fêtes décadaires.

A la même date, Prévôt d'Arlincourt, Douet et Mercier, fermiers généraux, furent condamnés à la peine de mort.

15 mai — 26 floréal. Un rapport du Comité des finances établit qu'à cette époque six milliards d'assignats se trouvaient en circulation.

16 mai — 27 floréal. La société des Jacobins félicita à son tour la Convention sur son décret relatif aux fêtes décadaires.

17 mai — 28 floréal. La Convention accorda une pension viagère de douze cents livres à Gamain, le serrurier qui avait aidé Louis XVI dans la fabrication de l'armoire de fer.

23 mai — 4 prairial. Un nommé Ladmiral, ci-devant employé à la loterie royale, attenta aux jours de Collot-d'Herbois et le manqua.

Le même jour, Aimée-Cécile Renaud, âgée de vingt ans, se présenta chez Robespierre, peut-être avec l'intention de l'assassiner. Elle fut conduite au poste de sûreté générale, ensuite incarcérée.

25 mai — 6 prairial. Barère refusa l'offre faite par plusieurs sections de Paris de fournir des gardes aux membres des Comités de salut public et de sureté générale pendant la nuit : « Notre garde, dit-il, c'est l'amour du peuple français. »

Malheureusement, le même jour, il faisait rendre par la Convention un décret qui enjoignait aux armées de ne faire aucun prisonnier anglais ou hanovrien. Une adresse, à ce sujet, fut envoyée aux troupes de la République qui, indignées de cette mesure barbare, refusèrent de s'y conformer, de telle sorte qu'on fut obligé de rapporter le décret le 30 décembre suivant.

27 mai — 8 prairial. Le comte de Mirepoix, Judde, ancien conseiller au Châtelet, Jourdan, dit *Coupe-Tête*, général de l'armée d'Avignon et auteur de terribles massacres dans cette ville, furent condamnés à la peine de mort et exécutés.

Pendant ce mois, la guerre au Midi contre les Espagnols avait été heureuse pour les soldats de la République. Le 6 mai (17 floréal), le général Augereau avait remporté la victoire de Saint-Laurent de la Mouga ; et le 26 mai (7 prairial) le fort Saint-Elme et la ville de Collioure tombèrent entre les mains des Français.

Sur les Alpes, il faut signaler la victoire de Masséna et de Macquart au bourg de la Briga, et la prise de Mont-Louis par le général Dumas.

Sur le Rhin et dans le Nord, nous étions partout victorieux, sauf à Kayserslautern où le général Ambert se

faisait battre par le maréchal prussien Mollendorff. C'est le 18 mai (29 floréal) qu'eut lieu la bataille de Tourcoing où les généraux Souham, Moreau, Bonnaud et Macdonald, avec soixante-cinq mille hommes, défirent complètement les quatre-vingt-dix mille soldats commandés par l'empereur d'Allemagne, François II, et son lieutenant le prince de Saxe-Cobourg. Les ennemis laissèrent quinze cents prisonniers, soixante pièces d'artillerie, deux drapeaux en notre pouvoir et près de trois mille tués ou blessés sur le champ de bataille. Cette défaite détruisit tous les plans qu'ils avaient formés et inaugura pour la France une longue suite de succès : le théâtre de la guerre fut changé et du territoire de la République il fut transporté sur le sol étranger.

MAURICE SPRONCK.

CHRONIQUE

Il serait bon d'étudier les archives des pays étrangers au point de vue de la Révolution française. J'ai déjà, en Hollande et en Belgique, fait cette tentative et j'ai eu la satisfaction de constater que ma curiosité n'avait pas été sans récompense. Aujourd'hui, je voudrais signaler l'influence, assez peu soupçonnée, de la Révolution sur les idées mystiques à l'étranger. On savait déjà, par les travaux de M. de Badaer, les études de MM. Cousin et Caro, le livre si développé de M. Matter, que tout un groupe de mystiques et d'illuminés, à la tête duquel se trouvait le philosophe Saint-Martin, avait pris la Révolution française pour thème de méditations et de prophéties. En général, les mystiques s'étaient montrés favorables à la Révolution. Dans sa brochure intitulée : *Éclair sur l'association humaine*, dans son étrange et prodigieux poème *le Crocodile*, Saint-Martin avait condamné l'ancien régime et rendu hommage à l'esprit nouveau. Pas un seul moment il n'avait douté de la défaite définitive de la monarchie et de la coalition royaliste. Un jour qu'on lui parlait de l'armée de Condé et des succès qu'elle remportait partout, il répondit simplement : « Je n'ai pas d'inquiétude sur l'armée de

Condé; je la regarde comme une figure dont on veut faire un épouvantail. »

Il y a, dans ces paroles et dans l'attitude des illuminés à l'égard de la Révolution, toute une caractéristique du véritable mysticisme. Par cela seul qu'il croit à une vérité supérieure aux réalités présentes, le mysticisme est assez disposé à faire accueil aux modifications sociales et aux changements politiques. Il est assez disposé également à voir dans les événements qui s'accomplissent la réalisation de vieilles prophéties auxquelles il ajoute foi. Ce phénomène se produisit avec éclat, au temps de Cromwell, en Angleterre; il se manifeste sous nos yeux, en Amérique et en Russie; il est visible au moment de la Révolution, non seulement en France, mais à l'étranger.

Voici, par exemple, une brochure publiée en floréal an X, à Bruxelles, par un avocat du nom de Jean-Baptiste Boucquéau (1). Pourquoi l'avocat Boucquéau a-t-il publié un ouvrage dont le produit est donné par l'auteur aux hospices civils de Bruxelles ? Tout simplement parce que l'avocat Boucquéau a voulu prouver à ses compatriotes que « la Révolution française a été prophétisée par Daniel », et qu'elle est voulue de Dieu.

Et notez qu'il ne s'agit pas ici d'une vague prophétie, mais d'une « prédiction » aussi précise que possible. Le mystique Boucquéau, bien qu'il déplore les persécutions dirigées contre les religieux, n'en salue pas moins dans la Révolution l'éclatante affirmation de la volonté divine.

La Révolution, en effet, a opéré les destructions nécessaires. Elle a chassé les impuretés politiques de même que l'ouragan purifie l'atmosphère. Cette thèse de Boucquéau ne diffère pas beaucoup de celle de Joseph de Maistre. Mais

(1) *Essai sur l'application du chapitre VII du prophète Daniel à la Révolution française*, Bruxelles — Lemaire, imprimeur.

l'avocat belge redevient original lorsqu'il s'efforce d'établir, au moyen d'abondantes citations de l'Ancien Testament, que le peuple français et le gouvernement républicain sont le peuple et le gouvernement que la Providence a chargés de diriger les affaires de ce monde. Le peuple français « est ce peuple dont on voit que la Providence s'est particulièrement occupée depuis un si grand nombre de siècles et qu'elle a depuis lors voulu conduire au bonheur par tant de tribulations... Que les autres peuples n'hésitent donc plus à appeler la France la *grande nation*. Cette dénomination lui est assurée par un jugement solennel de la Providence; elle est sanctionnée en sa faveur par le décret du ciel, qui, au verset 27 du chapitre 7 du prophète Daniel, donne au peuple français, non seulement le règne ou la jouissance de sa souveraineté, mais la puissance et la grandeur du règne, telle qu'il ne s'en trouve pas de plus relevée dans toute l'étendue du ciel. La Providence, dont cette grandeur temporelle de la nation française est l'ouvrage spécial, saura bien la maintenir; elle saura la défendre des entreprises quelconques, soit de l'esprit des ténèbres, soit de la jalousie ou de l'ambition des autres peuples ».

Il n'est pas nécessaire de s'attarder à relever les divagations mystiques de l'avocat Boucquéau. Le prophète Daniel ne songeait pas plus à la Révolution française qu'à l'avocat Boucquéau lui-même. Ce qu'il faut seulement retenir d'une manifestation telle que celle du citoyen de Bruxelles, c'est l'impression prodigieuse faite par les événements de 1789 et des années qui suivirent sur les intelligences les plus diverses. A aucune époque, la France n'avait semblé aussi grande. Poètes et philosophes, matérialistes et mystiques s'accordent sur ce point. Gœthe et Schiller, Kant et Saint-Martin, le fanfaron d'athéisme Anacharsis

Clootz et le pauvre illuminé belge Boucquéau parlent avec émotion ou enthousiasme de la souveraineté politique que la Révolution a donnée à la France. C'est qu'en ce moment on ne faisait pas consister la sagesse et la philosophie à faire contenir l'ensemble d'un grand événement dans telle ou telle molécule sanglante d'une de ses parties. On voyait la Révolution de près et on savait pourtant l'apprécier de haut, abstraction faite de quelques-uns de ses accidents. On lisait en elle les destinées mêmes de l'humanité. Le pédantisme des détails n'étouffait pas l'intelligence et la compréhension de la haute et éternelle réalité. Il est regrettable d'avoir à le dire, mais il y a plus de sens historique, plus de finesse d'appréciations, plus d'élévation philosophique dans les élucubrations mystiques du clérical belge Boucquéau que dans les prétentieux volumes récemment publiés contre la Révolution française.

AUGUSTE DIDE.

NOUVELLES DIVERSES

— Le Comité du Centenaire de 1789 à Lyon a organisé une fête pour le dimanche 23 mai prochain. Notre vénérable ami Jean Macé et notre collaborateur Étienne Charavay y ont été invités. Nous rendrons compte de cette solennité dans notre prochain numéro.

— Notre collaborateur et ami Emmanuel des Essarts, l'auteur des *Poèmes de la Révolution*, vient d'être nommé premier adjoint au maire de Clermont-Ferrand. C'est là un juste témoignage de gratitude pour les services rendus à la République et à cette ville par notre éminent ami.

— Un décret autorise le ministre des beaux-arts à accepter, pour le musée de Versailles, un legs fait par M. Chevrolat du portrait d'Anne-Alexandre-Marie Thibault, évêque constitutionnel de Saint-Flour, membre de la Convention et des Cinq-Cents.

— Le musée Carnavalet vient de faire quelques acquisitions intéressantes à la vente Saint-Albin Jubinal.

Ce sont d'abord deux dessins à la gouache, attribués à Norblin et représentant des scènes du 14 juillet 1789; la première représente une prise de la Bastille, au moment où le gouverneur et la garnison sont faits prisonniers; la seconde représente un cachot de la prison, au moment où

l'on délivre ceux qui s'y trouvent. Le dessin porte l'inscription du 14 juillet, cinq heures du soir.

Quatre dessins à l'encre de Chine, de Le Barbier, représentant également des scènes de la Révolution.

Deux rappellent des épisodes du 13 vendémiaire : l'investissement de la section Lepeletier, rue Vivienne, la délivrance de la Convention dans la cour des Tuileries.

Le troisième est la mort du jeune Desilles, à Nancy. L'héroïque lieutenant du régiment du Royal-Infanterie veut empêcher une collision entre la garnison, soutenue par le peuple, et les soldats envoyés par l'Assemblée nationale pour réprimer l'insurrection. Des soldats, des hommes armés, l'entourent et le menacent.

Le quatrième est la mort du général Marceau. Le dessin, signé Le Barbier, porte la date de 1797.

A la même vente, le musée a acheté un portrait en pied de Kléber sur un champ de bataille; des études de David sur les costumes des représentants du peuple; enfin un dessin figurant le tirage d'une loterie sous Louis XV.

— Le 10 juin prochain M. Étienne Charavay dirigera une vente d'autographes, documents, assiettes et objets concernant la Révolution française. Le catalogue sera adressé gratuitement à tous ceux de nos abonnés qui en feront la demande.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rouger et Cie, rue Cassette, .

LE

CENTENAIRE NATIONAL

1789-1889

La presse républicaine de Paris et des départements nous a continué, durant tout le mois dernier, sa propagande sympathique.

La *Justice*, après avoir reproduit l' « Exposé succinct de la direction du Centenaire par Ch.-L. Chassin », l'a mis en pleine lumière dans cet article excellent d'un député de la Seine (21 mai) :

LE CENTENAIRE

L'Exposition de 1889 est décidée. Bien que le Sénat n'ait pas encore voté le projet ministériel, il faut espérer que, cette fois du moins, le palais du Luxembourg ne nous réserve pas de désagréable surprise.

Déjà les concours sont ouverts entre architectes pour présenter les projets du palais de l'Exposition. On parle d'attractions à y rassembler. Une commission examine comment l'on pourrait réaliser l'idée de l'édification derrière le Trocadéro d'une tour gigantesque.

Si nous en croyons les indiscrétions, notre ministre du commerce est décidé à tout faire pour que l'Exposition de 1889 soit une exposition où l'on s'amuse. Celle de 1878 a laissé un souvenir quelque peu maussade. On veut éviter que pareille mésaventure ne se renouvelle. Nous en sommes ravis et nous applaudissons des deux mains à de si louables intentions. Qu'on fasse le possible et l'impossible pour donner à la prochaine Exposition universelle tout l'éclat qu'elle peut recevoir, qu'on fasse de ce con-

cours de l'industrie et du commerce la fête la plus splendide, c'est fort bien. Ce n'est pas assez.

Cette exposition ne sera pas uniquement une exhibition de produits. Elle n'est pas organisée seulement en l'honneur des progrès qu'industriels, commerçants, savants mêmes, ont accomplis à notre époque. La date où elle se produit lui donne une signification précise. L'Exposition de 1889 sera avant tout la fête des Idées. La France unie au monde y fêtera l'avènement des idées modernes, des principes qui de notre pays se sont répandus sur tout le monde pour le conquérir par leur pacifique rayonnement.

Des hommes de pensée et de science se sont préoccupés déjà des moyens de donner à cet anniversaire lumineux l'éclat qui lui appartient. J'ai parlé en son temps de la proposition dont M. Monin s'était fait l'avocat heureux à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne. M. Ch. Chassin l'a reprise et développée dans un programme que la *Justice* a publié il y a quelques jours et qu'il importe de mettre en lumière.

M. Chassin propose en premier lieu l'institution d'un « musée révolutionnaire ». Le nom seul indique tout l'intérêt que pourrait présenter une pareille création. Les matériaux ne manquent pas. Tableaux, gravures, portraits, médailles, statues, costumes mêmes et équipements. On peut, de tous les coins de la France, réunir de quoi remplir des salles et de quoi composer un spectacle curieux autant qu'instructif. A ce musée viendront s'annexer tout naturellement ce que M. Chassin appelle « les galeries de l'histoire du peuple français. » On y montrera, sous une forme matérielle, aisée à trouver, l'histoire cristallisée pour ainsi dire de notre France, les progrès de l'unité nationale, l'agglomération successive des provinces. Et ceux qui raconteront cette histoire, qui dresseront ces graphiques, qui peindront ces tableaux où viendra se refléter la vie même du pays à travers les siècles, ce ne seront point des employés de ministère payés pour accomplir une tâche mais bien les membres de toutes nos sociétés savantes, heureux de faire à la fois œuvre scientifique et œuvre patriotique.

Ils ne se contenteront pas de raconter l'histoire du peuple français, ils esquisseront celle du genre humain, montrant d'une manière saisissante le développement des races et le mouvement en avant de la civilisation dans le monde. Ce seront « les galeries de l'histoire du genre humain » prologue nécessaire de celles dont nous parlions tout à l'heure.

En même temps qu'on offrira aux yeux ce tableau synthétique, on rassemblera tous les documents que l'on pourra trouver sur la grande époque révolutionnaire : livres, brochures, journaux, documents inédits. On préparera, on facilitera la publication de cet inventaire, de ce catalogue des œuvres et des livres de la Révolution, dont notre ami Aulard, dans son cours, réclamait avec tant d'autorité la publication prompte.

Enfin, les anniversaires de la Révolution seraient le prétexte et l'occasion d'autant de grandes fêtes en fixant le souvenir. Il faudrait ne pas se contenter de les rappeler, mais les refaire, si j'ose dire, avec les costumes du temps. Notre ami Bazire doit montrer, dans l'Exposition même, un

coin du Paris de 1789 ressuscité, avec ses boutiques, ses cafés, ses corporations, ses lieux de travail et de plaisir. Il convient que chaque épisode révolutionnaire illustre soit l'objet d'une de ces représentations.

Tel est, esquissé dans ses grandes lignes, le programme du Centenaire. On pourra à coup sûr y apporter d'ici le moment où il devra être mis en œuvre nombre de modifications. Ce qu'il en faut prendre dès maintenant et garder, c'est l'esprit. C'est la volonté d'honorer la Révolution de la seule façon qui soit digne d'elle : en la faisant mieux connaître, pour qu'elle soit plus aimée.

A. MILLERAND.

La *République française* du 4 juin a consacré au musée de la Révolution et à l'auteur du programme du Centenaire l'une des plus brillantes chroniques de son ancien rédacteur en chef :

Désireux de fêter dignement le Centenaire de la Révolution française, le gouvernement de la République a pensé qu'une Exposition ne manquerait pas d'en rehausser la solennité et que cette Exposition, pour ne pas rester en arrière des précédentes, ne pouvait qu'être universelle. Je n'étais pas bien sûr, pour mon compte, que ce fût nécessaire. Il me semblait que nous n'en aurions été que plus à l'aise pour célébrer à notre guise le souvenir de notre émancipation, sans nous empêtrer dans ce qu'on appelle les considérations de convenances internationales. La porte aurait été grande ouverte, et tous ceux qui, sur un point quelconque du globe, savent que 1789 n'est pas seulement une date de l'histoire de France, qu'elle est décisive dans l'histoire de la civilisation générale, tous ceux qui sont capables de gratitude ou de mémoire, auraient été libres de se joindre à nous. On a voulu autre chose, et j'ai dit : Amen. Puisque c'est une affaire entendue, ne perdons point de temps en discussions sans objet pratique et faisons tous de notre mieux pour assurer le succès de l'entreprise entière. Sachons dire, à la vieille façon française : Si c'est difficile, cela se fera; si c'est impossible, c'est fait.

Il est pourtant bien entendu, n'est-ce pas ? que nous ne perdons pas de vue le Centenaire; que l'Exposition doit s'y ajouter, non pas l'absorber, le dévorer ou seulement nous en distraire. On nous fera une tour d'une hauteur sans précédent, et les ouvriers qui monteront ce chef-d'œuvre du génie civil seront tous pourvus du diplôme de correspondant volapuckiste, afin d'éviter, autant que possible, l'accident arrivé à la tour de Babel. On ne sait pas bien où l'on pourra placer ce bibelot démesuré qui paraît avoir embarrassé singulièrement les architectes obligés de souffler leurs projets pour atténuer des contrastes disgracieux. Puisque cette tour ravit les imaginations, le mieux est sans doute de l'exécuter quand même. Je me borne à constater qu'elle n'a avec la Révolution française que des rapports indirects.

Notre confrère Edmond Bazire, avec la collaboration de M. Eugène Colibert, que je suppose architecte, a bien formé le projet de nous montrer la Bastille flanquée de la porte Saint-Antoine. Reconstruire la Bastille pour en glorifier la destruction, c'est une de ces idées qui déroutent au premier abord; elle était faite pour séduire un esprit hasardeux comme celui de Bazire, et, d'ailleurs, il n'en a pas tout à fait l'étrenne; il ne fait que reprendre et développer la conception sur laquelle le patriote Palloy avait assis une véritable industrie. Palloy encombra les départements de Bastilles en miniature, dont les premières au moins étaient taillées dans des pierres de la vieille forteresse, et qui n'ont pas été partout conservées avec soin. Il s'agirait, paraît-il, d'une Bastille grandeur nature, moins solidement construite que la vraie, mais coûteuse tout de même. Je ne suppose pas que les auteurs du projet songent à la perpétuer. Elle servirait sans doute de décor à un grand mimodrame qui se jouerait le 14 juillet: on la prendrait et, après cela, on la raserait. Peut-être les fêtes de l'industrie nous auront-elles auparavant un peu blasés sur ces reconstitutions, dont le cabaret des Porcherons n'est qu'un commencement.

On en est encore à se demander ce que trouveront à Paris les citoyens qui y viendront avec la préoccupation maîtresse de célébrer le Centenaire, et je ne serais qu'à demi rassuré si je ne comptais sur la persévérance de mon ami Charles-Louis Chassin. Charles-Louis est un vieux républicain qui a été, en 1861, pendant six mois l'homme le plus célèbre de France. Il avait demandé l'autorisation de fonder un journal politique à feu Billault, alors ministre de l'intérieur, qui s'était fait un plaisir de la lui refuser. Pour mettre le comble à sa mauvaise grâce, le même Billault fit expliquer son refus par les déplorables antécédents du postulant. Chassin était accusé d'avoir rédigé des canards à Paris, en un temps où il usait ses culottes sur les bancs du lycée de Nantes; il paraît que la police impériale s'était trompée de dossier et avait mis la main sur celui d'un ancien représentant du peuple qui ne s'appelait point Chassin, mais Charassin. Le journal projeté ne put paraître que beaucoup plus tard, et encore en se faisant imprimer à l'étranger; mais le ministre eût eu bien meilleur compte de donner l'autorisation, car Chassin fit tant de communications aux journaux existant, écrivit tant de brochures, et la galerie s'amusa si franchement aux dépens du pouvoir, qu'un pauvre petit journal hebdomadaire aurait eu bien de la peine à produire un effet équivalent.

Je ne rappelle ce souvenir déjà lointain que parce qu'il révèle le trait dominant du caractère de Chassin, je veux dire la persévérance. Il s'est voué successivement à des études qui n'étaient pas toujours propres à lui concilier l'attention du grand public. Il s'y donnait pourtant tout entier, en démontrait à tout venant l'utilité réelle et ne s'en détachait point avant d'être parvenu au terme de ses recherches. Aussi n'a-t-il point cette promptitude à sautiller d'un sujet à un autre qui caractérise d'ordinaire les conversations sur l'asphalte, et des promeneurs ont dit plaisamment qu'il ne fallait l'aborder que lorsqu'on est en humeur d'entendre une conférence. Conférence, soit; mais une conférence sans pédanterie, à bâtons rompus, à travers laquelle on peut placer ses objections et que l'interlo-

cuteur prend souvent plaisir lui-même à prolonger, car il y a toujours quelque chose à apprendre d'un homme si plein de son sujet.

Chassin s'est mis en tête de nous doter, pour 1889, d'un musée de la Révolution; il y a deux ans qu'il a pris l'affaire en mains; son projet a déjà subi des modifications et pourra bien en subir encore; mais je serais fort surpris qu'il n'aboutît pas à un résultat sérieux. Il voulait d'abord installer son musée dans un pavillon qui aurait formé le centre de l'Exposition. Il propose maintenant d'y consacrer un édifice permanent qu'on élèverait sur l'emplacement des Tuileries. Il y voit plusieurs sortes d'avantages : celui de déterminer l'emploi d'un terrain à propos duquel on a tant discuté sans rien trouver de satisfaisant pour le sentiment général; celui de donner à la célébration du Centenaire un centre distinct du champ réservé à l'Exposition internationale et d'éviter par là des complications gênantes; enfin, de laisser un édifice qui survivrait aux fêtes et où les objets temporairement prêtés par les collections particulières pourraient être progressivement remplacés par des acquisitions faites en vue du musée même. L'auteur du projet s'est adjoint un architecte : le plan de M. Sauvage comporte des galeries à jour, qui, selon lui, ne rompraient pas la perspective entre l'Arc de Triomphe et le Louvre. Je ne me mêle pas de juger ce plan; mais, quelle que soit l'architecture, tous mes vœux sont pour la création d'un centre où les souvenirs de la Révolution pourront être évoqués sous toutes les formes.

Je ne perds pas de vue que le musée Carnavalet, grâce à la collection Liesville, possède déjà un notable embryon de musée révolutionnaire; mais c'est le musée de la ville de Paris; la Révolution n'y est pas seule et ne peut pas trouver ses coudées franches. Et puis, combien de nos visiteurs, en 1889, iront chercher ce musée trop discret au fond du Marais? Et où trouverait-on de ce côté l'espace nécessaire aux cérémonies ou même à de grandes affluences du public?

GUSTAVE ISAMBERT.

Le *Petit Journal*, qui, dès le 4 avril, avait avec tant d'éclat signalé le premier projet du « Pavillon-Musée de 89 », a, le 6 juin, donné un second article pour en expliquer le développement et en bien préciser le caractère et la portée :

... Il ne s'agit pas de faire œuvre de secte ni de remuer les cendres de passions et de haines plus ou moins assoupies. Il s'agit de faire une œuvre d'histoire, une œuvre de science, à laquelle les représentants de tous les partis ayant figuré à la tragédie, les vainqueurs et les vaincus, ceux qui regrettent et déplorent, comme ceux qui se félicitent et s'enthousiasment, les audacieux comme les timorés peuvent et doivent, pour peu qu'ils aient l'amour de la patrie commune et le souci de la vérité, s'intéresser également.

Il s'agit de faire la lumière, — la lumière complète, impartiale, — sur le nœud vital des annales françaises, et, dans un but d'enseignement populaire, d'évoquer la société d'il y a cent ans, avec ses mœurs, son langage, ses costumes, son art original, ses monuments, ses croyances, ses préjugés, ses illusions, voire ses erreurs et ses crimes.

Il s'agit d'ouvrir sur une époque une vaste enquête, où toutes les opinions, toutes les nuances d'opinion seront admises à témoigner, à fournir et à prendre des éléments de connaissance et d'appréciation.

Le *Musée de la Révolution* ne sera point l'apologie d'une thèse politique ou sociale, mais l'inventaire fidèle, à la fois géographique, administratif, économique et philosophique, sur la France nouvelle.

Ce serait, en effet, commettre une erreur grave que de s'imaginer que la Révolution française est intégralement connue.

En dépit des innombrables publications auxquelles elle a servi de thème, il n'est pas de jour où les chercheurs, que passionnent ces battues rétrospectives, ne rencontrent une révélation inattendue, une surprise.

« C'est à peine, disait M. Aulard, dans la leçon d'ouverture de son cours d'histoire révolutionnaire à la Sorbonne, c'est à peine si *le quart* ou *le tiers* des documents relatifs à cette période ont été je ne dis pas lus et étudiés, mais seulement *inventoriés*.

« Le temps est encore éloigné où il sera possible d'écrire seulement une bibliographie des sources inédites de l'histoire de la Révolution. Possédons-nous au moins les sources publiques? *Elles attendent encore leur bibliographe...*

« Dans cette partie de l'histoire, on est obligé de faire sa bibliographie soi-même! »

Rien, d'ailleurs, ne remplace pour la foule qui n'a pas le moyen de fouiller la poussière des archives, ni d'entasser lectures sur lectures, l'exhibition des souvenirs visibles et tangibles des « reliques » matérielles — la *leçon de choses!*

C'est précisément cette *leçon de choses* qui est au fond du projet de M. Chassin.

Ce projet comprend, en effet, un musée, une bibliothèque, une galerie de l'histoire du peuple français, une galerie de l'histoire du genre humain, des conférences, des fêtes, des spectacles historiques.

Dans le musée, on réunirait toutes les curiosités du temps; tableaux, statues, bustes, médaillons, gravures, images, autographes, objets commémoratifs de toutes sortes, les costumes, armements, équipements des gardes nationales de 1789 et des armées de la Révolution, etc.

Le service de la bibliothèque et des archives rassemblerait tous les livres et brochures relatifs à la Révolution et les documents inédits dispersés; il préparerait l'inventaire et le catalogue des ouvrages et pièces, en toutes langues, sur la Révolution; il provoquerait, avec le concours de l'État, la production méthodique des papiers manuscrits, etc.

Des galeries spéciales seraient consacrées à l'histoire du peuple français, à sa formation en provinces et en classes, à son développement graduel; et à l'histoire du genre humain, avec les éléments caractéristiques du dé-

veloppement des races, depuis la nuit de la préhistoire jusqu'à l'éclosion des nationalités, et de l'évolution de la civilisation générale.

On organiserait dans la salle des conférences du pavillon-musée, des cours d'histoire de la Révolution, d'histoire de France, d'histoire de l'humanité, des discussions spéciales à l'usage des érudits.

On y donnerait des représentations et des concerts consacrés aux auteurs et aux musiciens de la fin du dix-huitième siècle.

On y figurerait soit en projection, soit même en scènes animées, les épisodes les plus significatifs de l'histoire civique et militaire de la Révolution.

D'après le plan, — d'ores et déjà dressé, — de M. Chassin, ce pavillon-musée, tout en verre et en fer, le plus léger et le plus translucide possible, s'élèverait entre le pavillon de Flore et le pavillon de Marsan, sur l'emplacement même des ruines des Tuileries, rendu libre par la retraite de l'administration des postes et télégraphes.

Cet emplacement présente le triple avantage : 1° d'être précisément le théâtre où se déroulèrent presque toutes les « grandes journées » révolutionnaires; 2° de séparer le Centenaire français de 1789 de l'Exposition internationale et, par conséquent, de donner satisfaction aux scrupules et aux préjugés, non pas des nations, mais des gouvernements monarchiques; 3° de permettre, grâce à la proximité du jardin des Tuileries, d'organiser des fêtes commémoratives grandioses, qui seront la grande attraction de Paris et de ses hôtes tout le temps qu'elles dureront.

Même avec le concours de l'État, les initiateurs et directeurs de l'œuvre ne sauraient seuls y faire face avec leurs propres forces. Ils devront faire appel à l'initiative privée des particuliers, et de toutes les sociétés d'histoire et de géographie, d'économie politique et sociale, d'ethnographie, d'anthropologie, etc.

Le musée de la Révolution doit être œuvre nationale, fédérative, française en un mot.

La *Petite République française* fait ressortir, le 25 mai, la réalisation matériellement facile et peu coûteuse du projet de musée de la Révolution aux Tuileries :

Nous avons sous les yeux les dessins, plans et devis du musée de la Révolution aux Tuileries, dressés d'après le projet de M. Ch.-L. Chassin, par un architecte distingué, M. Auguste Sauvage. La dépense pour l'édifice est évaluée aux sommes relativement minimes de 800 à 1,500 mille francs.

D'autre part, dans un rapport remis au ministre du commerce et de l'industrie, M. Chassin estime que l'administration à organiser pour les recherches et l'aménagement du musée, de la bibliothèque et des archives, ainsi que pour la préparation des fêtes nationales commémoratives, aurait besoin de 750.000 francs au moins, de un million et demi au plus.

Total maximum, 3 millions : juste la somme qui, sur les 43 millions

proposés, n'a pas été, dans la loi que la Chambre a votée et que le Sénat va examiner, attribuée à l'Exposition universelle proprement dite.

Comparativement à ce qui est réclamé pour certaines choses de curiosité momentanée, ce serait, en vérité, bien peu avancer pour fonder une œuvre, sans doute permanente, de science historique, de justice nationale et d'éducation populaire.

Nous savons que M. Édouard Lockroy a cordialement approuvé le projet pratique de M. Chassin. Ce ne sont assurément pas nos sénateurs républicains qui s'opposeront à sa réalisation.

Le *Siècle* a consacré, le 8 juin, la chronique de l'un de ses meilleurs rédacteurs à l'exposé critique de notre mode de célébration du Centenaire :

La France aura en 1889 deux fêtes qui doivent rester distinctes : une fête internationale, vaste concours ouvert à l'industrie et au commerce de tous les peuples, c'est l'Exposition du Champ de Mars; une fête purement française et comme une solennité de famille, c'est la célébration du Centenaire de la Révolution. Il n'est pas besoin d'insister sur les raisons de convenances internationales qui nous commandent de séparer l'Exposition du Centenaire. Il est vrai que le premier acte de la Révolution, la prise de la Bastille, fut accueilli dans tous les pays d'Europe avec enthousiasme. M. de Ségur, notre ambassadeur en Russie, raconte qu'on s'embrassait en pleurant de joie dans les rues de Saint-Pétersbourg; il est vrai aussi que, depuis cent ans il s'est passé bien des choses, et que si nous avions l'idée de convier les nations voisines à s'asseoir au banquet du Centenaire, notre invitation serait peut-être accueillie avec une certaine froideur. Mais nous n'avons pas besoin des étrangers pour célébrer l'anniversaire de la France nouvelle ; la fraternité des peuples est depuis 1870 une conception légèrement démodée. Ce serait, d'ailleurs, un paradoxe des plus hardis d'inviter à fêter les principes de la Révolution des gens qui les trouvent détestables.

De quelle manière célébrer dignement le Centenaire ? Un projet a été préparé, dès 1884, par un de nos confrères, M. Charles-Louis Chassin, auteur d'ouvrages estimés sur la Révolution. Il ne faut plus songer au Champ de Mars, réservé par le gouvernement aux bâtiments de l'Exposition; mais il y a la place du Carrousel, l'emplacement des Tuileries, le jardin des Tuileries et la place de la Concorde qui se prêtent merveilleusement à toutes les manifestations d'une fête nationale. Sur l'emplacement du palais des rois, M. Chassin propose d'élever le musée de la Révolution. « Nous avons pensé, écrit-il à M. Lockroy, ministre du commerce, à ériger sur cet espace un monument consacré à la gloire de la Révolution française. Ce monument ne saurait être du même genre que celui qui se dresse au fond de la place du Carrousel à la mémoire d'un grand patriote. Il importe aussi de ne pas fermer le vide entre ces deux merveilleux

horizons : l'Arc de Triomphe et le Louvre. Ne vous paraît-il pas que le mieux serait un ensemble de constructions en fer à jour — deux galeries à un étage — rattachant les pavillons de Marsan et de Flore à un pavillon central de trois étages au plus? Le pavillon central contiendrait le musée et la bibliothèque de la Révolution française, et, au-dessus, une vaste salle servant à des conférences, à des concerts, à des spectacles. »

Quel effet produiraient des constructions en fer et à jour entre les grandes masses de pierre des pavillons de Marsan et de Flore, d'une part, entre le Louvre et l'Arc de Triomphe de l'autre? C'est un point délicat sur lequel les hommes compétents auront à se décider en temps et lieu. Notre excellent confrère tient surtout à glorifier la Révolution. La forme et la place du monument sont ici secondaires. La question qui prime toutes les autres est de savoir précisément s'il faut élever un monument qui survivra à la célébration du Centenaire ou s'il convient de se contenter d'une manifestation passagère, comme le serait, par exemple, une résurrection des Fédérations de 1790.

Tout le monde applaudirait à la création d'un musée de la Révolution où se trouveraient les souvenirs de l'époque, livres, brochures, archives, manuscrits, portraits, armes, costumes, etc., sans parler des ouvrages publiés dans toutes les langues sur les hommes et les choses du temps. Mais irez-vous dépouiller la Bibliothèque nationale, les Archives, les bibliothèques départementales pour former vos collections? Dans l'exposé succinct du programme présenté au ministre du commerce et de l'industrie, M. Chassin propose « d'emprunter pour l'année 1889 entière » aux musées nationaux de Paris, de Versailles et des départements, aux galeries particulières de la France et de l'étranger, les tableaux, statues, bustes, médaillons, etc., relatifs aux événements et aux hommes de la Révolution; de rechercher et réunir les objets commémoratifs de toute sorte recueillis dans les dépôts publics et chez les particuliers; de faire une collection aussi complète que possible des gravures et images représentant les scènes révolutionnaires; des portraits des membres des assemblées nationales et des personnages civils et militaires importants, avec autographes et notices; de rassembler les documents inédits dispersés; de préparer l'inventaire et le catalogue des livres et documents, en toutes langues, sur la Révolution française ; de provoquer la production méthodique des pièces manuscrites avec le concours de l'État. Tout cela est fort bien et puissions-nous le voir réalisé! Mais quand l'année 1889 sera écoulée, quand vous aurez rendu aux collections publiques et privées les objets qui vous auront été prêtés, que restera-t-il au musée dont M. Sauvage a tracé le plan? C'est la question qu'on se pose, quel que soit le désir qu'on ait de voir réussir un projet si intéressant.

Il y a dans le projet de M. Chassin des points sur lesquels tous seront d'accord; de ce nombre serait la publication d'un *Catalogue de la Révolution française*. « C'est à peine, dit M. Aulard, dans sa première leçon à la Sorbonne, si le *quart* ou le *tiers* des documents relatifs à cette époque ont été, je ne dis pas, lus et étudiés, mais seulement *inventoriés*. » Il n'est plus possible d'obtenir pour 1889 ce catalogue monumental; mais il serait

facile encore de fonder, avant le Centenaire, la *Collection des documents inédits pour servir à l'Histoire de la Révolution française* et d'y faire entrer, suivant la proposition de M. Chassin, les procès-verbaux du *Comité de bienfaisance*, de l'Assemblée constituante et du *Comité de Salut public* de la Convention nationale.

Je disais tout à l'heure que la reproduction de la Fédération de 1790 pourrait être la journée la plus belle et à coup sûr la plus populaire des fêtes du Centenaire. L'idée a été lancée au congrès de Rouen par la Ligue de l'Enseignement et développée par M. Jean Macé, son président, avec une chaleur de cœur toute juvénile. « Je vois déjà, dit-il, tous ces bataillons des délégués des communes de France (un délégué par conseil municipal) s'avançant en rangs serrés le long de la Seine, groupés par cantons, par arrondissements, par départements, chaque groupe avec sa bannière ou son char, avec ses bustes couronnés de fleurs de nos législateurs de la Constituante, ses trophées commémoratifs de nos héros des grandes guerres de la Révolution française. N'est-ce pas là un spectacle que nul peuple n'aura encore eu? » A défaut du Champ de Mars, on aurait, pour élever l'autel de la patrie, la place de la Concorde. Venant par les Champs-Élysées, s'écoulant par les quais et la rue de Rivoli, les cortèges défileraient à l'aise dans le plus grand ordre. On aurait là un spectacle inoubliable.

Trois ans ne sont pas de trop pour résoudre les diverses questions que soulève la célébration du Centenaire. Ce qui importe, c'est que cette fête soit digne de la France et de la Révolution, et qu'elle soit conçue dans un large esprit de tolérance, pour que tous les enfants de la France nouvelle puissent se donner une main fraternelle autour de l'autel de la patrie.

ADOLPHE MICHEL.

On lisait, le même jour, dans le *Courrier du Soir* :

Il ne faut pas en douter : la célébration du Centenaire de la Révolution est une idée trop française pour que, malgré nos crises politiques, sociales, économiques et même ministérielles, elle ne pénètre pas sûrement et profondément dans le cœur de la France moderne. Les sceptiques et les pessimistes se sont récriés d'abord à cette idée. Le Centenaire de 1789, c'est bien loin. Trois années à courir avant cette date; et, d'ici là, que d'événements peuvent surgir : guerre, révolution sociale, réaction peut-être. Eh bien! Les sceptiques et les « décourageateurs » de parti pris n'auront pas raison. Quand on parle de 89, la vieille foi se réveille, l'enthousiasme l'emporte sur notre esprit critique et l'on sera remué quand même par ce sublime anniversaire. Un frisson de la grande époque nous traversera. C'est l'œuvre des démocrates ardents, de ceux qui ont gardé le feu sacré, de créer ce frisson largement patriotique et républicain.

M. Ch.-L. Chassin est un de ces embrasés de la sainte flamme. La génération qui est arrivée à la vie politique à la fin du second Empire n'a pas

oublié le journal la *Démocratie*, qui faisait de la propagande républicaine en vulgarisant les faits et souvenirs de la grande époque, cela, bien entendu, sans négliger le combat au jour le jour contre le despotisme impérial. M. Ch.-L. Chassin a consacré sa vie de publiciste au culte de la Révolution. Il l'a étudiée, fouillée cette Révolution, en tous sens. Il la connaît à merveille, et il serait heureux, surtout de la faire connaître, de la rendre, en quelque sorte tangible, en mettant sous les yeux des générations actuelles les documents et vestiges de cette grande époque.

C'est dans ce but que M. Ch.-L. Chassin a formé le projet d'un musée de la Révolution française. Ce monument national s'élèverait sur l'emplacement des Tuileries. Le Palais de la Révolution prendrait la place du Palais des Rois!...

Là seraient rassemblés tous les souvenirs de l'époque, livres, manuscrits, portraits, armes, costumes, etc., empruntés à Paris et aux départements. Ce serait une véritable résurrection, non pas seulement au sens matériel : mais l'âme même de la Révolution s'exhalerait de cette multitude de témoignages curieux et inédits pour la plupart.

Nous avons dit que le projet de M. Chassin avait été accueilli par le ministre du commerce et de l'industrie. En ce qui nous concerne, ainsi que nous l'écrivions dernièrement, nous approuvons toute idée, tout projet qui, à l'occasion du Centenaire de 1789, sera de nature à donner à nos contemporains une vive et réelle impression de ce que fut la Révolution française.

Nous sommes forcé d'arrêter là nos citations de la presse parisienne. L'espace nous manque pour multiplier les extraits de la presse des départements et de l'Algérie, qui, par ses rédacteurs, par ses correspondants spéciaux, et aussi par l'intermédiaire de l'*Agence Havas*, de la *Correspondance républicaine*, etc., a si bien fait comprendre le caractère de notre initiative et si heureusement préparé, sur tous les points du territoire, la collaboration de tous les amis de la Révolution à la préparation du grand Centenaire.

Que nos lecteurs se contentent de quelques reproductions très brèves et très abrégées.

De tous les projets suggérés par l'approche de l'année 1889, voici assurément le plus original, le plus intéressant et le moins dispendieux.

Il s'agit de fonder un *musée de la Révolution française*, où, par tous les moyens possibles, livres, journaux, tableaux, gravures, cartes, armes, cos-

tumes, conférences de toutes sortes, on s'efforcerait de ressusciter pour nous les hommes d'il y a cent ans, de nous initier à leur vie, à leurs espérances, à leurs joies, à leurs misères et de nous rendre l'intuition des grandes choses qu'ils ont accomplies.

Ce musée ne serait pas une œuvre éphémère : il durerait, s'agrandirait, s'enrichirait d'année en année et deviendrait comme un temple où le génie de la Révolution se révélerait dans toute sa majesté.

Les principales lignes de cette œuvre importante sont dès à présent arrêtées. Un vieux républicain, que de longues études ont familiarisé avec toutes les questions agitées en 1789 et dans les années suivantes, M. Ch.-L. Chassin, a soumis au ministre du commerce un programme et un plan peu coûteux dont on pourra, s'il y a lieu, modifier les détails, mais dont l'ensemble sera sans doute approuvé et conservé.

L'emplacement du musée est tout trouvé! Un monument de ce genre ne saurait être érigé au milieu du bruit et de la poussière de l'Exposition universelle. Il s'élèvera là où étaient les Tuileries, où siégea la Convention, à deux pas de la salle occupée par la Constituante et la Législative.

Il serait superflu d'insister sur l'utilité d'une telle fondation. Les services qu'elle rendra sont trop évidents pour que nous les énumérions. Les érudits, les travailleurs, n'en retireront pas moins de profit que la foule des ignorants et des passants. Les adversaires de la Révolution eux-mêmes, s'ils sont bien inspirés, feront des vœux pour le succès de l'entreprise de M. Chassin. Le musée sera ouvert à toutes les opinions; on n'y plaidera pas une thèse étroite, on y cherchera la vérité, la vérité tout entière : tous les documents authentiques et propres à éclairer les dernières années du dix-huitième siècle y seront admis avec empressement, quels qu'en soit la provenance et l'esprit : c'est ici non une œuvre de parti, mais une œuvre de science.

Il y a près d'un siècle, la Convention, engagée dans des luttes gigantesques, gardait assez de liberté et de largeur d'esprit pour créer des musées destinés aux monuments de l'ancienne monarchie. Espérons qu'en l'an 1886 les pouvoirs publics trouveront le loisir de donner à la Révolution le musée qu'elle attend et qui lui est si bien dû.

LA GIRONDE.

Nous voulons espérer que l'idée si grande et si élevée de M. Chassin trouvera auprès du gouvernement de la République française l'accueil qu'elle mérite. Sa mise à exécution serait de nature à exercer une influence salutaire sur les esprits. Beaucoup de gens oublient trop volontiers au prix de quels sacrifices, de quelle longue suite d'abnégation et d'efforts admirables ont été obtenues les libertés dont nous jouissons, tous les droits dont nous sommes fiers. Le musée de la Révolution, par des images parlantes, par la réunion des écrits attestant ses efforts généreux, réveillerait bien des enthousiasmes endormis et ramènerait le feu sacré de la reconnaissance publique.

Nulle création n'est plus souhaitable pour fêter dignement le Centenaire de 89.

M. Chassin a entrepris une œuvre essentiellement démocratique et républicaine, patriotique au premier chef, puisque désormais les destinées de la France et de la République sont indissolublement unies. Tous les patriotes auront à cœur de s'associer à la glorification révolutionnaire dont M. Chassin a pris l'initiative. Nous avons, nous aussi, nos *saints* à fêter, les saints de la France libre et progressive. Ils valent bien ceux de l'Église, et l'acte de foi républicain de la France moderne mérite d'être consacré avec autant de pompe et d'austère grandeur que le Syllabus romain.

Nous félicitons sincèrement M. Chassin de s'être mis à la tête du mouvement.

LA DÉMOCRATIE FRANC-COMTOISE.

... On m'assure que le projet de notre confrère a reçu fort bon accueil au ministère du commerce et de l'industrie. Il n'en saurait être autrement de la part d'un ministre aussi sincèrement républicain que M. Lockroy. Depuis longtemps, on cherchait à utiliser l'emplacement merveilleux des Tuileries, tout en ne portant pas préjudice à l'admirable panorama que la démolition des ruines a ouvert en plein Paris. Ce problème difficile, le projet de M. Ch.-L. Chassin semble le résoudre à la satisfaction de tous les intérêts en cause.

Il est bon qu'à l'endroit même où s'éleva la demeure séculaire des empereurs et des rois puisse se faire l'éducation politique des peuples libres et des nations qui aspirent à la liberté. Quelquechose manquerait à la solennité complète du centenaire de la Révolution française si, du sol même des anciennes Tuileries, ne surgissaient ce grand enseignement et ses réconfortantes espérances.

LA CHARENTE.

Parmi les nombreux projets de tout genre que l'annonce de la future Exposition universelle a fait éclore, l'un des plus originaux et des plus sympathiques est sans contredit le projet dû à notre confrère Ch.-L. Chassin d'ériger, au cœur même de Paris, un Musée commémoratif de la Révolution.

La proposition n'est pas neuve puisque, dès le 9 juin 1884, elle était pour la première fois soumise à l'approbation du gouvernement. Seulement, en dépit de l'accueil favorable qu'ont jamais manqué de lui faire depuis les différents ministères qui se sont succédé au pouvoir, elle était jusqu'ici restée à l'état de *desideratum* embryonnaire et de platonique espérance.

Il paraît qu'aujourd'hui il n'en est plus de même. L'idée a fait son chemin. Elle a pris un corps. Elle est à la veille de devenir une réalité.

M. Édouard Lockroy, ministre du commerce et de l'industrie, à qui M. Chassin a écrit d'éloquentes lettres que plusieurs journaux ont reproduites, se serait quasi-formellement engagé à donner avant peu l'autorisation requise. D'ores et déjà la chose peut être considérée comme faite.

Voilà certes, une résolution à qui pas un démocrate ne marchandera son approbation...

Comme quelqu'un l'a dit si justement, 1789 est véritablement une date cosmopolite, donc le Centenaire ne sera pas seulement une fête nationale, mais une fête « humaine ».

Quand ce vieux sol gaulois entre en branle, le monde entier tressaille, et, sans la moindre forfanterie de vanité nationale, il est permis de dire que, dans trois ans, il y aura un siècle que la France, la grande initiatrice, aura ouvert une ère nouvelle à l'humanité...

« Notre projet, dit M. Chassin, tend à devenir le point de départ de « l'institution *permanente* d'un musée et d'une bibliothèque de la Révolu- « tion française, remettant en lumière les œuvres oubliées ou méconnues « de cette grande époque, offrant aux générations futures le complément « essentiel de la véritable éducation patriotique et républicaine. »

C'est-à-dire que, au nombre des monuments *définitifs* de Paris, figurerait désormais le *Musée de la Révolution française*, réunissant les curiosités de la période révolutionnaire et les principaux objets d'art consacrés à son souvenir; avec sa bibliothèque,.... sa salle de conférences,... ses reconstitutions de coins de Paris révolutionnaire, ses figurations rétrospectives des grandes cérémonies du temps... une véritable « résurrection », comme avait dit Michelet, de l'effet le plus puissant et le plus suggestif.

On reconnaît bien « la patte » de l'ami Chassin, un républicain de la veille, qui a souffert pour la République, l'un des hommes de France qui connaissent le mieux la grande Révolution et se sont le plus profondément imprégnés de son esprit.

Tout le monde sait que c'est Chassin qui, par la publication, en 1862-1865, de ses deux volumes parus sous le titre général *Le Génie de la Révolution* a déterminé l'impression, en tête des Archives parlementaires, des fameux « Cahiers » de 1789, jusqu'alors dispersés ou inédits, documents inestimables, dont il a ensuite entamé l'analyse totale et le commentaire complet dans *La Liberté individuelle et la Liberté religieuse*, *l'Armée et la Révolution*, *l'Église et les derniers serfs*, *les Cahiers des Curés* : œuvre gigantesque, qu'Henri Martin, qui devait s'y connaître, déclarait, en présentant ce dernier livre à l'Académie des sciences morales et politiques, être « l'une des plus utiles à la démocratie et à la France, qui aient jamais été faites! »

Nul n'avait, pour entreprendre cette évocation glorieuse et la mener à bonne fin, autant de qualités, autant de titres. Chassin a su, du reste, s'entourer de collaborateurs d'élite, parmi lesquels il suffira de citer MM. Auguste Dide, sénateur, Colfavru, député, l'archiviste Étienne Charavay...

C'est sur l'emplacement des Tuileries incendiées, au milieu même de ce traditionnel champ de bataille de toutes nos guerres civiles, qui fut le théâtre de toutes les grandes journées de la Révolution à son paroxysme, que M. Chassin propose d'élever son Pavillon-Musée.

On sait combien il a été difficile et long d'obtenir l'utilisation de cet

emplacement une fois qu'on se fût enfin décidé à le débarrasser des ruines sinistres qui mettaient là, sur le féerique horizon du jardin, des quais et des Champs-Élysées, comme un ulcère colossal.

Il fut d'abord question de refaire un monument parlementaire destiné à recevoir les deux Chambres, l'une à côté de l'autre. On y renonça, en raison surtout de l'énormité de la dépense.

Tout autre monument, qui devrait toujours être extrêmement développé pour faire pendant à l'Arc de Triomphe, ne coûterait guère moins.

Un simple square serait à la fois inutile et ridicule.

Le Pavillon-Musée de la Révolution, tel que le conçoit Chassin, tel que je l'ai pressenti moi-même sur le vu de la photographie du plan, d'ores et déjà dressé — deux élégantes et légères galeries, tout en fer et en verre, ajourées, artistiques, rattachant le pavillon de Flore au pavillon de Marsan, avec un pavillon central à trois étages, ne masquant rien de ces deux merveilles, l'Arc-de-Triomphe et le Louvre — le Pavillon-Musée de la Révolution, dis-je, ne peut soulever aucune objection.

Rien que pendant la durée de l'Exposition, le prix des entrées, dit Chassin qui a tout calculé, tout prévu, et qui est évidemment le directeur désigné de l'entreprise, suffira largement pour couvrir les quelques centaines de mille francs nécessaires à la création et à l'entretien de cette institution. Les millions d'étrangers que Paris va héberger, durant ces six ou sept mois de communion internationale, tiendront presque tous à honneur de faire les frais de ce pèlerinage. Ce sera pour eux une façon de reconnaître une petite partie de la dette que tous les peuples civilisés ont, peu ou prou, contractée envers la France révolutionnaire.

Aussi faisons-nous des vœux pour que le gouvernement donne aux vaillantes initiatives impatientes d'agir, la permission de se mettre bientôt à la besogne.

M. Edouard Lockroy — qui est le petit-fils d'un conventionnel — ne négligera pas cette occasion — nous avons des raisons pour le croire et le dire — d'honorer dignement la mémoire de son aïeul et de ses compagnons d'immortalité. — *Emile Gautier.*

LA VIGIE ALGÉRIENNE.

Notre confrère Ch.-L. Chassin, dont les travaux et les convictions républicaines sont bien connus, a conçu le projet de la création, sur l'emplacement des Tuileries, d'un musée de la Révolution. Ce musée serait inauguré en 1889. ..

Pour la réalisation de ce projet, est-il besoin de dire qu'on devrait faire des emprunts aux musées nationaux de Paris, de Versailles et des départements, aux collections particulières de la France et de l'étranger ?

M. Chassin connaît les bonnes sources. Ses études l'ont mis en rapport avec ceux qui peuvent le plus utilement contribuer à l'exécution de la grande idée dont nous nous occupons ici. On lui doit une longue suite d'écrits spéciaux et remarquables qui, en pareille matière, donnent une incontestable autorité à sa personnalité laborieuse et sympathique. C'est à

M. Ch.-L. Chassin que nous devons, en effet, *le Génie de la Révolution, les Cahiers de 1789, les Cahiers des Curés, l'Église et les derniers Serfs*, etc. Il fut et il est encore le collaborateur d'un grand nombre de journaux républicains. Aussi nos amis ont-ils tous, dans la presse, accordé une attention bienveillante à la conception de l'infatigable écrivain.

Il ne leur a pas fallu un long examen pour reconnaître qu'elle méritait une approbation chaleureuse.....

Nous croyons savoir que M. Lockroy, ministre du commerce et de l'industrie et ancien compagnon de lutte de Ch.-L. Chassin, a fait preuve des dispositions les plus favorables. L'idée lui sourit visiblement, et l'on est si habitué à trouver M. Lockroy en communauté de pensées avec M. Vacquerie, que la chose allait de soi.

Il nous paraît impossible que, dans ces conditions, le projet ne soit point adopté et exécuté, pour le plus grand bien de la cause de la Révolution et pour le plus grand éclat du Centenaire de 89.

Où était le palais des Tuileries, doit s'élever le musée destiné à la glorification de ceux qui, au prix de tant de sacrifices, surent ensemencer le vaste champ où nous moissonnons aujourd'hui.

C'est bien là sa place, et nous cherchons en vain quelle destination meilleure pourrait être attribuée à ce terrain naguère encore couvert de ruines.

Le musée de la Révolution remplaçant le palais des Tuileries, ce serait la vérité et la justice remplaçant les ténèbres et l'oppression. — *Jules de Caubry — Lyon.*

PROGRÈS DE LA COTE-D'OR.

La France républicaine tout entière a compris qu'il était de son devoir et de son honneur de célébrer dignement le Centenaire de 89.

Parmi les projets conçus dans cette pensée patriotique et généreuse, nous devons placer en première ligne celui de la création, à Paris, sur l'emplacement du palais des Tuileries, d'un musée de la Révolution.....

Nous applaudissons avec empressement à la grande idée de Ch.-L. Chassin, parce qu'elle tend enfin à donner une destination utile, intelligente et franchement républicaine au vaste espace resté libre depuis l'enlèvement des ruines du palais des Tuileries, et parce qu'elle répond au sentiment le plus sacré qu'il soit au monde, celui de la reconnaissance publique.

Nous avons sous les yeux l'exposé présenté au gouvernement par notre sympathique confrère et l'avant-projet, à l'appui, dressé par M. Sauvage, architecte. Le monument serait en façade sur le jardin des Tuileries. Il comprendrait une salle des fêtes, des conférences, des spectacles populaires; au centre, des galeries latérales où l'on installerait le musée proprement dit, les archives, les bibliothèques, un résumé figuré de l'histoire de France, une exposition méthodique de l'anthropologie et de l'ethnographie, présentant l'histoire de l'humanité.....

Par ces indications succinctes, on peut déjà juger du but excellent de la conception de M. Chassin. Le musée de la Révolution serait le véritable temple de la foi républicaine. On irait s'y recueillir, s'y fortifier par l'étude d'un passé glorieux et y rendre hommage aux hommes qui ont préparé le triomphe du droit et de la justice.

La presse démocratique l'a bien compris, et elle s'est montrée favorable à l'exécution du projet.....

L'inauguration du musée de la Révolution aurait lieu à l'occasion du Centenaire de 89, mais nous voulons espérer qu'on prendrait ensuite les mesures nécessaires pour faire de cette création une chose durable. Ce serait ainsi le témoignage d'une gratitude qui n'aurait pu revêtir une forme plus heureuse, plus élevée et plus féconde en nobles enseignements. — *Evariste Mangin.*

L'AVENIR DE RENNES.

Le *Rappel*, la *Justice*, la *République française*, la *Petite République*, la *Paix*, l'*Événement*, le *Mot d'Ordre*, l'*Écho de Paris*, etc., ont publié le 13 et le 14 juin, cette « information » que la plupart des journaux républicains des départements ont reproduit d'après l'*Agence Havas :*

M. Ch.-L. Chassin a été reçu, vendredi dernier, par le ministre du commerce et de l'industrie.

M. Édouard Lockroy lui a renouvelé l'adhésion la plus convaincue à ses plans de musée de la Révolution et de préparation du Centenaire de 89.

Mais, pour prendre une décision administrative sur cette entreprise historique et patriotique, comme sur toutes les affaires préparées en vue de l'Exposition universelle, le ministre doit attendre le vote de la loi sur laquelle la commission sénatoriale vient de déposer son rapport.

Le *Temps*, dans son numéro du 17 juin, qui nous parvient au moment où nous mettons sous presse, expose en ces termes très brefs et très clairs la méthode en même temps scientifique et populaire que nous avons indiquée pour la préparation du Centenaire national :

LE CENTENAIRE

ET LE MUSÉE DE LA RÉVOLUTION

Un de nos confrères, M. Ch.-L. Chassin, a eu l'heureuse idée de préparer pour la célébration du Centenaire de la Révolution française, un musée de la Révolution. Cette idée, présentée au gouvernement en 1884, a reçu un sympathique accueil de toutes les nuances de l'opinion républicaine. Elle a pris deux formes de réalisation : l'une toute scientifique et l'autre toute populaire.

Il s'agit, d'une part, d'organiser à travers nos départements et dans le monde entier des recherches permettant de concentrer, pour 1889, à Paris, le plus grand nombre possible de documents et de souvenirs de la période révolutionnaire, et cela sans parti pris, rien que pour obtenir la vérité sur des événements et sur des hommes qui ne sauraient être jugés d'une manière définitive que quand tout ce qui les concerne aura été méthodiquement recueilli, puis assemblé en un dépôt unique, accessible à quiconque veut étudier.

C'est là œuvre de science et d'histoire, inventaire fidèle et complet, à la fois économique et philosophique, de la France nouvelle et renouvelée, — à quoi peuvent et doivent, ajouterons-nous, s'intéresser également les représentants des divers partis qui ont été mêlés à cette lutte où reste toujours engagée la vie même de la France.

D'autre part, il s'agit d'offrir, sous les formes les plus propres à frapper les yeux et les esprits, une « résurrection », comme eût dit Michelet, de nos aïeux et des grandes choses qu'ils ont, au milieu des tempêtes, accomplies pour nous-mêmes, qui les avons trop oubliées.

Il s'agit enfin d'organiser, avec le concours de toutes les sociétés historiques et de toutes les associations patriotiques existantes ou à susciter, une commémoration de 1789 aussi magnifique que paisible et qui, pour employer les expressions de M. Chassin, « sans inquiéter personne au monde, rende à tous les Français unis pleine conscience de la grandeur de la patrie. »

M. Chassin avait d'abord proposé d'installer au milieu du Champ de Mars un *Pavillon-Musée de 1789* auquel auraient conduit deux avenues de la France et de l'Humanité, inspirées par la rue des Nations de 1878, et résumant notre histoire nationale ainsi que celle de la civilisation générale.

Devant l'internationalité industrielle absorbant le Champ de Mars, il a songé aux Tuileries et proposé d'y établir, au moins provisoirement et dans des conditions aussi peu dispendieuses que possible, un *Musée de la Révolution*, avec galeries annexes de l'histoire du peuple français et de l'histoire du genre humain. Un architecte distingué, M. Auguste Sauvage, s'est épris du projet et a voulu tout de suite lui donner une forme matériellement réalisable. Il a imaginé un monument léger, en harmonie avec

le superbe cadre que forment le Louvre et les pavillons de Marsan et de Flore.

L'édifice provisoire, — préparé pour l'époque de l'Exposition universelle, de manière à pouvoir être développé définitivement, si comme on l'espère, le musée, la bibliothèque et les archives de la Révolution, avec leurs galeries historiques annexes, présentent un intérêt national permanent, — contiendra une vaste salle de cours, conférences, fêtes et spectacles, qui, par sa situation en plein Paris, sera bien mieux utilisable que la salle du Trocadéro.

M. Chassin, dans « l'Exposé succinct du programme de la direction du Centenaire », qui a été publié, annonce que des orateurs seront appelés à y raconter, avant la célébration des fêtes commémoratives, les grandes journées du 5 mai, réunion des états généraux; du 20 juin, serment du Jeu de Paume; du 14 juillet, prise de la Bastille; du 4 août, abolition des droits féodaux; du 21 septembre, fondation de la première République; qu'on y donnera des représentations et des concerts consacrés aux œuvres caractéristiques des auteurs et musiciens de la fin du dix-huitième siècle; qu'on y figurera, soit en projections, soit même en scènes animées, les principaux épisodes de l'histoire civique et militaire de la Révolution.

« La Révolution de France, écrivait Mme de Staël, sous le premier Empire, est une des plus grandes époques de l'ordre social. Ceux qui la considèrent comme un événement accidentel n'ont porté leurs regards ni dans le passé ni dans l'avenir; ils ont pris les acteurs pour la pièce. »

« La Révolution, constatait Adrien Lezay-Marnézia dès 1797, est un changement total de mœurs, d'habitudes, de conditions, d'intérêts, de propriétés... Elle fait corps avec la France, elle est enracinée dans son sol... et comme passée dans le sang des Français. »

Sauf quelques arrière-petits-fils d'émigrés, tous les Français comprennent que la date de 89, — fin de l'ancien régime, avènement de la souveraineté nationale, point de départ de toutes nos libertés civiles et de l'égalité sociale, — doit être célébrée avec une conviction profonde et une solennité extraordinaire.

C'est pourquoi la proposition si largement présentée et développée avec tant de persévérance par notre collabo-

rateur Ch.-L. Chassin a mérité le bon accueil de tous les républicains et de tous les patriotes.

Avec les maîtres illustres, dont il fut l'ardent disciple et l'ami fidèle, avec Edgar Quinet et J. Michelet, Chassin est de ceux qui ont foi en la France et dans le peuple, et qui voudraient, à travers nos divisions, nos écœurements et nos désespérances, réveiller les vertus nationales et républicaines par l'entraînement vers un idéal toujours élevé plus haut.

Le Centenaire de 1789, préparé et coordonné avec méthode, offre la meilleure occasion pour une tentative de ce genre. Une Exposition universelle, si brillante qu'on la puisse faire, ne suffit pas pour célébrer la Révolution française.

LA RÉDACTION.

LE CLERGÉ

SOUS LA RÉVOLUTION

ET L'EMPIRE

(Suite.)

II

« A l'époque de l'avènement de Bonaparte, a dit un « témoin oculaire dont nul ne contestera la compétence (1), « les partisans les plus sincères du catholicisme, après « avoir été si longtemps victimes de l'inquisition politi- « que, n'aspiraient qu'à une parfaite liberté religieuse. « Le vœu général de la nation se bornait à ce que « l'autorité ne se mêlât en rien des opinions religieuses de « personne. Ainsi donc, le gouvernement populaire eût « contenté l'opinion en maintenant en France la tolérance « absolue, telle qu'elle existe en Amérique chez un peuple « dont la piété ne saurait être mise en doute. Mais le pre-

1. Mme de Staël. *Considérations sur les principaux événements de la révolution française*, IVe partie, Ch. 6.

On peut consulter également sur cette question *Les Mémoires de l'abbé Grégoire*; le livre de M. de Pressensé *sur l'Eglise et la Révolution;* celui de M. d'Haussonville sur *le Concordat et l'Empire* ; enfin le curieux mémoire de M. Chotard, doyen de la faculté des lettres de Clermont, sur *le pape* Pie VII à Savone.

« mier consul ne s'occupait point de ces saintes pen-
« sées, etc. »

A ces regrets d'un témoin désintéressé nous pourrions joindre ceux de catholiques libéraux comme Lacordaire et Montalembert, ceux d'ultramontains comme M. de Maistre et maint prélat français réfugié en Angleterre ou en Allemagne lors du concordat, ceux enfin de maint gallican même, comme M. de Genoude et M. d'Haussonville, si discrètement que celui-ci s'exprime.

Et voici, à leur tour, comment les auteurs du Concordat l'ont jugé eux-mêmes.

Des deux hommes qui l'ont conclu, l'un, le pape Pie VII, prisonnier de l'empereur à Savone, en 1810, disait à son géôlier M. de Chabrol, préfet de Montenotte, que toutes les tribulations qui lui étaient arrivées depuis étaient autant de châtiments que le ciel lui avait envoyés pour avoir signé le Concordat; l'autre, Napoléon, fort peu préoccupé du Ciel, mais très sensible aux conséquences matérielles de ses actes, déclarait, à la même époque, que la plus grande faute politique qu'il eût faite avait été le Concordat; et plus tard, à Sainte-Hélène, il dictait à ses confidents que tous ses malheurs étaient venus de là.

Ce ne sont donc pas les antécédents qui nous manquent dans la réprobation que nous avons, nous aussi, à faire peser sur le Concordat.

Que les hommes politiques veuillent prolonger le maintien du Concordat pour des raisons plus ou moins sérieuses d'opportunité, cela les regarde ; et ce n'est pas pour eux que nous écrivons. Mais en dehors d'eux il est des gens profondément honnêtes qui tiennent au Concordat en vertu de leur honnêteté même, parce qu'ils se le représentent comme une sorte de réparation, à la fois matérielle et morale, que le premier consul aurait voulu faire à

l'Église, et en échange de laquelle le pape aurait consenti à amnistier la sécularisation des biens du clergé et à aider au rétablissement du culte en France, avec tous les avantages qui en résultent pour le pays. C'est pour ces gens-là que nous avons pris la plume. Or, qu'ils se détrompent de suite : ils sont à cent lieues de la vérité.

Non seulement le culte était rétabli en France quatre ans avant le Concordat, puisque nous avons vu que quarante mille paroisses y étaient rouvertes dès 1797, sans autre gêne que quelques tracasseries locales, qu'il était aisé de faire disparaître ; mais la pensée d'une réparation due à l'Église était la dernière qui pût germer dans la tête du premier consul.

L'ex-jacobin Bonaparte, l'ex-ami de Robespierre jeune, n'éprouvait aucune espèce de doute sur le droit que la Constituante et la Convention avaient eu de faire ce qu'elles avaient fait à l'endroit du clergé. Sa conduite personnelle avec les Églises d'Italie et d'Allemagne, quand il a été le seul maître, suffirait à le prouver dix fois, si cela était nécessaire.

Déiste peut-être, mais à coup sûr libre-penseur, il ne ressentait nullement pour lui-même le besoin moral d'une réconciliation avec Rome ; et le pays ne le ressentait pas plus que lui, puisque, de l'aveu même du cardinal Consalvi, négociateur du Concordat pour le pape, le *premier consul* était seul à le vouloir en France.

C'est donc ailleurs qu'il faut chercher chez lui les raisons de cet acte, qui a pesé si lourdement sur les destinées de la France ; et lui-même, dans ses mémoires ou dans ses confidences à ses amis, s'est chargé de nous les faire connaître.

Il savait toute l'influence que le clergé a sur les esprits ; et cette influence il voulait la faire tourner à son profit en

France, comme il avait essayé en Égypte d'exploiter celle des Ulémas sur les populations musulmanes. Or, ni le clergé constitutionnel, ni les pasteurs protestants, ne lui semblaient offrir, à cet égard, des garanties comparables à celles du clergé soumis au pape ; et voilà pourquoi il s'est adressé à celui-ci. Le colonel une fois gagné, il se croyait sûr du régiment ; et le Concordat fut ainsi conclu, du côté du premier consul, en vue d'assurer au futur empereur un séïde dans chaque prêtre, appelé par lui à l'honneur de réoccuper une place officielle dans l'État, et à l'avantage d'émarger au budget. Ce n'était ni de l'intérêt du pays ni de celui des âmes qu'il s'agissait là pour lui, mais du sien propre ; et pour atteindre à ce but il était prêt à tous les mensonges, comme à toutes les violences.

Son partenaire, Pie VII, un excellent homme et un saint, avait sur lui une supériorité, quoique matériellement le plus faible : il avait des convictions ; et, au lieu de ne combattre que pour lui-même, il combattait pour une cause qu'il regardait comme celle même de Dieu, dont il se croyait le champion. S'il était prêt à bien des concessions en faveur de cette cause, même à bien des capitulations de conscience, en vue du grand but à atteindre, il y avait cependant des limites que sa conscience de pape ne lui permettait pas de franchir ; et le premier consul devait s'en apercevoir un peu tard.

Chacun sait, en gros au moins, comment l'affaire fut conduite.

Dès le lendemain de la bataille de Marengo, le premier consul fit connaître au pape son intention de traiter avec lui, et demanda qu'on lui envoyât à Turin d'abord, puis finalement à Paris, le cardinal Spina, qu'il aboucha immédiatement avec un homme à lui, l'abbé Bernier, ancien curé de Saint-Laud à Angers, et ex-Vendéen, qui avait

trahi son parti, quand il l'avait vu vaincu, et avait alors offert au nouveau maître les services de sa louche habileté et de sa diplomatie sans scrupules. Bonaparte avait deviné en lui l'agent qu'il lui fallait, et l'avait embauché tout de suite.

Malgré toute la rouerie de Bernier pourtant, l'affaire traînait, par suite des scrupules de la cour de Rome. Le premier consul menaça alors le pape de tout rompre, et congédia même Monseigneur Spina ; mais ce n'était là qu'une feinte, et, grâce à l'habileté de l'ambassadeur français à Rome, M. Cacault, qui avait deviné les désirs de Bonaparte, un nouveau négociateur lui vint : le premier ministre même du pape, le cardinal Consalvi. Les négociations reprirent alors, et après bien des luttes finirent par aboutir. Quand tout sembla convenu seulement, et au moment même de signer, le cardinal Consalvi s'aperçut que, doucereusement et sans avoir l'air de rien, l'adroit Bernier présentait à sa signature une rédaction différente de celle qui avait été arrêtée ! Et il fallut deux jours de discussions nouvelles pour arriver à une rédaction tellement vague sur maint point essentiel, qu'elle satisfaisait tout le monde, parce qu'elle laissait à chacun la ressource de l'interpréter à sa guise.

Ces divergences d'interprétation se manifestaient dès le lendemain. Aussi l'acte signé le 17 juillet 1801 ne put-il être publié que le 18 avril 1802, après que le premier consul, pour le faire accepter par les grands corps de l'État, eût cassé soixante membres du corps législatif et vingt du tribunat.

L'acte contenait deux parties : le Concordat proprement dit, débattu entre les contractants, et les articles organiques, dont le premier consul s'était réservé le droit en principe, sous prétexte de veiller à la tranquillité publi-

que, mais qu'il s'était bien gardé de communiquer au légat du pape, et qu'il n'en publia pas moins avec le Concordat même, de façon à faire croire au public qu'eux aussi avaient été acceptés par les deux parties.

Le Concordat établissait le libre exercice de la religion catholique, reconnue celle de la majorité des Français et des consuls en particulier. Les Églises non aliénées devaient lui être rendues. Pour mettre fin du même coup et à l'autorité que les anciens évêques, réfugiés à l'étranger, conservaient sur le clergé insermenté, ce qui désolait le premier consul, et au schisme du clergé constitutionnel, qui désolait le pape, une nouvelle circonscription des diocèses français serait faite après que le pape aurait demandé la démission de tous les évêques actuels et passé outre sur leur refus, s'il le fallait. Le premier consul choisirait alors les nouveaux titulaires, le pape leur donnerait l'institution canonique, et ils seraient installés après avoir prêté au gouvernement de la République le même serment de fidélité, poussé jusqu'à la dénonciation et à l'espionnage, qu'ils prêtaient jadis aux rois de France. En faveur de cet heureux rétablissement de la religion, le pape renonçait pour jamais à poursuivre la restitution des biens ecclésiastiques; puis le premier consul promettait au clergé des appointements convenables (qu'il étendit bientôt aux protestants et aux israélites).

Tels étaient les principaux articles de cette convention célèbre.

Le pape n'avait pu obtenir, comme il le demandait, que le catholicisme fût déclaré religion d'État, ce qui eût été trop menaçant pour la liberté des cultes, *qu'aucun catholique ne peut respecter*, de l'aveu du cardinal Consalvi, le signataire même du Concordat; et il avait dû se résigner à deux actes d'un droit douteux : à destituer, sans

motif de fautes graves, les évêques qui lui avaient refusé leur démission, et à interdire au clergé dépouillé des revendications de biens, que son rôle naturel était de soutenir. Mais, en somme, l'affaire était bonne pour l'Église, qui y retrouvait sa position officielle, outre des moyens d'existence assurés, et qui, si elle n'y recouvrait pas le titre de religion d'État, en recouvrait au moins la réalité, puisque, dès le lendemain du Concordat, toute polémique contre elle fut interdite aux journaux, et que, lors de la fondation de l'université impériale, l'ordre fut donné à tous les professeurs de se conformer en tout aux enseignements du catholicisme. Le pape, en plus, espérait bien, quoiqu'il eût eu grand soin de n'en pas parler jusque-là, que sa condescendance aux désirs du premier consul lui vaudrait la restitution des provinces que le traité de Tolentino avait enlevées au domaine du Saint-Siège.

Les articles organiques, il est vrai, restreignaient sensiblement ces avantages, puisque, sous le nom menteur de libertés de l'Église gallicane, ils remettaient aux poignets du clergé les menottes que les rois de France avaient eu soin d'y mettre, comme précautions contre l'intrusion des papes dans la politique, avec cette aggravation encore que l'enseignement de ces libertés était déclaré obligatoire pour tous les établissements ecclésiastiques, ce que n'avait pas osé faire Louis XIV lui-même. Et ces précautions y étaient corroborées par d'autres, qui mettaient de plus en plus le clergé sous la main du pouvoir, depuis l'évêque trié sur le volet par le premier consul, jusqu'au dernier des desservants, livrés pieds et poings liés à l'évêque, en même temps que le nombre des curés inamovibles était réduit de 40.000 à 6.000.

Ce dernier article n'était peut-être pas de nature à déplaire énormément au pape ; mais les entraves, mises à

l'exertion de son pouvoir spirituel en France par les libertés gallicanes, lui déplaisaient singulièrement, et il crut devoir protester contre elles, en les traitant de surprise. En cela il dépassait la vérité : le premier consul n'avait pas débattu avec lui le détail des articles organiques, cela est vrai, et de cela le pape avait le droit de se plaindre ; mais il aurait fallu que lui et ses conseillers fussent d'une naïveté qui excédât toutes les bornes, pour ne pas se douter d'avance que le premier consul, qui refusait de rétablir le catholicisme comme religion d'État, voudrait rétablir contre les empiètements du Saint-Siège les libertés de l'Église gallicane. Le probable est que sur ce point le pape et ses représentants avaient évité de pousser les questions trop loin, de peur de tout compromettre, ou pour se réserver une porte de derrière.

Ni dans l'un ni dans l'autre parti donc on n'était sincère. Il faut bien reconnaître seulement que c'était du côté du premier consul qu'avait été la plus grande somme d'astuce.

Là, en effet, on ne s'était pas contenté de finasser : on avait menti.

Premier mensonge : on avait promis qu'aucun des nouveaux évêques ne serait choisi parmi les anciens constitutionnels, et, quand le Concordat eut été signé, on en prit parmi eux quinze ou vingt.

Second mensonge : pour calmer les scrupules du pape à leur endroit, on affirma à son légat qu'ils avaient signé la formule de rétractation qui leur avait été envoyée de Rome. Or, ils n'avaient signé qu'un simple acte de soumission au pape, rédigé par le ministre des cultes, M. de Portalis. Ceux qui se chargèrent de ce mensonge furent l'abbé Bernier, devenu évêque d'Orléans, et M. de Pancemont, évêque de Vannes. Ils reçurent pour cela sur les fonds secrets, l'un

trente mille francs, l'autre cinquante mille, dont on a les *ordres de paiement.*

Troisième mensonge : on avait promis au légat, par la bouche du même Bernier, que les simples prêtres constitutionnels signeraient une rétractation pareille entre les mains de leur évêque, et on ne leur fit signer qu'un serment d'obéissance à cet évêque.

C'est par cet ensemble de moyens que le premier consul arriva à pouvoir publier le contrat qui, d'après ses idées, devait remettre entre ses mains le clergé tout entier, comme un instrument docile.

Et de la théorie, il s'empressa de passer aux actes, pour qu'elle ne restât pas lettre morte :

1° Dès la signature même du Concordat, et avant sa publication, il faisait emprisonner tous les prêtres qui parlaient contre les libertés de l'Église gallicane, si bien qu'à la chute de l'Empire il y en avait plus de mille dans les prisons d'État.

2° Ordre fut donné aux évêques de ne publier aucun mandement qui n'eût été revêtu de la signature du préfet de leur département; et, comme certains évêques dépendaient de plusieurs préfets, et que ceux-ci se contredirent vite, on prit bientôt le parti d'envoyer du ministère même aux évêques des canevas tout faits, qu'ils n'eurent plus qu'à recouvrir des broderies de leur inoffensive éloquence.

3° On fit plus : on fit rédiger pour tous les diocèses de l'Empire un catéchisme unique, où, parmi les commandements de Dieu, on enseigna aux enfants les raisons toutes particulières qui leur faisaient un devoir d'obéir à l'empereur, non pas seulement comme à un ministre de Dieu sur la terre, ainsi que tous les autres souverains, mais comme à un être privilégié que Dieu *avait spécialement comblé de ses dons, soit dans la paix, soit dans la guerre; et comme à*

celui qu'il avait suscité dans les circonstances difficiles pour rétablir le culte public et la religion sainte de nos pères et en être le protecteur !

C'est pour en arriver à cette menteuse apothéose de la fourberie et de la violence qu'avait été faite la Révolution française !

Ce n'était pas d'ailleurs sur le clergé français seul que le premier consul avait prétendu mettre la main : c'était sur le pape aussi, dont il entendait bien faire son féal, en attendant qu'il essayât de le transformer en premier aumônier de l'Empire, chargé de commander à tous les fidèles l'obéissance à l'empereur et roi, qui mettrait de son côté toute sa puissance temporelle au service des décrets spirituels du pape, si bien que, sous un prince libre-penseur et au lendemain de la Révolution, on eût pu logiquement voir renaître les beaux temps de la persécution pour hérésie !

En face du pape seulement Napoléon ne devait pas tarder à apprendre quelle arme terrible il avait remise aux mains de son adversaire, en lui rendant l'institution canonique des évêques.

La lutte avait commencé par des escarmouches, au sujet du concordat italien et du mariage du prince Jérôme avec Mlle Patterson; et l'empereur avait pu s'apercevoir de l'inflexible fermeté qui se cachait sous la douceur de Pie VII, quand sa conscience de chef de l'Église était trop profondément engagée dans les questions. Mais il ne tint pas compte de l'avertissement, et, quand il eut décrété le blocus continental, il demanda au pape d'y adhérer comme souverain temporel, et de fermer aux marchandises russes et anglaises les portes des États de l'Église, *au nom même des intérêts de la foi*, disait-il, contre des hérétiques et des schismatiques!! Le pape n'aurait pu y consentir sans se mettre en guerre avec l'Angleterre et la Russie, et sans se

fermer ainsi toutes relations avec les nombreux catholiques de ces deux pays. Sa conscience ne lui permettait pas de le faire, et il refusa d'adhérer au blocus. L'empereur, incapable d'apprécier des motifs de cette nature, y répondit en s'emparant d'abord des États du Pape, puis de Rome elle-même, qu'il déclara annexée à l'Empire. Le pape y répliqua par une bulle d'excommunication, qui avait le tort de rappeler les prétentions les plus surannées des pontifes du moyen âge sur le temporel des rois. A ce coup d'une main impuissante, *telum imbelle et sine ictu*, l'empereur riposta en faisant enlever le pape de Rome, et en l'internant à Grenoble d'abord, puis à Savone. Le pape alors, se renfermant dans sa dignité et dans son droit strict, se déclara incapable, en l'état où il était, d'apprécier les titres des derniers évêques choisis par l'empereur, et refusa de leur donner l'institution canonique.

C'était désorganiser l'administration de tous les diocèses auxquels le refus s'appliquait.

L'empereur, irrité de l'obstacle, voulut l'emporter de haute lutte, comme il emportait tous les autres ; et il convoqua un concile national, lui le défenseur de l'orthodoxie, pour en revenir partiellement au moins à la constitution civile du clergé et faire reconnaître à l'archevêque métropolitain le droit d'instituer ses suffragants, comme dans la primitive Église. A sa grande surprise seulement, les membres du concile, une fois réunis, se sentirent un courage que bien peu d'entre eux auraient eu individuellement, et, malgré l'emprisonnement de ceux que l'empereur appelait leurs meneurs, ils refusèrent d'accorder ce droit au métropolitain, si le pape ne le lui concédait pas. Et alors, de la part de l'empereur et de ses dignes acolytes, commença entre Savone et Paris un échange de mensonges sans fin, pour faire croire au pape que le concile était

décidé à passer outre sur son refus, et au concile que le pape avait accordé ce qu'on lui demandait. Finalement le concile, abusé et intimidé, vota ce qu'on désirait de lui ; et le pape, affaibli d'esprit et de corps par une longue et rigoureuse séquestration, signa l'acte qu'on lui présentait.

Quelques jours après seulement il le rétractait; et l'empereur alors le faisait transporter de Savone à Fontainebleau, pour l'avoir sous sa main et essayer sur lui sa toute-puissante influence personnelle, quand il reviendrait triomphant de son expédition de Russie, comme il y comptait bien.

Déçu de ce côté, il n'en tenta pas moins, après son retour, de vaincre par lui-même la résistance du vieillard, avec lequel il s'enferma pendant trois jours, et auquel il finit par arracher un nouveau Concordat, qui accordait au métropolitain le droit d'instituer ses suffragants, et faisait du pape même le vassal de l'empereur.

Napoléon partit alors pour sa campagne d'Allemagne, et quelques jours après le pape rétractait ce nouveau Concordat, que les événements politiques devaient annuler bien mieux encore, en amenant un ordre de choses qui mit petit à petit au néant tout ce qui dans le premier Concordat était une entrave pour l'Église, et n'en laissa subsister que ce qui était à son avantage.

Telle est l'histoire du Concordat impérial, avec les suites qu'il a eues pour le despote qui l'avait conclu dans un but tout égoïste ! Peu d'actes auront amené pour lui plus de difficultés dans le gouvernement intérieur de ses États ; peu aussi, malgré le mystère dont il s'est efforcé d'entourer ses démêlés avec le pape, auront contribué davantage à lui aliéner l'esprit des populations demeurées catholiques, si nombreuses dans l'ouest et le midi de la France et dans les pays annexés à l'Empire. Le seul profit personnel qu'il en

a retiré a été de faire chanter pour lui le *Te Deum* dans des milliers d'églises, par des voix salariées qui l'ont depuis chanté pour tant d'autres ; de se faire proclamer le restaurateur de l'Église par des prélats serviles qui savaient mieux que personne à quoi s'en tenir là-dessus ; de faire placer par eux au nombre des péchés mortels la seule pensée de se soustraire à ces épouvantables levées d'hommes menés par lui à la boucherie pour la seule satisfaction de son ambition.

Quant à la France, qui était arrivée enfin, après tant de sang versé des deux parts, à la seule solution logique du problème religieux dans un pays qui a proclamé la liberté de conscience, elle a été replacée par le Concordat sous le joug moral de l'Église, sans même y gagner la tranquillité religieuse, qu'on lui avait montrée en perspective comme prix du ralliement du clergé constitutionnel à la papauté ; car il n'y a pas un prêtre constitutionnel qui ne soit mort honni et traqué jusqu'au dernier moment par le clergé insermenté, et si, encore à l'heure qu'il est, nos dissentiments politiques ont tant d'acuité, c'est que la question religieuse se trouve dessous.

Pour que la France d'aujourd'hui fût liée par le Concordat, il faudrait que son intérêt ou son honneur y fussent engagés.

Or son intérêt n'y est pas engagé, car, pour que l'État ait semblé pendant quelques années tirer certains avantages du Concordat par la soumission du clergé, il a fallu la main de fer de l'empereur, qui a fini lui-même par s'en trouver si mal. Et qui oserait aujourd'hui renouveler les violences impériales ? La facilité des communications et la multiplicité des journaux ont rendu vains, d'autre part, les obstacles mis à la publication des bulles papales ou aux réunions des évêques. Et que peuvent, pour faire respecter

ces vaines défenses, les seules sanctions qui restent aujourd'hui à la loi, l'appel au conseil d'État comme d'abus, ou la suspension des traitements? La déclaration d'abus n'est suivie d'aucune pénalité, et la suspension des traitements est compensée largement par les dons volontaires des fidèles, qui ne font que leur devoir en dédommageant de leur bourse les martyrs de la cause commune. Il ne faut pas s'y tromper plus longtemps, en effet, et il faut voir enfin les choses telles qu'elles sont : il y a incompatibilité absolue entre l'esprit de l'Église et un gouvernement libéral, quel qu'il soit, républicain ou monarchique. Dès que hors de l'Église il n'y a pas de salut, pas un catholique conséquent, pas un membre du clergé surtout, ne peut ne pas combattre par la parole ou par le vote un gouvernement fondé sur la liberté de conscience et des cultes, c'est-à-dire au fond sur l'indifférence des religions. Un prêtre convaincu peut être républicain, mais libéral jamais, pour peu qu'il soit logique. Et, quelques précautions que vous ayez prises dans le choix préalable de vos évêques, quelques promesses même que vous ayez obtenues d'eux avant leur nomination, la situation ensuite sera plus forte que vous et qu'eux-mêmes; et, une fois nommés, leur devoir de chefs d'un troupeau, pour qui il n'y a de salut que dans l'Église, les forcera à se tourner contre vous, pour préserver leurs ouailles de la contagion de vos idées libérales. A un pareil antagonisme, il n'y a que la séparation de l'Église et de l'État qui convienne.

L'honneur du pays, à son tour, ne serait engagé dans le maintien du Concordat que si les appointements payés au clergé étaient une dette sacrée, en échange de ses biens sécularisés. Or, nous l'avons vu, ces biens, dont une si grande partie provenait de titres faux ou de confiscations sur les hérétiques, n'étaient, comme ceux de toute autre

association, possédés à titre collectif qu'en raison de la personnalité civile accordée par l'État à telle ou telle communauté, et l'État, qui n'avait accordé cette personnalité que parce qu'il croyait à l'utilité publique de l'association, avait le droit de la retirer dès qu'il avait cessé de croire à cette utilité; ce qui n'était, en définitive, que faire sur le clergé en bloc ce que les rois très chrétiens eux-mêmes avaient fait si souvent en détail sur telle ou telle maison religieuse. Lors donc que la République actuelle, à son tour, en viendra à cette grande mesure de la séparation de l'Église et de l'État, l'honneur ne lui demandera qu'une chose : assurer, comme l'avait fait la Convention elle-même, une pension viagère à tous les ecclésiastiques en fonctions.

Gardons-nous bien seulement des lois d'exception, qui ne servent qu'à faire des martyrs, et ne mettons jamais le pied sur le terrain de la discipline ou des dogmes.

V. COURDEVEAUX

VŒUX DU CONGRÈS

DE LA

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

TOUCHANT LE

CENTENAIRE DE 1789

Le Comité du Centenaire de 1789 a proposé au congrès de la Ligue de l'Enseignement, à Rouen, les vœux suivants qui ont été adoptés à l'unanimité :

I

La Ligue émet le vœu que, pour fixer dans l'esprit des auditeurs le souvenir des projections, la Commission du Centenaire étudie le moyen :

1° D'en reproduire les divers sujets, sous forme d'images, qui pourraient être distribuées gratuitement ou vendues à l'occasion des conférences ;

2° De les grouper systématiquement, par séries, sous forme d'albums pouvant être distribués au besoin en récompenses dans les écoles;

3° De faire mouler un certain nombre de bustes des grands hommes de la Révolution, qui pourraient être acquis par les sociétés d'instruction ou par les communes, et dont l'inauguration fournirait l'occasion de fêtes patriotiques et républicaines.

II

La Ligue émet le vœu que les Sociétés adhérentes provoquent, dans chaque commune, la recherche et l'étude, aux archives municipales ou autres, des documents intéressant l'histoire locale pour l'époque révolutionnaire, et fassent ensuite de ces documents l'objet de lectures, de conférences ou de publications.

Le conseil général de la Ligue indiquera d'une manière précise quels sont les droits des citoyens relativement à la recherche et à la consultation de ces archives.

III

Des sujets de conférences sur l'histoire de la Révolution seront indiqués à toutes les Sociétés adhérentes. Ces Sociétés seront invitées à faire traiter des sujets d'histoire révolutionnaire intéressant particulièrement leur région.

Des plans sommaires de conférences seront dressés avec l'indication des sources, des documents et des lectures à faire. Le Bulletin de la Ligue publiera ces plans dans le plus bref délai.

Les sujets seront classés par séries, d'une part, d'après le groupement des idées et des faits dans l'histoire nationale ; d'autre part d'après la division de la France en provinces ou en départements.

LA FÊTE

DE L'ÊTRE SUPRÊME

AU MANS

(LE 20 PRAIRIAL AN II)

Voici le curieux procès-verbal de la fête célébrée en l'honneur de l'Être Suprême, au Mans, le 20 prairial, an second de la République française une et indivisible :

« Le canon se fait entendre, les tambours roulent; les citoyens se rassemblent, le cortège se forme.

Une bannière, portée par un vénérable vétéran, s'avance au milieu d'un détachement de gardes nationales et ouvre la marche ; d'un côté, sont écrits ces mots : *Adore un Dieu, sois juste et chéris ta Patrie;* et de l'autre, ceux-ci : *Hommage rendu à l'Être Suprême.*

On marche sur deux files, dans le plus bel ordre, les citoyens à droite et les citoyennes à gauche. Chaque âge se correspond. Les enfants paraissent les premiers.

Les fonctionnaires se confondent avec leurs frères. Un bouquet de fleurs et d'épis, symbole d'une heureuse administration, les distingue seulement des autres.

Chacun porte en main des fleurs ou des branches de verdure. Les femmes, parées d'une manière simple, mais

élégante, offrent aux yeux enchantés le plus beau spectacle.

Une musique harmonieuse, au centre du cortège, flatte de temps en temps les oreilles républicaines, par les airs chéris des hommes libres.

De petits bergers, couverts de rubans et de fleurs, la houlette à la main, conduisant de tendres agneaux ; une charrette traînée par deux bœufs; les instruments de l'agriculture, portés par de respectables cultivateurs, tous ces objets rappellent à l'imagination les charmes de l'âge d'or et font éprouver au cœur de délicieuses jouissances.

L'aimable hilarité de la vertu est peinte sur tous les visages. Tantôt ce sont les transports de l'allégresse la plus pure, et tantôt le recueillement de la satisfaction intérieure. A l'air joyeux des enfants et à leur contenance respectueuse, l'Éternel a vu combien leur hommage était pur et digne de lui.

C'est ainsi que le cortège a parcouru les rues de la commune. Les fenêtres et les portes des maisons s'étaient transformées en arcades de bosquets, ou plutôt on s'avançait par des sentiers bordés de fleurs et de verdure. Toutes les beautés de la nature avaient été rassemblées pour décorer cette fête auguste ; partout on rencontrait les trois couleurs mariées avec le chêne. Les bienfaits du Créateur, les emblèmes de la Liberté et de l'Égalité se présentaient à chaque pas et ne laissaient point à l'esprit le temps de se distraire d'une si belle et si touchante cérémonie.

Prêtres de l'erreur! vantez-nous maintenant la pompe de vos processions et la gaieté de vos chants et de vos litanies. Quel contraste frappant. Peuples! choisissez entre le culte de l'Éternel et celui de la superstition.

Cependant on arrive sur la place des Halles. On se range en cercle autour de l'arbre de la Liberté. L'effigie d'un

athée, menaçant le ciel d'une flèche, s'élevait dans l'enceinte du cercle.

Le citoyen Ménard, maire, prononce le discours suivant : « Citoyens, jamais il ne fut célébré une fête plus auguste que celle qui nous rassemble en ce jour solennel; c'est à l'Être Suprême que nous allons adresser nos hommages. Nous ne pouvons concevoir ce qu'il est, mais l'univers est plein de sa puissance et partout nous voyons éclater sa bonté..... »

Ce discours, qui continue sur ce ton, se termine ainsi : «... Bénissons, citoyens, bénissons à jamais l'Être Suprême, qui nous donne le pouvoir de nous rendre heureux par la vertu, et qui nous a créés pour la liberté. Périsse l'athéisme, ce monstre destructeur du bonheur public ! »

Il dit, et aussitôt il met le feu à un dragon, qui, avec la rapidité de l'éclair, parcourt un assez long espace, et foudroie le monstre avec fracas. Il tombe dans les flammes, où il est consumé aux cris de : « Vive la République ! » et pendant les chants des vrais adorateurs de l'Être Suprême.

On reprend ensuite la marche; et le cortège, que l'apparition subite du soleil rend plus brillant encore, gagne la nouvelle promenade. Là, on fête la belle nature et la liberté par des hymnes et des chansons. Le signal du repos est donné; on se sépare pour aller prendre de la nourriture.

La pluie du matin avait empêché que le gazon ne devînt la table frugale des citoyens.

Un coup de canon annonce le rassemblement. Déjà on est en ordre et prêt à partir.

Le cortège s'avance vers le temple de l'Éternel. Il était tapissé de guirlandes et de festons ; une montagne majestueuse, couverte de plantes et d'arbrisseaux, s'élevait dans

l'enfoncement ; l'arbre de la Liberté partait de son sommet et le couvrait de ses rameaux protecteurs.

Chacun prend la place qui lui est assignée. On voit les jeunes bergers, avec leurs moutons, gravir la montagne... On observe un profond silence : les yeux et l'esprit sont seuls occupés.

Une ode à l'Être Suprême, remplie d'idées sublimes, est déclamée par l'auteur, avec chaleur et énergie. Elle reçoit les applaudissements universels.

Une symphonie annonce l'exécution musicale de quelques strophes. On entend, dans un ravissement inexprimable, les accords harmonieux des voix et des instruments. Les paroles et la musique sont merveilleusement adaptées. Le chœur est surtout de la plus grande beauté, de la plus touchante expression.

L'agent national, dans un discours vraiment éloquent, enflamme tous les cœurs d'amour et de reconnaissance pour l'auteur de la nature, et met en évidence les plus consolantes vérités...

On chante ensuite des couplets propres à chaque âge. Les petits bergers, du haut de la montagne, exécutent celui des enfants, en jetant des fleurs au ciel. Les âges suivants expriment de même leurs sentiments. Les jeunes citoyennes demandent à Dieu, pour époux, des défenseurs intrépides de la Patrie. Les adolescents jurent qu'ils se rendront dignes de leur main. Les mères de famille s'enorgueillissent de la mort de leurs fils au champ d'honneur. Les vieillards se félicitent de voir luire le jour de la liberté. Les magistrats du peuple promettent d'imiter, dans le gouvernement de la grande famille, l'Être bienfaisant qui régit les mondes.

D'autres chansons analogues à la fête terminent la cérémonie. Les cris, mille fois répétés, de : « *Vive la Républi-*

que! Vive la Montagne! » se font entendre. Les élans du patriotisme, les épanchements de la fraternité, toutes les expressions du cœur se succèdent les unes aux autres.

Enfin, on quitte le temple, et le cortège se rend à sa dernière station où il se sépare pour se mêler aux autres citoyens, former des danses et se livrer à une joie vive et bruyante. »

Ce document, consigné sur les registres de la municipalité du Mans, est signé : « Mesnard, maire; Chaplain, secrétaire-greffier. »

DOCTEUR GAETAN.

QUATREFAGES DE LAROQUETE

CONSTITUANT DU GARD

(Suite)

Laroquete eut la douleur de perdre son gendre vers la fin août. « Nos craintes se sont réalisées , écrit-il le 4 septembre 1790, le pauvre d'Espinassous n'est plus ! Dieu veuille consoler ma chère fille. Je me propose de l'aller joindre incessemment. Je vais m'occuper des détails d'un voyage pénible et triste. Je vous remercie de tous les soins que vous vous êtes donné. Je n'en attendois pas moins de votre amitié. » Il partit en effet pour le Vigan, où il resta deux mois auprès de sa fille et de sa femme qu'il n'avait pas vues depuis plus d'un an.

La correspondance de Laroquete reprend à la date du 12 novembre. D'Albignac vient d'être nommé commandant des troupes de ligne dans le Gard.

L'état de la ville et du département du Gard, les orages qui y avaient éclaté et laissé des traces si profondes, exigeaient, de la part des corps administratifs, une surveillance exacte et continue. Chaque instant pouvait voir se renouveler des entreprises et des mouvements qu'il fallait

nécessairement réprimer, au moment surtout où l'exécution des décrets sur la constitution civile du clergé excitait une vive fermentation dans les esprits faibles et fournissait de nouveaux prétextes aux malveillants. Par ces motifs, l'administration départementale avait sollicité la nomination d'un commandant particulier qui résiderait à Nîmes

M. de Clausonnette fut d'abord nommé à ce commandement, sous les ordres de M. de Bouzols. Il devait cette préférence aux services qu'il avait rendus comme commissaire du roi et aussi à ses relations particulières avec l'un des ministres. Il n'accepta pas, observant très judicieusement qu'étant président de l'administration du département « il seroit requis et requérant, ce qui implique contradiction (1) ».

D'Albignac fut appelé à le remplacer. Les instances des députés du Gard et surtout celles de Laroquete n'étaient pas étrangères à cette nomination : les lettres de ce dernier, des 17 et 28 juin, 10, 11, 31 juillet et 2 août, en font foi. Voici en quels termes Laroquete annonce la bonne nouvelle à son ami :

« Enfin, mon ami, vous voilà commandant du département. Vous avés une plus grande latitude pour l'exercice de vos talens et de vos vertus.

« Le Vigan vous regrettera et je vous regrette pour le Vigan, quoique persuadé que vous veillerés particulierement sur son bien être et que vous détournerés touttes les intentions malfaisantes qu'on voudroit y rendre plus générales.

« Votre traitement sera celuy d'un maréchal de camp emploïé ; le tarif vous est connu.

(1) Lettre de Laroquete du 4 août 1790.

« Mes collègues ou parttie d'eux, c'est-à-dire ceux qui ont contribué à votre nomination vous écrivent collectivement pour vous solliciter d'accepter cette place. Ils sont convaincus que vous seul pouvés la remplir de manière à y rappeller la paix banie. Le Directoire du département a sollicité après coup votre nomination et de vous rendre indépendant de M. de Bouzols contre lequel il porte des plaintes (1). Le premier comis nous a observé que la hiérarchie des pouvoirs s'y opose (2). On y reviendra peut ettre. L'assemblée interviendra-t-elle? M. du Portail est nômé à la place de M. de La Tour du Pin. On compte sur son civisme et vous pouvés compter sur les soins de mes collègues pour vos pensions. Cet objet réglé, je m'occuperai de votre décoration.....

« Mes collègues ont le désir et l'espérance de vous faire marcher à grands pas à la fortune, c'est-à-dire celle que désire un militaire qui a bien servi sa patrie et son roi, quelques honneurs qui déposent de sa gloire et des occasions de leur servir encore, seule ambition digne de vous (3). »

Le directoire du département avait dénoncé, en effet, M. de Lespin, major de la citadelle, et M. de Bouzols pour refus de quelques troupes demandées. Les Comités de rapport et de recherches de l'Assemblée nationale furent saisis de l'affaire et trouvèrent « le cas grave (4). » Le nouveau ministre de la guerre considéra, à son tour, que le rétablissement de la tranquillité publique dans le département pouvait exiger des mouvements urgents parmi les

(1) Cette sollicitation est du 4 novembre 1790 (*Arch. dép.* 1. L. 7, 1, f° 95).

(2) V. à ce sujet lettre de M. Duportail du 21 novembre 1790, *Arch. dép.* I. L. 8, 156

(3) Lettre de Laroquete du 12 novembre 1790.

(4) Id.

troupes et autorisa M. d'Albignac à les faire marcher, de concert avec l'administration départementale, et sur sa réquisition, partout où leur présence serait jugée nécessaire (1). Laroquete s'empressa de le lui annoncer :

« Votre commandement sera indépendant de celuy de Montpellier et vous n'aurés à rendre de compte qu'à M. du Portail, ministre actuel de la guerre, *qui vous connoit et vous estime.* Ce sont ses expressions.

« Enfin, vous n'aurés plus à lutter contre des favoris injustes et jaloux de votre gloire. Le règne de la raison et de la justice succède à l'aveugle faveur.

« Mes collègues, qui connoissent vos principes et vos talens, ont plus d'ambition pour vous que vous-même ; ils espèrent de vous faire arriver avec rapidité et avec justice à une place où vous aimés le repos et la tranquilité, mais je sçai aussi qu'il n'est pas de sacrifices personnels que vous ne fassiés à l'intérêt public, et il nous sollicite fortement (2). »

Et, comme toujours, Laroquete profite de la circonstance pour donner d'excellents conseils à son confident :

« Je vous l'ay eu dit, permettés que je vous le répette : soyés moins confiant, soyés secret sur vos affaires ; c'est une faiblesse que de les dire, elle est souvent infiniment nuisible. Les amis sont rares, très rares... Comme homme public vous devés tout écouter et être très réservé dans vos propos, point de confidences hazardées, et être toujours juste dans les formes mêmes (3). »

D'Albignac, par suite de ses nouvelles fonctions, devait abandonner la mairie du Vigan. Laroquete se demande dès lors qui pourra le remplacer sans compromettre l'union,

(1) Lettre ministérielle du 3 décembre 1790, *Arch. dép.* I. L. 8, 156.
(2) Lettre de Laroquete du 17 novembre 1790.
(3) Lettres de Laroquete des 12 et 17 novembre 1790.

la tranquillité et la paix de ses compatriotes ; il est préoccupé de savoir si ses concitoyens, en l'absence du général, « seront assés sages pour vivre dans l'ordre, » et il invite d'Albignac à prendre à cet effet « touttes les mesures (1) ».

L'administration avait eu raison d'insister pour que le commandement de Nîmes fût indépendant. Cette mesure permit d'apaiser promptement des soulèvements qui se préparaient et auraient pu avoir de terribles conséquences sans la rapidité de la répression.

Les 13 et 14 février 1791, des troubles éclataient à Uzès, aux cris de : *A bas la Nation, au diable la Nation, vive les aristocrates*. M. Voulland faillit être tué ; deux dragons furent grièvement blessés. Les anti-patriotes des environs étaient appelés dans la ville par le tocsin. 300 hommes de troupes envoyés par d'Albignac, sur la réquisition du département, eurent bientôt rétabli l'ordre.

Les quelques malveillants auteurs de ces désordres s'évadèrent et se répandirent dans les campagnes, exagérant ou dénaturant les faits. Déjà on faisait croire aux populations ignorantes du Vivarais que la contre-révolution était faite et on les excitait à prendre les armes. MM. Dautun et Chalmeton, envoyés dans ce pays par le district d'Uzès pour éclairer le peuple sur l'importance et les causes réelles des troubles d'Uzès, furent arrêtés et retenus prisonniers à Bérrias. La ville de Saint-Ambroix se trouvait occupée par 1.700 rebelle du camp de Jalès qui tenaient en outre tout le canton de Rivière.

En raison de la gravité de la situation, le directoire du département transféra son siège à Uzès, afin de se concerter

(1) Le successeur de d'Albignac à la mairie du Vigan fut M. Combet, ci-devant viguier.

plus efficacement avec d'Albignac sur les dispositions à prendre pour sauver le pays des malheurs dont il était menacé. L'alarme était partout, et partout les ennemis de la Révolution devenaient menaçants. Au Vigan, on annonçait hautement qu'on aurait « des secours de l'Aveyron et de la Lozère (1) » ; Mme Laroquete et Mme d'Espinassous, sa fille, cherchèrent « un abri à Saint-Hipolite, d'après les conseils de MM. Rouger et Sanguinède (2) », tant le danger était imminent. Les patriotes comptaient beaucoup sur d'Albignac, sur son énergie, sur sa sagesse ; l'Assemblée nationale avait approuvé sa conduite patriotique à Uzès, et il l'ignorait encore lorsqu'il se mit en marche contre les rebelles de Jalès : il les dispersa sans avoir fait verser une seule goutte du sang de ces malheureux fanatiques. Voici le rapport de son expédition rédigé et envoyé par lui-même au ministre de la guerre, le 2 mars 1791, rapport inédit :

« Le temps ne m'avait pas encore permis de vous rendre un compte détaillé de mes opérations et des dispositions que j'avois faites pour faire évacuer Saint-Amboix, Barjac et les autres lieux des environs par les séditieux qui s'en étoient emparés. Ces dispositions ont eu le plus grand succès, comme j'ai eu l'honneur de vous le marquer, et je le dois à l'exactitude que l'on a apporté dans l'exécution de mes ordres.

« Il fallait présenter aux séditieux des forces capables de leur en imposer, et leur faire sentir que la résistance seroit inutile. J'avois à Uzès environ 400 hommes du régiment de Dauphiné, un pareil nombre de gardes Nationales

(1) Lettre de Laroquete du 22 février 1791.

(2) Rouger (François-Alexandre), procureur syndic du district, docteur en médecine, mort en 1825. — Sanguinède de Bez, membre de l'administration du district.

de Nismes, soixante Dragons du Régiment de Lorraine et deux pièces de campagne; il s'étoit formé une petite armée à Alais et au Saint-Esprit. La première, composée de 50 chasseurs de Roussillon, de la Compagnie des chasseurs de Dauphiné et d'environ deux mille gardes Nationales, étoit commandée par M. de Mandajors, ancien Lieutenant-Colonel du Régiment de Barrois. La seconde, composée d'environ quatre mille gardes Nationales, dont six cens hommes de Viviers ou de Montélimar, étoit commandée par M. Le Graud, ancien militaire. J'avais fait occuper différens postes importans à conserver, afin que ces différens corps de troupes ne fussent pas arrêtés dans leur marche. Les ordres furent donnés pour le départ, et le mercredi 23 février les deux divisions d'Uzès et d'Alais arrivèrent à Saint-Ambroix sur les onze heures du matin. Celle du Saint-Esprit arriva à Barjac à peu près à la même heure. J'étois à la tête de celle d'Uzès, accompagné de deux commissaires du département. Sur le bruit de notre arrivée, les séditieux, qui étoient au nombre de cinq mille, avoient décampé la veille et ils avoient signalé leur retraite en dévastant une maison qui se trouvoit sur leur passage, dont ils brisèrent les portes et les fenêtres à coups de fusils. J'entrois dans la ville dont les habitans étoient dans la plus grande désolation, et j'y fis loger ma petite armée. Celle d'Alais resta au dehors; je donnai ordre à M. de Mandajors d'envoyer des détachemens dans sept à huit villages des environs et de faire replier le reste sur Alais. Ces différens détachemens produisirent le meilleur effet, contirent les habitans de ces contrées, chassèrent quelques troupes de séditieux qui s'y étoient réfugiés, firent plusieurs prisonniers et arrêtèrent entre autres un des chefs nommé Delbos. Deux ou trois cents séditieux étoient encore dans Barjac. Lorsque l'armée du Saint-Esprit y arriva, ils prirent

la fuite, et deux de leurs chefs, les sieurs de la Saumée et Théron furent arrêtés et conduits à la citadelle de Saint-Esprit. J'ai déjà eu l'honneur, Monsieur, de vous marquer qu'ayant été visiter l'armée de Barjac, je l'avois trouvée déterminée à partir pour Jalès, que j'étois parvenu à calmer les esprits, sans cependant les faire désister du projet qu'ils avoient conçu. Le projet a été effectué, et, dans un second voyage que j'ai fait à Barjac, j'ai appris que, d'après le consentement de MM. les Commissaires de l'Ardèche, six cents hommes étoient partis pour Jalès, avoient fouillé le château, n'y avoient trouvé aucune munition, mais seulement des feux allumés dans tous les appartements, qu'ils avoient fait prisonnier le sieur La Bastide de Malbos, maire de Berrias.

« Cet homme, désigné comme un des auteurs du complot, par les habitans même de sa commune, a été conduit et renfermé dans la citadelle de Saint-Esprit, avec le sieur Chalbos, ci-devant seigneur de Teirargues. Des preuves écrites attestent que ce dernier a soulevé les peuples du Vivarais et les a fait marcher dans le département du Gard. J'ai resté cinq jours à Saint-Ambroix avec Messieurs les commissaires. Tous nos momens y ont été employés à rétablir l'ordre, à inspirer la confiance aux citoyens, à ramener les esprits égarés, à élargir les prisonniers qui ne présentoient d'autre crime que de s'être laissé séduire, et à faire toutes les dispositions qui peuvent assurer la tranquillité publique. Il existoit un complot, il sera mis je l'espère au grand jour. Le serment des prêtres a fourni l'occasion de le mettre à exécution; heureusement, il n'a pas eu de grands succès ; mais le foyer n'est pas éteint ; la moindre négligence pourroit le faire allumer de nouveau, et les précautions sont indispensables. La principale est, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, de fixer dans cette

contrée un corps de troupes suffisant pour contenir ou dissiper les factieux, et la demande que je vous ai faite du régiment de Bourgogne est fondée sur des motifs si légitimes, que j'ai tout lieu d'espérer que vous l'accueillerez favorablement; au défaut de Bourgogne, ne me refusez pas le régiment de Barrois et la réunion dans le département du Gard de l'entier régiment des dragons de Lorraine. Il n'est pas moins important, Monsieur, d'envoyer d'autres troupes dans le département de l'Ardèche.

« Veuillez bien être assuré, Monsieur, de mon parfait dévouement à la chose publique et du prix que j'attache à votre estime et à votre confiance (1). »

Ces succès comblèrent de joie Laroquete. Il écrivit au héros de Jalès :

« Vous pouvés dire comme César : « Je suis venu, j'ay vu, j'ay vaincu. » Je vous en fais mon compliment et mes remercimens comme bon citoyen.

« Vous devés vos succès à la sagesse de vos combinaisons, à votre fermeté et j'ajoute à votre humanité; elle a désarmé ces malheureuses victimes de l'erreur et de la perversité de leurs chefs. Toutte la rigueur des loix doit être déploiée sur leurs tettes criminelles, comme la louange doit être prodiguée à ces braves citoyens armés qui ont secondé vos efforts et vos vues. C'est la seule récompense qu'ils demandent, et ils l'ont si justement mérittée. Vous serés chargé par l'Assemblée nationale de leur témoigner, ainsy qu'aux troupes de ligne, son aprobation; elle vous écrit sous le nom de son Président pour vous témoigner à vous même sa satisfaction; la lettre part avec celle-ci (2).

(1) *Arch. dép. du Gard*, 13. L. 14. — V. dans les *Tablettes militaires...* d'Arman, p. 459, la lettre ministérielle du 15 mars, en réponse à ce rapport.

(2) Lettre du 7 mars 1791, signée Louis Noailles, président.

Votre nom va devenir célèbre et cher à la Nation; elle vous comptera parmi ses enfans les plus précieux et comme dévoué à son service.

« L'arrivée des commissaires après cet orage (1) et vos succès produira dans ce malheureux païs les plus heureux effets; ils instruiront, ils calmeront et ils poseront les fondemens d'une paix perpétuele en détrompant ces malheureux. L'évêque (M. l'abbé de Mouchel) qu'on vient d'élire, achevera de consolider ce bien heureux ouvrage (2). Ce prélat à qui je viens de faire mon compliment, cet homme d'esprit, il a des vertus et il est d'un caractère doux et conciliant; c'est le meilleur choix que le département ait pu faire; heureusement il a prévenu Tours, qui l'auroit élu, et peut-ettre Paris aussi. Enfin, il a accepté et il a témoigné le désir de se rendre le plus tôt possible sur les lieux. Tout va au gré de nos désirs; les bonnes intentions prévalent tôt ou tard.....

« Le Vigan, si les révoltés de Jalès avoient eu du succès, étoit en insurection. Déjà on y disoit que le Rouergue et le Gévaudan donneroit du secours. Le ton d'insolence et de menace inspiroit la crainte. Ceux qui ont voulu vous donner de la sécurité pour ce païs vous ont trompé; méfiés-vous-en et assurés-vous d'un correspondant dont les principes soient sûrs. Vous aurés appris qu'on y a enlevé de force deux hommes que la municipalité avoit fait arretter; cet événement vous prouvera combien cette ville est dangereuse; vous pouvés lui en imposer et vous devés encou-

(1) MM. Robin, l'abbé Mulot et Bigot, commissaires du Roi envoyés dans le département du Gard et les départements voisins pour y rétablir l'ordre et la tranquillité publique, en exécution de la loi du 25 février 1791, arrivèrent à Nîmes le 9 mars. *Arch. dép.* 1. L. 4, 2, n° 272.

(2) Dumouchel, recteur à l'Université de Paris, élu évêque du Gard le 28 février 1791 par 216 voix sur 317 votants. Il était député de Paris à la Constituante dont il fut secrétaire.

rager le tribunal à poursuivre tous les délits; je le crois craintif et foible, le district n'est pas bien vigoureux non plus.

« Tout paroit prendre une face riante. Les troubles de l'Alsace se calment, l'ordre s'y rétablit. Le Morbihan est en paix, tout y est soumis, les tribunaux informent contre les chefs, l'évêque est icy prêt à paroitre à la barre de l'Assemblée.

« Il sera essentiel de donner à Messieurs les commissaires une notte instructive sur le Vigan où il faut les engager de passer pour aller à Milhaud; par le premier courrier je vous enverrai un précis que vous étendrés ou modifierés. Je vous avoue que je ne sçai à qui les adresser, la confiance me manque. Adieu, mon cher ami, je vous embrasse come tel et vous salue comme général (1). »

A partir de ce moment, nous perdons de vue Laroquete jusqu'au mois d'août. A cette époque, le général d'Albignac avait de nombreuses et multiples occupations, et il est probable qu'il ne prit pas un soin extrême de sa correspondance particulière. Ainsi, la lettre qu'il reçut au sujet de la fuite du roi fut par lui envoyée en original à Mme veuve d'Espinassous; nous pouvons la publier d'après une copie faite par Antoine Cabanis, cousin germain de Laroquete et grand'père maternel de M. Teissier, ancien archiviste du Vigan, lequel a bien voulu nous la communiquer. Mais combien il eût été intéressant de connaître les impressions de Laroquete sur la mort de Mirabeau, sur la déclaration de l'Assemblée portant qu'aucun de ses membres ne sera rééligible à la nouvelle législature, sur la destruction des corporations, sur la translation des cen-

(1) Lettre de Laroquete du 6 mars 1791.

dres de Voltaire au Panthéon, sur la fédération du Champ de Mars, etc.! Quoi qu'il en soit, voici ce que dit Laroquete de la fuite à Varennes :

« Vous savez déjà, mon cher ami le malheureux événement du départ du Roi et de sa famille. Dieu veuille préserver le royaume des maux qu'il peut entrener, en attendant tout est ici dans le meilleur ordre, toutes les troupes donnent l'exemple. Les officiers généraux se sont empressés de venir à l'assemblée l'assurer de leur fidélité et de leur zèle. Les suisses, Mr le comte d'Affri a été le premier. Sans lire dans l'avenir, le point essentiel est de conserver la paix intérieure, car la plus affreuse, la plus horrible des guerres seroit celle de citoyen à citoyen, je ne doute pas de votre zèle et de votre prudence, vous en avés donné des preuves trop multipliées.

« L'assemblée s'occupe de tout ce qui est nécessaire au moment; les ministres donnent les ordres comme à l'ordinaire, on n'a aucune nouvelle du roy. On ignore encore la route qu'il a pris et même comment il est sorti du chateau.

« Vous sentés l'impression que fit sur les esprits la première nouvelle, mais ce qu'il y a d'heureux quil n'est pas arrivé le moindre désordre et que tout le monde a repris aujourd'hui ses travaux ordinaires. Je vous enverrai demain le procès verbal qui vous instruira de tout ce qui a été fait et dit. Vous me ferez plaisir d'envoyer cette lettre à famille. Je l'assure de ma bonne santé et que je suis aussi tranquille qu'on peut l'être dans letat actuel des choses. Mes inquiétudes naissent sur les maux de la patrie. La crise est violente, on ne peut le dissimuler, mais peut être que les effets n'en seront pas aussi facheux qu'on pouroit le croire.

« Veillés sur notre païs et sur les miens que je vous recommande. Adieu (1). »

Le jour même où Laroquete écrivait ces lignes, le roi était arrêté à Varennes. D'Albignac apprit l'arrestation par courrier extraordinaire avant d'avoir reçu cette lettre.

Grande fut l'émotion causée par la tentative royale. Dans plusieurs communes du canton du Vigan une fermentation considérable se manifesta ; les mauvais citoyens s'y permirent des menaces et des insultes, le fanatisme se montra et, en divers lieux, les curés légalement élus furent outragés. Le directoire du département crut devoir ordonner le licenciement et le désarmement des gardes nationales du Vigan et de Sumène pour être recréées aussitôt « et composées de citoyens amis des loix et de la paix », et le désarmement des communes d'Alzon, Arrigas, Saint-André-de-Magencoules, La Rouvière et Saint-Martial (2).

Bientôt les bruits de guerre se fortifient et s'accréditent; Laroquete voit « avec douleur que tous les préparatifs de deffense ne sont pas complets (3). » En même temps, on signale des troubles et des menaces d'insurrection en province. Dans le Gard, les ennemis du bien public relevaient la tête, recommençaient leurs intrigues cachées et leurs menées actives. Les prêtres réfractaires échauffaient le fanatisme dans les campagnes, des émissaires se répandaient de tous côtés et une correspondance suspecte s'établissait entre les malveillants des diverses villes et des départements voisins. Le Directoire crut devoir prendre, le 6 août, des mesures de surveillance publique destinées à conjurer le danger (4).

(1) Lettre du 22 juin 1791.
(2) Arrêté du 1er juillet 1791, *Arch. dép.* 1. L. 4, 3, n° 457, et 9. L. 2, 2, p. 325.
(3) Lettre du 1er août 1791.
(4) *Arch. dép.*, 1. L. 4. 3, n° 512.

Mais en regard de ces excès, des exagérations dangereuses de patriotisme se faisaient jour. Dans quelques villes du Gard, il s'établit des comités qui, par un zèle apparent pour la Constitution et par le plus étrange renversement de ses principes, s'arrogèrent le droit de faire respecter les lois par la crainte d'une force arbitraire; sous la dénomination irrespectueuse et attentatoire de *pouvoir exécutif*, ils violèrent la sûreté et la tranquillité des particuliers et se portèrent même aux violences les plus criminelles. A Nîmes, le 8 août, à neuf heures du soir, rue de la Fusterie, un citoyen fut excédé de coups par des quidams armés de bâtons. L'administration départementale réprima également ces vexations (1).

« Il est heureux, écrit à ce sujet Laroquete, le 16 août, que le contre-pouvoir exécutif ait fait baisser pavillon au premier et plus heureux encore qu'ils soient anéantis l'un et l'autre. La loi seule doit régner, les caprices de l'injustice révoltent à la fin les plus calmes. On me disoit hier que plusieurs personnes de cette ville s'étoit refugiées à la Lozère; il seroit malheureux que leur présence eut contribué à l'insurrection contre l'évêque de ce département; si, fuyant la tyrannie, ils devenoient tyrans eux memes, on ne seroit pas disposé à les plaindre. Il est bien étonnant que les corps administratifs, municipaux et judiciaires gardent le silence sur un événement injuste et qui peut avoir des suites funestes. Si vous pouvés y montrer la force publique, elle en imposera (2). »

La loi était aussi méconnue, à cette époque troublée, par le régiment de Dauphiné, en garnison à Nîmes, qui

(1) Arrêté du 9 août 1791, *Arch. dép.*, 1. L. 4, 3, n° 517.

(2) Au sujet de l'insurrection contre Nogaret, évêque constitutionnel de la Lozère, voir les lettres que nous avons publiées dans la *Révolution française*, n° du 14 janvier 1885, p. 615.

avait donné cependant en maintes occasions, des preuves éclatantes de son esprit de discipline et de son patriotisme. « Depuis quelques jours, écrivait le général d'Albignac au Ministre de la guerre, le 22 mai 1791, il existait dans les compagnies de grenadiers une fermentation sourde dont les chefs avoient cherché à prévenir les effets. Il paroit qu'on avoit fait craindre aux officiers que les grenadiers n'eussent le dessein de s'emparer de la caisse et des drapeaux du régiment. Les grenadiers craignoient de leur côté que leurs officiers ne voulussent quitter le corps en emportant avec eux la caisse et les cravattes; et ces soupçons s'accroissoient réciproquement. M. de Roqueville, lieutenant-colonel en premier, se rendit hier matin auprès des grenadiers pour les faire expliquer sur leurs sujets de plaintes et après les avoir entendus il leur promit de faire corriger quelques articles de comptabilité dans lesquels les soldats se trouvaient lésés. Le calme sembloit assuré lorsque tout à coup le trouble devint à son comble. Les sous-officiers avoient demandé la permission de s'assembler et croyoient l'avoir obtenue, quoique M. de Roqueville pense ne l'avoir pas accordée. Instruit de leur réuniont dans le quartier, il se rendit auprès d'eux avec les officiers. Cette démarche redoubla les méfiances et fit éclater le désordre; on lui refusa l'entrée. Les grenadiers en armes se rendirent à sa maison pour garder et demander la caisse et les drapeaux; les officiers, retirés dans le voisinage chez M. du Balai, lieutenant-colonel en second, y furent entourés et gardés par des soldats. Deux officiers qui se livrèrent à quelques mouvemens de vivacité, et dont l'un menaça de se servir de ses pistolets, furent arrêtés et désarmés (1). » Le général d'Albignac se rendit au

(1) *Arch. dép.*, 13. L. 14.

quartier au milieu de ces troubles et, cherchant tous les moyens de ramener les soldats et de fortifier la confiance qu'ils lui témoignaient, il s'entoura des hommes dont le patriotisme pouvait le plus influer sur leur esprit. Il pria le procureur général syndic et le maire de se rendre au quartier. Les soldats demandaient que le drapeau et la caisse y fussent apportés. On parvint à obtenir qu'ils consentiraient à ce que la caisse fût déposée à la maison commune et le drapeau chez M. d'Albignac, ce qui fut effectué à l'instant.

F. ROUVIÈRE.

(A suivre.)

LE

CENTENAIRE DE 1789

ET LA

VILLE DE LYON

Le Comité lyonnais du Centenaire de 1789 a ouvert ses travaux, le 24 mai dernier, par une conférence de notre illustre maître Jean Macé. C'est au théâtre des Célestins, devant un public nombreux et choisi, que le fondateur de la Ligue de l'Enseignement a parlé avec cette bonhomie charmante dont il a le secret. La séance était présidée, en l'absence du maire de Lyon, malade, par M. Clapot, conseiller général, vice-président de la Société du Centenaire, assisté du sénateur Munier, qui est toujours au premier rang quand il s'agit de l'éducation nationale, de M. Rochet, député du Rhône, de M. Ducher, député de l'Ain, de M. Robin, le vaillant créateur et président de la Société, de MM. Quivogne, Bizet et Javot, conseillers municipaux, de notre ami Adrien Duvand, de M. Henri Martin, secrétaire général de la Société, etc. Dans la salle, on remarquait un grand nombre de notabilités lyonnaises, parmi lesquelles le recteur de l'Académie de Lyon, M. A. Vingtrinier, l'érudit bibliothécaire de la ville, et beaucoup de professeurs, d'instituteurs et d'institutrices.

Jean Macé a retracé en peu de mots l'histoire de la Ligue de l'Enseignement. Puis il a expliqué quel concours cette Société peut apporter à la Société du Centenaire de 1789. Il a parlé avec une chaleur communicative de notre immortelle Révolution, de la lutte incessante qui se poursuit entre l'esprit nouveau, issu de 1789, et l'esprit ancien qui anime le parti réactionnaire. Il a soulevé d'unanimes applaudissements.

Après cette patriotique conférence, j'ai fait passer devant les yeux du public un certain nombre des vues représentant les hommes et les choses de la Révolution française, me contentant d'expliquer ces images par un sobre commentaire. Cette exhibition, dont le principal intérêt consistait dans l'application de la méthode de l'enseignement par l'image à l'histoire de la Révolution, a été accueillie avec beaucoup de bienveillance et de sympathie.

Un banquet a réuni, le soir même, les conférenciers, les organisateurs de la fête et les membres de la Société du Centenaire. M. Robin présidait, ayant à ses côtés Jean Macé et le sénateur Munier. Il a, dans un toast très remarquable, formulé le programme de la Société dont il a été le principal initiateur. Jean Macé a répondu de la façon la plus originale et Adrien Duvand a éloquemment parlé au nom de la presse.

La fête du 24 mai a eu le plus éclatant succès. C'est un événement considérable qui produira les résultats les plus féconds. En s'associant au mouvement du Centenaire de 1789, la ville de Lyon a donné un grand exemple. Elle a affirmé de nouveau sa foi républicaine; elle a montré qu'elle était digne des patriotes qui, en 1793, ne désespérèrent pas devant les efforts victorieux des royalistes. Il appartient aux Lyonnais d'entraîner à leur suite toutes les villes du Midi. Les vaillants citoyens qui ont créé la

Société du Centenaire sauront mener à bien leur utile entreprise. Déjà ils organisent dans toutes les communes environnantes des conférences avec projections de vues. Ils vont combiner leurs efforts avec ceux du cercle lyonnais de la Ligue de l'Enseignement récemment fondé sous la présidence d'honneur de Jean Macé. Honneur à eux! Leur tâche est des meilleures, puisqu'elle a pour but la glorification de nos pères, et on peut dire que quiconque se voue à cette grande œuvre sert bien la France et la République.

ÉTIENNE CHARAVAY.

L'INSURRECTION

ET LE

SIÈGE DE LYON EN 1793

(Suite)

XIII

ACTION DES GIRONDINS. — BIROTTEAU. — REFUS D'OBÉISSANCE AUX DÉCRETS DE LA CONVENTION. — ASSASSINAT DE SAUTEMOUCHE.

Pendant que la réaction lyonnaise tuait Chalier et fermait ainsi toute retraite aux malheureux qu'elle avait trompés et qui s'étaient compromis pour elle dans l'insurrection du 29 mai, les Girondins, proscrits après le 31 mai, parcouraient les départements, poursuivant l'œuvre néfaste dont le souvenir pèse si terriblement sur leur mémoire. En face de la coalition prête à déborder par toutes nos frontières, ils ne songeaient qu'à prêcher la guerre civile. Alliés au royaliste Wimpffen, qui secrètement négociait avec les Anglais, ils venaient de soulever le Calvados. Ils essayaient d'allumer l'insurrection dans le Midi et on les voyait pousser leur criminelle croisade jusqu'en Vendée et en Bretagne, sur ce terrain brûlant où l'attentat contre l'unité de la patrie se doublait, pour eux, d'une trahison

envers la République. Après Caen et Évreux, Marseille, Bordeaux, Nîmes, Rennes, Limoges, Toulouse, s'agitaient d'une façon menaçante, grâce aux excitations et aux mensonges de leurs partisans. Les royalistes se reprenaient à espérer; de secrètes alliances se formaient partout entre eux et les amis de la Gironde. Appuyée à la fois sur l'étranger, sur les Girondins et sur les royalistes, la contre-révolution pouvait se croire à la veille d'une revanche suprême.

Lyon, surtout, restait sa grande espérance. Depuis la journée du 29 mai, elle y avait un point d'appui formidable, une armée et un gouvernement. C'était son camp retranché, sa place forte, la capitale de la France provinciale soulevée contre Paris et la Convention. Quelle ville avait donné plus de gages? Où l'insurrection avait-elle pris une forme plus parfaite, plus organique? Une véritable convention y siégeait depuis l'installation de cette « Commission populaire de salut public » dont l'élection, faite cependant en violation de la loi, avait revêtu les formes solennelles et les apparences d'un vote politique régulier. Aussi les Girondins comptaient-ils beaucoup sur le parti qu'on pouvait tirer d'une telle situation, et n'entendaient-ils pas laisser uniquement à leurs alliés royalistes le maniement d'une pareille arme. Defréminville y avait tout conduit au 29 mai, mais, en raison de ses secrètes attaches avec les princes, il importait de lui donner un coadjuteur dont l'influence rétablit l'équilibre au profit de la Gironde. On y envoya Birotteau.

Birotteau, ingénieux, souple et adroit, orateur assez entraînant, compromis par ses tergiversations dans le procès de Louis XVI, adversaire déclaré de Robespierre et de Danton avec lesquels il était entré en lutte ouverte, intrigant et peu scrupuleux, était bien l'homme de ce rôle

double et équivoque qui consistait à partager avec les royalistes la direction du mouvement lyonnais. Arrêté au 31 mai, à Paris, en même temps que ses amis de la Gironde, il parvint à s'évader et il arriva à Lyon dans les premiers jours de juillet.

Les esprits y étaient incertains et troublés. On savait mal ce qui se passait à Paris et les nouvelles des départements étaient contradictoires et confuses. Un écrivain contemporain, Arthur Young, nous a laissé de curieuses indications sur l'ignorance, la lenteur et le défaut d'informations où vivaient les villes de province au commencement de la Révolution (1). En 1793, les choses n'avaient pas sensiblement changé. La lenteur des communications, la rareté des journaux rendaient facile la propagation des faux bruits. On peut voir encore, au temps où nous sommes, quelle distance morale et intellectuelle sépare certaines villes de Paris. On juge de ce que c'était alors! Les nouvelles, sauf les documents officiels, souvent en retard, arrivaient incomplètes, dénaturées, et, après avoir

1. Voici ce qu'écrit Young dans son *Voyage en France :*

— 27 juillet 89. — Besançon. — « La France est incroyablement en arrière pour tout ce qui touche aux communications. Depuis Strasbourg jusqu'ici, je n'ai pas pu voir un journal. Ici, j'ai demandé le *cabinet littéraire*, il n'y en a pas; les gazettes, on les reçoit au café. C'est très aisé à répondre, mais moins aisé à trouver. Il n'y avait que la *Gazette de France*, pour laquelle, en ce moment, un homme sensé n'eût pas donné *un sou*. J'allai dans quatre autres maisons; les unes n'avaient pas même le *Mercure;* au *Café militaire*, le *Courrier de l'Europe* remontait à une quinzaine et des personnes à l'air respectable s'entretiennent maintenant des nouvelles d'il y a deux ou trois semaines et montrent clairement par leurs discours qu'elles ne savent rien de ce qui se passe. Dans toute la ville de Besançon, je n'ai trouvé ni le *Journal de Paris*, ni aucun autre donnant le détail des séances des états; c'est cependant la capitale d'une province grande comme une demi-douzaine de nos comtés anglais et contenant 25.000 âmes, et ce qui est étrange à dire, la poste n'y vient que trois fois par semaine! » (*Voyage en France*, t. I, p. 262-263).

Plus loin, il ajoute :

— 7 août 1789. — « Moulins paraît être une pauvre ville, mal bâtie. Je descendis à la Belle Image, mais je m'y trouvai si mal que je changeai pour le Lion d'Or qui est encore pire. Cette capitale du Bourbonnais, située

éprouvé l'altération du voyage, subissaient la déformation des intéressés, des importants ou des imbéciles qui les colportaient en ville. Au bout de quelques heures, s'il restait un atome de vérité, c'était un simple hasard.

Dans de telles conditions, un homme qui avait assisté aux choses qu'il racontait, qui avait vu et touché les événements, et qui, acteur dans le drame dont il narrait les péripéties, rapportait la réalité de cette tragique histoire dans les plis de son manteau, celui-là devait aisément trouver un auditoire, exercer de l'influence et séduire les esprits. Birotteau profita admirablement de cette situation, et, à peine débarrassé de la poussière du voyage, il résolut de frapper un coup retentissant et de donner à ces imaginations inquiètes, enfiévrées, en quête d'aliments, une légende dont elles puissent se repaître. Quand on veut tromper l'opinion publique, il est imprudent de la laisser mâcher à vide.

Le 4 juillet, à huit heures du matin, il fit convoquer la Commission populaire républicaine et de Salut public

sur la route d'Italie, n'a pas une auberge comparable à celle du petit village de Chavannes. Pour lire le journal, j'allai au café de Madame Bourgeau, le meilleur de la ville; j'y trouvai vingt tables pour les réunions; quant au journal, j'aurais pû tout aussi bien demander un éléphant. Quel trait de retard, d'ignorance, d'apathie et de misère chez une nation! Ne pas trouver dans la capitale d'une grande province la résidence d'un intendant, et au moment où une assemblée nationale vote une révolution, un papier qui dise au peuple si c'est Lafayette, Mirabeau ou Louis XVI qui est sur le trône! Assez de monde pour occuper vingt tables et assez peu de curiosité pour soutenir une feuille! Quelle impudence et quelle folie? Folie de la part des habitués, qui n'insistent pas pour avoir au moins une douzaine de journaux; impudence de la maîtresse de maison qui ose ne pas les avoir. Un tel peuple eût-il jamais fait une révolution, fût-il jamais devenu libre? Jamais pour des milliers de siècles. C'est le peuple éclairé de Paris, au milieu des brochures et des publications, qui a tout fait. Je demandai pourquoi on n'avait pas de journaux. « Ils sont trop chers, » me répondit-elle, en me prenant vingt-quatre sous pour une tasse de café au lait et un morceau de beurre de la grosseur d'une noix. — C'est grand dommage qu'une bande de brigands ne campe pas dans votre établissement, Madame. » (*Voyage en France*, t. I, p. 279-280).

pour entendre le récit qu'il allait lui faire des événements de Paris et pour lui exposer la situation avec les nécessités qui en résultaient.

Le discours que prononça Birotteau dans cette séance est trop peu connu et il résume trop exactement la tactique politique, les procédés et les arguments de la Gironde pour qu'il ne soit pas utile de le reproduire dans ses parties essentielles :

« Vous voyez, citoyens, au milieu de vous, un représen-
« tant du peuple français, dont la tête était marquée pour
« tomber sous la hache d'une faction désorganisatrice. Je
« ne vous rappellerai pas ces jours d'horreur où la majesté
« du peuple français a été souillée; les détails vous en sont
« connus, je m'abstiendrai d'arrêter vos regards sur des
« scènes aussi affligeantes; il me suffira de vous dire que,
« tranquilles au milieu de l'orage, forts de nos principes
« et de notre conscience, nous avions vainement sollicité
« d'être jugés, lorsqu'enfin, le 25 juin, ce fantôme de
« Convention nationale décréta que nous le serions. Nous
« espérâmes un instant que la justice nous garantirait des
« poignards, et c'est ce que nos ennemis craignaient aussi;
« la nuit suivante le décret fut rapporté, sur la motion de
« Robespierre; et comme nous étions gardés dans nos
« domiciles, le 26 il fut décrété que nous serions tous réu-
« nis dans la même prison. Cette prison devait être ou le
« ci-devant Palais-Bourbon, ou le Luxembourg, ou l'hôtel
« du ci-devant duc d'Uzèz, trois maisons isolées où nous
« eussions été assassinés avant qu'on eût pu en donner
« avis à aucune autorité constituée. Le ministre de l'inté-
« rieur, ayant quelques motifs de craindre que l'on ne mît
« à exécution le projet de faire sauter le Palais-Bourbon,
« en mettant le feu aux poudres emmagasinées dans cet
« hôtel, dès l'instant que les députés détenus y seraient

« réunis, prit sur lui de retarder notre translation : il nous « en fit avertir.

« J'avais encore cru jusqu'alors qu'un homme à qui la « conscience ne reprochait rien pouvait attendre dans le « calme que son innocence obtînt un triomphe qu'il « croyait ne pouvoir être douteux.

« Je m'étais trompé ; je connus, dès ce moment, toute la « scélératesse de ce complot abominable : je fis mes efforts « pour quitter Paris, j'y réussis. Je ne vous dirai pas « combien je m'estime heureux d'être venu me réfugier « au milieu d'un peuple ami des hommes et de l'ordre, « d'un peuple qui a juré, ainsi que moi, de verser tout « son sang pour le maintien de la République une et « indivisible.

« Non, citoyens, ma conscience ne me permet pas de le « taire, non, *il n'existe plus de Convention ; il n'existe plus « dans le temple des lois qu'une poignée de scélérats qui « s'engraissent de votre sang, qui dépensent en quatre jours « tous les revenus du Trésor public d'une année entière ;* « qui paient, à cent cinquante livres par mois, huit cents « hommes ; qui gagent des compagnies de femmes pour « imprimer la terreur par leurs clameurs, leurs vociféra- « tions et leurs menaces ; qui envoient dans les départe- « ments un certain nombre de commissaires chargés de « numéraire et d'assignats, pour y mettre en principe le « carnage et le pillage ; qui, se masquant du nom de pa- « triotes, ne négligent rien pour y faire détester la liberté ; « et ces commissaires, citoyens, ne paient pas les patriotes, « mais les aristocrates, avec qui ils sont très liés d'intérêt.

« *Ce n'est plus, en effet, un problème : les Pitt et les « Cobourg donnent l'impulsion à tous les mouvements de « ces scélérats. L'armée de la Vendée est leur ouvrage ; elle « est d'accord avec le comité de Salut public, avec le pou-*

« *voir exécutif. Ce sont eux qui leur ont fourni les armes*
« *qui leur manquaient ; ce sont eux qui ont eu la perfidie de*
« *ne jamais opposer à ces rebelles qu'une poignée d'hommes*
« *sans discipline, afin qu'on les mît en fuite, en s'emparant*
« *de leurs armes.*

« Citoyens, ne nous abusons pas : les députés qui restent
« à la Convention ne présentent plus qu'une faction dont
« le système unique et chéri est l'oppression. Cette faction
« a commencé par opprimer d'une façon outrageante
« trente-quatre représentants du peuple ; elle a réduit au
« silence toute la représentation nationale ; bientôt, si
« vous ne vous levez, vous serez opprimés à votre tour.
« *Ce parti veut un roi ;* s'il ne peut l'obtenir, il se retran-
« chera sur le régime municipal parisien. Déjà cette
« municipalité s'est rendue plus souveraine que le peuple
« entier représenté à la Convention. On lui prodigue les
« millions ; quand elle en veut, il lui en faut, ou une insur-
« rection. Enfin, citoyens, soixante ou quatre-vingts scélé-
« rats, dont sept ou huit sont les chefs, voudraient dicter
« des lois à vingt-cinq millions d'hommes libres. Le souf-
« frirez-vous? Non, citoyens, ne délibérez plus, mais mar-
« chez sur Paris ; l'universalité de Paris est animée des
« mêmes principes que vous. Deux mille hommes tout au
« plus, aux gages des factieux, leur sont dévoués, et les
« coquins gagés sont toujours lâches. Les canonniers de
« Paris ont dit hautement : « Que nos frères des départe-
« ments se présentent, et nous irons au-devant d'eux pour
« embrasser des frères. »

« N'hésitez plus, citoyens, marchez contre cette Mon-
« tagne, composée en grande partie de prêtres et de ci-
« devant nobles ; les autres sont les plus fameux des
« septembriseurs ; ce qu'ils appellent la Plaine a le
« bonheur de ne voir tout au plus siéger avec elle que

« trois ou quatre privilégiés; mais leurs principes n'ont « jamais été équivoques depuis le commencement de la « Révolution. La Montagne n'agit que pour elle; la Plaine « ne voulait que le bonheur du peuple. Toutes les places « sont à la Montagne; tout parent d'un montagnard est « devenu officier général ou commissaire ordonnateur des « guerres, ou tout au moins placé à la tête des fournitures « d'une armée; et vous ne verrez pas un député de la « Plaine dont un parent ait eu assez de crédit pour obtenir « la place de portier dans un directoire de district.

. . . . . .

« Marchez sur Paris, sauvez les opprimés de cette grande « ville; je vous le dis : vous n'éprouverez pas la moindre « résistance; allez et vous direz : « Je suis venu à Paris, « j'ai vu et vaincu l'anarchie. » Faites dire que c'est le dé- « partement de Rhône-et-Loire qui a sauvé la France (1). »

Cette harangue de Birotteau jette un singulier jour sur la moralité des moyens employés par la Gironde. Voilà à quel degré d'impudence et de mauvaise foi en étaient venus ces hommes qui avaient prétendu représenter dans la Convention le parti de la loyauté et de l'honneur! L'assemblée de la nation transformée en une bande d'assassins et de concussionnaires; des fables absurdes comme l'histoire du Palais-Bourbon prêt à sauter dès que les Girondins y seraient enfermés; la Convention accusée, au moment où elle sauvait la France, de pactiser avec l'étranger; le Comité de salut public représenté comme l'organisateur et le complice de l'insurrection vendéenne; la Montagne traitée de royaliste : telles étaient les calomnies monstrueuses et les inventions grossières à l'aide desquelles on s'efforçait de

(1) *Extrait des registres des délibérations de la commission populaire, républicaine et de salut public de Rhône-et-Loire.* Séance du 4 juillet 1793, l'an second de la République française, 8 heures du matin.

tromper les départements et de les entraîner à la plus criminelle des insurrections! L'histoire a fait justice de ces infamies, mais on s'imagine quel effet elles devaient produire sur des esprits prévenus, dans le désordre des événements et l'incertitude des faits.

Après Birotteau, un délégué du département des Pyrénées-Orientales, qui revenait de Paris où il avait été envoyé pour réclamer des renforts contre l'invasion des Espagnols, et qui assistait à la séance, prit la parole et réédita quelques-unes des calomnies en circulation contre la Montagne. Il prétendit, entre autres inventions ridicules, avoir entendu Marat « demander un roi »; il accusa Lacroix de « voler trois mille livres par mois pour les donner à une prostituée » et Danton d'avoir, en se mariant, « constitué une dot de douze cent mille livres à une fille qui avait à peine des haillons. » Il fit l'éloge de Birotteau et prétendit l'avoir vu « traîné dans les rues de Paris par des *cannibales* qui ont mis ses vêtements en lambeaux »! Les « cannibales » complètent trop, ici, la note de l'exagération méridionale pour que nous insistions sur les divagations de ce comparse. L'homme des Pyrénées-Orientales n'était qu'un grotesque. Birotteau avait mal choisi son répondant (1).

Malgré le soin qu'il avait mis à faire ressortir la facilité d'une marche des départements sur Paris, le peu de danger de l'entreprise et la certitude de son succès, malgré l'habileté de la péroraison représentant le département de Rhône-et-Loire comme le sauveur de la France, Birotteau ne semble pas, sur ce point particulier, avoir excité beaucoup d'enthousiasme. Il *n'enleva* pas la « marche sur Paris »

(1) Birotteau représentait à la Convention nationale le département des Pyrénées-Orientales. C'est ce qui explique comment le délégué en question, nommé Venance, l'avait accompagné à Lyon. C'était un de ses partisans et sans doute un de ses grands électeurs.

mais il obtint un autre résultat dont l'importance était décisive.

L'ordre du jour de la séance portait qu'on devait délibérer sur une question grave. Cette question était celle-ci : Fallait-il ou ne fallait-il pas obéir aux décrets rendus par la Convention depuis le 31 mai? La commission populaire, après avoir entendu Birotteau, se prononça pour la négative à une grande majorité et prit l'arrêté suivant, qui scellait définitivement la révolte :

« Le peuple de Rhône-et-Loire,

« Déclare,

« Qu'il mourra pour le maintien d'une représentation « nationale républicaine, libre et entière;

« Que la représentation actuelle n'est ni entière ni libre;

« Qu'il demande la réunion, dans le plus bref délai, « d'une représentation nationale libre et entière;

« Que, jusqu'au rétablissement de son intégralité et de « sa liberté, *les décrets rendus depuis le 31 mai sont « regardés comme non avenus, et qu'il va prendre des « mesures pour la sûreté générale*;

« Arrête :

« Que la présente déclaration sera, dans le jour, pro- « clamée dans l'étendue de cette commune par la munici- « palité provisoire; que les corps administratifs seront « invités d'y assister; qu'enfin la commission entière « assistera à ladite proclamation, et qu'aussitôt après « elle se rendra dans le lieu de ses séances pour y pren- « dre de suite les mesures de sûreté générale que néces- « sitent les circonstances (1). »

La Commission populaire de Rhône-et-Loire, en refu-

(1) Voici les chiffres du scrutin sur l'adoption de l'arrêté portant que les décrets de la Convention ne seraient point reconnus.

sant l'obéissance aux décrets de la Convention, faisait en somme une chose inévitable et logique. Élue pour être la représentation officielle, l'organe même de la révolte, il était naturel qu'elle refusât de se soumettre au pouvoir de cette représentation nationale contre laquelle l'insurrection était dirigée. Les exhortations et les flatteries de Birotteau avaient produit leur effet. La Convention au petit pied de Rhône-et-Loire se haussait à son nouveau rôle. Elle frappait d'interdit les décrets de sa rivale, l'autre, la vraie Convention, et cela au nom du salut public. Ne venait-on pas de lui dire qu'il lui appartenait de « sauver la France » ! (1).

Le jour même où la Commission populaire prenait l'arrêté par lequel elle déclarait que les décrets de la Convention rendus depuis le 31 mai devaient être considérés comme nuls et non avenus, elle votait un autre arrêté par lequel « il était enjoint au tribunal criminel du département de Rhône-et-Loire de procéder sans délai à l'instruction et au jugement des procès criminels pendants devant lui, et aux jurés de remplir les fonctions que le sort leur a délégués d'après la loi ». Cet arrêté, qui s'appuyait sur celui relatif à l'annulation des décrets de la Convention, pris le matin, visait les vaincus du 29 mai, arrêtés après la victoire et dont la réaction attendait le jugement avec une impatience féroce. Il rejetait « toute récusation et

Nombre des votants : 199.

Pour l'adoption pure et simple	146
Absents	18
S'est abstenu	1
A adopté, mais avec amendement	1
Ont adopté, sauf nouvelle rédaction	33

(1) Birotteau ne sut pas partager le sort des malheureux qu'il avait poussés à la révolte. Il quitta Lyon au moment du siège pour aller se cacher dans les environs de Bordeaux. Il fut arrêté et livré à une commission révolutionnaire qui le condamna à mort le 24 octobre 1793.

démission » et déclarait « mauvais citoyens et traîtres à la Patrie celui ou ceux des juges et jurés de ce tribunal qui ne resteraient pas à leur poste et fidèles à leurs fonctions ».

C'est avec cet arrêté qu'on devait, quelques jours plus tard, faire tomber la tête de Chalier.

La réaction, d'ailleurs, si aisément cruelle au nom de la modération, de l'ordre et de la paix, était affamée de victimes. Elle voyait rouge et voulait du sang. Un membre de la municipalité vaincue et dissoute, Sautemouche, sur lequel on avait répandu les plus atroces calomnies, venait d'en faire, quelques jours auparavant, la terrible expérience. Traduit devant le tribunal correctionnel, il avait été impossible, même à des juges prévenus, de trouver l'ombre d'un motif permettant de le condamner. On avait dû l'acquitter. Mais le malheureux, sortant tranquillement et sans défiance du Palais de Justice, fut assailli par une bande de jeunes gens appartenant au monde élégant et massacré avec des raffinements de barbarie atroce. Ces aimables fils de famille, encouragés et excités par des femmes de l'aristocratie et de la bourgeoisie lyonnaises, essayèrent d'abord de le pendre, puis ils le lardèrent de coups de sabre, le jetèrent dans la Saône et, comme à plusieurs reprises l'infortuné revenait sur l'eau, ils le criblèrent de coups de pistolet et de pierres jusqu'à ce que son corps, horriblement ensanglanté, couvert de plaies, leur ait échappé en disparaissant dans la rivière (1).

ADRIEN DUVAND.

(A suivre.)

(1) Cet assassinat fut hautement approuvé à Lyon, dans le monde bien pensant. On fit à ce sujet un assez mauvais jeu de mots qui circula dans les salons et les cercles royalistes et girondins : « C'était une *mouche* qu'on a eu raison de faire *sauter*. »

PONTARLIER

SOUS LA RÉVOLUTION

(Suite)

VI

DE LA MORT DE MIRABEAU A LA PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE.

(Avril 1791 — Septembre 1792.)

Vers la même époque, le 23 août, arrivèrent à Pontarlier MM. de Rostaing, lieutenant général, et d'Arçon (de Pontarlier), maréchal de camp, commissaires de l'artillerie et du génie, chargés de la visite des places fortes de la frontière. On prévoyait déjà la guerre avec l'Autriche.

Le 7 septembre, le corps des officiers municipaux, ceints de leurs écharpes, se transporta au-devant de M. Michaud fils qui arrivait à Pontarlier, et le complimenta sur son élection comme député à la prochaine législature.

Le 14 septembre, fut votée à Paris la loi de la constitution française. Elle fut proclamée à Pontarlier, le 16 octobre. Le matin, une distribution de pain fut faite aux pauvres de la ville; à deux heures de l'après-midi, au bruit du canon, la municipalité, les corps administratif et judiciaire, la milice nationale et la gendarmerie se rendirent dans les

principaux quartiers où fut proclamée la loi; puis tous se rendirent à l'église Saint-Bénigne où fut chanté le *Te Deum;* le soir, les édifices publics et les maisons particulières furent illuminés; le Conseil décida, le même jour, que la constitution serait copiée sur un cahier relié en maroquin et doré sur tranches, qui resterait déposé aux archives de la municipalité « pour éternel monument de la reconnaissance due aux représentants de la nation et à la bienfaisance du roi des Français ».

Le 19 septembre 1791, le procureur de la commune, Pierre-Joseph Battandier, et Claude-François Parrod, officier municipal, ayant été élus membres du conseil d'administration du district, donnèrent leur démission de leurs précédentes fonctions le 18 octobre suivant. Voici la lettre remarquable qu'écrivit, au conseil, le procureur de la commune, pour motiver sa démission :

« Pierre-Joseph Battandier, procureur de la commune, dit que, le 19 septembre dernier, il a été élu membre du conseil d'administration du district de cette ville; qu'à la différence des juges des tribunaux de district, les officiers municipaux et les procureurs des communes ne peuvent être, en même temps, officiers municipaux et membres des conseils d'administration de département ou de district, parce que les officiers municipaux étant des administrateurs eux-mêmes, quoique inférieurs, il impliquerait pour ceux-ci de voter dans les conseils d'administration supérieure eu égard à l'intérêt de leur commune, cela n'ayant été réglé de la sorte qu'afin qu'ils ne soient pas juges et parties dans leur propre cause. L'incompatibilité de ces deux places étant démontrée, le procureur de la commune, qui regrettera toute sa vie les beaux jours qu'il a passés avec messieurs les officiers municipaux et messieurs les notables, ne peut se dispenser de mettre sa démission de

l'office dont la commune de cette ville l'avait honoré. Il regrettera toujours de n'avoir pas eu assez de talents, de connaissances et de santé, pour l'avoir rempli comme il l'aurait désiré; mais, si la commune, ou du moins la municipalité qui la représente veulent bien se contenter du zèle qui l'a embrasé et qu'il a montré dans toutes les occasions pour la chose publique, il se trouvera encore trop heureux d'avoir mérité leurs applaudissements. Il ose avouer qu'il n'a jamais présumé de ses lumières, puisque, dans les choses un peu difficiles à conduire, il ne se fiait point à ses petites lumières; il prenait plaisir, au contraire, en pareilles circonstances, à consulter des personnes instruites et dignes de la confiance publique; il savait très bien que les connaissances s'acquièrent autant par la discussion que par l'étude; c'est ainsi qu'il a toujours cherché à éviter les faux pas qu'il est si aisé de faire dans un état lorsqu'on ne l'a jamais pratiqué; et si, par malheur, il en a fait quelques-uns, — ce qu'il ne présume pas, par la raison qu'il n'a jamais rien fait de bien intéressant qu'il n'ait pris avis préalable, comme il vient de le dire, de gens qu'il considérait comme ayant plus d'instruction, — au surplus, on ne pourrait attribuer ces fautes, si elles existent, qu'au changement de lois qui auraient pu ne pas être parfaitement claires pour lui dans certains cas, pour en avoir acquis aussitôt une connaissance parfaite; et, à cet égard, il aurait eu cela de commun avec tous les hommes qui n'ont jamais exercé un état, que l'on n'est au fait des affaires dans un jour, quand, d'ailleurs, les lois ont tout à coup varié; il observera même qu'il ne craindrait pas d'avancer un sentiment erroné, en soutenant qu'il a été impossible aux administrateurs les plus vigilants et les plus expérimentés, dans les commencements de la révolution française, de s'acquitter de toutes leurs obligations, parce que la

journée, dans le nouveau régime, n'a jamais été composée que de vingt-quatre heures, comme dans l'ancien régime. Les affaires ont tellement été multipliées et se sont succédé avec tant de rapidité, qu'il était impossible de tout faire par soi-même, et que, malheureusement, ceux qui n'étaient pas salariés et qui, d'ailleurs, n'étaient pas doués des biens de la fortune, n'étaient pas à même de salarier eux-mêmes des aides ou des substituts qui n'auraient rien laissé en arrière. Tous les administrateurs quelconques ont donc infailliblement négligé une infinité d'affaires par l'empire des circonstances, et qui ne peuvent leur être imputées à crime; mais, dorénavant, cela ne sera plus; voilà ce qui doit consoler tous les citoyens. On commence à voir clair dans les administrations, la machine commence à rouler plus uniment, parce que l'on a déjà bien mis de l'ordre dans les opérations afin d'en faciliter l'exécution, de manière que les affaires ne seront plus si négligées. Le conseil général de la commune doit être persuadé que toutes les fois que le sieur Battandier pourra être utile à la commune de Pontarlier, dans les sessions de district qu'il fréquentera, dont la première commence mercredi prochain, il doit être persuadé, dis-je, que, lorsque les intérêts de la ville ne seront pas en opposition avec le bien général de la majeure part des autres communes du district, il se fera, non seulement un plaisir, mais un devoir essentiel de soutenir vivement les intérêts de sa commune, et, dans la même supposition, ceux de tous ses concitoyens qui s'adresseront à lui.

« Déjà, le procureur de la commune s'étant aperçu que sa santé s'était affaiblie, et connaissant d'ailleurs son insuffisance pour l'office qu'il occupait, avait donné sa démission le 7 décembre de l'année dernière, dans une assemblée du conseil général de la commune, et le conseil général, au lieu de l'accepter, l'engagea, au contraire, à

prétexte de l'utilité publique, à continuer ses fonctions jusques au moment où elles devaient expirer par la loi, en soutenant que sa santé fournirait à cette carrière. Le sieur Battandier, qui aime à se rendre utile quand on croit qu'il peut l'être, et dont la sensibilité est facile à émouvoir, se laissa entraîner par le torrent des opinions de ses concitoyens dont il lui parut reconnaître l'attachement, en sorte qu'il consentit encore volontiers à continuer l'exercice de ses fonctions, jusqu'à ce moment, temps auquel elles vont cesser par la force de la loi.

« Battandier l'aîné. »

Pierre-Joseph Battandier fut remplacé dans les fonctions de procureur de la commune par Théodose-Joseph Boissard, officier municipal.

Malgré les mesures prises, les réunions clandestines de prêtres non assermentés continuaient et donnaient parfois lieu à des troubles. Une réunion d'ecclésiastiques réfractaires ayant eu lieu chez M. Regnauld, le commissaire de police, Guyon, fut envoyé auprès de ce dernier pour lui intimer l'ordre de cesser ces réunions qui occasionnaient des plaintes et des bruits au dehors. La 3e compagnie de la garde nationale, qui s'était assemblée sans ordre et avait protesté contre les élections de ses chefs, fut rappelée au devoir. Trois instituteurs, les sieurs Chevalet, Jean-Etienne Guy et Ambroise Mathieu, prêtèrent, le 8 novembre, le serment des fonctionnaires publics; mais le sieur Chevalet donna en même temps sa démission, « attendu que le fanatisme, qui fait les plus grands progrès en cette ville, avait occasionné la retraite de la plus grande partie de ses écoliers. »

(1) Pierre-Joseph Battandier, aussitôt entré dans l'administration du district, en fut nommé le président.

Le 11 novembre, M. Barbaud, juge au tribunal et officier de la garde nationale, donna sa démission de cette dernière fonction, obéissant aux décrets de l'Assemblée nationale qui défendaient aux juges tout autre service que celui du tribunal.

Le 13 novembre eurent lieu les élections des officiers municipaux et des notables à remplacer. Le Conseil général, par suite, se trouva ainsi composé :

Maire : Michaud, Claude-François.

Procureur de la commune : Boissard, Théodore-Joseph.

Officiers municipaux : Sancey, Jean-François ; Tavernier aîné, Charles-Antoine-Louis ; Aryes Arnoux ; Salomon, Jean-Pierre ; Pion, Jean-Baptiste ; Claudet, François-Pierre ; Simon, Pierre-Octavie, et Dr Tavernier, Antoine-Denis.

Notables : Besancenet ; Devillard, curé ; Vuillemin ; Lafferrière-Piquet ; Jeantison ; Charin ; Perron, Louis ; Perron, Simon ; Ballyet ; Colin, homme de loi ; Chambard ; Hautier ; Battandier, Zéphirin ; Bidault ; Battandier, accusateur ; Grillon ; Tavernier, avoué ; Delamarche aîné.

Le premier acte de la nouvelle municipalité fut de fermer l'église de Notre-Dame chaque jour, dès neuf heures du matin, avec ordre de n'y plus célébrer ni messes ni vêpres (19 novembre). De plus, un écrit intitulé : *Le dernier prône d'un curé du Jura,* qui se distribuait clandestinement en ville, et qui excitait à la désobéissance à la loi, fut saisi et déposé entre les mains de l'accusateur public (25 novembre) ; et une proclamation fut adressée par la municipalité aux citoyens les invitant, non seulement à se défier des fausses maximes ainsi que des pernicieux conseils répandus dans le libelle saisi, mais encore de dénoncer eux-mêmes ses auteurs, fauteurs et distributeurs.

La Société des Amis de la Constitution soutenait de tout

son pouvoir la municipalité dans son œuvre de progrès. Le 27 novembre, elle écrivait aux jacobins de Paris la lettre suivante qui expose la triste situation du pays et réclame des mesures énergiques :

« Frères et amis, la lettre que nous venons de recevoir de votre Société nous fait le plus grand plaisir, parce qu'elle nous met dans le cas d'exposer à vos yeux notre situation qui ne peut être plus triste, et dans laquelle nous succomberions sans le secours de la vôtre qui relève tous les jours le courage et le zèle du petit nombre de patriotes qui la composent. Nous serions tentés quelquefois de croire que notre Constitution n'est qu'un jeu, lorsque nous voyons ses plus cruels ennemis triompher et trouver des défenseurs jusque dans l'Assemblée nationale; nous serions tentés de croire que le bonheur que nous espérons n'est qu'une illusion, lorsque nous voyons qu'on nous le présente d'une main pour nous l'arracher de l'autre. Pourquoi, en effet, l'une et l'autre rencontrent-ils tant d'obstacles parmi ceux qu'on n'a établis que pour les maintenir? Les hommes d'aujourd'hui ne seraient-ils donc que des fourbes qui se targueraient de patriotisme pour arracher notre confiance, afin de trahir nos intérêts après l'avoir obtenue? Ce parti droit et ce parti gauche subsisteront-ils toujours parmi des hommes qu'on n'a réunis que pour le même but et la même fin? Après trente mois, l'élite de la nation ne pourra-t-elle établir de l'ordre et de la décence dans l'aréopage le plus auguste? Le peuple ne peut en être dupe. C'est en vain qu'on croit à la vaine gloire dont on se pavane, en cherchant à montrer du génie, de l'éloquence et de la vigueur ; le jugement public n'y sera jamais favorable. On est indigné de toujours entendre que, dès qu'on annonce les ennemis de l'État, il se trouve toujours des âmes capables de prendre leur défense et d'éviter les coups dont ils

devraient être frappés, sous le ridicule prétexte que chacun doit jouir de la liberté. Le premier usage de cette liberté n'est-il pas de se soumettre aux lois, et ceux qui s'en jouent peuvent-ils la réclamer? Non. L'obéissance à la loi caractérise la liberté, et tout ce qui est contraire à la loi constitue la licence; ce sont là des principes qu'il n'est plus permis de méconnaître. Nos législateurs devraient en être pénétrés et ne motiver que là-dessus leurs décrets, en sévissant hardiment contre tout ce qui s'oppose à l'établissement et à l'exécution de la loi et de la Constitution. Ils sont les garants et les dépositaires de toute l'énergie française; ils doivent s'en servir sans distinction contre le noble, le prélat, le prince, le ministre, et même le roi si (ce que Dieu ne permette jamais!) il devenait opposé à une Constitution qu'il a acceptée. On devrait être convaincu de l'insuffisance du serment qui a été, presque jusqu'ici, leur unique ressource. Pourrait-on encore ignorer combien il y a, en France, de parjures qui en feraient, tous les jours, de faux, pour parvenir à leur but? On doit donc chercher d'autres moyens pour les arrêter.

« Un autre sujet qui nous étonne, c'est l'aveugle confiance qu'on affecte d'avoir aux ministres, au préjudice de toutes les représentations des divers départements. Leur responsabilité n'est-elle pas décrétée? Pourquoi donc n'en jamais faire usage? Celui de la guerre a dit, en pleine assemblée, qu'il y avait 27.000 hommes qui gardaient le Jura, et on l'a cru. Cependant, depuis Saint-Claude jusqu'à Blamont, il n'y a pas un soldat de ligne, qu'une compagnie de canonniers dans ce dernier lieu; il n'y a absolument que quelques volontaires, encore la plupart sans armes et sans munitions. Voilà l'état de défense où on laisse plus de trente lieues de terrain, frontière de la Savoie, de la Suisse, d'où il serait si facile aux ennemis de faire une incursion

s'ils la tentaient de ce côté-là. Cependant, s'il n'y a pas assez d'armes, assez de munitions de guerre dans le royaume, à qui en est la faute, après tant de décrets pour l'approvisionnement? Pourquoi donc ne pas réprimer une telle lenteur et une telle négligence? Sera-t-il temps de fournir nos arsenaux quand les ennemis seront chez nous, et n'est-ce pas les inviter à y venir que de les laisser dégarnis?

« Nous n'avons, dans le département du Doubs, pour toute troupe de ligne, qu'un régiment de cavalerie, deux régiments d'infanterie et un de canonniers. Il n'y a que deux bataillons de volontaires de ce département et quatre compagnies que nous a envoyées celui du Jura. Tous les jours on porte des plaintes contre M. de Toulongeon, commandant à Besançon, de son incivisme, des vexations qu'il fait endurer aux patriotes, aux volontaires, de son affectation à faire changer les régiments dont le patriotisme est connu, et ne fournir la garnison de sa ville que de troupes à sa volonté, dont un détachement vient de commettre le plus horrible attentat contre des volontaires mêmes; et toutes ces plaintes sont infructueuses, la volonté absolue du ministre a toujours son effet. Après cela, qu'on nous dise que l'on ne désire pas la contre-révolution!

« Il a été décrété qu'on enverrait des petites monnaies pour changer les assignats de 5 livres, et Pontarlier, peut-être le seul endroit qui en aurait le plus besoin, à raison de son climat qui ne lui fournit ni fruits, ni jardinage, ni denrées, qu'on est forcé d'acheter tous les jours au marché, Pontarlier, dis-je, n'a pu encore en obtenir pour un sol.

« Pour ce qui regarde les ecclésiastiques et le clergé, tout ce qu'on a fait jusqu'à présent est insuffisant, si l'on s'en tient aux décrets qu'on vient de lâcher contre eux. Jamais n ne ramènera les peuples qu'ils ont séduits en si grand

nombre. Il s'agit d'établir la légitimité des nouveaux évêques et des nouveaux pasteurs, conformément à la religion catholique, apostolique et romaine. Tout ce qu'on a dit là-dessus est inutile. Pour convaincre les âmes faibles et ignorantes, il faut savoir si le pape a parlé ou non. Voilà ce qui occasionne aujourd'hui tous les troubles, toutes les dissensions et tout le fanatisme qui désole le royaume ; il est inondé de brefs de Pie VI, avec les adhésions qu'y font tous les anciens évêques ; tous ceux qui adhèrent à la Constitution y sont taxés d'hérétiques, de schismatiques, d'excommuniés, d'où l'on infère qu'on ne peut communiquer avec eux sans péché mortel, ce qui fait que les paroisses sont abandonnées, leurs sacrements méprisés, les anciens pasteurs courus et recherchés. Il est essentiel de tranquilliser les consciences timorées ; elles savent qu'elles doivent obéir à l'Église dont le pape est le chef, et tant qu'elles croiront qu'il a parlé, nous n'aurons jamais la paix. Il faut donc, encore une fois, savoir si les brefs qu'on distribue viennent de lui ; s'ils en viennent, il faut examiner s'il n'a pas manqué aux formalités requises pour les faire recevoir, et, dans ce cas, en appeler comme d'abus, le forçant à se soumettre aux règles prescrites par les canons et à ce qu'exigent les libertés de l'Église gallicane ; si le pape n'a pas parlé, si les brefs qu'on répand sont faux, il faut le faire sonner tout haut et déclarer tous ceux qui les présentent ou qui y adhèrent excommuniés eux-mêmes par l'Église, comme de faux fabricateurs de lettres apostoliques. Ce sont ces deux sujets qui doivent faire la matière d'une adresse de l'Assemblée législative à tous les Français ; il n'y a que ces vérités démontrées jusqu'à l'évidence qui puissent rallier les peuples et les faire revenir de leurs erreurs.

« Le serment qu'on exige des ecclésiastiques, se trouvan

surtout en opposition avec celui qu'ont prêté les prêtres constitutionnels, ne peut remédier à aucun des abus dont on se plaint. Ils feront le serment civique tant qu'on voudra ; les trois quarts l'ont déjà fait. Mais ils ne veulent point reconnaître les nouveaux évêques ; ils les traitent d'intrus et d'usurpateurs ; ils entretiennent une coalition avec les anciens, quoique sortis du royaume ; ils les regardent toujours comme seuls pasteurs légitimes ; ils le persuadent au monde ; ils répandent des brochures qui obligent, sous peine de damnation, un chacun à suivre leur conduite. Voilà pourquoi des communautés entières, leurs municipalités en tête, signifient au district qu'il n'y a pas un conformiste parmi eux, qu'elles ne reconnaîtront jamais les curés qui leur seraient envoyés par le corps électoral, qu'elles n'en recevront jamais d'autres que ceux qu'elles avaient ; elles nomment ceux-ci présidents de leurs assemblées primaires, on n'y prête aucun serment, on n'y choisit que ceux qui leur sont dévoués. Et l'on veut que la Constitution s'établisse et se maintienne ! Non ; encore une fois, c'est la plus grossière illusion si l'on ne remédie pas à ces abus et si l'on ne déclare pas toutes ces menées crimes de lèse-nation, autorisant tous les tribunaux à les punir comme tels, sans qu'il soit nécessaire de recourir plus loin pour obtenir ce droit. On sent assez que toutes les longueurs qu'on met dans ces affaires ne sont que des palliatifs pour donner le temps aux criminels de se sauver ou d'éviter la poursuite qu'ils méritent. Si nous ne craignions pas de vous trop attendrir, nous vous dirions que, dans notre ville, il y a vingt-huit prêtres inconstitutionnels enragés qui portent le trouble dans les consciences, la division dans les familles, contre un seul curé patriote (1) qui

(1) Le curé Devillard, membre de la Société des Amis de la Constitution et signataire de cette adresse.

a bien voulu venir à notre secours sans avoir pu trouver un vicaire pour partager ses maux. La raison en est que les jeunes prêtres n'osent se décider et attendent toujours l'issue des débats pour prendre un parti. Il est donc nécessaire d'exiger, non un serment vague, mais une déclaration en forme que l'on est conformiste ou non, que l'on reconnaît les nouveaux évêques ou qu'on adhère aux anciens, et statuer définitivement sur le sort des uns et des autres.

«Frères et amis, vous êtes près de nos législateurs, vous en possédez même une partie parmi vous; faites-leur entendre nos réclamations. Nous ne doutons pas que ce simple exposé ne puise toute sa force dans votre bouche et que vous obtiendrez un prompt remède aux maux que nous causent les nobles et les prêtres non conformistes. C'est dans ces sentiments que nous vous prions de nous croire, avec cordialité et fraternité,

« Les membres de la Société des Amis de la Constitution séante à Pontarlier.

« Louis Perron, président; Boissard, secrétaire ; Devillard, curé ; Robelot ; Aryez fils, secrétaire. »

Le 6 décembre 1791, la Société de Pontarlier envoyait les mêmes doléances à la Société de Besançon. On lit dans sa lettre le passage suivant :

« ...L'administration de district et la municipalité de cette ville sont composées de bons patriotes; mais généralement, les municipalités de villages soutiennent le fanatisme, et certaines ont déjà signifié qu'elles entendaient conserver et payer leurs anciens curés; prévenues des mauvais principes de leurs pasteurs, elles regardent la religion perdue, quand elle est dégagée des abus de ses ministres.

« Quant au tribunal du district, il n'est composé que de fanatiques, juges, greffier, commissaire du roi et accusateur public (1); il est bien réputé pour entretenir et protéger la superstition. Jugez, frères et amis, de notre embarras et de la peine que nous aurions à faire exécuter le dernier décret contre les prêtres séditieux, s'il ne nous arrive pas une force extraordinaire. »

A propos du *veto* opposé au décret contre les prêtres réfractaires, *veto* combattu par Robespierre, les *Amis de la Constitution* de Pontarlier écrivirent aux Jacobins, le 26 décembre :

« Frères et amis. Nous avons reçu avec beaucoup d'intérêt votre adresse, rédigée par M. Robespierre, contre la démarche des membres du département de Paris qui ont provoqué le *veto* royal au décret contre les prêtres séditieux.

« La Société a délibéré unanimement d'adhérer aux principes contenus en ladite adresse, et elle promet de vous faire part de ses découvertes sur la correspondance secrète soupçonnée.

« Les *membres*, etc. Louis Perron, *président*, et Grillon, *secrétaire*. »

L'opposition des prêtres et des religieux aux lois augmentait chaque jour. Un arrêté du département, du 2 décembre 1791, ordonna la prestation de serment des maîtres et maîtresses d'école et autres personnes chargées de l'instruction publique. Le 17 du même mois, la municipalité fit procéder à cette opération. Mais les religieuses Ursulines, institutrices, refusèrent le serment. Alors, le conseil

(1) Le tribunal installé le 29 novembre 1790, resta composé, jusqu'en 1792, comme il suit : Président : Gaudion (Claude-François); juges : Proudhon (Jean-Baptiste-Victor), Barbaud (Jean-Baptiste-Xavier), Maire (Claude-François-Bathilde), Roussel (Pierre-Nicolas); commissaire du roi : Maillot (Nicolas); accusateur public : Battandier (Charles-Joseph).

vota leur déchéance, par délibération du 20, et des affiches furent placées à Pontarlier, à Ornans et à Salins, pour demander deux institutrices à qui serait confiée l'éducation des jeunes filles pauvres de la ville. Les religieuses Bernardines, au contraire, offrirent à la commune, comme don patriotique, des matelas et autres fournitures nécessaires à l'hôpital. Cependant, par toutes ces mesures prises contre les prêtres insermentés, il ne faut pas croire que le conseil de la ville voulait attaquer la religion; un exemple prouvera le contraire. Ainsi, sur la plainte faite à la municipalité que le sieur Jean-Pierre-Chrysostome Colin, clerc tonsuré, Marie-Joseph Jeannin, servante du sieur Charnaux, et Marie Leclerc avaient refusé le premier d'ôter son chapeau et les autres de se mettre à genoux lorsque le curé de la paroisse passait en portant le viatique à un malade, le conseil arrêta (18 janvier 1792) que le procureur de la commune ferait incessamment toutes instances que de droit à la police correctionnelle pour procurer la réparation de cette injure.

Du 25 janvier au 4 février 1792, eurent lieu les élections des officiers, sergents et caporaux de la garde nationale. En voici les résultats, quant aux officiers :

ÉTAT-MAJOR

Caffod (Augustin), chef de bataillon.
Tavernier (Antoine-Félix), commandant en second.
Aryez (Arnoux), adjudant.
Prat (Jean-Baptiste), porte-drapeau.
Jacquemet, prêtre, aumônier.
Pelletier, tambour-major.

1re compagnie du quartier Riquetti.

Capitaine : Machine (Claude-François); lieutenant : Colin

Violand fils (Charles); sous-lieutenants : Grillon (Jean-Claude), Monnier (Barthélemy).

2e compagnie du quartier Saint-Bénigne.

Capitaine : Perron (Antoine-Simon); lieutenant : Robelot (Jean-Jacques); sous-lieutenants : Berthet (Hugues-Antoine), Dornier (Jean-François).

3e compagnie du faubourg Saint-Pierre.

Capitaine : Tavernier fils (Antoine-Félix); lieutenant : Perron (Louis); sous-lieutenants : Nicod (Claude-Joseph), Pion fils aîné (Jean-François).

4e compagnie de la banlieue.

Capitaine : Dornier (Jean-Antoine), des Etraches; lieutenant : Pernet (Pierre-Claude), des Oyettes; sous-lieutenants : Bourdin (Honoré), de la Grange de Pierre, et Verdan (Jean-Baptiste).

5e compagnie du boulevard.

Capitaine : Marguier (François-Xavier); lieutenant : Bidaux (Jacques); sous-lieutenants : Jeantison (Étienne); Mesnier (François-Joseph).

6e compagnie du faubourg Saint-Étienne.

Capitaine : Rousselot (Pierre-Claude); lieutenant : Chevennement (Guillaume); sous-lieutenants : Girard (Claude-Antoine), Meunier (Charles).

Compagnie des Grenadiers.

Capitaine : Lerebours (Pierre-René); lieutenant : La-

resche (Jacques-François); sous-lieutenants : Lafferrière dit Piquet (Claude), Laresche (François-Xavier).

Compagnie des Vétérans.

Capitaine : Petite (Pierre-Antoine) ; lieutenant : Liévremont père (Jean-Antoine) ; sous-lieutenants : Javaux (Jean-Baptiste), Pecclet (Claude-Alexis).

Compagnie des jeunes gens.

Capitaine : Perron (François); lieutenant : Boissard (Yves); sous-lieutenants : Pion (Eugène), Monnier (Victor).

Le 16 avril suivant, M. Caffod, ayant été élu la veille chef de la légion du Nord, fut remplacé, comme chef de bataillon, par Pierre-Claude Rousselot, capitaine de la 6e compagnie.

JULES MATHEZ.

(A suivre.)

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

PARIS

Chez Plon : *Mémoires sur les règnes de Louis XV et de Louis XVI et sur la Révolution,* par le comte de Cheverny.

Papiers d'un émigré, par le colonel de Guilhermy.

Chez Calmann Lévy : *Histoire diplomatique de l'Europe pendant la Révolution française*, par M. de Bourgoing. — Tome IV (consacré en grande partie au traité de Bâle).

Chez Alcan : *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française*, par de Sybel, traduit de l'allemand par Mlle Marie Dosquet (tome V).

A Londres, chez Seeley and Co : *A Schort History of Napoleon the first*, 1 vol. in-8° de 336 pages, par John-Robert Seeley, professeur d'histoire à l'Université de Cambridge.

PÉRIODIQUES

Revue des questions historiques (avril 1886). — *Les tentatives d'évasion de Marie-Antoinette au Temple et à la Conciergerie.*

Bulletin de la Ligue de l'Enseignement (avril 1886). — *Les cahiers du canton de Villefagnan, en 1789.* Conférence par M. Ardouin Dumazet.

DOCTEUR GAETAN.

(1) A ajouter à l'index bibliographique de 1885 :
Les origines de la Révolution en Bretagne, par M. Barthélemy Coquet.
Modes et usages au temps de Marie-Antoinette, par M. le comte de Reiset.

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(JUIN 1794)

(PRAIRIAL-MESSIDOR AN II)

1er juin — 13 prairial. On créa à Paris l'École de Mars où devaient être reçus les jeunes gens depuis seize ans jusqu'à dix-sept et demi.

Le même jour, un décret régla les pensions des veuves des défenseurs de la patrie.

3 juin — 18 prairial. La Convention décréta de nouveau que l'armée des Pyrénées avait bien mérité de la patrie.

5 juin — 17 prairial. La Convention décréta que les représentants du peuple porteraient le panache et la ceinture tricolore à la fête de l'Être Suprême.

6 juin — 18 prairial. Un décret établit, pour une année seulement, une contribution extraordinaire de guerre fixée au dixième des sommes portées aux rôles de l'emprun forcé.

8 juin — 20 prairial. C'est à cette date que fut célébrée

avec éclat la fameuse fête de l'Être Suprême, si énergiquement réclamée, dans la séance du 7 mai précédent, par Robespierre. Il y joua, du reste, le premier rôle, et plutôt le rôle d'un pontife que celui d'un homme politique : le discours, empreint du plus étrange enthousiasme mystique, qu'il prononça à cette occasion, rappelle l'éloquence de la chaire plutôt que les habitudes oratoires de la tribune. Il mérite d'être cité à titre de curiosité historique.

« Il est enfin arrivé, dit le tribun, ce jour à jamais fortuné que le peuple français consacre à l'Être Suprême. Jamais le monde qu'il a créé ne lui offrit un spectacle aussi digne de ses regards. Il a vu régner sur la terre la tyrannie, le crime et l'imposture; il voit dans ce moment une nation entière aux prises avec les oppresseurs du genre humain, suspendre le cours de ses travaux héroïques pour élever sa pensée et ses vœux envers le Grand Être qui lui donna la mission de les entreprendre et la force de les exécuter.

« N'est-ce pas lui dont la main immortelle, en gravant dans le cœur de l'homme le code de la justice et de l'égalité, y traça la sentence de mort des tyrans ? N'est-ce pas lui qui, dès le commencement des temps, décréta la République et mit à l'ordre du jour, pour tous les siècles et pour tous les peuples, la liberté, la bonne foi et la justice ?

« Il n'a point créé les rois pour dévorer l'espèce humaine; il n'a point créé les prêtres pour nous atteler comme de vils animaux aux chars des rois, et pour donner au monde l'exemple de la bassesse, de l'orgueil, de la perfidie, de l'avarice, de la débauche et du mensonge ; mais il a créé l'univers pour publier sa puissance; il a créé les hommes pour s'aider et pour s'aimer mutuellement, et pour arriver au bonheur par la route de la vertu.

« C'est lui qui plaça dans le sein de l'oppresseur triomphant le remords et l'épouvante, et dans le cœur de l'inno-

cent opprimé le calme et la fierté; c'est lui qui force l'homme juste à haïr le méchant, et le méchant à respecter l'homme juste; c'est lui qui orna de pudeur le front de la beauté, pour l'embellir encore; c'est lui qui fait palpiter les entrailles maternelles de tendresse et de joie; c'est lui qui baigne de larmes délicieuses les yeux du fils pressé contre le sein de sa mère; c'est lui qui fait taire les passions les plus impérieuses et les plus tendres devant l'amour sublime de la patrie; c'est lui qui a couvert la nature de charmes, de richesses et de majesté. Tout ce qui est bon est son ouvrage, ou c'est lui-même. Le mal appartient à l'homme dépravé qui opprime ou qui laisse opprimer ses semblables.

« L'auteur de la nature avait lié tous les mortels par une chaîne immense d'amour et de félicité.

« Périssent les tyrans qui ont osé la briser!

« Français républicains, c'est à vous à purifier la terre qu'ils ont souillée et d'y rappeler la justice qu'ils en ont bannie. La liberté et la vertu sont sorties ensemble du sein de la divinité; l'une ne peut séjourner sans l'autre parmi les hommes.

« Peuple généreux, veux-tu triompher de tous tes ennemis? Pratique la justice et rends à la divinité le seul culte digne d'elle. Peuple, livrons-nous aujourd'hui, sous ses auspices, aux justes transports d'une pure allégresse: demain nous combattrons encore les vices et les tyrans; nous donnerons au monde l'exemple des vertus républicaines, et ce sera l'honorer encore. »

10 juin — 22 prairial. Un décret fut rendu portant peine de mort contre les ennemis du peuple.

Sont réputés tels, disait le décret, ceux qui cherchent à anéantir la liberté, par force ou par ruse; à avilir la Con-

vention nationale et le gouvernement révolutionnaire, dont elle est le centre ; à égarer l'opinion et à empêcher l'instruction du peuple ; à dépraver les mœurs et à corrompre la conscience publique ; enfin, à altérer la pureté des principes révolutionnaires.

La preuve nécessaire pour les condamner est toute espèce de documents, matériel et moral, qui peut naturellement obtenir l'assentiment d'un esprit juste et raisonnable.

La règle des jugements est la conscience des jurés éclairés par l'amour de la patrie; leur but, le triomphe de la République et la ruine de ses ennemis.

S'il existe des documents du genre ci-dessus, il ne sera pas entendu de témoins.

Il n'y aura plus de défenseurs officieux, si ce n'est pour les patriotes calomniés.

13 juin — 25 prairial. Il fut décidé que les exécutions ne se feraient plus à la place de la Révolution, mais à l'ancienne barrière du Trône.

15 juin — 27 prairial. — La Convention renvoya Catherine Théos, dite la Mère de Dieu, Dom Gerle, ex-chartreux et ex-constituant, la ci-devant marquise de Chatenois, Quevremont, médecin du duc d'Orléans, et Marie-Magdeleine Amblard, veuve Godefroy, devant le tribunal révolutionnaire.

16 juin — 28 prairial. Trente-sept prisonniers de Bicêtre furent condamnés à la peine de mort.

17 juin — 29 prairial. Cinquante-quatre condamnés à mort furent conduits au supplice, revêtus d'une chemise rouge comme assassins.

19 juin — 1er messidor. La Convention ordonna la création de douze cent cinq millions d'assignats.

25 juin — 7 messidor. Barbaroux, l'ancien député à la Convention, mis hors la loi à la suite de la journée du 2 juin, ayant été arrêté, fut exécuté à Bordeaux.

26 juin — 8 messidor. Osselin, ancien député de Paris, fut condamné à la peine de mort et exécuté avec trente-cinq autres individus.

27 juin — 11 messidor. Noailles-Mouchy, Arpajon et sa femme, le fameux Linguet, avocat et homme de lettres, la ci-devant maréchale de Biron, Bouflers, ci-devant duchesse de Biron, l'ex-comte de Polastron, père de la duchesse de Polignac, l'ex-prince de Broglie, ex-constituant, Lambert, ex-contrôleur général des finances, Guignard de Saint-Priest, ex-intendant du Languedoc, frère du ci-devant comte de Saint-Priest, ex-ministre, et treize autres, en tout vingt-deux, furent condamnés à la peine de mort.

29 juin — 11 messidor. Une fête fut célébrée au jardin national des Tuileries, à l'occasion de la victoire de Fleurus.

Ce mois avait été favorable à nos armes, principalement dans le nord. La ville d'Ypres, dans les Flandres, avait été investie et bombardée; le général Jourdan avait infligé le même sort à Charleroi; et c'est même pour dégager cette ville que le prince d'Orange livra la première bataille de Fleurus, dont le résultat fut de forcer nos troupes à repasser la Sambre. Quelques jours après, l'armée française reprenait l'offensive et forçait Charleroi à se rendre à discrétion. C'est à cette date (26 juin — 8 messidor) qu'eut lieu

la seconde bataille de Fleurus, entre Jourdan et le prince de Saxe-Cobourg. Elle se termina pour nous par une éclatante victoire, qui malheureusement nous coûta six mille morts. Mais, dès ce moment, la conquête de la Belgique pouvait être considérée comme terminée.

Nos troupes n'avaient pas été moins heureuses dans le midi où le général Muller força le général espagnol don Ventura Caro à se retirer précipitamment derrière la Bidassoa.

Nous n'eûmes à déplorer que la défaite de notre flotte commandée par Jean Bon Saint-André et qui engagea un combat naval funeste avec la flotte anglaise, à cent lieues environ du port de Brest. C'est en cette journée (1er juin — 13 prairial) que périt glorieusement le vaisseau *le Vengeur*, commandé par le capitaine Renaudin.

MAURICE SPRONCK.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

TABLES

TABLE DES COLLABORATEURS

Advielle (Victor). — Les rentes de Beaumarchais, p. 608.

Aulard (M.). — Leçon d'ouverture de son cours d'histoire de la Révolution française, p. 868.

Bezault (M.). — Une fête civique à Longjumeau, en 1794, p. 808.

Charavay (Étienne). — Autographes et documents révolutionnaires, p. 630, 736, 844, 928. — Ouverture du cours d'histoire de la Révolution française à la Sorbonne, par M. Aulard, p. 770. — Le Centenaire de 1789 et le Musée de la Révolution, p. 961. — Gloire aux hommes de la Révolution, p. 1035. — Le Centenaire de 1789 et la Ligue de l'Enseignement, p. 1037. — Le Centenaire de 1789 à Lyon, p. 1115.

Chassin (Charles-Louis). — Lettre à M. le Ministre du Commerce sur le musée-pavillon de la Révolution française, p. 673. — Lettre au même sur le musée de la Révolution aux Tuileries, p. 865. — Exposé succinct du programme de la direction du Centenaire, p. 988.

Colfavru (J.-C.). — Rapport sur la proposition de la suppression de l'ordre des avocats, p. 992.

Comte (Charles). — Notes et documents sur Marceau, p. 1019.

Courdaveaux (V.). — Le clergé sous la Révolution et l'Empire, p. 1000, 1077.

Dide (Auguste). — Chronique, p. 663, 758, 857, 1050. Florian et la Révolution française, p. 950.

Duvand (Adrien). — L'insurrection et le siège de Lyon en 1793, p. 611, 708, 1118. — Discours au Congrès de la Ligue de l'Enseignement à Rouen sur le Comité Lyonnais du Centenaire de 89, p. 1030.

Gaëtan (le docteur). — Variétés bibliographiques, p. 626, 714, 1043. — Curiosités révolutionnaires des musées d'Angers, p. 813. — Publications révolutionnaires parues en 1885, p. 848. — Index bibliographique révolutionnaire, p. 943, 1146.

Goumain-Cornille (Paul). — Le milliard des défenseurs de la patrie et le milliard des émigrés, p. 592, 678, 821, 898.

Jean-Bernard (M.). — Représentants du Languedoc à l'Assemblée des Notables, p. 622. — Bibliographie, p. 650, 744.

Mathez (Jules). — Pontarlier sous la Révolution, p. 635, 723, 832, 933, 1130.

Rouvière (François). — Biographie de Quatrefages de Laroquete, p. 577, 691, 775, 918, 1099.

SPRONCK (Maurice). — Éphémérides, p. 659, 753, 853, 945, 1046, 1147.

THÉNARD (J.-F.). — Encouragement à la population sous l'ancien régime, p. 1012. — Variété bibliographique, p. 1041.

VIVIER (Alphonse). — Les prêtres constitutionnels du district de la Rochelle, p. 785.

TABLE DES MATIÈRES

ANGLETERRE. — Lettre de Linois sur le combat d'Algésiras, p. 929.

ARDENNES (département des). — Lettre de Dubois-Crancé, p. 630. — Portrait de Robespierre, par Dubois-Crancé, p. 704.

AULARD (M.-A.). — Son cours d'histoire de la Révolution française à la Sorbonne, p. 770.

AVOCATS. — Rapport de M. J.-C. Colfavru sur la proposition de la suppression de l'ordre des avocats, p. 992.

BAGNÈRES-DE-BIGORRE. — Carte de la Société des Amis de la Constitution de cette ville, p. 928.

BARDOUX (M.-A.). — Ses articles sur la bourgeoisie française pendant la Révolution, p. 720.

BEAUMARCHAIS (P.-Aug., baron de). — Les rentes de Beaumarchais, par Victor Advielle, p. 608.

BELGIQUE. — Lettre de Le Brun-Tondu sur les Pays-Bas, p. 844.

BERRI (Charles-Ferdinand, duc de). — Lettre de lui, p. 736.

BIBLIOGRAPHIE. — Les guerres de la Révolution, d'après Albert Sorel, p. 626. — Histoire de la civilisation française, par Alfred Rambaud, p. 650. — Une page de l'histoire de Lyon en 1792, par Gustave Vericel, p. 651. — Le clergé du diocèse d'Arras pendant la Révolution, par l'abbé de Deramecourt, p. 652. — Les députés de la Mayenne à l'Assemblée législative, par Queruau-Lamerie, p. 654. — Carrier à Nantes, par Dugast-Matifeux, p. 654. — Histoire de la Révolution française dans le département des Pyrénées-Orientales, par Pierre Vidal, p. 655. — Le journaliste Lebois et l'ami du peuple, par Henri Welschinger, p. 656. — Mémoires sur Napoléon et Marie-Louise, par la générale Durand, p. 657. — Documents historiques sur la vente des biens nationaux dans la Sarthe, par F. Legeay, p. 714. — La bourgeoisie française pendant la Révolution, par A. Bardoux, p. 721. — Le village sous l'ancien régime, par Albert Babeau, p. 744. — Le comte de Saint-Germain et ses réformes, par Léon Mention, p. 745. — Histoire de la Révolution française, par Carlyle, p. 746. — Le clergé d'Arras pendant la Révolution, par l'abbé Deramecourt, p. 747. — Le clergé français réfugié en Angleterre, par l'abbé Plasse, p. 748. — Notices sur quelques députés de la Mayenne par Queruau-Lamerie, p. 747. — Documents historiques sur Lyon, année 1790, par G. Vericel, p. 750. — Annales de la ville d'Agen, par Noël Proché, p. 750. — Scènes de la Révolution française, par H. François, p. 751. — Publications révolutionnaires parues en 1885, p. 848. — Index bibliographique révolutionnaire, p. 943. — Histoire municipale de Versailles, par Laurent Hanin, p. 1041. — Un épisode du siège de Lyon, par Henry Mosnier, p. 1043.

BOURBOTTE (Pierre). — Lettre de lui à Marceau, p. 844.

CALÈS (Jean-Marie), conventionnel. — Lettre de lui, p. 740.

Centenaire de 1789. — L'exposition de 1789 et le musée-pavillon de la Révolution française, p. 673. — Le musée de la Révolution aux Tuileries, p. 865. — Le Centenaire de 1789 et le musée de la Révolution, par Étienne Charavay, p. 961. — Le Comité lyonnais du Centenaire de 89, p. 1030. — Le Centenaire de 1789 et la Ligue de l'Enseignement, p. 1037. — Le Centenaire national et le musée de la Révolution, p. 1057. — Vœux émis au congrès de la Ligue de l'Enseignement à Rouen, p. 1093. — Le Centenaire de 1789 à Lyon, p. 1115.

Chalier (Joseph). — Son procès et sa mort, p. 611, 708.

Charente-Inférieure (département de la). — Les prêtres constitutionnels du district de la Rochelle, par Alphonse Vivier, p. 785.

Clergé. — Les prêtres constitutionnels du district de la Rochelle, par Alphonse Vivier, p. 785. — Le clergé sous la Révolution et l'Empire, par Courdaveaux, p. 1000, 1077.

Condé (Louis-Joseph, prince de). — Lettre du duc de Berri à lui relative, p. 736. — Lettre de lui, p. 739.

Doubs (département du). — Pontarlier sous la Révolution, par Jules Mathez, p. 635, 723, 832, 933, 1130.

Dubois-Crancé (Edm.-Louis-Alexis). — Lettre de lui, p. 630. — Portrait de Robespierre, p. 704.

Émigration. — Le milliard des défenseurs de la patrie et le milliard des émigrés, par Paul Goumain-Cornille, p. 592, 678, 821, 898. — L'armée de Condé en 1795, p. 736.

Éphémérides. — Janvier 1794, p. 659. — Février 1794, p. 753. — Mars 1794, p. 853. — Avril 1794, p. 945. — Mai 1794, p. 1046. — Juin 1794, p. 1147.

Eure-et-Loir (département d'). — Lettre de Prieur de la Marne et Bourbotte à Marceau, p. 845. — Notes et documents sur Marceau, par Charles Comte, p. 1019.

Finistère (département du). — Lettre de l'amiral Linois, né à Brest, p. 928.

Florian (Jean-Pierre-Claris de). — Étude sur lui, par A. Dide, p. 950.

Forfait, ministre de la marine. — Lettre à lui adressée par l'amiral Linois, p. 929.

Fouquet (le comte de). — Lettre du duc de Berri à lui adressée, p. 736. — Lettre du prince de Condé à lui adressée, p. 739.

Gard (département du). — Biographie de Quatrefages de Laroquete, par F. Rouvière, p. 577, 691, 774, 918, 1099.

Haute-Garonne (département de la). Représentants du Languedoc à l'Assemblée des Notables, par Jean-Bernard, p. 622. — Lettre du conventionnel Calès, p. 740.

Hautes-Pyrénées (département des). — Carte de la Société des Amis de la Constitution de Bagnères-de-Bigorre, p. 928.

La Rochelle. — Les prêtres constitutionnels de cette ville, par Alphonse Vivier, p. 785.

La Tour-du-Pin (le comte de). — Lettre de Dubois-Crancé à lui adressée, p. 630.

Le Brun-Tondu (P.-H.-H.-Marie). — Lettre de lui, p. 844.

Linois (l'amiral). — Lettre de lui, p. 928.

Lockroy (M. Édouard). — Lettres à lui adressées par Chassin, p. 673, 865.

Longjumeau. — Une fête civique dans cette commune en 1794, p. 808.

Lyon. — L'insurrection et le siège de cette ville en 1793, par Adrien Duvand, p. 611, 708, 1118. — Billet d'abonnement au théâtre des Terreaux à Lyon, en 1802, p. 846. — Le comité lyonnais du Centenaire de 89, p. 1030. — Le Centenaire de 1789 à Lyon, p. 1115.

Maine-et-Loire (département de). — Curiosités révolutionnaires des musées d'Angers, p. 813.

Marceau (le général). — Lettre à lui adressée par Prieur de la Marne et Bourbotte, p. 845. — Notes et documents sur lui, par Charles Comte, p. 1019.

Marine. — Lettre de l'amiral Linois, p. 928.

Oise (département de l'). — Lettre de Le Brun-Tondu, né à Noyon, p. 844.

Pas-de-Calais (département du). — Portrait de Robespierre par Dubois-Crancé, p. 704.

Pontarlier. — Étude sur cette ville pendant la Révolution, par Jules Mathez, p. 635, 723, 832, 933, 1130.

Prieur de la Marne. — Lettre de lui à Marceau, p. 845.

Quatrefages de Laroquete (Henri). — Sa biographie, par F. Rouvière, p. 577, 691, 775, 918, 1099.

Rhône (département du). — L'insurrection et le siège de Lyon en 1793, par Adrien Duvand, p. 611, 708, 1118. — Billet d'abonnement au théâtre des Terreaux à Lyon, en 1802, p. 846.

Robespierre (Maximilien de). — Son portrait, par Dubois-Crancé, p. 704.

Rouen. — Le Centenaire de 1789 au Congrès de la Ligue de l'Enseignement tenu à Rouen, p. 1036.

Sarthe (département de la). — Vente des biens nationaux dans ce département d'après l'ouvrage de F. Legeay, p. 714. — Lettre de Prieur de la Marne datée de Guécelard, p. 845. — Fête de l'Être Suprême au Mans, p. 1094.

Sauvage (M.-Auguste). — Son projet de l'édifice à ériger sur l'emplacement des Tuileries, p. 984.

Seine-et-Oise (département de). — Une fête civique à Longjumeau en 1794, p. 808.

Sorel (Albert). — Les guerres de la Révolution d'après un de ses livres, p. 626.

Théâtre. — Billet d'abonnement au théâtre des Terreaux à Lyon, en 1802, p. 846.

TABLE DES FAC-SIMILÉS

Bourbotte (Pierre). — Signature, p. 845.

Dubois-Crancé. — Signature et souscription, p. 633.

Hautes-Pyrénées (département des). — Carte de la Société des Amis de la Constitution de Bagnères-de-Bigorre, p. 928.

Prieur de la Marne. — Signature, p. 845.

Quatrefages de Laroquete (Henri). — Portrait, p. 577, 774.

Sauvage (M. Auguste). — Dessin et plan de l'édifice à ériger sur l'emplacement des Tuileries, p. 986.

Théâtre. — Billet d'abonnement au théâtre des Terreaux à Lyon, en 1802, p. 846.

Paris. — Imp. G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

DOES NOT CIRCULATE

DOES NOT CIRCULATE

NON-CIRCULATING

Stanford University Library
Stanford, California

In order that others may use this book, please return it as soon as possible, but not later than the date due.
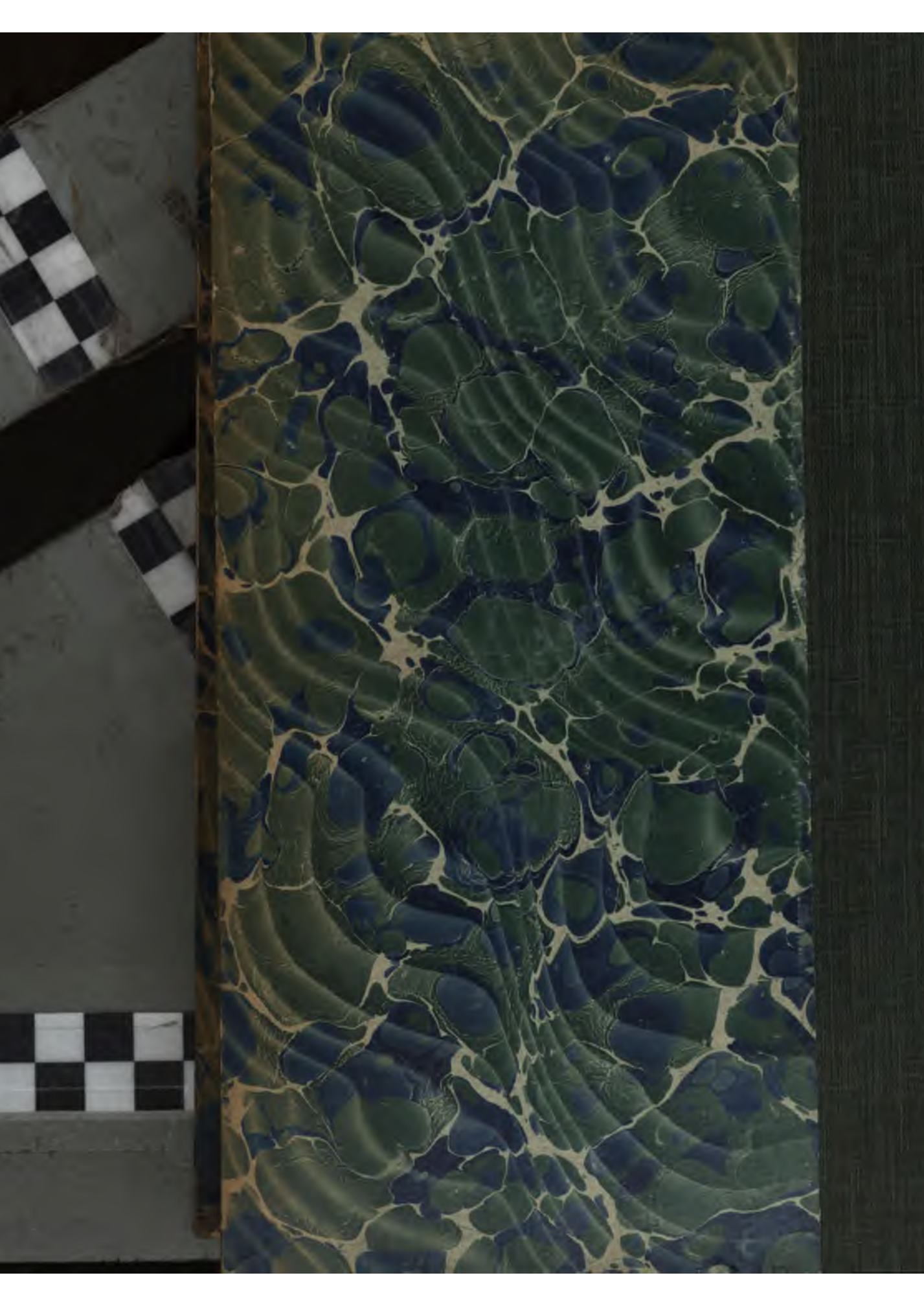
PRINTED IN U.S.A.